
3 1761 06839293 5

INSTRUCTIONS ET DÉPÊCHES DES RÉSIDENTS DE FRANCE À VARSOVIE

1807—1813

PUBLIÉES PAR

MARCEL HANDELSMAN

TOME I.

CRACOVIE
ÉDITION DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE CRACOVIE
EN COMMISSION CHEZ G. GEBETHNER ET COMP.
1914.

INSTRUKCYE I DEPESZE REZYDENTÓW FRANCUSKICH W WARSZAWIE

1807—1813

WYDAŁ

MARCELI HANDELSMAN

TOM I.

W KRAKOWIE
NAKŁADEM AKADEMII UMIEJ. I TOW. POPIERANIA WYDAWNICTW AKADEMII UMIEJ.
SKŁAD GŁÓWNY W KSIĘGARNI G. GEBETHNERA I SPÓŁKI
1914.

Drukarnia Uniwersytetu Jagiellońskiego pod zarządem Józefa Filipowskiego.

AVANT-PROPOS.

Le duché de Varsovie, cette sentinelle de l'Empire français laissée au bout extrême de l'Orient, était passé entre les mains du Roi de Saxe par la convention de Dresde du 22. VII. 1807. Cette même convention instituait pour la France le droit ou plutôt le privilège d'entretenir un résident à Varsovie. S'entremettant entre le corps d'occupation et les autorités ducales, entre les chefs militaires, l'intendant général de la grande armée et le gouvernement de Varsovie, le résident avait à protéger aussi les donataires impériaux dans le duché. Son rôle était double: d'influence sur la Pologne, d'observation et d'information pour la France. Donc la correspondance tenait une grande part dans son action.

Au moment de son installation le résident recevait des instructions générales, résumant en grandes lignes les principes de la politique impériale; le ministère lui renouvelait ses ordres selon les circonstances, en lui transmettant des instructions spéciales ou des circulaires, toutes trois pour la plupart dictées par l'Empereur lui-même ou écrites d'après ses données. De temps en temps le ministre adressait au résident des lettres privées. — La situation de 1812 fit envoyer à Varsovie un ambassadeur, avec des pouvoirs moins restreints et des instructions ayant pour but de révolutionner la Pologne.

Les résidents de leur côté transmettaient au ministre des dépêches (sorte de critique des événements) et des lettres officielles (simple description des faits), dont les premières étaient numérotées (à l'exception des dép. de Serra à partir du 7. VII.

1808, jusqu'au novembre 1810). Sur une question posée, leur demandant plus de détails, les résidents donnaient des mémoires. Ils adressaient aussi des lettres privées, mentionnant en général des affaires de leur vie privée. Les dépêches renfermaient souvent des annexes (copies ou traductions des documents officiels polonais), ainsi que des bulletins, rédigés par les autorités polonaises. — Les instructions du ministère et la correspondance des résidents de France à Varsovie[1]) sont conservées principalement dans les archives du ministère des affaires étrangères à Paris (Correspondance Pologne v. 324, 326—335 Supplément v. 16 et 17) et aux Archives Nationales (AFIV 1692 dos. 2 et AFIV 1650 dos. 4).

Je publie dans ce recueil la correspondance en question, en la disposant d'après les règles suivantes. Pour la correspondance des résidents j'ai tâché d'obtenir un tableau complet des relations franco-polonaises, ne laissant de côté que les redites, les informations privées ou les nouvelles consulaires. Dans la correspondance de Bignon j'ai négligé toute la partie militaire, concernant les mouvements des corps russes, qui sont éclairés d'une manière plus approfondie dans la publication russe *La guerre nationale*. Quant aux documents ayant déjà paru ailleurs je n'en donne qu'une analyse sommaire, avec renvoi aux ouvrages ad hoc.

Quant aux instructions j'ai publié in extenso les instructions générales et dans leurs parties essentielles les instructions spéciales, ainsi que les circulaires qui ont un caractère décisif dans la politique impériale.

Outre les notes biographiques je donne des renseignements sur les documents qui ont un rapport avec les questions, traitées par les résidents, en utilisant les archives allemandes, polonaises et russes[2]).

Je tiens à souligner à cette place que c'est grâce à M. G. Mo-

---

[1]) Premier résident non accrédité Etienne Vincent (1781—1809), premier résid. accrédité Jean Charles Serra (1760—1813) à partir du 31 oct. 1807—26. XII. 1810. Edouard Bignon (1771—1841) à partir du 25. XII. 1810—27. V. 1812, ministre plenipot. depuis le 8 jan. 1813, Dominique de Pradt (1759—1837), ambassadeur depuis le 27 mai jusqu'au 16 déc. 1812.

[2]) Voir ci-dessus la table p. XXIII.

nod que j'ai eu la possibilité de travailler aux archives françaises. Je conserverai à sa mémoire la plus profonde gratitude.

J'exprime également ma sincère reconnaissance aux personnes qui composent la direction de ces archives, pour l'appui constant dont j'ai eu pendant plusieurs années à me louer de leur part.

WSTĘP.

§ 1. Utworzone w Tylży (7—9. VII. 1807) Księstwo warszawskie, rządzone na mocy nadanej przez Napoleona ustawy konstytucyjnej, było unią osobistą związane z Saksonią: wspólne były osoba monarchy i ministeryum interesów zagranicznych wraz z całą w związku z niem pozostającą organizacyą spraw międzynarodowych. W stosunkach międzynarodowych Księstwo nie posiadało odrębnej reprezentacyi, nie mając przedstawicieli swoich na dworach zagranicznych, nie posiadając przedstawicielstwa państw obcych w Warszawie. Konwencya drezdeńska, zawarta 22 lipca 1807 pomiędzy Napoleonem a księciem warszawskim, królem saskim Fryderykiem Augustem w sprawie przelania nań praw do nowego państwa ustanawiała wyjątek na rzecz Francyi. Art. 10 brzmiał, jak następuje: »*S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie entretiendra tant qu'il le jugera convenable et pourra seul entretenir un résident à Varsovie*« [1]).

Stanowisko rezydenta francuskiego w Warszawie nie było bliżej określone prawnie, a rola jego wypływała z układu stosunków faktycznych. Księstwo warszawskie, najściślej związane z cesarstwem francuskiem, przez osobę monarchy także część konfederacyi reńskiej, której sfera działania przenosiła się w ten sposób na tyły Prus i Austryi, a granica sięgała Rosyi, było najdalej na wschód wysuniętą placówką imperium napoleońskiego. Stąd dla Francyi wynikała konieczność posiadania specyalnego obserwatora w Warszawie obok normalnego przedstawiciela na dworze drezdeńskim,

---

[1]) Minuty konwencyi drezdeńskiej A. E. France Memoires 1875 f. 97—103 Clercq *Recueil des traités de la France* 1864, II, 225—7. Handelsman *Studya historyczne* 1911, 167 i n.

stąd — dla zachowania właściwej proporcyi — w czasach pokoju nizki w hierarchii dyplomatycznej tytuł przedstawiciela Francyi w Warszawie i wysokie jego uposażenie materyalne [1]), stąd formalne podporządkowanie osoby rezydenta warszawskiego ministrowi drezdeńskiemu (widoczne zwłaszcza w czasie bytności dworu drezdeńskiego w Warszawie) i faktyczna jego niezależność od Drezna.

Ograniczający wpływ na rolę rezydenta wywierać musiał fakt, że nie był on jedynym przedstawicielem Francyi w Warszawie, że obok niego a przed nim znajdował się tam w godności najwyższej o sile faktycznej prawie nieograniczonej zwierzchnik korpusu okupacyjnego, marszałek Davout. Z ramienia Francyi naczelnik wszystkich sił wojskowych na terenie Księstwa ograniczał wprawdzie bezpośredni wpływ swój do spraw wojskowych, siłą rzeczy jednak wciągany w sprawy wewnętrzne nowego państwa przestrzegał zazwyczaj zasady działania pośredniego w wydawaniu rozkazów i używał stałego pośrednictwa rezydenta [2]). Pośrednik pomiędzy naczelnikiem korpusu okupacyjnego a władzami warszawskiemi, pomiędzy naczelnikami sił francuskich, rezydujących w krajach ościennych, i intendentem wielkiej armii a rządem krajowym, z urzędu opiekun interesów donataryuszów cesarskich, obdarzonych wielkiemi dobrami w Księstwie, naturalny obrońca Francuzów, przebywających na terenie warszawskim i ich cywilny zwierzchnik, był rezydent *a)* narzędziem bezpośredniego wpływu Francyi na sprawy warszawskie i *b)* źródłem jej o Polsce informacyi.

Nowo mianowany rezydent (prócz Vincenta, który pozostawał przy rządzie warszawskim tylko w charakterze tymczasowym) otrzymywał od ministra związków zewnętrznych ogólną instrukcyę piśmienną, w której minister ujmował w ogólnej charakterystyce stan Księstwa i zasadnicze wytyczne postępowania, wynikające z każdorazowej sytuacyi politycznej.

---

[1]) Vincent pobierał 30 tys. franków pensyi, dekret Napoleona 23 oct. 1807 A. N. AF IV. pl. 1932 nº 7. Serra — 50 tys. franków, dekret 31 oct. 1807 A. N. AF IV. pl. 1938 nº 3, tymczasem np. Bignon, jako minister pełnomocny w Cassel miał tylko 30 tys. franków pensyi, dekret 22 déc. 1803 A. N. AF IV. pl. 632 nº 19. Do tego dochodziły jeszcze wydatki nadzwyczajne.

[2]) T. I nº 47.

Otrzymywał nadto instrukcye ustne, od ministra i od samego cesarza [1]). Kwestye szczegółowe, będące rozwinięciem zasad instrukcyi ogólnej, bądź też wynikające z rozwoju wypadków w Księstwie, bądź wreszcie wypływające z niedokończonych czynności poprzednich przedstawicieli Francyi w Warszawie, znajdowały swój wyraz w instrukcyach szczegółowych [2]). Obok nich ministeryum przesyłało w miarę potrzeby cyrkularze, które dotyczyły organizacyi rezydentury i sposobów postępowania rezydentów, albo też przedstawiały wybitniejsze momenty ogólnej polityki cesarza [3]).

W korespondencyi tej minister przeważnie nie formułuje własnych poglądów, jest tylko wyrazicielem myśli Napoleona. Niektóre z instrukcyi są przez samego cesarza dyktowane [4]), inne prawie dosłownem przełożeniem listów Napoleona do ministra [5]), inne wreszcie lekką ich parafrazą [6]). Tylko w bardzo nielicznych wypadkach nie sposób ustalić ich pochodzenia, choć i tu przypuszczać wolno, że minister w instrukcyi formułował ustnie od cesarza odebrany rozkaz.

Oprócz właściwych instrukcyi minister pisywał niejednokrotnie listy. Listy te noszą charakter urzędowy, dotyczą spraw bieżących, interesów służbowych; wyjątkowo posiadają charakter półurzędowy, prywatny. Listy prywatne, poruszające sprawy służbowe, czynią to w formie przyjacielskiej, nie oficyalnej i nie zostały przechowane w ministeryum (korespondencya Bassany z Bignonem) [7]).

Sam całkowicie zależny od monarchy minister domagał się od rezydenta ścisłego wykonywania rozkazów, i zamknięcia się w granicach, przez instrukcye przewidzianych. Tak było do

---

1) T. I, n° 30, 179; II, n° 388, 550.

2) Nie podaję ich spisu, por. Sommaire.

3) T. I, n° 42, 76, 82, 151, 219; II, n° 408, 554.

4) Nie mamy na to dowodów, ale sądząc po stylu i treści można za takowe uważać T. I, n° 67, 91, 184, 293; II, 388, 390, 405, 426, 630.

5) T. I, n° 82, 108, 140, 185, 209, 223; II, n° 315, 484, 519.

6) T. I, n° 153, 307, 308; II, n° 327, 334, 366.

7) Listy oficyalne T. I, 49 nota 1, n° 29, 44, 105 i in.; II, n° 374, Listy prywatne do Bignona 27. I. 1812 Ernouf *Maret, duc de Bassano* 1884, 337; 31 stycznia 1813 ib. 504.

chwili utworzenia ambasady w Warszawie: ambasador, i jego następca, działający w warunkach nadzwyczajnych otrzymali szersze pełnomocnictwa i prawo działania w zależności od wypadków. Ich instrukcye dotyczyły tylko zasadniczych linii polityki napoleońskiej w latach 1812—3 i liczyły się z ich inicyatywą prywatną.

Położenie Warszawy pomiędzy Rosyą, Prusami a Austryą sprawiało, że rezydent warszawski zająć musiał w systemie dyplomatycznym cesarstwa miejsce wyjątkowe. Pozbawiony samodzielności w zakresie twórczym, jako obserwator, jako głowa tajnego biura informacyjnego o Polsce i jej sąsiadach — tu tkwiła racya jego bytu — otrzymał szeroką swobodę: jego korespondencya staje się jednem z główniejszych jego zadań, w myśl instrukcyi pierwszej Vincenta jest jedynem jego przeznaczeniem, jest nadto zajęciem, całkowicie zależnem od własnej jego indywidualności.

Rezydent był prawie zupełnie nieskrępowany pod względem formalnym. Ministeryum sprawę formalną porusza tylko wyjątkowo. Instrukcya 13 lipca 1807 r. nakazuje Vincentowi oprócz listów posyłać codziennie biuletyny w dwóch egzemplarzach do ministeryum stosunków zagranicznych i do sekretaryatu stanu. — Champagny 23 października 1810 nakazuje Serze numerować depesze i, o ile możności, ograniczać się w każdej do jednego przedmiotu lub przedmiotów pokrewnych. — Instrukcya dla Bignona głosi: »Rezydent będzie się starał pisywać codziennie kuryery i dołączać do swych depesz biuletyny, jedne zawierające anegdoty i szczegóły, które nie będą mogły wejść do depesz, inne poświęcone wiadomościom i aktom administracyi, któreby zasługiwały na ogłoszenie«[1]).

Rezydent posiadał zatem kilka form korespondencyi. Zwykłą najczęstszą formą są depesze (przez Vincenta zwane biuletynami), numerowane (z wyjątkiem kilku miesięcy urzędowania Serry), w których rezydent opisywał w formie krytycznej historyę wypadków codziennych, dzieje stosunków francusko-polskich. postępowanie rządu warszawskiego, w których przedstawiał dane o państwach sąsiednich, panującym w nich nastroju, ruchach i sile wojsk. Obok depesz istnieją

[1]) T. I nº 2. 158. 179.

listy oficyalne, w których rezydent porusza jedną szczegółową kwestyę, np. urządzenia poczt w Gdańsku, układów z komisarzami polskimi o konwencyę co do wydzielenia dóbr, nadanych przez cesarza. Listy te nie były numerowane, stanowiły nadzwyczajną korespondencyę, wysyłane były niejednokrotnie wraz z właściwemi depeszami.

Niekiedy sprawa wymagała dokładniejszege omówienia, wymagała tego sytuacya lub wyraźny rozkaz rządu francuskiego. W takim razie rezydent nie ograniczał się do listu, wypracowywał obszerniejszy memoryał, np. o stanie finansów, o ogólnym stanie Księstwa, o sprawie uzbrojenia fortec i zaprowiantowaniu kraju, o działaniach stronnictw politycznych. Oprócz tego, rezydenci niejednokrotnie uciekali się do listów prywatnych, dotyczących spraw ich prywatnego życia, ich karyery politycznej, będących wyrazem ich poglądów na pewne kwestye życia prywatnego.

Pisywane przez rezydentów własnoręcznie, lub częściej przez którego z urzędników ambasady wysyłane były nie regularnie w miarę potrzeby i wymagających tego okoliczności, zawierały nadto, jako części dodatkowe materyały, redagowane nie zawsze przez rezydenta. Były to załączniki (kopie lub tłumaczenia aktów publicznych, artykułów z dzienników, nawet listów prywatnych, raporty władz krajowych lub agentów rezydentury) oraz właściwe biuletyny, dostarczane przez władze krajowe (ministeryum policyi i spraw wewnętrznych), lub też w formie sprawozdania układane na podstawie odebranych tą drogą informacyi. Różnica pomiędzy biuletynami a właściwemi depeszami polegała także na tem, że w biuletynie minister przedstawiał sprawę bez krytycznego oświetlenia, w depeszy zaś zawsze wyrażał swój pogląd na daną kwestyę.

Wartość korespondencyi zależała nie tylko od dobrych i pewnych źródeł informacyi, ale także od umiejętności dokonania wyboru, od własnych poglądów i osobistego stosunku rezydenta do poszczególnych kwestyi, słowem od jego charakteru, jego osobistych sympatyi, jego zdolności umysłowych.

Syn bankiera lyońskiego, który zginął podczas rewolucyi, w latach dziecinnych emigrant, wychowany przez stryja księdza, posiadacz dużej fortuny, młody, ambitny, zdolny, energiczny,

Stefan Vincent (1781—1809) od niedawna audytor przy Radzie stanu powołany był naprzód na stanowisko intendenta w departamencie poznańskim, później w warszawskim, mianowany komisarzem przy rządzie tymczasowym warszawskim i w tym charakterze, jako pierwszy rezydent tymczasowy, pozostawiony po utworzeniu Księstwa warszawskiego [1]. Nieugięte narzędzie w rękach intendenta w. armii rozpoczyna walkę z prezesem kamery poznańskiej, późniejszym dyrektorem wewnętrznym i tymczasowo skarbu Stan. Brezą, walkę, która zamienia się wkrótce w jawną nienawiść. Nienawiść do dyrektora przechodzi w niechęć do całego rządu warszawskiego, czyni z Vincenta naturalnego powiernika tych wszystkich, którzy ze względów zasadniczych, czy też skutkiem niezaspokojonej ambicyi żywili wrogie względem rządu warszawskiego uczucia, zbiera koło niego radykałów i malkontentów. Obdarzony zdolnością zaskarbiania sobie zwierzchników zdobywa zaufanie podejrzliwego marsz. Davout, wraz z nim tworzy silny rząd faktyczny, przeciwstawiający się słabemu rządowi warszawskiemu, zmusza komisyę do ustępstw, do uległości, wraz z marszałkiem staje się echem nieprzyjaznych rządowi warszawskiemu głosów, odbiciem poglądów dwu Zajączków, Szaniawskiego i ich przyjaciół »jakobinów«, poglądów, którym daje wyraz w korespondencyi ze swem ministeryum. Zbyt ostry ton w stosunkach z Radą ministrów staje się przyczyną odwołania Vincenta z Warszawy, lecz nie ściąga nań niełaski.

Nieoficyalny rezydent nie był dotąd uwierzytelniony, opuszczając stanowisko, w Warszawie zostawia Bourgoinga, który towarzyszył księciu warszawskiemu w jego pierwszej podróży do nowej stolicy.

Wychowany jeszcze za czasów przedrewolucyjnych, w długoletniej służbie dyplomatycznej gruntownie zaznajomiony ze stosunkami europejskimi, zwłaszcza niemieckimi, dawny minister Francyi w Kopenhadze (1800) i Sztockholmie (1801), a od r. 1807 w Dreźnie, gdzie był bardzo dobrze widziany u dworu, człowiek dobry, prosty i rozumny, wesoły i odważny, o usposobieniu równem, łatwem i uprzejmem, o wykształceniu dużem,

[1]) Handelsman *Dyplomaci napoleońscy w Warszawie* 1914.

ze znajomością ludzi łączący sąd niezależny, choć nie zawsze krytyczny, Jan Franciszek Bourgoing (1750—1811) był szczerze życzliwy Polsce i używał dużego zaufania u Polaków wszystkich odcieni. Po wyjeździe Vincenta, choć bez specyalnej instrukcyi swego rządu, zwraca szczególną baczność na sprawy polskie, a jako człowiek sumienny stara się zdobyć jak najszersze koło znajomych, z najróżniejszych źródeł czerpać wiadomości o stosunkach, panujących w Księstwie, o jego potrzebach i troskach i o wszystkiem donosić Champagnemu[1]).

Bourgoing sprawuje dodatkowe zastępcze czynności rezydenta warszawskiego, do chwili przybycia nowego, właściwie pierwszego oficyalnie uwierzytelnionego przy rządzie warszawskim przedstawiciela Francyi — Jana Karola Serry (1760—1813).

Potomek jednej z najstarszych rodzin genueńskich, wychowanek jezuitów i Theresianum, uczony obrońca kościoła od zakusów józefinizmu, poeta łacińsko-grecko-hebrajski, bankier bez powodzenia, przeciwny rządom możnowładczym przywódca rewolucyi liguryjskiej, banita, później ambasador liguryjski w Paryżu i Madrycie, po r. 1805 zmuszony do bezczynności, zdobywający uwagę cesarza protekcyą Talleyranda, poparciem pani Brignole, i własnemi pismami łacińskiemi »*De bello germanico*« i »*De bello sarmatico*«, człowiek zamknięty w sobie, w towarzyskich stosunkach niezgrabny, i pokrywający tę niezręczność pozorami chłodu, w gruncie rzeczy namiętny, w sądach swych niesprawiedliwy, silny i uparty, bez dowodów narzucający zdanie swoje, a nadewszystko ambitny i żądny władzy, takim był nowy rezydent, mianowany 31 paźdz. 1807. — W przewidywaniu wpływu Davouta na Serrę, Bourgoing zaznajomił go z Brezą ministrem sekretarzem stanu w Dreznie. Starania Bourgoinga pozostały bez skutku. Opóźnienie w przesłaniu do Warszawy zawiadomienia o nominacyi Serra odczuł jako uchybienie swej godności, poczuł niechęć i nieufność do Brezy, widząc w nim winowajcę uchybienia, rozszerzył nieprzyjazne uczucia swoje na sprzymierzeńca Brezy w Warszawie, min. sprawiedliwości Łubieńskiego, poddał się całkowicie uprzedzeniom marszałka, zbliżył do jakobinów, których znał jeszcze z czasów włoskich. W otoczeniu swem znaj-

[1]) T. I, 40 n. 1. Handelsman *Studya historyczne* 1911, 247 i n.

dując atmosferę przyjazną dla nurtujących go uczuć, Serra rozpoczyna w Warszawie walkę z całem ministeryum, a przedewszystkiem z najbardziej pokrewnym sobie pod względem typu umysłowego i moralnego min. Łubieńskim, popiera malkontentów, którymi się otacza, dyskredytuje rząd, zwalcza go w imię haseł świeckiego i dla wszystkich równego, rzekomo zagrożonego prawa, używając wpływu marszałka w Warszawie, apelując do pośrednictwa Bourgoinga w Dreźnie, a zwłaszcza niechętnie i z nienawiścią opisując stosunki warszawskie w korespondencyi z Paryżem. — Kulminacyjnym momentem walki był rok 1809, czas wojny z Austryą: otoczony sztabem jakobinów Serra narzuca rządowi organizacyę rewolucyjną, poczem nie szczędząc mu zarzutów w swej korespondencyi udaje się do Berlina i Lipska, kiedy rząd tułając się z miejsca na miejsce znajduje przytułek na pograniczu rosyjskiem, w Tykocinie. Walka nabiera ostrego charakteru: obie strony apelują do cesarza, obie nie przestają zapełniać korespondencyi swej zarzutami wzajemnymi.

Z końcem r. 1809 następuje jednak stopniowa zmiana. Może pod wpływem otrzymanych instrukcyi, trochę pod działaniem otaczającej go atmosfery warszawskiej Serra zmienia się. Zaczyna ulegać urokowi Warszawy, zżywa się z towarzystwem polskiem, uczy szanować Polskę. Stosunek jego do nas ulega zupełnemu przełomowi w r. 1810: w przyjaźni z kilku rodzinami i z literatami warszawskimi, członek Towarzystwa przyjaciół nauk, lubiany przez szeroki ogół ludności, nie zmieniając się względem niektórych członków rządu (Łubieńskiego zwłaszcza) Serra staje się obecnie obrońcą i rzecznikiem interesów warszawskich w korespondencyi swej z ministrem.

Kiedy Serra spokojnie wykonywa zwykłe swe czynności, w polityce napoleońskiej szykuje się zmiana, jeszcze nie widoczna na powierzchni, lecz już wyczuwalna w zdwojonej energii, z jaką cesarz prowadzi teraz pracę wywiadowczą na terenie rosyjskim, w zwiększonych wymaganiach, jakie obecnie stawia przedstawicielom swoim w tej dziedzinie. Serra nie umie się do nich zastosować, nie zadawalnia cesarza, musi więc ustąpić. Niespodziewanie otrzymuje nominacyę na ministra w Stutgarcie (26 grudnia 1810), na jego miejsce Napoleon przeznacza człowieka zupełnie innego pokroju.

Dwukrotnie urzędujący w Warszawie, jako rezydent od 25. XII. 1810—27. V. 1812, jako minister od 8. I. 1813 do upadku cesarstwa, Ludwik Edward Piotr Bignon (1771—1841) był dyplomatą nowej porewolucyjnej, bodaj czy nie napoleońskiej nawet szkoły, był dyplomatą zawodowym. Całe jego życie zamyka się w jego służbie, którą rozpoczął w 1797, jako sekretarz przy poselstwie w Bernie, a w której postępuje bardzo szybko, kolejno sekretarz w Medyolanie i Berlinie, minister w Cassel i Karlsruhe, w międzyczasie administrator krajów podbitych w Berlinie (1806—7) i Wiedniu (1809). Energiczny, zawsze czynny, bezwzględnie wierny sługa cesarski, doskonały wykonawca rozkazów, które umie przewidywać, człowiek sumienny a nadewszystko znakomity obserwator, o umyśle trzeźwym i logicznym, choć nie zbyt głębokim, o dużych zdolnościach organizacyjnych tworzy w Warszawie wielkie ognisko wywiadowcze, którego sieci rozchodzą się na całe pogranicze rosyjskie.

Rezultaty pracy swej przedstawia w sposób dwojaki. Na podstawie zebranych wiadomości o Rosyi tworzy »statystykę« zachodnich prowincyi rosyjskich, której każda bodaj pozycya dokładnie jest sprawdzona i skontrolowana, której wyniki pozwolą zbudować przyszłe plany strategiczne. Statystyka przesłana cesarzowi została złożona w ministeryum wojny [1]. Tworzy nadto opisy i etaty sił wojskowych rosyjskich, określa ich skład i pozycye, kreśli i opisuje ich ruchy i przeznaczenie.

Bez talentów towarzyskich Bignon stara się jednak zbierać u siebie całe towarzystwo warszawskie, docierać wszędzie, do ludzi wszystkich stronnictw i poglądów, wiedzieć prawdziwie o wszystkiem i wszystkich. Bez uprzedzeń osobistych, raczej pełen życzliwości dla nas, w bardzo obfitej i częstej korespondencyi swojej z ministrem daje szczegółowe, dokładne opisy sytuacyi i zawsze sprawiedliwe, choć nieraz bez pogłębienia psychologicznego zbudowane charakterystyki ludzi. W sądach umiarkowany, prawie objektywny, nie waha się poprawiać poprzednio wygłoszonych zdań, wracając po kilkakroć do tego samego przedmiotu, przedstawia go w świetle nowych danych,

[1] Arch. wojny w Paryżu Reconnaissance Russie II 1809—1810, III 1811.

lub lepszej znajomości kraju, baczny jedynie na to, aby rząd cesarski otrzymał prawdziwy obraz stosunków polskich. Służąc Napoleonowi przywiązuje się jednocześnie do Polski i wszystkie sprawy rozpatruje z tego podwójnego stanowiska, przekonany, zwłaszcza w r. 1813, że interesy Polski i Francyi są najściślej związane ze sobą.

Zupełnie inny charakter posiada korespondencya Dominika de Pradta (1759—1837), ambasadora w Warszawie (27. V.—16. XII. 1812). Człowiek pełen sprzeczności, z niebywałą na owe nawet czasy łatwością przerzucający się z obozu do obozu, członek prawicy w konstytuancie i nie znajdujący dostatecznie radykalnego dla siebie stronnictwa w Izbie r. 1827, publicysta rojalistyczny na emigracyi, teoretyk najazdu koalicyi, później »wielki jałmużnik boga Marsa«, działacz napoleoński w Bajonnie (1808) i jeden z »głównych« aktorów przywrócenia Burbonów we Francyi (1814), z ramienia cesarza arcybiskup mecheliński, jego narzędzie w walce z Papieżem, przeciwnik kościoła za restauracyi i gorący jego obrońca po r. 1830, największy pochlebca Napoleona, później najzjadliwszy jego oszczerca, l'abbé de Pradt był przedewszystkiem — według wyrażenia Sainte Beuve'a — królem pamflecistów. Z sądem bystrym, lecz powierzchownym, z łatwością do uogólnień łączył nadzwyczajny talent narracyjny i złośliwość niepospolitą. Dominującemi cechami jego charakteru były doskonałe o sobie mniemanie oraz ambicye i drażliwości literackie wprost chorobliwe. — Do Warszawy przybył z gotowym o niej sądem, z przekonaniem, że on jeden potrafi zaprowadzić ład, którego brak, i zorganizować rząd niedostateczny. To też odkrył u nas tylko wady i w takim świetle przedstawiał sprawy polskie. — Kiedy jednak oracye pióra arcybiskupiego nie znalazły uznania u cesarza, kiedy postępowanie jego zyskało mu naganę Napoleona, kiedy zwłaszcza w Warszawie poznano się na nim i umiejętnie głaszcząc jego ambicye literackie, a pozwalając mu mówić, usypiano go pochlebstwami i narzucano mu własne pomysły i sądy, Pradt zmienia się radykalnie. Staje się odtąd gorącym obrońcą interesów polskich, zasłania je od zbyt daleko idących żądań cesarskich, w korespondencyi zaś swojej jest teraz odgłosem ministeryum warszawskiego, z Matuszewicem na czele, wyrazicielem opinii polityków polskich.

Wypada powiedzieć słów kilka o *chargé d'affaires* Feliksie Lajard (1783—1858), który urzędował od wyjazdu Pradta do chwili uwierzytelnienia Bignona (w r. 1813). Kolejno sekretarz w Berlinie, Teheranie, Petersburgu i Dreznie Lajard był człowiekiem sumiennym, a w korespondencyi swej ograniczał się do możliwie dokładnego i szczegółowego przedstawiania wypadków końca r. 1812 i początku 1813. Nie daje ich krytycznego oświetlenia, stara się tylko o możliwą obfitość danych faktycznych, czyniąc zadość wymaganiom chwili: był to moment przełomowy, pełen chaotycznych, często sprzecznych ze sobą wiadomości, których wyjaśnienie mogło nastąpić dopiero z czasem, w miarę rozwoju wypadków.

§ 2. Korespondencya ministeryum stosunków zewnętrznych z dyplomatami, urzędującymi w Warszawie, znajduje się w archiwum ministeryum spraw zagranicznych w Paryżu, prawie wyłącznie w minutach. — Są to bruliony instrukcyi lub listów ministeryalnych, najczęściej dyktowane przez ministra któremuś z sekretarzy, wyjątkowo pisane własnoręcznie przez ministra. Pisane zawsze pismem bardzo pośpiesznem, często prawie nieczytelnem, na papierze ordynarnym, szorstkim, podzielonym na dwie części, formatu ok. 31×19 ctm, noszą w większości wypadków noty i poprawki własnoręczne ministra, jak również noty świadczące o ekspedycyi, oraz o sposobie wykonania (bon à chiffrer, mettre en chiffre). — Oprócz minut właściwych zachowały się w postaci rzadkiej zresztą listów oryginalnych, podpisanych przez ministra, jeżeli ekspedycya była cyfrowana[1]).

Minuta instrukcyi Talleyranda zachowana w *Pologne Correspondance* t. 324.

Minuty instrukcyi i listów Champagnego (9. VIII. 1807—17. IV. 1811), pisane kilku rękami, wśród których mogliśmy ustalić rękę Lelorgne d'Ideville'a, wyjątkowo Labesnardière'a i samego ministra, mieszczą się w *Pologne* t. 324, 326, 327. *Pologne Suppl.* t. 17. *Saxe* t. 77.

Minuty instrukcyi i listów Mareta, pisane kilku rękami, wśród których mogliśmy ustalić tylko ręce Monnier i Benoit, oraz samego ministra, znajdują się w *Pologne* t. 327—335. Minuty listów prywatnych nie znajdują się w archiwum.

---

[1]) T. I nº 108.

Nadto istnieje osobny zbiór cyrkularzy ministeryalnych, zachowanych bądź w minutach, bądź w kopiach, zamkniętych w jednym tomie *France Mémoires* t. 519. Oprócz cyrkularzy ogólnych, wydawane były szczegółowe dla ograniczonej ilości placówek dyplomatycznych. Minuty tych cyrkularzy mieszczą się w rubryce, z której powodu były wydane, np. w *Russie* t. 151. Oryginały wygotowane na podstawie minuty instrukcyi częstokroć różniły się pod względem stylistycznym, lecz nie faktycznym od pierwowzoru[1], czasem nawet wydawane były pod inną datą.

Korespondencya rezydentów mieści się w archiwum narodowem i archiwum spraw zagranicznych w Paryżu.

Biuletyny Vincenta, w ogólnej ilości 17, pisane przezeń własnoręcznie, na papierze cienkim, szarawym, formatu 31·5×19 lub 23 pismem czytelnem znajdują się w A. E. *Pologne* t. 324. Zobowiązany do posyłania drugiego egzemplarza do ministra sekretarza stanu, Vincent wysyłał Maretowi kopie biuletynów nie zawsze stylistycznie jednobrzmiące z oryginałem. Te drugie egzemplarze biuletynów mieszczą się w A. N. AF IV. 1687 dos. Pologne. Listy pisywane początkowo do Talleyranda, a od 31 sierpnia do Champagnego znajdują się w tym samym tomie w A. E., memoryał o finansach Księstwa, widocznie przesłany Maretowi, w A. N. AF IV. 1692 dos. 2.

Serra pisywał depesze swoje własnoręcznie bądź też dawał do kopiowania, przypuszczalnie sekretarzowi swemu Simonettiemu. Depesze, których ilości nie sposób określić, jako że istnieją dwie serye numerowane (ostatni nº 16 pierwszej seryi, 7 lipca 1808, potem po dłuższej przerwie zaczyna się numeracya na skutek instrukcyi 23 października 1810, ostatni nº 42) i jedna nienumerowana, oraz listy pisane przezeń pismem wyjątkowo nieczytelnem, lub też wyraźnym charakterem sekretarza na papierze zwykłym cienkim, formatu, jak wyżej, mieszczą się w A. E. *Pologne* t. 324, 326 i 327.

Nadto kopie ich zachowały się w *Pologne* t. 325. Tom

---

[1]) Bignon w swej *Histoire de France* 1836 i Ernouf w *Maret, duc de Bassano* 1878 korzystali ze zbioru dokumentów, który stanowił dawniej archiwum rezydentury warszawskiej, a który powrócił za restauracyi do Bignona (Handelsman *Pod znakiem Napoleona* 1913, 238). W zbiorze tym znajdowały się instrukcye w oryginałach. Tekst ich jest nieco odmienny od tekstu minut por. T. I, nº 199, nº 184 (u Ernoufa, 374--5, podany jako 2. I. 1812), 209, 307.

ten, duże folio, formatu 36×23·5 ctm. liczący kart 285, zatytułowany *Pologne 1808 à 1811. Supplément*, jest kopiariuszem wszystkich listów urzędowych rezydenta. Zaczyna się 3 lutego 1808, przerywa na k. 130 na 17 kwietnia 1809, w chwili najazdu austryackiego, i rozpoczyna na nowo na tejże karcie 4 sierpnia, poczem ciągnie się nieprzerwanie do 31 marca 1811 (f. 280). Obejmuje korespondencyę Serry z ministrami spraw zagranicznych, sekretarzem stanu, finansów, administracyi dóbr i wojny, marszałkiem Davout i władzami wojskowemi francuskiemi w Warszawie i Berlinie, Daru i urzędnikami jego administracyi, ministrami warszawskimi, władzami administracyjnemi i sądowemi warszawskiemi, władzami rosyjskiemi i ambasadorem Francyi w Petersburgu, z min. Bosem i Senfftem, senatorami, kupcami warszawskimi, donataryuszami i ich administratorami, i w. in. Korespondencya z Champagnym zachowana w kopiach całkowitych, nawet nieodcyfrowanych [1], w depeszach *en chiffre*, tak samo listy ważniejsze do innych dygnitarzy, listy mniej ważne zachowane w streszczeniu. Tom prawie cały zapisany własnoręcznem, zupełnie nieczytelnem pismem Serry, tylko wyjątkowo występują kopie sekretarza.

Bignon, adresujący swoje listy naprzód do Champagnego, a od 28 kwietnia 1811 do Mareta, pisywał je własnoręcznie, pismem równem i czytelnem, bądź też dawał kopiować sekretarzowi, używając rąk Miège'a i Desages'a. Depesze jego na papierze zwykłym, formatu przeważnie 32·5×20·5 ctm. w ogólnej ilości n⁰ 291, za pierwszego urzędowania i 158 za drugiego, listy oraz biuletyny w ilości 25 z okresu przejściowego, mieszczą się w *Pologne* t. 327—330, 332—335, *Pologne Supplément* 17 [2]).

Korespondencya Pradta, pisywana przezeń własnoręcznie, pismem dużem, napozór wyraźnem, w gruncie rzeczy nieczytelnem, lub przez któregoś z sekretarzy, może Brevannes'a oraz Lajarda, na papierze zwykłym formatu, jak wyżej, lub nieco dłuższego, obejmująca 103 depesze i dużą ilość listów, mieści się w *Pologne* 330—2.

[1]) Taką nieodcyfrowaną kopią, której odpis posiadam, której jednak nie potrafiłem odczytać, jest depesza z dn. 17 lutego 1811, zawierająca pierwszą wiadomość o zwierzeniach ks. Józefa, f. 266. Por. T. I, 283 n. 1.

[2]) W rosyjskich archiwach znajdują się niektóre depesze interceptowane lub też otrzymywane od agentów rosyjskich we Francyi, por. Горяиновъ: 1812 г. 1912.

34 depesz własnoręcznych Lajarda mieści się w A. E. *Pologne*, 332—333, prócz jednej, która znajduje się w A. N.AF IV. 1650.

Osobną kategoryę stanowią memoryały Bignona z okresu po opuszczeniu Księstwa, wygotowywane przez ministra przygodnie w odpowiedzi na szczegółowe pytania Mareta lub cesarza. Memoryały te mieszczą się w A. N. AF IV. 1650 dos. 4.

Relacye Bourgoinga, pisywane w okresie przejściowym 1807—8 r., znajdują się wśród jego korespondencyi w A. E. *Saxe* t. 77.

Korespondencya rezydentów i ministrów francuskich z władzami paryskiemi była niejednokrotnie przedmiotem opracowań. Ogłaszano ją częściowo. Bignon sam na podstawie posiadanych oryginałów instrukcyi oraz brulionów własnych depesz opracował swoje *Souvenirs d'un diplomate*, będące umiejętnie sporządzonym streszczeniem powyższych materyałów. W dużym stopniu opiera się na nich w opracowaniu swej *Histoire de France*, dając w niej obszerne wyciągi, niejednokrotnie całe listy z korespondencyi, nie zawsze jednak ściśle przestrzegając zasady nietykalności brzmienia dokumentu[1]). Spadkobierca Bignona Ernouf korzystał z tych samych materyałów, miał nadto do dyspozycyi własne noty Mareta, kiedy pisał jego życiorys (*Maret, duc de Bassano* 1878, 1884). W pracy tej podał kilka większych wyciągów z instrukcyi Mareta i z korespondencyi Bignona. Z nowszych badaczów korzystali z powyższego materyału w swych opracowaniach Vandal *Napoléon et Alexandre I*, 1893, t. III. Sorel *L'Europe et la révolution* 1904, t. VII i VIII. Askenazy *Józef ks. Poniatowski*, 1905. *Na rozdrożu* Bibl. warsz. 1911 Ussel *L'intervention de l'Autriche* 1912. Niektóre materyały (1813 r.) ogłosił Skałkowski *O cześć imienia polskiego* 1908 i Réboul *La campagne de 1813* 1909, 1911, t. I–II.

Znacznie mniej są wyzyskane papiery pozostałych dyplomatów. Z raportów Vincenta korzystał i podał wyciągi Askenazy *Poniatowski*. Handelsman *Napoléon et la Pologne* 1908.

Na korespondencyi Serry opierali się Askenazy, Handelsman *Studya historyczne* 1911. *Pod znakiem Napoleona* 1913. Skałkowski (j. w.). Handelsman *Rev. des études napol.* 1913, mai. Vandal t. II, Fedorowicz *Campagne de Pologne 1809* 1910.

---

[1]) *Pod znakiem Napoleona* 1913, 239 i n.

Pradt sam użył części swej korespondencyi, krzywiąc jej sens i przeinaczając rozkazy Mareta w swej *Histoire de l'ambassade de Varsovie en 1812* 1815. Część korespondencyi Pradta ogłosił Fabry *Campagne de Russie* 1902, 3 t. IV i V.

Część depesz Bourgoinga ogłosił Handelsman *Studya historyczne* 1912 i 1913[1]).

§ 3. Jak na to wskazuje tytuł w wydawnictwie niniejszem ogłaszam polityczną korespondencyę dyplomatów napoleońskich rezydujących w Warszawie, z ministeryum związków zewnętrznych. Materyały te mają na celu oświetlić stosunki polsko-francuskie w dobie Księstwa warszawskiego. Ograniczyłem się do wyboru instrukcyi ministeryum i depesz rezydentów. Wychodzę przy tem z tego założenia naczelnego, że publikacya, udostępniając pewną sumę materyałów *in extenso*, ma pozwolić na zoryentowanie się w materyałach pokrewnych, staram się więc w możliwie dla mnie dostępnym zakresie uzupełniać materyał ogłaszany, wskazówkami dokładnemi co do niewyzyskanych a pokrewnych zródeł[2]). Oprócz archiwów paryskich:

A. E. — Archives du min. des affaires étrangères;
A. N. — Archives Nationales;
B. N. — Bibliothèque nationale;

korzystałem także ze zbiorów:

A. W. Wien, Haus- Hof und Staats-Archiv;
A. D. Dresden, Haupt- Staats-Archiv;
B. L. Lyon, Bibliothèque municipale;
B. P. Petersburg, Biblioteka cesarska;
A. R. P. — Arch. Rady Państwa;
B. Cz. Kraków, Muzeum XX. Czartoryskich;
B. Ak. — Biblioteka Akademii Umiejętności;
A. R. Rapperswil, Muzeum narodowe;
A. G. W. Warszawa, Archiwum główne;
B. K. — Biblioteka hr. Krasińskich;
B. Z. — Biblioteka hr. Zamoyskich;
B. G. — Bibl. Uniwersytetu warszawskiego.

---

[1]) Pominąłem w tym przeglądzie rzadkie cytaty w poszczególnych opracowaniach, które powołałem w wydawnictwie obecnem.

[2]) Por. G. Wolf *Einführung in das Studium der neueren Geschichte* 1910, 732 i n.

Pomimo starań nie mogłem otrzymać pozwolenia na badania w Archiwum gen. gubernatora w Warszawie, co mi uniemożliwiło uzupełnienie materyału przyczynkami przypuszczalnie wielkiej wartości, zaczerpniętemi z tego źródła.

A. Przy wyborze trzymałem się zasad następujących. Podaję wszystkie instrukcye ogólne w całości, a szczegółowe w całości lub w wyciągach, zawierających ustępy ważniejsze. Co się zaś tyczy listów oficyalnych ministra dokonałem wyboru na tej samej podstawie, co i w korespondencyi rezydentów. Listy prywatne zostały całkowicie w publikacyi pominięte. Z cyrkularzy wybrałem najważniejsze, o charakterze decydującym dla ogólnej polityki napoleońskiej.

Przy wyborze depesz i listów oficyalnych rezydentów starałem się zebrać możliwie całkowity obraz stosunków politycznych polsko-francuskich. Usunąłem wszelkie powtarzania, o ile nie dodawały nowych danych. Jeżeli powtarzania dodawały jakieś szczegóły nowe, charakterystyczne, znamienne dla zmiany wypadków, starałem się je zachować. Usunąłem wszelkie informacye prywatne, oraz doniesienia o charakterze konsularnym, wychodząc z założenia, że wydawnictwo niniejsze zajmuje się li tylko stosunkami francusko-polskimi.

W korespondencyi Bignona, która przewyższa poprzednie pod względem obfitości, wprowadziłem nowy system. Ustępy, które zostały przez Bignona streszczone lub wydane dosłownie w jego historyi i wspomnieniach, podaję w streszczeniu. Nadto pominąłem całkowicie część korespondencyi, a mianowicie wiadomości o ruchach wojsk rosyjskich, ich sile, składzie i pozycyach, często wiadomości sprzeczne, niedokładne, ogólnikowe. Tę część korespondencyi pominąłem wychodząc z założenia, że nie dotyczy ona bezpośrednio naszego tematu, że nadto daje wiadomości niepełne i ułamkowe w przedmiocie, w którym Bignon prowadził osobną korespondencyę z władzami wojskowemi, zachowaną w Archiwum wojny i częściowo ogłoszoną przez Margueron'a *Campagne de Russie* 1896—1906, t. I—IV, że jeżeli nawet posiadają pewną wartość, pozwalają bowiem zrozumieć jedno ze źródeł informacyi cesarza o stanie sił rosyjskich, to jednak nie dają dokładnej ich znajomości, którą otrzymać można tylko na podstawie materyału rosyjskiego,

ogłaszanego obecnie w wydawnictwie Отечественная война 1812 r. s. I, t. 1—18.

Starałem się zachować w możliwej całości wiadomości w sprawie konwencyi o wydzielenie nadań cesarskich. Nadania te stanowiły specyalny rodzaj zależności Księstwa od Napoleona, a stosunek rządu francuskiego do tej kwestyi, choć charakteru nie dyplomatycznego, posiada znaczenie istotne[1]).

Co się zaś tyczy listów prywatnych, pominąłem je całkowicie. Mają one znaczenie tylko, jako materyał życiorysowy, uzupełniają życiorysy dyplomatów francuskich, zostały przezemnie wyzyskane w pracy *Dyplomaci napoleońscy w Warszawie* 1914, do wydawnictwa niniejszego wejść nie mogły.

Z biuletynów wybrałem te tylko, które podają wiadomości, nie spotykające się we właściwej korespondencyi. Co się zaś tyczy załączników do korespondencyi rezydentów, to tu zastosowałem zasadę powoływania odpowiedniego dokumentu na podstawie drukowanego źródła, jeżeli załączony dokument był mi znany w formie drukowanej, w przeciwnym razie cytuję odpowiednią kartę z tomu archiwalnego. Jeżeli treść korespondencyi wymagała obszerniejszego uzupełnienia, podawałem załącznik w oryginale lub dokładniejszem streszczeniu.

Osobnego omówienia wymagają dokumenty, ogłoszone poprzednio w innych zbiorach lub w pracach konstrukcyjnych, a wchodzące w zakres niniejszego wydawnictwa. Traktowałem je niejednakowo. Korespondencyi bieżącej, ogłoszonej przez Fedorowicza, Fabrego, Réboula, Bignona i Ernoufa, nie przedrukowuję: podaję streszczenie odpowiedniego dokumentu z powołaniem źródła, gdzie było drukowane. Jeżeli zaś dokument posiada znaczenie szczególne, czy to ze względu na swoją doniosłość dyplomatyczną, jak N° 307, 308 lub in-

[1]) W związku z tą sprawą szef biura topograficznego wykonał mapę Księstwa, w której kolorami zaznaczono dobra donacyjne. Bardzo szczegółowa i dokładna wskazuje prócz granic departamentów lasy, wody i drogi. Carte générale |du| duché de Varsovie |par départements| indiquant les domaines composant les dotations |créées dans le duché| Par S. M. l'Empereur et Roi |dressée par A. Alfonce| lieutenant colonel, sous directeur du génie| chef du bureau topografique |Vasovie (sic)| 1811 — formatu 91×107·3 ctm., w skali 15 mille géographique de 15 au degré. B. N. dép. des cartes Ff. 354.

strukcya ogólna Pradta, czy ze względu na charakterystyczne szczegóły, podaję go w dosłownem brzmieniu, na podstawie jednak dokumentu archiwalnego, nieraz różnego od tekstu drukowanego (z powołaniem odpowiedniego ustępu z książki). Natomiast całkowicie pominąłem drukowane memoryały ogólne, adresowane nie do ministra spraw zagranicznych, a do cesarza, zresztą bardzo nieliczne, a mianowicie: memoryał Serry, 15 września 1808, o pierwszych miesiącach urzędowania[1]), ogólny memoryał Serry o całej jego misyi, wysłany 27 maja 1811[2]), i memoryał Bignona, 7 sierpnia 1813[3]) wreszcie memoryały, drukowane, jako załączniki książki *Dyplomaci napoleońscy w Warszawie.*

B. Materyał rozłożyłem według rezydentów, dzieląc go na grupy: Vincent, Serra, Bignon, Pradt, powtórnie Bignon. Do ostatniej grupy wciągnąłem także raporty Lajarda z okresu przejściowego (1812—3). Materyały w każdej grupie rozłożone są w porządku chronologicznym, numeracya jest wspólna dla całego zbioru. W załącznikach podaję relacye Bourgoinga z okresu od wyjazdu Vincenta aż do chwili przyjazdu Serry, oraz memoryały Serry.

Przy drukowaniu zastosowałem następującą metodę. Instrukcye i listy ministeryalne drukuję na podstawie minut, korespondencyę rezydentów — przedrukowuję z oryginałów. W razie istnienia dwu tekstów, daję przewagę redakcyi A. E. przed A. N., redakcyi oryginału przed kopią lub minutą.

W dokumentach usunąłem formuły wstępne (tytuł i adres) i końcowe. W tytule dokumentu podana tylko data, jeżeli dokument jest listem rezydenta, którego nazwisko podane jest w paginacyi stronicy. Przy listach ministeryalnych, podane są nazwiska adresującego i adresata.

Po tytule następuje streszczenie dokumentu. O ile dokumentu nie ogłaszam, streszczenia są regestami dokumentów niedrukowanych. — Następuje dalej powołanie źródła, skąd dokument zaczerpnięty, ze wskazówkami co do jego pochodzenia: jeżeli jest brulionem, dodane słowo *minute*, jeżeli depesza, po-

[1]) Skałkowski *O cześć imienia polskiego* 1908, 310—315; na str. 313 w. 8 poprawić L'affectée na Soufferte.

[2]) *Revue des études napoléoniennes 1913, mai.*

[3]) Skałkowski, l. c., 253—268.

dany numer kolejny, o ile takowy istnieje, przy listach oryginalnych brak wszelkich uzupełnień. Braki lub osobliwości datowania, noty i uwagi na dokumencie, sposób wykonania (jeżeli en clair — niema żadnej uwagi, jeżeli pisany liczbą, dodane, en chiffre) zaznaczone w tej samej rubryce.

Pod dokumentem starałem się zawsze podawać tytuł opracowania, gdzie dokument był uwzględniony, wyzyskany, wydrukowany w całości lub części, z zaznaczeniem: wyd. jeżeli drukowany w całości, lub obszernym wyciągu. Wyjątek stanowią Bignona *Histoire* i *Souvenirs*, które powołuję pod dokumentem, jedynie jeżeli go przedstawiam w streszczeniu; jeżeli go drukuję w całości albo częściowo, cytuję Bignona w odsyłaczu: *Souvenirs* dla *Souvenirs d'un diplomate*, 1864; *Histoire* dla *Histoire de France* t. X—XII.

Przy drukowaniu trzymałem się zasad następujących. Zmodernizowałem pisownię i przestankowanie. Modernizacya nie przedstawia żadnych trudności, ze względu na nieznaczną stosunkowo, stałą zawsze zmianę pewnych form ortograficznych. Wszystkie błędy i pomyłki oryginałów zostały zachowane: jeżeli pomyłka może budzić jakiekolwiek wątpliwości, dodaję w nawiasie wykrzyknik, lub *sic*; jeżeli polega na opuszczeniu litery, dopełniam literę tę w nawiasie okrągłym. — Wszelkie dopełnienia dokumentu, czy to jednem słowem czy pod względem treści, czy też w formie uwagi, znajdującej się w tekście, podane petitem w nawiasie kwadratowym. Przez wielokropek zaznaczam, że dokument został przezemnie przerwany na danym ustępie, oraz że jest częścią dokumentu większego (wielokropek na początku).

Ustępy streszczone w samym dokumencie podane petitem w nawiasie kwadratowym. Tytuły podane w formie skróconej: S. M. = Sa Majesté; Mgr. = Monseigneur; S. E. = Son Excellence, i in.

Nazwy osób i miejscowości podaję nie w pisowni oryginału, a w spółczesnej pisowni, w brzmieniu najbardziej zbliżonem do oryginału, to znaczy, że jeżeli oryginał podaje nazwę miejscowości w błędnem brzmieniu niemieckiem, zostawiam w tekscie nazwę niemiecką, lecz prawidłową, jeżeli w polskim, kładę polską, zam. Częstockau, piszę Czenstochau, zam· Częstockow — Częstochowa. Nazwiska wszystkie

podaję w ich prawidłowej dzisiejszej pisowni, zmieniając Czartorinsky, Wielhowrski, Pzedziecka i in., na Czartoryski, Wielhorski, Przezdziecka.

Szczególną uwagę zwróciłem na noty, zajmujące co najmniej czwartą część wydawnictwa. W notach życiorysowych starałem się ustalić możliwie wszystkie występujące w korespondencyi osoby, w nielicznych tylko wypadkach nie udało mi się określić imion i dat życiorysowych osób, występujących w korespondencyi. W notach tych pominąłem osoby monarchów spółczesnych i nazwiska powszechnie znane, jak Kościuszko, Józef Poniatowski, Schwarzenberg i t. p.

Drugą kategoryę stanowią właściwe przypisy, wyjaśniające pod względem faktycznym treść podanego dokumentu, rozwijające jego twierdzenia, lub oświetlające je z innego stanowiska. Podałem większe ustępy z korespondencyi innych współczesnych działaczów, niezbędne dla skorygowania niektórych sądów, np. Serry, lub przypuszczeń Pradta albo Bignona. Trzecią wreszcie kategoryę stanowią noty o charakterze informacyjnym, w których starałem się zebrać wiadomości ze źródeł drukowanych lub archiwalnych, związane z kwestyami, poruszanemi w korespondencyi.

W notach tych starałem się o możliwą, a dostępną mi dokładność — w cytowaniu archiwów, tytułów, nazw i numerów tomów i foliów, ale także o oszczędność, w sensie, podawania tylko rzeczy niezbędnych. a istotnie ważnych.

Przyznać muszę, że mimo wszystkich wysiłków i licznych korekt nie udało mi się ustrzedz pomyłek, przeoczeń lub błędów korektorskich. Te pomyłki, które podczas wykonywania indeksu udało mi się zauważyć, prostuję w dodanych Erratach. Rozumiem jednak dobrze, że spotkają się nadto w wydawnictwie inne, których nie dostrzegłem.

Uważam za konieczne zaznaczyć, że rękopis całego wydawnictwa był gotów do druku przed dwoma przeszło laty, że druk pierwszego tomu został przed półtora rokiem ukończony. W ciągu tego czasu przybyły nowe opracowania i wydawnictwa innych autorów, nowe wydania dawniejszych książek, z których korzystać mogłem tylko w pewnej mierze i ułamkowo, wprowadzając do przypisów najniezbędniejsze tylko zmiany.

Wobec zupełnej jednorodności i jednolitości ogłaszanego

materyału uważałem za zbyteczne zestawianie spisu chronologicznego dokumentów. Ograniczam się więc do podania regestów drukowanej przezemnie korespondencyi.

Indeks osobowy, dodany do wydawnictwa, czyni zadość podwójnemu zadaniu. Oryentuje czytelnika w materyale opublikowanym, informuje go o poszczególnych osobach. Podając wiadomości o stanowisku osób, powołanych w wydawnictwie, jednocześnie specyalnym rodzajem druku (tłustego) zaznaczam stronice, na których pomieściłem życiorysowe o danej osobie szczegóły. Ta sama osoba spotyka się w indeksie tylko raz jeden, jeżeli występuje w wydawnictwie pod kilku nazwiskami np. Bassano i Maret, ks. Benewentu i Talleyrand i t. p. Przy wszystkich innych odsyłam czytelnika do właściwego nazwiska. Wszędzie tam, gdzie zachodzi wątpliwość, czy określenie osoby jest pewne, ostrzegam czytelnika znakiem zapytania.

Do wydawnictwa dodaję podobizny pisma własnego rezydentów francuskich.

Na zakończenie niech mi wolno będzie wyrazić głęboką wdzięczność Komitetowi Kasy im. Dra J. Mianowskiego i Prof. Dr. Bol. Ulanowskiemu, sekretarzowi generalnemu Akademii, którzy umożliwili wydanie niniejszej publikacyi, a także serdeczne podziękowanie Dyrekcyom archiwów i bibliotek wyżej powołanych, zwłaszcza Prof. T. Wierzbowskiemu, oraz wszystkim, którzy raczyli przyjść mi z pomocą, a mianowicie PP. Prof. S. Askenazemu, Ign. Baranowskiemu, G. Espinasowi, J. Handelsmanowi, St. Kętrzyńskiemu, Prof. T. Korzonowi, R. Kuratowowi, Prof. St. Kutrzebie, Wł. Mickiewiczowi, Z. Nagórskiemu, Al. Popławskiej, S. Posnerowi, Prof. M. Rostworowskiemu,K. Schmidtowi, margrabinie Serra, A. Skałkowskiemu, L. hr. Staffetti, A. Tausserat-Radelowi, E. Vialowi, Z. L. Zaleskiemu.

Osobno wspomnieć muszę ś. p. G. Monoda, któremu zawdzięczam dostęp do archiwów francuskich.

SOMMAIRE.

TOME I.

Etienne Vincent (18. V. 1807—2. XI. 1807).

Edward Bignon (25. XII. 1810—27. V. 1812).

TOME II.

Edward Bignon (25. XII. 1810–27. V. 1812).

Dominique de Pradt (27. V. 1812—16. XII. 1812).

Edouard Bignon (à partir de 8. I. 1813).

Annexes.

I. Dépêches de Bourgoing (26. XI. 1807—7. II. 1808).

II. Mémoires de Serra concernant le budget.

à l'instar de celle de l'Empire, a sous toujours les
personnes qui administrent cette province.

On n'a aucune nouvelle certaine de la flotte anglo
des arrivants de Wilna assurent aujourd'hui qu'elle
devant Cronstadt.

Monsieur de Schwarzfeld, qui a eu l'honneur de
voir Votre Excellence à Vienne, m'a prié de le rapp
à Votre Souvenir, auquel il attache le plus grand

Je suis avec respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence

Le très humble
et très obéissant ser

Vincent

Travnik, le 9 octobre 1807.

Podobizna pisma Rezydenta Etienne Vincent.

Stefan Vincent (18. V. 1807 — 2. XI. 1807).

1. Warszawa, 26 maja 1807.

Wyjechał z Rosenberga 22, przybył 24 maja do Warszawy, gdzie nie chcąc drażnić Austryaków stara się rozproszyć opinię co do dyplomatycznego charakteru swej misyi.

A. N. AF. IV 1692 dos. 2 N. 331.

Wyd. Handelsman, *Napoléon et la Pologne*, 225 Nr. 13.

2. Talleyrand [1]) do Vincent'a. Królewiec, 13 lipca 1807.

Poleca wysyłać stałe raporty na ręce swoje i Mareta.

A. E. Pologne 324 f. 196. Minute.

S. M. l'Empereur et Roi vient de partir pour Dresde. Je partirai moi-même dans la journée de demain et je serai à Dresde le 18 au soir. Je désire que vous m'adressiez vos premières lettres dans cette ville. Vous y joindrez un bulletin journalier qui devra faire connaître tout ce qui se passera d'intéressant à Varsovie. Vous adresserez directement à M. Maret, ministre secrétaire d'Etat, un bulletin semblable. Ce qu'on attend de vous principalement, Monsieur, c'est un rapport exact et circonstancié sur la situation de Varsovie, sur l'effet qu'y ont produit les nouvelles de la paix et des dispositions prises à l'égard du duché de Varsovie, et l'espèce d'influence qu'elles ont eu sur l'esprit public et enfin des tableaux successifs de l'état des subsistances et des approvisionnements.

Ces bulletins seront numérotés et vous nous en adresse-

---

[1]) Talleyrand Karol Maurycy, książę Beneventu, 1754—1838, minister spraw zagranicznych do 9 sierpnia 1807. Początkowe raporty są adresowane do niego, od 31 sierpnia do jego następcy Champagnego (patrz nota Nr. 14). W r. 1812 Napoleon nosił się z myślą posłania Talleyranda jako ambasadora do Warszawy.

rez régulièrement un par jour à dater du 20 juillet à M. Maret et à moi[1]).

3. Warszawa, 22 lipca 1807.

Wrażenia wywołane wiadomością o traktacie tylżyckim. Nadzieja na przyszłość. Stosunek Polaków do Francuzów. Dyrektoryat. Słowa Napoleona wypowiedziane w Poznaniu.

A. N. AF. IV 1687 dos. Pologne N. 56 i A. E. Pologne 324 f. 208—9. N. 2.

La disposition des esprits est toujours un mécontentement mêlé de stupeur. Le traité de paix n'étant connu que par son exécution, chaque jour dévoile quelque circonstance qui ravive les douleurs. La perte de Białystok a été vivement sentie, celle de l'évêché de Warmie, la cession de la basse Vistule aux Prussiens, cession dont on craint le résultat pour la libre navigation du fleuve; l'incertitude sur le sort de quelques districts du département de Bromberg, sont autant de sujets d'affliction pour les polonais. On attend avec une impatience extrême les nouvelles de Dresde pour connaître les rapports, qui existeront entre la Saxe et ce pays-ci. On se flatte que S. A. I. le prince Jerôme réunira à la couronne de Westphalie celle de Saxe en épousant la princesse héréditaire et aura de cette manière l'expectative du duché de Varsovie[2]).

Cette espérance d'avoir un prince français pour souverain soutient seule les courages. On se rejette aussi sur les articles secrets du traité et l'on se plaît à penser que les arrangements actuels ne sont que des dispositions provisoires. Quelques personnes regardent comme une mesure très politique et qui garantit l'existence du duché de Varsovie, les décrets impériaux qui accordent aux maréchaux et généraux de la Grande Armée des terres royales. Mais le plus grand nombre ne voit dans cette distribution de terres qu'une issue par laquelle s'échappera une

---

[1]) Napoleon do Talleyranda, Królewiec, 13 lipca 1807, »Mandez à M. Vincent mon commissaire à Varsovie qu'il ait à écrire tous les jours aux relations extérieures un bulletin de ce qui se passe, relatif aux subsistances, au gouvernement, à l'esprit public etc. Ces bulletins seront numérotés et commenceront le 20 juillet«. *Corresp. de Napoléon*, XV, 522 nº 12901.

[2]) Widać w tym działanie wieści, które wpłynęły na stanowisko, zajęte przez Aleksandra I podczas obrad tylżyckich, moje *Studya historyczne* 1911, 163.

partie des richesses du pays. Il y a de la froideur entre les polonais et les français, mais jusqu'ici cette froideur n'a eu aucune suite désagréable et il n'y a pas lieu de prévoir que cela arrive. Les prussiens qui sont établis à Varsovie, affectent une satisfaction, qui rend les polonais plus malheureux encore. Cette espèce de triomphe de leurs ennemis est peut être la chose qui les afflige le plus parce qu'elle les blesse dans leur amour propre.

Le directoire général faisant les fonctions de la Commission de gouvernement partage les sentiments et le mécontentement de tout ce qui est polonais. Les finances sont dans un grand désordre, le trésor est presque vide; les contributions rentrent mal; la plupart des employés sont des hommes nouveaux dans les fonctions qu'ils remplissent et soit par ignorance, soit par mauvaise foi ils nuisent beaucoup à la rentrée des revenus indirects.

Il sera nécessaire que le nouveau souverain se hâte de remédier au désordre que chaque jour ne fait qu'accroître. Le passage des corps qui rétrogradent vers la Silésie devant commencer le 27, le directeur de l'intérieur s'occupe de leur procurer des subsistances par la voie des réquisitions.

Ce moyen de faire vivre l'armée est le seul qu'on puisse employer puisque la Commission de gouvernement n'a pas de quoi passer des marchés pour des fournitures et que l'administration française devant beaucoup d'argent aux fournisseurs se trouve par là sans crédit.

Le Directoire général a fait publier une proclamation, dont ci-joint copie [1]). Cette proclamation a paru sans avoir été communiquée à aucune autorité française. Je ne crois pas que l'état des esprits exigeât cette adresse au peuple, dans laquelle j'ai remarqué un caractère de tristesse qu'il fallait éviter de laisser paraître.

La gazette de Varsovie d'aujourd'hui rapporte que S. M.

---

[1]) Dyrektoryat wydał odezwę, pełną rezygnacyi, nawołującą obywateli do cierpliwości. »Ufajmy całkiem jemu, jak dotąd, jeżeli chcemy zachować jego łaskawość, bądźmy spokojni i cierpliwi, a czas pokoju poświęcajmy naukom i ćwiczeniom się, abyśmy do boju i usługi krajowej coraz zdatniejszemi stali się«. 18 lipca 1807. *Gazeta korespondenta warsz.* 1807 n⁰ 58 s. 757.

en passant à Posen a dit à M. le g-al Gorzeński[1]) président de la chambre »j'ai fait pour votre pays tout ce qui dépendait de moi, que l'amour de l'ordre et l'harmonie règnent parmi vous et la nation deviendra bientôt puissante et formidable«. Cette version tout-à-fait inexacte des paroles de l'Empereur sera rectifiée demain de la manière suivante. »J'espère que vous serez unis et contents dans la nouvelle situation, où je vous ai placés«. C'est ainsi que la parole de S. M. a été écrite par M. Gorzeński lui-même dans une lettre adressée à M. le Directeur de l'intérieur[2])...

por. Askenazy, *Józef ks. Poniatowski*, 285.

4. Warszawa, 25 Lipca 1807.

Niepokój z powodu braku wiadomości z Drezna. Niezadowolenie wojska polskiego, zwrot ku Rosyi. Nastrój w kaliskiem i poznańskiem.

A. E. Pologne 324 f. 216—217. Bulletin nº 3.

Il règne toujours à Varsovie une grande consternation, on voudrait des nouvelles de Dresde afin de connaître le sort définitif du duché de Varsovie. L'impatience seule égale le mécontentement, cependant il y a tranquillité parfaite et plus de mauvaise humeur que d'exaspération; peut-être n'en serait-il pas de même si la présence d'une nombreuse armée française ne forçait de comprimer les véritables sentiments.

Les troupes polonaises réunies momentanément sous les ordres de M. le M-al Mortier[3]) ont reçu avec assez de

---

[1]) Gorzeński Augustyn, mianowany był komisarzem do przeprowadzenia drogi wojskowej, handlowej i pocztowej między księstwem a Saksonią. W r. 1778 rotmistrz kawaleryi narodowej, w r. 1787 będąc i szambelanem królewskim stolnik poznański, chorąży r. 1787, podkomorzy w r 1790, kawaler orderów św. Stanisława i Orla Białego, posłował w latach 1780, 1782, 1786 i na sejmie czteroletnim z Poznańskiego. Generał-major w r. 1788, następnie generał-lejtenant wojsk koronnych, prezes kamery dep poznańskiego mianowany senatorem kasztelanem księstwa, potem królestwa, w końcu senatorem wojewodą 1816 r. († 1816).

[2]) *Gazette de Varsovie* 1807 NN. 90 i 91.

[3]) Mortier Edward Adolf Kazimierz Józef, 1768—1835, kapitan ochotników Północy (1791), generał brygady, potym dywizyi (1799), marszałek Francyi (1804), książę Trewizy (1807), par Francji i komendant Lille (1814) odmówił udziału w procesie Ney'a. Deputowany od dep. Północy (1816),

calme la nouvelle de la paix, mais elles partagent le mécontentement général et si là il éclate moins, c'est que la discipline y met obstacle. Les Russes pour lesquels cette partie de la Pologne a toujours eu quelque inclination gagnent dans l'opinion ce que nous y perdons et plus d'un polonais voyant qu'il n'a pas recouvré son nom et son indépendance regrette de n'être pas tombé en partage à une nation forte qui puisse le protéger.

On dit qu'il y a de la fermentation dans les départements de Kalisz et de Posen, c'est là aussi qu'il y avait eu plus d'enthousiasme. A Kalisz les membres des autorités judiciaires ont quitté leur poste et se sont retirés dans leurs foyers. Toutes les administrations de ces 2 départements paraissaient un moment disposées à quitter leurs postes.

L'arrivée des troupes qui rétrogradent, va fournir une occasion de murmures, d'autant plus que la marche est réglée de manière qu'il y aura un jour 25 mille hommes à la fois à Varsovie. C'est à qui ne logera pas. On y met plus de mauvaise grâce que jamais, les français paraissent plus incommodes depuis qu'on les considère plus comme des libérateurs [1]).

Le pain et le fourrage ne manqueront pas, mais la viande sera fort rare. L'exportation du bétail de la Galicie est difficile, il n'en sort pas de la Russie et l'argent nécessaire pour en acheter ne se trouve ni dans les coffres du gouvernement provisoire, ni à la disposition du commissaire ordonnateur.

por. Askenazy, 285.

5. Warszawa, 29 lipca 1807.

Przyjemne wrażenie, jakie sprawiły pierwsze wieści o konstytucyi. Zadowolenie z oddzielnego od Saksonii ustroju. Nadzieje na powiększenie. Nastrój w Galicyi. Przechody wojsk.

A. E. Pologne 324 f. 219—220. Bulletin n° 4.

Les nouvelles reçues de Dresde ont produit une sensation très agréable. Ce qui a transpiré dans le public du projet

---

powraca do izby parów (1819), minister wojny (1834—5) ginie u boku Ludwika Filipa podczas zamachu Fieschi'ego.

[1]) Nieprzychylność do Francuzów, podczas ich odwrotu, była wynikiem gwałtów, jakie popełniali. Fantin des Odoards *Journal* 1895, 165 (Kalisz 18. VIII. 1807) *Correspondance de Davout* II, 7 n° 350 (do Berthier,

de constitution du duché de Varsovie obtient l'assentiment de la majorité. On retrouve avec plaisir des dénominations qui rappellent des institutions anciennes et cependant une amélioration de système qui prévient l'anarchie si habituelle autrefois.

On craignait une réunion pure et simple à la Saxe et l'idée d'un amalgame avec des allemands est tellement antinationale, que je ne doute pas qu'une telle perspective n'ait fait un moment souhaiter le joug russe. Le projet de constitution tel que la Commission de gouvernement m'a annoncé les principales bases, est tout ce que l'on désirait et si l'on pouvait se consoler de ne retrouver nulle part le nom de Pologne, on s'estimerait très heureux. Il y a dans les esprits de la légèreté et de l'inclination à l'intrigue, deux motifs pour que l'on soit avide d'espérances et de nouveaux projets, depuis qu'on a quelque idée de la France constitutionnelle. Les calculs de l'ambition étouffent les plaintes et si le souverain dispose avec intelligence des faveurs qu'il aura à distribuer, il se conciliera bientôt l'attachement de tout ce qui est influent. Il y a deux jours que chaque homme en place voulait se retirer; très certainement dans 3 mois il y aura bien plus de solliciteurs que d'emplois.

Une constitution séparée donne aux polonais l'espérance que leurs frontières s'agrandiront, tous ne veulent voir dans l'état actuel que du provisoire. Il est très probable que le reste de la Pologne désirera impatiemment de jouir aussi de l'ordre de choses que S. M. vient d'établir et comme on sera très interessé ici à renouveller la guerre, on doit s'attendre que rien ne sera omis de ce qui pourra créer des sujets de rupture. Les galiciens y prêteront et il sera difficile de les contenir, tant qu'il y aura à leur porte un gouvernement polonais dont l'existence leur fera sentir plus péniblement l'état de gêne et de dépendance dans lequel ils se trouvent[1]).

---

1 sierpnia 1807); »...la nécessité de ramener à nous par le spectacle d'une bonne discipline les esprits des habitants que nous ont entièrement aliénés les désordres affreux que les troupes du 6e corps ont commis dans leur passage à Varsovie et commettent encore sur la route qu'elles tiennent pour se rendre en Silésie« (do Napoleona, 15 sierpnia), tamże 21, n° 357.

[1]) O usposobieniu Galicyi, która ze drżeniem wyczekiwała rezultatów wojny (M-me Reinhard *Une femme d'un diplomate*, *Lettres* 1901, 308), świadczą jednozgodnie dwa raporty z jesieni 1807, najpewniej Romeufa lub Rożnieckiego (*Correspondance de Davout* II, 58 i n.) i Viali (Skałkowski *O cześć*

Les autrichiens n'ont rien diminué de la rigueur des mesures prises contre ceux qui ont quitté la Galicie pour venir prendre des services dans l'armée polonaise. Madame la Comtesse Tarnowska qui habite Varsovie, vient d'éprouver un séquestre sur toutes ses terres parceque son fils est entré depuis peu dans les corps polonais et cependant ce fils est mineur et n'a point encore la jouissance de ses propriétés.

Les troupes qui composent le 5-e corps, arrivent depuis 2 jours. On se plaint beaucoup des bavarois. Ce second passage sera très onéreux au pays. On consomme le bétail destiné à l'agriculture parceque le manque d'argent empêche d'en acheter en Russie.

Les hôpitaux militaires sont exposés à manquer souvent de vin. On accuse quelques employés de dissiper les ressources qu'on met à leur destination. On cherche à découvrir ce qu'il y a de réel dans ces inculpations et si on parvient à découvrir les coupables, on les poursuivra sévèrement.

6. Warszawa, 31 lipca 1807.

Stan ducha publicznego. Nadania napoleońskie. Nadzieje na obecność dworu. Zniesienie poddaństwa. Nieporozumienie z Austryakami. Nowy Śląsk.

A. E. Pologne 324 f. 224—225. Bulletin nº 5.

L'esprit public parait s'améliorer de jour en jour, si toutefois il peut exister un véritable esprit public, là où le peuple est léger et divisé en petites factions. Chaque individu est prêt à oublier la patrie pour les intérêts particuliers et aujourd'hui que l'établissement d'un gouvernement offre de nombreux debouchés à l'ambition les brigues vont tellement occuper toutes les têtes, qu'il n'y aura plus de temps à donner aux regrets.

Les bienfaits répandus par S. M. sur quelques polonais ont ouvert une grande carrière aux espérances. On se partage d'avance les starosties et les gens les plus inutiles s'étonnent de n'avoir encore rien reçu [1]).

---

imienia polskiego 1908, 303 i n.) (ten sam memoryał znajduje się także w A. E. Pologne 324 f. 253—264, złożony Vincentowi również i przez niego przesłany 16 września Talleyrandowi).

[1]) Napoleon przywrócił Sapiehów do spadku po Kazimierzu Sapieże w Prenach, uczynił nadania na rzecz Dąbrowskiego i Zajączka, przywrócił ks. Józefa Poniatowskiego do posiadania starostwa wieluńskiego i in.

On désire beaucoup le séjour d'une cour, le polonais est naturellement fastueux et il aime les occasions d'étaler du luxe. On ne redoute qu'une chose, c'est que la cour du vice-roi, s'il y en a un, ne soit pas aussi brillante qu'on le voudrait.

L'abolition de l'esclavage est une mesure trop conforme aux lumières du siècle et au voeu de l'humanité pour qu'on ose se prononcer ouvertement contre, mais elle jette une secrète inquiétude parmi les grands propriétaires. Il sera difficile sans doute, si l'on s'attache rigoureusement à l'exclusion des étrangers de toutes les places, de construire une machine administrative qui réponde aux besoins du pays. Les hommes employés sont tous trop nouveaux et on a introduit un mélange de formes prussiennes et polonaises, qui sera encore compliqué par l'établissement de l'organisation française, dont on n'a aucune idée. Il serait à souhaiter que S. M. fît envoyer de France quelques sujets habiles qui créeraient et mettraient en mouvement toutes les parties de l'administration.

Parmi les défauts que le public s'accorde à reprocher à l'administration actuelle on place en première ligne une grande vénalité dans la distribution des emplois.

Les autrichiens ont fait dans le district de la Pilica département de Kalisz, une petite incursion pour reprendre des déserteurs; mais cette violation de territoire, dont M. le Directeur de la police[1]) vient d'être instruit maintenant date du 25 de juin. Je n'ai pas ouï dire qu'il y en ait eu d'autres depuis. Les paysans polonais accoururent pour s'opposer à la patrouille autrichienne et désarmèrent un des soldats qui la composaient.

Le traité de paix tel que les journaux de Berlin l'ont publié rend au roi de Prusse la haute, basse et nouvelle Silésie. Ce que l'on appelait la nouvelle Silésie est un démembrement de la Pologne, qui avait été rêuni à la chambre de Breslau pour tout ce qui concernait l'administration, mais qui avait été laissé dans le ressort du tribunal de Kalisz pour ce qui était relatif à la justice. S. M. ayant conféré à S. E. M. le M-al Lannes[2]) la prin-

---

[1]) Aleksander Potocki, który nadal pozostał ministrem policji księstwa do r. 1811, potym mianowany senatorem kasztelanem, um. 1812, zostawił kilka rozpraw z zakresu rolnictwa.

[2]) Lannes Jan, książę Montebello, ur. 1769 † 31. V. 1809 odbył kampanię włoską (1796) egipską i drugą włoską (1800), mianowany marszałkiem

cipauté de Siewierz, située dans cette partie de la Pologne, nommée nouvelle Silésie, on a supposé que c'était par erreur que la gazette de Berlin avait annoncé que la nouvelle Silésie rentrait sous la domination prussienne ...[1]).

7. Warszawa, 6 sierpnia 1807.

Widoczne uspokojenie opinii. Partya rosyjska. Rząd tymczasowy. Stanowisko Dąbrowskiego i Zajączka. Nowe nieporozumienie na pograniczu austryackim. Odwrót wojsk francuskich.

A. E. Pologne 324 f. 228—229 i A. N. AF IV 1687 dos. Pologne N°60. N. 6.

A en juger par les apparences le calme est rétabli dans beaucoup de têtes. Les vrais patriotes polonais sont encore mécontents, mais ils ne considèrent point l'état actuel comme définitif et cette pensée les apaise. Le parti prussien ne peut plus être compté, les hommes de ce parti qui sont ennemis jurés de la France renforceront la faction russe, tandis que ceux qui tournent avec les circonstances et cherchent des emplois se rallieront à la Saxe. Le seul parti qui mérite qu'on le surveille, c'est celui de la Russie, il est nombreux et j'ose assurer qu'il se fortifie chaque jour. Les chefs sont les hommes les plus influents du pays. Ils calculent que n'ayant pas l'espoir d'être réunis au corps de nation, ils doivent se jeter sans réserve dans les bras d'une puissance qui les protège. La France est éloignée, la Russie est à leur porte, voilà ce qui les détermine.

Je ne crois pas qu'on puisse compter entièrement sur les membres même du gouvernement. Si la Pologne n'était pas divisée, ils agiraient avec plus d'assurance, mais leurs biens,

---

w r. 1804, brał udział w kampanii austryackiej (1805) i pruskiej (1806—1807), bije Rosyan pod Pułtuskiem i osłania oblegających Gdańsk. Mianowany ks. Siewierskim, po nadaniu mu Siewierza w Polsce, odznaczył się w Hiszpanii (1808) i w Austryi. Raniony pod Essling 22 maja umiera w Wiedniu.

[1]) Rząd pruski usiłował utrzymać N. Śląsk wbrew wyraźnemu brzmieniu artykułu traktatowego, Bülow pisał do Bernstorfa w Kopenhadze, 27 lipca 1807 »la principauté de Siewierz qu'avait autrefois l'évêque de Cracovie au M-al Massena [Lannes], mais il se trouve que cette principauté est située dans ce qui a été cedé au Roi de Prusse, nommé la N. Silésie et par là sujette à réclamation; mais l'Empereur doit avoir dit que cela s'arrangerait parfaitement«. — Kopja przejętego listu A. N. AF IV. 1691.

leurs parents sont en Russie ou dans la Galicie et cette position délicate leur dictera toujours une conduite ambiguë.

Je n'aperçois dans mes rapports avec ce gouvernement ni franchise ni volonté décidée et cette espèce de duplicité sera plus sensible encore lorsque les puissances voisines auront eu le temps de semer les défiances et de fomenter des partis.

Le gouvernement paraît très mal disposé pour les généraux Dąbrowski[1]) et Zajączek[2]). On a cherché à éluder le décret par lequel S. M. leur a accordé cinquante mille francs de revenu net en domaines. On a enflé outre mesure la valeur de ceux qu'on a voulu leur désigner, ils ont reclamé, menacé de porter leurs plaintes à l'Empereur, on leur a promis de leur rendre justice[3]). Ces deux généraux ont des partisans parmi la petite noblesse, mais ils ont pour ennemis les grandes familles et tout ce qui a tenu à la dernière cour de Pologne. Le gouvernement et les administrations départementales font chicanes sur chicanes pour entraver la mise en possession des donataires des biens concédés par S. M. J'obtiens ouvertement les ordres les plus positifs, mais l'on cherche à atténuer par des instructions secrètes l'effet de ces ordres apparents. Ces difficultés ont pour objet de retrancher aux donataires une partie de ce qui leur est accordé. Le pays ayant toujours vu de mauvais oeil cette distribution de biens, le gouvernement provisoire seconde l'inclination du grand nombre en se montrant mal disposé pour les donataires.

Les autrichiens ont commis une nouvelle violation de territoire à Wawer, près de Kobyłka, à quelques lieues de Varsovie. Le 23 juillet 4 soldats se sont avancés à 2 lieues de leur frontière et ont arrêté un déserteur de leur armée. J'ai prévenu M. le Marechal Davout[4]) de ce petit évènement. S'il prend

---

[1]) Dąbrowski, Jan Henryk, twórca legionów, 1755—1818.

[2]) Zajączek Józef, 1752—1822, dowódca jednej z trzech dywizyi księstwa, późniejszy książę namiestnik Królestwa Polskiego.

[3]) Postępowanie Zajączka zmusiło ks. Józefa Poniatowskiego do wystąpienia z nowemi skargami do Davout (*Corresp. de Davout* II, 11—15 nº 352—9 sierp. 1807), który jednak w sprawie obu generałów był tego samego zdania, co i Vincent (list do Napoleona, 15 sierpnia *Corresp. de Davout* II, 24 N 357).

[4]) Davout Ludwik Mikołaj, książę Auerstaedt i Eckmühl, marszałek

le parti d'établir un cordon le long de la frontière, il serait prudent que ce cordon fût composé de troupes françaises. Si l'on y place des polonais, il y aura des rixes fréquentes et suscitées à dessein entre les avant-postes autrichiens et polonais.

Le passage des troupes entraîne des désordres. Les campagnes sont maltraitées et les distributions militaires étant mal assurées le soldat vit de ce qu'il prend. Cette méthode nous aliène beaucoup de coeurs et les malversations des employés de l'armée, grossies par les plaintes générales, achèvent de nous faire considérer comme un fardeau très pesant[1]).

por. Askenazy, 285.

8. Warszawa, 6 sierpnia 1807.

Obowiązki, ciążące na dobrach donacyjnych.

A. N. AF IV. 1687 dos. Pologne N. 59.

...J'ajouterai à ce que j'ai annoncé sur les difficultés mises par le gouvernement à la prise de possession des donataires qu'un arrêté daté de Dresde[2]) et rendu par la Commission décide que les baux à ferme des biens concédés sont maintenus purement et simplement, que les donataires seront tenus d'acquitter toutes les charges publiques, de payer toutes les compétences établies sur les biens, dont ils deviennent propriétaires et tous les droits d'enregistrement et de timbre auxquels l'inscription de leurs titres de propriété donnerait ouverture.

Il me paraît cependant que ces questions sont de nature à ne pouvoir être décidées que par S. M. elle-même et comme la manière dont elles sont résolues impose une charge très oné-

---

Francyi, 1770—1823, dowódca 3-go korpusu podczas kampanii pruskiej pozostaje w Księstwie, jako naczelnik siły zbrojnej, od lipca 1807 do września 1808, w r. 1812 dowodzi 1-ym korpusem wielkiej armii.

[1]) patrz wyżej nº 4.

[2]) Dekret Komisyi z dn. 22 lipca A. D. l. 3555 f. 1 (kopia). »Komisya mówię rządząca sądziła, że w oddawaniu dóbr tych powinna się była trzymać dawnych praw i zwyczajów, że lasy ekscypowane niegdyś starostom, ekscypowane i dzisiaj będą, że nowi właściciele zapłacą stempel, że zarówno z innemi kraju mieszkańcami, odbierając opiekę Rządu, w podatkach, furażach, rekrutach, etc. zarówno z drugiemi przyczyniać się będą, że kompensaty czyli pewne małe opłaty dawnym właścicielom z dóbr tych należące jak za czasów pruskich przyjmą na siebie«. *Pamiętnik* J. U. Niemcewicza (wyd. A. Kraushar), 1902, 17—18.

reuse aux donataires j'ai pris le parti de protester contre cette décision de la Commission jusqu'à ce que V. E. m'ait fait connaître qu'elles sont les intentions de l'Empereur.

9. Warszawa, 10 sierpnia 1807.

Skutki gwałtów, dokonywanych przez 6-ty korpus wojska. Niezadowolenie w kraju i w wojsku. Trudności wprowadzania w posiadanie donataryuszów. List cesarza Aleksandra. Aresztowanie Szepietowskiego w Galicyi.

A. E. Pologne 324 f. 230—231. 7e bulletin.

...les excès de tout genre commis par le 6-ième corps ont fait dans l'opinion publique un tort immense, au parti français [1]).

Les polonais disent ouvertement qu'après avoir été sacrifiés dans le traité de paix, il ne manquait plus à leur infortune que d'être ruinés par ces mêmes troupes qui étaient venu(e)s à leur secours.

Il est vrai de dire que la conduite des troupes composant le 6-me corps pendant leur séjour à Varsovie a été celle de soldats qui entrent dans une place prise d'assaut. Le meurtre, le viol, le pillage des maisons ont marqué leur passage. On a enlevé et vendu les chevaux des particuliers, le bétail destiné à l'agriculture, on a détruit des moissons prêtes à être récoltées.

Ce spectacle a exaspéré les têtes polonaises à un point qui peut causer de l'inquiétude. L'indignation a succédé à la froideur, on a l'exemple de quelques voies de fait, si elles se propageaient, les suites pourraient en être funestes. La présence d'un chef militaire juste et ferme devient tous les jours plus nécessaire. Lorsque les excès des soldats seront réprimés, le calme renaîtra peu à peu, mais alors même la première impression subsistera et le souvenir de ce qui vient de se passer ne sera pas facilement effacé.

Le mécontentement de l'armée polonaise manifesté par les propos des officiers indique qu'on ne saurait prendre trop de précaution pour disposer cette armée nationale de manière qu'elle soit tenue en respect par les troupes françaises qui doi-

---

[1]) »Pierwszy przechodzący tędy korpus Mar. Masseny nie dał wiele powodów do zażaleń, ale drugi Mar. Neya z wielkim miasta i kraju uciemiężeniem przechodził«. — Komisya do delegatów w Dreznie, 21 sierpnia 1807. Konic *Materyały do dziejów Komisyi Rządzącej* 1910, 9 N. 5.

ent séjourner dans le duché de Varsovie. Je sais que l'on fait courir le bruit dans les départements qu'il y a eu une insurrection à Varsovie, et que les français y ont été massacrés. Tout cela indique une fermentation sourde dont il importe de prévenir l'effet sans afficher l'inquiétude.

Les difficultés pour la mise en possession des généraux auxquels S. M. a concédé des domaines se généralisent dans tous les départements et dégènèrent en véritables chicanes. Les chambres d'administration déclarent hautement aux fondés de pouvoirs qui viennent prendre possession, qu'elles les considèrent comme des spoliateurs du pays et qu'elles se croient autorisées à ne leur abandonner que ce qu'elles ne peuvent pas leur contester, cette conduite est une mesure de l'opinion. Peut être que si S. M. disposait bientôt et en petites parties en faveur d'un grand nombre de militaires polonais des terres royales dont le tableau est sous ses yeux, cette mesure ferait passer la première et apaiserait les nombreuses plaintes[1]). Tous les moyens qui tendront à faire payer exactement les fournisseurs, à réprimer les vols de l'administration militaire, à rendre le poids de l'armée moins pesant auront un effet très heureux sur l'opinion.

Un objet ne saurait être pris en trop grande considération, c'est le choix des hommes qui vont composer le nouveau gouvernement. Si le parti russe influe sur ce choix de manière qu'il obtienne la majorité dans les conseils et qu'il s'assure des places importantes de la police et du trésor public etc., l'influence de la France est compromise et ce pays-ci n'est plus un pays sur lequel on puisse compter. On parle beaucoup d'une proclamation que l'on dit avoir été adressée par l'empereur de Russie à ses sujets polonais. Il leur témoigne sa satisfaction

---

[1]) Vincent domagał się tego w myśl dekretu Napoleona, z 4 czerwca 1807, który głosił »des domaines royaux pour la valeur de 20 millions de livres tournois seront tenus à notre disposition par la Commission de gouvernement polonais pour être donnés en récompense et en toute propriété aux individus de l'armée polonaise qui nous ont rendu le plus de services«, (*Corresp. de Nap.* XV, 385 nº 12720). Napoleon w liście 4 sierpnia, adresowanym do Davouta, kazał donieść Vincentowi »que je me suis réservé 20 millions de domaines pour être donnés aux polonais, desquels il faut ôter 2 millions qui ont été donnés aux généraux Zajączek et Dąbrowski« tamże XV, 588 nº 12984.

de la conduite pleine de mesure et de fidélité, qu'ils ont tenue pendant le cours de la guerre et pour leur prouver sa reconnaissance, il leur accorde le privilège d'être gouverné par des personnes prises exclusivement parmi eux et il leur rend une partie des lois et des privilèges dont ils jouissaient avant le partage de la Pologne[1]).

Le gouvernement autrichien vient de faire enfermer à Olmütz M. Joseph de Szepietowski, propriétaire des terres de Masury et Szepietów situées dans le duché de Varsovie. Le délit de M. Szepietowski est d'après le rapport du gouvernement polonais, d'avoir pendant son séjour en Galicie secouru plusieurs soldats français blessés et d'avoir entretenu une correspondance avec M. le g-al Savary[2]). On a dit vaguement qu'il y avait eu quelques mouvements pour concentrer les troupes autrichiennes dans la Galicie. Il parait aujourd'hui que ce mouvement n'a porté que sur un corps fort peu nombreux.

por. Askenazy, 286.

10. Warszawa, 13 sierpnia 1807.

Dyrektor poczt usiłuje rozciągnąć władzę swoją na Gdańsk.

A. E. Pologne 324 f. 232.

Le traité de Tilsit rétablissant la ville de Dantzig dans la jouissance de son indépendance et des droits qu'elle possédait avant le partage de la Pologne, l'administration générale des postes du duché de Varsovie se croit autorisée à exiger que le bureau des postes à Dantzig soit replacé vis-a-vis d'elle dans les rapports qui existaient avant l'époque dont je viens de parler.

Cette dépendance du bureau des postes à Dantzig pouvant paraître en contradiction avec l'indépendance assurée à la

---

[1]) »Personne n'a vu cette prétendue proclamation et tout le monde en parle«. *Corresp. de Davout* II, 26 nº 360 (do Napoleona, 20 sierpnia), to samo powtarza Vincent w depeszy z 21 sierpnia w ustępie przez nas opuszczonym.

[2]) Savary Aimé-Jan-Marya-Klaudyusz, książę Rovigo, generał i polityk, ur. 1774 † 1833, zamieszany w sprawę skazania ks. Enghien, po kampanii polskiej reprezentuje czas jakiś Napoleona w Petersburgu do chwili mianowania Caulaincourta, przebywając tam od 23 lipca do 26 (?) grudnia 1807. Zamieszany w sprawy hiszpańskie mianowany został po Fouché'm ministrem policyi 3 czerwca 1810 i na tym stanowisku pozostał do upadku cesarstwa.

ville par le traité, j'ai l'honneur de soumettre à V. A. la prétention de l'administration générale des postes du duché de Varsovie, et je la prie de me faire connaître sa decision [1]....

Le corps de M. le M-al Davout est attendu sans inquiétude. On sait d'avance qu'il observera la discipline la plus exacte.

11. Warszawa, 21 sierpnia 1807.

Niepewność nastroju. Wieści obiegające Warszawę. Komisya rządząca objęła znowu władzę. Ostrożność w postępowaniu. Wyczerpanie kraju i skarbu. Brak dobrej policyi.

A. E. Pologne 324 f. 236—237. Bulletin nº 8.

On n'a plus lieu de craindre les effets de la fermentation que les excès commis par les troupes avaient excitée. L'arrivée de M. le M-al Davout et la bonne discipline du corps qu'il commande feront oublier peu à peu les désordres passés.

Les esprits ne sont point encore fixés sur le sort futur du pays. L'inquiétude est dans toutes les classes et chaque nouvelle est accueillie et répandue avec promptitude quelque soit sa nature et son peu de vraisemblance.

Les ennemis de la France se servent de cette disposition pour propager la crainte en faisant considérer l'ordre actuel comme provisoire et couvrant quelque arrangement qui changerait encore la situation politique du duché de Varsovie. Entr'autres bruits qu'ils répandent, on remarque celui du mariage d'un archiduc d'Autriche avec la princesse héréditaire de Saxe et de la réunion des deux Galicies à la Grande Pologne pour former avec le titre de royaume un apanage à ce prince...

La Commission de gouvernement a repris ses fonctions en attendant l'arrivée du roi de Saxe. La marche de cette Commision est faible et lente, une circonspection extrême dirige sa conduite. Cette circonspection peut être de la faiblesse, mais elle peut être aussi de la politique et pour ma part je suis persuadé qu'elle est le résultat du calcul. On ne veut pas se mettre trop en avant, on ne se jette pas avec assez de confiance dans le parti de la France [2].

[1]) Dyrektorem poczt był Ignacy Zajączek, brat generała.

[1]) Davout, w liście do Mareta z 22 sierpnia, czyni te same zarzuty komisyi i wyraźnie wskazuje na radykałów, wśród których należałoby poszukać przyszłych rządców kraju. »C'est parmi les vrais partisans de l'in-

Mais cette résolution et cette franchise de conduite peuvent-elles être exigées de personnes, dont les propriétés sont situées en partie sous la domination des ennemis de la Pologne et qui sont par position forcés de garder des ménagements. Le trésor public est toujours hors d'état de suffire aux dépenses courantes, on a de la peine à payer l'armée, les subalternes dans les bureaux reçoivent quelque chose, tout le reste des employés de l'administration et de la justice est sans appointements. L'épuisement du pays nuit à la rentrée des impôts établis. Les dispositions faites des domaines royaux, celles que S. M. s'est réservée de faire et l'affectation des 3 millions et demi de florins de rente en domaines, assurée au duc de Varsovie par la constitution, produisent un déficit de 4 millions de francs dans les revenus actuels et il est instant d'aviser aux moyens de combler ce vide. Il parait que jusqu'ici la solde de l'armée a été établie non sur des états de revue constatant l'effectif, mais d'après le complet supposé. Cette différence entre l'effectif et le nombre supposé a entraîné une dépense qui n'aurait pas dû être faite...

La police de Varsovie est mal faite, il se glisse dans la ville des émissaires russes chargés d'entretenir des correspondances, de décrier les français et de jeter des doutes sur les intentions de S. M. à l'égard du duché de Varsovie. Ces émissaires engagent les officiers polonais à quitter le service.

Les vrais polonais sont mécontents de la paix, et ne sont soutenus que par l'espoir d'une nouvelle querelle qui commencerait par un démélé avec l'Autriche. Le parti russe cherche à faire des prosélytes. On n'aperçoit nulle part de parti saxon.

La fête de S. M. a été célébrée avec pompe, mais on n'a pas remarqué l'enthousiasme qu'on aurait désiré.

Les autrichiens se font détestér de plus en plus dans la Galicie par des impôts excessifs, reproduits sous les formes les plus véxatoires. Ils viennent de rendre à Madame la Comtesse

---

dépendance de la Pologne qu'on pourrait faire le meilleur choix. Ceux là seront toujours partisans de la France, mais il faudrait éviter de les dégoûter en leur associant des hommes, dont ils ne peuvent estimer l'opinion«. *Corresp. de Davout* II, 32 nº 364. W stronnictwie radykalnem wiedziano o zupełnej zależności Drezna od Paryża i w ten sposób próbowano wpłynąć na postanowienie cesarza.

Tarnowska les terres qui avaient été séquestrées à son préjudice sous pretexte que son fils avait pris parti dans l'armée polonaise. On ignore si c'est une faveur spéciale, ou une mesure générale.

por. Askenazy, 286.

12. Warszawa, 28 sierpnia 1807.

Wieści o wojnie z Austryą. Rządy austryackie w Galicyi. Sytuacya polityczna, zewnętrzna. Oczekiwania króla. Ochłodzenie stosunków z Francuzami.

A. E. Pologne 324 f. 240—241. Bulletin nº 9.

Depuis quelques jours les esprits sont fort à la guerre. Les nouvelles reçues de la Galicie annoncent des dispositions qui sembleraient indiquer des intentions hostiles de la part des autrichiens. Les polonais sont contents de ces apparences belliqueuses[1]. Leur état actuel ne leur paraît supportable que parce qu'ils espèrent que ce n'est qu'un premier pas vers quelque chose de plus important.

On a remarqué que depuis que ces bruits de guerre avec l'Autriche circulent les démissions qui avaient commencé à être fort à la mode, ont cessé.

Les Galiciens supportent avec une grande impatience le joug qui leur est imposé, ils sont tout prêts à prendre feu au premier signal. Les autrichiens redoublent de précautions et de sévérité et cette sévérité ne sert qu'à les rendre plus odieux. Les arrestations sont toujours fort nombreuses, le pays est soumis à une espèce de régime de terreur et l'on y est très facilement considéré et traité comme suspect. Il n'y a dans la Nouvelle Galicie que les troupes nécessaires pour former le cordon; les voyageurs disent que la principale force de l'armée se trouve disposée par échelons entre Vienne et Cracovie, on assure que l'on travaille avec activité à des retranchements près de Wieliczka, sur la rive droite de la Vistule près de Cracovie.

Les russes rendent les officiers français prisonniers, mais les soldats sont encore retenus; on ne croit pas du tout dans leur armée à la durée de la paix. On attend avec impatience le résultat de l'expédition anglaise. On suppose qu'elle est de-

[1]) Davout do Mareta, 22 sierpnia. *Corresp. de Davout* II, 31 nº 364.

stinée à appuyer les menées du parti anglais à Pétersbourg et que l'on doit s'attendre à un grand évènement avant peu.

Les prussiens exécutent fort doucement les clauses du traité relatives à la démarcation des frontières[1]).

Le roi de Saxe est attendu sans impatience. On le verrait avec plaisir, s'il apportait de quoi solder les dépenses arriérées, procurer quelques secours aux propriétaires, que la guerre a ruinés, et rendre le numéraire circulant plus abondant. Mais si sa venue n'est pas marquée par l'amélioration de l'état actuel, il aura bien peu de partisans.

On est fort refroidi sur l'amour qu'on portait aux français: les menées des agents russes et les bruits qu'ils accréditent, l'indiscipline de quelques corps et le rabais qu'il a fallu faire sur les espérances qu'on avait conçues, sont la cause de ce refroidissement. Mais il y a de la ressource avec le caractère national très susceptible d'enthousiasme et le jour où une nouvelle guerre laisserait l'espoir de voir terminer ce qu'on ne regarde que comme ébauché, ferait oublier tout le passé et consentir volontiers à de nouveaux sacrifices.

Il est important que l'armée soit aussi peu à charge au pays qu'il sera possible. Tous les soulagements que les habitants obtiendront, réconcilieront leurs coeurs ulcérés par les pertes et les vexations que la guerre leur a fait éprouver.

13. Warszawa, 28 sierpnia 1807.

Memoryał o stanie finansów księstwa[2]). Potrzeba przysłania francuskich administratorów i wyznaczenia nowych podatków.

A. N. AF. IV 1692 dos. 2 N. 520. Pologne. Situation des finances du duché de Varsovie.

Il est de mon devoir d'instruire V. E. de la situation pénible dans laquelle se trouve le duché de Varsovie sous le

[1]) Przynaglana przez Davout'a i Vincent'a Komisya mianowała komisarzów do rozgraniczania, Stanisława ks. Jabłonowskiego i Franciszka Twarowskiego, konsyliarza izby administracyi dep. płockiego, upoważniając ich także do wzięcia udziału w wytknięciu drogi wojskowej między Saksonią a księstwem. Konic *Materyały do dziejów Kom. Rządz.* 1910, 4 n° 3 (list komisyi do delegatów 18 sierpnia 1807).

[2]) »W skutku umowy z JP. Vincent na dniu 22 był mu wczoraj przedstawiony w krótkości etat przychodu skarbu i wszelkich tak zwyczajnych, jako i nadzwyczajnych wydatków. Przełożony mu był ogromny deficyt skarbu, wycieńczenie kraju, zamknięcie handlu, niedostatek gotowizny,

rapport des finances. Le mal est très grand. Chaque jour le rend plus considérable et il est urgent d'y remédier.

V. E. connaît la composition de la Commission de gouvernement; je ne crains donc pas de lui dire une chose hasardée en l'assurant que cette commission ne peut rester au niveau de ce qu'on a droit d'attendre d'elle. Dans des circonstances ordinaires et si la machine était bien montée, elle pourrait être fort à sa place, mais il faut maintenant une énergie et un redoublement d'activité, dont elle n'est pas capable.

Si V. E. veut bien s'occuper un instant de l'état financier du duché de Varsovie et qu'elle examine le tableau ci-joint que la Commission de gouvernement vient de me remettre [1]), elle verra qu'il n'y a plus d'équilibre entre les recettes et les dépenses.

La guerre, les sacrifices considérables que le pays a été obligé de faire l'ont épuisé, les impôts directs rentrent avec peine, les contributions indirectes sont réduites à rien par le défaut de consommation et surtout par les fraudes multipliées qui ont lieu dans une administration sans surveillance. Les donations faites par S. M., celles qu'elle est sur le point de faire et la dotation de la Couronne ducale absorbent la presque totalité des domaines royaux qui formaient un revenu de plus de 5 millions de francs. Cependant les dépenses loin de diminuer augmentent chaque jour, quatre-vingt mille hommes de troupes françaises, polonaises et saxonnes restent dans le duché de Varsovie, qui sera obligé de les nourrir. Si le pays peut fournir le blé qu'elles consommeront, toute la viande doit être tirée de l'Ukraïne et moyennant des marchés. On calcule que cette dépense, celle des fourrages et celle du pain monteront à plus de 23 millions de francs qui ajoutés au déficit de 12 millions, indiqués dans le tableau, forment un total de plus de 35 millions.

Il est probable que S. M. instruite de cet état de détresse

---

zgoła niepodobieństwo, ażeby kraj na te wszystkie potrzeby wystarczył. Żądał JP. Vincent dostateczniejszego przychodów wyjaśnienia, co mu za dwa dni wygotować obiecano«, komisya do delegatów, 25 sierpnia. Konic *Materyały*, 17 N° 12.

[1]) Budget de 5 départements du Duché de Varsovie, savoir de Varsovie, Posen, Kalisz, Bromberg et Płock:

viendra au secours du duché de Varsovie au moins pour la dépense que le séjour de ses troupes y occasionnera. Je crois que M. le Maréchal Davout a dejà fait une demande à cet égard. Mais ce service, quel qu'il soit, ne suffira jamais comme V. E. l'aperçoit à établir entre lés recettes et les dépenses le

---

	en écus de Prusse	en francs
Les revenus annuels de ces 5 Départements sont	3.832.882 1/3	14.181.664 63/100
De ces revenus annuels il faut rabattre:		
1° Le revenu des biens nationaux donnés en propriété par Sa Majesté l'Empereur et Roi qui fait en écus . . . . 410.483 2° Les revenus des biens nationaux, désignés pour le Roi par la Constitution 583.333 1/3	993.816 1/3	3.677.120 43/100
Reste pour le revenu annuel	2.839.066	10.504.544 20/100
Dépense:		
Au Roi, l'autre moitié d'apanage en argent comptant désignée par la constitution	583.333 1/3	2.158.333 33/100
Paye de la liste civile actuelle, approuvée par le gouvernement provisoire .	1.101.593 1/3	4.075.895 33/100
Les compétences aux clergé et starostes	307.083 3/8	1.136.208 95/100
Solde de l'armée	1.705.243 1/4	6.309.400 2/100
Habillement, fournitures, hôpitaux militaires, remontes et autres dépenses extraordinaires pour l'armée	1.691.428 2/3	6.258.286 6/100
Dépenses ordinaires des départements d'après le budget prussien, pour l'entretien des villes, bâtiments publics, chemins, canaux, ponts, hôpitaux, casernes, maisons de correction, soulagement des colonies etc.	910.550	3.369.035
total des dépenses . . .	6.299.232 1/12	23.307.158 69/100
Récapitulation:		
Recettes . . .	2.839.066	10.504.544 20/100
Dépenses . . .	6.299.232 1/12	23.307.158 69/100
Déficit	3.460.166 1/12	12.802.614 49/100
Dépenses extraordinaires pour les subsistances et fourrage de l'armée suivant l'état de service présenté par Monsieur le Directeur de l'intérieur florins polonais 38.485.600	6.414.266 2/3	23.732.786 66/100

A. N. AF IV 1692 dos. 2 n° 521, patrz budżet z maja 1807 moje *Studya historyczne* 1911, 219—230.

niveau que l'on doit chercher. La Commission de gouvernemenr aperçoit combien cet état de choses est critique, elle voit son armée manquant des objets de première nécessité, toutes les administrations sans traitement, les employés faisant valoir leurs places pour s'indemniser des appointements qu'ils ne reçoivent pas, elle le voit, mais elle ne sait quel remède appliquer. Le Roi de Saxe est souverain du pays, rien ne peut se faire sans son aveu et il n'a point encore fait connaître ses intentions. Cependant son assistance est indispensable et s'il ne fait pas à ses nouveaux sujets l'avance de quelques millions, je ne sais pas comment on se tirera d'affaire.

Si S. M. a l'intention de soutenir la sentinelle avancée de la Confédération du Rhin, il est urgent, Mgr., qu'elle envoie ici quelques hommes habiles en finances et en administration qui débrouillent ce chaos, créent un nouveau système d'impôts et restent à la tête des différentes parties jusqu'à ce que chacun des employés depuis les chefs jusqu'aux subalternes ait acquis l'expérience de ce qu'il a à faire. Il ne faut pas compter sur les hommes, que la Saxe pourrait fournir. On les verrait avec des préventions et la lenteur allemande ne remédierait pas assez promptement au mal. D'ailleurs il n'échappera pas à V. E. que la constitution étant prise en grande partie de celle de l'Empire, des saxons sont peu propres à en saisir l'esprit et à régler tous les détails d'exécution d'après les principes généreux qui sont posés dans cet acte constitutionnel. Ici, il y aurait encore moins de gens en état de le faire. Personne ne se forme une idée juste de ce que c'est que cette Constitution.

Cet envoi de commissaires nommés par S. M. serait un premier bienfait, mais comme les heureux effets, qu'on pourrait attendre de leur mission, ne remédieraient pas au mal actuel il est indispensable comme j'ai déjà eu l'honneur de le dire à V. E. que le Roi de Saxe fasse une avance et que S. M. l'Empereur et Roi prenne à sa charge la dépense de la subsistance de ses troupes.

Je finirai ces observations par celle-ci, c'est que le déficit ne peut être comblé que par de nouveaux impôts plus également répartis et portant sur une matière imposable plus étendue, mais le statut constitutionnel détermine que les impôts ne pour-

ront être changés avant le 1-er janvier 1809, comment d'ici là pourvoira-t-on aux dépenses les plus urgentes?

Tous les objets sur lesquels je viens d'appeler l'attention de V. E. intéressent de très près la conservation de ce pays, que la politique la plus sage paraît exiger que l'on ménage.

Si l'on veut que le coeur des habitants soit français, il faut que l'armée cesse de vivre par réquisition, si l'on veut que l'armée polonaise devienne une armée, il faut qu'une bonne administration financière fournisse les moyens de l'équiper et de la payer exactement.

14. Champagny[1]) do Vincent'a. Paryż, 3 (?) września 1807.

Sprawa poczt pozostaje w zawieszeniu do czasu uorganizowania księstwa. Poleca wysyłać szczegółowe wiadomości.

A. E. Pologne 324 f. 248. Minuta niedatowana, prawdopodobnie z dn. 3 września.

Vous m'annoncez, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 13 août, que l'administration générale des postes du duché de Varsovie se croit autorisé(e) à exiger que le bureau des postes de Dantzig soit replacé vis-à-vis d'elle dans les anciens rapports qui existaient avant 1772.

Cette prétention n'est point suffisamment autorisée par le traité de Tilsit. La ville de Dantzig en recouvrant son indépendance a été placée sous la protection commune des rois de Prusse et de Saxe, ce qui doit nécessairement modifier les rapports anciennement établis entre cette ville et le Royaume de Pologne. On ne peut donc sans inconvénient régler l'affaire des postes avant que les rapports soient de nouveau définis et connus. C'est dans ce sens que vous devrez vous expliquer avec la Commission de gouvernement. Continuez, Monsieur, de m'informer aussi exactement que vous l'avez fait jusqu'à présent de la situation du Duché de Varsovie. C'est là le premier objet de votre mission. Veuillez aussi m'instruire par votre corres-

---

[1]) Champagny, Jan Baptysta Nompère, ks. Cadore, 1756—1834, ambasador Francyi w Wiedniu, lipiec 1801 — sierpień 1804, minister spraw wewnętrznych od r. 1804, spraw zagranicznych od 9 sierpnia 1807, prowadził pertraktacye pokojowe w r. 1809, 17 kwietnia 1811 zastąpiony przez Mareta otrzymuje zarząd dobrami korony i tytuł ministra stanu.

pondance des toutes les nouvelles que vous pourrez recueillir et qui vous paraîtront susceptibles de fixer l'attention du cabinet. J'aurai l'honneur de vous transmettre successivement les directions particulières qui pourront vous être utiles.

15. Warszawa, 3 września 1807.

Brak energii w Komisyi. Zjawienie się oficerów rosyjskich w Warszawie. Małżeństwo cesarza austryackiego z księżniczką saską. Wiadomości z Galicyi i Litwy.

A. E. Pologne 324 f. 244—245. Bulletin n⁰ 10.

L'opinion publique de Varsovie offre toujours à peu près le même sujet d'observation. Les nouvelles les plus extraordinaires sont débitées avec profusion et toutes celles qui peuvent faire croire à la guerre sont reçues avec avidité. La Commission de gouvernement ne développe pas plus d'énergie. Elle prévoit le moment où ses fonctions cesseront et cherche à louvoyer jusqu'à cette époque sans prendre de parti décidé sur rien. La nécessité d'en référer à Dresde est le moyen dont elle se sert pour éluder toutes les mesures que les circonstances indiquent. Jamais on ne vit dans une autorité de cette nation plus d'apathie et d'irrésolution. Chez quelques-uns de ses membres il y a plus que ces sentiments, il y a temporisation par système et par esprit d'opposition. Quel avantage se promettent-ils d'une conduite qui ne peut à la longue qu'être nuisible à leur pays? C'est un problême inexplicable, à moins qu'on ne suppose quelque liaison secrète avec la Russie et un parti près de paralyser tous les moyens de donner à ce pays-ci une certaine consistance.

L'arrivée du Roi de Saxe est nécessaire pour mettre fin à cet état d'incertitude et à cette oligarchie aussi onéreuse à la nation qu'incommode à elle-même.

Les démissions d'officiers polonais et la désertion parmi le simple soldat ont été un peu arrêtées par les bruits de guerre, du moment où ces bruits cesseront et où l'on pourra croire que l'ordre établi par le traité de Tilsit sera permanent, tous les sujets polonais de la Russie et de l'Autriche quitteront le service du Roi de Saxe. On ne veut pas de souverain allemand et on le dirait encore plus haut qu'on ne le fait, si on ne regardait l'état actuel comme provisoire.

Des officiers russes en assez grand nombre ont été envoyés à Varsovie. Ils ont cherché à embaucher des militaires polonais, plusieurs ne portaient pas l'uniforme et avaient une conduite assez suspecte. M. le M-al Davout éclairé sur leurs menées a ordonné que tout militaire étranger fût constamment revêtu de son uniforme, on épie avec soin les démarches de ces agents et on éloignera ceux qui seraient dangereux.

La fausse nouvelle du mariage de l'Empereur d'Autriche avec la princesse héréditaire de Saxe avait produit une sensation fort désagréable. Il paraît que ce bruit avait été répandu par les ennemis de la France [1]).

Les avis reçus de la Galicie varient extrêmement [2]). Partout on y parle de marches de troupes, de formation de magasins et l'on ne peut acquérir encore de données positives sur les lieux où se font de dispositions militaires. On peut bien croire que des bruits répandus avec cette profusion ne sont pas dénués de fondement, mais on doit penser que les Galiciens les accréditent et les grossissent par le désir qu'ils ont de mettre les armées françaises et autrichiennes en présence. Les communications avec la Galicie sont plus gênées que pendant la guerre, et toutes les gazettes qui s'impriment à Varsovie, y sont sévèrement prohibées.

Un observateur envoyé sur les bords de Niemen et qui doit pousser jusqu'à Wilno m'écrit le 28 août avant d'avoir passé le fleuve que les avis qu'il recueille sont que l'armée russe s'est peu éloignée; que l'on trace des camps auprès de Grodno; que celui qui est le plus près de la ville doit être occupé ces jours-ci; que les corps qui ont le plus souffert dans la campagne ont été recomplétés avec des détachements de la réserve. On dit que l'armée va être répartie ainsi qu'il suit, un corps sous Wilno, un autre sous Grodno, un troisième à Białystok et un quatrième à Brześć. On rassemble sur le Niemen des magasins pour cette armée.

L'entreprise des Anglais sur Copenhague tient tous les

---

[1]) Wiadomość prawdziwa Bonnefons. *Un allié de Napoléon. Frédéric Auguste.* 1902, 225.

[2]) Davout przesyłał w tym czasie raporty o ruchach wojsk w Galicyi i na Litwie, patrz *Corresp. de Davout* II, 84.

esprits et l'on est généralement persuadé que si ce premier pas leur réussit, ils iront menacer les ports de la Russie et la forcer à coups de canon à rompre le traité de Tilsit[1]).

Les officiers prisonniers qui reviennent de la Russie se plaignent des mauvais traitements que les russes leurs ont fait éprouver, en revanche ils ne cessent de parler de tous les services que les lithuaniens leur ont prodigués[2]).

Les prussiens ont envoyé un parti de cavalerie qui a levé des réquisitions et fait quelques arrestations à Gurzno et à Lautenburg petites villes du cercle de Michelau (Michałów) district de Culm, dans le duché de Varsovie.

16. Champagny do Vincent'a. Paryż, 12 września 1807.

Konieczność podróży króla do Warszawy[3]). Potrzeba zorganizowania księstwa.

A. E. Pologne, 324 f. 249. Minuta.

...Je conçois que des espérances immodérées qui ne se sont point réalisées aient jeté dans l'esprit d'une nation naturellement inquiète et légère cette espèce de fermentation et de mécontentement que vous avez remarquée, mais à laquelle il ne faut pas attacher trop d'importance. Le temps et la réflexion

---

[1]) Anglicy zbombardowali Kopenhagę i zmusili miasto do poddania się 5 września 1807.

[2]) Por. Ségur *De 1800 à 1812*, 1894, 353.

[3]) Bezustanne skargi Davout i Vincenta na brak organizacyi w księstwie, nawoływania Bourgoinga o potrzebie pobudzenia króla do czynniejszego działania (*Studya historyczne*, 233), wywołały rozkaz Napoleona, a w wykonaniu tego rozkazu list Champagnyego do Bourgoinga, którego wyjaśnieniem jest list niniejszy. Champagny pisał 29 sierpnia: »S. M. ayant appris avec douleur plusieurs désordres dont la ville et le duché de Varsovie ont été le théâtre a trouvé la principale cause de ces désordres dans cette sorte d'anarchie qui est pour ainsi dire inévitable, lorsque les institutions d'un pays sont totalement changées et que les anciennes ayant perdu toute leur force, les nouvelles n'ont point encore établi leur empire. C'est pourquoi S. M. désire vivement que S. M. le Roi de Saxe se rende le plutôt possible à Varsovie pour y organiser le nouveau gouvernement, pour y faire régner le bon ordre. Les préparatifs du voyage du Roi sont commencés depuis longtemps et très probablement achevés. S. M. vous charge de presser autant qu'il peut être en vous, le départ du Roi. Chaque jour de délai serait un mal pour le nouvel Etat, car la présence de son souverain peut plus que toute autre chose y ramener et y assurer la tranquillité et le respect des lois« (minute). A. E. Saxe 77 f. 71.

calmeront cette agitation passagère qui ne laissera point de traces.

Le Roi de Saxe se propose de se rendre incessamment dans ses nouveaux états. Sa présence accélérera l'organisation du duché de Varsovie et l'esprit public prendra nécessairement une nouvelle direction au moment où l'état commencera à recueillir les fruits de l'administration sage et paternelle de son nouveau souverain.

Vous ne sauriez trop étendre, Monsieur, la sphère de vos observations. Tout ce que vous pourrez recueillir sur les dispositions des puissances voisines du duché de Varsovie et en un mot tout ce qui peut intéresser le gouvernement doit trouver place dans votre correspondance.

Il est nécessaire que le duché de Varsovie ait reçu son organisation définitive pour que vous puissiez être formellement accrédité. J'aurai l'honneur de vous envoyer à cette époque une lettre de créance, comme résident de S. M. I. et R.

17. Warszawa, 18 września 1807.

Bezczynność komisyi. Partye istniejące w księstwie. Konieczna potrzeba obecności króla w Warszawie.

A. E. Pologne 324 f. 267. Bulletin n° 11.

L'arrivée du Roi de Saxe devient de jour en jour plus nécessaire. La Commission de gouvernement, ne prend de parti sur rien. Cette apathie dont les conséquences sont très funestes est invincible, elle porte dans la décision de toutes les affaires une lenteur que chaque polonais déplore. Tous conviennent que des administrateurs envoyés par S. M. peuvent seuls organiser leur patrie. Les partis sont assez prononcés; dans l'un on voit les hommes qui n'ont pas de places, la petite noblesse, quelques militaires, les bourgeois. La constitution dictée par l'Empereur leur plait, elle leur ouvre une carrière qui leur était fermée et ils espèrent parvenir. Cette classe d'hommes a été très patriote en 1791. Elle a de l'énergie, elle en aurait même trop, si on la laissait faire. Elle déclame hautement contre la Commission de gouvernement et le régime actuel[1]). La

---

[1]) Mowa tu o stronnictwie radykalnem, które pozostając nadal bez wpływu na rząd, a zbliżone do Vincenta usiłowało zdobyć dla siebie tą drogą większe znaczenie.

grande noblesse et ses clients voient à regret la suppression de l'esclavage, craignent les innovations et n'ont généralement aucune inclination pour le système français.

Il faut pour éteindre les divisions que cet état provisoire excite, la prompte intervention d'un pouvoir qui fasse taire le souvenir des anciens partis.

Sous ce rapport la présence du Roi de Saxe produira le plus grand bien [1]). Elle occupera l'oisiveté de beaucoup de gens qui raisonnent trop et flattera le goût dominant de ce peuple pour la représentation.

Le gouvernement du duché de Varsovie s'est plaint de l'administration militaire française qu'elle (sic) accusait de dilapidations. On a fait droit à ses représentations et sur sa demande on lui a accordé que partout les polonais fussent chargés des différents services. Mais d'après ce que j'apprends, les injustices ne sont pas moindres et les dilapidations seront peut être plus considérables. Il n'existe ni plus d'ordre ni plus d'idée de l'administration que lorsque nous sommes arrivés et au milieu de cette confusion il y a bien des gens qui ne s'oublient pas.

18. Warszawa, 24 września 1807.

Powszechne oczekiwania wojny z Austryą. Porządek w wojsku francuskim. Bezsilność Komisyi. Konstytucya jeszcze nie wprowadzona w życie. Utrzymanie wojsk.

A. E. Pologne 324 f. 275. Bulletin nº 12.

Depuis quelques jours les nouvelles de guerre semblent s'être réduites à peu de chose. Les polonais craignent que les

---

[1]) Komisya doskonale rozumiała braki organizacyi. »Widoczna w rządzie nie egzekucya, lubo z powodu przejścia z jednego rządu do drugiego naturalnie jest wynikającą, przecież nie byłaby tak daleko posuniętą, gdyby najwyższa działająca władza do dawnej swojej tymczasowości nie miała przydanej nowej, która jej egzystencyę od dnia do dnia tylko przedłuża. Ta niepewność rozciągniona i do wszystkich władz wykonawczych sprawia obojętne i byle zbyć powinności dopełnienie«. Komisya też widzi jedyne lekarstwo w rychłym przybyciu króla, donosząc »najmocniejszą przejęła nas radością wiadomość, że król Imćpan się aktualnie do Warszawy wybiera« (do delegatów, 17 września). Konic *Materyały*, 56—7 nº 34. Jedynie w Dreźnie usiłowano jak najbardziej opóźnić ten wyjazd (Bose do Bourgoinga, wyliczając wszystkie trudności 12 września A. E. Saxe 77 f. 90—91).

autrichiens ne soient assez raisonnables pour ne vouloir pas nous provoquer, cette prudence déplait beaucoup aux premiers. Plusieurs de ceux qui ont pris parti dans le militaire ou dans l'administration n'attendent pour fixer leur résolution que le moment qui décidera positivement, si cette guerre, l'objet de tous leurs voeux, aura lieu ou non. Tant qu'ils voient des camps russes sur les frontières et 60 mille autrichiens disposés dans la Galicie de manière à se réunir promptement ils conservent encore des espérances et restent à leur poste.

Les troupes de S. M. se conduisent avec beaucoup d'ordre et les plaintes formées contre l'indiscipline ont cessé, mais les français ne sont pas plus recherchés. Ils se mêlent peu dans les sociétés du pays. On les traite en général avec une froideur qui va jusqu'â l'oubli des bienséances.

La faiblesse de la Commission de gouvernement et son incurie de toutes choses font souhaiter l'arrivée du roi de Saxe, moins par inclination pour son gouvernement, que comme un remède d'un mal qui paraît insupportable. Cette arrivée, annoncée chaque jour et toujours différée, paraît cependant suivant les avis reçus de Dresde fixée à une époque qui n'est pas très éloignée.

Jusqu'ici rien n'a été fait pour la mise en activité de la constitution et lorsqu'on en viendra là ce ne sera pas une entreprise facile, personne ici ne se faisant une idée juste de ce système et des attributions de chacun des fonctionnaires qui composent la nouvelle hiérarchie[1]).

---

[1]) Rząd warszawski zwlekał z ogłoszeniem konstytucyi, wobec czego Davout oświadczył, »iż uczyni rekwizycyę do redaktorów gazet naszych, ażeby tę konstytucyę już w Monitorze umieszczoną i którą z tego względu jak ordre du jour uważa, przetłomaczyli i wydrukowali« (Komisya do delegatów, 18 sierpnia Konic, l. c., 6 Nº 3). Na rozkaz Davout ogłosiła statut *Gazette de Varsovie* 1807 NN. 106 i 107 (19 i 21 sierp.), a za nią podały go pisma polskie (*Gaz. koresp. Warsz.* 1807 N. 67, 22 sierp., oraz w osobnym dodatku). Davout widział w tym złą wolę Polaków i w takim sensie przedstawiał sprawę cesarzowi. »Jusqu'ici ils paraissent n'en avoir reçu d'autres [ordres] que celui de ne point publier la constitution et il a fallu que d'autorité le résident la fît imprimer dans les journaux du pays« (22 września. *Corresp. de Davout* II, 56–7 nº 378). Tymczasem wina ciążyła wyłącznie na królu. Naprzód czekano na ratyfikacyę konwencyi 22 lipca, a kiedy przyszła ratyfikacya »le roi de Saxe s'occupe avec plus de zèle encore à pré-

La subsistance des troupes est mal assurée. On vit au jour le jour et souvent on est aux expédients. On a recours aux réquisitions et ces réquisitions excitent beaucoup de plaintes. On se demande ce qui distingue l'état de paix de celui de guerre. On remarque que dans la répartition de ces réquisitions on a soin d'assigner un contingent double et souvent triple aux généraux, donataires de terres ci-devant royales en vertu de décrets de S. M. Cette surtaxe ayant lieu partout on est fondé à penser qu'elle est le résultat d'une mesure prescrite généralement.

Les différends avec les prussiens ne sont pas encore applanis et les troupes de S. M. sont toujours derrière la Passargue. Il ne parait même pas que les choses se disposent de manière à ce qu'elles puissent quitter bientôt cette position.

19. Warszawa, 24 września 1807.

Utworzenie deputacyi żywności. Nastrój na Litwie. Zdobycie Kopenhagi przez Anglików.

A. E. Pologne 324 f. 273—274.

...l'approvisionnement des troupes a été compromis pendant plusieurs jours. Cet état de crise a forcé à demander au gouvernement du duché la création d'une commission de 3 membres chargée de pourvoir aux besoins de l'armée. Le directeur de l'intérieur qui avait cette mission était hors d'état de la remplir et le voeu public, aussi bien que la force des choses obligeaient au parti qui a été adopté [1])...

---

parer l'organisation du gouvernement de son duché de Varsovie. Il désire qu'avant tout l'acte constitutionnel soit fidèlement traduit en polonais, et il sait assez bien la langue polonaise pour présider lui-même à cette traduction. Mais jusqu'à présent tout est encore dans le vague«. (Bourgoing do Talleyranda, Drezno 19 sierp. A. E. Saxe 77 f. 62). W księstwie rządzili się tylko Francuzi (Davout i Vincent), o których słusznie pisze Komisya. »Jedna tu jest tylko władza, która reprezentacyjną innej najmocniejszej nosząc cechę zwraca do siebie wielu, a Komisya stąd ma rekomendacye, wstawienia się, oskarżenia i zagrożenia, którym częścią się opierając, częścią ulegając w postępowaniach swoich zawad, niesmaków i spóźnienia doświadcza« (Konic, l. c., 56).

[1]) Na sesyi Komisyi rządzącej z dn. 23 września zapadł wyrok utworzenia Deputacyi żywności, złożonej z 4 członków. Prezesem jej mianowano Kochanowskiego, od którego wyboru zależą trzej inni członkowie. »Z tą

... L'esprit des lithuaniens n'a pas changé, ils n'aiment pas les russes et conservent l'espoir de redevenir polonais. Les autorités locales sont obligées d'user de beaucoup de ménagements et de précautions pour maintenir la tranquillité. On disait à Wilno que l'Emp. Alexandre avait pris un ton très ferme envers le sénat et l'avait réduit à ses attributions, mais on avait les yeux sur Copenhague et l'on regardait que le repos du continent tenait peut-être à l'issue de cette expédition.

La nouvelle de la prise de Copenhague est arrivée ici aujourd'hui et y a produit une grande sensation. On pense que malgré la mauvaise saison et la difficulté de tenir la mer et surtout la Baltique pendant l'équinoxe les Anglais se présenteront devant Cronstadt.

On parle, mais d'une manière vague de mouvements de troupes dans la Galicie. Il résulte du rapport que j'ai envoyé à V. E. que les forces autrichiennes dans cette province vont à 60 mille hommes sans compter les régiments envoyés en Hongrie pour maintenir la tranquillité troublée par les débuts de la diète. Les régiments sont disposés derrière les Karpates de manière à pouvoir renforcer promptement l'armée de la Galicie.

De son côté, Monsieur le M-al Davout s'est réservé dans la disposition de ses troupes la possibilité de les réunir en très peu de jours...

20. Warszawa, 2 października 1807.

Obawa powrotu wojska francuskiego do Warszawy. Odrodzenie się intryg stronniczych. Kobiety w Polsce. Sympatye rosyjskie. Przywiązanie do życia sejmikowego. Przyjazd Schönfelda do Warszawy. Wojskowa sytuacya w Galicyi, Rosyi i Prusiech.

A. E. Pologne 324 f. 280–281.

L'esprit public ou plutôt celui de quelques sociétés qui

---

wszystkie izby administracyjne prosto znosić się mają co do przedmiotu żywności, a sama prosto zależy od Komisyi Rządzącej«. *Gazeta koresp. Warsz.* 1807, 26 września dod. do N. 67 i 29 wrześ. dod. N. 78 »...Davout zniewolił nas do ustanowienia osobnej deputacyi żywności«. Komisya do delegatów 24 września. Konic, l. c., 68 nº 40. *Pamiętnik* Niemcewicza, wyd. Kraushara, 20–21. »Ce choix me fait espérer au moins que je trouverai de la bonne foi, de la probité et une grande volonté«. Davout do Napoleona, 25 wrz. *Corresp. de Davout*, II, 63 N. 382.

donnent le ton, n'offre aucun changement, la crainte de voir arriver dans la ville un surcroît de troupes françaises venant du camp de Sochaczew que la mauvaise saison force à lever, avait fait murmurer. Le logement des soldats n'est pas une charge pénible, parce qu'ils sont placés dans des casernes, mais les officiers demeurent chez le bourgeois, ils y sont reçus froidement, souvent très impoliment, on leur refuse jusqu'aux choses les plus indispensables, eux même peu contents de la Pologne ne ménagent pas leurs propos, il en résulte que les relations entre les 2 nations n'ont plus aucun caractère amical[1]). Quand on porte ses observations sur tous les polonais qui peuvent exercer quelque influence on y trouve une mésintelligence, dont il est difficile de se faire une idée. Les anciennes inimitiés, les rivalités de familles ne sont pas éteintes. On vit comme autrefois de cabales, d'intrigues et les différents partis que la présence de S. M. avait réduits au silence, se montrent de nouveau avec toute leur animosité et leurs prétentions, cet esprit remuant est un fruit du terroir et si les troupes françaises évacuaient le duché on verrait cette petite partie de la Pologne minée par ses propres discussions offrir aux voisins la plus facile des conquêtes. L'esprit de parti domine si fort tous les autres sentiments qu'on est tenté de supposer qu'il étouffe jusqu'à l'amour de la patrie. Cet état de désunion et ce penchant vers le dénigrement et la jalousie donneront de l'occupation au nouveau souverain.

Les femmes ne sont pas étrangères aux intrigues, elles aiment à se mêler d'affaires et ce sont les fortes têtes de la nation. La grande noblesse voit avec quelque crainte dans le régime du Code Napoléon, le principe d'une plus grande divi-

---

[1]) Obawa Polaków była najzupełniej uzasadniona i poparta niedawnym doświadczeniem, jakie przyniósł przemarsz 6-go korpusu. Dubouchet pisał w raporcie z 11 sierpnia 1807: »Le 6e corps d'armée vient d'y mettre le comble, on n'a jamais vu une désorganisation semblable ni aussi peu d'énergie dans l'autorité militaire faite pour réprimer les soldats. Pas un acte de police n'a été exercé, aussi le 6e corps livré à lui-même a commis des horreurs, *vols*, *pillages*, *cassé, brisé*, des viols ont eu lieu qui ont occasionné la mort de 2 pères, tués pour vouloir défendre leurs filles... une femme a été tuée en se défendant, 2 juives ont aussi été violées et mutilées... hé, qui sait ce qui cache le mystère! et le corps coupe actuellement les blés qui se trouvent sur son passage«. A. E. Pologne Suppl. 16 f. 142.

sion des fortunes et par conséquent de la diminution de son influence, elle n'est pas contente de l'abolition de l'esclavage, en vain on lui représente que cette mesure ne lui enlève pas ses propriétés, qu'elle tend au contraire à leur donner une plus grande valeur, le système de l'affranchissement lui présage la formation d'une foule de petits propriétaires qui deviendront indépendants à mesure qu'ils pourront vivre sans le secours de leur seigneur.

Il est remarquable que des 3 puissances copartageantes, les 2 qui ont fait le plus pour améliorer le sort des paysans sont celles qui se sont aliéné l'affection de la grande noblesse. Celle-ci a en général une prédilection marquée pour la Russie qui a laissé les serfs à sa merci et a flatté son orgueil en respectant tous ses privilèges.

Cette noblesse ne peut pas être comptée absolument dans le parti français, elle eût désiré, je pense, se servir de l'appui de la France pour retrouver une patrie, mais elle eût voulu la retrouver pour elle seule et rester maîtresse du surplus de la nation. Naturellement inquiète, raisonneuse, difficile à satisfaire, elle se plaint des sacrifices qu'elle doit faire et de la soumission à laquelle elle est obligée.

L'observateur qui la juge sur des conversations la croit bien dégoutée de ces prérogatives anarchiques qui admettaient de perpétuelles délibérations et s'opposaient à toute action, mais dans l'expérience journalière se retrouve le principe de cette turbulence. On aime les corps délibérants, les administrations collectives, on interprête les ordres, on ne les exécute jamais sans remontrances et souvent on ne les exécute pas du tout, on peut ajouter que le résultat de cette faculté que tout noble avait autrefois de jouer dans les diètes générales un personnage de souverain et même de le devenir a été de laisser dans les têtes des prétentions d'orgueil qui persuadent à chacun d'eux qu'il est au dessous de lui de n'être pas au premier rang.

Concilier tant d'éléments de trouble ne sera pas une tâche légère.

Ces observations faites à Varsovie se rapportent à toutes celles que je recueille sur le reste du duché avec cette différence cependant, c'est que dans les campagnes la petite noblesse qui n'existe que par le patronage des grands voit avec

plaisir les changements qui lui donneront plus de consistance et devient par là beaucoup mieux disposée que ses protecteurs en faveur de la France.

M. le Comte de Schönfeld envoyé par S. M. le Roi de Saxe pour organiser le nouveau gouvernement est arrivé ici hier. Il va installer le Conseil des ministres et repartira sur le champ pour Dresde; aussitôt qu'il aura rendu compte de sa mission, le Roi se mettra en route.

Les nouvelles de la Galicie portent que les autrichiens occupent toujours les mêmes positions et que leurs principales forces sont entre la *Vistule* et la *San* â partir de Landshut jusqu'à Cracovie. On annonce ici depuis quelques jours que l'archiduc Charles fera un voyage dans cette dernière ville.

Il paraît que la cour de Vienne a adopté un système de tolérance en faveur de ceux de ses sujets qui n'étaient pas rentrés en Galicie, malgré les différentes sommations qui leur avaient été faites. L'ordonnance qui contient cette disposition reconnaît aussi pour valables les passeports délivrés par le gouvernement du duché. Ce qui est assez remarquable...

La remise de Białystok entre les mains des commissaires de S. M. l'Empereur de Russie n'a point été faite encore et les autorités civiles prussiennes y sont toujours à leur poste. La frontière russe est fermée depuis quelques jours et non seulement plusieurs personnes munies de passeports français n'avaient pu la passer, mais même on m'a nommé un voyageur qui a été renvoyé quoique pourvu d'un passeport de l'ambassadeur russe à Vienne. Deux officiers de la garde impériale polonaise porteurs de passeports français ont été retenus en Wolhynie sous différents prétextes et n'ont pu obtenir encore de venir rejoindre.

Les camps de Witebsk, de Grodno, de Białystok et de Kobryń subsistent toujours. Les généraux qui les commandent croient que l'Empereur Alexandre les visitera. On donnait hier comme certain qu'il était arrivé à Witebsk.

Une lettre écrite de Culm annonce que l'ambassadeur russe envoyé près de S. M. a dû s'arrêter à Elbing et déclarer qu'il ne passerait pas outre jusqu'à ce que les troupes françaises se fussent retirées au delà de l'Elbe. Ceci me paraît une nouvelle répandue par les prussiens.

Le roi de Prusse a fait quelques levées dans le territoire qu'il occupe, il a cherché à remplacer ce qu'il a perdu en licenciant les soldats des pays cédés par le traité de Tilsit. On n'a encore ici nulle connaissance du parti que les anglais auront pris après la capitulation de Copenhague et l'on doute qu'ils aient affronté dans une saison aussi avancée les dangers que présente la navigation de la Baltique. L'opinion générale est que s'ils tentent un coup de main, ils trouveront de la fermeté dans l'empereur, mais on craint une diversion dans l'intérieur.

por. Askenazy, 286 (data pomylona).

21. Warszawa, 3 października 1807.

Podróż ces. Aleksandra. Trudności, czynione przez rząd rosyjski w sprowadzaniu bydła z Rosyi. Wiadomość o przyjeździe króla, przywieziona przez Gutakowskiego. Potrzeba kursów prawnych. Nadzieje na przyłączenie Galicyi. Deputacya żywności działa sprawnie.

A. E. Pologne 324 f. 282—284.

On vient de recevoir la nouvelle que l'emp. Alexandre après s'être avancé jusqu'à Witebsk est retourné subitement à Pétersbourg. Ce changement dans ses dispositions n'était pas prévu et l'on ignore qui a pu le motiver. Tout était prêt à Wilno, à Grodno, à Białystok et à Brześć pour le recevoir, les relais étaient commandés et les apprêts des fêtes qu'on lui destinait, étaient ordonnés.

Un officier russe arrivé de Białystok assure que les divisions que l'on avait réunies pour l'arrivée de l'Empereur, ont reçu l'ordre de rentrer dans leurs cantonnements.

Des avis particuliers que j'ai reçus, portent que le recrutement des corps qui ont souffert dans la dernière campagne se poursuit avec la plus grande activité et une rigueur qui excite des plaintes. On enlève les hommes en état de porter les armes jusque dans les écoles publiques et chez les seigneurs les plus considérables. On m'assure que pour empêcher l'émigration on a publié dans la Pologne russe une défense à tous les nobles de vendre ou d'hypothéquer leurs propriétés afin de prévenir les moyens qu'on pourrait employer pour transporter sa fortune ailleurs.

Quelques entraves ont été mises par le gouvernement de Grodno à la sortie des boeufs achetés pour le compte de l'armée

française. Cette mesure serait fâcheuse, si elle était maintenue, car les approvisionnements en viande pour les consommations de l'armée ne peuvent être faits que dans la Podolie et l'Ukraïne. Mais il est probable qu'elle n'a pas été prescrite par le gouvernement et qu'elle n'est qu'une spéculation d'une autorité inférieure. M. le M-al Davout va envoyer un officier pour acquérir des renseignements à cet égard du gouverneur même que l'on désigne comme l'auteur de l'ordre.

Monsieur le Comte Gutakowski [1]) arrivé de Dresde a annoncé le départ du roi de Saxe pour le 7 de ce mois, ce qui porterait son arrivée ici au 17 [2]). Il paraît que le séjour que ce souverain fera dans ses nouveaux états ne sera que d'un mois et demi. Ce temps est bien court pour opérer une organisation qui n'est pas même ébauchée et lorsqu'on connaît la lenteur avec laquelle on procède dans certains pays, on ne sait pas trop ce que l'on pourra faire en si peu de temps.

L'arrivée du roi est généralement désirée, on sent le besoin de sortir de l'anarchie. Les magnats la souhaitent sous un autre point de vue, car ils espèrent par là secouer ce qu'ils appellent le joug français. Ces personnages pleins d'une fausse vanité se flattent qu'en circonvenant leur Roi, ils lui feront prendre une fausse direction et retarderont les heureux effets d'une constitution qui tend à former des hommes. Mais le Roi paraît plein de sagesse et de circonspection, l'histoire lui apprend combien ses ancêtres ont eu à souffrir de ces familles oligarchiques, il faut espérer pour ses intérêts et pour les vues de S. M. l'Empereur et Roi qu'il ne sera le protecteur d'aucune coterie, mais le défenseur de la constitution.

On s'occupe de la traduction du Code Napoléon, des

---

[1]) Gutakowski Ludwik, 1738—1811, 1766 podkomorzy królewski, 1767 oraz podczaszy witebski, w r. 1778 mianowany członkiem Rady Nieustającej, w r. 1779 jej marszałkiem, był wybrany posłem orszańskim na sejm czteroletni, w r. 1791 mianowany podkomorzym w. lit. Po upadku państwa cofnął się do życia prywatnego, skąd go powołały do życia publicznego wypadki r. 1806, członek Komisyi Rządzącej, przeznaczony do odebrania Księstwa z rąk francuskich, był mianowany w r. 1807 senatorem wojewodą, prezesem Rady Stanu i Rady Ministrów, a w r. 1809 prezesem senatu.

[2]) Podróż królewska była jednak opóźniona. Fryderyk August wyjechał z Drezna 11 listopada.

cours publics pour son enseignement vont être ouverts[1]). Quelques hommes habiles en législation et en administration envoyés de France eussent rendu de grands services; il est fort à craindre que dans le commencement on n'éprouve une disette complète de personnes capables. Cette nation pleine de bravoure et très estimable sous plusieurs rapports a eu toujours de l'aversion pour tout ce qui est du domaine des lois et de l'administration. Il s'agit d'une éducation générale et l'on n'aperçoit pas qui la dirigera.

L'opinion publique n'est plus à la guerre, mais on est persuadé que des négociations sont ouvertes pour la cession des Galicies et la réunion de ces deux provinces au duché de Varsovie avec le titre de Royaume de Pologne. Cette persuasion générale tient les esprits en haleine et console les vrais polonais qui ne rêvent que le rétablissement de leur patrie. La possession du cours de la Vistule et des salines de Wieliczka serait d'une grande importance, ce pays-ci pourrait alors offrir un boulevard contre les attaques des russes et il paraît que l'accession des galiciens fournirait des hommes plus énergiques et des caractères mieux trempés qu'on n'en trouve dans le duché de Varsovie.

Les différents services de l'armée se font avec beaucoup d'ordre. La commission des subsistances créée par l'influence française et malgré l'intrigue de ceux qui voulaient perpétuer le gaspillage et la disette pour nous rendre odieux, cette commission, dis-je, marche avec beaucoup de bonne volonté. Un des premiers résultats de ses travaux a été de rassurer le commerce contre les réquisitions qu'elle a considérablement diminuées et son concours fournissant partout aux besoins du soldat a permis d'introduire la plus exacte discipline. Aussi n'entend-on plus de plaintes et si les magnats sont mécontents, la petite noblesse, les bourgeois et le peuple s'accommodent bien du séjour des français qui dépensent de l'argent et sympathisent avec eux.

---

[1]) Kursy prawne były powołane do życia przez Łubieńskiego, a przy spółudziale Szaniawskiego. Dekret krolewski z dnia 18 marca 1808. *Gaz. kor. warsz.* 1808, 11 czerw. dod. N. 4 ustanowił szkołę, którą otworzono 1 paźdz. t. r. Bieliński *Szkoła prawa księstwa warszawskiego* Gaz. sąd. war. 1906, 144 i n., 159.

Les paysans commencent à connaître les bienfaits que l'Empereur a répandus sur eux en leur donnant la liberté et ils chantent des chansons où ils célèbrent ces bienfaits et leur auteur avec beaucoup d'énergie. Cette classe n'est pas aussi abrutie qu'elle devrait être après un abaissement aussi invétéré.

22. Warszawa, 9 października 1807.

System rządowy w stosunku do ludzi z roku 1794. Nieprzychylność względem zwolenników Francyi. Nadużycia Brezy. Postępowanie rządu w sprawie żołdu dla wojska i w sprawie donataryuszów.

A. N. A F IV. 1687 dos. Pologne N. 15 i A. E. Pologne 324 f. 288—289. Bulletin nº 14.

On a lieu d'observer que le système adopté par les personnes à la tête du gouvernement du duché de Varsovie est d'éloigner tous les individus, qui ont pris part aux révolutions de 1791 et de 1794 et en général tous ce qui est désigné sous la dénomination de partisans de la France [1]).

On aurait bien de la peine à s'expliquer quel peut être le but de ce plan, si des observations multipliées ne portaient à croire qu'il est le résultat d'une influence étrangère et que les hommes qui la suivent, ne savent pas trop eux-même(s) où ils vont.

Il est constant que le titre de protégé de la France, de membre des légions polonaises en Italie, d'admirateur de ce qui se fait en France, d'apologiste de l'abolition du servage suffit pour procurer une sorte d'exclusion. On ne choisit que des hommes nuls, que la moindre crise effraie, dont les événements ont toujours réglé l'opinion, même des hommes connus

[1]) Tego samego dnia Davout wysłał wielki raport oskarżający Polaków, a zwłaszcza sfery rządzące w księstwie o złą wolę, występujący wyraźnie przeciwko Stanisławowi Potockiemu, jako przywódcy stronnictwa rosyjskiego, i Poniatowskiemu, który zdaniem Davout nie posiada ani kwalifikacyi osobistych, ani autorytetu dostatecznego na ministra wojny *Corresp. de Davout*, II, 73—77 nº 389. Do tego dołączył memoryał, będący aktem oskarżenia rządu, nie pozbawiony w wielu punktach słuszności, a pochodzący od radykałów tamże s. 78—84 nº 390. Napoleon nie zgadzał się z taką oceną rządu warszawskiego, a domyślając się pochodzenia tych informacyi (est sans doute de Zajączek ou de quelqu'un de son parti) pisał: »Mon intention est donc que vous ne prêtiez point l'oreille à ces insinuations de partis et que vous vous mettiez bien avec le gouvernement de la Saxe; laissez le faire« (do Davout, 22 paźdz.) *Corresp. de Nap.* XVI, 130 nº 13285.

par leurs liaisons avec la Russie et par leur inclination pour cette puissance.

Sous une autorité ferme, à une moindre distance des frontières de l'Empire et si des voisins dangereux n'entouraient ce pays-ci de toutes parts, de tels choix seraient moins dangereux, mais il faut considérer le duché de Varsovie comme un avant-poste et il est important qu'on puisse compter sur les vedettes.

Il résulte un autre mauvais effet de cette organisation c'est que les vrais polonais se dégoûtent voyant que ceux, qui ont marqué dans la diète constitutionnelle et que les puissances co-partageantes ont persécutés pendant que la France les soutenait, ont mille difficultés pour obtenir un poste de confiance.

J'ai acquis la certitude qu'à une époque où les vivres manquaient à Varsovie et où il était urgent de faire entre tous les départements une répartition pour assurer la subsistance des troupes, le directeur de l'intérieur[1]) a gardé trois semaines en porte-feuille les ordres qui devaient être adressés à ces départements. Cette négligence, dont je n'ose examiner les motifs, a pensé causer les plus grands désordres et tandis que S. M. avait fait laisser sur la basse Vistule des magasins très considérables, ses troupes se seraient vues réduites près de Varsovie à vivre à discrétion. Le résultat de cette triste extrémité eût été d'achever la ruine du pays et de nous aliéner les coeurs des propriétaires. Si c'était un plan formé celui qui l'a conçu est bien coupable. Il est certain que la plus grande impéritie et beaucoup de mauvaise volonté s'en mêlaient puisque du moment où sur la réquisition de M. le M-al Davout on a créé une commission pour les subsistances composée d'hommes sûrs tout est rentré dans l'ordre, les services ont été assurés et les plaintes ont cessé.

---

[1]) Dyrektorem wewnętrznym za czasów Komisyi był Breza Stanisław, ur. 1752 † 1847. Za młodu odbywał liczne podróże w towarzystwie Stanisława ks. Jabłonowskiego. Jako poseł na sejm czteroletni nawiązał stosunki, z których korzystając w roku 1798 mianowany został hrabią przez Fryderyka Augusta saskiego. W r. 1806 staje na czele administracyi departamentu poznańskiego, powołany wkrótce na stanowisko dyrektora spraw wewnętrznych i zastępczo skarbu przy Komisyi Rządzącej, mianowany Ministrem sekretarzem Księstwa. Na stanowisku tem wytrwał do upadku Księstwa, zawsze u boku Fryderyka Augusta w Dreźnie.

Jusqu'à présent la solde de l'armée polonaise n'est pas encore faite d'après l'effectif et comme elle est bien loin du complet, il en résulte une différence dont l'emploi ne peut se justifier. Ce désordre et ce défaut de toute comptabilité dissiperaient les revenus les plus abondants et lorsque calcul fait, ces revenus ne sont pas suffisants pour couvrir les dépenses indispensables, comment concevoir que les choses puissent subsister longtemps dans un état pareil?

La conduite que l'on a tenue jusqu'à présent à l'égard des donataires des fiefs dont S. M. a disposé, peut servir aussi à faire connaître l'esprit qui dirige ceux qui gouvernent. Je reçois journellement des plaintes à cet égard. Tantôt ce sont les chambres administratives, qui nonobstant les mises en possession continuent à traiter ces biens de domaines nationaux et sous cette dénomination leur imposent des charges énormes, soit en réquisitions en denrées, soit en taxes payables en argent. Ce sont des exécutions militaires envoyées sous prétexte du non payement des charges et qui ruinent les terres. Pour colorer l'envoi de ces exécutions on les place chez le fermier qu'on qualifie de fermier national, mais elles n'en retombent pas moins sur le général donataire. Je réclame avec force contre ces vexations, on me donne en apparence toute satisfaction et on laisse agir les autorités locales. J'ai attribué longtemps ces désordres à un défaut d'organisation, mais lorsque je vois qu'ils se prolongent sans qu'on s'occupe de les réprimer, lorsque je recueille des propos très déplacés tenus par les hommes les plus influents; que j'apprends que l'on cherche à pousser auprès de S. M. le Roi de Saxe des individus ennemis de la France, mes soupçons prennent plus de consistance et je crains que l'on n'essaie de détruire par des intrigues ce qui a été fondé par la victoire...

por. Askenazy, 286 (data pomylona).

23. Champagny do Vincent'a. Fontainebleau, 17 października 1807.

Bourgoing pozostaje upoważnionym do oficyalnego porozumiewania się, aż do czasu urzędowego upełnomocnienia Vincent'a przy rządzie warszawskim.

A. E. Pologne 324 f. 295. Minute.

J'ai eu l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que S. M. attendait que le nouveau gouvernement du duché de Varsovie

fût établi pour vous accréditer d'une manière formelle. Cette époque ne peut être éloignée, S. M. le Roi de Saxe se disposant à se rendre incessamment à Varsovie pour mettre la dernière main à l'organisation du Duché.

M. Bourgoing [1]) qui suivra le Roi à Varsovie demeurera seul chargé de toutes les communications officielles. Je vous invite à lui donner toutes les notions locales que vous croirez pouvoir lui être nécessaires. Il vous présentera au Roi comme destiné à demeurer à Varsovie en qualité de résident de S. M. I. et R.

Je désire, Monsieur, que vous continuiez de m'écrire aussi régulièrement que vous l'avez fait [2]).

24. Warszawa, 20 października 1807.

Niezadowolenie arystokracyi polskiej. Przychylność warstwy średniej. Wpływy rosyjskie. Zmienność charakteru. Despotyzm francuski. Wiadomości o podróży ces. Aleksandra.

A. E. Pologne 324 f. 297—298. Bulletin nº 15.

L'opinion publique dans le duché de Varsovie paraît se prononcer plus que jamais d'une manière très distincte. La grande noblesse murmure assez hautement et ne dissimule pas

[1]) Bourgoing Jan Franciszek, 1750—1811, w r. 1760 wstąpił do szkoły wojskowej w Paryżu, którą opuścił w r. 1764 i przeniósł się na uniwersytet do Strasburga. W r. 1769 zaliczony do pułku d'Auvergne (jako sous-lieutenant) był używanym w Ratyzbonie przy ambasadzie, którą opuścił w r. 1770 i rozpoczął służbę czynną w wojsku. W r. 1777 mianowany sekretarzem przy ambasadorze Montmorin'a w Madrycie, po objęciu ministeryum przez tegoż ostatniego, przeznaczony do misyi specyalnej w Holandyi (1787), mianowany został ministrem w okręgu Saksonii dolnej; skąd udał się w r. 1792 do Madrytu. Po śmierci króla, cofnął się do życia prywatnego; powołany napowrót do życia publicznego, rozpoczął pertraktacye pokojowe, które prowadzone przez Barthélemyego doprowadziły do pokoju bazylejskiego. Mianowany ministrem w Kopenhadze 1800 przeniesiony do Stockholmu 1801 otrzymał w r. 1803 urlop, będący w istocie rezultatem niełaski, z której wydobyły go dopiero starania syna. Mianowany ministrem w Dreznie (1807) pozostawał na tym posterunku do śmierci. Podczas misyi w Holandyi otrzymał order św. Ludwika, mianowany komendantem legii honorowej został podniesiony do godności barona cesarstwa w sierpniu 1809 r. Pozostawił większą ilość pism, najważniejsze *Nouveau tableau de l'Espagne moderne* 1-sze wyd. 1788, por. *Papiers de Barthélemy* 1910, VI, 8—9, moje *Studya historyczne*, 247.

[2]) Taką samą instrukcyę wydał Champagny Bourgoingowi 17 paźdz. 1807, polecając mu udać się do Warszawy. A. E. Saxe 77 f. 153 (minute).

son éloignement pour les français. Elle se plaint des charges de a guerre, des mesures prises pour assurer aux donataires de iefs impériaux la jouissance des bienfaits de l'Empereur, elle trouve que son influence est trop restreinte par les lois constitutionnelles et par les mesures que les autorités françaises sont continuellement obligées à prendre. Ses discours sont pleins d'aigreur et de mauvaise volonté.

Les dispositions de la classe moyenne sont bien préférables et ce n'est que parmi cette espèce d'habitants que le français trouve un bon accueil et que la France peut compter des partisans.

La première est peu nombreuse, mais ses richesses lui donnent de l'influence, elle est en relation avec les puissances voisines. Elle possède au dernier degré le talent de l'intrigue, jalouse de ses privilèges et de son autorité, despotique, inquiète par essence, sans ordre et sans morale, c'est toujours cette même classe de magnats qui ont si fort contribué par leurs divisions et leur venalité à amener la perte de leur patrie. Les dispositions actuelles de ces hommes influents offrent de grands avantages à la Russie et il est probable que quelques soient les intentions de bon voisinage, elle profitera de ce moyen pour se créer un parti qui soit prêt à la seconder; si jamais la guerre se renouvelait, elle a bien peu de chose à faire pour en réunir les éléments et il lui suffira de caresser l'amour propre des magnats par l'espérance des richesses et des honneurs, car la patrie est bien peu de chose pour des hommes accoutumés à se vendre héréditairement. Je ne dis pas que ce succès fût très durable, des intrigues succéderaient à d'autres intrigues et les russes seraient à peine les maîtres que déjà ces esprits remuants appelleraient un autre changement.

Ce goût d'innovation et ce penchant vers le désordre sont tels que je ne connais aucun moyen d'enchaîner une mobilité si dangereuse, aussi longtemps que la nation existera dans quelque salon et qu'un petit nombre de coteries fera l'opinion.

La constitution tend à former un peuple et c'est précisement parce que les magnats s'en aperçoivent qu'ils mettent et mettront des entraves continuelles à son exécution[1]). On les

[1]) »Il paraîtrait qu'on voudrait attendre pour mettre la constitution à exécution notre départ. Je n'en sais pas assez pour présenter à V. M.

entend parler défavorablement de tout ce qui se fait par l'influence de la France et un des moyens dont ils se servent aujourd'hui pour discréditer ce qu'ils appellent le parti français est celui de dire que les français sont des despotes comme les russes l'ont été, qu'ils n'ont fait que changer de tyrans, en passant sous l'influence de la France. Ceci est destiné à faire impression sur la masse, qui tient beaucoup à redevenir un peuple indépendant. Je sais que des polonais du parti russe qui s'étaient fort éloignés pendant la guerre se sont rapprochés des frontières pour être plus à portée d'entretenir une correspondance active et qu'ils chercheront même à profiter du voyage du Roi de Saxe pour rentrer à Varsovie en se couvrant de sa protection qu'ils tâcheront de se procurer par leurs amis.

Rien de plus contradictoire que les nouvelles qui parviennent de la Lithuanie sur le voyage de l'Empereur Alexandre. Un témoin oculaire a rapporté qu'on faisait à Grodno des préparatifs pour la réception de ce souverain qui y était attendu de jour en jour et une personne arrivée hier de Brześć et qui avait été chargée d'une mission a assuré avoir appris par des arrivants de Pétersbourg que l'Empereur y était encore...

25. Warszawa, 27 października 1807.

Stan prowizoryczny kraju. Potrzeba mianowania wicekróla. Spółubieganie się o urzędy. Intrygi poszczególnych partyi. Plan Komisyi, nieprzychylny Francuzom. Dyscyplina surowa przestrzegana w wojsku.

A. E. Pologne. 324 f. 301—302. Bulletin n° 16.

Depuis l'organisation du Conseil des ministres on ne s'aperçoit encore d'aucun changement utile. La constitution n'est pas mise à exécution, c'est à peu près toujours le même chaos que sous la Commission de gouvernement. Il paraît qu'on attend le voyage du Roi pour organiser quelque chose et jusque là on renvoie les affaires les plus simples à Dresde, d'où elles ne reviennent pas.

---

cette idée comme une certitude, cependant elle n'est pas toute conjecture. Si cela arrive il est certain que tous les ennemis de la France occuperont les places«. Pisząc tak Napoleonowi Davout ostrzega przed Batowskim, Działyńskim i Brezą, którzy jakoby otrzymują rozkazy od Raczyńskiego, a zatem z obozu pruskiego. *Corresp. de Davout* II, 88 n° 395 (21 paźdz. 1807).

Cet état provisoire serait désastreux pour le pays, s'il devait durer et ce qui serait surtout une source de mécontentement pour les administrés et de longueur dans les affaires, ce serait si le Roi ne déléguait aucune partie du pouvoir exécutif au président du Conseil des ministres. Il serait préférable encore qu'il nommât un vice-roi, ainsi que la constitution lui en accorde la faculté. La présence de ce vice-roi rallierait les partis, rendrait l'expédition des affaires plus rapide et donnerait aux polonais ce que leur amour propre apprécierait beaucoup, le spectacle d'une cour dans leur capitale[1]). Le moment des nominations approchant, toutes les ambitions sont fort réveillées. On aperçoit distinctement les menées de chaque parti pour placer ses créatures. Le plus nombreux est celui qui voudrait élever les hommes, qui se sont prononcés dans la dernière révolution polonaise et qui ont montré le plus d'opposition contre les russes et les prussiens. Ces hommes sont les plus populaires et leurs opinions sont plus rapprochées du système français, d'ailleurs ils ont donné des gages de leur attachement à la France et ils n'ont rien à espérer des puissances voisines; mais il ne paraît pas qu'ils soient soutenus par le gouvernement et les magnats qui craignent de perdre leur influence, auront probablement assez de crédit à la cour de Saxe pour que les hommes mis en place soient ou des personnages faibles et insignifiants ou des êtres adroits, français ou russes suivant les circonstances et maintenant l'oligarchie de quelques familles et l'abaissement du reste de la nation.

Je suis informé que de petites menées tendent à ramener sur la scène des hommes qui ont vendu leur patrie sans pudeur et qu'en revanche on a présenté à Dresde comme dangereux tout ce qu'il y a de plus notable dans ce qu'on appelle le parti français. Car ce mot là existe. Le gouvernement s'en sert et ce qu'il y a de plus étrange, c'est qu'il établit une défaveur contre ceux qui sont compris dans cette catégorie. L'intérêt de la France doit être, ce me semble, de tenir la main à ce que la constitution, que S. M. a dictée, reçoive ici tout le développement, dont elle est susceptible. Il ne faut pas que de,

[1]) Możność powołania któregoś z braci na stanowisko wicekróla wywołała ożywienie na dworze saskim. Ks. Antoni był prawie pewien, że wybór padnie na niego, król jednak na nikogo nie przelał swej władzy.

petits calculs d'intérêt ou de vanité, blessés par ce statut constitutionnel, en paralysent l'exécution. Or cette exécution dépend beaucoup des hommes et j'ai tout lieu de croire que ceux qui seront employés, loin de chercher à former un peuple tâcheront de perpétuer de vieux abus.

Une observation journalière me met à portée de remarquer que le gouvernement ne se sert d'aucun des moyens d'influence qu'il peut avoir pour favoriser les plans de S. M., dissiper des préjugés, cimenter l'amour des deux peuples. Au contraire, le plan suivi par la Commission de gouvernement et qui est observé encore tend à représenter les français comme des oppresseurs. Tantôt on a affecté de ne prendre aucune mesure pour assurer la subsistance des troupes, afin d'obliger de recourir à des moyens de rigueur, qui auraient indisposé les esprits, tantôt on a publié que la nouvelle d'un approvisionnement considérable laissé par ordre de S. M. pour la subsistance de ses troupes dans le duché de Varsovie était imaginée par les français pour faire supporter les réquisitions, qu'ils exigeaient, enfin lorsqu'on n'a pu nier l'existence de ces approvisionnements, on a débité que toutes les denrées qui le composaient, étaient avariées. Les donations de fiefs ont été continuellement représentées comme un tort fait au pays et le gouvernement n'a jamais voulu prendre que comme contraint, chacune des mesures que l'exécution des décrets de donation nécessitait. La mauvaise volonté et l'esprit d'opposition ont été poussés à cet égard aussi loin qu'il était possible de le faire.

Ce pays-ci ne pouvant se soutenir que par la protection de la France, une telle conduite serait inexplicable, si l'on ne voyait dans le gouvernement des hommes faibles et dirigés par une influence étrangère, ou des dupes que l'on séduit en leur persuadant que l'orgueil national exige que l'on s'élève jusqu'à la dignité et à l'importance d'une nation indépendante, que ce ne serait rien d'avoir secoué le joug des prussiens et des russes, si on devait plier sous celui des français. Il est de la dernière importance que le cabinet de S. M. soit instruit de ces dispositions équivoques. J'ignore si la cour de Dresde est bien persuadée que ce pays n'existant que par la France, c'est à fortifier le parti français que doit tendre toute sa politique. Jus-

qu'à présent je n'ai rien vu qui puisse me donner à penser qu'elle agit d'après la conviction de cette vérité.

La discipline la plus exacte est observée dans l'armée française. Tous les abus sont sévèrement réprimés. M. le M-al Davout fait droit à toutes les réclamations fondées. Le comité des approvisionnements qu'on avait *forcé* la Commission de gouvernement de créer et qui est composé de polonais très français se distingue par beaucoup de bonne volonté. Les ennemis de la France sont consternés du bon ordre qui règne et qui répond à toutes leurs déclamations d'une manière péremptoire. On peut juger de toute la peine qu'il leur cause par toutes les entraves qu'ils ont mises à son établissement...

por. Askenazy, 286.

26. Warszawa, 27 października 1807.

Wrażenie wywołane konwencyą elbląską.

A. E. Pologne 324 f. 303.

...La convention[1]) passée entre M. le M-al Soult[2]) et le G-al d'York[3]) plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse relativement aux routes militaires et de commerce qui doivent unir la Saxe au duché de Varsovie ayant transpiré dans le public a produit un très bon effet dans la Grande Pologne, pour la quelle cette convention est le gage d'une grande prospérité. On ne s'attendait pas à des conditions aussi avantageuses. Aussitôt que cette convention aura reçu la ratification de S. M. on

---

[1]) Konwencya podpisana 13 paźdz. (Clercq *Recueil des traités de la France* 1864, II, 229—234) czyniła zadość jednej z najżywotniejszych potrzeb nowego państwa sasko-warszawskiego, pominiętej w traktacie tylżyckim.

[2]) Soult Mikołaj Jan, 1769—1851, oficer w Royal-Infanterie 1789, szef brygady (1794), generał dywizyi (1799), marszałek Francyi (1804), książę Dalmacyi (1807), minister wojny za pierwszej restauracyi, par Francyi, major-général podczas stu dni, wygnany za drugiej restauracyi powraca do izby parów w r. 1819, minister wojny (1832 i 1840) i spraw zagranicznych (1839), maréchal-général (1847).

[3]) York von Wartenburg, Hans Dawid Ludwik, 1759—1830, generał-major pruski, 18 czer. 1807, prowadzi pertraktacye delimitacyjne z marszałkiem Soult i zawiera konwencyę 13 paźdz. w Elblągu; bierze udział w wojnie 1812 r., zawiera 29/30 grudnia 1812 konwencyę z Rosyanami, która dała początek zdradzie Prus.

lui donnera une grande publicité et les bons polonais y verront une nouvelle preuve de tous les avantages qu'ils peuvent se promettre de la protection de l'Empereur.

27. Warszawa, 12 listopada 1807.

Przypuszczenia co do podziału Turcyi. Francya zdobywa sobie na nowo zwolenników. Raczyński. Jego przyjazd i wydalenie z Warszawy z rozkazu Davouta. Spodziewany przyjazd króla. Wieści z Litwy i Galicyi.

A. N. AF IV. 1687 dos. Pologne N. 63 i A. E. Pologne 324 f. 309—310. Bulletin n° 17.

Il règne depuis quelque temps assez de repos dans les têtes. On se confie en l'avenir, le partage de la Turquie est arrêté par tous les polonais, et ils s'en promettent un accroissement de territoire, qui flatte l'amour propre national. Comme cet accroissement de territoire ne peut être obtenu que par l'influence de la France et que d'un autre côté la bonne discipline de troupes ne donne pas matière aux plaintes il s'en suit que la disposition des esprits en notre faveur est sensiblement meilleure.

Après la paix de Tilsit l'opposition se montra fort à découvert, on était mécontent et l'on ne craignait pas de le dire. La Commission de gouvernement elle-même se laissa entraîner par l'opinion générale. Quelques intrigants remuèrent et profitèrent de la circonstance pour chercher à aggraver les griefs qu'on nous reprochait. Mais soit que les causes que je viens d'indiquer aient fait faire des réflexions, soit que l'Empereur de Russie plus intimément lié avec S. M. ait moins à agiter l'opinion des habitants du Duché, il est constant que la France a reconquis beaucoup de partisans depuis quelque temps et que pour peu que S. M. daigne accorder quelques facilités, qui soulagent le fardeau que le séjour des troupes occasionne au pays, nous finirons par n'avoir contre nous que bien peu d'incorrigibles dans cette haute classe de la société, dont la constitution du duché blesse les opinions et dont l'ambition n'est pas satisfaite.

Un événement très récent a produit une grande sensation dont les résultats paraissent devoir être heureux. On était instruit depuis longtemps que M. Raczyński[1]), ancien maréchal

[1]) Raczyński Kazimierz, 1739—1824, generał wielkopolski i marszałek nadworny koronny, jeden z czynniejszych działaczów Targowicy, po

le la Couronne de Pologne, homme dangereux par son influence, dont il s'est toujours servi pour favoriser les ennemis le son pays, possédant d'ailleurs tous les moyens propres à conduire et à faire réussir une grande intrigue, se proposait le venir à Varsovie, où il s'était fait précéder par plusieurs de ses affidés. Ses rapports étaient connus, on avait acquis la certitude qu'il continuait à entretenir des correspondances politiques avec le cabinet de Berlin et le rôle qu'il aurait joué ici ne pouvait être que celui d'un espion et d'un boute-feu, d'autant plus dangereux que ses liaisons avec des familles considérables lui donnaient une grande prépondérance même dans la haute société.

Abhorré de tous les vrais polonais il s'était enfui à l'approche de l'armée française et n'avait osé depuis lors revenir de l'Autriche où il s'était refugié.

Tous les hommes bien intentionnés disaient hautement, que son retour à Varsovie serait le signal de quelque événement contraire aux intérêts de ce pays et de la France et il n'était pas sûr que l'aversion qu'il inspirait, ne portât le peuple à des excès qu'il aurait été aussi peu convenable de laisser commettre, qu'impolitique de réprimer.

Il paraît que ce retour avait été ménagé à Dresde ou que tout au moins on espérait le faire tolérer par le Roi. Quoiqu'il en soit, M. Raczyński étant arrivé ici le 10 de ce mois, un quart d'heure après, M. le M-al Davout lui a fait donner l'ordre de repartir. Cet ordre a été exécuté et on a eu soin de veiller à ce que M. Raczyński ne fût pas insulté [1]).

La majorité a approuvé cet acte d'autorité et on y a vu une preuve des soins que l'on mettait à prévenir ici le retour des intrigues. Quelques têtes chaudes satisfaites de cet événement lui auraient donné trop d'importance, si on les eût laissé faire,

upadku Rzeczypospolitej prezes komisyi, ustanowionej dla uregulowania spadku po królu.

[1]) Dubouchet, agent ministeryum spraw zagranicznych, opisuje w sposób następujący aresztowanie Raczyńskiego w raporcie z dn. 11 list.: »J'avais depuis son séjour à Vienne un oeil en sentinelle sur lui, je savais qu'il avait quitté cette capitale pour venir habiter une campagne peu distante d'ici sur le cordon autrichien, pas une de ses démarches ne m'échappait depuis quelque temps et quoiqu'elles ne fussent pas d'un grand intérêt, je

mais M. le Maréchal leur a imposé silence et jusqu'à présent il ne paraît pas que cette mesure puisse produire autre chose qu'une bonne sensation.

M. Raczyński avait été sur le point d'être pendu lors de la dernière révolution dirigée par Kościuszko et c'est sans contredit l'homme sur le compte duquel l'opinion varie le moins. Il est unanimement désigné comme dangereux, immoral et l'agent de tout ce qui est opposé à la France. Dans sa maison l'Empereur n'était jamais nommé qu'avec les épithêtes les plus injurieuses.

S. M. le Roi de Saxe est attendu pour le 20 de ce mois. Malgré une certaine antipathie des polonais pour tout ce qui est allemand, il sera reçu avec empressement. L'éloge de ses vertus est dans toutes les bouches. Je crains toutefois que le caractère polonais qui se plait dans le faste, ne s'accomode pas de la simplicité de cette cour. Il faut ici parler aux yeux, c'est un charlatanisme nécessaire.

Les prisonniers revenant de Russie ont rencontré plusieurs convois d'artillerie qui se rendaient à Grodno. Il paraît aussi d'après tous les rapports que l'on s'occupe sans relâche du recrutement et que l'armée sera bientôt au grand complet. On forme des magasins militaires à Brześć.

On n'annonce aucun mouvement en Galicie. Nous y sommes toujours désirés moins par les grands propriétaires, qui sont fort entêtés sur l'article du servage, que par les jeunes gens, la petite noblesse et la bourgeoisie. Si l'on faisait un

---

savais qu'il en voyait de temps à autre du monde ici. Il y a quelques jours que je sus qu'il devait positivement venir dîner á Varsovie hier. J'en previns M. le M-al Davout en lui disant qu'il serait bon de surveiller cet homme pour se mettre au fait des relations secrètes qu'il pouvait encore conserver dans cette ville. Raczyński en effet est arrivé à l'heure que j'avais indiqué(e) et une demie heure après le commandant de la place a été chez lui lui ordonner de repartir sur le champ sous l'escorte de 2 gendarmes qui l'ont conduit jusqu'à la frontière de Galicie«. A. E. Pologne Suppl. 16 f. 166 Davout, 12 list. donosił o tym Napoleonowi, dodając zresztą niezupełnie słusznie: »Son départ est très agréable à presque toute la haute classe qui le redoutait. Je puis citer à cet égard l'opinion de M. Małachowski, de M. Stanislas Potocki et de plusieurs autres«. *Corresp. de Davout* II, 99 n° 401. Zadowolona była tylko masa ludowa warszawska. W Raczyńskim widziała stale zdrajcę, którego nie udało się powiesić w r. 1794.

mouvement de ce côté-là, l'impulsion donnée serait telle que les hommes indécis seraient obligés de marcher dans le sens du grand nombre et en vérité on ne peut regarder eette expédition que comme une courte.

28. Warszawa, 22 listopada 1807.

Przyjazd króla do Warszawy.

A. E. Pologne 324 f. 311—312.

[Vincent dziękuje za obietnicę mianowania go prefektem [1])].

...S. M. le roi de Saxe est ici depuis hier, il a été reçu par les troupes françaises avec tout l'éclat possible. Le peuple paraissait agréablement ému par la présence de son souverain. Cette arrivée du roi est un grand bienfait. Elle en imposera aux coteries, aux factions, elle sera un point de ralliement pour les hommes qui veulent sincèrement le bien. Les bruits de guerre sont tout-à-fait tombés et l'on parle moins du partage de la Turquie [2]).

---

[1]) Champagny do Vincent'a, Fontainebleau, 2 listop. 1807 (minute). S. M. m'a chargé de vous faire connaître, Monsieur, que son intention était que vous revinssiez à Paris. Elle a été contente de votre conduite à Varsovie et Elle vous destine en témoignage de sa satisfaction une des grandes préfectures de l'Empire. M. Bourgoing étant chargé de suivre toutes les affaires pendant le voyage du Roi, vous pourrez partir immédiatement après avoir reçu cette lettre et sans attendre l'arrivée du résident que S. M. destine à vous remplacer. A. E. Pologne 324 f. 305.

[2]) Opis wjazdu króla do Warszawy *Gazeta koresp. warsz.* 1807, 24 list. dod. do N. 94. *Pamiętnik* J. U. Niemcewicza, wyd. Kraushara, 1 i n.

Jan Karol Serra (31. X. 1807 — 26. XII. 1810).

29. Champagny do Serry. Paryż, 30 grudnia 1807.

Przesyła listy uwierzytelniające i zaleca pośpiech. Poleca jechać na Drezno.

A. E. Pologne 324 f. 328. Minute.

J'ai l'honneur de vous adresser, Monsieur, vos lettres de créance comme résident de S. M. à Varsovie et une copie de ces lettres pour être suivant usage communiquée au ministère du Roi de Saxe, avant la présentation des lettres mêmes.

J'y joins une instruction, mais uniquement relative à l'ordre général des fonctions que vous allez remplir. Dans tous les cas qui pourront nécessiter des instructions spéciales, j'aurai l'honneur de vous transmettre les décisions ou les ordres de S. M.

Vos lettres de créance pour le gouvernement de Dantzig ne sont point encore expédiées. Vous les receverez à Varsovie, ainsi que les instructions relatives à cette seconde mission. Je ne sais, Monsieur, si en partant immédiatement et en hâtant votre marche, comme je vous invite à le faire, vous pouvez arriver à Varsovie avant que le Roi en soit parti. Il me paraît donc convenable que vous preniez votre route par Dresde pour passer ou pour y attendre le Roi, selon ce que vous apprendrez avec certitude de l'époque de son retour.

30. Instrukcya dla rezydenta. Paryż, 30 grudnia 1807.

Napoleon twórca i ustawodawca księstwa. Rezydent winien badać wpływ instytucyi na charakter narodu. Nowe prawa z konieczności muszą razić niektóre przesądy. Rezydent musi utrzymywać stosunki ze wszystkimi. Decyzya cesarska w sprawie donacyi. Pokojowe stanowisko cesarza.

A. E. Pologne 324 f. 329—330. Minute. Instructions pour le Résident de S. M. l'Empereur et Roi à Varsovie.

interpeller à ce sujet S. M. le Roi de Saxe dont la souveraineté territoriale en sa qualité de Duc de Varsovie doit être respectée. Ce Mr le Marechal Davout, m'a envoyé la demande en m'engageant à la faire passer à Dresde ainsi que sa reponse, où il marque positivement que la chose ne sera accordée qu'autant que le Roi le voudra. Le Marechal pense qu'il faudrait regler cet objet par une convention entre les deux Etats. J'ai rempli ses intentions, et la Cour de Dresde recommandera de nouveau l'attention des Autorités françaises pour elle, comme elle en a temoigné l'autre fois sa satisfaction, et sa reconnaissance. Il est à observer que ces soldats prussiens devant se rendre de Graudenz à Marienwerder, pourraient marcher sur leur territoire par la rive gauche de la Vistule, et on n'a pas omis cette observation dans la reponse que le Commandant de Thorn a été chargé de faire à celui de Graudenz.

Mr. Viala m'a remis en bon ordre les archives de la Residence, et il est parti avec Mr. Dubouchet que vous avez ra
Mr Vincent n'avait pas de chiffre comme le pensait Mr. Ca
ou n'en a point laissé.

J'ai l'honneur d'être avec la plus haute consideration

Monseigneur

Votre très humble et très obt. Servi.

J. C. Serra

À S. E. Mr. de Champagny Ministre des Relations Extérieures à Paris

Podobizna pisma Rezydenta Jean Charles Serra.

S. M. l'Empereur et Roi après avoir rendu l'indépendance à cette partie de la Pologne qui forme aujourd'hui le duché de Varsovie a voulu lui en assurer le bienfait pour toujours. Il était pour cela nécessaire de changer ses institutions et de lui en donner des nouvelles. Il fallait réprimer et guérir cet éternel penchant à l'anarchie qui fit pendant tant de siècles le malheur de la Pologne et causa enfin sa ruine. Il fallait créer un peuple dans un pays où les habitants étaient comme le sol, la propriété de quelques familles.

S. M. a donné au duché de Varsovie des lois politiques et civiles appropriées à ce double objet et le libérateur de ces provinces en est aussi le législateur.

Le résident de S. M. sera très attentif à observer l'effet des institutions nouvelles, leur influence sur l'esprit, les moeurs, le caractère et les habitudes des diverses classes du peuple. Il s'attachera à connaître ce qui peut accroître cette influence, quels obstacles peuvent s'y opposer et parmi ces obstacles ceux qui ont des causes générales, que le temps seul peut faire disparaître et ceux qui tenant à des causes particulières et accidentelles peuvent être facilement applanis.

Les grands changements qu'il était indispensable d'opérer n'ont pu se faire sans heurter de certains préjugés et sans froisser quelques intérêts. D'ailleurs l'effet des plus sages institutions ne saurait être subit et telle est la disposition naturelle de l'esprit humain, qu'il place les remèdes eux-mêmes au rang des maux, jusqu'à ce qu'ils aient opéré la guérison. Il est donc naturel de penser que les lois nouvelles ne plaisent point également à tous les habitants du duché de Varsovie. Des polonais qui s'étaient livrés à des espérances immodérées, ne trouvant point que le traité de Tilsit les eut assez remplies, ont été ingrats et le bien qu'ils ont reçu, leur a paru médiocre, parcequ'ils en attendaient un plus grand. Ces hommes et ceux encore chez qui l'esprit de parti n'a pu être éteint par le sentiment des maux qu'il leur a causés, peuvent contrarier plus ou moins, selon leur caractère particulier, la marche du système actuel et l'action du nouveau gouvernement.

C'est pourquoi le résident de S. M. verra toutes les personnes marquantes, sans distinction de partis, et s'attachera à les

rallier toutes au centre commun de l'intérêt public et de la patrie.

Les domaines polonais donnés par l'Empereur à ses généraux ont fait naître quelques difficultés sur lesquelles S. M. a prononcé. Le Résident de S. M. a été informé de sa décision [1]). Son devoir se bornera sur ce point à protéger les donataires contre toute vexation qu'on tenterait de leur faire éprouver, en chargeant leurs propriétés plus que celles des polonais.

---

[1]) Kwestya donacyi była jednym z najboleśniejszych punktów stycznych z Francyą. Vincent występował stale w interesie donataryuszów, a domagając się jaknajrychlejszego wprowadzenia ich w posiadanie dóbr nadanych usiłował zdobyć dla nich stanowisko wyjątkowe, Vincent wystawił żądania, »iżby od opłaty kompetencyi i należytości dzierżawcom za reparacye uwolnieni byli i własność lasów była im przyznana«. W imieniu komisyi, Breza dyrektor spraw wewnętrznych wypracował memoryał, który dowodził niesłuszności powyższych żądań (dn. 24 sierpnia Konic l. c., 20—3 n° 13). Memoryał ten komisya przesłała 25 sierpnia delegatom do Drezna (tamże, 16). 1 września delegaci złożyli ten memoryał Królowi (tamże, 40 i 41—46 n° 26). Król zgodził się ze stanowiskiem Komisyi, i memoryał jej przesłał do Paryża. Równocześnie delegaci od siebie pamiętając życzliwość Mareta z wiosny 1807 r. (moje *Studya historyczne*, 1911, 131) przesłali wszystkie papiery Maretowi (Konic l. c., 51 n° 31 — 5 września). Tymczasem sprawa zaogniła się i oparła o cesarza. Vincent czując za sobą poparcie Davout, który pisał 9 października do Napoleona: »On a mis et l'on met encore en usage toutes les mauvaises difficultés, toutes les vexations, en un mot toutes les manoeuvres qui peuvent rendre illusoires les bienfaits de V. M.« (*Corresp. de Davout*, II, 74, n° 389), wystosował list ostry do Bose'go do Drezna: »S. M. — pisał Vincent 14 paźdz. — consultée sur ces difficultés, dont j'ai eu l'honneur de lui rendre compte, a daigné me faire connaître d'après quels principes je dois agir pour la défense des intérêts des donataires. — D'après ces principes S. M. ayant disposé de ces biens avec sa générosité ordinaire, elle les a données dans leur intégrité et nulle puissance n'a le droit d'en restreindre la valeur et d'en changer la nature. — Ces domaines peuvent être considérés comme des fiefs de l'Empire français situés en Pologne et sous ce point de vue ils ne peuvent être assujettis qu'aux charges qui pourraient être établies par le souverain qui en a disposé, la seule puissance de laquelle ces fiefs relèvent. — Les compétences assignées sur ces fiefs aux anciens titulaires ecclésiastiques ou laïcs doivent retomber à la charge du trésor public. Telle a été l'intention du souverain lorsqu'il a prononcé que ces fiefs feraient partie de ceux qu'il se proposait d'ériger, et il n'a pas entendu donner des terres particulières grevées de charges et de redevances féodales. — Les forêts qui avaient été séparées des domaines par des mesures d'administration pour l'avantage de leur exploitation, doivent être considérées comme faisant partie des do-

Les événements de la guerre dernière, l'indépendance rendue au duché de Varsovie et les lois qui lui ont été données, ont excité dans les pays voisins, surtout en Galicie, d'un côté des craintes et de l'autre des espérances. Le résident de S. M. s'attachera à dissiper les unes et à tempérer les autres, en te-

maines, dont S. M. a disposé. — Enfin il ne doit être exigé aucun droit de timbre et l'inscription hypothécaire des décrets impériaux doit être faite d'office et sans frais comme cela se pratique pour des actes de grâce de la nature de ceux, dont il s'agit«. Donosząc następnie, że zakomunikował zasady powyższe Radzie ministrów, która miała zwrócić się po rozkazy do króla, prosi, ażeby hr. Bosc postarał się o ich najszybsze otrzymanie (A. E. Pologne 324 f. 299—300). Król boleśnie był dotknięty tonem tego listu, najzupełniej niedopuszczalnym w stosunkach międzynarodowych, zwłaszcza raził go ustęp przez nas podkreślony, i pomimo zapewnień Bourgoinga, że Vincent musiał chyba otrzymać wyraźne instrukcye, postanowił zwrócić się bezpośrednio do Napoleona (raport Bourgoinga, z 28 paźdz. A. E. Saxe 77 f. 167—8). Wysyłając list w sprawie donataryuszów (31 paźdz.), Fryderyk August zapytuje: »...s'il doit me rester encore quelques doutes sur le sens et l'étendue de la qualification nouvelle que son résident attache à ces donations, répandues dans tout le duché, il doit hautement m'importer... en combien une explication des principes sur cette matière est pleinement conforme à ses (Napoleona) intentions«. Wobec tego pyta, czyby »le clergé pût conserver dans ces différentes forêts la jouissance des bois nécessaires pour les édifices et le chauffage oraz si et d'après quelles proportions les dites donations auront peut être à concourir aux frais de l'état«.... (A. E. France, 1795 f. 149—50). Ministeryum paryskie otrzymawszy do zdecydowania sprawę powyższą, po stwierdzeniu, że żądania Vincent opierają się na instrukcyach Berthier'a, dont on n'a pas connaissance, przedstawiło cesarzowi 17 grudnia następujące dwie rezolucye. Les domaines donnés par S. M. dans le grand duché de Varsovie seront possédés par les donataires à titre particulier et en conséquence assujettis aux mêmes charges et contributions que les autres propriétés privées, sans que néanmoins et sous quelque prétexte que ce soit, les propriétaires puissent être contraints à payer au delà de ce que payent les autres propriétaires habitants du pays. Les forêts qui font partie des domaines donnés par S. M. n'en seront pas séparées et le clergé y conservera les mêmes droits dont il jouissait antérieurement à la donation«. Cesarz podpisał obie decyzye, do których dodano bardzo charakterystyczną uwagę. »Ces décisions ayant été données par S. M., il est à croire, qu'Elle n'entendra plus parler de ces difficultés qui se trouveront entièrement terminées« (A. E. France 1770 f. 115—116). Tegoż samego dnia Napoleon polecił przesłać obie decyzye Bose'mu, Bourgoingowi i Serze. (*Corresp. de Napoléon* XVI, 230 n° 13394). Dn. 18 grudnia Champagny wykonał rozkaz cesarski (en minute A. E. Pologne 324 f. 326). Decyzye, które miały służyć de principe et de base, stały na stanowisku, jakie od początku zajmowała Komisya rządząca. Por. Bonnefons, 241.

nant un langage constamment pacifique. Il dira que S. M. l'Empereur est bien avec la Russie, qu'il est bien avec l'Autriche. Il tiendra en un mot le langage le plus propre à rassurer et à satisfaire ces deux puissances; mais en même temps il tiendra les yeux toujours ouverts sur leur état militaire[1]). Il s'attachera à connaître le nombre, l'espèce, la position, les mouvements des troupes de toutes armes qu'elles auront sur les frontières du duché, leurs magasins de tous genres, les levées extraordinaires, les réquisitions ou les achats qu'elles pourront faire et il en rendra le compte le plus assidu.

Ces instructions générales ont paru suffir pour indiquer au résident de S. M. la marche qu'il devra généralement suivre.

Les instructions spéciales qui pourront lui devenir nécessaires lui seront adressées pour chaque cas où le besoin s'en fera sentir.

Ses lumières, ses talents, son dévouement lui ont mérité la confiance de S. M. l'Empereur et Roi et sont garants du succès avec lequel il remplira les intentions de S. M.

31. Drezno, 3 lutego 1808.

A. E. Pologne 324 f. 344—5.

[Serra przybył do Drezna 28 stycznia. Widział Bourgoinga, od którego otrzymał wiele informacyi, i Bose'go[2]), pełnego zachwytu dla Napo-

---

[1]) Podobnie kiedy Bourgoing miał jechać z królem do Warszawy, w myśl rozkazu cesarskiego (27 październ. *Corresp. de Napoléon* XVI, 143 n° 13302). Champagny polecał ministrowi w Dreznie: »Les événements de la dernière guerre et ses suites, la formation du duché de Varsovie et les institutions données à ce duché ont fait naître dans les pays voisins, surtout en Galicie, d'un côté des craintes que vous vous attacherez à dissiper, de l'autre des espérances que vous vous attacherez à tempérer, en tenant constamment un langage très pacifique qui ôte aux autrichiens toute allarme et qui calme l'effervescence des polonais de Galicie, et les ramène à des idées du repos; vous direz que l'Empereur est bien avec la Russie qu'il est bien avec l'Autriche, vous tiendrez en un mot le langage le plus propre à rassurer et à satisfaire l'une et l'autre de ces deux puissances...« A. E. Saxe 77 f. 164.

[2]) Bose Fryderyk Wilhelm August Karol, hr., ur. 1753 † 9. IX. 1809, saski poseł w Stokholmie, marszałek dworu i podkomorzy (Oberkammerherr), po upadku Lossa, posłany do Napoleona w r. 1806 zawiera pokój poznański (11 grudnia), poczym zostaje powołany na stanowisko ministra spraw zagranicznych.

leona. 30 stycznia przedstawił królowi swoje listy uwierzytelniające. Następnie przedstawiony był królowej, 31 był obecny na przyjęciu dyplomatycznem, przedstawiony księżniczkom i książętom. La mémoire du cardinal Serra mon grand oncle qui a été nonce de S. S. auprès du Roi Auguste III et que S. A. R. la princesse Elisabeth [1736—1818] tante du roi actuel a connu est peut être un titre de l'indulgence que j'ai obtenu en mon particulier. Rozmawiał ze starym swym znajomym hr. Marcolinim [1]) i Brezą. Bose zakomunikował, że król zamierza przesłać Napoleonowi duże sprawozdanie ogólne o stanie księstwa].

32. Warszawa, 16 Lutego 1808.

Przyjazd Serry do Warszawy. Narady z ministrami w Dreźnie. Potrzeba czynniejszego udziału króla w sprawach księstwa. Viala. Suchet udziela Serze aktu delimitacyi.

A. E. Pologne 324 f. 350—1. N° 2.

Je suis arrivé le 14 en cette ville. Il m'a paru convenable de notifier au Président du Conseil d'Etat qui réunit tous les ministres du duché, mon arrivée à la suite de la présentation de mes lettres de créance que j'avais faite à Dresde. C'était la manière la plus simple et la plus courte de commencer mes rapports avec l'administration du duché. Je l'ai suivie [2]).

Je ne pense pas d'avoir outrepasser la mesure du temps que je pouvais employer utilement à Dresde en m'y arrêtant 9 jours. Il ne s'en est pas passé un seul, où les ministres du Roi de Saxe n'aient pas désiré de s'entretenir avec moi sur les objets relatifs au duché que leur souverain les avait chargés de développer avec moi avant mon départ. J'étais le 6 en voiture de grand matin pour continuer ma route que M. le Ministre d'Etat C-te de Bose m'a engagé de la manière la plus obligeante à m'arrêter à sa porte pour différentes communica-

[1]) Marcolini Camillo hr., ur. 2. IV. 1739 † w Pradze 10. VII. 1814, w r. 1752 przybywa jako paź ks. Fryderyka Krystyana zdobywa sobie wkrótce zaufanie oraz dozgonną przyjaźń Fryderyka Augusta, późniejszego elektora i króla saskiego i ks. warszawskiego. Posiadając tylko tytuły dworskie, od r. 1780 główny dyrektor sztuk, wywierał wpływ przeważny na całe publiczne życie Saksonii. W r. 1809 mianowany ministrem (Cabinetsminister). O'Byrn *Camillo graf Marcolini* 1877.

[2]) Serra do Gutakowskiego, 15 lutego »j'ai l'honneur de prévenir V. E. qu'après avoir présenté mes lettres de créance à S. M. le Roi de Saxe en sa qualité du duc de Varsovie, je me suis rendu de Dresde en cette ville«. Kopia A. E. Pologne 325 f. 5.

tions qu'il avait encore à me faire. Sa santé qui n'est pas encore rétablie, l'obligeait à garder le lit. Il m'a entretenu longuement des diverses affaires, doutes ou questions qu'il a présentés à la considération de V. E. dans la lettre qu'il a eu l'honneur de lui écrire et qu'il a fait partir pour Paris par un courrier avec celle que le Roi a écrite à S. M. l'Empereur et Roi.

J'ose prévoir que du moment que S. M. aura répondu au Roi, celui-ci déployera dans sa nouvelle administration cette énergie dont il est bien capable et dont il ne peut faire usage qu'à la suite de nouveaux conseils de l'Empereur. Les communications habituelles que j'ai eu avec M. Bourgoing, les connaissances que je dois à l'obligeance avec laquelle il est venu à mon secours à ce sujet et le peu que je commence à voir sur les lieux, me font désirer que le Duc de Varsovie ne recule pas le moment où il interposera d'une manière plus directe et plus efficace son autorité dans les affaires de ce pays-ci.

Je n'omettrai pas de dire que je suis redevable de beaucoup de renseignements précieux à M. Viala un de nos jeunes français que M. Vincent et M. Bourgoing ont successivement employé au secrétariat de la résidence. M. l'intendant général Daru lui a donné quelques commissions dans le duché et je ne fais aucun doute que le zèle et les talents avec lesquelles il s'est acquitté de ce dont il a été chargé, n'ayent été appréciés par ses chefs. Mais il va partir sous deux ou trois jours pour s'en retourner en France [1]).

Je mettais la plus grande importance en arrivant ici à me rendre de suite auprès de M. le M-al Davout dont l'autorité et l'exemple contribuent si puissamment à rendre ici le nom français aussi respectable qu'il doit être cher aux nouveaux alliés chez qui cette partie de la grande armée qu'il commande, fait

---

[1]) »Son existence dans ce pays-ci ne date que depuis notre entrée en Pologne. Il venait alors de Russie où il était depuis plusieurs années gouverneur d'enfants, chez des seigneurs. Je ne sais comment. se trouvant à Posen, lorsque nous y sommes venus, il a trouvé moyen de se faire employer pour faire des récensements dans les environs [Vincent był intendantem w Poznaniu], cela fini, il est venu ici chez M. Vincent sans aucun titre, s'est glissé de même chez M. de Bourgoing et delà il joue actuellement le chargé d'affaires...« z raportu Duboucheta. 19 stycznia 1808 A. E. Pologne Suppl. 16 f. 192.

son séjour. Il est depuis quelques jours dans les environs à la terre dont S. M. lui a fait donation et je lui ai écrit pour l'aller voir au premier jour.

M. le G-al Suchet[1]) qui m'a accueilli à Breslau ainsi que M. le M-al Mortier commandant en chef l'armée et la province de Silésie, m'a remis copie de la convention de délimitation du Duché faite entre lui au nom de S. M. l'Empereur et Roi et M. le G-al Tolstoi[2]) au nom de S. M. l'Empereur de toutes les Russies. Il m'a dit d'avoir envoyé l'original à Mgr. le P-ce de Neuchâtel[3]), Major-Général de l'Armée avec un plan topographique et militaire qu'il a fait tracer de cette frontière sous ses yeux[4]). Je pense que V. E. aura reçu ou recevra cette pièce surtout dès que l'Empereur l'aura ratifiée.

J'ai à peu près toutes celles de ce genre en mon pouvoir, avec celle que V. E. a eu la bonté de me remettre et il ne me manque que la dernière qui regarde les frontières de l'état de Dantzig. Je m'en vais écrire à M. le M-al Soult pour le prier de m'en transmettre copie. Au sujet des ratifications de ces actes je n'ai aucune autre connaissance si ce n'est que M. le C-te de Bose m'a dit à Dresde d'avoir envoyé à M. le M-al Soult les duplicata nécessaires pour l'échange des ratifications de la convention des routes militaires et commerciales, pour la part de la Saxe. Si V. E. trouve bon de m'instruire lorsque ces

---

[1]) Suchet Ludwik Gabryel, ur. w Lyonie 1772 † 1826, wstąpił do wojska w r. 1791, mianowany generałem brygady w r. 1798, szefem sztabu generalnego armii włoskiej 1799, po odbyciu kampanii cesarstwa posłany do Hiszpanii zasłużył sobie na laskę marszałkowską (1811) i tytuł ks. Albufery (1813), mianowany parem Francyi w r. 1814.

[2]) Tołstoj Piotr Aleksandrowicz 1761–1844 odbył kampanię polską 1794, w Niemczech 1799, na Pomorzu 1805, jako generał dyżurny 1807, poseł w Paryżu (list. 1807–paźdz. 1808), umarł jako członek Rady Stanu i komitetu ministrów oraz generał infanteryi.

[3]) Berthier, Ludwik Aleksander ks. Neufchatel i Wagram, marszałek Francyi 1753–1815, zaczyna służbę w wojsku królewskiem, bierze udział w wojnie w Wandei, generał dywizyi i szef sztabu głównego w 1796, zajmuje Rzym w r. 1798; bierze udział w kampanii egipskiej, po zamachu stanu mianowany ministrem wojny pozostał na tem stanowisku do upadku cesarstwa.

[4]) Akt delimitacyi z dn. 23 lipca 1807 (A. E. Pologne 324 f. 212–4) podpisany przez Tołstoja, Sucheta i Wittgensteina. Martens *Recueil des traités* 1905, XIV, 33–7 n° 496.

ratifications auront eu définitivement lieu, je pourrai en faire note au bas des copies qui resteront dans les archives de la résidence.

33. Champagny do Serry. 27 lutego 1808.

Poleca przedstawić koszta utrzymania wojska francuskiego w księstwie i sprawdzić budżet.

A. E. Pologne 324 f. 360. Minute, sans lieu.

...J'espère néanmoins qu'il vous sera possible de me faire connaître d'une manière très approchée ce qu'ont coûté et ce que coûtent au duché de Varsovie les troupes de S. M. qui y ont été depuis la prise de possession par le Roi et s'y trouvent encore.

Un état des finances du duché mis sous les yeux de l'Empereur porte les revenus de toute nature à 21 millions de florins polonais (14.000.000 de francs) et les dépenses à plus de 43 millions (29 millions)[1].

Veuillez-vous assurer, Monsieur, de l'exactitude de ces calculs et m'indiquer les articles de dépenses qui vous paraîtront susceptibles de réduction.

Les dépenses pour l'armée (personnel et matériel, les fortifications, tout compris) serait d'après cet état de 22 millions de florins et au-delà, n'est-ce pas une somme trop forte?

Je vous serai obligé, Monsieur, de me répondre le plus promptement qu'il vous sera possible.

34. Warszawa, 4 marca 1808.

Fałszywe wieści obiegające miasto co do deputacyi, wysłanej do cesarza. Deputacya ma podobno żądać zmiany aktu konstytucyjnego. Król był zbyt krótko w Warszawie. Prusacy proszą o pozwolenie przeprowadzenia wojsk swoich przez terytoryum księstwa.

A. E. Pologne 324 f. 361—2. N° 3.

...Je n'ai pas tardé à m'apercevoir que le penchant général des habitants du Duché à concevoir de plus vastes idées et à former des voeux indiscrets pour l'avenir influe beaucoup sur les nouvelles qui circulent à Varsovie...

---

[1]) Skałkowski, *En marge de la correspondance de Napoléon I* 1911, 26—7.

...Beaucoup de gens d'ici qui remplissent même honorablement des fonctions dans l'administration, forment des conjectures si curieuses ou même inquiètes sur le but de la députation qui a été envoyée à Paris et que S. M. l'Empereur a reçue [1]). Mon devoir se borne à dire à V. E. que ces trois sénateurs furent nommés députés par le Roi qui déféra peut-être au désir qu'ils en avaient manifesté eux-mêmes et que leur destination a été d'aller complimenter S. M. l'Empereur à la suite de l'installation du gouvernement que ses bienfaits avaient préparée et qui a été consommée par la personne du Roi à Varsovie et par le choix des fonctionnaires publics qu'il a choisis jusqu'à ce jour. Le Ministère Saxon ne m'a pas dissimulé à Dresde que le Roi ne leur avait donné aucune autre commission et je suis à peu près sûr qu'ils n'ont reçu aucune instruction du Conseil d'État séant à Varsovie. Cependant étant partis d'ici un mois environ après leur nomination et le départ du Roi, ils n'ont point passé par Dresde, ce qui m'a empêché de les voir et n'a pas laissé d'être remarqué sur les lieux. Le bruit court qu'ils se proposaient de leur propre chef ou par commission secrète de quelques-uns de leurs compatriotes de demander des modifications à l'acte constitutionnel. Il me paraît que des gens en place et beaucoup d'autres encore dans ce pays-ci n'aiment pas quoiqu'ils en disent, l'introduction du Code Napoléon que le Roi a fixée au premier mai prochain. Peut être ne serait-on pas fâché d'enchevêtrer la marche du gouvernement qui n'est d'ailleurs jusqu'ici que très lente, par des changements dont on voudrait que notre Empereur fut l'auteur. M. Bourgoing a senti dans le temps et n'a pas eu le bonheur de persuader qu'il fallait que le Roi prolongeât son séjour dans le duché. Ce prompt retour n'a pas fait ici un bon effet. Il n'est pas aisé de juger les hommes d'un premier abord

---

[1]) Deputacya złożona z senatorów Stanisława Potockiego, Działyńskiego i Bielińskiego pod pozorem złożenia hołdu cesarzowi miała odeń uzyskać ulgi finansowe i wojskowe. Za Napoleonem podążyła do Bajonny, gdzie podpisaną została 10 maja 1808 r. konwencya, z mocy której Napoleon określił na 3 miliony wszystkie długi księstwa (za podatek od marek, od kart do gry i odzież) i ustąpił wierzytelności króla pruskiego wysokości 43 milionów kapitału i 4 mil. zaległych procentów za 20 milionów, placonych przy pomocy kwitów (bons). Bonnefons, 245.

et il est surtout difficile de les bien connaître dans un pays qui se réveille tout à coup après un sommeil forcé de plusieurs années et qui se réveille probablement avec les mêmes dispositions qu'il avait dans le temps qui a précédé ce long assoupissement. Peut être l'opinion que nous avons conçu(e) d'abord de quelques hommes comme jouissant d'une grande considération chez eux est elle aussi mal sûre que cette considération n'est généralement pas leur partage.

C'est pour la seconde fois en deux mois de temps que le commandant prussien de la forteresse de Graudenz demande à faire passer des compagnies de soldats pour aller en Prusse. M. le M-al Davout accéda la première fois aux instances pressantes de M. le M al Kalkreuth [1]), mais il lui fit observer en même temps qu'il fallait à l'avenir prévenir quelque temps d'avance afin qu'on pût interpeller à ce sujet S. M. le roi de Saxe dont la souveraineté territoriale en sa qualité de Duc de Varsovie doit être respectée. Cette fois M. le M-al Davout m'a envoyé la demande en m'engageant à la faire passer à Dresde ainsi que sa réponse où il marque positivement que la chose ne sera accordée qu'autant que le Roi le voudra. Le Maréchal pense qu'il faudrait régler cet objet par une convention entre les deux états. J'ai rempli ses intentions et la cour de Dresde remarquera de nouveau l'attention des autorités françaises pour elle, comme elle a témoigné l'autre fois sa satisfaction et sa reconnaissance. Il est à observer que ces soldats prussiens devant se rendre de Graudenz à Marienwerder pouvaient marcher sur leur territoire par la rive gauche de la Vistule et on n'a pas omis cette observation dans la réponse que le commandant de Thorn, a été chargé de faire à celui de Graudenz [2])...

---

[1]) Kalkreuth Fryderyk Adolf, 1737 † 1818. W r. 1752 wstąpił do służby wojskowej, w r. 1786 mianowany hrabią, w r. 1787 brał już żywy udział w wyprawie na Holandyę jako generał, odbył kampanie rewolucyjne, obdarowany po upadku Polski dobrami skonfiskowanemi, w r. 1795 naczelny generał na Pomorzu, 1796 generał i inspektor kawaleryi, w czasie kampanii pruskiej był gubernatorem Torunia i Gdańska. Po kapitulacyi Gdańska (26 maja 1807) i bitwie pod Frydlandem był użyty za pełnomocnika pruskiego w pertraktacyach pokojowych. Mianowany gubernatorem Królewca, a w r. 1809 Berlina, był w r. 1810 w Paryżu, aby w imieniu Prus złożyć życzenia z powodu małżeństwa Napoleona.

[2]) Napoleon zasadniczo był przeciwny przepuszczaniu cudzoziemców

5. Champagny do Serry. Paryż, 26 marca 1808.

Cesarz zakazuje przepuszczać obce wojska przez terytoryum księ-twa. Ostrzega przed wieściami obiegającemi Warszawę. Mianuje osobnego ezydenta w Gdańsku.

Saxe, 77 f. 309. Minute sans date.

... J'ai placé la dernière [dépêche 3-e] sous les yeux de S. M. ui me charge de vous faire connaître que le territoire de la Confédération étant inviolable son intention est qu'il ne soit ccordé en général aucun passage aux troupes prussiennes t spécialement aux garnisons qu'on voudrait envoyer de Graudenz à Marienwerder. Vous en informerez le gouverne-nent du Duché qui jugera sans doute convenable de prévenir le cette disposition le gouverneur de Graudenz [1]) pour éviter ue de nouvelles demandes soient présentées à ce sujet.

Vous avez déjà pu remarquer par vous-même, Monsieur, vec quelle facilité les bruits les plus étranges se répandent et 'accréditent à Varsovie. Je ne saurais trop vous recommander le vous tenir en garde contre les fausses nouvelles et de vous ssurer avec un soin scrupuleux de la véracité de celles qui levront entrer dans votre correspondance.

S. M. a pensé que le bien de son service ne permettait as que vous vous absentassiez de Varsovie aussi souvent que emblait l'exiger la mission qu'elle vous avait confié(e) près de a ville de Dantzig. Elle s'est déterminée en conséquence à en-voyer un agent spécial à Dantzig et elle a nommé son résident lans cette ville M. Massias [2]) qui remplissait précédemment les

---

rzez księstwo. Decyzya jego z 26 kwietnia 1808 głosi »réitérer les ordres our que le territoire du grand-duché de Varsovie ne soit violé d'aucune nanière«. *Corresp. de Nap.* XVII, 51 nº 13785.

[1]) Courbière, Wilhelm René de l'Homme, 1733 † 23. VII. 1811, guber-nator Grudziądza, odznaczył się podczas wojny 1807 waleczną obroną tej wierdzy, za co został 21. VII. 1807 mianowany feldmarszałkiem.

[2]) Massias Mikołaj, dyplomata i literat, ur. 1764 † 22. I. 1848. Po-czątkowo wstąpił do zgromadzenia Oratoryum, święceń nie przyjął i prze-szedł, jako profesor retoryki do szkół świeckich, wykładał w szkole woj-skowej w Tournon. W r. 1792 zapisał się do 1-go batalionu w Gers, a bio-rąc udział w wojnie na pograniczu hiszpańskiem wzięty do niewoli w r. 1793 wysłany został do Granady. Po powrocie rozpoczął działalność dyplo-matyczną, mianowany w r. 1800 chargé d'affaires w okręgu szwabskim, później w Karlsruhe przy osobie elektora badeńskiego (19 lipca 1804), prze-

fonctions de chargé d'affaires à Carlsruhe. Vous en aurez plus de temps pour vous livrer aux occupations importantes de votre résidence.

36. Warszawa, 29 marca 1808[1]).

Nieporządki z powodu monety zdawkowej. Spadek jej wartości. Zła polityka ministra skarbu. Niebezpieczeństwo, jakiem groziła podobna sytuacya. Rząd zwraca się o pomoc do Davouta, który go odsyła do Serry. Wzajemne zarzuty. Wrzenie. Serra zwołuje radę ministrów nadzwyczajną 25 marca. 26 marzec. Wahania Rady. Przyjazd Davout do Warszawy. Wyjaśnienia ministra policyi. Nowa Rada. Nacisk wywarty przez Serrę. Dekret o monecie. Niebezpieczeństwo, jakiem groził ten zatarg. Zarzuty przeciwko Brezie. Sapieha znajduje u niego poparcie.

A. E. Pologne 324 f. 389—392. N° 5.

Je voyais depuis quelque temps la nécessité de mettre sous vos yeux les observations les plus précises sur la marche des affaires publiques dans ce pays-ci et la conduite des personnes qui sont chargées de cette administration et à qui la distance de la résidence du souverain et l'habitude des lenteurs, seul point des ressemblances entre les deux États dépendants du même chef, servent souvent du prétexte et d'excuse pour se soustraire à un examen plus sévère. Cependant j'avais résolu de ne faire de cette matière importante qu'un préambule du travail que vous m'avez commandé lorsqu'un objet très sérieux a réclamé toute l'attention de M. le M-al Davout et la mienne. Nous avons eu des motifs de concevoir des soupçons sur des menées secrètes qui profitant de l'état peu favorable des choses où l'on se trouve dans un pays qui n'abonde pas en ressources après une guerre et une forte secousse intérieure tendaient à égarer l'opinion publique. Nous avons pu nous convaincre que les fautes des administrateurs et les plaintes des administrés servaient merveilleusement l'intention cachée de rendre les subsistances de l'armée aussi précaires qu'odieuses

---

niesiony stamtąd do Gdańska (24 marca 1808) wytrwał na tem stanowisku do r. 1815. Po powrocie do Francyi poświęcił się studyom literacko-filozoficznym. Ostatnie lata spędził w Badenie.

[1]) Por. także raporty Davout do Napoleona z 28 marca (*Corresp. de Davout*, II, 171, n° 450; 173, n° 451) i do Berthier (tamże 168—170, n° 449) Niemcewicza *Pamiętnik* wyd. Kraushara, 74 i n.

au pays, de le faire juger plus malheureux qu'il n'était avant sa délivrance, de comprimer le bon esprit que la présence et les bienfaits de l'Empereur avaient réveillé et de rejeter sur le compte de la France tout le mal qui se faisait ou qu'on souffrait. C'est dans cette vue qu'on a saisi avidement l'occasion qui présentait pour amener des désordres la grande masse de monnaie de billon, introduite et laissée dans le duché par l'administration prussienne. Quoique ce pays par les circonstances actuelles fut réduit à ne pouvoir faire de grandes exportations qui se bornent pour lui au commerce des blés et du bois, cette masse de billon augmentait tous les jours non seulement d'une manière relative à la diminution de la masse du bon numéraire que les importations sortiraient, mais aussi absolument parce qu'on trouvait un bénéfice à l'introduire dans le pays contre une valeur au pair en argent qui allait se convertir ailleurs en du nouveau billon. On voulait soutenir ce billon à sa valeur nominale lorsqu'il perdait en Silésie et à Berlin et que S. M. le roi de Westphalie placé pour une partie de ses états dans la même position que le Roi de Saxe pour le duché de Varsovie en avait réduit le cours à une plus juste valeur. On avait poussé l'ineptie jusqu'à proposer de battre ici de ce même billon après qu'on avait fait un règlement prohibitif de son entrée comme de la sortie de bonnes espèces. On affectait de prendre des mesures pour faire exécuter ce réglement et le Ministre des Finances avait donné souvent et donnait encore des permis d'exporter le bon argent. Il le changeait avec un agio contre le billon et avait porté cette malheureuse et indécente spéculation jusqu'à payer les troupes dans les cantonnements où les receveurs ne trouvaient pas de ce mauvais aloi, de manière que l'on leur retenait la différence que le discrédit du billon avait introduit à son égard vis à vis de la bonne monnaie.

M. le C-te de Bose m'en parla à Dresde et m'engagea à l'éclairer d'ici sur cette matière. M'étant aperçu aussitôt après mon arrivée que le système qu'on suivait, allait être préjudiciable à l'armée de S. M. l'Empereur et Roi par le renchérissement de toutes les marchandises et par le danger que courait le service des subsistances militaires, je crûs pouvoir et devoir même répondre à la confiance de M. de Bose et lui donnant l'éveil sur un avenir fâcheux qui ne me paraissait pas

éloigné, lui faire sentir la nécessité que le Roi y apportât un prompt remède par un sage décret. Le 7 mars le ministre des finances[1]) s'adresse à M. le Maréchal pour le prier de concourir aux mesures du gouvernement pour arrêter le mal comme si lorsque ces mesures n'étaient que des répétitions des premières prohibitions et des mêmes ordres aux agents du fisc, on pouvait arrêter l'intérêt particulier à qui on présentait de grands appas et qui était même poussé par la malveillance secrète. M. le Maréchal me renvoie toutes ces pièces, en répondant que c'était à moi à qui il fallait s'adresser et avec qui il s'entendrait, mais en offrant en même temps pour ne pas perdre un instant de seconder par tous les moyens qui sont en sa puissance, les vues du gouvernement pour mettre fin aux abus et couper court au désordre. MM. les ministres du Duché différaient de traiter avec moi parce que depuis 40 jours que j'avais présenté mes lettres de créance au Roi, M. Breza, secrétaire d'Etat pour le duché à Dresde, n'avait pas sû trouver le temps d'en donner avis à ses collègues. J'avais pris en pitié cette négligeance de sa part et je passai outre[2]). Un ordre du jour pro-

---

[1]) Ministrem finansów był Dembowski Tadeusz, starosta jankowski, poseł na sejm w r. 1780 i 1784, członek komisyi wojennej obojga narodów w r. 1791 i Najwyższej Rady Narodowej w r. 1794, ur. 1743(?), um. 1809.

[2]) Minister Sekretarz Stanu do Rady Stanu, Drezno, 27 lutego 1808 (kopia).

N. Król wyczytał z dziennika sesyów Rady Stanu, pod dn. 17-go tego miesiąca wiadomość o przybyciu JWP. Serra do Warszawy, oświadczeniu, które on Radzie Stanu uczynił, o odpowiedzi na nie, tudzież, iż Rada Stanu zdania jest czekać przed wdaniem się w urzędowne relacye z wspomnianym JWP. Serra Rezydentem J. C. K. M. na rozkazy w tej mierze królewskie, N. Pan oświadcza Radzie Stanu, iż udzielanie się wszelkie tak z strony Rady, jakoteż z strony JW-ych Ministrów z JWP. Serra, akredytowanym Rezydentem N. Cesarza Francuzów, króla włoskiego, przy N. Królu, jako Książęciu Warszawskim, ma się dziać drogą zwyczajną, wzajemnych relacyów urzędowych, bez decyzyi jednak ostatecznej z udawaniem się po tę do króla, tak w okolicznościach dekretem pod dn. 29 grudnia roku zeszłego danym [w sprawie urządzenia żywności dla wojska] objętych, jako i we wszystkich innych materyach ważniejszych.

Dopełniwszy w oświadczeniu powyższym wyraźnie odebranego rozkazu N. Króla, mam honor ponowić razem moje najwyższe poważanie.

Podpisano: Breza.

Zgodno z oryginałem: Ig. Sobolewski. — A. G. W. XVII, 33 f. 5.

posé par M. le maréchal pour ôter tout prétexte et que je communiquai pour aider le gouvernement quelques démarches que j'ai faites, pour seconder l'administration dans ce qu'elle disait attendre de nous, rien n'a pu la faire avancer. Rien que des fausses mesures, des palliatifs, des déclarations, qu'on attendait les ordres de la cour, enfin jusqu'à des insinuations indirectes que le mal était de notre fait. En attendant sur les avis qu'on recevait que le billon perdait 20% en Silésie et 27 à Berlin, et que le Roi de Prusse allait le défendre à Königsberg, l'éveil est donné au public. La défiance s'empare de tous les esprits, les marchés sont déserts, les boutiques se ferment en quelques endroits, des mouvements à Posen, des acheteurs partout qui veulent donner le billon à sa valeur nominale, des vendeurs qui surhaussent les marchandises et finissent par refuser absolument le billon. Nous avons été pendant 36 heures dans l'incertitude, si l'habitant de Varsovie aurait du pain et de la viande. Des queues se forment aux boutiques des boulangers et des bouchers, mais heureusement le peuple est bon et nos troupes imposent le respect et commandent l'ordre. M. le maréchal justement inquiet pour la tranquillité publique dont il est responsable à S. M. l'Empereur et Roi, m'écrit pour que j'avise à tous les moyens de faire cesser l'inaction du gouvernement ou la faiblesse de ses dispositions et l'anxiété du public [1]).

C'est alors que j'engage le Conseil d'État à tenir une séance extraordinaire le 25 Mars. Je m'y rends et j'emploie tous les moyens de persuasion pour l'induire à prendre un parti décisif. J'indique le seul qui nous reste, j'écarte tous les palliatifs et j'expose tout ce qui me semble y avoir de mieux à faire dans la circonstance. Nous convenons des bases du travail que je leur laisse à rédiger, et j'emporte l'assurance que le décret sera rendu et me sera communiqué dans la journée. J'attends en vain jusqu'à minuit et j'écris à M. le maréchal que je ne l'ai pas encore, mais que j'y compte pour le jour suivant.

Le lendemain je reçois une lettre du ministre des finances qui me donne des soupçons. Je me rends au ministère et

---

[1]) Davout do Serry, 24 marca, Skierniewice (*Corresp. de Davout* II, 163—165 nº 446) pisze między innemi: »je dois vous engager à presser le gouvernement de prendre enfin des mesures«.

demande des explications et le décret. Les explications sont vagues et contradictoires. J'apprends qu'il n'y a pas de décret de Conseil et le ministre hésite sur la manière de publier un réglement qui avait été concerté avec ses collègues et qu'il ne voudrait adresser qu'aux employés des finances. J'écris au Président du Conseil [1]) pour lui faire sentir combien j'étais en droit de me plaindre et pour l'engager à assembler le Conseil au plus tôt. Le président homme de 70 ans se trouve parti pour la campagne par dix à 12 degrés de froid au-dessous de zéro et ne reviendra que le surlendemain. M. le maréchal arrive. Le ministre de la police est invité à se rendre chez lui. Il veut nous expliquer cette conduite qui offre matière à tant de sinistres interprétations et finit par dire qu'il avait été le seul avec le ministre de la guerre [2]) (ce qui était vrai) qui se fut rangé à mon avis et ajoute qu'il y en avait la preuve au protocole, puisqu'ils avaient protesté l'un et l'autre contre les délibérations. Il se charge pour expédier au Président pour le rappeler et j'écris à M. le ministre de la justice [3]) qui par prérogative de charge remplace le Président, pour convoquer le Conseil pour le lendemain. Le Conseil assemblé, je m'y rends encore et donne lecture de deux lettres que M. le maréchal Davout m'a écrites et où il prouve que la tranquillité publique est compromise par les fausses mesures, prises jusqu'à ce jour et l'inaction qui les a suivies. M. le maréchal se trouve dans la nécessité d'exercer les pouvoirs que S. M. l'Empereur lui a donnés pour assurer la conservation du pays et de l'armée [4]). J'énonce

---

[1]) Prezesem Rady był w owym czasie Gutakowski.

[2]) Minister policyi — Aleksander Potocki, minister wojny ks. Józef Poniatowski.

[3]) Łubieński Feliks, 1758—1848, wychowany u jezuitów, przeznaczony pierwotnie do stanu duchownego, posłował w r. 1778 i na Sejmie czteroletnim. W r. 1794 komisarz cywilno wojskowy, po upadku państwa początkowo zajmował się tylko gospodarką, w r. 1798 powraca do życia publicznego, reprezentując pierwiastek pojednania z Prusami. Przed Jeną jedzie w deputacyi do króla pruskiego, po Jenie do Napoleona do Poznania. Mianowany nasamprzód dyrektorem sprawiedliwości, potym wraz z utworzeniem księstwa ministrem sprawiedliwości był do końca istnienia księstwa oddany Fryderykowi Augustowi. Po upadku księstwa wycofał się zupełnie do życia prywatnego. (Chomętowski, *Pamiętnik* Łubieńskiego 1876).

[4]) W drugim liście do Serry z 26 marca, w którym pisze »je ne puis que vous engager de la manière la plus forte à les [fausses mesures] faire

que le salut public est la suprême loi. On m'objecte des formes et le désir d'attendre les ordres du Roi qui ne peuvent arriver que dans 15 jours au plus tôt. On me propose encore des demi-mesures, un ordre du ministre des finances qui s'est rendu si fort suspect dans cette affaire, ensuite une délibération qui serait signée individuellement par tous les ministres. Le Président arrive et refuse de signer; on prétend que le Conseil n'a jamais rendu de décrets; ils ne se regardent pas comme un corps représentant et faisant le gouvernement en l'absence du Roi ni même alors qu'il n'y a pas de temps pour le consulter. Mais le terme de toutes ces tergiversations était arrivé et sur mes invitations formelles le décret est rendu, signé par le Président, contresigné par le secrétaire, imprimé et publié [1]). Toutes les mesures accessoires sont prises, l'article second exprimé d'une manière peu claire est expliqué dans la gazette et par les déclarations du ministre de la guerre. Le calme renaît, les ennemis secrets tremblent et les agitateurs sont confondus.

...Nous avons acquis la preuve de l'aveu de la police et de l'administration de la ville que trois jours plus tard il n'y avait plus de farines à Varsovie et que tous les arrivages allaient cesser entièrement, parce que les paysans, les propriétaires des campagnes et les meuniers ne voulaient pas s'exposer à être payés avec cette monnaie de billon à un cours onéreux. C'est le sentiment profond de nos devoirs et notre dévouement tout particulier à la personne de l'Empereur qui nous ont guidé M. le maréchal et moi. Nous partageons également les sentiments de S. M. I. et R. pour le Roi de Saxe que nous sommes convaincus d'avoir servi en cette occasion et que nous regrettons de ne pas voir servi comme il le mérite par ceux qui sont appelés par leurs devoirs à le faire [2]). C'est à ce propos que je

cesser«. Davout grozi »je vous prie de déclarer que je suis résolu, si on persiste à tenir la même marche, à prendre des mesures qui obvieront aux inconvénients de l'état de choses actuel«. *Corresp. de Davout* II, 165–6 nº 447.

[1]) Uchwała Rady Stanu o redukcyi monety zdawkowej z 27 marca, opublikowana na osobnych arkuszach i w dziennikach. *Gaz. koresp. warsz.* 1808, 29 marca nº 26.

[2]) Davout w tym samym sensie pisał do Bourgoinga, 30 marca, do-

finirai ma dépêche en soumettant aux réflexions de V. E. ce qui vient de se passer dernièrement et qui prouve que ces mêmes personnes qui par un système de lenteur singulière empêchent le Roi de prendre à temps des mesures convenables, savent cependant se presser et le porter à rendre bien promptement des décisions lorsque cela favorise leurs intérêts ou leurs vues. M. le P-ce Alexandre Sapieha, Chambellan de l'Empereur, a obtenu de lui par un décret rendu à Tilsit la jouissance d'une starostie en commun avec ses cousins. J'ignore, si S. M. I. et R. a su dans le temps que ce seigneur polonais n'était pas l'héritier du P-ce Casimir Sapieha à qui le Roi de Pologne pendant la diète bien suspecte de 1775 accorda cette starostie pour en jouir lui et ses héritiers durant l'espace de 50 ans. Ce décret impérial rapporte les actes royaux qui contiennent les conditions de la concession emphythéotique et temporaire et prescrit que le nouveau possesseur devra en jouir conformément aux lois, usages, et termes portés par la donation primitive[1]).

M. Sapieha[2]) a prétendu inférer de là que S. M. l'Empe-

---

nosząc mu o sprawach ubiegłych. »Je me suis regardé comme très heureux, dodaje, dans ces circonstances que l'Empereur ait eu ici un résident d'un dévouement sans bornes pour sa personne, clairvoyant, ferme et à l'abri de toute espèce d'intrigues. Il n'a rien moins fallu que la bonne harmonie qui existe entre lui et moi, pour déjouer pour le moment les projets qu'on a eus dans ces derniers temps pour bouleverser tout ce pays«. *Corresp. de Davout* II, 178 nº 453. Zupełnie inaczej zapatrywano się na przebieg sprawy w Dreznie. Widziano w postępowaniu władz francuskich zamach na prerogatywy korony saskiej, i w tym sensie pisano nawet do Davouta (»combien ce qui vient d'arriver paraît au Roi inconciliable avec le Statut constitutionnel (art. 6 et 18) et avec le règlement fait par S. M, d'après lequel en cas d'urgence les ordres nécessaires doivent être donnés et signés par le ministre compétent sous sa responsabilité établie par l'art. 11 de la constitution«). Bose do Senffta, 20. IV. 1808, minute A. D. Des Cammerherrn Senfft von Pilsach Abschickung an den K. franz. Hof, l. 2756 t. LIV a f. 230—1.

[1]) *Corresp. de Napoléon* XV, 443 nº 12774.

[2]) Sapieha Aleksander, ur. 1773 w Strasburgu, um. 1812 r., po odebraniu wykształcenia we Francyi odbył podróże na południe słowiańszczyzny, w czasie wojny 1806 zbliża się do Napoleona, mianowany wkrótce szambelanem (1807). W okresie przygotowań do wojny rosyjskiej stoi na czele biura wywiadowczego (prywatnie), w r. 1812 powołany do udziału w rządzie litewskim, który opuszcza na skutek nieporozumień z gub. Hogendorpem, umiera w podróży, ugryziony przez kierda. Pozostawił prace etnograficzne.

reur l'avait soustrait à la loi générale des impôts sur les biens nobles qui n'existait pas en 1775 et qui est survenue depuis en 1790. Il voulait être à cet égard de meilleure condition que nos donataires français et se récriait contre les dispositions égales et uniformes pour tous les contribuables que l'administration du duché d'après l'intention du Roi veut mettre à exécution. Il me dit à Paris que je recevrais de la part de S. E. le Ministre Secrétaire d'Etat[1]) une expédition du décret impérial avec une lettre d'office pour appuyer ses prétentions. Le fait est que je n'ai reçu que de lui P-ce Sapieha l'expédition du décret qui était certifiée au secrétariat et visée aux relations extérieures comme cela doit être pour toute délivrance légale, et que M. le Ministre Secrétaire d'Etat ne m'en a point parlé ni écrit, V. E. ne m'en a pas dit davantage, ni m'a donné aucun ordre à ce sujet. M. Sapieha s'est rendu, il y a 20 jours environ à Dresde où l'on a dit qu'il était porteur d'une récommandation générale. Mais peut-être le Roi aurait voulu connaître à fond l'état de la question et au milieu de sa déference absolue pour notre Empereur lui aurait demandé d'interpréter son décret comme il l'a fait dans l'affaire des donataires.

Qu'arrive t-il? M. Sapieha se rapproche de M. Breza, Secrétaire d'Etat à Dresde pour le duché, quoiqu'ils eussent été jusqu'alors en opposition de parti[2]). M. Breza présente la chose au Roi comme l'expression manifeste de la volonté de l'Empereur, insiste sur les droits du pétitionnaire, fondés sur l'acte de 1775, dissimule les actes postérieurs qu'il doit connaître comme polonais et comme ayant été ministre de l'interieur il y a quelques mois, et le Roi de Saxe prononce de suite pour M. Sapieha. Je veux admettre qu'il ait raison, quoique le ministre de l'intérieur[3]) d'ici s'offre à prouver le contraire. Mais en-

[1]) Maret.

[2]) W liście do Bourgoinga, bardziej obszernym, poświęconym tej sprawie, w którym Serra mniej liczy się ze słowami, pisze (28 marca): »M. Sapieha qui était à Paris le détracteur de M. Batowski et par conséquent de M. Breza«. A. E. Pologne Suppl. 16 f. 237.

[3]) Łuszczewski Jan Paweł, ur. 1764 † 1812, po odbyciu szkół pijarskich i spędzeniu kilku lat na dworze Stanisława Augusta, wybrany posłem na sejm czteroletni został sekretarzem tegoż sejmu, urząd swój sprawujac z wielką gorliwością. Jako sekretarz wydał *Dyjarjusz sejmu ordynaryjnego pod związkiem konfederacyi gener. Obojga Narodów w Warszawie*

core on ne l'a pas consulté, ni chargé de faire un rapport avant que le Roi décidât, et cependant c'est là le système ordinaire qu'on suit à la rigueur et qu'on observe tous les jours pour les demandes les plus fondées de nos donataires. L'on agit avec la plus grande célérité pour M. Sapieha lorsqu'on n'a que des lenteurs pour résoudre les questions d'intérêt public[1]). A la

rozpoczętego r. p. 1788 (w 1788—90 t. 2). Jako członek towarzystwa przyjaciół nauk czynił starania o zorganizowanie wszystkich w kraju bibliotek i o złożenie katalogów w Warszawie. Wysłany w delegacyi do Napoleona do Poznania (1806), zyskał sobie jego uznanie. Mianowany sekretarzem Komisyi Rządzącej został następnie ministrem spraw wewnętrznych Księstwa. Zdolny, pracowity i bardzo sumienny, nie posiadał niezbędnej energii i nie potrafił zaprowadzić ładu w swem ministeryum.

[1]) Wbrew twierdzeniu Serry, Sapieha miał potężnego protektora w osobie Mareta, który mu wyrobił nominacyę na szambelana (donosi mu o nominacyi 15 paźdz. 1807 B. Cz. 3.763), i który go gorąco polecił Bourgoingowi. Pisał do niego 14 lutego 1808: »Mon cher Bourgoing. M. le P[ce] Sapieha veut bien se charger d'une lettre de moi pour vous. Il vous donnera de mes nouvelles et de celles de tous les miens. Nous avons vécu dans une intimité qui s'était formée dans les quartiers généraux et au milieu des camps et dont le séjour de la capitale a encore resserré les liens. Il nous quitte pour quelque temps. Des affaires de fortune le rappellent dans ces contrées que j'espère bien ne plus revoir, mais d'où je compte qu'il ne tardera pas à nous revenir. Vous pourrez peut être concourir à nous le rendre bientôt en lui facilitant les opérations dont la nécessité nous l'enlèvent. S. M. par considération pour lui seul a rendu à lui et à ses cousins la jouissance de la starostie de Preny »pour en jouir conformémeut aux lois et actes de concession«. Il paraît qu'on est disposé à diviser cette phrase et à la lire de cette manière: conformément aux lois actuellement existantes et aux anciens actes de concession. Cette faveur serait alors tout à fait nulle. Les actes et les lois de concession ont déterminé le payement des redevances dans une quotité qui ne devait pas changer pendant toute la durée de la concession. Elles ont réglé ces redevances d'aprés une estimation de revenu une fois faite et qui ne pouvait être renouvelée et c'est dans cette estimation seule que consistait la faveur accordée. S'il en avait été autrement, cette faveur eut été nulle. Si l'on pouvait se permettre d'agir d'après une estimation nouvelle, la disposition bienveillante de S. M. serait annulée dans ses effets. Elle se trouverait n'avoir été ni juste ni généreuse et elle a voulu être l'un et l'autre, en rendant au P[ce] Sapieha ce que lui avait appartenu et en lui accordant un faible dédommagement de tous ses sacrifices. Il vous donnera des détails de cette affaire et la seule chose qu'il aura à vous demander et que je vous demande pour lui, c'est d'exiger qu'il jouisse conformément aux lois (de concession) et aux actes de concession. J'ai rédigé le décret et c'est ce que j'ai entendu, c'est (ce) que je devais entendre quand même je n'aurais pas été l'un des 40 de l'académie de la langue et de la littérature

suite de cela M. Sapieha vient en Pologne, ne se rend pas chez M. le maréchal, comme il l'avait fait en partant pour Paris, trop sûr peut-être des observations qui pouvaient l'attendre près de lui sur un autre chapitre, désire que j'ignore son arrivée, ne se rend pas en ville et s'arrêtant à 4 lieues de Varsovie mande là ses connaissances. Il leur explique ce qu'il a obtenu et comment, se vante d'avoir déçu le Roi et l'un des assistants, homme estimé d'ailleurs ici, raconte à ses amis les détails de cette entrevue. Je n'ai voulu au reste, Mgr, que donner une idée à V. E. de l'esprit d'intrigue qui est indigène ici et qui fait beaucoup de mal.

37. Warszawa, 30 marca 1808.

Wyczerpanie kraju i niemożność utrzymywania wszystkich znajdujących się w nim wojsk. Wielkie zasługi Kochanowskiego. Ogólna zgodność informacyi w tej kwestyi. Francya bierze na swoje utrzymanie 8 tys. wojska. Konieczność pomocy materyalnej ze strony cesarza i króla saskiego.

A. E. Pologne 324 f. 394—5.

Je ne saurais, Mgr, me dispenser de dire que l'article des subsistances des troupes dans le duché forme le sujet d'une grande sollicitude que je partage avec S. E. M. le M-al Davout. S. M. l'Empereur sait et V. E. le verra bientôt en détail par le travail qui se fait sous mes yeux, que le 3-e corps de la Grande armée, une division saxonne, qui devrait être de six mille hommes, et l'armée du duché divisée en 3 légions sur le pied de 13 mille hommes chacune, mais qui en compte peut être actuellement 33 mille au total, sont entretenues (la solde, l'habillement et l'armement excepté) à la charge du pays, qu'il est chargé de fournir par réquisition les vivres — pain et les fourrages aussi bien que l'entretien des hôpitaux militaires et que le manque des viandes occasionné par la consommation déjà faite et par l'épizootie qui a appauvri le pays peu abondant en ce genre, est à la charge du trésor qui au moyen des marchés particuliers en reçoit des provinces limitrophes de la Russie. Les réquisitions ont lieu depuis longtemps, elles ont servi à une plus grande consommation durant la guerre, elles ont continué depuis pour les troupes qui sont restées dans le pays,

---

françaises. Adieu, mon cher Camarade, je vous embrasse bien tendrement«. (własnoręczny). A. E. Pologne Supplement 16 f. 208—9.

et S. M. a encore diminué depuis quelque temps le nombre de ces troupes, mais il nous reste encore une armée de 60 mille soldats et il n'est pas moins vrai de dire que le pays a fait les plus grands efforts pour remplir cette obligation et le service a été fait avec zèle et intelligence par un Comité de subsistances dont le Président M. Kochanowski [1]) qui a mérité l'estime de M. le maréchal et en qui j'ai moi même la plus grande confiance, a surmonté par son rare dévouement toutes les difficultés dont cette administration est entourée. Le service est en quelque sorte assuré jusqu'à la fin de juin et autant que je pourrai porter le Conseil d'Etat et le ministre des finances à faire ce à quoi les engage leur devoir.

Mais je ne puis dissimuler que les forces du pays s'épuisent. Je ne m'en rapporte pas uniquement aux renseignements que j'ai des différentes parties du duché et aux représentations des habitants. Ce sont de nos officiers qui inspectent les terres de nos divers donataires qui annoncent la même insuffisance, c'est l'ordonnateur en chef qui partage cette opinion, c'est M. le maréchal qui la fera connaître également à Mgr. le Major général. Des cultivateurs à qui on demande ce qu'ils ne sont plus en état de fournir, se disposent à s'expatrier et les départements manquent d'argent pour remplacer de cette manière ce qu'ils doivent en nature, il n'y a que le seul département de Łomża qui fait usage de cette ressource à la suite des avantages que lui procure sa situation frontière entre la Prusse et la Russie. Les mois de juillet, août et septembre sont les plus difficiles ici pour les livraisons de ce genre et c'est sur le service de ce trimestre que portent principalement les inquiétudes de M. le maréchal et les miennes. Nous ne pouvons faire aucun fonds sur les moyens du trésor, qui ne suffisent pas aux dépenses courantes à ce qu'on assure avec quelque probabilité et qui administré par des gens plus capables ferait merveilles, s'il nous répondait pour ce temps-là du service des hôpitaux et de l'achat

---

[1]) Kochanowski Michał, major wojsk kor., podwojewodzy radomski 1786 r., poseł na sejm czteroletni, naczelnik wydziału bezpieczeństwa 1794, żołnierz kościuszkowski, prezes Izby administracyjnej warsz. 1807, prezes delegacyi do spraw żywnościowych, radcą Stanu księstwa, członek deputacyi dla reformy rządowej 1810, senator kasztelan r. 1815, senator wojewoda 1830, członek rządu r. 1831, † 1832.

les viandes. M. le maréchal m'a communiqué que S. M. lui a écrit pour lui faire connaître son intention de prendre à son service et de faire passer en France 8 mille hommes de l'armée du duché et les ordres qu'il a donnés pour en négocier le traité à Dresde [1]). Quand cela arriverait à temps et que ce corps d'armée nous quittât avant l'époque sus indiquée, cela ne nous donne pas de moyens pour alimenter le reste. Je ne vois guère de mesures qui pourraient y conduire de manière à assurer cette partie que si l'Empereur daignait faire une assignation par mois pour faire aller le service des subsistances nécessaires à son armée et inviter le Roi de Saxe qui n'a pas encore fait un sacrifice d'avance pécuniare à ses nouveaux Etats, à en faire autant pour ses troupes saxonnes et du duché qui sont dans le pays. Il faudrait peut être que l'Empereur contribuât pour 300.000 francs par mois et le Roi pour 500.000, et je crois tabler au plus bas.

Le ministère saxon aura besoin d'être pressé par les insinuations autant que par l'exemple, parce qu'il prétend de n'être pas pourvu d'argent et d'avoir fait l'essai de n'avoir pas beaucoup de crédit et surtout parce qu'il craint qu'on ne dise en Saxe qu'il emploie les ressources du royaume pour l'avantage du duché. Il pourrait à mon avis composer avec ces difficultés et ces scrupules, en donnant sa responsabilité et l'hypothèque de domaines nationaux dans le duché et faire intervenir dans cette occasion les banquiers de Leipzig comme il l'a fait l'année dernière pour les besoins de la Saxe. M. le maréchal qui connaît tout le cas que S. M. l'Empereur fera des considérations que V. E. lui présenterait sur un sujet d'une aussi grande importance, m'a engagé à le porter dès aujourd'hui à sa connaissance. Il est sûr qu'une disposition de ce genre qui serait une nouvelle preuve de l'intérêt que S. M. prend à ce pays et un grand acte de bienfaisance pour un peuple qui doit le chérir, par mille rapports attacherait à jamais à la France la presque totalité des coeurs (j'allais dire) polonais [2]).

---

[1]) Pomysł wzięcia na żołd swój 8000 Polaków sformułował Napoleon w liście do Champagnyego, 16 marca 1808, gdzie mu poleca napisać do Bourgoinga z rozkazem zawarcia w tej sprawie konwencyi z Saksonią (*Corresp. de Nap.* XVI, 494 nº 13655).

[2]) Davout wcześniej jeszcze wskazywał na trudności materyalne

38. Warszawa, 15 kwietnia 1808.

Z polecenia króla władze udzielają rezydentowi wszystkich informacyi o stanie finansów księstwa. Bezład w administracyi księstwa. Brak policyi i znaczenie pobytu wojsk francuskich w Warszawie. Serra udziela rządowi warszawskiemu rozkazu napoleońskiego co do nieprzepuszczania nikogo przez terytoryum księstwa. Chęć odroczenia ogłoszenia Kodeksu Napoleona.

A. E. Pologne 324 f. 410—411.

...Le Roi de Saxe qui a reconnu dans les dispositions de S. M. l'Empereur et Roi soit pour prendre à sa solde une partie des troupes du duché et les appeler en France, soit pour connaître au juste les besoins et ressources financières de cet Etat, des nouveaux gages de sa bienveillance, a donné les ordres les plus positifs et les plus pressants à ses ministres d'ici de me communiquer dans le plus grand détail, tous les matériaux qui sont en leur pouvoir et de me donner tous les éclaircissements qui peuvent me conduire à établir le vrai actif et passif du duché. Il a exprimé le désir que toute réserve étant mise de côté, je puisse acquérir la conviction intime que les résultats que je présenterai à V. E., sont parfaitement vrais. Il en est résulté un travail immense dans ces détails supérieur peut être à mes forces...

Il n'a pu l'être plus tôt, car quoiqu'en disent quelques articles de gazettes, copiés dans quelques journaux de Paris, il n'y a pas d'administration qui soit plus dans l'enfance que celle du duché, aucune qui présente une comptabilité plus embrouillée et plus confuse que celle qui est soumise à mon examen. Je ne rencontre à chaque pas que certaine disposition indigène au désordre entrée sur des formes d'administration prussienne. Cela

księstwa. »Je ne vois pas comment, pisał on 4 grudnia 1807, ils pourront vu le discrédit où ils sont. trouver les moyens de solder leurs troupes et faire toutes les autres dépenses nécessaires«. (*Corresp. de Davout* II, 123, nº 420). Potym niejednokrotnie do tegoż przedmiotu powracał (1 marca 1808, tamże II, 146—7 nº 433, zwłaszcza 22 marca, tamże II, 153—4 nº 440). Nawoływania Davout i reklamacye deputacyi polskiej wywołały przychylne dla nas postanowienie »J'ai à coeur, pisał Napoleon do Daru 9 marca, de payer tout ce que je dois en Pologne. Si je dois encore beaucoup, lorsque mes créances sur le gouvernement polonais seront épuisées, j'affecterai à cela les créances que j'ai sur la Prusse«. (*Corresp. de Napol.* XVI, 472 nº 13631) por. także memoryały Rady Stanu do króla i Łuszczewskiego do Rady Stanu. Niemcewicz *Pamiętnik*, wyd. Kraushar, 50—73.

'ait d'autant plus d'effet que sans vouloir porter un jugement ;ur les individus qui ont été mis à la tête des différentes par- :ies qui composent le gouvernement, leur dépendance sous le 'apport de talents et de connaissances vis-à-vis de subalternes ןui souvent sont des étrangers, dont la conduite n'est pas exempte les soupçons du public, m'est demontrée. Je me trouve en pré- ;ence de ces difficultés et ce n'est qu'à force de patience et en ;implifiant les choses par des principes clairs et une disposi- .ion plus naturelle des matières et des fonctions respectives que e parviens à avancer. Cependant en travaillant nuit et jour, 'ose me flatter que j'aurais satisfait de la manière la plus rap- ɔrochée qu'il était possible, à ce que V. E. a exigé dans sa ettre du 27 février dernier [1]).

Le manque presque absolu de police [2]), des réglements nal combinés et beaucoup de lenteur dans les résolutions qu'on ıttend de la cour, causent de l'inquiétude dans le public qui en nasse a un bon esprit, et ce bon esprit est beaucoup de con- iance dans S. M. l'Empereur [3]). Les mêmes causes produisent ;ouvent des désordres et relèvent l'espérance des ennemis de ;et ordre de choses. Ces désordres seraient journaliers et bien ɔlus marquants sans la présence de nos troupes. Les inconvé- ıients ne cessent qu'autant que M. le M-al Davout qui ne né- ;lige rien pour tout ce qui appartient à ce dont S. M. l'a chargé ci, donne des avis aux uns et des consolations aux autres. Il ıe se passe pas de jour que les circonstances ne l'engagent ı m'appeler à de longues conférences et cette confiance qui n'honore à l'infini, me donne au moins un motif plausible de ɔenser que je ne suis pas tout à fait inutile au service de S. M....

[Serra nie mógł być w Gdańsku. Nominacya Massias'a uwalnia go ɔd obowiązku, któremu nie mógł podołać].

---

[1]) Memoryały Serry, o których mowa, podane w załącznikach.

[2]) W sprawie organizacyi policyi patrz Davout do Berthier, 25 maja, Blocqueville *Le Maréchal Davout* 1887, 273—4.

[3]) Napoleon doskonale zdawał sobie sprawę z przywiązania, jakie istniało ku niemu w Warszawie. W odpowiedzi na skargi Davouta pisze z Bajonny, .7 kwietnia: »Les Polonais sont légers, actifs. Les grandes villes en géné- 'al ont ce caractère. Varsovie plus que toute autre; elles sont comme la ;urface de la mer qui n'est jamais la même deux jours de suite. Mais les ɔolonais sont au fond attachés à la France«. *Corresp. de Nap.* XVII, 20 ı° 13755.

J'ai communiqué au gouvernement du duché suivant les ordres de V. E. les intentions de l'Empereur au sujet du passage que les troupes prussiennes semblaient prendre l'habitude de demander sur le territoire du duché et j'ai tout lieu de croire que la déclaration de cette inviolabilité de droit et de fait causera beaucoup de plaisir aux bons habitants de cette contrée...

Il est de mon devoir de vous informer, Mgr, qu'on m'a fait entendre que le Conseil d'État allait demander au Roi un nouveau mois pour la mise en exécution du Code Napoléon qui d'après son décret devait avoir lieu au premier mai prochain. On voulait en avoir une espèce de consentement de ma part d'une manière indirecte. C'est le Président du Conseil qui est venu chez moi pour m'en parler. J'ai fait sentir que je n'avais rien à dire sur une chose qui n'était pas encore faite, qui n'était point publiée et qui ne m'était point communiquée officiellement. J'ai indiqué vaguement que cela fera ici une mauvaise sensation dans le public, qu'on attribuera à des motifs particuliers ce nouvel atermoiement à la veille où tout était disposé pour installer le nouvel ordre judiciaire et qu'on pourra remarquer à Paris qu'il est un an bientôt que la Constitution est publiée et qu'on cherche encore à en différer l'exécution dans un de ces principaux articles. Je prie V. E. de me dire quelle doit être ma conduite dans le cas où le Roi autoriserait le Conseil à ajourner la mise en activité du Code à un mois comme on le propose ou indéfiniment comme quelques-uns pensent qu'on a intention de le faire[1]).

39. Warszawa, 3 maja 1808.

Cała nadzieja króla saskiego polega na pomocy cesarza. Fryderyk August, pragnie pomóc księstwu, lecz nie jako król, a jako książę. Księstwo przy pomocy materyalnej Napoleona może zdobyć normalną egzystencyę Wprowadzenie kodeksu.

A. E. Pologne 324 f. 413–4.

...Elle[2]) sera achevée sous peu de jours. Elle n'a pu l'être plus tôt quoique je puisse assurer à V. E. de n'avoir épargné ni

[1]) Serra nawet po uroczystem wprowadzeniu kodeksu obawiał się, że nie będzie stosowany, patrz list jego do Łubieńskiego, z 5 maja, nawołujący do wydania tłumaczenia polskiego. — A. G. W. XVI, 3 f. 12.

[2]) Druga część poleconej w liście 27 lutego pracy (memoryału).

oins ni veilles, parce que les différents départements du ministère ducal n'ayant pas encore l'habitude de leur organisation, ne connaissant encore cet ordre et cette division utile de services qui distinguent nos administrations sous un souverain qui voit tout lui même, n'ont pu marcher que pas à pas sur la route qu'ils ont consenti à voir tracer devant eux. S. M. le Roi de Saxe qui ayant à coeur le bien de ses nouveaux Etats a apporté la plus grande application aux affaires du duché, était malheureusement persuadé (et son coeur en souffrait) que les charges surpassaient de beaucoup les moyens et les ressources. Il l'est peut être encore et son cabinet paraît même convaincu que la Diète ne saurait y apporter un remède salutaire et complet[1]). Les bienfaits signalés de S. M. l'Empereur et Roi ne paraissent point encore suffisants à Dresde pour mettre en état le souverain du duché de sortir de cette crise. Voilà du moins ce que m'apprend la correspondance de mon estimable collègue M. Bourgoing. Le Roi cependant lui a dit encore dernièrement que toute son espérance est fondée dans les bontés de l'Empereur et qu'il a la confiance que mon travail pourra peut être lui procurer ce dont les recherches faites jusqu'à ce jour le faisaient désespérer et lui indiquer les moyens efficaces de combler un déficit alarmant. Il a déclaré en même temps et avec un profond sentiment qui caractérise un prince aussi vertueux qu'il veut pourvoir aux besoins de ce pays ci avec tous les moyens qui sont en sa puissance comme duc et qu'il ne le peut pas avec ceux qu'il a ou pourrait avoir comme Roi.

Pénétré d'une marque aussi honorable de confiance et sans me dissimuler les grandes difficultés qui s'opposent à l'exécution et dont plusieurs peuvent être levées quand le Roi le voudra, j'ose dire à V. E. que si le gouvernement de ce pays adopte une juste économie dans la dépense, de la régularité et de l'exactitude dans la recette, de l'ordre surtout, de la clarté et de l'amour du travail dans l'administration, cet Etat soulagé par les mesures bienfaisantes de l'Empereur se retrouvera bientôt au niveau de ses affaires. Je soumettrai bientôt la démonstration de cette vérité à V. E. et elle verra que l'on ne tar-

[1]) Rezolucya królewska, przesłana przez Brezę 15 marca 1808, głosiła: »Istotny sposób zapobieżenia wszystkiemu jest wczesne zwołanie sejmu«. A. G. W. XVII, 29.

derait guère à obtenir ce grand résultat, si l'Empereur voulait engager par ses conseils le Roi à faire une certaine avance de fonds pour quelques dépenses extraordinaires, ce qui dégagerait d'autant le service courant dans ce premier moment où le système d'administration qui a eu lieu jusqu'à ce jour, influe encore puissamment sur ce qui reste à faire...

Le Roi de Saxe n'a pas cru devoir avoir égard aux représentations que le Conseil d'État lui avait faites pour différer la mise à exécution du Code Napoléon. La publication en a été faite avec beaucoup de solennité le 1-er mai, le Conseil d'État a présidé à la cérémonie, les troupes ont rendu le cortège encore plus brillant, la ville a été illuminée le soir et le ministre de la justice a terminé la fête par un grand bal. J'ai pris part à ces deux derniers chapitres de la réjouissance publique, mais invité par le préfet de la ville à être du cortège du matin et me rappelant que les ministres étrangers n'accompagnent en public que les souverains auprès desquels ils sont accrédités, ce qui même arrive très rarement, j'ai pensé que je devais m'en dispenser sous un prétexte quelconque, j'arrivais en effet de la campagne de M. le M-al Davout qui avait été à la rencontre de Madame son épouse et à qui je devais communiquer différentes choses qui intéressent le service de S. M. Je n'en ai pas moins témoigné combien je prenais part à une solennité qui retraçait l'hommage que la Nation rendait à la sagesse de notre Empereur en adoptant les lois civiles, que la France, ses alliés et la postérité devront à son génie [1]).

40. Warszawa, 12 maja 1808.

Niemożność utrzymania wojska. Administracya nie wie, gdzie szukać pomocy. Projekt pożyczki. Wiadomość o planach Napoleona. Zgoda króla na projekt pożyczki. Wykonanie tego projektu. Urlopy dawane w pruskiem wojsku.

A. E. Pologne 324 f. 419—20.

...Le duché de Varsovie après avoir durant la guerre fourni aux besoins de subsistances pour les différents corps de la grande armée qui l'ont traversé, a rempli cet objet aux moyens de réquisitions en nature, depuis le mois de septem-

[1]) Por. Niemcewicz (Kraushar) *Pamiętnik*, 100—2.

re dernier jusqu'à présent, pour le 3-e corps de nos troupes qui e trouve ici, pour la division saxonne que le Roi y a laissée la suite de la campagne, et pour l'armée du duché. Ces con-ributions de la part des propriétaires des terres ont dû être nécessairement considérables, puisqu'elles ont nourri pendant es premiers mois de cette période 80 mille hommes et qu'elles nourrissent encore 60 mille après qu'une des divisions du 3-e orps et une partie de la cavalerie y attachée, ont passé dans a Marche et en Silésie. Déjà l'extrême rareté des boeufs dans e pays accrue par l'épizootie avait obligé de remplacer cette partie par des marchés avec des fournisseurs qui doivent ache-er dans l'étranger et qui sont payés par le trésor. Ce trésor peu en mesure de faire de service de courant se trouvait sur-chargé de cette dépense extraordinaire et le moment allait ar-river bientôt, où il se trouverait forcé d'abandonner ce service ou d'arriérer le courant d'une manière qui compromettrait la marche des administrations les plus essentielles. L'intérêt que S. M. l'Empereur et Roi prend à ce pays et à un État qui est son ouvrage, me commandait de n'être pas indifférent à un ave-nir très prochain où les cultivateurs épuisés et pouvant diffi-cilement tirer parti du produit restant de leurs terres ne pour-raient plus suffir aux réquisitions. Mais c'était remplir un devoir bien direct que d'aviser aux moyens d'assurer la sub-sistance des troupes françaises qui pouvait bientôt n'être fon-dée que sur un moyen précaire et de peu de durée.

Appelé par la vigilance et les désirs de M. le maréchal à par-tager sa sollicitude à cet égard et à aviser aux mesures de n'être pas pris au dépourvu par les circonstances dans une af-faire aussi sérieuse, je dus reconnaître bientôt que l'administra-tion du duché réclamant encore l'aide du Roi pour les besoins du moment accrus du fardeau d'une dette exigible en raison du passé, ne savait que s'en rapporter à la Providence du soin de l'avenir, confiance louable sans doute autant que commode, mais qui ne pouvait pas justement dispenser d'une coopération active à tout ce qui pourrait arriver d'heureux et de salutaire.

Le danger bien avéré, l'impossibilité de le parer par les moyens actuels bien reconnus, je présentai à M. le Maréchal un projet d'emprunt hypothéqué sur les domaines nationaux qui restent encore à l'Etat toute soustraction faite et avec vente

de ces domaines à exécuter par la suite, tant pour rembourser l'emprunt que pour continuer le service des subsistances.

Il l'approuva et comme dans la nécessité d'appeler la confiance que l'État n'a pas encore obtenu dans l'étranger bien moins qu'en dedans, il crut indispensable d'abonder en sûretés, on avait accordé la caution de quelques grands propriétaires. M. le maréchal assembla ceux qui se trouvent dans le ministère. Il plaida la cause publique de paroles et d'exemple. Tout ce qu'il y a de capitalistes distingués et solides dans Varsovie, l'a suivi, on le suivra dans les autres départements. Cette condition de l'emprunt étant réalisée de la sorte, on tourna également les vues vers les négociants et prêteurs d'argent pour établir jusqu'à un certain point la probabilité de leur adhésion et concilier avec eux les convenances qui les disposeraient à fournir cet argent qu'on devait désespérer d'obtenir ailleurs surtout que le Roi déclarait de ne pouvoir pas venir au secours du duché soit par une prestation directe soit par une garantie qu'on lui avait demandée vis à vis des banquiers d'Amsterdam et de Leipzig auxquels le gouvernement s'était déjà adressé en quelque sorte pour le déficit de sa recette publique. Le Conseil après cela a examiné le projet et après avoir trouvé la nécessité de faire cesser les réquisitions et de les remplacer par un autre moyen, et après s'être convaincu qu'il n'en existait pas de plus faisable et de moins onéreux, l'a soumis à l'examen et à l'approbation du Roi[1]. Sur ces

---

[1] Sprawa nie przedstawiała się tak zgodnie, jak ją opisuje Serra. Serra przedstawił projekt pożyczki dla utrzymania wojska i udzielania pomocy obywatelom na sumę $4^1/_2$ milionów, zabezpieczoną na dobrach narodowych (10 milionów) i przez poręczenie osób prywatnych (projekt A. E. Pologne 324 f. 476—7). Projekt ten spotkał się z krytyką w Dreznie i powrócił wraz z uwagami na sesyę Rady Stanu. (Considérations relatives au projet d'emprunt ib. f. 478—9. Réplique aux considérations sur le préambule f. 480—2). Na sesyi 7 maja pomimo oporu, pomimo zwłaszcza przeciwnego zdania, nadesłanego z Drezna, Serra przeparł, że projekt jego przyjęto nawet bez zmian formalnych (tłumaczenie wypisu z protokołu f. 483—5). Wobec różnicy stanowisk Drezna i Warszawy, król postanowił skierować całą sprawę do Napoleona. W nocie z 20 czerwca, wręczonej w Bajonnie, Senft prosi Napoleona o decyzyę (tamże f. 474). »M. de Champagny — pisze w swym raporcie Senft 20 czerwca — après en avoir pris lecture, me témoigna confidentiellement que l'Empereur avait fait la remarque que M. Serra

entrefaites les intentions bienfaisantes de S. M. l'Empereur et Roi pour ce pays-ci nous ont été révélées. Nous avons de suite jugé que si d'après les conventions à faire, leur exécution pourrait avoir lieu au moins au premier juillet prochain, terme des moyens actuels en activité pour les subsistances militaires, si le Roi de Saxe allait suivre également ce grand exemple pour la division stationnée ici, et que le pays a également nourrie à ses frais, nous pourrions appliquer aux subsistances de la partie de l'armée du duché qui resterait à entretenir de ses propres ressources, la totalité des fonds que l'emprunt et la vente devaient nous procurer respectivement.

Le Roi a pris tout en grande considération et malgré ses opinions particulières sur la convenance de quelques vues que le projet embrassait, m'a donné la marque la plus honorable de sa confiance entière, en autorisant le Conseil à délibérer définitivement suivant m a d é c i s i o n f i n a l e. Ce sont les propres termes du décret et de la lettre que M. le C-te de Bose m'a adressé en m'en donnant communication. On n'avait pas eu le temps de fournir à Dresde de longues explications. Il en est résulté que le Roi a fait transmettre des observations par lesquels cependant il n'entendait pas que le Conseil fût lié, si je ne le jugeais pas convenable . . .

Nous allons à présent nous occuper d'exécuter ce qui a été sanctionné par l'autorité compétente et j'ose espérer en attendant que ma conduite obtiendra l'approbation de S. M. I. et R., à qui M. le maréchal a rendu compte de tout ceci et que le suffrage honorable de V. E me donnera la douce conviction d'avoir agi comme je le devais, et aussi bien que je le pouvais [1])

Il me paraît indispensable de soumettre à V. E. que la cour de Prusse donne des congés à beaucoup de soldats, que beaucoup d'entr'eux viennent dans le duché dont ils sont originaires avec de pareils congés qui sont à charge de retourner aux drapeaux prussiens au premier rappel et qu'on estime qu'outre ces congédiés provisoirement et ceux qui restent encore à leurs corps, il y a près de quinze mille individus de ce

---

était trop tranchant dans son ton et même dans sa manière d'agir«. A. D. l. 2757 t. LIVb f. 25.

[1]) Dekret Rady Stanu o otworzeniu pożyczki z 7 maja. *Gazeta kor. warsz.* 1808, 17 maj N° 40.

pays-ci. Ce sera peut-être une mesure militaire de ne pas permettre les retours, ce serait une vue politique à ne pas dédaigner que celle que le Roi et Duc prendrait pour rappeler à l'exemple du Roi de Westphalie tous ses sujets enrôlés dans un service étranger du moins à la Confédération du Rhin. J'en ai écrit à M. Bourgoing sur l'invitation de M. le maréchal et je demande à cet égard les instructions de V. E.[1]).

Si j'étais autorisé, Mgr., par vous à donner connaissance de l'intention qu'a l'Empereur, d'accorder aux troupes du duché qu'il prend à sa solde, la condition de ne pas servir outre mer, il n'est pas douteux que cela ferait un très bon effet ici, où cette crainte avait empêché dans le commencement de sentir toute l'étendue des nouveaux bienfaits de S. M.

41. Warszawa, 16 maja 1808.

List Bosego w sprawie wydalenia Struensego i Raubacha. Odpowiedź Davout. Brak wiadomości o konwencyach.

A. E. Pologne 324 f. 435. N° 9.

...M. le C-te de Bose crut devoir m'écrire à ce sujet[2]) et le but principal de sa lettre était de m'engager à communiquer suivant les intentions qu'il annonçait de la part du Roi à M. le maréchal les réflexions que les circonstances, disait-il, avaient fait naître et qu'il rappelait longuement dans sa lettre. J'en donnai connaissance à M. le maréchal. Il y a répondu et suivant ses désirs, j'ai transmis sa réponse à M. le C-te de Bose et quoique ce que ce ministre avait écrit regardait plus et d'une manière plus directe M. le maréchal que moi, je ne pouvais pas me dispenser de rappeler à M. le comte des faits positifs et d'indiquer l'inexactitude de bien de choses qu'il avait avancé autant que le vague des suppositions qu'il ne faisait peut-être que parce qu'il n'était pas bien informé des circonstances[3])...

---

[1]) Davout do Napoleona, 6 maja, *Corresp. de Davout* II, 201 n° 464, 25 maja każe Napoleon Champagnyemu napisać, aby królowie saski i westfalski odwołali poddanych swoich, żołnierzy służących w wojsku pruskim. *Corresp. de Nap.* XVII, 224 n° 13976. Champagny do Bourgoinga, 29 maja przesyła odpowiednie polecenie. A. E. Saxe Suppl. 6.

[2]) W sprawie wydalenia Struensego i Raubacha dwóch Prusaków, pracujących w ministeryum, przez Davouta. Davout do Serry, 2 kw. *Correspondance de Davout* II, 185 n° 457.

[3]) Przesyłając list Bosego do Serry, Davout widzi w nim une mauvaise foi insigne, a że wydalonych uznaje za głównych podżegaczy w spra-

M. Bourgoing vous aura écrit sans doute que lorsque M. le C-te de Bose lui avait dit le contenu de la lettre qu'il allait m'écrire, il l'avait mis à même de comprendre que rien n'était moins à propos que d'énoncer des récriminations ou des reproches quelque couverts qu'ils fussent à la suite de ce que les serviteurs fidèles de l'Empereur avaient fait de bien ici pour le service du Roi de Saxe. M. Bourgoing a senti que les réflexions de M. le C-te de Bose étaient en contradiction avec cette confiance que le Roi lui témoigne en toute occasion d'avoir dans les intentions et les soins de M. le maréchal et dans la bonne volonté que je m'efforce tous les jours d'étaler effectivement à l'avantage du duché [1]. Nous attendons toujours les deux con-

---

wie zaburzeń z powodu monety zdawkowej, więc raz jeszcze sprawę tę wykłada w liście do Napoleona, 6 maja (*Corresp. de Davout* II, 206—7 n° 466). Bose pisał 20 kwietnia: »... Le Grand Napoléon en donnant au Roi e peuple du Duché de Varsovie lui a présenté en même temps la loi, d'après laquelle S. M. aurait à le gouverner. En acceptant cette loi le Roi s'y est attaché avec ce scrupule qu'il est habitué d'apporter à tous ses engagements. Il a étudié cette loi et l'étudie encore. Déjà il s'est adressé à l'Empereur pour plusieurs éclaircissements qui lui restaient à désirer, et la bonté avec laquelle ses questions ont eté accueillies par S. M. I. et R. au milieu de l'immensité des affaires est devenu pour le Roi un nouveau garant de l'indulgence de ce grand monarque et l'intérêt qu'il y prend. Si donc cette loi sert de base et de règle à toutes les actions du Roi, il ne sera pas surprenant que des actes publics qui ne semblent point s'accorder avec la constitution, lui paraissent troubler sa marche, affaiblir l'attention que la nation même doit lui donner et ce qui n'est peut-être pas le moindre des maux rendre les esprits incertains et même douteux jusque sur l'autorité royale. Par ces considérations S. M. d'ailleurs toujours convaincue des sentiments de M. le Maréchal Davout pour sa personne n'aurait pas cru que pour remplir les veux de S. E. quoique favorables et utiles au duché, il eût été nécessaire d'obligèr le Conseil d'Etat à outrepasser les pouvoirs que lui sont donnés ni de faire sans autre procès éloigner des employés au bureau des finances et à la police quand même il aurait été nécessaire de s'assurer de leurs personnes ni de priver les sujets du Roi du droit d'être jugés par les tribunaux compétents, en les soumettant à de commissions militaires, le tout sans donner au Conseil d'Etat le temps de demander là-dessus les ordres du Roi, lesquels suivant l'assiduité du travail de S. M. auraient pu être obtenus en peu de jours par courrier ou estafette. ...« copie A. E. Pologne 324 f. 437. Bose do Senffta w tej samej sprawie, 1 czerwca: »En tout cas S. M. I. et R. ne semble guère approuver qu'on dégrade ainsi de personnes en place«. A. D. l. 2756, t. LIV a f. 278—284.

[1]) Bourgoing sprawę tę przedstawiał zupełnie inaczej. 25 maja pisał

ventions que S. M. par un nouvel acte de sa bienfaisance envers ce pays-ci avait ordonné de faire. Nous n'en connaissons l'objet que d'après ce que M. Bourgoing nous en a mandé et ce que S. M. en a écrit à M. le maréchal. La cour de Dresde n'en a pas écrit du tout officiellement à l'administration du duché. Soit qu'elles soient signées à Paris ou qu'elles soient définitivement conclues à Dresde, la détresse de ce pays-ci et la nécessité d'assurer le service des subsistances militaires réclament que l'exécution de ce qui doit être convenu, ne soit pas trop longtemps retardé.

42. Cyrkularz ministeryalny do misyi zagranicznych. Bajonna, 25 maja 1808.

W sprawie sposobu postępowania z rządem, przy którym agenci dyplomatyczni są uwierzytelnieni.

A. E. France 519 f. 160. Minute.

S. M. I. qui y a été déterminée par une circonstance particulière, m'ordonne de rappeler généralement à tous les ambassadeurs, ministres et agents près de cours étrangères deux principes dont elle leur recommande l'exacte observation. Le premier est que n'ayant de direction à recevoir que par l'intermédiaire du ministère des relations extérieures toutes les fois que d'autres autorités ou des agents quelconques du gouvernement s'adressent directement à eux pour les engager à faire quelque démarche diplomatique, ils doivent en réfé-

---

Champagnemu: (en chiffre) ...»Dans tout cet entretien Fréderic Auguste n'a pas laissé apercevoir le plus léger mouvement d'humeur contre le maréchal Davout, ni contre M. Serra Il n'en a pas été tout à fait de même de M. de Marcolini et de M. le C-te de Bose. L'un et l'autre depuis quelques jours m'ont répété avec beaucoup de modération que pendant que le Roi était affecté du peu de ménagement qu'ils avaient eu dans 2 circonstances pour son autorité, les atteintes qu'elle a reçue(s), m'a dit M. le C-te de Marcolini, peinent d'autant plus S. M. qu'elle est pénétrée d'estime et d'affection pour leurs principaux auteurs. M. le C-te de Bose qui a été blessé de la dernière lettre de M. de Serra (Serra do Bosego, 7 maja, kopia A. E. Pologne 324 f. 438—9) accompagnée de celle que venait de lui écrire le maréchal Davout, était disposé à faire mettre l'une et l'autre sous les yeux de l'Empereur. Frédéric Auguste qui craint de fatiguer S. M. I. et qui veut surtout écarter tout ce qui pourrait donner lieu même au plus léger mécontentement a sagement détourné son ministre de cette démarche. Je tiens ceci de M. le C-te de Bose lui même. Il m'a recommandé le secret, mais je ne dois pas en avoir pour vous, Mgr...« A. E. Saxe 77 f. 388—390.

rer au ministre et attendre qu'il leur ait fait connaître les intentions de l'Empereur.

Le second est que les ambassadeurs, ministres et agents diplomatiques de S. M. ne doivent remettre de notes officielles aux gouvernements près desquels ils sont accrédités qu'après en avoir reçu l'autorisation spéciale. Dans les autres communications qui ne peuvent avoir lieu de vive voix, il suffit de remettre de notes verbales qui n'étant point signées n'ont aucun caractère officiel. En général, l'intention de S. M. est que ses légations s'abstiennent autant qu'il est possible, des communications écrites avec les ministères étrangers [1]).

43. Champagny do Serry. Bajonna, 27 maja 1808.

Przesyła zawiadomienie o dwóch konwencyach, zawartych w Bajonnie, o rozkazie rozwiązania Benonitów w Warszawie i poleca przesłać o nich wiadomości.

A. E. Pologne 324 f. 441—442. Minute.

...Vous connaissez, Monsieur, l'intérêt que S. M. prend aux peuples du duché de Varsovie. Elle vient d'en donner une nouvelle preuve en ratifiant les deux traités récemment conclus ici et par lesquels S. M. abandonne au Roi de Saxe la plus grande partie de ses créances sur le duché de Varsovie et prend à sa solde un nouveau corps de 8 mille polonais [2]).

M. le Maréchal Davout a rendu compte directement à S. M. de la scène qui a eu lieu le 16 avril dernier dans l'église des Benonites à Varsovie. Elle a été vivement offensée de l'outrage fait à des officiers français. Instruite d'ailleurs du mauvais esprit qui règne dans cette congrégation, de la part qu'elle a prise aux agitations récentes du peuple à Varsovie, des correspondances qu'elle entretient dans divers pays étrangers, S. M. n'a pu la considérer que comme un ferment perpétuel de trouble et de désordre [3]). Elle a chargé son ministre à Dresde de porter

[1]) Cyrkularz, choć przysłany do Warszawy, odnosił się w części drugiej do misyi, przebywających przy osobie monarchy, i właściwie nie dotyczył wcale sfery działania Serry, lecz Bourgoinga.

[2]) Konwencya obejmująca ustąpienie wierzytelności, z 10 maja 1808 de Clercq *Recueil des traités de la France*, II, 250—252, konwencya co do wzięcia przez Francyę na swój żołd 8-tysięcznego kontyngensu z tegoż dnia Martens *Nouveau recueil des traités* 1820, IV, 17—19.

[3]) Davout do Napoleona, 6 maja *Corresp. de Davout* II, 202 i n. n° 465 Nap. do Davout 25 maja *Corresp. de Nap.* XVII, 234 n° 13987.

directement des plaintes au Roi sur l'événement du 16 avril. de demander que la maison de Benonites à Varsovie fût fermée, que les religieux fussent renvoyés chacun dans le lieu de sa naissance et que l'ordre entier fût aboli dans le duché de Varsovie.

C'est par ménagement pour le Roi que S. M. I. a voulu que cette affaire fût traitée directement à Dresde [1]).

Je désire, Monsieur, que vous ayez la bonté de me transmettre tous les renseignements que vous pourrez vous procurer sur un ordre qui par son organisation, ses correspondances, ses principes rappelle la société de Jésuites et lui appartient peut-être sous un nom différent [2]).

44. Champagny do Serry. Bajonna, 3 czerwca 1808.

Posyła kopie konwencyi.

A. E. Pologne 324 f. 445. Minute.

...J'ai pensé qu'il vous serait utile de connaître dans toute leur étendue les dispositions de ces traités qui prouvent le grand intérêt que S. M. I. prend aux peuples du duché de Varsovie et son amitié pour le souverain respectable à qui elle a confié le soin de leur bonheur. Je m'empresse de vous envoyer en conséquence les copies de ces deux traités qui n'exigent de vous dans le moment actuel aucune démarche particulière et qui ne vous sont communiqués que pour votre propre information.

45. Warszawa, 5 czerwca 1808.

Wrażenie, wywołane wiadomością o nowych konwencyach. Wojsko saskie w Księstwie. Trudności w dostarczaniu żywności dla wojska francuskiego.

A. E. Pologne 324 f. 461—462.

...On les [3]) connaissait en général par des lettres particulières, mais la cour jugeait de ne devoir pas en faire de com-

[1]) W sprawie wydalenia benonitów patrz A. Mansuy: *Le clergé et le régime napoléonien dans le duché de Varsovie*. Revue d'hist. moderne et contemp., (1903—4) t. V, 97 i n., 161 i n.por. Niemcewicz-Kraushar, 98 i n.

[2]) Nap. do Champagny, 25 maja Bajonna *Corresp. de Nap.* XVII, 224 n° 13976 Ecrivez à mon chargé d'affaires à Varsovie pour que des renseignements plus précis soient pris sur ces moines. Raport Senffta w tej sprawie, Bajonna 26 maja (en chiffre) A. D. l. 2756 t. LIV a f. 305—9.

[3]) Konwencye, zawarte w Bajonnie.

nunication officielle ni même en instruire le Conseil d'Etat avant que cette convention n'eût été signée. Ce silence produisit le mauvais effet qu'on interprétât le bien d'une manière désavantageuse et ce qui devait relev(er) l'esprit public faisait l'effet contraire. M. le Maréchal Davout[1]) appréciant avec sagesse cette conséquence qui lui était démontrée par tous les rapports militaires et de police, m'engagea à communiquer au Conseil d'Etat ce qu'il avait reçu d'authentique sur ce sujet d'après une lettre de M. le Ministre plénipotentiaire Bourgoing et à le porter à faire insérer dans la gazette cet article, sans cependant y mettre une attache d'office. Le Conseil a senti l'à-propos de la mesure indiquée par M. le maréchal et dont je lui avait présenté les motifs. Cette insertion a produit le meilleur effet et j'ose espérer que S. M. jugera aussi favorablement notre démarche que la délicatesse du cabinet de Dresde qui ne pouvait pas voir comme nous ce que cette réserve estimable sans donte dans son motif occasionnait ici. Nous attendons à tous moments cette convention que V. E. a signée vraisemblablement depuis plusieurs jours à Bayonne avec le ministre du Roi de Saxe et la députation du duché. Elle sera une source intarissable de biens pour le duché si elle autorise que le service des subsistances militaires se fasse désormais avec de l'argent à la charge des Etats respectifs. C'est pourquoi ce que nous avons pensé d'un côté que l'administration de la Grande armée aurait été chargée d'effectuer par des fonds réels à verser dans la caisse du payeur, ce que le Roi de Saxe aurait fait de même d'après ce grand exemple, nous nous sommes occupés de faire également remplir par les ressources extraordinaires du duché pour le service de ses propres troupes qui resteraient à sa charge. S. M. avait autorisé les mesures proposées pour ce dernier objet comme son ministre interpelé par M. Bourgoing avait senti la justesse de l'application du

---

[1]) »L'annonce qu'a été faite à M. Bourgoing de l'intention de V. M. de compenser vos créances sur le duché avec les fournitures de vos troupes, de faire payer désormais toutes leurs dépenses et de prendre à votre solde le tiers de l'armée du pays a produit les plus agréables sensations, mais il est à désirer que l'exécution s'ensuive promptement...« z raportu Davout, 6 maja *Corresp. de Davout* II, 208 nº 466, por. także raport 15 czerwca tamże II, 211 nº 468.

même principe pour l'entretien de la division saxonne. Celle que nous avions ici, affaiblie par les suites de la guerre à laquelle elle avait pris part à Dantzig, Graudenz et Friedland et travaillée par des maladies qu'on attribuait au désir de retourner dans ses foyers, a été rappelée. Le Roi a déterminé de la remplacer par une autre qui se rassemble dans la Haute Lusace et qui d'après les désirs de M. le maréchal que j'ai communiqué(s) à M. le C-te de Bose, y attendra le nouveau système à établir pour les subsistances que le pays ne peut plus fournir gratuitement ou par le moyens de son trésor.

Vous conclurez de ceci, Mgr., que si à la place de fonds effectifs les subsistances du 3-e corps de la Grande armée devaient se faire par des crédits réels à la vérité, mais qu'on ne pourrait réaliser ni facilement ni de longtemps, ce service courrait les plus grands risques de manquer malgré tous les soins que M. le maréchal et moi nous pourrions en prendre. Le trésor du duché est épuisé et fait à peine et partiellement le service courant par l'effet du système qui a duré jusqu'à ce jour et l'arriéré des recouvrements que les réquisitions en nature ont occasionné. S'il fallait appliquer aux subsistances militaires les produits des créances prussiennes, le fond pour la plus grande partie n'en est pas exigible et quand il le serait même en totalité, les débiteurs ne sont pas en état de se libérer en fournissant même des à compte sur le capital. Ils doivent même les intérêts depuis un jusqu'à deux ans.

On aurait le droit à la vérité de les compulser en expropriation forcée, mesure lente et difficile, et qui en dernier résultat donnerait au lieu d'argent des biens fonds à vendre. On manquerait d'acheteurs. On ne les aurait sûrement pas de suite pour alimenter le service qui marche tous les jours et ce surcroit des rentes à faire à la fois ferait même manquer celles qui devront se faire pour le même service des subsistances relatives à l'armée du duché...

46. Warszawa, 14 czerwca 1808.

Archiwa białostockie. Wieści z Wiednia. Przesyłka konwencyi.

A. E. Pologne 324 f. 467—8. № 12.

[Rosyi ustąpiono już archiwa, dotyczące Białegostoku, ale Rosya nie chce oddać przeniesionych tam papierów polskich][1].

...Des voyageurs dignes de foi a ce que l'on m'a assuré qui viennent de Vienne et ont traversé diverses provinces autrichiennes assurent que les discours du public et des cantonnements de troupes étaient à la guerre... Le courrier que V. E. avait expédié à M. Bourgoing pour l'échange des ratifications des conventions signées à Bayonne est arrivé le 2 à Dresde. Sur ce que m'en avait mandé mon estimable collègue, je comptais de recevoir par l'estafette partie le 3 par ordre du Roi le paquet que V. E. avait eu la bonté de m'adresser. Cela était d'autant plus urgent que M. le Maréchal Davout ne regardait pour disposition légale et propre à l'autoriser à procéder à ce qui doit rendre mobile le corps de troupes du duché qu'une communication directe qu'il n'en eut reçu lui-même de S. M. ou bien de moi. Cependant comme les bureaux de M. Breza Secrétaire d'Etat auprès du Roi pour le duché ne sont pas des plus diligents et encore moins amiables pour ce qui regarde les français, je n'ai reçu qu'aujourd'hui par une occasion plus tardive et plus lente la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 18 Mai. Je me conformerai parfaitement aux instructions qu'elle renferme et j'ai lu attentivement le procès des événements d'Espagne qui en est annexé et qui se rapporte en différentes pièces dont les unes ont été insérées dans le *Moniteur* [NNos 132, 133, 137] et d'autres nous sont encore inconnues...

47. Warszawa, 20 czerwca 1808.

Rezydent jest pośrednikiem między władzami wojskowemi francuskiemi a władzami Księstwa. Opieka nad majątkami donataryuszów. Jak pogodzić interesy bieżące z nakazem ostatniego cyrkularza. Trudności sytuacyi, poparte dotychczasowym doświadczeniem. 2-i punkt cyrkularza nie dotyczy Księstwa. Konieczność bezpośredniego wpływania na rząd warszawski.

A. E. Pologne 324 f. 470—3.

...Il est dans la chose même et vous me l'avez encore dit,

---

[1] Opis wypadków, dotyczących wymiany archiwów z Rosyą, podaje Davout w liście do Napoleona z 9 lipca 1808, gdzie donosi także, iż wysłał Romeufa do sen. Theilssa z żądaniem zwrotu aktów, zatrzymywanych przez Prusaków (*Corresp. de Davout* II, 232—4 nº 476); kopia listu Serry do Theilssa z 4 lipca. A. E. Pologne 325 f. 34—5.

Mgr., dans les instructions verbales, que vous m'avez données à Fontainebleau et réitérées à Paris[1]), que le résident de France à Varsovie est l'intermédiaire entre les autorités militaires françaises et le gouvernement du duché, S. M. a confirmé cette même disposition et M. le Maréchal Davout n'a et ne veut avoir de rapports directs avec le ministère du duché que pour ce qui regarde le commandement des troupes. L'action intermédiaire de la résidence s'accroit en raison de ce que les commandements militaires des places ont des points de contact avec les autorités locales pour des causes étrangères au service purement militaire comme mouvements, stationnements, objets de police, garde des frontières, assistance aux douanes. Les commandements militaires en chef de Berlin, Stettin et Breslau ont des rapports continuels en raison de la situation géographique et militaire avec le commandement en chef de Varsovie qui renvoie à l'agent politique toutes les demandes qui ne sont pas du ressort du service quoiqu'elles soient essentielles pour le maintenir.

Enfin, M. l'intendant général de la Grande armée[2]) est dans le cas de s'adresser très souvent soit directement soit par l'entremise du commissaire ordonnateur au résident à Varsovie pour tout ce qui tient à l'administration de l'armée, aux rapports des finances et aux créances que S. M. a dans le duché de Varsovie ou aux assignations qui les ont remplacées. Je ne

---

[1]) Serra do Champagnyego, Paryż, 30 list. 1807: »...Il est vrai que l'Empereur avait daigné et que V. E. avait bien voulu me donner des directions générales sur ma conduite dans l'exercice dés fonctions qui m'ont été confiées. Mais le chef de division à laquelle ma mission se rapporte n'a pu me donner ni les titres ni les instructions y relatives, et le chef de la partie des fonds auquel je me suis adressé d'après ce que vous m'aviez fait l'honneur de me dire très obligeament à Fontainebleau n'a pu faire autre chose que vous envoyer les ordonnances qui me regardent...« A. E. Pologne 324 f. 316.

[2]) Daru Piotr Antoni Noel Brunon, 1767—1829, intendant generalny wielkiej armii w r. 1806—7 i r. 1809, zarządza sprawami likwidacyi długów pruskich w Berlinie, po przejściu Mareta na stanowisko ministra spraw zagranicznych, minister sekretarz stanu od 17 kw. r. 1811, w tym charakterze towarzyszy Napoleonowi do Moskwy, minister administracyi wojny od 20 list. r. 1813 do upadku Napoleona. Lata po upadku cesarstwa poświęcił nauce. Najcelniejszą pracą jego jest *Histoire de la République de Venise* 1819.

réunis pas à tous ces aboutissants extraordinaires dont la résidence de Varsovie est passible, la tutèle et protection des intérêts de M. M. les donataires français propriétaires dans le duché qui est invoquée tous les jours parce que cet objet rentre dans les affaires des particuliers français qui s'adressent à leur ministre et peut être suivi par moi d'après les instructions que j'ai reçues à cet égard [1]). Comment à présent doit-on concilier avec ces circonstances toutes particulières, les principes d'en référer à V. E. sur les demandes de ces commandements et ces administrations supérieures et sur les dispositions relatives des autorités locales qu'ils réclament ou dont ils ont à se plaindre et d'attendre à cet égard les décisions que vous ferez connaître? Certes, ce n'est pas moi qui regretterais d'être dans la nécessité de vous consulter tous les jours. Mais vous ne pourrez me prescrire ce qu'il faudra faire qu'avec l'intervalle d'un mois. Que de fois l'urgence d'un objet ne pourra pas s'accommoder de ce délai? Des approvisionnements seront arrêtés aux frontières sous pretexte de décrets prohibitifs d'exportation, des préfets mettront obstacle aux dispositions des commandants de place, des payements pour la solde et l'entretien des troupes françaises seront assignés sur des remboursements dûs par le duché et que le ministère des finances n'acquittera pas; la sûreté de ces troupes et la tranquillité du pays, objets essentiels que S. M. a confiés au commandant en chef le 3-me corps de la Grande armée seront compromis par l'ignorance, l'inaction ou l'inconvenance des mesures que l'administration aurait prises. Le besoin n'attend pas, le danger ne s'ajourne point. Pourra-t-il jamais être préférable que parce que l'agent diplomatique ne peut intervenir qu'après avoir reçu des instructions pour chaque cas particulier, les autorités militaires se fassent droit par des voies de fait et que le gouvernement d'un Etat allié que S. M. protège d'une manière si spéciale, puisse dire ensuite que s'il avait été instruit légalement de ce que l'on attendait de lui, son adhésion spontanée aurait prévenu des suites, toujours malheureuses et qui n'auraient pas été nécessaires.

---

[1]) Kopiaryusz listów Serry zawiera przedewszystkiem korespondencyę z administratorami dóbr donataryuszów, zwłaszcza St. Hilaire'a i Lannesa, osobistych dawnych jego znajomych.

Lorsque je cite des cas pareils, je n'ai pas en vue ceux qui sont possibles, mais ceux qui sont arrivés et qui arrivent tous les jours. Intermédiaire agissant entre l'armée et le gouvernement, j'ai pu remplacer des mesures qui auraient affecté l'esprit public et que sans mon intervention la circonstance aurait commandé impérieusement.

Des malheurs ont éte écartés, des fausses dispositions ont été changées, la malveillance comprimée et la faiblesse soutenue. Le succès a ranimé les administrés et a appelé même la confiance des administrateurs. Les uns et les autres ont été également convaincus que M. le maréchal et moi nous nous sommes occupés sans cesse de mettre en parfait accord les intérêts de notre souverain et ceux de leur pays.

Quant à l'application du second principe, vous savez, Mgr., que le Roi ne fait pas sa demeure habituelle à Varsovie qu'il n'a pas ni ici, ni ailleurs de ministres des affaires étrangères pour le duché. Les rapports habituels du résident avec les 5 ministres de l'administration ducale se refèrent à des objets administratifs et ce qu'il y a de légal dans les communications auxquelles ils donnent lieu, n'a peut-être pas ce caractère officiel qui est imprimé aux relations politiques proprement telles, soit par la forme, soit par l'objet. Les ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre, des finances, de la police s'adressent tous les jours à moi pour des communications que la présence de notre armée rend nécessaires et pour des dispositions qu'ils ne peuvent souvent prendre sans un concert préalable avec nous. Cela s'étend à une infinité de détails. Il serait peu possible de conférer habituellement avec tous et moins convenable encore peut-être de me rendre regulièrement auprès d'eux.

Je ne négligerai pas de m'en tenir aux notes verbales dans cette correspondance. Mais lorsqu'à notre tour nous devons demander le redressement de ce qu'il s'oppose par fois au service journalier de l'armée et aux grands objets qu'elle est destinée à assurer par sa présence, il est naturel que les ministres avec le désir de mettre davantage à couvert leur responsabilité demandent à être formellement requis. Pour n'avoir pas le regret de voir des résultats fâcheux de ce que je n'aurais pas dérogé à la règle prescrite de ne point donner des notes officielles avant d'en recevoir l'autorisation, je pourrai dé-

sirer plutôt qu'espérer que ces messieurs ne soient de l'école que j'ai trouvée jadis établie en Espagne de ne jamais répondre aux communications de vive voix ou aux notes verbales que par demander des notes officielles. Représentant alors d'un Etat faible[1]) qui devait vouloir plus que tout autre ne pas se compromettre ni que ses agents se compromissent, je crus que dans les cas urgents il fallait arriver au but comme on pouvait et fort du bon droit autant que de l'idée que la bienveillance du Chef de la France ajoutait à la considération des intérêts que je soutenais, je fis plusieurs fois des démarches directes et immédiates. C'est ainsi que je conservai de matelots qu'on voulait m'enlever, ainsi qu'à la France, à qui mon pays les avait engagés, je fis rendre des propriétés à mes concitoyens et sauver la vie et la liberté à d'autres. Si j'avais attendu dans ces cas une autorisation expresse de mon gouvernement que j'aurais reçue quelque temps après ainsi que j'obtins son approbation de ce que j'avais fait, les matelots se seraient trouvés transportés en Amérique, les propriétés abandonées ou rendues à l'ennemi et mes capteurs aux fonds ou pendus à Gibraltar. Enfin, les dispositions que j'ai trouvées à Dresde et l'inaction forcée dans laquelle le Conseil d'Etat à Varsovie a longtemps été par défaut d'ordres ont amené une correspondance plus directe avec la cour. J'ignore, si l'amour propre de quelque employé subalterne en a souffert. J'ai bien de témoignages que la confiance du Roi à notre égard s'en est accrue et je puis produire des exemples du bien qui en est resulté réciproquement...

48. Warszawa, 23 czerwca 1808.

Usunięcie Benonitów z Warszawy.
A. E. Pologne 324 f. 486—7.

[Opisuje historyę usunięcia benonitów z Warszawy][2]).

...M. le maréchal au moment de prendre une mesure de haute police voulut bien me consulter, il partagea bientôt mon

[1]) Serra mówi o swojej misyi w Hiszpanii, gdzie reprezentował rzeczpospolitą liguryjską (od lutego 1803 r. do wcielenia Liguryi do Francyi 1805 r.). Całe znaczenie Serry w Madrycie polegało na poparciu, jakie mu okazywał ambasador fraucuski.

[2]) Patrz nota s. 86.

opinion de référer le tout à S. M. en lui envoyant une liasse de pièces qui indiquaient plus ou moins des menées secrètes de la part de ces ecclesiastiques[1]). Le clergé de Varsovie ne les aimait pas, parce qu'ils avaient toujours cherché à être indépendants de la juridiction ordinaire, mais craignant de se compromettre avec les confesseurs de la cour ne voulait se mêler en rien de ce qui les regardait. Le vicaire général de l'archevêque de Gnesne et chef ecclesiastique de Varsovie[2]), qui plus éclairé entrait dans les vues sages qu'on pouvait faire adopter par son influence avait été remplacé par un vieillard non exemptéde préjugés[3])...

49. Warszawa, 27 czerwca 1808.

Wieści o rzekomym zakazie wywozu z Galicyi. De Caché w Warszawie. Rządy rosyjskie w Białymstoku. Duch publiczny. Intrygi Niemców. Wina rządu. Król i jego zalety. Zarzuty saskie przeciwko niewiedzy administracyjnej Księstwa. Ministrowie Księstwa. Breza i Łubieński. Poparcie u spowiednika królewskiego. Konieczna potrzeba powiększenia Rady stanu. Dobra administracya Księstwa jest warunkiem koniecznym wpływu na ziemie sąsiednie.

A. E. Pologne 324 f. 488—491. N° 15, date erronée du 7 juin.

---

[1]) Papiery te mieszczą się A. N. AF IV. 1687 dos. Pologne Nos 70—87.

[2]) Arcybiskupem od 1805 do 1818 był Ignacy Raczyński, 1741—1823, który wydał w r. 1816 zbiór dokumentów p. t. *Sześcioletnia korespondencya władz duchownych z rządem świeckim X. W.*, wiceadministratorem dyecezyi warszawskiej od r. 1808 był Grzegorz Zacharyaszewicz (1740—1814), wikaryuszem generalnym — Józef Gembart (1743—1821).

[3]) Raport w sprawie wydalenia Benonitów, rozpoczętego 17 czerwca, podany przez Sauniera głosi: L'arrêté de S. M. le Roi de Saxe, Duc de Varsovie du 9 Juin 1808 relatif à la supression du couvent de la congrégation du Redempteur et à la déportation des religieux vulgairement appelés Bénonistes a été exécuté. J'ai assisté en qualité de troisième commissaire aux opérations qu'ont nécessité les mesures ordonnées. Le vendredi 17 de ce mois vers midi nous nous transportâmes au couvent, les deux autres commisaires étaient M. M. le marquis Wielopolski conseiller au ministère de la police du duché et Stanislas C-te Grabowski conseiller du ministère de l'intérieur. La notification du décret que nous fimes aux supérieurs des Benonistes, les atterra et notre visite faillit d'être funeste à une jeune et jolie femme fort bien mise qui sortait d'avoir un entretien particulier dans l'intérieur de la maison avec le P. Jestersheim, Recteur de la communauté; la surprise et sans doute la honte la firent chanceler, elle fut au moment de se trouver mal. Des scellés furent d'abord apposès partout et pendant les trois jours suivants qu'ont duré nos opérations, nous avons procedé à la recherche des papiers et à la reconnaissance de ce qui pouvait appartenir à l'église, aux Bénonistes et aux étrangers. (A. N. AF IV. 1687 dos. Pologne n° 74).

...On répand le bruit que le 29 de ce mois toute exportation de la Galicie pour le duché sera défendue, ce qui nous causerait des embarras pour une partie des subsistances militaires que nous devons tirer de l'étranger jusqu'à la nouvelle récolte sur laquelle on ne peut faire fond ici avant le mois d'octobre. Si l'on interdisait par là jusqu'aux achats des sels de Wieliczka, nous éprouverions de plus grandes difficultés encore quoiqu'on a songé à avoir quelques approvisionnements de Magdebourg.

M. de Caché[1]) ancien résident autrichien à Varsovie et connu par ses intrigues politiques du temps des partages est venu s'établir ici depuis peu, annonçant qu'il vient y jouir d'une pension de retraite que sa cour lui a faite.

C'est un vieillard qui vit chez soi et qui voit des allemands et des polonais peu attachés à la France aussi bien que d'anciens coopérateurs de ses démarches. Des employés des douanes autrichiennes se rendant souvent ici à cause de la proximité peuvent être les colporteurs de ses observations et les intermédiaires de sa correspondance et la mettre à couvert de la surveillance ordinaire de la police[2])...

A Białystok le gouvernement russe laisse toujours l'administration civile aux mains des anciens chefs de la chambre prussienne et les regardant tantôt comme plénipotentiaires de Roi pour remettre la possession légale de ce duché, tantôt comme administrateurs ne veut pas les forcer à exécuter l'extradition des papiers et objets appartenants au duché quoiqu'on leur demande d'ici depuis 9 mois d'exécuter cet article du traité de Tilsit...

---

[1]) Benedykt de Caché, lat 67, od r. 1764 w służbie dyplomatycznej austryackiej, początkowo używany w Szwecyi, od r. 1772 chargé d'affaires w Warszawie, po upadku Rzeczypospolitej komisarz w komisyi likwidacyi długów, po otrzymaniu dymisyi (1806) pod pozorem spokojnego życia osiada w r. 1808 w Księstwie, będąc faktycznie agentem austryackim. Początkowo skutkiem dozoru władz policyjnych nie może z nikim utrzymywać stosunków, od września jednak zaczyna przesyłać raporty o ruchach wojsk francuskich. A. W. Warschau 1 Convol. A. Berichte von Caché's aus Warschau 1808-9, por. Łuniński *Wspominki* 1910, 141—159.

[2]) Davout postarał się o przeszkodzenie wszelkim stosunkom z de Caché przez umieszczenie o nim odpowiedniego artykułu w pismach warszawskich (*Gazeta warszawska* 1808. 4 czerwca), patrz Davout do Nap. 15 czerwca *Corresp. de Davout* II, 215 nº 468.

L'esprit de ce pays-ci est bon en général et il est généralement bien disposé envers nous, étant cependant polonais avant tout et contre tous. Nous avons dans le duché et parmi les employés publics beaucoup d'allemands, autant j'apprécie ceux qui voués à l'industrie font ce que les indigènes sont peu disposés à faire, autant les autres donnent souvent lieu à de justes motifs de défiance. On travaille cependant la multitude par de fausses nouvelles et des alarmes tantôt sur la monnaie, tantôt sur le code et tantôt sur la conscription qu'on a peut-être mis trop tôt en avant. L'influence étrangère est plus difficile à reconnaître en ceci qu'une certaine malveillance qui s'attache à paralyser l'action du gouvernement. S. M. I. et R. nous a délivré(s) des Benonites, mais ils sont partis persuadés et laissant leurs partisans convaincus que le souverain du pays ne les aurait jamais renvoyés sans la demande de l'Empereur parcequ'ils sentaient d'être soutenus par les confesseurs de la cour et recommandés chaudement et avec succès auprès de M. Breza Secrétaire d'Etat du duché à Dresde.

On ne peut pas se dissimuler que le gouvernement lui même donne beau jeu à la malveillance qui ne se montre pas à découvert, et fournit matière au mécontentement qui se cache beaucoup moins. Le Roi qui est assûrement un prince très recommandable par ses vertus, son désir de faire le bien et sa confiance entière dans S. M. l'Empereur, n'a pas captivé le coeur de ses nouveaux sujets. Si on n'ose pas en médire trop ouvertement, c'est que l'Empereur a fait et fait connaître en toute occasion combien il l'estime, c'est que M. le maréchal et moi ne tarissons pas sur son éloge, c'est enfin que nous ne souffrons pas partout oú nous sommes, qu'on lui attribue les inconvénients qu'il pourrait réparer. Mais il a trop dit ici et à Dresde, qu'il ne peut rien faire comme Roi de Saxe pour le duché, mais il s'est refusé à garantir les marchés de sel que son administration ducale a dû faire en Galicie pour l'approvisionnement du duché. Il en a laissé l'honneur au Président du Sénat M. Małachowski[1]), qui l'a fait avec la caution de ses propres biens et l'on n'a pas ignoré ici que ce que le Roi re-

[1]) Małachowski Stanisław 1736—29. XII. 1809, marszałek sejmu czteroletniego, prezes Komisyi rządzącej i senatu Księstwa warszawskiego.

[r]efusait de faire en cette circonstance, le duc Albert son oncle [r]et transplanté à la cour de Vienne l'aurait fait[1]).

Les agents saxons accusent les polonais d'ignorance en fait d'administration. Ils peuvent avoir raison en partie, mais ils ont tort de le dire en public et de l'écrire. Les polonais ne sympathiseront jamais beaucoup avec les allemands, mais ils pouvaient parvenir à chérir un souverain que l'Empereur leur a donné. Une lenteur habituelle dans toutes les dispositions qui doivent émaner de la cour décourage tout le monde et rend l'administration nécessairement inactive. La confiance publique ne se repose pas sur des ministres la plupart sans considération personnelle qui n'ont rien fait ou n'ont rien été jusqu'à ce moment et qui sont tous sans moyens propres à la chose. Ce n'est pas moi, qui ai à m'en plaindre personnellement. Tous ont trouvé convenable d'avoir pour le résident de France de la déférence apparente au moins. Le plus grand nombre d'entr'eux ne demande qu'à me consulter depuis quelque temps et à recevoir les avis que je pourrais leur donner. Mais quand j'aurais les connaissances et les talents de V. E., ce n'est pas encore à moi à faire leur besogne. J'ai à peine le temps de relever leurs erreurs pour mon instruction particulière.

Le Roi a été informé même par des personnes à lui qu'il a ici, il a pu s'en convaincre par des faits réitérés que M. Breza secrétaire d'Etat et M. Łubienski ministre de la justice l'ont mal servi en bien des occasions, que ce sont eux qui lui ont fait faire de mauvais choix et qu'ils ne remplissent pas ses excellentes intentions[2]). Ce bon prince les excuse tantôt en disant

[1]) Albert ks. cieszyńsko-saski, były gubernator Niderlandów 1738—1822.

[2]) Davout był Brezie zasadniczo nie przychylny i uważał go za osobnika wysoce szkodliwego do takiego stopnia, że choć za zasadę wziął o nikim nie mówić źle wobec króla w czasie jego bytności w Warszawie, nie mógł się jednak powstrzymać, aby nie przedstawić go w złem świetle (*Corresp. de Davout* II, 130 nº 422 do Nap. 26 grud. 1807). Bourgoing obawiał się tego wpływu na Serrę i wkrótce przekonał się, że obawy były najzupełniej słuszne. »Je vois, Mgr., pisał 13 marca 1808 Champagnemu, par la 2de lettre de M. Serra que dejà il partage les préventions du M-al Davout contre M. de Breza«. (A. E. Saxe 77 f. 292 en chiffre). W listach swych do Bourgoinga Serra nie krępował się w określaniu swego stanowiska. Postępowanie Brezy po części dawało temu uzasadnienie, po części zaś uprzedzenia Davout były tego przyczyną. Davout bowiem w Brezie widział

que ce sont de vieux pêchés, et tantôt il dit qu'il en est en garde, et ensuite sans avoir aucune garantie qu'ils ont changé de conduite, il les écoute de préférence. Son ministre croit qu'il ne doit les changer, ou les appeler à d'autres fonctions, où ils nuiraient moins, qu'autant qu'on aurait des preuves telles contr'eux à pouvoir les mettre en jugement. On fait croire au Roi que ces individus sont agréables à notre souverain parce que la Commission de gouvernement les a pu dans le temps faire désigner à quelque emploi et ils font insinuer qu'ils sont protégés par des premiers serviteurs de S. M. l'Empereur, comme si des hommes aussi distingués à tous égards qui n'ont et ne peuvent avoir d'autres intérêts que ceux de leur souverain, pouvaient soutenir des gens qui joignent à leur incapacité pour les affaires une malveillance secrète contre la France. Je ne sais pas qu'ils aient osé désigner V. E. C'est du moins un hommage qu'ils rendent à la vérité et à cet esprit supérieur aux considérations particulières qui dirige vos actions. J'ai une preuve toute recente des dispositions peu favorables de M. Breza qui a écrit au président du Conseil d'Etat qu'il fallait se montrer en apparence bien disposé envers les français, mais qu'au fond il fallait tergiverser et éluder tout ce que M. le maréchal et moi pourrions indiquer et désirer pour les intérêts du duché.

M. Łubienski après avoir introduit le Code Napoléon sans avoir durant une année entière préparé le travail qui était nécessaire, en a présenté une traduction à laquelle on n'a donné aucun caractère legal et qu'on est obligé de refaire, tant on la juge mauvaise. Après avoir rempli les tribunaux de ses parents, de ses créatures et des gens peu capables et après avoir écarté bien des hommes estimables, (il) est à présent en scission avec ces mêmes tribunaux qu'il voudrait gouverner[1]). Serviteur zélé de la Prusse jusqu'au dernier moment ainsi que son cou-

---

głównego protektora Benonitów (Davout do Napoleona, 8 lipiec A. N. AF. IV 1687 dos. Pologne nº 70). Podobnież i na Łubieńskiego Davout zapatrywał się bardzo krytycznie, a w liście 15 czerwca sformułował akt oskarżenia przeciwko gospodarce w ministeryum sprawiedliwości (*Corresp. de Davout* II, 216 nº 468).

[1]) Jest tu wyraźny wpływ informacyi, otrzymywanych od Szaniawskiego.

in M. Łubienski[1]) qu'il a fait nommer préfet de la ville à l'éonnement de toute Varsovie, il aurait voulu placer partout des ›x-employés prussiens. Il l'aurait fait sans l'éclat que les gaettes ont donné à ce penchant qu'il avait mis trop imprulemment en évidence. Avec quelques connaissances et des idées rès confuses et très versatiles, il aura brouillé tout avant peu lans l'ordre judiciaire. Il est connu enfin par le Conseil d'Etat [ui n'entend que des plaintes contre lui; mais plus actif que ,es collègues, il passe par dessus tout par sa correspondance ıssidue avec la cour et ses intelligences particulières avec M. 3reza. Tous les deux s'étayent de l'appui des confesseurs ainsi [ue le faisaient les Benonistes. Autant ce ministre de la justice ·écalcitrait à faire les démarches d'office pour assurer les créınces prussiennes lorsqu'elles appartenaient à S. M. l'Empereur, ıutant il est empressé à présent qu'elles sont cédées au duché, l'y comprendre ce qui n'en fait pas partie et à soustraire à la ;onnaissance des tribunaux les sommes dues aux mineurs et ›upilles et dont il est un des principaux débiteurs.

Ces circonstances exigeaient (à mon faible avis) en tout ,emps qu'on les prît en grande considération. Elles deviendront ›ien plus graves à l'époque plus ou moins prochaine d'une Diète à laquelle le gouvernement se présenterait avec une administration composée de la sorte, faible et mal organisée, avec ›eaucoup de dépense et peu de recette faute d'ordre et d'intelligence, avec un déficit à combler par de nouveaux impôts et avec des projets de loi conçus et rédigés par des gens qui n'ont pas pour eux l'opinion publique. Il semble que le Roi a senti cet inconvénient ou plutôt le besoin d'avoir plus de personnes attachées à l'administration. Il paraît avoir demandé et obtenu l'agrément de S. M. l'Empereur pour adjoindre de nouveaux membres au Conseil d'Etat. Il vient de demander à ce même corps, composé jusqu'à présent du président et des 5 ministres aidés de 4 référendaires, un rapport sur cette extension et sur les nominations à faire. C'est l'occasion où de bons choix peuvent ramener la confiance générale.

Les fera-t-il? Se rappelera-t-il que lorsqu'il avait reconnu les fautes de ses ministres, il engageait des personnes qu'il

[1]) Por. Niemcewicz *Pamiętniki* 1871, 49.

connaissait être attachées sincèrement à sa personne, et à la chose publique à lui proposer des hommes capables et généralement estimés?

On pourra préjuger d'avance contre ces nominations, si le Roi ne consulte que ceux qui ont intérêt de n'être pas éclipsés par les nouveaux membres du Conseil. Je sais que le ministre de la justice ne veut que des subalternes au lieu de collègues dans le Conseil et qu'il a proposé la chose ainsi, après avoir été chez moi me dire dans sa politique jésuitique qu'il verrait avec plaisir que le Roi nommât deux ou trois individus qu'il sait très estimés de M. le maréchal, de moi et de toute la nation. Je sais que M. le Secrétaire d'Etat Breza a écrit de Dresde pour qu'on propose un esprit brouillon de son département qui a failli faire manquer le service des subsistances militaires et qui était naguère le plus zélé disciple du chef du parti contre la France, qu'on a dû éloigner d'ici dès le commencement[1]).

Tous ces éléments d'administration faible ou mauvaise seront bien plus funestes, Mgr., si les événements politiques rendaient plus essentiels pour nous les rapports de la tranquillité publique et de l'assiette intérieure du pays. Le bien être du duché maintenu par une bonne administration et la condition de ses habitants heureuse pour eux autant que faire se peut, et attrayante pour leurs voisins seront de puissants auxiliaires et des armes morales que S. M. pourra peut-être juger à propos de ne pas négliger...

50. Warszawa, 7 lipca 1808.

Sprawa zwrotu papierów, sprowadzonych z Berlina. Odpowiedź rządu rosyjskiego. Zmiana komisarza polskiego w Białymstoku. Bezużyteczność tych nowych kroków.

A. E. Pologne 324 f. 493—4. N° 16.

Vous avez été informé par M. l'ambassadeur à la cour de St. Petersbourg[2]) que M. le C-te de Romanzow Ministre

[1]) Mowa tu o Wolickim Teofilu (1767—1829), przywódcy opozycyi na sejmie r. 1809, późniejszym administratorze archidyecezyi gnieźnieńskiej (1825) i arcybiskupie (1828) i o Raczyńskim.

[2]) Caulaincourt Armand Augustyn Ludwik, książę Wicency, 1773†1827, zamieszany w sprawę ks. d'Enghien, od grud. r. 1807 ambasador francuski w Petersburgu, w r. 1811 powraca do Paryża, bierze udział w wojnie 1812

les affaires étrangères [1]) lui avait écrit pour lui dire que les actes, papiers et archives qui appartenaient au district de Białystok se trouvaient à Berlin, qu'il venait d'apprendre que M. l'intendant général de la grande armée les avait envoyés avec tous ceux qui appartiennent au duché de Varsovie et qu'il le priait en conséquence de m'écrire pour m'engager à remettre la partie de ce dépôt que la Russie avait droit de réclamer à celui qu'elle désignerait pour venir les recevoir ici. M. l'ambassadeur de Caul(a)incourt satisfit à cette demande et remit à M. le C-te de Romanzow la lettre qu'il m'écrivit à ce sujet en date du 26 avril. Ce ministre a autorisé depuis M. le sénateur Theils [2]), gouverneur de Białystok, à désigner celui qui serait porteur de cette lettre et de la correspondance officielle qui avait eu lieu à ce sujet à St. Petersbourg. Ce fut M. le conseiller de cour Szczepanowski [3]) qui se présenta à moi le courant du mois dernier, porteur de ces titres. L'envoi des papiers de Berlin ne faisait que d'arriver. Il fallait vérifier le triage qui avait été fait à Berlin de ceux qui pouvaient appartenir à la Russie et des autres qui regardaient le duché aussi bien que M. M. les donataires français. Il était convenable que je connusse les intentions de M. M. les ministres du duché pour écarter tout prétexte que je voulusse leur dérober la connaissance de ce qui pouvait les intéresser. Il me rappelèrent à cette occasion qu'un commisaire du duché était depuis 8 mois à Białystok pour réclamer le même objet et que puisqu'il essuyait des difficultés de la part des commissaires prussiens que le gouvernement russe ne faisait point lever, c'était le cas d'insister sur une réciprocité. M. le conseiller russe leur ayant ob-

---

jako wielki koniuszy, prowadzi wraz z Narbonnem pertraktacye w Pradze (1813) po bitwie pod Lipskiem mianowany 20 list. ministrem spraw zagranicznych, prowadzi pertraktacye na kongresie w Châtillon (1814), jest ministrem spraw zagranicznych za stu dni.

[1]) Rumiancew Mikołaj Piotrowicz, 1754—1826, ambasador Rosyi przy sejmie niemieckim 1799, senator, minister handlu (1801—7), minister spraw zagranicznych (1807), kanclerz państwa rosyjskiego (1809), prezez Rady państwa (1810).

[2]) Theyls Ignacy Antonowicz, ur. 1744, prezydent kamer-kolegii, senator, postawiony na czele okręgu białostockiego (1808), przeniesiony w tym samym charakterze do kraju tarnopolskiego (1810), um. 1815.

[3]) Szczepanowski Jan Michałowicz, wicegubernator białostocki.

servé que cet obstacle n'avait lieu que parce qu'on ne s'était pas adressé convenablement soit en n'allant pas droit à M. le sénateur Theils, soit en employant un homme qui avait des raisons particulières de ménager les prussiens, le ministre de la justice expédia à Białystok un autre commissaire avec des nouvelles instructions [1]). Cependant ce ministre et son collègue de l'intérieur ayant trouvé qu'il était à propos de ne pas différer l'objet de la commission dont avait été chargé M. Szczepanowski, la remise des papiers réclamés par lui eut lieu après un procès verbal qui fut dressé d'un commun accord et dans lequel il s'engagea à donner tous ses soins pour que la réciprocité eût lieu à Białystok. J'ai envoyé à M. l'ambassadeur le rapport de ce qui s'était passé avec copie du procés verbal, en lui exposant le désir du gouvernement du duché qu'il voulût s'intéresser à ce que l'on procedât de même envers lui. Malgré toutes ces dispositions les commissaires varsoviens viennent de s'en retourner sans avoir pu rien obtenir parce que les plénipotentiaires prussiens se sont refusés à tout sous prétexte de n'avoir pas d'ordres de leur cour et de les attendre et parce que M. le gouverneur qui leur a adressé des insinuations, a déclaré de ne pas vouloir, ni pouvoir les forcer. Cela est d'autant plus remarquable que ces mêmes prussiens qui avaient l'administration de la province avant la guerre et qui sont regardés comme des plénipotentiaires de la Prusse pour remettre ce pays à la Russie sont en même temps membres de la régence salariés par la cour de St. Petersbourg et sous les ordres immédiats de M. le gouverneur. Cet état provisoire d'administration à laquelle ces agents prussiens ont tant de part, ne laisse pas que d'étonner beaucoup de monde et exige peut-être que V. E. le prenne en considération. Ce refus de ne pas satisfaire les justes demandes du duché n'est pas moins extraordinaire dans un temps où les commissaires du duché viennent d'obtenir leur but en partie à Königsberg pour le même genre de réclamation...

---

[1]) O działalności komisarza Mietelskiego, nota Bosego, 1 maja 1808, A. E. Saxe 77 f. 867—8.

51. Warszawa, 11 sierpnia 1808.

Przygotowania wojenne Austryi i emigracya do Księstwa, jako skutek. Dekret o konskrypcyi. Konwencya o pieniądzach, zawarta z Austryą. Nowe dekrety. Wymarsz wojsk, wziętych na żołd przez Francyę.

A. E. Pologne 324 f. 512—513.

...Les grands préparatifs de défense ou de dispositions guerrières continuent dans les Etats limitrophes de l'Autriche. On vient de faire une levée extraordinaire en Galicie et l'on a pris même dans le fort des moissons trois hommes sur sept pour le service militaire. On les amène dans l'intérieur, cela augmente le mécontentement dans toute cette partie qui tourne ses yeux vers ses frères du duché de Varsovie. Il y a une forte émigration de paysans et de juifs, car ceux-ci même sont enrôlés en différence de ce qui avait eu lieu jusqu'à ce jour. L'arrivée des premiers est un bienfait dont l'administration pourrait tirer parti. Elle est embarrassée des arrivants de la seconde espèce. Le Roi de Saxe avait fait publier ici un décret sur la conscription qui produisait des effets peu favorables et dont divers articles méritaient des amendements ou quelque réforme [1]. Sur les observations de M. le maréchal que j'ai fait connaître à M. Bourgoing et les explications que le ministre de l'intérieur du duché a désiré lui-même d'en avoir, il y a lieu d'espérer que cet ouvrage sera refait et il n'est pas mis en attendant à exécution dans un temps où la mesure était pour le moins intempestive.

L'Autriche par une négociation diplomatique avec la cour de Dresde sur un faux exposé des circonstances et profitant de ce que le secrétaire de l'Etat pour le duché n'a pas exposé au Roi les justes observations de l'administration de Varsovie a obtenu qu'on lui accordât la libre exportation des espèces d'argent qui sont en circulation dans le pays [2]. Le ministre des finances a fait des représentations, le public en est alarmé avec fondement. J'en ai écrit à M. de Bourgoing et, certes, cette mesure qui ne peut point être réciproque, puisque l'Autriche

---

[1]) Davout do Napoleona, 9 lipca 1808 (*Corresp.* II, 228 nº 475).

[2]) Dekret królewski z 15 czerwca *Gazeta koresp. warsz.* 1808, 12 lipca nº 56.

ne peut donner de son côté que la sortie de ses papiers-monnaie ou de sa mauvaise monnaie de cuivre, est évidemment préjudiciable. Elle ne pourrait avoir lieu sans inconvénient que lorsque le pays aura un hôtel de monnaie en activité et que le Roi lui donnera une monnaie nationale.

Le décret de rappel des citoyens et militaires du duché au service militaire de la Prusse que V. E. avait chargé M. Bourgoing de provoquer et qui avait été d'abord assez mal rédigé, a été corrigé et publié [1]).

Un décret rendu par deux ministres du duché qui faisait supposer maladroitement qu'il existait une émigration, a été retiré.

Les 8 mille hommes de troupes du duché qui passent au service de S. M. l'Empereur sont en pleine marche pour se rendre d'abord à Kustrin. M. le maréchal ne pouvait les faire partir que du moment qu'il aurait connu les ordres de S. M., et le P-ce Major général les lui a adressés le 1 juillet de Bayonne [2]).

La nouvelle récolte qui s'annonce assez bien, permettra au duché de donner des secours aux Etats de Prusse occupés par nos armes ce qui ne pourrait pas se faire jusqu'à ce jour pour la partie des fourrages dont nous manquions nous mêmes...

52. Warszawa, 17 sierpnia 1808.

Odesłanie rekrutów na czas żniw do domu. Przygotowania wojenne Austryi. Przyjazd ks. A. Czartoryskiego do Księstwa. Imieniny Napoleona. Poglądy Manteuffla.

A. E. Pologne 324 f. 514—515.

...C'est un beau contraste que celui que nous offrons en même temps [do Austryi], puisque sur les désirs des propriétaires du duché qui m'ont été communiqués par M. le ministre de l'intérieur tendant à rendre à l'agriculture pendant la récolte les paysans qui sont employés avec salaire aux fortifications et sur l'exposition que j'en ai faite, M. le maréchal a ordonné qu'ils

---

[1]) Dekret 21 lipca *Gaz. kor. war.* 6 sierpnia n° 63.

[2]) »Faites partir le plus tôt possible les 8000 Polonais qui doivent passer à ma solde et dirigez les sur Mayence par le plus court chemin«. Nap. do Davout, 27 lipca Fontainebleau. *Corr. de Nap.* XVII, 48 n° 14233.

ussent tous renvoyés chez eux, et a substitué les troupes à un service qui se continue avec l'activité propre à tout ce qui se fait sous ses ordres.

On prétend que le seul ménagement employé à l'égard des nouvelles recrues galiciennes destinées à l'armée de réserve est l'ordre de les exercer avec douceur. Quelque grand propriétaire de cette province limitrophe connu ici pour avoir été du parti qui a livré sa patrie aux étrangers et qui n'aime pas ses libérateurs, cherche à vendre tout ce qu'il possède en Galicie...

En attendant nous voyons arriver de St. Petersbourg plusieurs membres du Conseil de l'Empereur qui ont toujours été signalés pour former le parti qui nous est contraire. On assure qu'ils ont reçu ordre de voyager. Le premier qui s'est approché de ces contrées, c'est le p-ce Adam Czartoryski [1], fils aîné du prince du même nom et qui a été l'auteur du projet de réunir la Pologne et peut-être tous les peuples d'origine slave sous une seule domination indigène, mais recréé(e) et protégée par la Russie. Il s'est rendu d'abord à Puławy terre appartenant à son père [2], située trente lieues plus haut sur la Vistule. L'un de nos officiers de l'état major l'a rencontré à 15 lieues d'ici. Il a exprimé des sentiments d'admiration pour S. M. l'Empereur. Son frère [3]) paraît intentionné à s'établir à Varsovie. Il ne serait pas difficile selon moi de rattacher cette grande famille aux véritables intérêts de la Pologne qui ne peuvent reposer d'une manière stable et sûre que dans l'alliance de la France et la protection de l'Empereur et Roi [4])...

Le 15 du courant, jour de S. M. l'Empereur, Varsovie a été

---

[1]) Czartoryski Adam Jerzy ur. 1770—1861 minister spraw zagranicznych ces. Aleksandra, kurator okręgu wileńskiego, senator wojewoda Królestwa, prezes rządu w r. 1831, w chwili obecnej (1808) na urlopie.

[2]) Czartoryski Adam Kazimierz na Klewaniu i Żukowie, ur. 1734 † 1823, generał ziem podolskich marszałek sejmu konwokacyjnego, komendant korpusu kadetów, austryacki feldmarszałek, poseł warszawski w r. 1812 i marszałek konfederacyi Królestwa Polskiego.

[3]) Czartoryski Konstanty, 1773—1860, pułkownik 5 pułku piechoty, a 16 p. piech. ks. warszawskiego 1809, generał brygady i gen. adjutant Aleksandra I. (1815).

[4]) Oprócz Czartoryskiego przybyli Walicki i Koczubej, patrz *Corresp. de Davout* II, 256 n° 487 (17 sierpnia).

le théâtre d'une grande solennité. On a fait pour le célébrer ce que le sentiment encore plus que le devoir inspirait à tous. La joie publique et universelle en était le plus grand ornement et bien des espérances se mêlaient aux acclamations des polonais[1])...

Les vues du conseiller des finances[2]) que le Roi de Saxe a envoyé ici, les communications qu'il a eu avec moi, mes idées qu'il a entièrement adoptées, n'ont pu encore déterminer son souverain à donner au moins au duché un billon qui lui soit propre et qui excluant tout billon étranger le soustrairait à la perte annuelle qu'il lui cause.

53. Warszawa, 26 sierpnia 1808.

Trudności związane z uiszczeniem bonów, używanych na utrzymanie 3-go korpusu. Rozkaz co do dyslokacyi wojsk. Troska o wewnętrzny spokój i przedsięwzięte środki przez Davouta, który opuszcza Księstwo. W Księstwie niema partyi austryackiej. Pobór w Galicyi ma na celu uniemożliwienie powstania.

A. E. Pologne 324 f. 523—5.

...Occupé depuis quelque temps de faire acquitter le service des subsistances militaires dans le duché pour en assurer la durée, je pouvais me promettre grâce à la confiance dont m'honore S. E. M. le M-al Davout et celle que mon rang et ma bonne volonté inspirent au pays, de parvenir à ce grand résultat à travers de grandes difficultés. Le service de S. M. exigeait surtout qu'on mît tout en oeuvre pour avoir les fonds nécessaires à payer les bons créés par la convention de Bayonne et la première série surtout qui est assignée par M. l'intendant général à l'entretien du 3me corps de la Grande armée depuis le 1er juillet. Des lenteurs habituelles à Dresde, des opinions mal conçues, des intérêts particuliers qui s'agitaient

---

[1]) Por. *Gazeta kor. warsz.* 1808, 23 sierpnia n° 68.

[2]) Manteuffel Jerzy August, 1765—1842, od r. 1791 w służbie saskiej, syndyk krajowy Łużyc dolnych 1793, radca apelacyjny 1797, tajny radca finansowy 1799, dyrektor 1-o dep. tajnego kolegium finansów 1812, członek rządu zastępczego (Immediatcommission) 1809 i 1813, po powrocie z niewoli członek rady tajnej, rzeczywisty radca tajny 1828, prezes tajnego kolegium finansów i minister, poseł od Saksonii na sejm Rzeszy we Frankfurcie (do 1840), w r. 1808 przysłany dla zorganizowania administracyi dóbr koronnych Księstwa.

ci et qui pouvaient se faire beaucoup trop écouter de l'administration supérieure préparaient des délais funestes au service. Cependant les observations que j'ai faites aux ministres dans plusieurs entretiens que nous avons eu ensemble à ce sujet et le zèle du comité des subsistances finiront par l'emporter [1]). L'inertie qui a eu lieu même dans la confection des bons dont nous n'avons pas encore aujourd'hui depuis 2 mois la partie qui nous est destinée, allait être vaincue. C'est sur ces entrefaites que le courrier expédié par Mgr. le Major général à M. le maréchal est arrivé dans la nuit d'hier. Le grand mouvement militaire que S. M. a commandé sera exécuté de notre côté sous très peu de jours. Le service de l'armée du moment de sa dislocation jusqu'à sa nouvelle destination demande des dispositions instantanées et un appel de fonds plus prompt que nous ne comptions. Nous retrouverons ces ressources dans les moyens que j'avais heureusement préparés à force de sollicitations et de directions préliminaires et le pays aura une compensation dans la moindre étendue du service par la suite. Autant cette partie va devenir plus facile, autant ce qui regarde la tranquillité intérieure du pays devient un objet d'une sollicitude plus attentive, mais des dispositions de M. le maréchal qui s'étendent à tout, garantiront ce point important même après son départ. Sa correspondance de tous les jours avec les autorités militaires qu'il laisse ici et avec moi, maintiendra ce qu'il aura déterminé [2]). D'ailleurs autant que j'en puis juger, il n'y a point ici aucune espèce de parti pour l'Autriche. Je puis dire même à V. E. de science certaine que l'on envisage comme un bonheur tout ce qui peut amener une chance d'étendre le duché ou de faire partager à une plus grande partie de la Pologne le bienfait d'une nouvelle existence politique. Ce senti-

---

[1]) »Nous attendons ces bons avec d'autant plus d'impatience que M. le résident a trouvé un moyen d'empêcher leur dépréciation. Ce moyen consiste à faire verser dans une caisse séparée les intérêts des capitaux cédés par V. M. au roi de Saxe et ceux de ces capitaux qui deviendraient exigibles pour le produit, être employés au remboursement des bons au fur et à mesure de leurs échéances«. Davout do Napoleona, 17 sierpnia *Corresp. de Davout* II, 260 nº 489.

[2]) Davout, zapowiadając swój wyjazd w najbliższych dniach do Wrocławia, donosi o poczynionych krokach wojskowych, w liście do Napoleona z 26 sierpnia 1808. *Corresp. de Davout* II, 266—70 nº 496.

ment est commun aux seigneurs et propriétaires galiciens et je n'en excepte que très peu que des intérêts particuliers, des préjugés et d'anciens torts envers leur patrie animent contre nous. Les paysans même qui paraissaient jusqu'à ce jour moins mécontents que les autres du régime autrichien, ont été récemment indisposés par la levée extraordinaire exécutée avec tant de rigueur au milieu de la moisson. On pense en Galicie que la cour de Vienne a fait cette levée pour nous ôter en cas de guerre les bras que nous pourrions armer contre elle. Mais si nous sommes destinés à appeler ces voisins à joindre leurs frères de Varsovie, je présume que cet appel ne sera pas infructueux et n'aura pas été rendu aussi impraticable que les autrichiens ont pu le penser en enlevant tout récemment encore plusieurs milliers d'hommes à la Galicie...

54. Warszawa, 7 września 1808.

Nominacya ks. Józefa dowódzcą wojsk w Księstwie. Ruchliwość i zmienność Polaków. Potrzeba kierowania opinią.

A. E. Pologne 324 f. 526—7.

...C'est un trait de sagesse et c'est le fruit d'un long examen que d'avoir fait ce choix [mianowanie ks. Józefa dowódzcą pozostałych w Księstwie wojsk][1]) puisqu'il étale la confiance que nous avons dans les polonais et que M. le maréchal s'attache un homme d'honneur comme il faut (s.). C'est se donner un grand auxiliaire que de ménager l'amour propre de cette nation. Le nom collectif est tout pour elle, mais les individus ne sont jamais des idoles durables. Etre divisés et unis tour à tour était leur ancienne habitude. Je ne crois pas qu'ils en soient corrigés malgré une malheureuse expérience. Cette disposition na-

---

[1]) »Je ne puis que rendre le meilleur témoignage à V. M. du P^{ce} Poniatowski. Depuis longtemps je l'étudiais et peut-être par la disposition de mon esprit je concevais des soupçons, mais, depuis que les affaires paraissent devenir sérieuses, il met dans sa conduite une franchise qui m'inspire beaucoup de confiance et me persuade qu'il servira avec fidélité V. M. On lui a bien reproché de la légèreté, de la faiblesse dans le caractère, mais il est honnête homme et a de l'honneur. Je lui ai donné le commandement des troupes qui restent dans les environs de Varsovie, c'est à dire 12 à 15 mille hommes«. Davout do Napoleona 26 sierpnia. *Corresp. de Davout*, II, 269—270 n° 496.

urelle est ce qui empêche tout individu quelconque de former n parti. Aussi personne(ne) peut se vanter avec fondement d'en voir un à soi. Je prévois que l'éloignement de la plus grande artie de nos troupes et l'absence de M. le maréchal causeront les inquiétudes dans les esprits. A la place de nouvelles qui ne devront pas circuler pour des bonnes raisons, on sera disposé plus que jamais à en fabriquer en tout genre. Mais avec des oins et de la vigilance tant que les polonais seront maintenus dans la croyance que l'Empereur pense à eux, ils lui seront dévoués. C'est d'après ces considérations surtout, si elles sont approuvées par V. E., que je règlerai ma conduite et je ne dissimule pas combien il est important et difficile de suivre le plan e plus propre pour que S. M. puisse être tranquille sur notre compte. Vos instructions, Mgr., éclaireront et aideront mon zèle.

Nous ne connaissons pas encore l'impression qu'a fait(e) dans a Galicie le mouvement de nos troupes. Nous saurons bientôt jusqu'à quel point cela aura alarmé l'armée autrichienne qui est postée en Moravie, et les corps qui s'étendent depuis Cracovie jusqu'à Tarnow. Tout continue à être tranquille sur la ligne russe. De la vigueur, de l'à propos et surtout de la promptitude dans les dispositions du Roi pour l'administration du duché contribueront à y maintenir le bon esprit du moment...

55. Warszawa, 13 września 1808.

Potrzeba zorganizowania administracyi. Niedostateczność Rady stanu. Przypuszczalny przyjazd króla do Warszawy.

A. E. Pologne 324 f. 528—9.

L'administration du duché dont le système est bien plus indiqué qu'établi en pratique exige dans son intérieur une organisation définitive qu'elle n'aura pas sans le concours du Roi et de la diète. On a dû regarder la présence dû Roi comme un acheminement à ce but et comme un moyen plus actif de préparer la session du Corps législatif. Les travaux pour la convocation des diétines ont été faits très lentement. Un projet a été enfin présenté au Roi qui ne l'a pas encore approuvé [1]).

[1]) Król nadzwyczajnie ostrożnie zastanawiał się nad każdym punktem tego projektu, zwłaszcza nad kwestyą składu sejmiku, zebrania gminnego, patrz korespondencyę jego z Bosem z lipca 1808. Corresp. entre S.

Cela a pu faire connaître que le Conseil d'Etat composé d'un président et des seuls ministres ne pouvait pas assez s'occuper de l'ensemble du gouvernement et le Roi depuis peu déterminé à ce que j'ai lieu de croire par des conseils qu'il a demandés et reçus de S. M. l'Empereur, a nommé six conseillers d'état et s'est réservé d'en nommer encore quatre[1]). Les fonctions particulières de ces nouveaux coopérateurs à l'administration ne sont pas encore prescrites. Quelque soit le mérite de plusieurs des nouveaux élus, on ne retirera pas le service qu'on doit attendre de cette institution accessoire, si on n'adopte le système des sections et par conséquent d'une distribution fixe de travail dans le Conseil. Dans aucun pays il n'est plus nécessaire qu'ici d'amener les corps nombreux à l'unité d'action. Ces considérations ou plutôt les besoins de l'état et les dispositions surtout de la Constitution que le Roi vénère religieusement, le détermineront à se rendre à Varsovie. On en parlait depuis longtemps, mais ce n'est que depuis 3 jours que les avis officiels pour le service de la maison royale sont arrivés ici. M. Bourgoing me confirme dans l'idée que S. M. partira vers la mi-octobre. A Dresde on écrit, qu'il ne partirait pas, s'il survenait des événements qui réclameraient une plus exacte attention de sa part aux affaires de son royaume. A Varsovie on pense qu'il arrivera à tout événement. Des gens prétendent que M. le C-te Marcolini malgré son âge pourrait accompagner le Roi. Cela serait à souhaiter puisque c'est l'homme qui possédant et méritant la confiance de son prince, est celui qui apprécie davantage l'acquisition qu'il tient des bienfaits de S. M. I. et R. On ne peut se dissimuler que le polonais ne sympathise guère avec le caractère allemand et M. de Marcolini malgré

M. le Roi Frédéric Auguste et le C-te de Bose, pendant son séjour à Egre, en 1808. A. D. l. 3064.

[1]) Pod naciskiem Serry (Serra do Bourgoinga, 25 lipca, w liście, w którym ponawia dawne zarzuty, A. E. Pologne Suppl. 16 f. 269—274), Bourgoing żądał, aby król nie mianował Rządkowskiego, Cichowskiego i un abbé de Posen (mowa tu o Wolickim Teofilu) i proponował kandydatury Kochanowskiego, Linowskiego, Niemcewicza, Staszica, Horodyskiego, L. Radziwiłła, Kuczyńskiego i Zajączka (w nocie 16 czerwca A. D. l. 3064, f. 31—2). Nominacya obejmowała Linowskiego, Kochanowskiego, Ign. Sobolewskiego, Węglińskiego, Woronicza i Rządkowskiego (12 sierpnia 1808 *Dz. pr.* tom. nad. 69—70).

0 ans de séjour en Allemagne a conservé son caractère natioal. Je prie V. E. de m'honorer de ses instructions pour la cironstance où le Roi va se rendre ici et où il pourrait venir assembler la diète, deux circonstances qui si elles n'ont plus intérêt du temps des règnes des deux Augustes, ne pourraient as être négligées par le ministre de S. M. sur les lieux soit ar rapport à sa conduite, soit relativement aux formes exteres de cette représentation...

6. Warszawa, 24 września 1808.

Wymarsz 3-go korpusu i związane z tym skutki. Wiadomość o uzuełnieniu amunicyi Księstwa ze składów w Magdeburgu. List Steina i obawy pływu Aleksandra na rzecz Prus. Potrzeba podejmowania Polaków podzas sejmu.

A. E. Pologne 324 f. 530—1.

...Nous [Davout i Serra] avons également observé que le olonais qui est très prompt à se livrer à l'enthousiasme et aux spérances qui lui sont plus familières, est également très enclin se laisser abattre et à se décourager. C'est légèreté et impatience à la fois de caractère. Mais aussi il souffre lorsqu'il n'entend pas parler de lui et, lorsqu'on ne lui dit rien, il s'imagine aisément qu'on l'oublie et ceci est de la susceptibilité et de l'amour propre qu'on blesse par les moindres choses. Occupé seul de cette étude depuis que M. le maréchal a transporté son quartier général à Breslau j'ai cru devoir saisir toutes les occasions qui devaient contribuer même à adoucir les regrets universels que le pays éprouve de l'absence de la plupart de nos troupes. Nos soldats aussi bien disciplinés que ceux qui sont commandés par M. le Maréchal Davout sont un véritable présent pour un pays qui fraternise avec eux d'autant plus volontiers que la nature de ces peuples a plus d'analogie avec les nôtres qu'avec celui des autres nations qui l'environnent. D'ailleurs la dépense que le 3me corps y faisait et qui allait être désormais en entier à la charge de S. M. était un bienfait réel et un moyen de verser du numéraire, même du mouvement dans la circulation pour un état très borné dans ses rapports et n'ayant qu'une seule branche d'exportation, le commerce des grains, à qui les débouchés de la Baltique ont encore manqué.

Les habitants avaient conçu des inquiétudes sur le sort de leurs compatriotes employés à l'armée d'Espagne, soit dans la légion de la Vistule soit dans les chevaux légers de la Garde Impériale...

S. E. M. le C-te d'Hunebourg [1]) m'ayant fait connaître que S. M. avait décidé de donner à l'armée polonaise un supplément d'armes à tirer des magasins de Magdebourg et que j'étais chargé de veiller à l'exécution, j'en ai donné communication à S. A. le P[ce] Poniatowski, ministre de la guerre et qui commande les troupes en l'absence et par disposition de M. le Maréchal Duc d'Auerstädt. D'après mon avis il a instruit le public de ce nouveau bienfait de S. M. l'Empereur et Roi et son ordre du jour à ce sujet a exprimé la reconnaissance de l'armée et du pays pour un présent aussi agréable à une nation guerrière [2]).

J'ai fait également traduire et insérer dans les feuilles polonaises la séance du sénat et les rapports de V. E. et de M. le ministre de la guerre. Rien ne pouvait être plus propre pour conserver ici les grandes et salutaires impressions que produisent la puissance de la France et le génie de son souverain [3]). Mais ce qui charme et console particulièrement les polonais c'est la lettre de M. de Stein avec les notes, à laquelle j'ai fait donner par le même moyen la plus grande publicité [4]). Elle dissipe merveilleusement les alarmes que les habitants du

---

[1]) Clarke Henri Jacques Guillaume, 1765—1818, otrzymuje w r. 1793 stopień generała brygady, następnie zdegradowany, w r. 1795 przywrócony do swojego stanowiska, wysłany do Włoch dla pilnowania Bonapartego, po 18 brumaire'a naczelnik departamentu de la Meurthe (1800), ambasador w Etruryi (1801—4), sekretarz prywatny Napoleona, gubernator Wiednia (1805) i Berlina (1806), mianowany ministrem wojny (1807), hrabią Huneburgu (1808) i księciem Feltru (1809), po upadku Napoleona staje po stronie Burbonów mianowany przez Ludwika XVIII ministrem wojny, marszałkiem i parem Francyi.

[2]) Rozkaz dzienny ks. Józefa z dnia 21 sierpnia, ogłoszony w pismach. *Gaz. koresp. warsz.* 1808, 24 września, n° 77 dod.

[3]) *Moniteur*, 1808, 7 września, n° 251.

[4]) List Steina, pruskiego ministra (1757—1831), do ks. Wittgensteina 15 sierpnia 1808, ogłoszony z uwagami krytycznemi przez *Journal de l'Empire*, 9 września, nawołujący do podsycania niezadowolenia Niemców przeciwko Francyi, był przyczyną późniejszych prześladowań Steina. Lehmann *Freiherr vom Stein* 1905, III, 8.

uché avaient conçu(s) du séjour prolongé à Paris du P^ce Guillaume de Prusse[1]) et de ce que l'empereur Alexandre aurait u dire personnellement pour la cour de Königsberg qu'on avait devoir être visitée par lui en passant...[2]).

D'après l'avis officiel qu'en a reçu le gouvernement du uché, S. M. le Roi de Saxe se mettra en route le 12 octobre our Varsovie. On se flatte ici qu'il fera un assez long séjour our avoir le temps d'assembler et tenir la Diète. Je soumets à V. E. a question de l'utilité d'amener les esprits des députés à cette nion qui est si désirable, et de les attacher à ce que S. M. otre souverain veut bien se promettre de leurs travaux et de eur reconnaissance, à laquelle il a tant de droits, par ces noyens qui ont été et sont toujours très efficaces en Pologne. es polonais surtout, quand ils sont assemblés pour les affaires ubliques, veulent être fêtés, amusés et recevoir des attentions t des dîners. Cela vaut souvent auprès d'eux des raisonnenents et des conseils. Je ne ferai à cet égard que ce que V. E. oudra m'autoriser sous tous les rapports, et je n'en fais menion que parce que l'utilité de ces moyens est démontrée à mes eux...

7. Warszawa, 18 października 1808.

Oczekujące króla trudności. Wymagania intendenta. Nadzieje Polaów na Napoleona.

A. E. Pologne 324 f. 532—3.

D'après les derniers ordres envoyés ici par la cour de Dresde S. M. le Roi de Saxe compte d'être ici le dernier jour du mois. Cependant on ignorait encore le jour où il quitterait Erfurt. Bien des affaires l'attendent ici. Il sera étonné en les voyant le près, combien il lui reste à faire pour que l'administration du duché soit ce qu'elle pourrait être, et pour acquérir du moins cette assiette qui manque à toute chose. J'ai bien de(s) raisons

[1]) Misya ks. Wilhelma pruskiego (1783—1851) do Paryża (list. 1807 — wrz. 1808) miała na celu zdobycie ulg dla Prus. Hassel *Geschichte der preussischen Politik 1807—1815*, 1881, I. 423 i n. n° 117 (instrukcya, 5 list. 1807).

[2]) Dotyczy to zjazdu w Erfurt, którego rezultaty były najzupełniejszą tajemnicą. Vandal *Napoléon et Alexandre I.* I, 426 i n.

de croire que Messieurs les C-tes Marcolini et Bose[1]) auront saisi cette bonne occasion de consulter V. E. sur la direction que leur Roi peut donner à des objets qui ont un rapport plus particulier avec les intérêts de la France. M. de Bourgoing aura pu recevoir des instructions précises à cet égard[2]). Mais il est de mon devoir d'exposer que l'exécution de la convention de Bayonne est bien peu avancée. Beaucoup de causes se réunissent pour la retarder lorsqu'elle aurait pu depuis 4 mois être mise au courant.

M. l'intendant général de la Grande armée compte d'après les ordres de S. M. sur le payement des bons dont il dispose pour le service de l'armée. Je prie V. E. de me prescrire ce qui pourrait être dit ou fait par moi afin que nous ne nous trouvions pas au dépourvu pour cela au mois de janvier prochain, premier terme des rentrées.

Tous nos alentours sont tranquilles. Tous les yeux sont fixés sur Erfurt. Les polonais pensent que S. M. l'Empereur est content de leur zèle et de leurs actions dans le service militaire, aussi bien que de leurs démonstrations d'attachement. Ils désirent qu'il n'ignore pas que leur situation peut devenir meilleure, et ils comptent sur son auguste protection...

58. Warszawa, 1 listopada 1808.

Przyjazd króla do Warszawy. Odwiedziny Bosego. Zbyt wielkie przywiązanie do litery statutu. Potrzeba czynniejszego działania ze strony króla. Chłodne przyjęcie. Przyjazd Bourgoinga i brak specyalnych instrukcyi.

A. E. Pologne 324 f. 534–5.

S. M. le Roi de Saxe qui avait été de retour à Dresde dès le 16 du mois dernier[3]) et en était parti le 23 pour se rendre dans le duché, est arrivé hier à 3 heures après midi avec S. M. la reine et S. A. R. la princesse leur fille. M. le C-te de Bose, ministre des affaires étrangères, avait précédé le Roi de 36 heures[4]). Dans cet intervalle j'avais été voir ce ministre

---

[1]) Bose stał na stanowisku możliwej niezależności w sprawach wewnętrznego zarządu, wbrew temu, co o nim pisał w swych pamiętnikach Senfft *Mémoires* 1863, 76, 78.

[2]) Bourgoing nie otrzymał żadnych instrukcyi w tym sensie. Champagny do Bourgoinga, 25 września 1808. Moje *Studya historyczne* 246—7 n. 3.

[3]) Powrócił z Erfurtu.

[4]) Opis wjazdu *Gazeta koresp. warsz.* 1808, 1 list. dod. do nº 88.

t il avait été chez moi pendant une heure. Ses premières onversations ont naturellement roulé sur les sentiments pro- onds de reconnaissance, que le Roi éprouve de l'accueil frater- el que S. M. l'Empereur lui a fait à Erfurt. M. le comte sup- ose bien plus qu'il ne dit, que les deux souverains se sont en- retenus des affaires intérieures du duché. Il annonce d'avoir uisé lui même des lumières auprès de V. E. et de Mgr. le se- rétaire d'Etat sur l'interprétation de la Constitution et tout ce ui regarde les préliminaires de la Diète à convoquer pour a première fois. Autant ces communications auront été pré- ieuses et recevront leur application puisqu'une delicatesse ex- rême à ne pas contrevenir à la lettre de la loi fondamentale endait à suspendre l'action du gouvernement, autant j'ignore, si le conseil donné en général de gouverner suffira pour que le souverain réalise ce que ses nouveaux sujets sont appelés à attendre de son nouveau séjour parmi eux. Les polonais se rappellent que le premier n'avait présenté que des espérances et des promesses et les gens sages devaient sentir qu'il était destiné à voir, connaître et examiner l'état des choses. Mais on ne doit pas se dissimuler que si le second voyage ne produi- sait pas d'autres résultats, si l'on se bornait à remplir des for- mes et si pour quelques détails on négligeait d'assurer l'en- semble de la marche administrative, la confiance de ce peuple brave et léger, que les vertus individuelles du Roi ont inspiré(e) et que les sentiments de l'Empereur pour lui et les efforts de ses serviteurs militaires et politiques dans ce pays-ci ont en- tretenu(e), cesserait pour toujours. Après la longue inactivité de l'administration pendant cette année au milieu des regrets que l'on éprouve ici de l'éloignement de nos troupes, et après les bruits absurdes qui ont été répandus par les partisans des puissances limitrophes, Varsovie n'a pas accueilli le Roi avec enthousiasme. A son entrée solennelle par les circonstances, brillante par les formes de la réception, il a manqué très vi- siblement son plus bel ornement, la satisfaction générale du public.

M. Bourgoing qui m'avait annoncé d'Erfurt, qu'il suivrait ici le Roi, est arrivé aujourd'hui après midi. J'ai pensé et j'ai espéré que la conduite que j'avais à tenir durant le séjour de S. M. le Roi de Saxe à Varsovie, serait éclairée et dirigée par

les instructions que V. E. a pu donner de vive voix et par écrit à mon respectable collègue. D'après un premier entretien j'ai pu apercevoir, Mgr., que vous n'aviez rien changé aux directions premières et générales qui nous ont été données par le passé. J'ai dû en conclure que tout ce qui tient à la convention de Bayonne, doit continuer à faire partie des soins que je dois employer pour en obtenir l'exécution. Plus j'entrevois ici le dessein de représenter qu'elle est au-dessus des forces du duché, plus il est de mon devoir de déclarer que cela n'est point et qu'une volonté ferme et agissante vaincra aisément les obstacles que l'intérêt particulier oppose à remplir des devoirs solennels et la destination importante que reçoit le prix de la cession des créances prussiennes...

59. Warszawa, 15 listopada 1808.

Sposób życia dworu saskiego w Warszawie. Dobre stosunki Bosego z Serrą. Skarga dworu wiedeńskiego z powodu artykułu pism warszawskich o poborze w Galicyi. Szykany rządu austryackiego.

A. E. Pologne 324 f. 536—7.

Depuis ma dernière dépêche la cour a établi le système de son séjour sur le pied de ce qui a lieu à Dresde. Les audiences, les cercles et les appartements étant plus nombreux ici, L. M. y emploient peut être plus de temps et mettent, aussi bien que la princesse Auguste[2]), beaucoup d'amabilité en recevant les nobles polonais que leur présence attire à Varsovie, même de Galicie, de Volynie et de Lithuanie. Le Roi voit successivement les ministres du duché, sans pouvoir dire, qu'il travaille avec eux, et n'a pas encore présidé le Conseil d'Etat. Il n'est pas douteux qu'il a beaucoup à faire, surtout s'il doit assembler bientôt la Diète, comme la lettre de la Constitution ne permet guère d'en reculer l'époque et comme j'ai lieu de croire que S. M. le veut. Le ministre d'Etat M. de Bose[1]) est

---

[1]) Księżniczka Augusta Maria Nepomucena, ur. 1782, zm. 1863, była w r. 1791 obrana infantką na tron polski, który miał być dziedzicznym w jej rodzie.

[2]) Bose będąc w istocie zwolennikiem systemu francuskiego pragnął usunięcia Serry z Warszawy. Bose pisał 18 lipca 1808 do króla: »suis également ici d'avis qu'il serait bien fait de ne pas négliger la plus légère circonstance qui sert à démontrer la contenance irrégulière que M. Serra se

xtrêmement communicatif avec moi et je ne crois pas me omper en attribuant cette disposition aux communications u'il a eues personnellement avec V. E., et au bonheur dont il st pénétré d'avoir senti de près tout ce que la personne de Empereur inspire de grand et de noble. Il me semble qu'autant conviction de ce que l'alliance de l'Empereur est tout pour Saxe et le duché a pris de consistance dans le cabinet, autant ertain attachement pour les cours germaniques qui tient aux aisons de sang et aux rapports de nation et de langage, se efroidit tous les jours. J'ai un exemple frappant de ce que je iens de dire. La cour de Vienne a présenté à celle de Dresde ne plainte officielle sur ce que la Gazette de Varsovie avait it, il y a trois mois, au sujet de ce que celle de Presbourg vait faussement annoncé. C'est à l'époque où l'on faisait, en utriche et nommément en Galicie, la levée extraordinaire de réerve, que la Gazette de Presbourg imprimait que des voyaeurs qui avaient été dans le duché, rapportaient qu'on y exéutait la conscription militaire à toute force et que ce grand nrôlement y causait beaucoup d'émigrations [1]). Mais il n'était oint vrai qu'on mit à exécution le décret de la conscription, aais il n'y avait pas d'enrôlement forcé et même dans ce temps ù les bras des paysans sont si nécessaires à la campagne our les moissons, M. le maréchal avait sur la demande qui l'avait été faite par l'administration, renvoyé dans leurs foyers es cultivateurs qui moyennant une rétribution travaillaient aux ortifications des places. La Gazette de Varsovie répondit par nsinuation supérieure qu'apparemment les voyageurs dont parait celle de Presbourg, s'étaient trompés en faisant leur rapport t qu'ils avaient oublié qu'ils étaient en Galicie où les faits apportés auraient pu frapper leurs yeux [2]). En effet dans ce emps une foule de paysans galiciens se réfugia dans le duché our éviter d'être amenés par force pour le service militaire. I. le maréchal en rendit compte à S. M. l'Empereur. Je ne

ermet«. A. D. l. 3064 f. 89; o usposobieniu króla dla Serry, patrz list Daout do Napoleona z Berlina, 29 paźdz. *Corresp. de Davout*, II, 314—315 ° 526.

[1]) Por. Davout do Napoleona, 25 sierp. *Corresp. de Davout*, II, 265 ° 495; 5 września, tamże 277 n° 499.

[2]) Patrz *Gazeta koresp. warsz.* 1808, 3 września n° 71.

sais trop pourquoi le Roi affecté de la réclamation de Vienne et mal instruit de ce qui s'était passé par M. Breza, avait ordonné une enquête sur cette affaire. Cependant M. de Bose, chargé de répondre au ministre autrichien, a bien voulu me demander mon avis et a trouvé qu'il n'y avait rien de plus à propos à répondre, que lorsque la cour de Vienne permettait à des gazetiers d'insérer des faussetés à la charge de ses voisins, elle avait mauvaise grâce de se plaindre des vérités, même dures, qu'elle mettait les autres dans la nécessité de lui dire...

Le système peu amical de la cour de Vienne envers ce pays-ci ne se dément pas. On le gêne autant qu'on peut, sous le rapport commercial. On l'inquiète même en ce moment, tantôt en annonçant qu'on forcera les sujets mixtes à opter entre les fonctions qu'ils exercent ici, et les propriétés qu'ils ont en Galicie. Aujourd'hui c'est une nouvelle levée qu'on prépare, ce sont des magasins considérables qu'on forme autour de Cracovie...

60. Champagny do Serry. Paryż, 5 grudnia 1808.

Instrukcya dla Serry na czas pobytu króla.

A. E. Pologne 324 f. 542. Minute.

...Je ne puis que vous renouveller les directions qui vous ont été précédemment données, et vous engager à me tenir régulièrement instruit de toutes les opérations de S. M. le Roi de Saxe pendant son séjour dans le duché de Varsovie...[1]).

61. Warszawa, 5 grudnia 1808.

Bardziej pokojowe wiadomości o Austryi. Porwanie listów wojskowych w Rawie. Rocznica koronacyi Napoleona. Pierwsza sesya senatu.

A. E. Pologne 324 f. 543—4.

Les derniers avis que j'ai reçus de la frontière et territoire autrichien que nous avoisine, annoncent des dispositions plus analogues aux sentiments pacifiques que la cour de Vienne témoigne publiquement. Le recrutement partiel qui se fait encore en Galicie, n'est destiné à ce qu'il paraît, qu'à compléter

[1]) Podobną instrukcyę otrzymał Bourgoing, jadąc do Warszawy. *Studya historyczne* 1911, 246 — 7 n. 8.

es cadres restés incomplets dans la levée de cet été. Le ton le la Gazette de Cracovie qui s'imprime en polonais, renchérit presque sur celui du gazetier de Presbourg attentif à débiter des nouvelles défavorables à la France; mais les bulletins de l'armée d'Espagne vont confondre ces folliculaires qui n'écriraient pas comme ils font, s'ils ne savaient pas de se rendre ainsi agréables chez eux. On a enlevé le porte-manteau avec les dépêches à l'un de nos courriers militaires lorsqu'il changeait de chevaux à Rawa, ville du duché peu loin de la frontière autrichienne. Deux postillons ont été arrêtés, comme complices de cet enlèvement, et il y a les plus grandes présomptions que c'est un coup exécuté par nos voisins et que la correspondance enlevée a été remise en Autriche.

Les deux détenus subiront des interrogatoires par devant le militaire, car si on les avait remis de suite à la procédure criminelle, toute trace du délit se serait perdue d'après le désordre et le peu de capacité que les tribunaux criminels étalent malheureusement. Vu la gravité du fait et l'importance de connaître l'auteur véritable de cet enlèvement, j'avais demandé à M. le C-te de Bose d'obtenir les ordres du Roi pour la translation des détenus à Varsovie où le chef de notre gendarmerie et commandant de la place [1]) aurait pu mieux que tout autre, découvrir par eux la vérité [2]). Mais ce ministre hésitait, arrêté par je ne sais quelle difficulté. Heureusement M. le ministre de la guerre et commandant en chef les troupes y a suppléé en donnant les ordres nécessaires d'après ses pouvoirs.

S. M. le Roi de Saxe a concouru avec nous pour célébrer le 2 du courant l'anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur et la bataille d'Austerlitz. Une grande salve d'artillerie

---

[1]) Szefem żandarmeryi był Saunier, o którym Davout pisał 5 września do Napoleona: »J'ai laissé pour commander la place de Varsovie le col. Saunier qui commandait la gendarmerie du 3-e corps. C'est une bonne tête qui allie à de la fermeté des formes conciliantes. C'est ce qu'il faut dans ce pays. Il en est très estimé et le mérite par ses bonnes qualités«. *Corresp. de Davout*, II, 275 n° 498, por. także Blocqueville *Le Maréchal Davout* Corresp. inédite 1887, 273—4 Davout do Berthier, 25 maja 1808, o zasługach Saunier w sprawie zorganizowania policyi. Fedorowicz *1809 Campagne de Pologne* 1911, I, 36 n° 26 (z raportu Romeufa, 7 stycznia 1809) Stan służby Saunier Fedorowicz, I, 412—3.

[2]) Serra do Bosego, 27 listopada. A. E. Pologne 325 f. 94 (kopia).

à la pointe du jour, messe militaire et grande parade à neuf heures. Le prince ministre et commandant à la tête de l'état major a été me présenter les félicitations de toutes les troupes sur cette solennité. A 11 heures S. M. a assemblé pour la première fois le Sénat; elle s'y est rendue en cérémonie et a prononcé sur le trône un discours en polonais où elle a exposé qu'elle se trouvait heureuse de réunir pour la première fois le Sénat dans un jour, consacré à la gloire et à la grandeur de son grand allié. Le Président, le même qui présidait la diète de Pologne en 1790 et 1791, a répondu en faisant sentir tout ce que la Pologne éprouvait de reconnaissance pour son grand libérateur. Après que le Sénat a été admis à baiser la main du Roi, celui-ci s'est retiré et a été reconduit par le Sénat dans ses appartements. A midi et demie il y a eu cercle à la cour et S. M. a admis à sa table mon collègue M. Bourgoing, moi et tous les officiers supérieurs français qui sont encore ici. A mi-repas S. M. s'est levée et a porté la santé de S. M. l'Empereur. La reine s'y est jointe avec beaucoup d'amabilité. Le soir la ville et le palais royal ont été illuminés; et il y a eu appartement à la cour. La part distinguée que la cour a pris(e) à cette solennité, ayant été annoncée la veille seulement, j'ai dû remettre au jour suivant la réunion que j'avais fait chez moi de tous les officiers supérieurs de trois nations, et nous avons souhaité sincèrement que l'hommage de nos voeux, porté sur les bords de la Vistule, soit entendu et agréé par S. M. l'Empereur et Roi sur les bords du Tage. Selon toute apparence la Diète ne pourra être assemblée avant la fin de janvier prochain [1].

62. Warszawa, 18 grudnia 1808.

Ukryty system zbrojenia się Austryi. Niezmienna powolność w postępowaniu króla. Zła gospodarka finansowa i sądowa. Trudności, oczekujące kraj, zwłaszcza w sprawie utrzymania wojska.

A. E. Pologne 324 f. 555—7.

...Toutes les nouvelles que nous recevons ici et que j'ai

---

[1]) Opis uroczystości pierwszego przedsejmowego posiedzenia senatu w *Gaz. kor. warsz.* 1808, 8 grudnia, dod. do nº 97 oraz depesza Bosego do Senffta, z Warszawy, 8 grudnia, zgodna z opisem Serry. A. D. l. 2757 LIV b. f. 227—8 oraz wstęp mój w *Dyaryuszu Izby poselskiej sejmu r. 1809.* 1912.

soin de faire vérifier par la police militaire dépendant de l'armée du Rhin confirment que l'Autriche poursuit son système de défense extraordinaire. Seulement on paraît vouloir l'envelopper d'un plus grand mystère. Si l'on reprend le recrutement dans un district de la Galicie, on le suspend dans un autre. On fait marcher les troupes par petits corps séparés et l'on veut qu'il y a(it) plusieurs régiments qui par fractions et rendez-vous successifs s'approchent du Tirol et de l'Italie...

M. de Bose m'a dit de croire la guerre inévitable au printemps. Je me suis gardé de rien ajouter à cette opinion car quelque elle soit, c'est un moyen d'engager le Roi à établir d'une manière plus complète les affaires intérieures du duché. Malheureusement la même lenteur et la même indécision règnent dans les dispositions qui devraient être prises pour mettre l'administration du duché sur le pied où il pourrait être. On ne semble pas connaître assez ces deux grandes vérités que les finances sont le besoin des gouvernements et la justice celui des peuples. Ces deux départements sont conduits l'un avec la plus grande incapacité et l'autre avec des intentions qui paraissent tendre à discréditer l'établissement politique du duché et avec des principes qui effrayent les administrés. Je crains que, si le Roi persiste à ne pas vouloir examiner le système actuel de l'ordre judiciaire ou à ne proposer aucune réforme à cet égard à la diète, il ne se prépare des contrariétés[1]) On s'est occupé longuement des formes pour la convocation des diétines et de la diète et je pense que celle-ci pourra avoir lieu à la fin de janvier prochain. Mais le Conseil d'Etat n'a pas encore discuté un seul des projets de loi à présenter pour le budget d'autant plus difficile à composer qu'il faut trouver des plus grands moyens de recette, on en est encore à ramasser les éléments de la dépense de chaque ministère. Ce qui me paraît ici intéresser sous les rapports politiques et militaires S. M. l'Empereur, c'est la conservation de l'armée du duché qui est forte encore de 22 mille hommes

---

[1]) Niezadowolenie z rządów Łubieńskiego było wyraźne (por. Niemcewicz-Kraushar, 161) i przewidywania co do wybuchu sprawdziły się najzupełniej. Wyrazem publicznego oporu względem ministra sprawiedliwości były listy Kuczyńskiego, które ukazały się podczas sejmu.

braves et formés à côté de la nôtre, mais dont les subsistances sont toujours plus mal assurées et l'habillement est dans le plus grand denuement. Tant qu'a été ici M. le maréchal Duc d'Auerstädt, j'ai eu le bonheur de concourir avec lui à soutenir le service des subsistances, mais depuis que chef de l'armée du Rhin il a dû compter sur les forces qui sont dans le duché, comme un avant-poste de toutes celles qui sont à sa disposition, il compte aussi que j'obtiendrai de S. M. le Roi de Saxe que cet objet important sera maintenu et mis dans l'état où il doit être. Aussi d'après une longue conversation que j'ai eue avec M. le C-te de Bose sur ce que M. le maréchal m'a mandé à cet égard en dernier lieu, il a été convenu que je lui passerai une note verbale, qu'il mettra sous les yeux du Roi [1])...

63. Warszawa, 28 grudnia 1808.

Trudności związane ze zwołaniem sejmu. Braki zespołu w administracyi. Nadzieja na pomoc Napoleona. Serra — przeciwnikiem tej pomocy. Zobowiązania na gruncie konwencyi bajońskiej są wykonalne.

A. E. Pologne 324 f. 558—9.

...Les dispositions préliminaires et la tenue des diétines qui doivent précéder, me font penser que la Diète ne pourra avoir lieu avant le 1-er Mars. C'est aussi l'opinion de M. le C-te Ostrowski, vieillard respectable, qui a été ministre des finances sous le règne précédent et que le Roi destine à la place de maréchal de la Diète [1]). Au demeurant, je persiste dans mon

---

[1]) Serra, o którym Davout był istotnie najlepszego mniemania (il empêche une partie du mal que ferait l'état d'indécision habituel du cabinet de Saxe — do Napol. 25 grud. *Corr. de Davout,* II, 335 nº 541), doręczył Bosemu obszerny memoryał, 15 grudnia. W nocie tej, którą rozpatrujemy na innym miejscu, rysuje historyę wysiłków utrzymania wojska i niedostateczność osiągniętych celów. Kopię jej posłał ministrowi do Paryża. (A. E. Pologne 324 f. 547—554). O potrzebach wojska Poniatowski do Davouta, 29 grudnia Fedorowicz, I, 26 nº 18.

[1]) Ostrowski Tomasz Adam, 1735—1817 po przejściu nauk w kolegium lubelskiem OO. jezuitów, po licznych po Europie podróżach, kapitan w wojsku kor. w 1762, w 1765 pułkownik, w r. 1767 szambelan królewski, podkomorzy nurski 1773, posłuje na sejm r. 1776, w tymże roku wchodzi do Rady nieustającej, ozdobiony orderami św. Stanisława 1777, i Orła Białego 1779, w r. 1782 powtórnie wchodzi do Rady nieustającej, w r. 1786 zaś do departamentu spraw zagranicznych, mianowany 1791 r. podskarbim nadwornym koronnym wchodzi do nowo utworzonej Rady

opinion que ces objets de forme qui étaient très importants autrefois dans ce pays-ci, sont à présent ce qui embarrasse le moins et doit le moins embarrasser. Les grandes difficultés sont toujours celles d'une bonne et active administration. On ne fait que se traîner à cet égard de jour en jour. Il est évident que tant qu'on n'embrassera pas un système général, tant qu'on ne réglera pas la dépense de chaque ministère et que la recette par défaut de(s) connaissances et des mesures diminuera tous les jours, on désespérera tous les jours davantage de se mettre à la hauteur des circonstances. On voit et l'on déplore les conséquences fâcheuses, mais on ne veut pas en approfondir les causes et quand des avis salutaires font observer ce qui a nui jusqu'ici, on se borne à dire que le passé ne remédie pas au présent et de cette manière l'avenir ressemblera au passé. Le cabinet paraît compter pour dernière ressource celle de recourir à l'aide de S. M. l'Empereur. Il fait entendre qu'il n'y viendra qu'après avoir essayé de s'aider par lui même. Mais si S. M. l'Empereur, lorsque le Roi lui représenterait que les forces du duché et l'application, qu'il peut en faire, sont au dessous de ce qui leur est imposé, demandait ce qui en est, à celui qui s'est occupé pendant dix mois de connaître à fond l'état des choses, je croirais trahir mon devoir, en opinant pour la solidité de ces représentations. Certes, S. M. l'Empereur qui a fait tant de bienfaits à ce nouvel Etat peut en faire d'autres et s'il pouvait y avoir un inconvénient à de grandes et continuelles libéralités de sa part envers ce pays-ci ce serait celui de l'habituer à se passer de cet ordre, de ce travail et de ces connaissances d'administration qui expliquent, recherchent et développent les moyens d'un corps politique. On ne s'est point aidé de soi même, on n'a pas approché du but de marcher avec ses propres moyens, quand on refléchit longtemps sans jamais se décider sur les grands objets d'administration finan-

królewskiej, jako minister skarbu, po upadku Rzeczypospolitej nie opuszcza dóbr swoich Ujezdzkich, obdarowany w r. 1798 tytułem hrabiowskim przez Fryderyka Wilhelma III, powraca do życia publicznego dopiero po utworzeniu Księstwa. Wybrany posłem z pow. warszawskiego, mianowany marszałkiem sejmu r. 1809, następnie senatorem wojewodą, po śmierci zaś Gutakowskiego prezesem senatu (1811), w godności tej zatwierdzony po utworzeniu królestwa. (Ant. Ostrowski) *Żywot Tomasza Ostrowskiego* 1836. 2 t.

cière, quand on n'entend pas à corriger des abus, quand on ne veut pas se méfier d'employés qui ont des intérêts particuliers, opposés à ceux de la cause publique, quand on ne fait d'utiles réformes à côté des plaintes que l'on expose sur la trop grande dépense et quand on se prive des ressources que l'on a, dans la supposition où l'on est, de leur inaplicabilité. L'exemple suivant expliquera davantage ce que je viens de dire en dernier lieu.

Je suppose (et j'ai lieu de le croire) que le Roi expose à S. M. l'Empereur, que M. le C-te de Bose et autres exposent à V. E., que le duché ne peut pas remplir dans l'année 1809 les conditions de la convention de Bayonne, si les sommes qui sont exigibles dans cet intervalle de temps par la France, doivent être effectivement payées, si l'armée du duché doit rester sur le pied où elle est, et si elle doit être nourrie et habillée comme les circonstances imposent au commandant en chef le devoir de l'exiger. Je réponds à cela qu'on ne donnera pas une preuve réelle de ce que l'on avance. D'ici au 31 décembre 1809 il est dû, suivant la convention de Bayonne, trois semestres d'intérêts sur les bons à raison de 600 mille francs par semestre, moins une diminution sur les deux derniers, à cause des bons qui auront été précédemment remboursés, et 6 millions de remboursement de bons à 500 mille francs par chaque mois de 1809, ce qui fait un total qui ne sera pas tout à fait de 7.800.000. Certes, si le Roi et l'administration ducale veulent tirer cette somme de la recette ordinaire du duché, ce nouveau fardeau serait difficile à supporter lorsqu'on considère que cette recette n'équivaut pas à la dépense et qu'elle ne rentre par les circonstances et les défauts de l'administration qu'aux deux tiers de sa valeur et que la Diète, outre la nécessité de mettre cette recette au niveau de la dépense, sera forcée d'imposer encore pour payer l'article régardé jusqu'à ce jour comme extraordinaire, celui des substistances militaires.

Mais il existe un fonds séparé dont il faut tirer la dépense du remboursement et arrérages des bons pour l'année 1809, dont on peut le tirer et dont on le tirera avec justice et sans d'autres difficultés, pourvu qu'on le veuille efficacement. Malheureusement, on a persuadé au Roi que cela est impossible, et on a tout fait pour lui présenter des difficultés insurmontables. On le place dans l'alternative d'exposer à S. M. l'Empereur un

état d'impuissance qui n'est pas réel, ou de faire manquer le service de son armée, service qui ne peut être indifférent au commandant en chef de l'armée du Rhin dont elle dépend...[1]).

64. Warszawa, 1 stycznia 1809.

Możliwość wykonania konwencyi bajońskiej i samodzielnego utrzymania wojska przez Księstwo. Plan Serry i jego wykonanie dotychczasowe. Opór Lubieńskiego.

A. E. Pologne 326 f. 3—5.

[Serra stosownie do rozkazów podaje do wiadomości wszystko, co dotyczy działań Polaków w Hiszpanii].

...M. le maréchal Duc d'Auerstädt comme commandant de toutes les forces militaires et moi, honoré de sa confiance, avons senti que c'étaient deux points également importants à maintenir que l'exécution de la convention de Bayonne et l'entretien de l'armée du duché, réduit à 23.000 hommes environ.

Nous avons compté que les fonds dûs à la France par le duché pour l'année 1809, savoir 6 millions de francs en bons, payables dans cet espace de temps outre les intérêts des deux semestres, serviraient à faire les subsistances de l'armée polonaise pourvu que le duché et par conséquent le Roi se missent en état de représenter la valeur de ces bons aux échéances convenues. Nous indiquâmes que pour parvenir à ce but il fallait exiger la rentrée des 3 années d'intérêts qui sont et seront dûs par les débiteurs des créances prussiennes. Nous fîmes voir qu'il convenait de donner la préférence aux moyens simples d'exécution et à un système ferme et stable de recouvrement. Malgré de grandes réclamations sur la rareté du numéraire, il devenait moins difficile de réaliser cet argent par son application à un service de subsistances à faire dans le pays qu'il n'en exigeait pas la sortie. Cette application était juste, puisqu'entre le service courant de l'armée française, titre de subsistances à fournir par le duché depuis juillet dernier jusqu'au départ de nos troupes, et le service arriéré qu'on liquidait pour le temps antérieur, nous envisagions que le montant des bons échéant en 1809 en serait à peu près absorbé.

---

[1]) Davout, wódz armii reńskiej, był innego zdania, niż Serra, i uważał za wskazane ulżenie Księstwu. Davout do Clarke'a. Erfurt, 6 styczeń 1809 Fedorowicz I, 32—3 n° 24.

Le comité des finances(sic) avait parfaitement saisi nos idées et entrepris son service en conséquent, il en avait reféré au Conseil d'Etat et celui-ci après des explications où il reconnut notre intention de réunir les convenances du pays à l'exécution de ses engagements, adhérait à ce plan.

Malheureusement, le ministère de la justice s'est emparé des formes et a voulu employer des voies d'exécution contre les débiteurs des créances prussiennes sévères en apparence, occasionnant des frais en pure perte et donnant au fond peu ou point de résultat[1]). Après cette parade de rigueur il a agi depuis l'arrivée du Roi en sens contraire en condamnant ces mesures qui n'avaient fait rentrer jusqu'alors que le cinquième des intérêts dûs et échus. Les représentations de ce ministre alleguées dans le décret royal, quoique démenties par le fait, ont obtenu que S. M. prononce un sursis de 3 mois et délivre de tout séquestre indistinctement les débiteurs qui s'étaient exécutés en partie et ceux qui n'avaient rien fait[2]). Le ministre des finances qui était cité dans le décret pour avoir opiné et représenté dans le même sens, a respectueusement désavoué une opinion qu'il n'avait point émise et des représentations qu'il n'avait point faites. En même temps S. M. ne pouvant se dissimuler qu'elle n'accélérerait pas par là la rentrée des fonds destinés à acquitter les bons, s'est proposée de retirer et d'annuler tous ceux que l'administration française de l'armée était dans le cas de lui céder. Aussi l'a-t-on fait déjà pour 1,300.000 francs environ que nous avions donné(s) pour acquitter le service courant et ces moyens enlevés au comité des subsistances sans que le trésor du duché puisse y suppléer de longtemps, laissent à découvert des payements que le crédit de l'armée exigeait de solder.

M. l'intendant général et M. le maréchal m'ont écrit à ce sujet et désiraient qu'il fût représenté, combien cela était contraire aux dispositions qui émanaient d'eux, et combien cela déconsidérerait le service passé et compromettrait l'avenir. J'en parlai

---

[1]) W korespondencyi, która wynikła z tego powodu między Serrą a Łubieńskim, ten ostatni zaznaczył: »je n'ai agi que par ordre exprès émané de S. M. le Roi, mon maître, le 6 du mois courant« (23 czerwca 1808, kopia) A. D. l. 2757 t. LIV b. f. 49 i n.

[2]) Dekret z 19 grudnia. *Gaz. kor. warsz.* 1808, 24 grud. n° 105.

longuement à M. de Bose qui témoignant de ne pouvoir persuader le Roi porté à suivre des idées à lui et les suggestions du ministre de la justice intéressé à ménager entièrement les débiteurs des créances prussiennes comme étant lui même de ce nombre, me pria de lui donner par écrit l'exposé de la situation du service et de ce que M. le maréchal demandait. Je l'ai fait... Il me paraît démontré que là dessus le Roi a fait faire par M. de Bose des représentations à M. le maréchal et que M. de Senfft[1]) a été chargé d'en faire à V. E. Il était donc conforme à mes devoirs, à cette occasion, de mettre ces éclaircissements sous les yeux de V. E. Je le repète à regret, mais avec conviction intime. Le système qu'on voudrait suivre ici ne peut conduire qu'à mal, et à compromettre ce qu'il importe le plus à la France de conserver en ce pays. Le Roi ne se dissimule pas l'embarras extrême des finances du duché et qu'augmente encore ce que l'on fait comme ce que l'on ne fait pas.

Il doit s'apercevoir tous les jours que, s'il donne en cela confiance à quelqu'un, ceux qui en sont honorés, sont pour le moins bien peu en état d'y répondre avec succès. Il serait utile pour l'administration du duché qu'elle pût publier que le Roi de Prusse dans la dernière convention signée à Paris et confirmée à Erfurt a cédé explicitement à S. M. l'Empereur les créances prussiennes hypothequées sur le duché, tant au profit de la banque de Berlin, que des autres caisses ou établissements de Prusse, comme M. l'intendant général les a dû définitivement présenter à S. M. et comme elles ont été cédées au duché[2]).

65. Warszawa, 12 stycznia 1809.

Serra uproszony o pośrednictwo stara się otrzymać wyjaśnienia dodatkowe w sprawie konwencyi bajońskiej. Wykładnia traktatu tylżyckiego w sprawie ustąpionych posiadłości. Traktat w Paryżu z Prusami zawarty. Sposób pogodzenia obu traktatów. Wysokość sum dłużnych i stosunek ich

---

[1]) Senfft von Pilsach Fryderyk Krystyan Ludwik, 1774—1853, wszedł do służby saskiej w r. 1796, poseł saski w Paryżu (1806), po śmierci Bosego mianowany ministrem spraw zagranicznych (1809) opuścił króla po bitwie pod Lützen (1813), przebywa czas jakiś w Lausannie, wstępuje wreszcie do służby austryackiej, jako poseł w Turynie 1825, Florencyi 1832, Hadze 1836 i Monachium 1840--7.

[2]) Konwencya 8 września, art. 3 de Clercq II, 271.

do sumy, osiągniętej przez Napoleona. Trudności związane z uiszczaniem tych sum. Nieumiejętność rządu w ściąganiu tych sum.

A. E. Pologne 326 f. 8—11.

...M. le C-te de Bose dans la dernière conférence que j'ai eue avec lui, m'a témoigné sa perplexité et indiqué même l'embarras du Roi pour comprendre une note explicative que M. de Senfft avait reçue de V. E. en dernier lieu, l'adapter aux circonstances de fait et la faire coincider avec les pièces publiques qui leur étaient déjà connues. Ce ministre ne m'a pas dissimulé l'envie de parvenir à être éclairée (!) davantage au moyen de ce que je pourrais en écrire à V. E. et lui procurer ensuite une connaissance plus entière des intentions de S. M. l'Empereur à ce sujet. J'ai cru que le bien du service de notre souverain et l'avantage d'un allié sûr et fidèle, comme S. M. le Roi de Saxe, concouraient ensemble pour ne pas refuser le secours quelconque que je pouvais prêter en mettant ce qui suit, sous les yeux de V. E. Pour mettre des créances prussiennes cédées par S. M. l'Empereur au duché de Varsovie en vertu de la convention de Bayonne, pour les mettre, dis je, hors de toute question et assurer davantage les débiteurs et les disposer mieux à remplir leurs engagements envers leur nouveau créancier à l'abri de toute responsabilité et chicane de la part des prussiens, le cabinet saxo-polonais a senti tout l'avantage qu'il retirerait de la publication d'une cession expresse, faite de ces créances par S. M. prussienne. C'est dans cette vue que M. de Bose apprit avec joie et reconnaissance que cet acte avait eu lieu dans la convention faite à Paris avec le prince Guillaume et confirmée à Erfurt, et m'annonça en arrivant ici qu'il le tenait de V. E. Mais regardant cette communication comme une confidence dont il ne lui était pas permis d'informer le public tant que la dernière convention avec la Prusse n'était pas publiée par la France ou tant que le cabinet impérial n'y consentait pas, il dut charger M. de Senfft de vous demander à avoir cet article de la convention avec la permission d'en faire usage. Pressé par ses instances qui me semblaient avoir un but très raisonnable, j'eus l'honneur de vous écrire, il n'y a pas longtemps. M. de Bose vient de recevoir tout recemment l'extrait de cet article tel qu'il dit avoir été communiqué à M. de Senfft et qui autant que je m'en rappelle est conçu

dans les termes suivants. »Les créances que S. M. le Roi de Prusse avait dans le duché de Varsovie sont aux termes du traité de Tilsit cédées sans réserve«[1].

M. de Bose se demande et nous demande, devons-nous faire usage de cette explication? le public en sera-t-il plus ou moins éclairé? le but que nous nous proposions de tranquilliser les débiteurs et de les mettre à l'abri des chicanes et vexations prussiennes sera-t-il atteint? le prétexte que les prussiens prennent de les vexer est-il par là détruit? Les difficultés qui se présentent au premier abord, sont encore plus senties par S. M. le Roi de Saxe et son ministre qu'elles ne sont ou ne seront présentées avec toute la précision nécessaire...

La première difficulté est dans ces termes. Comment peut-on dire que ces créances sont cédées aux termes du traité de Tilsit, lorsque le second paragraphe de l'art. 25 de ce traité dit: »réciproquement il en sera usé de la même manière (c. à-d. qu'ils continueront à appartenir à ceux qui en étaient propriétaires avant la guerre, suivant le premier paragraphe en faveur du duché) pour tous les fonds et capitaux que des sujets ou des établissements publics quelconque(s) de la monarchie prussienne auraient placé(s) dans les pays que S. M. le Roi de Prusse cède et auxquels elle renonce par le présent traité«.

Pour établir la concordance des deux traités j'entrevois qu'on peut dire que S. M. l'Empereur ayant confisqué à son profit par un acte antérieur au traité les créances prussiennes dont il s'agit, dont il avait dès lors et a disposé ensuite, l'art. 25 n'a pu statuer sur les créances comprises dans le tableau de cette confiscation et que S. M. l'Empereur a voulu par l'article [3] de la convention de Paris et Erfurt de cette année avoir l'adhésion du Roi de Prusse aux effets de la confiscation susdite.

Si l'on ne devait pas résoudre une seconde difficulté qui est plus grande et plus essentielle par ses conséquences, on dirait tout simplement que dans l'art. 25 il n'est pas question des créances que le Roi de Prusse pouvait avoir en propre et

[1]) Art. 3 brzmiał nieco inaczej: „Les créances que S. M. le Roi de Prusse avait sur les particuliers du duché" etc.

en son nom, ou du chef de son trésor, que par conséquent la cession de celles-ci y était véritablement comprise et que l'article de la dernière convention ne fait que présenter explicitement cette cession.

Mais nous voici à la difficulté la plus forte. S. M. l'Empereur durant son séjour en Pologne par des premiers aperçus qui lui furent présentés, crut que le montant de la confiscation de ces créances prussiennes s'élevaient à 40.000.000 de francs environ. D'après ses ordres il en fut fait un travail special, un employé de la tresorerie fut envoyé *ad hoc* par M. le C-te Gaudin, ministre des finances. M. l'intendant général en rendant compte du résultat des recherches que cet employé était à la veille de terminer[1]), annonça à S. M. que ce fonds s'élevait à millions 43.466.120 fr. 51 cent. plus 4 millions d'intérêts arriérés.

Cette somme fut enoncée dans la convention de Bayonne et sans obligation précise de quantité fut cédée au duché pour la somme de 20 millions. Cependant M. Daru sur des réclamations qui lui avaient été faites, et dans le dessein d'établir au plus juste le fonds de cette créance générale de S. M. l'Empereur me renvoya la plupart des questions qui s'élevaient, fit retourner ici et auprès de moi l'employé des finances et voulut enfin que la dernière main ne fût mise au tableau qu'à la suite et en conséquence de l'examen que je pourrais en faire. Il en résulte que des réclamations s'étant trouvées fondées, des doubles emplois ayant dû être corrigés et la créance de l'hôtel des invalides à Berlin en ayant été distraite comme appartenant à un établissement dont la conservation avait spécialement intéressé la bienveillance de S. M. l'Empereur, la somme des créances cédées se trouvait réduite à millions 41,807.301·07 cts de capital.

Comme le porte le tableau général qui en a été remis par M. Daru au commissaire de S. M. le Roi de Saxe[2]), le fonds

[1]) Urzędnikiem, któremu polecono sprawdzenie rachunków, był Daniel (inspecteur de l'administration de l'enregistrement et des domaines de France).

[2]) Protokół ustąpienia wierzytelności pruskich podpisano, 20 sierpnia 1808 w Berlinie. A. E. Pologne 324 f. 521—2. Komisarzem ze strony saskiej był Stanisław ks. Jabłonowski, generał major 1784, poseł na sejm 4oletni, poseł w Berlinie 1790, senator kasztelan księstwa, późniejszy podczas wojny r. 1809 naczelnik sił departamentu warsz. senator wojewoda 1812, ur. 1762 † 1822.

de cette cession pourra être encore diminué d'un quart sur une partie de 10 à 12 millions et par conséquent de 2 millions et demi à 3, si les prête-noms de ces créances prouvaient ce qu'ils avancent, que c'est de leurs propres fonds que ce quart a été donné et que les caisses prussiennes n'ont donné que les trois quarts. Mais tout ceci ne change pas à mon avis et dans la pensée du Roi de Saxe et de son cabinet, à ce que je crois, la position de la convention de Bayonne parcequ'il sera toujours vrai de dire que S. M. l'Empereur, en ne cédant même qu'un fonds réel de 36 à 38 millions pour le prix de 20, a fait un bienfait signalé au duché.

Mais que serait-ce, si on entendait que l'art. 25 du traité de Tilsit et la cession de la Prusse consentie dans la dernière stipulation reservent *in statu ante bellum* toutes les créances non directes du Roi, mais propres à des établissements publics et dont les fonds prêtés aux propriétaires du duché ne provenaient d'aucune caisse royale ou de l'Etat?

Les 41 millions environ des créances prussiennes cédées au duché par la convention de Bayonne appartenaient ou avaient été prêtés à des propriétaires du duché avec hypothèque sur leurs biens fonds par la banque royale de Berlin et autres établissements, comme il est indiqué dans la note ci jointe [1]). Le Roi de Prusse dira peut-être qu'il a bien cédé les créances, provenant de ses caisses, mais qu'il ne peut céder celles qui ne lui appartiennent pas, comme caisses de veuves et semblables. Il paraît que le gouvernement prussien veut faire usage de cette restriction. Des débiteurs se sont déjà présentés à M. de Bose à ce qu'il m'a dit, en représentant que comme ils sont également possessionnés en Prusse, ils sont menacés d'exécution réelle et personnelle, s'ils acquittent aux mains du gouvernement ducal les sommes qu'il leur demande pour des créances prussiennes hypothéquées sur leurs terres du duché.

Si l'on faisait soustraction de tous les titres des créances autres que ceux qui proviennent de caisses royales, il en resterait au duché bien moins que les 20 millions pour lesquels il a acquis cette créance générale. Si le gouvernement français n'a pas garanti dans la convention de Bayonne la quantité pré-

[1]) Nota załączona f. 12.

cise, il est censé avoir voulu donner au moins une quantité égale à celle qu'il recevait et surtout une garantie de la qualité et légitimité de titre. Nous devons croire en outre que M. l'intendant général a mis les différentes rubriques de cette créance sous les yeux de S. M. l'Empereur, son intention est donc qu'elles fassent toutes partie de ce qu'il a saisi par droit de conquête et put céder en conséquence. D'ailleurs ne doit-on pas supposer que cette cession sans réserve que fait S. M. prussienne de ces créances, quelqu'en soit la nature, est une compensation intrinsèque des avantages ou remise que l'empereur a fait dans la dernière convention à la Prusse, et que par conséquent c'est le Roi de Prusse qui est chargé de dédommager ce que des particuliers de ses Etats perdraient par l'abandon total des créances prussiennes du duché...

Je ne dois pas dissimuler à V. E. que j'ai un nouveau motif de soupçonner ici l'intention qui nous nuira sous divers rapports quand même elle ne serait que l'effet de la faiblesse, de l'embarras et du peu de connaissances administratives. Certes, lorsque je vois que le Roi retire la connaissance de cette affaire et l'exécution des mesures relatives à son Conseil d'Etat qui commençait à s'en occuper avec énergie, pour la remettre à une commission composée de membres, partisans, parents et affidés de débiteurs sur la demande du ministre de la justice, débiteur lui-même, je ne puis augurer rien de favorable [1]).

66. Warszawa, 20 stycznia 1809.

Dekret cesarski przeciwko Steinowi. Szykany rządu pruskiego.

A. E. Pologne 326 f. 13—14.

Au moyen des communications qui nous ont été faites par l'armée du Rhin, on a pu donner ici sans délai connaissance du décret impérial contre le nommé Stein [2]). A la suite de cela

---

[1]) Król dekretem 4 stycznia mianował komisyę, złożoną z Wybickiego, Gorzeńskiego, Jabłonowskiego, Prażmowskiego, Taczanowskiego i Rychłowskiego, dla ułożenia się z pełnomocnikami dłużników sum bajońskich. *Gazeta koresp. warsz.* 1809, z 10 stycznia dod. n° 3. Wybicki *Pamiętniki* 1881, 256.

[2]) Rozkaz Napoleona, skazujący Steina na zajęcie wszystkich majątków, był ogłoszony w pismach warszawskich 10 stycznia (*Gazeta warszawska 1809*, n° 3 dod.). Wyrok sądu apelacyjnego warszawskiego w tej sprawie tamże n° 4 dod. 14 stycznia.

la cour d'appel a donné un arrêté portant séquestre sur tous les biens que cet individu pouvait avoir dans le duché et invitant ceux qui les connaîtraient, à les indiquer. J'en savais davantage que cette cour judiciaire, puisque j'étais informé que la terre de Birnbaum, dep-t. de Posen, lui appartenait, en partie du moins, et que j'eus bientôt recueilli d'autres renseignements dont je parlai à M. le C-te de Bose et dont j'ai remis un précis à M. de Bourgoing qui avait reçu de V. E. une copie de la circulaire, dirigée à ce sujet aux agents politiques de l'empire dans l'étranger.

M de Senfft a dû être chargé de porter à la connaissance de V. E. les chicanes et vexations que le gouvernement prussien fait au duché du moment que le départ de nos troupes lui en a laissé l'occasion libre. Ce sont des voies de fait et du manque d'égards dans les terres de nos donataires, S. A. le p-ce de Neuchâtel [1]), le maréchal duc de Tréviso [2]) et le maréchal duc de Montebello [3]) dont les biens se trouvent sur la frontière ou resteront en partie sur le territoire prussien. C'est le dessein de différer et de ne pas terminer de sitôt la démarcation des frontières, suivant la convention d'Elbing, en faisant naître des questions tout à fait nouvelles et peu fondées. C'est en envoyant des rappels aux militaires qui servaient en Prusse et qui venus en congé dans le duché y restent parce qu'ils en sont natifs, et que les ordres de leur nouveau souverain leur défend de rejoindre. On fait circuler des déclarations avec menaces pour tout soldat qui a servi chez eux et qui ne les rejoint pas, en engageant les bureaux de poste à être colporteurs de ces moyens d'agitation. Un rapport sur ces faits équivoques et contraires au bon voisinage a été mis sous les yeux du Roi. J'en ai donné copie d'un second à mon collègue M. Bourgoing. Enfin et c'est ce qui a affecté davantage le Roi de Saxe et son ministre, différentes chambres prussiennes ont intimé aux débiteurs des créances cédées par S. M. I. et R. au duché de ne pas payer au prétendu cessionnaire sous peine de payer deux fois et d'y être contraint

---

[1]) Książę Neuchâtel-Berthier.
[2]) Książę Trewizy-Mortier.
[3]) Książę Montebello-Lannes.

par corps et biens qu'ils peuvent posséder dans la domination prussienne. M. de Goltz[1]) a écrit dans ce sens à M. de Bose prétendant que cela était contraire au traité de Tilsit et que le Roi de Prusse n'avait jamais cédé les créances que le duché poursuivait. M. de Bose m'a dit de lui avoir répondu dans le sens d'une conférence qu'il eut avec moi, il y a 15 jours. J'avais simplifié l'état de la question qu'on avait d'abord trouvé(e) compliquée. Le vrai point de vue était selon moi celui que le duché devait agir en ceci d'après ses engagements contractés avec la France et n'avait rien à débattre avec la Prusse n'ayant point contracté à Tilsit, ni après avec elle...

67. Champagny do Serry. Paryż, 31 stycznia 1809.

Wyjaśnienia, jakie dać należy Bosemu. Wyjaśnienie artykułu 3-go traktatu, z Prusami zawartego. Wyjaśnienie słów »les créances du roi de Prusse«.

A. E. Pologne 326 f. 20—22. Minute.

...Les inquiétudes que vous a manifestées M. le C-te de Bose et la perplexité où il vous a paru être, cesseront certainement dès que vous lui aurez donné verbalement les explications suivantes.

L'art. 3 de la convention du 8 septembre dernier entre la France et la Prusse porte que »les créances que S. M. le Roi de Prusse avait sur les particuliers du duché de Varsovie sont aux termes du traité de Tilsit cédées sans aucune réserve«. Ce sont les mots: »aux termes du traité de Tilsit« qui ont embarrassé M. le C-te de Bose incertain, s'ils ne pouvaient pas être entendus de plusieurs manières et si de leur sens particulier ne dependait pas celui de tout l'article.

Mais ils n'ont et ne peuvent avoir qu'un sens unique. Ils ne disent et ne peuvent dire autre chose sinon que la cession dont il s'agit, avait été déjà effectuée ou tout au moins promise, dans les mêmes termes, c. à-d. sans aucune réserve,

[1]) Goltz August Fryderyk Ferdynand 1765—1832, agent dyplomatyczny Prus w Polsce 1788, później chargé d'affaires, poseł pruski w Petersburgu 1802—1807, prowadzi negocyacye tylżyckie, minister stanu, zarządzający departamentem spraw zagranicznych 1807—1814, w. marszałek dworu, przedstawiciel Prus na sejmie Rzeszy we Frankfurcie 1816—1824

par le traité de Tilsit. Ils énoncent donc simplement un fait. Que ce fait soit exact ou qu'il ne le soit pas, le sens de l'article en est parfaitement indépendant.

Seulement dans le premier cas, l'art. 3 ne fait que renouveler ou confirmer une disposition du traité de Tilsit et dans le second il contient une disposition nouvelle. Voilà toute la différence. Il ne saurait y en avoir d'autre et dans les deux cas la disposition est également précise et absolue. Dans la réalité les mots: »aux termes du traité de Tilsit«, ont été insérés par complaisance pour les plénipotentiaires prussiens qui peut-être ne voulaient point paraître avoir fait une cession nouvelle; on a déféré à leur désir, parce que cela ne pouvait avoir d'inconvénient réel. De notre côté nous n'étions pas fâchés que l'on considérait la clause de l'art. 3 comme n'étant au fond qu'une conséquence du traité de Tilsit, ce que je vous dis au reste pour vous seul [1]).

Une autre difficulté plus grave en apparence est celle de savoir ce qu'il faut précisement entendre par les créances du Roi de Prusse, les conventions de Dresde, de Bayonne et de Berlin n'étant entrées, à ce sujet, dans aucun détail.

Peut-on comprendre parmi ces créances celles qui résultent de fonds, placés dans le duché de Varsovie et provenant de la banque de Berlin, de la societé maritime, de la caisse des veuves et orphelins?

Cette banque, cette societé, cette caisse ne sont elles pas des établissements publics et le traité de Tilsit n'a-t-il pas expressément réservé aux établissements publics de la monarchie prussienne leurs créances sur les provinces cédées par le Roi?

La réponse à ces questions est bien simple. Par établissements publics le traité de Tilsit n'a ni dû, ni voulu, ni pu entendre que ceux qui auraient une existence non pas seulement légale, mais propre à eux tout à fait et distincte de celle du gouvernement, il n'a ni entendu, ni pu entendre ceux qui faisaient partie de l'administration générale de l'état, qui étaient dans les mains du gouvernement, qui étaient sa propriété, sa

---

[1]) Por. raport ks. Wilhelma do króla pruskiego, Paryż, 2 września 1808. Hassel *Geschichte d. preuss. Politik* I, 479 nº 177 — dający wyjaśnienie rzeczywistego stanowiska Prus.

chose, or, sous des noms qui présentent l'idée d'associations formées par de simples individus et pour des intérêts privés, la banque de Berlin, la societé maritime, la caisse des veuves et autres établissements semblables étaient réellement des établissements du gouvernement. Le Roi en avait fourni les premiers fonds; ils étaient dirigés par les ministres et en sous ordres par des chefs que le Roi nommait, le Roi disposait à son gré des fonds de ces associations, pour des extinctions des dettes, pour des améliorations, pour des usages quelconques du gouvernement, enfin les bénéfices, déduction faite de l'intérêt dû aux particuliers, lui appartenaient. N'est-ce pas là la preuve la plus évidente que quelque fût le nom de ces établissements, et quelque fût leur régime apparent, ils ne formaient point une véritable societé, que quelque nom que l'on donnât aux particuliers qui y versaient leurs capitaux, ils n'étaient réellement que des créanciers du gouvernement. Voilà ce qu'avaient appris les recherches faites par l'administration française pendant l'occupation de la Prusse. On savait que des fonds placés dans le duché la plus petite partie l'avait été sous le revenu du Roi, mais on savait aussi que ce qui avait été placé sous le nom des divers établissements royaux, l'avait été par le Roi et c'est pour cela que dans la convention du 8 septembre on eut soin d'exprimer que les créances du roi étaient cédées sans aucune réserve.

En resumé, les créances du Roi de Prusse sur le duché de Varsovie sont sans exception toutes celles qui résultent d'un placement de fonds dont le Roi avait la disposition, de fonds proprement des caisses royales. Or les caisses de la banque de Berlin, de la societé maritime et des veuves étaient royales dans la plus stricte acception de ce mot. Il n'est donc pas douteux que les créances inscrites sous le nom de ces établissements ne fassent partie des créances du Roi.

C'est ce dont vous pouvez, Monsieur, donner verbalement les assurances les plus positives à M. le C-te de Bose, si contre toute probabilité il en a besoin pour être sur ce point hors de toute incertitude. Mais c'est désormais au grand duché et non à la France à faire valoir les arguments.

8. Warszawa, 8 lutego 1809.

Zadowolenie Fryderyka Augusta z wyborów. Jego niepokój z powodu darzeń w Hiszpanii. Zadowolenie z powodu stanowiska Napoleona w sprawie długów bajońskich. Polecenie dane przez ministra — rozszerzania wieści o powrocie Napoleona do Paryża.

A. E. Pologne 326 f. 24—25.

S. M. le Roi de Saxe m'ayant fait l'honneur de m'entretenir au dernier bal qui a eu lieu à la cour, m'a témoigné sa satisfaction de ce que les diétines se passaient avec beaucoup d'ordre et que les nominations se faisaient sans exciter de division [1]). Il m'a exprimé son impatience d'apprendre le résultat final de la commission que S. M. l'Empereur avait donné à M. le duc de Dalmatie [2]) de poursuivre l'armée anglaise jusque sur ses vaisseaux. Il souhaitait entendre la défaite de nos éternels ennemis et j'ai eu l'honneur de satisfaire ici très régulièrement sa curiosité en lui remettant tous les deux jours le *Moniteur* que je recevais par le courrier militaire. Malheureusement, le dégel et les inondations retardent en ce moment les courriers qui nous arrivaient de Paris le 12-me jour.

M. le C-te de Bose m'a communiqué ce que M. de Senfft lui mande, en rapportant ce que V. E. lui a déclaré sur les créances prussiennes cédées au Roi par S. M. l'Empereur et sur lesquelles la cour de Prusse élève des difficultés.

Le Roi et son ministre sont, on ne peut pas plus, satisfaits du principe général que V. E. a établi et mis en avant même comme une conséquence des traités et de la dernière convention avec la Prusse. M. de Senfft a pu comprendre que M. de Brockhausen [3]) ne se refusait pas d'y adhérer pour toute créance

---

[1]) Bourgoing de Champagnego, 6 lut., n° 161: »Les diétines et les assemblées communales continuent à faire des choix dont on est content... Une seule assemblée communale, celle d'Inowrocław, a été troublée, elle était composée de plus de 4000 propriétaires tant allemands que polonais. Il s'est élevé entre ces hommes grossiers de deux nations qui ne s'aiment pas, une rixe violente dont le résultat a été la dissolution de l'assemblée, et le canton d'Inowrocław perdra pour cette fois le droit d'avoir un représentant à la diète...« A. E. Saxe 78 f. 36, por. Niemcewicz-Kraushar *Pamiętnik*, 193 oraz Notę Rożnieckiego, 5 marca, Fedorowicz I, 125 n° 84 bis.

[2]) Soult, por. co do polityki hiszpańskiej Napoleona, Vandal *Napoléon et Alexandre* II, 17.

[3]) Brockhausen Karol Krystyan, 1766—1829, radca legacyjny 1786, na

qui pourrait être censée avec fondement avoir appartenu au Roi et par conséquent pour les sommes prêtées par la banque et la caisse maritime de Berlin. Mais comme j'ai déjà eu l'honneur d'observer a V. E., l'état général des créances comprend pour des sommes assez considérables plusieurs millions des prêts, faits par d'autres établissements de Prusse, suivant la note que j'en ai transmis dans ma dernière dépêche. C'est sur cette partie que vraisemblablement se fondent les exceptions que la cour de Prusse veut faire valoir. M. l'intendant général Daru a eu des motifs plausibles pour regarder ces créances comme également passibles de la non confiscation qui en a été fixée par le vainqueur. Il en a certainement rendu compte à S. M. et c'est de là qu'on s'est fondé pour exprimer dans la convention de Bayonne que l'objet de la cession s'élevait à plus de 40,000.000. La revision du travail que M. Daniel a dû faire sous mes yeux par disposition de M. Daru et sur laquelle celui-ci a bien voulu adopter toutes mes observations, n'a rien changé aux principes ni rien innover sur les titres des créances. Un exemplaire authentique de cet état définitif a été remis à M. le C-te Gaudin, ministre des finances, à qui j'eus l'honneur d'en écrire dans le temps. Je pense, Mgr., que vous pourrez avoir aisément la communication de cette pièce dont l'inspection fournira le moyen d'appliquer dans l'ensemble comme dans les détails le principe général. Je pourrai même transmettre à V. E., si elle ordonne, le relevé du montant numérique de chaque titre de créance. Il paraîtrait et ce serait un avantage dont le souverain et le duché de Varsovie seraient très reconnaissants que la Prusse devrait être chargée de prouver l'exception ou les exceptions.

Vous avez mandé, Mgr., à M. de Bourgoing que vous voudriez que par nos discours le public en ces lieux fût porté à croire au retour de l'Empereur à Paris, comme déjà avenu. J'ai pensé me conformer à cette intention de V. E., en donnant du relief à une nouvelle que les gazettes différaient à confirmer, et je l'ai fait en donnant à un bal qui a lieu aujourd'hui

służbie w Paryżu i Hadze 1787—8, posłany następnie do Londynu i Sztokholmu 1791, poseł w Dreznie 1795—1806, minister stanu i poseł w Paryżu 1808—1810 i Holandyi 1814—1816, członek rady stanu 1817.

nez moi, le caractère d'une réjouissance non seulement à cause e l'anniversaire de la bataille d'Eylau, mais aussi au sujet du etour de S. M. dans sa capitale...

9. Warszawa, 12 lutego 1809.

Historya rozsiewanych przez Austryę fałszywych wieści i wynikłych tego powodu przedstawień dyplomatycznych w Dreznie. Mianowanie cenora. Przyjazd Chłapowskiego.

A. E. Pologne 326 f. 32—3.

...Il y a plus de 8 mois que M. le maréchal duc d'Auertädt, qui était encore ici avec son corps d'armée, s'étant entreenu avec moi à ce sujet[1]) se détermina à adopter une marhe constante de faire démentir tous ces propos de la malveilance. C'était les gazettes allemandes de Vienne, Presbourg et Brün et la polonaise de Cracovie qui prenaient à tâche de résenter sous un faux jour et d'une manière indirecte les dénarches de notre gouvernement... M. maréchal et moi nous îmes insérer de temps à autre des articles propres à mainenir et relever l'esprit public et à le tenir en garde contre les uggestions calomnieuses. Les gazettes de Varsovie répondirent l'une manière victorieuse et piquante à celle de Presbourg qui annonçait une grande levée d'hommes dans le duché qui devait avoir occasionné beaucoup d'émigration, tandis que c'était en Galicie qu'avait lieu la levée extraordinaire et l'émigration qui en était la suite. Le ministre autrichien ou le chargé d'affaires à Dresde eut la maladresse de s'en plaindre et le cabinet saxon la faiblesse de l'écouter, au lieu de lui répondre que personne ne pouvait avoir plus mauvaise grâce de crier au feu que celui qui le mettait à la maison. Il en résulta un ordre du cabinet pour interdire aux gazetiers de la Saxe et du duché l'insertion d'aucun article qui ne fût évidemment extrait d'une autre gazete, sans le vu préalable du ministère de l'intérieur pour la Saxe et de l'extérieur pour le duché. Cependant M. le maréchal d'après les ordres de S. M. transporta son quartier général d'abord à Breslau, ensuite à Berlin et enfin à Erfurt. C'est dans ce temps qu'il eut occasion de faire insérer dans le journal de Leipzig des articles dans le sens que

[1]) Sprawa dwuznacznych i fałszywych wiadomości, rozsiewanych przez gazety austryackie.

V. E. me fit connaître pour convenables à la circonstance. Il éprouva des difficultés de la part des autorités locales. Il fallut qu'il s'adressâ(t) à M. le C-te de Bose, et ce n'est qu'à la suite de l'entrevue des souverains respectifs à Erfurt qu'a eu lieu (à ce qui m'a été assuré dans le temps par M. de Bose même) la cessation de ces difficultés dues à un reste de pusillanimité et à un excès de circonspection. D'après les explications survenues à ce sujet, on a consenti à laisser insérer ici tout ce qui se trouve extrait des papiers publics de France et par conséquent les articles d'Ulm, de Londres et de Gênes ont paru dans les feuilles du pays et ont fait beaucoup de plaisir aux polonais. J'ai fait également traduire et insérer périodiquement les bulletins de l'armée d'Espagne, comme aussi imprimer à plusieurs exemplaires et distribuer à mes frais ceux où S. M. a fait un éloge plus particulier des troupes polonaises qui ont servi dans cette campagne d'Espagne. En outre pour mieux remplir ces vues dont M. le maréchal duc d'Auerstädt réclamait l'application la plus suivie, j'avais persuadé au ministre de la police de nommer un censeur de journaux éclairé et un littérateur attaché à la France et à son pays qui fût chargé de faire des articles et de diriger l'esprit des feuilles nationales et surveiller les étrangères. Je lui proposai l'homme *ad hoc*. Il l'agréa, mais celui-ci demanda à recevoir des instructions. Le ministre témoigna l'embarras où il se trouvait d'en donner qui fussent bien propres à cette fonction. L'un et l'autre s'adressèrent à moi. Je les aidai et ils furent contents de la marche que je traçai. Mais après cela par un effet de ces petites jalousies qui font avorter dans ce pays-ci d'utiles desseins, cet établissement est resté à croc. Le censeur a donné sa demission et le ministre y a supléé par un inspecteur qui n'a pas autant de talent, ni d'activité et incapable d'écrire lui même, mais qui est également sûr et devoué à nos interêts et que le ministre avait placé depuis longtemps dans ses bureaux. Cet homme vient tous les jours chez moi et je l'aide de tous mes conseils...

M. Chłapowski, officier d'ordonnance [1]), est arrivé depuis

---

[1]) Napoleon pisał 15 stycznia 1809 »Chlapowski [Dezydery 1788—1879] restera 8 jours à Varsovie; il verra tout ce qui s'y fait, quel est l'esprit du Duché, ce qu'on fait et dit en Galicie, et reviendra me trouver dans le lieu

jours porteur d'une lettre de S. M. l'Empereur à S. M. le Roi. n fait partir aujourd'hui pour Dresde le chef de l'état major e la division saxonne établie dans le duché pour y porter les rdres des dispositions militaires que les circonstances et les mmunications entre les deux souverains paraissent exiger[1]).

). Warszawa, 2 marca 1809.

Ruchy Austryaków[2]). Skutki przypuszczalne przyszłej wojny.

A. E. Pologne 326 f. 43—44.

Depuis la dépêche que j'ai eu l'honneur de vous adresser n dernier lieu, les inquiétudes du cabinet du Roi et Duc ont ugmentées à la suite des nouvelles qu'il a reçu(es) des différents ouvements de l'armée autrichienne. L'esprit qui règne à Vienne, s commandements donnés, l'augmentation des forces en Boème et surtout des corps avancés jusqu'à Töplitz, endroit si pproché de la capitale de la Saxe, le parc d'artillerie parti de ienne pour le quartier général de Budweiss, les dispositions onnées pour les bagages de l'Empereur d'Autriche ont fait ne certaine impression à la cour. Cependant pour être vrai dois ajouter que ces inquiétudes et cette impression sont ncore au dessous de la tranquillité d'âme que M. le Cte de Bose m'a émoigné encore hier et de la constance que le Roi déploie et ue ce que l'on vient de lui mander ce matin des craintes qu'on) à Dresde, n'a pas ebranlée. Il y entre dans cela autant de onfiance dans la puissance et l'alliance de S. M. l'Empereur et

---

ù je serai«. *Corresp. de Nap.* XVIII, 263 nº 14714. Chłapowski ***Mémoires sur s guerres de Napoléon*** 1908, 103 i n.

[1]) Bourgoing do Davouta, 14 lutego 1809: »M. de Gersdorf [Karol ryderyk 1765—1829, major i szef sztabu korpusu saskiego 1807, generał ajor 1809, szef sztabu generalnego 1810, generał leutenant, komendant omu kadetów 1822] part demain pour Dresde où il va seconder le G-al errini et presser les préparatifs que l'Empereur recommande au Roi de axe«. Fedorowicz I, 92 nº 65.

[2]) Dn. 9 marca Sapieha otrzymał memoryał o zbrojeniach się Austryi, właszcza o nadmiernym, wyciągnięciu siły zbrojnej w Galicyi i przestał o następnie do rąk francuskich. A. E. Pologne Suppl. 17 f. 112—113, por. akże raporty Poniatowskiego z 8 marca (Fedorowicz I, 146 nº 94) i Soolnickiego, z 11 (tamże, 150—3 nº 98).

Roi que d'espérance que les autrichiens en veulent bien plus à la Bavière qu'à la Saxe [1])...

Tout annonce certainement qu'en cas de rupture le duché ne sera pas attaqué tant que la fidélité de la Russie ne lui opposera qu'un seul ennemi parmi ses voisins. Mais s'il entrait dans la pensée de S. M. l'Empereur que les troupes du duché fissent une diversion dans la Galicie, je ne dois pas dissimuler que l'accueil qu'ils y rencontreraient, ne sera pas en proportion des espérances polonaises que la guerre y réveillerait, tant que les galiciens verront les défauts de l'administration, la faiblesse et la déconsidération des administrateurs et surtout le mauvais état de la justice, maux et inconvénients que le Roi a pu et dû entrevoir, mais que son indulgence ne lui permet pas de faire cesser d'une main forte. Ces obstacles pourront cesser du moment que l'Empereur jugera à propos de les détruire par l'expression de sa volonté à cet égard et par les ordres qu'il daignera faire donner à ceux qui sont chargés, en ces lieux, d'exprimer l'intérêt qu'il porte à un état qu'il a recréé [2])...

71. Warszawa, 12 marca 1809.

Otwarcie sejmu.

A. E. Pologne 326 f. 46.

---

[1]) Podobne przeświadczenie istniało także i w obozie francuskim, moje *Studya historyczne*, 263.

[2]) 18 lutego ministeryum wydało dyspozycye Bourgoingowi co do przyjętego składu kontyngensów saskiego i warszawskiego. Kontyngens księstwa miał składać się z 3 dywizyi, każda z 2 pułków kawaleryi, tworzących 8 szwadronów, 2 batalionów piechoty lekkiej i 4 piechoty liniowej, z depeszy Champagnyego, Fedorowicz, I, 92—4 nº 66. W uzupełnieniu tej depeszy 23 lutego pisał Champagny: »Comme d'après ce mode, les compagnies devront être plus fortes qu'elles ne le sont d'après l'organisation actuelle, vous préviendrez les objections aux quelles cette augmentation pourrait donner lieu, en déclarant que S. M. I. et R. prendra à sa charge tout ce qu'il y aura, par chaque compagnie, d'hommes ajoutés au complet actuel, et vous êtes autorisé à conclure, pour cet effet, une convention avec le gouvernement du Roi« Fedorowicz, I, 103 nº 73. W raporcie z 5 marca 1809 Berthier pisał: »2) que l'armée de Pologne formant 3 divisions soit rassemblée et réunie le 20 mars, la gauche à Varsovie, et la droite vis à vis Cracovie«. Dopisek Napoleona głosił: »qu'elle se réunisse à Varsovie et couvre par sa cavalerie légère la Galicie et menace Cracovie«. Saski *Campagne de 1809 en Allemagne et en Autriche* 1899, t. I, 152.

S. M. le Roi de Saxe, Duc de Varsovie, a ouvert le 10 du ourant la session de la Diète. Cette cérémonie avait été prédée la veille de ce qu'on appelle ici la prestation de l'hommage qui a eu lieu à la cathédrale où le Roi après avoir enndu la messe suivie d'un sermon prononcé par l'archévêque Gnesen a reçu le serment des nonces et députés. Il a nommé même jour en son conseil M. le C-te Ostrowski, ancien tréso- er de la Couronne, maréchal de la Diète. L'ouverture de cette semblée a été remarquable par la réunion des membres dans salle du Sénat et par le discours de S. M. prononcé de des- is son trône et adressé aux deux chambres de la législature. 'expression en langue polonaise et le grand sens qui distinue cette pièce, ont fait une impression agréable sur les assiants et dans toute la ville. Ce discours a été précédé et suivi ceux, prononcés par M. le président du Sénat [1]), le président Conseil d'Etat [2]), l'orateur du Conseil, le maréchal de la iète, à qui S. M. a confié le bâton de sa charge, et enfin par ministre de l'intérieur [3]) qui a exposé la situation de l'état le résumé des matières dont la Diète devra s'occuper. 'admiration et la reeonnaissance du chef et de la nation enrs notre auguste souverain ont été exprimées particulièreient dans tous ces discours. Le Roi a réuni à sa table le Sénat le Conseil d'Etat et le maréchal de la Diète a invité de son té tous les membres de son corps et on a porté avant tout santé de S. M l'Empereur. Hier la Diète s'est occupée de rmer les trois commissions préscrites par la Constitution [4]) et s conseillers d'Etat ont présenté les premiers projets de loi. n général, ce debut de choses a paru agréable au public et l'on avait substitué à un formulaire germanique d'après le-

[1]) Małachowski Stanisław

[2]) Gutakowski.

[3]) Łuszczewski.

[4]) Komisyę przychodów skarbowych składali X. Teofil Wolicki, dep. min pow. poznańskiego i śremskiego i posłowie gostyński Ciechomski, ydgoski Skórzewski, śremski Czarnecki, maryampolski Godlewski, komiyę prawodawstwa cywilnego — posłowie zgierski Byszewski, wieluński Stoowski, warcki Jarociński i deputowani 8-ej gminy m. Warszawy Laleicz i 5-tej Stawiarski, komisyę prawodawstwa kryminalnego — posłowie strowski, brzeziński, Kaczkowski piotrowski, Jabłonowski ostrołęcki, Końiski kowalski i deputowany gmin powiatu odolanowskiego Lizak.

quel on a fait prêter le serment, la formule qui est en vigueur chez nous et qui convenait très bien à un pays qui a une Constitution, approuvée par son régénérateur, on aurait évité des observations moins favorables...[1]).

72. Warszawa, 16 marca 1809.

Organizacya służby wywiadowczej w Austryi. Stan rzeczy w Galicyi. Nastrój w Księstwie. Niemcy. Duchowieństwo (Raczyński, Wolicki).

A. E. Pologne 326 f. 47—8.

Nous avons conferé plus particulièrement M. de Bourgoing et moi sur les ordres de S. M. que V. E. nous a transmis au sujet de l'exploration exacte à faire d'une manière suivie dans la Galicie, Hongrie, Bohème et Moravie[2]). Nous avons pensé qu'il était convenable et peut être nécessaire d'établir 2 centres d'agence et je resterai chargé de celui fixé à Varsovie. J'ai en conséquence donné mes dispositions pour choisir les personnes propres à la chose et pour les mettre de suite en campagne. Les difficultés seront très grandes pour parvenir jusqu'en Hongrie. Le centre de Dresde s'occupera particulièrement de la Bohème et de la Moravie, et mon respectable collègue fera bien mieux ce que je ne pourrais faire qu'imparfaitement pour la seconde de ces provinces. On ne pourra pas souvent envoyer des rapports en original, puisque parmi les observateurs capables qu'il faudra employer, il s'en trouvera qui devront rapporter de vive voix et ne seront pas en état de rédiger d'une manière quelconque leurs observations. En attendant, je transcrirai à V. E. les derniers rapports que j'ai reçus de Galicie et qui me paraissent présenter des caractères de vérité. Car on ne peut pas se dissimuler que bien des gens avec d'excellentes intentions, mais poussées par le désir de voir un changement en Galicie, y voient souvent les choses autrement qu'elles ne sont[3]). Ce qui est à remarquer c'est que les autrichiens après

---

[1]) Por. moje wydanie *Dyaryusza Izby poselskiej sejmu r. 1809*, 1912.

[2]) Champagny w instrukcyi z 28 lutego 1809 polecił Bourgoingowi utworzyć wraz z Serrą służbę wywiadowczą, z przeznaczeniem 5000 fr. miesięcznie na to. Przypuszcza możliwość utworzenia dwuch ośrodków tej służby, w Warszawie i Dreznie. *Studya historyczne*, 254. n. 1.

[3]) Por. list Serry do Davout, 26 marca Fedorowicz, I. 214 nº 136.

avoir jusqu'à ces derniers jours fait les démonstrations les plus positives qu'ils ne voulaient pas garder de troupes dans la nouvelle Galicie et en laisser fort peu dans l'ancienne, changent tout à coup de système. Est-ce qu'ils projettent sérieusement ce qu'ils avaient fait répandre dans le pays, savoir que les troupes russes viendraient les garder pour eux? Malgré que le galicien en général soit peu content de l'autrichien qui le vexe par des formes, par une levée continuelle de recrues et d'hommes pour la réserve et l'appauvrit par le papier-monnaie, il y a parmi des nobles et des employés un petit nombre de gens fort attachés à leur service actuel et qui sont en opposition avec l'esprit général du pays. Aussi sont-ils secrètement détestés. Dans une circonstance de danger apparent, ou d'incertitude momentanée sur les événements de la guerre qui aurait éclaté, nous aurions aussi dans le duché des hommes qui seraient alarmistes ou alarmés et qui mettraient à découvert leurs sentiments peu favorables aux français qu'ils cachent en ce moment. En général, les allemands et les prussiens domiciliés dans le duché doivent être surveillés. Je signalerai même dans le clergé deux hommes qui regrettent le régime prussien et nous feront beaucoup de mal, si l'occasion s'en présentait et s'ils pouvaient cesser de craindre. L'un est l'archévêque de Gnesen, Raczyński qui couvre d'une bigoterie affectée la conduite de sa vie passée et méprisée par tous les gens estimés de la nation. Il vient récemment de communiquer dans une des premières societés de la ville qu'un saint ecclésiastique lui a révélé que le monde va finir dans 12 ans, que l'Antéchrist existe et qu'il doit se servir de ses armes spirituelles pour contribuer à l'édification et à la réforme des hommes. L'autre c'est l'abbé Wolicki, nonce de Posen à la Diète, homme à talents et protégé par tout ce qu'il y a ici d'hommes en place de la Grande Pologne où nous ne comptons guère de chauds partisans[1]). Depuis qu'il est à la Diète, il s'est permis dans une conversation de tenir le propos suivant[2]). Malheureusement, le Roi a grande opinion des ecclé-

[1]) Teofil Wolicki uchodził oddawna według Serry i Davouta za człowieka niebezpiecznego, wyraźnie Francyi nie przychylnego. *Studya historyczne*, 254 n. 2.

[2]) »C'est aux légions polonaises que nous sommes redevables de l'embarras dans lequel nous nous trouvons à présent. Si l'Empereur Napoléon

siastiques en général et est séduit par les manières de ce deux membres du clergé. En vain j'en ai parlé au C-te d Bose. S. M. sait ce que nous pensons, M. le maréchal et moi, d second. Elle connaît ce que tout le pays dit du premier. L Roi a donné l'ordre de l'aigle blanc à celui-ci et témoigne d l'estime à l'autre qui a été fait membre de la commission de finances à la Diète.

73. Warszawa, 26 marca 1809.

Zamknięcie sejmu. Odjazd króla. Rezultaty obrad sejmowych. Niechęć do Lubieńskiego.

A. E. Pologne 326 f. 53—4.

S. M. le Roi de Saxe, Duc de Varsovie, est parti ce mati pour retourner dans son royaume après avoir fait un séjou de près de 5 mois dans le duché. Le 24 la clôture de la Diète a e lieu avec les mêmes cérémonies et formalités qui avaient ét pratiquées à l'ouverture. J'eus l'honneur ce même jour de présenter à LL. MM. mes voeux pour leur heureux voyage. Le personnes du pays présentées ont été admises le matin et l soir à se congédier du souverain qui a mis beaucoup d'amabilité à recevoir les regrets de cette séparation.

La Diète avait duré les 15 jours constitutionnels quoiqu la nécessité d'informer les commissions des projets que le gouvernement présentait, n'a pas permis qu'elle délibérât tous le jours. Les travaux se réduisent à l'adoption de notre Code d commerce, à un changement au Code civil et à un autre a Code criminel, celui de Prusse ayant été provisoirement conservé, enfin à divers projets de finances pour élever la recett publique à la dépense. On avait compté sur la nécessité d'un augmentation de charges pour le montant de 18 à 19 million de florins. Des oppositions qui ont été appréhendées, ont fai retirer un droit sur les boissons qui devait s'étendre à la consommation des campagnes et qui rendait cette contributio plus générale, elle serait en même temps plus productive, moin sujette aux fraudes et plus juste. On a réduit l'augmentatio proposée sur la contribution directe *(ofiara)* d'un million. Tou

---

ne les avait pas vues en Italie, il n'aurait jamais pensé à notre pays e nous serions encore tranquilles«, moje *Studya historyczne*, 258.

cela fera un déficit de 4 à 5 millions ce qui ne serait pas encore irrémédiable puisqu'avec des talents administratifs on pourrait réduire encore la dépense, mais comme on a voulu se traîner pour le système de toutes les branches d'impositions sur les anciens errements ou l'on n'a pas su faire autrement, je prévois que la rentrée effective sera très au dessous de la présumée et par conséquent que l'on éprouvera des grands besoins[1]).

On a rejeté à la Diète par défaut de connaissances et par des vues d'intérêt particulier même peu calculé le nouveau système monétaire qui avait pour but principal de soustraire le pays à l'influence de la Prusse qui lui donne sa mauvaise monnaie pour le seul argent et billon circulant. S. M. était parfaitement entré(e) dans les grandes vues que les états florissants partagent à cet égard et dont elle a fait elle même l'heureuse expérience en Saxe. M. Manteuffel, son conseiller de finances, et moi avons eu d'utiles entretiens â cet égard et avions trouvé dans S. M. une entière approbation des résultats dont nous étions tombés d'accord. Du reste, la Diète a montré beaucoup de patriotisme et surtout d'empressement pour assurer le payement de l'armée. Le désir de mériter la satisfaction de S. M. l'Empereur à l'égard de ses travaux a été le principal mobile de ces dispositions. Mais elle n'a pas dissimulé combien le pays est peu satisfait de l'administration ministérielle et combien surtout il souffre du désordre et des abus qui règnent dans la partie de l'administration de la justice. Les nonces s'en sont expliqués généralement; les membres des commissions l'ont dit en pleine Diète, ils ont même invité le ministre de céder au sentiment général qui s'élève contre lui de toute part. Le maréchal de la Diète a remis au Sénat un mémoire de ses collègues à ce sujet, contenant ces doléances et qui a été soumis au Roi. Le procureur royal près la Cour de cassation[2]) a présenté au Conseil d'Etat un réqui-

[1]) Prawodawstwo sejmowe, patrz *Dziennik praw*, t. I, zeszyt 10.

[2]) Szaniawski Józef Kalasanty, 1764—1843, uczestnik wypadków r. 1794, członek »Deputacyi polskiej« w Paryżu, członek Izby administracyjnej 1806, w roku 1807 wysłany po odbiór papierów dotyczących Księstwa do Berlina, po powrocie prokurator przy sądzie kasacyjnym (do końca r. 1811), za Królestwa kongresowego referendarz stanu, od r. 1821 dyrektor generalny w dy-

sitorial contenant tous les désordres qui se commettent dans cette partie et les abus d'autorité que le ministre s'est permis. Le Conseil d'Etat a remis au Roi cette pièce [1]). C'est fort heureux du moins que cette animadversion générale tombe sur un fonctionnaire qui est au fond très peu attaché aux français et qui a manifesté, dans plusieurs occasions, son penchant pour le régime prussien. Il est à craindre, que, si le Roi persiste à le conserver en place sur les recommandations des confesseurs et les intrigues des femmes, l'esprit public n'en soit fortement ébranlé et que l'attachement du pays pour le souverain ne s'affaiblisse [2]). Il y a eu à la Diète quelques irrégularités dont le Roi a dit qu'il préférait de les oublier que l'autorité aurait pu prévenir sans donner ensuite des marques de faiblesse et qui sont dues à une première réunion de nonces et députés se rappelant encore leurs anciens usages. Le Roi a accepté la démission que M. Gutakowski, président du Conseil d'Etat, a donné sur le motif de son grand âge et d'un besoin de repos. Il a été nommé sénateur palatin, M. le sénateur Potocki [3]) a été nommé président à sa place et conserve la dignité de sénateur à la charge de ne pouvoir pas voter dans la chambre des nonces. . . . .

74. Warszawa, 31 marca 1809.

Pierwsze ruchy zaczepne arcyks. Ferdynanda. Przygotowania w Księstwie do powiększenia siły zbrojnej.

A. E. Pologne 326 f. 56.

---

rekcyi wychowania, prezes towarzystwa do ksiąg elementarnych i kierujący wydziałem cenzury, członek N. Sądu kryminalnego 1832—4. Oprócz prac filozoficznych wydał zbiór listów p. t. *Korespondencya w materyach obraz kraju i narodu polskiego rozjaśniających*, 1807.

[1]) Serra do Davout, 26 marca Fedorowicz, I, 214 n° 136.

[2]) Serra daje tu wyraz, opinii reprezentowanej przez grono osób, złożone z wyraźnych wrogów Łubieńskiego, z Dominikiem Kuczyńskim na czele, por. Pamiętniki Dembowskiego Leona 1809. B. Cz. 3809 f. 154.

[3]) Potocki Stanisław Kostka 1757—1821, od r. 1782 posłując na wszystkich sejmach, wraz z bratem Ignacym, główny twórca konstytucyi 3 maja 1791, mianowany w r. 1792 generałem artyleryi, jeden z twórców towarzystwa przyjaciół nauk, członek komisyi rządzącej (1807), senator wojewoda Księstwa, prezes rady stanu i ministrów (1809), dyrektor izby edukacyjnej i komendant korpusu kadetów, za Królestwa — minister wyznań religijnych i oświecenia, prezes senatu (1818), od obowiązków swych uwolniony w r. 1820.

...Depuis que l'archiduc Ferdinand[1]) est à Cracovie, on s'y donne beaucoup de peine pour captiver l'esprit des habitants en leur promettant entre autres pour l'avenir une administration et des privilèges à l'instar de la Hongrie. Il n'y a pas encore eu de grands mouvements, mais beaucoup d'alertes sur toute la ligne qui nous avoisine. Les autrichiens n'osent guère placer des détachements et pousser les patrouilles près de la frontière à cause de la désertion que leurs corps ne manquent pas d'éprouver en pareil cas[2]). On attribue au prince sus dit le propos d'avoir annoncé qu'il viendrait à Varsovie d'abord pour la Diète et ensuite après les fêtes de Pâques. Il paraît assuré que depuis 2 jours il est émané l'ordre de ne plus laisser entrer en Galicie, ni en sortir que sur des passeports à obtenir du commandant supérieur de Cracovie. Les communications mercantiles sont interrompues. Cela rend plus difficile la mission des personnes que j'ai chargé(es) d'aller en reconnaissance aussi loin qu'elles pourront. Je me flatte qu'il y en aura toujours quelqu'une qui réussira[3])...

Le Ministre de la guerre du duché s'occupe de la levée d'hommes pour compléter les corps d'après les intentions de S. M. l'Empereur. Certes, il y a beaucoup de bonne volonté dans le pays. Les moyens en argent manquent et il est urgent que les fonds qui doivent être donnés d'après la convention qu'on a signée dernièrement[4]), soient faits ici par le payeur général de notre armée et soient ensuite distribués sous une surveillance qui en assure le bon emploi. La comptabilité est la partie faible de l'administration ducale. Le bien du service

---

[1]) Ferdynand Karol Józef arcyksiążę d'Este, 1781—1850 odbył kampanię r. 1800, w r. 1805 dowodził armią w Niemczech, otrzymał naczelne dowództwo w r. 1808 w Czechach. w r. 1809 dowodził armią wysłaną do Księstwa, w r. 1815 armią rezerwową, generalny i cywilny gubernator Galicyi 1832—1846.

[2]) O dezercyi w austryackiem wojsku Poniatowski do Davout, 30 marca 1809. Fedorowicz, I, 231—2 n° 146.

[3]) Do historyi faktycznej kampanii austryackiej w Polsce, patrz Mayerhoffer v. Vedropolie *Oesterreichs Krieg mit Napoleon I 1809*, 1904, 189—204.

[4]) Konwencya pomiędzy Francyą a Saksonią, 18 marca 1809. Martens *N. Recueil*, IV, 19—20.

de l'Empereur commande qu'on ne s'y abandonne pas sans dispositions convenables.

75. Warszawa, 8 kwietnia 1809.

Konieczność ściślejszego nadzoru na pograniczu. Potrzeba zastosowania konskrypcyi.

A. E. Pologne 326 f. 62.

...Je pense que du moment que les ordres du quartier général arriveront pour faire camper l'armée du duché, il faudra engager le gouvernement à ne plus recevoir ici d'officiers autrichiens, ni de voyageurs suspects sans les soumettre à la règle de demander des passeports au ministère et dont le commandement militaire de la Galicie nous donne l'exemple.

On fait une levée d'hommes pour compléter les régiments. J'aurais bien voulu qu'on eût mis en pratique pour cela la conscription, établie depuis si longtemps par un décret, et dont on avait eu tout le temps corriger les articles défectueux. Il est à souhaiter que les soldats que S. M. I. et R. va payer soient propres à répondre au but que S. M. s'est proposé avec autant de générosité et de bienveillance pour le duché...

76. Cyrkularz ministeryum spraw zagranicznych. Paryż, 14 kwietnia 1809.

Przesyła dekret o Francuzach, którzy walczyli przeciwko Francyi.

A. E. France Memoires 519 f. 169. Minute.

J'ai l'honneur de vous transmettre une ampliation du décret impérial du 6 de ce mois concernant les français qui ont porté les armes contre la France ou qui sont au service militaire des puissances étrangères[1]). Ce décret est également applicable aux français qui exercent des fonctions politiques, administratives ou judiciaires à l'étranger, aussi qu'à tous les français en général qui n'exerçant aucune fonction militaire ou civile dans les pays étrangers y auraient néanmoins néanmoins (sic) établi leur résidence. Vous voudrez bien déposer cet acte dans les archives de votre légation et employer les moyens qui sont en votre pouvoir pour en faire connaître les dispositions aux français qui résident dans les Etats du souverain près duquel vous êtes accrédité.

---

[1]) *Moniteur* 1809, 7 avril, n° 97.

77. **Warszawa, 14 kwietnia 1809.**

Proklamacya arc. Ferdynanda, donosząca o chęci niektórych Polaków do utworzenia oddziałów ochotniczych. Pozycya Ferdynanda w Końskiem. Życzenie Polaków posiadania wojsk francuskich w Księstwie. Śmierć Dembowskiego.

A. E. Pologne 326 f. 64.

On vient de distribuer dans la Galicie une proclamation de l'archiduc Ferdinand qui porte la date du 1-er Avril et dont j'ai l'honneur d'adresser à V. E. le seul exemplaire dans les deux langues polonaise et allemande qui soit parvenu ici [1]). On s'y fait allusion aux trois individus de familles distinguées du pays Lanckoroński, Małachowski et Komorowski qui ont accepté de lever dans le pays des corps volontaires dont ils deviennent colonels. On les connaît assez ici pour apprécier au juste ces individus que tout bon polonais appelle des traîtres à la cause de la Patrie.

L'archiduc Ferdinand s'est établi depuis quelques jours à Końskie et une partie de troupes qu'il a amenées avec lui de Cracovie, est à Opoczno et villages environnants dans une très grande proximité de la frontière, marquée par la rivière de la Pilica. Un pont qui existe à Nowemiasto sur cette rivière pour le cours ordinaire des postes, est du côté galicien gardé par quelques hussards. En mettant de côté les exagérations, je suis d'avis que ce corps avancé de Końskie ne va pas au delà de 12,000 hommes et qu'il peut y avoir en outre de 18,000 aux environs de Cracovie. Cependant cette marche en avant et la proximité de la ville du point nommé qui est à 12 lieues, a fait ici une certaine impression sur les esprits [2]).

Dans ces circonstances le commandement militaire en chef qu'exerce M. le Prince ministre de la guerre et qui dans l'attente d'ordres supérieurs partageait une certaine sécurité dont la durée pouvait être bientôt hors de la saison, me paraît avoir

---

[1]) Proklamacya arc. Ferdynanda, 1 kwietnia. Fedorowicz, I, 235—6 nº 150.

[2]) Poniatowski do Davout, 12 avril. Sołtyk *Relation des opérations de l'armée aux ordres du P-ce Joseph Poniatowski pendant la campagne de 1809 en Pologne,* 1841, 345—7 pièces justificatives nº 1 por. także Skałkowski *O cześć imienia polskiego,* 1908, 7 Niemcewicz *Pamiętniki,* 1871, I, 25.

fait sagement de déférer aux observations qui lui ont été faites pour rassembler un corps de 10 mille hommes d'infanterie et 4 mille de cavalerie et prendre une position où l'on sera plus en mesure à tout événement.

Je ne tairai pas à V. E. le désir général de la Nation et de cette armée nationale d'avoir avec elle quelques régiments français et surtout de nos officiers supérieurs. Car quoique les troupes polonaises feront, si l'occasion s'en prêtera, leurs preuves de valeur et que personne ne doute de leur bravoure, personne ne veut avoir la même opinion des lumières, talents et expérience de ceux qui les dirigent. Je regarde cette prévention comme un inconvénient que plus de résolution et de fermeté dans le commandement aurait pu diminuer infiniment. La faiblesse de l'administration en général et le peu de considération dont elle jouit individuellement, contribuent à entretenir l'anxieté publique. Tous les yeux sont tournés vers le grand protecteur du pays. Tout ce qui vient de lui, est fait pour électriser ce pays-ci. Vous voudrez décider, Mgr., ce que d'après les ordres de S. M. je pourrai en cette occasion mettre plus directement de cette force morale dans la balance.

La mort vient d'enlever le ministre des finances, un parfait galant homme, mais qui n'était pas à la hauteur de sa place bien difficile dans ce pays nouvellement organisé et qui ne l'est presque pas dans cette branche d'administration. Le mouvement que se donnent ceux qui espèrent remplacer le défunt, me fait craindre que cette place pourra aisément ne pas retrouver en lumières ce qu'elle a perdu en integrité[1])...

78. Warszawa, 16 kwietnia 1809.

Wystąpienie Austryaków. Nieprzygotowanie wojska i administracyi. Pomoc Serry i błędne kroki rządu.

A. E. Pologne 326 f. 66.

---

[1]) Śmierć Dembowskiego rozbudziła ambicye. Rozpoczęły się zabiegi w Dreznie. Np. Gliszczyński prefekt bydgoski w liście 17 IV. 1809 zalecał Bosemu gorąco swoją kandydaturę. A. D. I. 3598 f. 34—5. »Plusieurs compétiteurs se mettent déjà sur les rangs pour la place du ministère du trésor, plusieurs sénateurs sont de ce nombre, il y a aussi des conseillers d'Etat qui y aspirent, on compte encore le maréchal de la cour M. Małachowski«. Nota Saunier'a. 14 kw. Fedorowicz, I, 275 nº 180 Dembowski zmarł 12 kwietnia.

Depuis que j'ai eu l'honneur de vous écrire, les choses ont bien changé de face ici. Quoiqu'on se flattât ici que les autrichiens n'entreprendraient rien pour le moment contre le duché, archiduc Ferdinand a envoyé le 14 au soir la proclamation ci-jointe et la lettre analogue au commandant en chef des troupes [1]), et ses troupes ont commencé hier à passer la Pilica. Elles se sont établies d'abord à Nowemiasto, ville du duché sur la rive du fleuve susdit. Le commandement militaire avait partagé jusqu'ici une sécurité hors de saison dont il m'a été impossible de le tirer avant deux jours. Enfin, hier soir l'armée disponible a marché sous son chef pour couvrir les magasins et pour faire usage de l'ardeur qu'elle déploie.

Avec quelque succès nous pourrons nous soutenir, espérer un mouvement en Galicie et attendre les succès de nos armées d'Allemagne. Nous aurons quelques jours pénibles à passer parce que le pays est laissé à ses propres forces, et ce qui vaut encore moins, à sa propre conduite. Un colonel français que M. le maréchal duc d'Auerstädt nous a laissé commander la ville, a réuni autour de lui tout ce qu'il y a des citoyens énergiques pour la sûreté et la défense de la ville. J'aide de tous les moyens, dont je suis capable, et l'administration qui est faible au dernier point, et l'armée qui peut encore se distinguer [2]).

---

[1]) Arc. Ferdynand pisał do Poniatowskiego z Wysokina 14 kwietnia, o 7ej wieczór. »D'après une déclaration de S. M. l'Empereur d'Autriche à S. M. l'Empereur Napoléon, je préviens M. le Prince Poniatowski que j'ai l'ordre de me porter dans le duché de Varsovie avec les troupes que je commande, et de traiter en ennemi toutes celles qui s'opposeront à ma marche. J'ai fait part de cette mesure à vos avant postes, en les prévenant que dans 12 heures je me mets en mouvement«. Fedorowicz, I, 275 nº 181 i 276—7 nº 182.

[2]) Pomoc Serry przedstawiała się w ten sposób, że na posiedzeniu Rady stanu przedstawił obszerny projekt działania. Serra domagał się: 1º que l'on émît une proclamation qui dénonçât aux citoyens du duché la manière insidieuse dont est présentée celle de l'archiduc, 2º qu'on déclare Varsovie en état de siège, 3º que le colonel Saunier nommé commandant militaire fût investi de toute l'autorité et de tous les attributs de cette place, 4º que l'on choisisse 8 directeurs des 8 cercles de Varsovie pour commander chacun et diriger la force armée de son quartier sous les ordres du commandant de la ville, 5º que les officiers actifs et réformés se trouvant en ville soient appelés à former des compagnies, 6º que la garde

Une preuve de la faiblesse du gouvernement, c'est la proclamation qu'il a donné(e) aujourd'hui sur celle de l'archiduc. J'ai dû remarquer la vue secrète qui avait empêché d'y étaler la confiance de la nation dans S. M. l'Empereur et Roi, ce qui fait penser dans le public aux uns, que le gouvernement se croit abandonné, et aux autres, qu'il l'est par nous, et à tous, que les membres de l'administration veulent s'isoler et isoler le pays de la cause commune de l'Empereur et de ses alliés. Ce qui ajoute à cette croyance c'est que le ministre de la justice a fait une adresse aux tribunaux dans un sens à peu près semblable, et qui contient en outre l'indication qu'il pourrait s'éloigner tandis qu'il récommande aux juges de rester à leur poste...

Wyd. Fedorowicz, I, 293—4 n⁰ 193 (według kopii).

79. Warszawa, 22 kwietnia 1809.

Bitwa pod Raszynem. Konwencya co do ustąpienia Warszawy. Wyjazd Serry.

A. E. Pologne 326 f. 70.

Après un brillant combat que l'armée polonaise a soutenu

---

nationale active telle qu'elle a été passée en revue par le prince ministre de la guerre, soit mise sous les ordres du commandant de la ville, 7⁰ que les directeurs surveillent la police et la tranquillité de leurs quartiers (protokuły posiedzeń 15 i 16 kwietnia, A. D. l. 3555 Schriften der franz. Gesandschaft zu Warschau Pohlen betr., ponadto nota Serry, 15 kwietnia Fedorowicz, I, 289—291, n⁰ 189, Serra do dyrektorów 16 kw. tamże 301—2, n⁰ 197, Serra do St. Potockiego i odpowiedź Potockiego, 17 kwietnia tamże, 303—6 n⁰ 199 i 200, oraz wyjaśnienie Bourgoinga w tej sprawie, 24 kwietnia tamże, 330 n⁰ 218). Rada stanu obawiała się zastąpienia władzy cywilnej przez wojenną wobec niebezpieczeństwa sytuacyi (Al. Potocki do króla 19 czerwca A. E. Pologne Supp. 17 f. 147—8), przewidując że odmowa może wywołać jakieś wykroczenia (obszerny memoryał St. Potockiego do króla, 10 sierpnia A. D. l. 3597) wprawdzie nie zgodziła się na ogłoszenie Warszawy w stanie oblężenia, urzeczywistniła plan Serry, osłabiając go w ten sposób, że dwuch kandydatów Serry zastąpiła przez swoich dyrektorów (Niemcewicza i Michała Potockiego). Uchwałą z dn. 16 kwietnia powołała 8 dyrektorów do władzy, zorganizowała gwardyę narodową, miejscową w Warszawie, utworzyła powstania departamentowe i powołała pełnomocników rządowych w tym celu, wydała wreszcie dwie odezwy słabszą 15 kwietnia i ostrzejszą dn. 16. *Gaz. koresp. warsz.* 1809. 18 kw. n⁰ 31 i dod. Sołtyk, l. c., 144 Niemcewicz, I, 29—32. W. Tokarz *Ostatnie lata Hugona Kołłątaja*, 1905, II, 32 i n.

19 à Raszyn à deux lieues de la ville et après que la valeur u soldat et la bonne volonté des citoyens en ont imposé l'ennemi dont les forces étaient trois fois plus grandes, l'ar-iduc Ferdinand a fait quelques ouvertures d'après lesquelles convention ci-jointe a été arrêtée et signée hier[1]). A la suite e cela je pars demain avec tous les français militaires et at-ichés à nos armées qui étaient restés ici. Je me rendrai au lutôt à Berlin, Dresde ayant été évacuée et son souverain en tant parti avec notre légation. C'est de Berlin que je rendrai ompte à V. E. dans le plus grand détail de ce qui s'est passé i, comme j'en enverrai le double à S. M. au quartier général.

0. Berlin, 3 maja 1809.

Pozycya ks. Poniatowskiego. Depesza Kurakina do Korsakowa. Wy-zd Serry. Motywy wyjazdu do Berlina. Podróż Serry. Zamiar wyruszenia o Lipska.

A. E. Pologne 326 f. 73—4.

...Les troupes combinées sous les ordres de M. le P-ce 'oniatowski se sont retirées en bon ordre et emportant tout ce ui pouvait leur être utile sur la rive droite de la Vistule. Elles avaient pris le 24 avril derrière les rivières de Bug et e la Narew la position que les russes n'ont cédé(e) à la fin de 806 qu'aux efforts réunis des trois corps de notre grande rmée.

Je reçus le 22 à Varsovie un exprès venant de Dresde et ui m'apportait la dépêche de M. le P-ce Kurakin pour M. le én. Korsakow à Wilna. A ma demande le P-ce Poniatowski it porter par un de ses aides de camp cette dépêche à sa de-tination. J'avais fait précédemment ce qui avait dépendu de noi, pour faire connaître aux généraux russes commandant les

---

[1]) Konwencya z dn. 21 kwietnia (redagowana przez Serrę), ogłoszona v *Gaz. kor. warsz.* 1809, 22 kw. nº 32 (Sołtyk, 348—350) zapewniała re-ydentowi zabezpieczenie »osoby, papierów, sprzętów i należących do jego oselstwa osób, ażeby z niemi wyjechał, gdzie mu się zdawać będzie«. Takoweż zabezpieczenie otrzymali wszyscy Francuzi będący na służbie v Warszawie. Opuszczając Warszawę Serra zakomunikował Radzie stanu, e jego instrukcye rozkazują mu udać się do Berlina (me déclara pour son compte que ses instructions lui indiquant pour retraite en pareil cas la apitale la plus rapprochée, il s'était décidé d'aller à Berlin — cytowany vyżej obszerny memoryał sierpniowy St. Potockiego). Sołtyk, 354, nº 5.

forces en Lithuanie l'invasion du duché et j'en écrivis à Mgr. le duc de Vicence par un courrier que le Conseil d'Etat expédia à M. d'Einsiedel[1], ministre du Roi à St. Pétersbourg[2]).

J'ai quitté Varsovie le 23 à 3 heures et demi du soir, une heure environ avant l'entrée des autrichiens et peut-être le dernier de ceux qu'ils y regardaient pour ennemis. J'avais prévu cet événement dans une dernière lettre à V. E. S'il avait pu y avoir dans le moment quelque utilité pour l'armée polonaise que je la suivisse, je l'aurais fait et l'aurais préféré même sans d'autres considérations.

Mais la sûreté de deux colonnes de français qui formaient ma suite, l'importance de mettre à couvert les papiers de la résidence et ceux de nos administrations qui étaient restés encore à Varsovie pour la liquidation des comptes avec le duché, ne m'ont pas laissé le choix de ce que j'avais à faire. Dès que les espions que l'ennemi avait dans Varsovie[3]), l'auraient instruit que je me serais rendu au quartier général du P-ce Poniatowski, les officiers autrichiens qui ont accompagné les colonnes susmentionnées. comme escorte et comme garde d'honneur, les auraient empêché(es) de poursuivre leur route. Ces officiers avaient ordre de nous accompagner jusqu'à la frontière prussienne. Mais arrivé à Posen, j'ai renvoyé à ses avant postes avec un officier polonais celui qui accompagnait la première colonne[4]).

---

[1]) Einsiedel Jerzy hr., 1768–1840, poseł saski w Petersburgu i Paryżu (1810—1812).

[2]) »J'ai reçu le 26 au soir une lettre de M. Serra qui m'annonçait l'entrée des autrichiens sur le territoire du grand duché. Le même courrier polonais était porteur d'une dépêche du Conseil d'Etat pour le ministre de Saxe« z raportu Caulaincourta z 28 kwietnia 1809. Николай Михайловичъ Дипломат. сношенія Россіи и Франціи, 1905, III. 256 n° 245.

[3]) Caché i Trincani, nie licząc mniejszych — Niemcewicz, I, 34, por notę Saunier o Niemcach w Warszawie, 10 kwietnia. Fedorowicz, I, 259 n° 172

[4]) Wybicki pisał 29 kwietnia z Poznania: »Le 27 M. Serra a passé par ici, se rendant par Custrin à Berlin... il était accompagné de M. Saunier et Desirat, ils ont fait un enfantillage qui m'a bouleversé le sang, ils ont amené avec eux un officier autrichien qui leur a été donné pour escorte cela a occasionné une rumeur inconcevable et le désespoir dans la ville, mais ayant fait mes excuses à M. Serra, je n'ai pas permis qu'il fût escorté plus loin et tout de suite je fis reconduire par un officier, aussi lentement que possible, l'officier autrichien à ses avant-postes«. Fedorowicz, I, 345–6 n° 225

J'ai rendu compte à S. M. dans un rapport très circon-
ancié de tous les événements du duché jusquà ma sortie de
on territoire[1]) et je lui ai adressé le recueil des pièces y re-
tives que je n'avais pu encore transmettre à V. E. Ce n'est
uère que d'ici que je pouvais d'une manière un peu sûre et
ar l'entremise de M. le C-te de St. Marsan[2]) exécuter cet en-
oi. L'armée polonaise avait besoin pour se soutenir longtemps
ans une lutte inégale d'instructions, d'avis et de nouvelles à dé-
ut de forces. C'est ce que j'ai cherché à lui procurer depuis
'osen jusqu'ici.

Le rendez-vous des colonnes de nos français sortant de
Varsovie était Custrin. Berlin était l'endroit le plus à portée
e là pour puiser les connaissances que j'avais à transmettre.
e m'y suis rendu le 30 avril au soir. J'ignorais alors que S.
I. le Roi de Saxe avait pu faire halte à Leipzig.

Dès que j'aurai reçu des nouvelles du P-ce Poniatowski
que j'attends ici à tous moments, je pense, Mgr., que vous
rouverez bien que j'aille en quelque sorte au devant
les ordres de S. M. et des dispositions de V. E., en passant
par Leipzig pour y voir mon collègue M. Bourgoing et y pré-
senter mes devoirs au Roi auprès duquel je suis accrédité.
C'est de là que, si je ne reçois pas d'ordres différents, je tâ-
cherai de rentrer dans le duché et de rejoindre l'armée polo-
naise qui forte des levées extraordinaires et des nouvelles des
grandes victoires de S. M. l'Empereur pourra (je l'espére du
moins) reprendre l'offensive.

81. Lipsk[3]), 8 maja 1809.

Konieczność rozszerzenia prawdziwych wiadomości o przyczynach wojny. Zwycięstwa polskie. Stanowisko rosyjskie.

A. E. Pologne 326 f. 75.

---

[1]) Raport z dn. 1 maja. Fedorowicz, I, 353–362 nº 229.

[2]) Saint Marsan Antoni Maria Filip Asinari, margrabia, 1761–1828, początkowo minister króla Sardynii, przechodzi następnie na służbę francuską, od r. 1809 minister plenipotent, a od 1813 ambasador Francyi w Berlinie. Po upadku Napoleona przeznaczony na przewodniczącego rządu tymczasowego w Turynie, kolejno minister spraw zagranicznych, wojny i znów spraw zagranicznych, podczas rewolucyi 1821 r. podaje się do dymisyi, po abdykacyi króla Wiktora Emanuela.

[3]) Bourgoing do Champagnego, 7 maja: »M. Serra, arrivé ici hier soir

...Les communications instructives et obligeantes de mes respectables collègues M. M. de St. Marsan et de Bourgoing me mettent à même de reprendre avec fruit mes travaux dans le duché. J'y serai sous trois jours et j'y répandrai les copies du rapport lumineux que V. E. a fait au Sénat[1]. La dépêche qui les contenait m'est parvenue ici dans la journée. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y a beaucoup de monde dans les pays environnants qui cherche à révoquer en doute les vérités les plus manifestes et beaucoup d'incrédules en Prusse et même dans cette ville qui cherchent à démentir les victoires éclatantes de S. M. et à inspirer aux polonais des craintes sur la véracité de la renommée à ce sujet.

L'armée du duché dont on a détaché 12 cent hommes d'infanterie saxonne, quelques cent d'hussards et le train d'artillerie de cette nation pour les faire rentrer en Saxe, se conduit brillamment[2]. Elle a eu un avantage en Galicie du côté de Grochów et a fait quelques centaines de prisonniers à l'ennemi. La pospolite s'organise et les levées se réunissent avec beaucoup d'ardeur aux troupes de ligne. Je me flatte que je pourrai annoncer bientôt des bons effets de ces excellentes dispositions.

La réponse de M. le général Korsakow[3], par ce qu'en a appris l'aide de camp du P ce Poniatowski, qui fut chargé de remettre la dépêche du P ce Kurakin[4], paraît n'être pas ce

---

de Berlin, a eu ce matin une audience particulière du Roi. Je crains qu'il n'ait été traité un peu froidement par S. M., comme il l'a été par son ministre«. A. E. Saxe 78 f. 182.

[1]) *Pièces officielles relatives à l'agression de l'Autriche*, 1809.

[2]) Bernadotte wyraził królowi swoje niezadowolenie za przetrzymanie korpusu saskiego przez ks. Józefa (raport Bourgoinga, 23 kw. Fedorowicz, I, 325 nº 216), który jeszcze po Raszynie usiłował zatrzymać korpus Dyherrna pod pozorem niebezpieczeństwa (il courrait risque d'être pris) (z listu Paszkowskiego, 21 kw. tamże 319 nº 210).

[3]) Korsakow-Rimskij Aleksander Michałowicz, 1753—1840, adjutant hr. d'Artois, 1793, wolontaryusz w armii ks. Koburskiego, dowódzca wojsk rosyjskich w Szwajcaryi, pobity pod Zurychem 1799, gubernator gubernii białoruskich 1805, gubernator wojskowy Wilna, oraz dowódzca wojsk rosyjskich w guberniach zachodnich (1806), gubernator gubernii litewskich (1812—1830), generał infanteryi i członek Rady stanu.

[4]) Kurakin Aleksander Borysowicz, książę 1752—1818, senator, wicekanclerz, poseł w Wiedniu, następnie w Paryżu (1808—1812).

ue l'on pouvait s'en promettre. Il semble que les troupes russes e la Lithuanie ne se mettront en campagne qu'à l'arrivée du ouveau général qu'on attendait encore, qu'à la suite des ordres e St. Pétersbourg et, enfin, qu'au lieu d'entrer en Galicie, ils oulaient marcher par le duché sur les derrières des troupes olonaises.

2. Cyrkularz ministeryum spraw zagranicznych. Monachium, 16 maja 1809.

Zajęcie Wiednia przez Francuzów. Powołanie Champagnego przez esarza.

A. E. France Memoires 519 f. 172—173. Minute.

Je reçois à l'instant et je m'empresse de vous adresser un rdre du jour de l'armée, daté du camp impérial de Schön- runn le 12 Mai[1].

Maître de Vienne S. M. l'Empereur et Roi a pris sous a protection spéciale le peuple de cette capitale abandonnée ar ses princes. Sa première pensée a été non seulement d'é- argner, mais encore de conserver avec un soin tout paternel eux qu'ils avaient mis en danger de périr. Douce et hu- naine après la victoire autant, qu'elle est terrible sur le champ e bataille, S. M. ne voit dans ses ennemis vaincus que des bjets de sa sollicitude, que des hommes dont elle devient e père. Ainsi à l'immense gloire qui résulte de ses exploits, si apides, si prodigieux, si inouis, elle ajoute une gloire nouvelle on moins grande et plus chère à son coeur, celle qui naît de a clémence et de la bonté, épargnant aux peuples les cala- nités d'une guerre dont le tort n'appartient qu'à leurs chefs.

Ces réflexions sont naturellement inspirées par la lecture le l'ordre du jour que j'ai l'honneur de vous adresser[2]. Veuillez, Monsieur, les communiquer à la cour de... et prendre toutes es mesures nécessaires pour lui donner la plus grande pu- licité.

Les détails suivants les seuls que j'ai reçus jusqu'à ce noment sur la prise de Vienne, ne sont point officiels, mais ls sont certains. L'armée arriva le 10 devant la ville. Les ha-

---

[1]) Rozkaz w tej sprawie dany Champagnemu, z Schönbrunn 12 maja. *Corresp. de Nap.*, XVIII, 645 nº 15191.

[2]) *Moniteur* 1809, 21 maja nº 141 (siódmy biuletyn, 13 maja).

bitants des faubourgs la reçurent avec soumission, même avec empressement. Mais dans la ville, les dernières classes du peuple, excitées par les agents de l'archiduc Maximilien[1]), forcèrent la bourgeoisie à essayer de défendre la place.

Pendant les journées des 10 et d' 11 on tira de la ville sur les faubourgs sans que les français répondissent, attendant le retour d'un parlementaire qui avait été envoyé dans la ville et qui y était retenu. A la fin l'Empereur, indigné du mal fait aux habitants des faubourgs qui s'étaient parfaitement conduits, et de voir ces faubourgs dévastés par la ville même à laquelle ils appartenaient, et ne voulant point par trop de longanimité encourager et prolonger la résistance des viennois, fit jeter dans la ville quelques bombes pendant la nuit du 11 au 12, en même (temps) qu'il donna l'ordre à quelques corps de forcer le passage d'un bras du Danube vis-à-vis du Prater. L'archiduc Maximilien craignant alors que tout moyen de retraite ne lui fût ôté, partit précipitamment et de nuit, laissant le commandement au gén. O'Reilly[2]). Celui-ci en profita pour calmer les esprits et envoyer à S. M. une députation avec des propositions à la suite desquelles les français ont occupé Vienne. La garnison est prisonnière de guerre.

La distance où je suis aujourd'hui de la personne de l'Empereur, devant journellement s'accroître à mesure que S. M. poursuivra le cours de ses triomphes, elle a daigné m'autoriser à la rejoindre pour être plus à portée de recevoir ses ordres et de remplir auprès d'elle mes fonctions ordinaires. Je vous prie, en conséquence, de m'adresser vos dépêches au quartier général.

83. Kistrzyń, 18 maja 1809.

Pozycya ks. Poniatowskiego. Korzyści osiągnięte przez Dąbrowskiego. Złe stanowisko Austryaków. Nastrój Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 76. Daté par la chancellerie: Varsovie.

---

[1]) Maksymilian Józef d'Este arcyksiążę, ur. 1782 † 1863, brat cesarzowej, dowódzca w r. 1809 i 1814 części armii austryackiej, twórca wież maksymiliańskich w r. 1831 nad Linzem, w. mistrz kawalerów niemieckich (Hoch- u. Deutschmeister), 1835.

[2]) O'Reilly Andrzej, 1742—1832, pułkownik 1790, generał major 1794, feldmarschall lieutenant, objął w r. 1809 dowództwo nad Wiedniem po opuszczeniu miasta przez arc. Maksymiliana, generał kawaleryi w dymisyi 1810.

...j'ai pris toutes les mesures pour qu'elles [nouvelles du quartier gén. impérial] circulent dans tout le duché et parviennent au quartier général du P-ce Poniatowski. Celui-ci était le 12 en avant de Lublin et marchait sur Sandomierz, où dans le cas que les autrichiens aient rompu le pont sur la Vistule, il passera le San. A cette époque l'armée russe n'avait pas encore quitté son territoire. Voilà ce que m'a assuré M. Bronikowski[1]), ancien général et attaché actuellement à l'état major du P-ce Poniatowski, et qui passa hier ici dans la nuit expedié par son chef à S. M. l'Empereur et Roi[2]).

L'archiduc Ferdinand avait jeté des troupes légères pour interrompre les communications entre les places du duché et celles de l'Oder, occupées par nos troupes. Les levées de Posen et de Kalisz sous les ordres du gén. Dąbrowski ont repoussé bravement ces postes ennemis ce qui me rouvre le chemin jusqu'à Posen où je serai après demain. Je pourrai contribuer à y faire seconder le mouvement que le P-ce Poniatowski paraissait déterminé à exécuter sur Cracovie par la rive droite de la Vistule, tandis que M. le général Dąbrowski pourrait y marcher par Częstochowa et Pilica. Si cela réussit avant que l'archiduc ne se retire, il pourrait être entièrement coupé de la Galicie et il ne lui resterait d'autre issue que celle de passer sur le territoire prussien ou le parti d'attaquer l'armée polonaise ce qu'il est moins en état de faire tous les jours, vu que son corps s'affaiblit successivement par l'inaction, la désertion et les échecs qu'il a éprouvé(s).

Le canon du faubourg de Praga que nous tenons même à la suite d'un accord fait entre l'archiduc et le prince, par lequel il a été convenu que les deux places ne pouvaient pas

[1]) Bronikowski Mikołaj Adeodat Kajetan, 1767—1817, po odbyciu kampanii 1792 i 1794 r. wyjechał za granicę. Odbył kampanię r. 1809, wysłany do Napoleona do Wiednia jako delegat Galicyi, generał brygady w armii francuskiej 1810, dowódzca 1 brygady 1 dywizyi piechoty armii aragońskiej 1810, komenderowany do legii Księstwa warszawskiego 1813, dowódzca 2 brygady 6 dywizyi piechoty wielkiej armii 1813, jeniec pod Lipskiem 19 paźdz. 1813, dymisyonowany ze służby francuskiej 24 lipca 1814, wstąpił następnie w służbę czynną Królestwa kongresowego.

[2]) Sołtyk, 213.

s'offenser mutuellement[1]), a annoncé la victoire de Ratisbonne. Les habitants de Varsovie ont répondu par des: vive l'Empereur! sous les yeux des autrichiens qui avaient laissé encore dix compagnies d'infanterie à Varsovie. On ne conçoit pas trop quel est le dessein de l'archiduc qui a réuni toutes ses forces dans le département de Varsovie.

La Galicie montre beaucoup de bonne volonté envers les troupes du duché, mais elle ne se lève pas comme je crois qu'elle le ferait, si elle y était appelée au nom de notre souverain. Le P-ce Poniatowski qui avait reçu de S. A. le P-ce Major général les ordres de S. M., qui portaient d'entrer en Galicie et de faire à l'ennemi le plus de mal possible[2]), pense sagement qu'il ne doit faire d'appel aux habitants galiciens ni donner des proclamations, s'il ne reçoit pas des ordres explicites à cet égard.

J'apporte aux polonais la nouvelle arrivée aujourd'hui de Berlin que la ville de Vienne avait été sommée le 10 courant...

84. Champagny do Serry. Wiedeń, 27 maja 1809.

Poleca sprawdzić wiadomości o ruchach wojsk na terytoryum Księstwa.

A. E. Pologne 326 f. 83. Minute.

...Ce qui se passe sur les bords de la Vistule ne nous est connu que part des rapports [qui] sont variables et peu d'accord entr'eux. Quelques uns de ces rapports présentent les autrichiens comme descendant la Vistule et faisant le siège de Thorn, tandis que les troupes du duché pénétrent dans les Galicies et peut-être en ce moment en occupent la capitale, cette conduite des autrichiens semble à S. M. tout à fait inexplicable[3]).

Rapproché du théâtre des événements il vous sera facile de les bien connaître. S. M. attend donc de vous, Monsieur, des renseignements précis et certains sur la force, la position et les mouvements de l'ennemi dans ces contrées, sur la marche des troupes polonaises et aussi sur la position, la force et les mouvements de troupes russes qui doivent être maintenant

---

[1]) Konwencya 24 kwietnia. Sołtyk, 164—6.

[2]) Rozkaz ten otrzymał Poniatowski 5 maja. Sołtyk, 352.

[3]) Por. G. Just *Politik oder Strategie*, 1909, 25—6.

entrées en Galicie. Vous voudrez bien m'adresser ces renseignements avec célérité et exactitude...

85. Poznań, 29 maja 1809.

Serra zamierza przyłączyć się do Dąbrowskiego. Przesyła wiadomości o wojsku rosyjskiem. Brak pieniędzy, odczuwany przez wojsko, sposób zaspokojenia istniejących potrzeb. Raport (26 maja) o postępowaniu Rosyan. Stanowisko Golicyna. Stosunek oficerów rosyjskich do spraw polskich. Rada Stanu w Tykocinie.

A. E. Pologne 326 f. 85.

Varsovie continuant à être occupée par l'ennemi, j'ai dû naturellement penser que je devais résider dans telle partie non occupée du duché où je pouvais servir mieux les intérêts de S. M. et la cause de ses alliés. J'ai cru même que S. M. trouvera bien que je sois toujours le plus à portée de cette brave armée polonaise qui ne cesse de remporter des succès signalés. Les généraux qui en commandent les différents corps, m'ont témoigné de me savoir gré d'une disposition qui contribuait, selon eux, à soutenir la confiance des troupes. C'est pourquoi après que la levée organisée des deux départements et quelques secours envoyés de la rive droite de la Vistule ont mis le général Dąbrowski à même de se mettre à la poursuite des autrichiens qui se concentraient aux environs de Varsovie, je suis à la veille d'aller le rejoindre une seconde fois. L'espérance que j'ai de recevoir ici à tout moment des lettres et des instructions de V. E., arrivée au quartier général, et qui pourraient être relatives aux dépêches qui ont été expediées de Schönbrunn le 19 au p-ce Poniatowski[1]), me retient encore à Posen qui est l'endroit du duché le plus propre aux communications avec l'extérieur. La correspondance ministerielle de St. Pétersbourg, des dispositions préliminaires et des bruits qu'on avait répandu(s) à dessein, pour intimider les autrichiens, avaient fait croire, il y a quelques jours, que les troupes russes étaient entrées en Galicie ou du moins dans le duché pour faire cause commune avec nous. J'ai l'honneur de transmettre à V. E. deux rapports contenus dans deux lettres que je reçois aujourd'hui de Tykocin en date du 26 courant. Tykocin

[1]) Sołtyk, 264.

est la ville du duché la plus rapprochée de la frontière russe et n'est qu'à quelques lieues de Białystok où est placé(e) l'une des divisions qui devait s'ébranler. J'ai tous les motifs d'ajouter foi aux personnages qui m'écrivent ces détails. Le Conseil d'Etat qui après avoir été frappé de terreur au point d'aller se réfugier au fonds du pays, a eu l'imprudence d'entrer dans une correspondance qui n'était pas trop de son ressort. Il s'est trouvé agir même dans cette occasion contre le voeu de la nation et de l'armée qui au milieu de ses succès et de l'enthousiasme qui lui inspirent les grandes victoires de S. M. l'Empereur, ne désirent pas moins que les russes n'entrent du tout ni sur leur territoire qu'ils ne traverseront pas sans l'appauvrir, ni en Galicie où leur présence pût gêner les mouvements des polonais [1]).

L'unique chose qui manque à la brave armée du duché c'est de l'argent. Il se peut que le Roi n'ait pu accorder de secours d'aucune espèce, pas même quelques anticipations de ses revenus du duché; le fait est qu'il n'en a accordé aucun depuis l'ouverture de la campagne malgré les respectueuses et pressantes demandes des généraux.

Suivant la convention que M. Bourgoing fut chargé de signer et d'après que les corps polonais sont à peu près complétés, comme S. M. l'Empereur l'avait voulu, il est dû des sommes au duché pour les frais et l'entretien de ce complément des corps.

Notre souverain pourrait peut être trouver à propos de donner des ordres pour faire payer des à comptes. En ce cas j'engagerais fort, pour le bien de la chose, M. l'intendant général de mettre de côté la voie intermédiaire de Leipzig et de Dresde où toute opération de ce genre reste en stagnation, et de faire marcher ce service par les banquiers de Berlin et

[1]) Tego samego dnia (29 maja) St. Potocki pisał do Champagnego z Tykocina: »J'ai à regretter que M. Serra ne se soit pas rendu ici. Il aurait été à même d'instruire à temps V. E. de bien des choses dont aux lieux où il est, il ne peut avoir que des notions tardives et peu certaines. Il aurait pu seconder efficacement notre zèle et nos bonnes intentions, enfin effacer l'impression fâcheuse qu'a faite dans le pays sa raitraite (sic) inopiné(e) et le discrédit dans lequel cet abandon a dû nécessairement jeter le gouvernement dans des circonstances aussi critiques«. A. E. Pologne 326 f. 84.

autres à lui déjà connus, qui sont en rapport avec ceux de Posen et de Thorn...

La [1]) conduite des russes est tout à fait singulière avec nous et même très énigmatique envers les français. Ils ne se cachent pas avec leur mépris pour notre gouvernement, ils n'ont pas daigné ou plutôt leur général en chef le p-ce Galitzyn [2]) n'a pas daigné répondre une seule ligne à une lettre très pressante du Conseil d'Etat pour faire entrer au moins 3000 hommes de leurs troupes pour défendre la rive droite de la Vistule, et il s'est contenté de donner à celui qui fut envoyé de la part du Conseil d'Etat, une réponse verbale avec un refus très sûr de ne pouvoir pas faire marcher un seul soldat sans un ordre positif de l'Empereur. La crise où l'on se trouvait alors, changea bientôt par des succès que le corps de nos troupes remporta sous Sandomierz. Ces succès inattendus sûrement par les russes changèrent subitement les intentions du p-ce Galitzyn et il a déclaré maintenant, par une lettre écrite au sous préfet par le gén. Levis [3]), qu'il est décidé d'entrer avec 60 mille hommes, dont il veut porter 20 mille près de Karczew sur la Vistule, 20 mille autres près de Modlin et faire marcher une division tout aussi forte sur Sandomierz. Ce revirement subit dans les intentions du général en chef russe serait un problème, si une haine décidée des russes contre les polonais et leur mépris toujours croissant contre notre gouvernement n'en donnaient pas la solution [4]). Hier encore l'abbé Sołtyk [5]) s'est trouvé à Białystok où il a été témoin de mille propos des officiers russes qui tous décelaient leur manière de penser. L'un disait que l'Empereur ne peut pas les forcer à être des instruments de la ruine de leur patrie qui doit s'attendre au même sort que l'Autriche, si celle-ci suc-

---

[1]) A. E. Pologne 326 f. 86. Premier rapport; f. 86—87 Second rapport.

[2]) Golicyn Sergiusz Fiedorowicz, 1748—1810, podpułkownik (1774), fligieladjutant, generał piechoty (1801). dowódzca korpusu rosyjskiego 1809.

[3]) Lewis Fiedor Fiedorowicz, 1767—1824.

[4]) Potwierdza to list St. Potockiego do Einsiedla z 19 maja 1809, opisujący historyę stosunków Rady Stanu z Golicynem, od chwili opuszczenia Torunia, przesłany w kopii z Drezna (A. E. Saxe 78 f. 235—6) i z Petersburga (A. E. Russie 148 f. 382—3).

[5]) Sołtyk Michał, dziekan krakowski i sandomierski, um. 1814.

combe; l'autre en se tournant vers ses camarades criait que ce n'est qu'un sot qui peut penser à la guerre de la Russie contre l'Autriche, et celui qui aurait la bassesse de combattre les autrichiens, ne pourrait être qu'un homme sans honneur et mériterait d'être chassé comme infâme de l'armée russe. Tous applaudissaient et faisaient chorus à cette déclaration de leurs camarades.

Les autres demandaient avec une ironie insultante à l'abbé Sołtyk, ce que voulait faire à Tykocin le Conseil d'Etat si près des frontières? Chercherait-il un asile ou notre protection ou s'est-il placé peut-être si près de nous pour nous étourdir continuellement des prétendus succès de Poniatowski et nous engager par là à faire cause commune avec les polonais contre les autrichiens?

...Vous saurez sans doute que le Conseil d'Etat se croyant peu sûr à Thorn et puis à Pułtusk est venu nous visiter ici... en même temps on [les russes] a fait écrire à M. Starzyński[1]), maréchal du département de Białystok, des lettres à différents citoyens de la Galicie pour assurer à leurs fournisseurs des vivres bonne réception...

86. Kutno, 3 czerwca 1809.

Powrót Warszawy pod władzę polską. Pozycya wojsk polskich nad Bzurą. Odwrót Austryaków. Zasługi Dąbrowskiego, Wybickiego i Ponińskiego.

A. E. Pologne 326 f. 89—90. Dopisane: à 18 milles de Varsovie, à neuf heures du matin.

J'ai l'honneur à vous annoncer que Varsovie est à nous. L'ennemi l'a évacuée hier au soir. Le gén. Kosiński[2]), com-

---

[1]) Starzeński Michał, 1757—1823 starosta brański, członek komisyi wojskowej za sejmu czteroletniego, odbył kampanię 1792 oraz 1794, jako organizator sił powstańczych na Podlasiu, marszałek szlachty obwodu białostockiego, pomocnik Theylsa w Białymstoku i Tarnopolu.

[2]) Kosiński Amilkar Antoni, 1769—1823, po kampanii 1794 r. poszedł na emigracyę, brał udział w kampanii włoskiej, potym po uformowaniu legionów we wszystkich wyprawach legionowych, w r. 1803 powraca do kraju, przez Dąbrowskiego użyty w r. 1806 do organizowania siły zbrojnej w dep. bydgoskim i kwidzyńskim, działa następnie pod Tczewem i Frydlądem, od połowy września 1807 do kwietnia 1808 zastępuje Dąbrowskiego w dowództwie, w r. 1809 mianowany organizatorem i komendantem siły zbroj-

nandant l'avant garde de la levée polonaise aux ordres de M. le gén. Dąbrowski, laquelle se trouvait hier entre Łowicz, Sochaczew et Błonie, entre aujourd'hui dans la matinée dans Varsovie. Il en est nommé commandant provisoire[1]). Prévoyant cet événement comme très prochain, j'étais parti le 1-er juin de Posen. Je me rendis hier au camp du gén. Dąbrowski qui avait son quartier général et la plus grande partie de son infanterie à Żychlin, petite ville à 2 milles en avant de Kutno, entre les deux routes de Gombin et de Łowicz qui mènent à Varsovie. Son avant-garde était sur la rive gauche de la Bzura, occupant Łowicz et Sochaczew, ses avant-postes à Skierniewice et en différents points au delà de la Bzura. Hier l'ennemi fit mine de s'opposer aux reconnaissances que faisait le corps polonais et deposta différents de ses avant-postes en se portant avec force sur Błonie. Avec des soldats de nouvelle levée à peine organisés et la plupart mal armés on ne pouvait guère qu'observer, contenir et inquiéter avec prudence des troupes de ligne et bien supérieures en nombre. Ce but a été parfaitement et sagement rempli par le gén. Dąbrowski. Ce mouvement de l'ennemi faisait voir naturellement la retraite qu'il méditait de Varsovie, en se retirant par Tarczyn et Mszczonów, sur Nowe-Miasto où il allait passer la Pilica, pour se rendre à Cracovie. Cependant il pourrait tenter de faire un coup sur le corps du gén. Dąbrowski, c'est ce qui l'engageait de prendre des mesures qui n'empêcheront de poursuivre notre route sur Varsovie, et m'engagea à adhérer à ses désirs de rester auprès de lui. Nous serons dans quelques heures à Łowicz où le général prendra les dispositions les plus convenables au moment pour harceler la retraite de l'ennemi et de l'inquiéter par la ligne de Częstochowa jusque sur Cracovie. Si ces mouvements pourront se combiner avec ceux de l'armée aux ordres du p-ce Poniatowski dont l'avant-garde

---

nej departamentu poznańskiego odznaczył się nad Bzurą, a po ustąpieniu Austryaków z Warszawy mianowany został gubernatorem stolicy. Kampanię r. 1813 odbył pod rozkazami Schwartzenberga.

[1]) Kosiński był gubernatorem, komendantem był Hornowski Józef, szef batalionu ,puł. 3 piech., major 1808, pułkownik 1809, obrońca Pragi, um. 1817.

commandée par le gén. Sokolnicki [1]) était dernièrement à Sandomierz, nous pouvons nous attendre à des plus grands résultats [2]).

Je prie V. E. de mettre sous les yeux de S. M. ce que je viens de lui exposer succinctement, aussi bien que la bonne conduite de la levée de Posen qui aura bientôt affranchi toute la rive gauche de la Vistule de la présence de l'ennemi. Cela est dû aux talents et au dévouement du gén. Dąbrowski qui l'a dirigée, à l'activité du sénateur Wybicki [3]) qui en a été le premier organisateur, et au zèle de M. Poniński [4]), conseiller de préfecture, faisant fonctions de préfet et qui mérite bien que le Roi le nomme à cette place vacante, comme une marque de sa satisfaction envers ce département qui mettant de côté les formes irrégulières des levées extraordinaires qu'on a suivies dans d'autres départements avec peu de fruit, a fourni, au lieu de paysans armés des piques des soldats habillés, équipés et armés le mieux que cela a pu se faire dans l'abandon où on était. Elle a eu l'honneur d'entrer la première à Varsovie...

---

[1]) Sokolnicki Michał, 1770—1816, po odbyciu kampanii 1792 i 1794 więziony, uwolniony przez Pawła I, udał się następnie do Paryża, odbył służbę w legionie włoskim i naddunajskim, w r. 1807 dowodził wojskiem z pospolitego ruszenia złożonym, odznacza się podczas kampanii 1809, zwłaszcza zdobyciem Sandomierza, w r. 1811 jedzie do Paryża, w r. 1812 odbywa kampanię przy boku cesarza, któremu złożył cały szereg memoryałów, w r. 1813 dowodzi dywizyą jazdy polskiej, po abdykacyi Napoleona odprowadził wojska polskie do Warszawy, za Królestwa pozostawał w służbie czynnej, jako generał dywizyi.

[2]) Por. Just, l. c., 37—8.

[3]) Wybicki Józef, 1747—1822, w roku 1767 wybrany posłem na sejm warszawski, członek konfederacyi barskiej, zwolennik reformy i współpracownik Andrzeja Zamojskiego w pracy nad układem zbioru praw, w r. 1794 pełnomocny komisarz rządowy, towarzyszy Dąbrowskiemu w wyprawie do Wielopolski i w organizowaniu legionów, w r. 1801 osiada w Wrocławiu, powołany przez Napoleona w r. 1806 organizuje powstanie w Wielkopolsce, a w r. 1807 administruje dep. płockim, w r. 1807 senator wojewoda w czasie wojny 1809 organizuje obronę w dep. poznańskim, w r. 1812 jedzie na czele deputacyi do Napoleona do Wilna, za Królestwa potwierdzony w swych tytułach był nadto od r. 1818 prezesem sądu najwyższego. Autor wielu pism, pozostawił *Pamiętniki*, 1840, t. 3.

[4]) Poniński Józef Łodzia, ur. 1779, po wyjściu ze szkoły kadetów ukończył studya na uniwersytecie we Frankfurcie, za Księstwa prefekt depart. poznańskiego, po r. 1815 cofnął się do życia prywatnego, um. 1829.

7. **Łowicz, 4 czerwca 1809.**

Spotkanie z Austryakami pod Rawą. Odwrót Austryaków. Zamiar dania się do Warszawy. Zajączek i Dąbrowski.

A. E. Pologne 326 f. 91.

Après avoir eu l'honneur de vous écrire hier de Kutno, e suivis ici le gén. Dąbrowski. Nous avons trouvé que l'ennemi poursuivait sa retraite sur deux colonnes, l'une passant ar Mszczonow et l'autre par Tarczyn sur Rawa. Il y avait u une escarmouche près de cette dernière ville où nos vant-postes ont fait une cinquantaine de prisonniers. Mais sur in faux rapport que l'ennemi se portait en force sur nous, 'avant-garde ayant fait un mouvement rétrograde sur le centre, es autrichiens ont gagné du temps pour leur retraite. En attendant le gén. Zajączek parti de Modlin avec la levée de Płock et devant être suivi par celle de Łomża s'est rendu à Varsovie et s'est porté en deçà pour concourir avec le gén. Dąbrowski aux mesures de poursuivre l'ennemi et de se concerter avec e commandant en chef p-ce Poniatowski dans la marche qu'on va faire sur Cracovie. L'archiduc Ferdinand en sortant de Varsovie a fait une convention avec la ville dont nous ignorons encore le contenu.[1]).

Je me rends sous deux heures à Varsovie pour y surveiller à bien des choses qui sont restées dans un total abandon vu l'éloignement où s'est placé le très circonspect Conseil d'Etat[2]), et pour concilier les idées des deux généraux Zajączek

---

[1]) Patrz odezwę ks. Jabłonowskiego z 2 czerwca po opuszczeniu miasta przez Austryaków. *Gaz. kor. warsz.* 1809 dod nº 44. Por. Niemcewicz, I, 119.

[2]) Por. list. St. Potockiego do Brezy, Tykocin, 23 maja 1809 (kopia Brezy): »Bien nous a fait d'avoir quitté Thorn, non seulement parce qu'il en était temps, mais parcequ'en parcourant ce pays dans toute sa longueur, nous avons été à même de donner une nouvelle énergie à la défense des bords de la Vistule et y mettre de l'ensemble ce qu'exigeait nécessairement l'absence du gén. Zajączek, nommé à ce commandement par le p-ce Poniatowski et qui malgré cela n'a pas quitté son camp. En attendant, chacun de nos commandants tirait de son côté et ne songeait qu'à lui. Le Conseil a pris sur lui d'y remédier et y a réussi en établissant des communications directes avec les commandants et en faisant avancer les levées considérables du département de Łomża au secours des lieux menacés et

et Dąbrowski tous les deux animés d'ailleurs du plus grand zèle, d'un ardent patriotisme et d'un dévouement sûr à la gloire et au service de S. M. l'Empereur...

88. Warszawa, 7 czerwca 1809.

Fałszywe informacye otrzymywane przez francuski sztab generalny, jako skutek strachu i złej organizacyi Księstwa. Błędny plan ruszenia na Toruń. Wojenny plan wojsk Księstwa,

A. E. Pologne 326 f. 92—93.

---

ne supprimant pas celles des paysans qui sur les points dernièrement attaqués ont été d'un grand secours...« A. E. Saxe 78 f. 214 Bourgoing do Champagny, 8 juin: »Enfin, M. Serra se recrie, peut-être avec raison à quelques égards, sur la pusillanimité du Conseil d'Etat qui sans ordres a été se réfugier dans la partie la plus reculée du duché, au risque d'y jeter partout l'alarme. Mais M. de Bose m'a répété ce matin ce qu'il m'avait dit il y a plus de 15 jours, que le Roi avait approuvé que les membres de son gouvernement même sans attendre son autorisation formelle eussent pourvu à leur sûreté, que S. M. avait trouvé à cette démarche plus de sagesse encore que de timidité«. A. E. Saxe 78 f. 267. — Łubieński do Brezy, 9(?) maja »między szczęścia i to liczmy, że wbrew powinności swojej odstąpił nas P. Serra, ten był prawdziw[ym] dizorganizatorem, ten był anarchistą, nie Kochano[wski]. Źle robił i to nawet, że został, ale to z poduszczenia [Ser]ry, on to dobrał sławnych jakobinów Szaniawskiego, Neymana, Wężyka, żeby truli to wszystko, co król c[hciał] lub wierni jego urzędnicy. Ci to wciągnęli Horody[skie]go, Paszkowskiego, Moszyńskiego, Kuczyńskiego. Ser[ra] z niemi koresponduje, podprefekt Bel(le)froid z ich [rozkazu] ministrowi nawet wewnętrznemu raportów nie [składa], tylko Panu Serra. Oni zanarchizować chcieli [depart]ament łomżyński, aż Rada Stanu musiała po[słać] Woydę. Oni myśleli uczynić to samo w kalisk[im]... Garczyńskiego tak chwalebnie teraz sobie postempującego, aż gen. Dąbrowski obiecał to sprostować, ani żadnej prawej władzy uznawać nie chcą i Rząd musi mieć tyle na nich baczności, ile na nieprzyjaciela«. Bez daty z Tykocina, połowa maja: »Jesteśmy na samym nadbrzeżu Księstwa, w Tykocinie, z okna mego [o parę] set kroków widzę kozaków, granicę rosyjską strzegących. Rada [Stanu prze]niosła tu swoje posiedzenia z wielu miar, 1mo żeby bliższe harmunie były z armią naszą, końcem dostarczania potrzeb; 2do żeby wyroz[umieć] co to się znaczy, że Moskale, mając wyraźne rozkazy ruszenia przeciw Austryakom, dotąd jednakże przygotowania żadnego prawie nie cz[ynią] i w niczem ani z rządem ani z wojskiem naszem nie znoszą się, [3io] osobiste Rady bezpieczeństwo, skoro albowiem los jest nasz taki, że [dale]cy od Króla i Pana naszego zostawać musimy, skoro [odpowie]dzialność na nas spada, żebyśmy byli przez Austriaków schwyta[ni], nie tylko godność naszego monarch(y) byłaby skompromitowana, ale cały rząd upadł, coby (c)haos większe sprawiło«... B. K. 8998 (uzupełniliśmy ustępy spalone).

...Je ne fais aucun doute de dire que cela[1]) a tenu à ce que les gens mal instruites(!), le Conseil d'Etat qui s'écartait toujours du théâtre de la guerre, des préfets qui quittaient leur poste, un corps saxon qui a quitté le duché très précipitamment ont vu les choses de loin et à travers le prisme de la peur, ont correspondu avec Leipzig sur ce qu'ils n'entendaient pas, et ont induit souvent en erreur et la cour et les ministres accrédités. Cela doit avoir tenu aussi à une certaine inertie qui est un mal endemique des bureaux et états-majors polonais et dont ils ne se guériront qu'avec le temps et à mesure qu'on apprendra ici l'utilité de connaître les localités et de marquer les dates. Cependant je pourrais me flatter à la suite de quelques observations amicales que cet inconvénient n'aurait pas lieu dans la correspondance du quartier général du p-ce Poniatowski envers le quartier général impérial. Cette correspondance était étayée par les rapports qu'ont dû faire les divers officiers que S. M. a envoyé(s) à l'armée du prince, et par ce que pouvaient rapporter de l'état des choses les officiers polonais expédiés par le prince à Leipzig et au quartier général du prince de Ponte Corvo[2]). Malgré tout cela la conduite de l'armée autrichienne pouvait paraître encore inexplicable, car qui est ce qui peut comprendre des chefs d'armée qui ont fait pendant 40 jours cent projets différents pour passer la Vistule et n'en ont suivi et rempli aucun.

L'expédition tardive et manquée sur Thorn était basée selon bien des conjectures sur des intelligences que les autrichiens avaient avec les allemands établis en grand nombre dans le département de Bromberg, aussi bien que dans la persuasion où ils étaient et qu'ils n'ont pas dissimulé(e) à Varsovie, que les habitants et les garnisons de la Prusse orientale se joindraient à eux et que les russes n'entreraient point en Galicie ni ne se mêleraient pas de les attaquer[3]).

---

[1]) Brak dokładnych wiadomości o ruchach wojennych w Księstwie.

[2]) Bernadotte J. B. Jules, ur. 1764, następca 1810, później król szwedzki Karol XIV Jan, 1818, dawny generał republikański, mianowany przez Napoleona marszałkiem Francyi i księciem Ponte-Corvo, od r. 1807 obdarzony starostwem opinogórskiem, którego zrzeka się w r. 1810 na rozkaz cesarski, szef wojska sasko-polskiego podczas kampanii 1809 r., um. 1844.

[3]) Por. Beer *Zehn Jahre österreichischer Politik*, 1877, 389—390. Por.

[Rada Stanu jeszcze nie wróciła].

Le quartier général du p-ce Poniatowski était à Trześnia à peu de distance de Sandomierz et sur la rive droite de la Vistule. Son avant-garde dans et au devant de cette ville, la cavalerie ayant été jusqu'à Lemberg et à Brody, il réunissait ses forces pour soutenir une attaque qu'il présumait de la part de l'archiduc. Cette même supposition d'être attaqués a retenus(sic) les corps Dąbrowski et Zajączek de la gauche de la Vistule qui avaient pris position l'un à Skierniewice et l'autre à Konary, de poursuivre vivement l'ennemi. J'ai pensé au contraire que ces démonstrations n'étaient faites que pour couvrir et effectuer plus tranquillement une retraite complète sur Cracovie. L'expérience de tous les jours confirme ma pensée. Le défaut de concert entre les opérations des trois corps polonais enlève à la poursuite de l'ennemi cette vigueur qui pourrait lui rendre sa retraite bien plus pénible et plus malheureuse. Toutes ces observations m'engagent à faire 80 lieues dans 36 heures et à me rendre demain chez le Prince. L'indécision où il paraît se trouver, m'est confirmée en ce moment par M. Potocki [1]), un de ses aides de camp, qui est arrivé ici pour aller en courrier jusqu'au quartier général impérial. Je profite de cette voie propre et sûre pour lui remettre cette lettre. Je souhaite bien plus que je n'espère, que cet officier brave d'ailleurs donne à S. M. les renseignements de vive voix qu'il pourrait demander. Il faut compter que les dépêches dont il est porteur, ne laisseront rien à désirer...

89. Warszawa, 19 czerwca 1809.

Serra jedzie do obozu ks. Józefa Poniatowskiego. Przyjęcie zgotowane w obozie. Zdobycie Sandomierza i wpływ tego na plan Poniatowskiego. Stanowisko Rosyan. Pierwsze ruchy Rosyan (2 czerwca). Stosunki Poniatowskiego z Golicynem. Ponowna pomoc Rosyan. Wyjaśnienia Suworowa. Podróż Fiszera do obozu rosyjskiego. Spotkanie w Pniewie. Wrażenie wyniesione z tego spotkania. List arc. Ferdynanda do Golicyna. Spotkanie z Golicynem. Wysłanie wiadomości przez kuryera. Atak Austryaków na Sandomierz.

A. E. Pologne 326 f. 96—99.

---

korespondencyę arc. Ferdynanda z królem Fryderykiem Wilhelmem. Just, 73—4.

[1]) Potocki Antoni, adjutant ks. Józefa.

...De retour à Varsovie j'ai pu me convaincre de suite que l'éloignement du quartier général du p-ce Poniatowski, la difficulté d'en obtenir des éclaircissements, lorsqu'en présence d'un ennemi supérieur on n'y était guère occupé que de se défendre ou de battre les autrichiens, enfin les bruits vagues et extraordinaires qu'on répandait même ici sur ce que j'étais chargé de connaître particulièrement, que ces causes dis-je et bien d'autres m'empêchaient de bien connaître les dispositions, les desseins et les faits. Comme j'ai eu l'honneur de le mander dans ma dernière dépêche, je me décidai là-dessus à me rendre au quartier général de l'armée polonaise[1]). J'y fus reçu le 11 courant par le chef et les troupes comme le ministre du grand Prince auquel les polonais ressentent de devoir tout ce qu'ils sont, et comme un homme qui ayant tâché dans toutes les occasions de leur être utile pouvait se flatter en quelque sorte de leur faire une visite agréable. Mon arrivée m'a paru leur faire d'autant plus de plaisir qu'ils attendaient impatiemment des nouvelles du quartier général impérial et des ordres de S. M. l'Empereur et Roi, pour diriger leur conduite dans les deux Galicies qu'ils occupaient militairement à 4 cercles près, et pour régler ultérieurement leurs opérations de guerre. Le p-ce Poniatowski inquiet de ce que peut-être les rapports qu'il me fit connaître d'avoir adressés avec suite à S. M. et au prince major général n'étaient pas parvenus à leur destination et de ce qu'il ignorait ce qu'était devenu M. Bronikowski qu'il avait chargé depuis le 12 mai de porter à S. M. toute sorte de ren-

---

[1]) Łubieński do Brezy, Warszawa 12. VI. 1809. »Nie udało się już złe przyjęcie Rady, wojsko czyniło honory, ja na czele wszystkich urzędów sprawiedliwości powitałem prezesa, prefektura cała poszła za moim przykładem, pozostali tylko dwaj naczelnicy, P. Serra, który widziawszy, iż się to nie udało, pojechał, aby można jaką niezgodę rzucić pomiędzy wojskiem i rządem cywilnym, nie widział się z żadnym członkiem powróconej Rady, pozostał oraz P. Szaniawski«... 13. VI. »Pana Serra nie masz i nie widzieliśmy go jeszcze, to zabawne, że zupełnie od dwóch miesięcy rząd odstąmpił, może mu dał cesarz destynacyę do galicyjskiego«. B. K. 3998. Przed wyjazdem Serra pisał (8 czerwca) do St. Potockiego, radząc utrzymanie środków rewolucyjnych w Warszawie »j'ai differé mon départ à demain et je serai bien aise, si ce délai me procure l'avantage de vous revoir plutôt que je ne pensais«. (A. E. Saxe Suppl. 6 copie).

seignements[1]), vit avec joie dans ma présence à son quartier général un nouveau moyen de rémédier à ce que des accidents imprévus pouvaient lui avoir fait essuyer de contrariétés à cet égard. La prise de Sandomierz que l'impétuosité des troupes avait amené(e) au delà du plan que le prince avait conçu et exécutait avec sagesse, ayant divisé ses forces sur les deux rives de la Vistule avait rendu plus difficile la position de la partie de l'armée restée en rase campagne. La conduite des généraux russes qu'il n'était pas aisé de s'expliquer, donnait tous les jours des sollicitudes et des motifs de sérieuses réflexions au général et inspirait de la défiance aux troupes. C'est ainsi que tout le quartier général polonais me témoigna, combien il était bien aise conjointement avec l'armée que je fusse témoin oculaire et de sa situation et des rapports que l'approche des troupes russes allait établir d'une manière plus précise entre les deux armées. Il aurait été impossible qu'on m'en dit par correspondance autant que j'en ai pu apprendre sur les lieux...

Il me reste à vous rapporter, Mgr, ce qui me semble mériter des réflexions plus importantes encore sous le rapport politique et c'est la conduite que l'armée russe et ses chefs qui sont entrés en Galicie, ont tenu(e) jusqu'à ce jour.

Je ne répéterai pas ce que j'ai eu l'honneur d'exposer à différentes reprises sur le peu de bonne volonté que les généraux et les officiers en général ont témoigné en cette occasion, l'indifférence avec laquelle ils ont regardé le danger qui menaçait le duché, les retards qu'ils ont mis sous les prétextes les plus futiles à exécuter les ordres pressants de leur souverain pour passer leurs frontières et entrer en campagne, la manière leste avec laquelle ils ont traité le Conseil d'État qui retiré à Tykocin tout prêt de leur frontière avait voulu se mettre en correspondance avec eux pour les engager à secourir le duché, tous leurs propos tenus à Białystok et Brześć sur l'inconvenance qu'il y avait pour eux de prendre part à cette guerre et leurs dispositions personnelles en faveur de l'Autriche dont la fameuse lettre du gén. Gortschakof[2]) est la pierre de tou-

[1]) Soltyk, 213—4.

[2]) Богдановичъ: Исторія царствованія Имп. Александра I, 1869, II, прил. 64. — Ks. Gorczakow Andrzej Iwanowicz, 1776(?)—1855.

[mar]che et la preuve à la fois, tout cela est connu de S. M., du [p]rince major général et de V. E., par les rapports qui ont été [f]aits par le prince Poniatowski. Enfin 45 jours après qu'on avait [d]roit de s'y attendre, les 3 divisions se sont ébranlées et sont [e]ntrées sur trois points différents en Galicie le 2 juin et il n'y [a]vait pas 2 jours qu'ils déclaraient encore de n'avoir pas reçu [d]e St. Pétersbourg les ordres pour le faire. Ils parurent se di[r]iger sur Varsovie et vouloir se porter les uns dans le duché entre Modlin et Praga, les autres à Maciejowice, point de la Galicie en face du territoire du duché. En vain leur fit-on connaître que Varsovie était évacuée et que leur arrivée et leur secours dans le duché qui par ses propres forces chassait l'ennemi en Galicie, ne pouvaient y être d'aucune utilité. En vain le prince Poniatowski écrivit aux commandants des divisions et au général en chef prince Galitzyn combien la cause commune exigeait leur prompte arrivée et pour leur tracer la route la plus directe et la plus facile en raison des subsistances qu'on avait fait préparer. Après avoir donné à entendre qu'ils allaient se conformer à ces directions, ils n'ont pas moins continué quelques jours à marcher dans un sens divergeant et mettant le pays dans le plus grand embarras de fournir ce qui leur fallait dans des étapes qui ne pouvaient être disposées à l'imprévu. Mais ce qui a dû frapper l'observateur le plus indifférent, c'est la lenteur avec laquelle ils ont marché [1]. Ils ne faisaient que 2 à 3 milles par jour, souvent moins et prenant tous les 3-ièmes jours un ou deux jours de repos. La division Levis a mis 11 jours pour arriver de Drohiczyn à Puławy dont la distance par le chemin direct n'est pas plus grande que de 15 milles ou 30 petites lieues de poste de France. La division Souwarof [2] n'a pas voulu tenir la route d(e) Zamość vers le camp polonais aux environs de Sandomierz, mais s'est portée à Lublin ce qui lui a fait employer 3 jours de plus dans un détour inutile. J'ai trouvé le 10 la division du gén. Lambert [3] qui a rem-

---

[1] Шильдеръ: Императоръ Александръ I, 1897, II, 240.

[2] Suworow Rymnicki Arkadyusz Aleksandrowicz ks., 1783—1811, generał major 1799, jako generał leutenant dowodzi dywizyą w r. 1809.

[3] Lambert Karol Józefowicz hr. 1773—1843, generał rosyjski, generał kawaleryi, senator.

placé le gén. Gortschakof, arrivé de la veille à Kock à 7 milles de Lublin et son avant-garde à 4. Elle était encore le 15 à Lublin. La division Souwarof n'est arrivée que le 11 à Zaklikow à 3 milles du camp polonais. L'avant-garde de ce corps était le 11 à Radomyśl à un mille du quartier général du p-ce Poniatowski. Le prince Souwarof s'y est rendu dans la matinée de ce même jour et a fait entrevoir qu'il ne croyait pas de pouvoir agir avant de nouveaux ordres du prince Galitzyn, mais que si l'armée polonaise qui était à la veille d'être attaquée par l'ennemi se retirait, il tâcherait de couvrir sa retraite. Il accorda un escadron ou deux de cosaques pour figurer aux avant-postes polonais. L'attaque a eu lieu le 12 et déjà dans cette journée le gén. Sievers rappelait à lui ses cosaques. Averti de l'action qui s'engageait, il fit marcher le long du San comme pour soutenir la gauche des polonais ses cosaques et des régiments de cavalerie. A peu de distance du lieu du combat cette troupe fit halte et lorsqu'elle pouvait se porter sur le flanc de l'ennemi soit en passant le San qui est guéable en plusieurs endroits, comme le 5-ème de cavalerie polonaise l'a passé dès la soirée au gué, soit en venant passer sur le pont de Czekai que les polonais avaient sur cette petite rivière, nous les avons vus rebrousser chemin et se retirer même plus loin que l'endroit d'où ils étaient partis. S'ils avaient voulu être de la partie, la défaite de l'ennemi était plus que probable. Un ennemi plus entreprenant et plus habile aurait profité de leur inaction pour écraser le corps polonais. Au soir le prince Poniatowski envoya par ses aides de camp les plus fortes représentations au gén. Sievers. Il répondit qu'il n'avait pas d'ordre d'aller plus loin et qu'il pouvait être menacé lui-même sur sa gauche à Ulanów où tout était cependant tranquille [1]). Le prince Souwarof répondit de son côté qu'il conseillait au prince de faire sa retraite et de la faire le plutôt pour qu'il pût la couvrir. Témoignant ensuite un peu de franchise au premier aide de camp du prince après avoir dit qu'il avait cru l'ennemi trop fort, il ajouta qu'il avait les mains liées et qu'il n'avait pas encore l'ordre du prince Galitzyn pour agir de concert

---

[1]) Богдановичъ, II, 441.

avec l'armée polonaise que tout ce qu'il pouvait faire était de mettre un corps de dragons et un régiment de chasseurs à pied à la disposition du prince Poniatowski. Ce corps étant arrivé le lendemain, le commandant déclara qu'il ne devait rester qu'au quartier général et on eut toutes les peines du monde à le placer à Nowin sur la gauche de l'infanterie polonaise. Toutes ces malheureuses difficultés engagèrent le prince à envoyer le gén. Fiszer[1]) auprès du prince Galitzyn qui était à Lublin et qui après des discours très vagues promit d'envoyer son chef d'état-major[2]) porter des ordres au prince Souwarof et avec la commission d'aller rendre visite au prince Poniatowski. Il arriva en effet à Pniew dans l'après midi avec M. de Souwarof. J'occupais au quartier général une chambre séparée de celle du prince Poniatowski par une simple cloison. Le prince désira que de ma chambre j'entendisse la conversation qu'il allait avoir avec ces messieurs. Elle fut très bien entamée et très bien soutenue de la part du p-ce Poniatowski qui déclara qu'il agissait et parlait en soldat à des militaires d'honneur qu'il ne supposait pas devoir porter dans les camps des desseins politiques ni de ménagements contraires aux ordres précis de leur souverain, qu'il se maintenait depuis 15 jours dans une position difficile, devant compter sur la coopération des forces russes, qu'il ne pouvait dissimuler tous les retards que la jonction éprouvait et tous les prétextes qu'on avait opposé(s) à ses pressantes invitations, qu'il ne concevait rien à la conduite que tenait un corps aussi respectable de russes qui pouvant le mettre à même de chasser les autrichiens du reste de la Galicie paraissait se borner à être spectateur de la

[1]) Fiszer Stanisław, 1770—1812, po ukończeniu nauk w szkole kadetów, wstąpił jako porucznik do dywizyi wielkopolskiej, po odbyciu kampanii 1792 i 1794 wzięty do niewoli, wysłany do Petersburga, stamtąd do Niżnego Nowogrodu, uwolniony przez Pawła I, udaje się za granicę i wstępuje do legionu Kniaziewicza, wzięty do niewoli pod Offenburgiem i zamknięty w Königgrätz, skąd uwolniony za wstawieniem się Moreau osiada w Paryżu i oddaje się studyom. W maju 1802 opuszcza Francyę i po długich podróżach powraca do kraju. Powołany do działalności wojskowej po utworzeniu Księstwa szef kancelaryi wojskowej i sztabu ks. Józefa, jako generał brygady, mianowany generałem dywizyi 1810, zginął pod Moskwą.

[2]) Burchard von Berg.

lutte périlleuse, dans laquelle le corps polonais était engagé, qu'après toutes les incertitudes, les suspensions de marche et les difficultés qu'on faisait à chaque instant, il était temps d'y mettre une fin, qu'il voulait prendre son parti en conséquence et que pour cela il demandait qu'on lui répondît cathégoriquement ce que l'armée russe avait définitivement ordre de faire: si elle voulait passer le San et marcher sur la Wisłoka, ou l'aider seulement à débloquer Sandomierz, si elle agirait sur la rive droite ou sur la gauche de la Vistule, ou, enfin, si leur dernier mot était de se borner à rester oisifs dans le palatinat de Lublin. Les généraux russes écoutèrent patiemment et avec un froid glacial les observations et même les reproches fondés du prince, cherchèrent à s'excuser sur ce qu'ils n'étaient pas encore prêts, débitèrent là-dessus beaucoup de mauvaises raisons en contradiction entre eux, le chef d'état-major assurant que le p-ce Galitzyn avait envoyé l'ordre au prince Souwarof de secourir le prince Poniatowski, lorsqu'il avait été attaqué, et M. de Souwarof niant d'avoir reçu cet ordre. Ils affectèrent plusieurs fois de conseiller au prince Poniatowski de se retirer sur eux et avec eux à Lublin. Ils déclarèrent enfin que la division Souwarof resterait en seconde ligne derrière les polonais pour les soutenir en cas de nouvelle attaque, et que pour le surplus ils ne connaissaient pas la pensée du prince Galitzyn auquel il fallait s'adresser. Ce qui m'a le plus frappé dans leur conversation, c'est le peu de connaissances qu'ils ont montré des localités et de(s) dispositions militaires qu'on pouvait prendre. Ils avaient les yeux sur la carte du pays et on aurait dit que c'était pour la première fois qu'ils regardaient la carte de la Galicie. Le prince Poniatowski leur déclara que dès que la division Souwarof aurait rejoint le lendemain, il se rendrait lui-même à Lublin qui est à 25 lieues de Pniew. pour conférer et s'entendre définitivement avec le prince Galitzyn.

Vous jugez bien, Mgr, que tout ce qui s'était passé jusqu'à ce jour et le rôle que les deux généraux russes ont joué dans cette conversation avait augmenté les justes inquiétudes du chef de l'armée polonaise et inspiré à celle ci la plus grande défiance de la conduite ultérieure de ces alliés. Quelques mouvements que l'avant-garde du gén. Sievers fit dans la soirée et dont il ne donna une assez bonne explication que fort tard,

augmentèrent encore les soupçons que je ne pouvais pas trouver destitués de fondement. Une lettre de l'archiduc Ferdinand au prince Galitzyn qui fut remise aux avant-postes polonais pour être envoyée à sa destination, causa des nouvelles inquiétudes. Le prince partit le lendemain en faisant la politesse de laisser, durant sa courte absence, le commandement au gén. Souwarof qui n'est cependant pas venu au quartier général sous prétexte qu'il avait mal à une jambe. Je suivis bientôt après le prince pour attendre à une certaine distance de Lublin l'issue de l'entretien avec le prince Galitzyn surtout qu'il était convenu qu'à la dernière extrémité le prince Poniatowski déclarerait qu'il allait presser le ministre de France qui se trouvait dans les environs, d'envoyer de suite un courrier à M. le duc de Vicence.

Le résultat de la conférence entre les deux généraux commandant en chef a été l'arrangement signé que j'ai l'honneur de transmettre [1])... Le gén. Lewis que j'e trouvai à Puławy et qui par des discours imprudents et des plaintes de la défiance que témoignaient les galiciens à son égard, et le refus de secourir le gén. Zajączek avait alarmé le pays sur la conduite de l'armée russe, reçut l'ordre de partir le lendemain pour aller se joindre ávec deux autres divisions sur les bords du San.

Le prince Poniatowski voulant rendre un compte exact de tout ce qui s'était passé à S. M. l'Empereur et Roi et lui envoyer les duplicata de ses rapports précédents qu'il pouvait craindre avoir été en partie égarés, m'a témoigné le désir de la faire par l'occasion d'un courrier que j'adresserais à V. E. D'après l'autorisation que vous m'avez donnée, il m'a paru que c'était le cas plus que jamais de prendre cette voie plus sûre de vous transmettre ces renseignements avec célérité et exactitude [2]).

Dans la nuit qui a succédé à mon départ (du 15 au 16 courant) du quartier général, les autrichiens, comme nous leur en connaissions l'intention, ont attaqué vivement Sandomierz. Le gén. Sokolnicki s'y est très bien défendu et dans une sortie a fait 1300 prisonniers à l'ennemi. Si le prince Poniatowski

[1]) 15 czerwca 1809 w Lublinie. Kopia f. 95. Богдановичъ, II, 443.
[2]) Vandal, II, 75—117 Askenazy, 166—7, 292—3.

m'envoie avec ses dépêches le bulletin de cette dernière affaire, je le joindrai à ma lettre[1]). Le 18 j'ai été de retour à Varsovie...

La lettre de l'archiduc Ferdinand au prince Galitzyn contient (m'a-t on assuré) la demande de pouvoir lui envoyer en toute sûreté un officier qui serait chargé de faire des communications fort importantes. Le prince Galitzyn doit avoir dit à Lublin de n'avoir pas répondu et d'avoir envoyé la lettre à l'Empereur Alexandre[2]).

Askenazy. 292—3.

90. Warszawa, 24 czerwca 1809.

Upadek Sandomierza, jako skutek braku pomocy rosyjskiej. Wyjątek z listu Poniatowskiego, donoszącego o ewakuacyi Sandomierza. Plan Rosyan zagarnięcia prawego brzegu Wisły. Plan ks. Poniatowskiego. Deputacya galicyjska.

A. E. Pologne 326 f. 107—8.

...Depuis que l'accord signé le 16[15] courant entre les princes Galitzyn et Poniatowski avait ramené ce dernier à son quartier général, diverses circonstances lui firent bientôt appréhender que l'exécution de la part des russes ne serait pas celle à laquelle il avait droit de s'attendre et que le besoin du moment exigeait. Il me communiqua ses craintes. Ce qu'il y avait de plus fâcheux dans sa situation que cette incertitude rendait assez précaire c'est que réuni à la division Souwarof il ne pouvait plus agir seul pour débloquer Sandomierz, que les autrichiens pressaient avec opiniâtreté, et qu'il savait ne pouvoir plus guère tenir faute de munitions. Il semble que cette division retenue par les ordres du commandant en chef lui fit connaître qu'elle ne l'aiderait pas de suite pour le débloquement. Vous pensez bien, Mgr., que la conduite de l'archiduc Ferdinand qui n'ayant pas certes ignoré l'arrangement fait entre les polonais et les russes, avait l'air de ne s'inquiéter nullement de ce grand

---

[1]) Sandomierz był wzięty 18 czerwca.

[2]) Just, 41 i n. Arc. Ferdynand do cesarza, 28 czerw. Wertheimer *Geschichte Oesterreichs u. Ungarns im ersten Jahrzehnt des 19 Jahrh.*, 1890, II, 354 n. 1. Ferdynand naprzód przez Ficquelmonta nawiązał stosunki z ks. Golicynem Demelitsch *Metternich u. seine auswärtige Politik*, 1898, I, 19—20.

accroissement de forces contre lui, a dû augmenter infiniment des défiances qui malheureusement n'auront pas été le secret du chef et de son état-major. C'est ainsi que Sandomierz n'étant plus secouru, le gén. Sokolnicki a dû l'évacuer le 18 avec une honorable convention dont le prince Poniatowski rend sûrement compte à S. M. et dont il ne m'a pas envoyé le texte. Elle porte en substance que la garnison polonaise composée des régiments 3 et 12 d'infanterie et de plusieurs compagnies des 6 et 8 aussi bien que d'un régiment de cavalerie sortira avec les hommes de la guerre, armes, bagages, artillerie et munitions et qu'elle pourra se retirer dans le duché en passant la frontière de Galicie par la Pilica où 48 heures après qu'elle s'y sera rendu, elle pourra reprendre toute son activité contre l'ennemi. Cette condition la frustre à la vérité de l'avantage de se joindre de suite sur le San au corps commandé par le prince Poniatowski, mais elle se réunira au gén. Dąbrowski qui avec un corps de 4000 hommes de nouvelles levées occupe cette ligne de la Pilica et a son quartier général à Nowe Miasto sur la rivière même. J'ai mandé de suite cette disposition à ce général qui est, ainsi que les autres chefs, en correspondance habituelle avec moi.

Voici, Mgr., ce que le prince Poniatowski me mande littéralement le 21 courant au soir au sujet de cet événement.

»Le gén. Sokolnicki a évacué le 18 Sandomierz. Deux divisions russes se trouvaient sur le San et n'ont fait malgré mes démarches aucun mouvement pour porter secours. Depuis votre départ des relations suivies ont achevé de s'établir entre les russes et les autrichiens. Des parlementaires vont et viennent à tout moment d'un quartier général à l'autre et les avant-postes même des deux nations, partageant ces dispositions amicales partout, où ils sont en opposition, en des(s)ellent toutes les nuits leurs chevaux comme au milieu de la paix. Je suis persuadé que, si à une affaire quelconque nous nous trouvions en ligne avec les russes, ils ne manqueraient pas de trouver un prétexte pour nous abandonner. Depuis l'engagement pris par le prince Galitzyn, il devait passer aujourd'hui le San et il est à croire qu'on ne l'avait pas laissé ignorer aux autrichiens puisqu'ils ont quitté cette rivière dans la nuit. Pour reconnaître un procédé si amical les russes n'ont point

passé la rivière et quelques instances que j'ai faites, je n'ai même pu engager le prince Galitzyn à envoyer sa cavalerie à la poursuite de l'ennemi. La nôtre s'est bien volontiers chargée de ce soin. C'est vraiment une position curieuse que celle où se trouve dans ce moment l'armée polonaise, et je ne prendrai pas sur moi de décider. si c'est de l'ennemi ou de ces alliés qu'elle a le plus à craindre.

A présent que doit-on penser d'une pareille conduite des russes? Loin de partager aucune des préventions si communes de voisin à voisin, il me semble que tout confirme le premier jugement que j'en avais porté en moi-même depuis quelque temps et que je soumets pour la première fois à V. E. Certes cette armée russe tant qu'elle recevra des ordres de l'Empereur Alexandre, dictés d'après les rapports intimes avec notre Empereur, n'agira pas hostilement, ni en opposition trop ouverte avec les polonais. Mais ils visent à maîtriser les opérations des forces combinées; ils font voir aux autrichiens qu'ils peuvent et qu'ils pourront empêcher ou retarder les projets ultérieurs que le prince Poniatowski voudrait faire avec eux sur la rive droite de la Vistule. Si par cette conduite ils parviennent à lasser les polonais, tandis que ce motif et l'épuisement des substances qui sera immanquable, en restant aux mêmes lieux et pour l'immense consommation qu'ils en font, obligeait ces derniers à passer sur la rive gauche, ils resteront seuls possesseurs de l'ancienne Galicie et de tout ce qu'ils trouvent de la nouvelle déjà occupée par les polonais à la rive droite de la Vistule.

Les autrichiens ne les inquièteront pas dans cette possession, comme les russes n'inquièteront peut-être pas les premiers dans ce qu'ils conservent encore dans les cercles autour de Cracovie et le palatinat de Sandomierz. Ils laisseront inquiéter par des petits corps surtout de la Hongrie et de la Bukowina, Lemberg et Zamość, pour obliger les polonais à en retirer les garnisons, s'ils ne le font pas d'eux mêmes.

Une fois seuls dans la plus grande partie des Galicies, les russes feront suspendre ou cesser toutes les dispositions que les galiciens ont prises pour attendre avec dignité et courage l'avenir que leur admiration pour S. M. l'Empereur et Roi et leur bonne volonté peuvent leur promettre. Ce n'est

que lorsque cette armée russe apprendra les nouvelles victoires des armées françaises et qu'elle n'en pourra pas douter, qu'elle prendra tout à coup une nouvelle allure et s'empressera par une activité tardive de témoigner et de persuader qu'elle a contribué aux succès de la campagne générale...

Le p-ce Poniatowski me mande que dans une position aussi embarassante il prend son parti et va se séparer des russes, en passant sur la rive gauche où il réunira toutes ses forces en un corps. Je veux croire, d'après ce que j'ai dit plus haut, que les russes ne s'y opposeront pas. Le corps polonais passera la Vistule entre Kazimierz et Puławy.

Les galiciens ont adjoint 7 membres à M. le C-te Potocki [1]) dont j'ai parlé dans ma dernière dépêche à V. E. [2]), et cette députation [3]) est destinée à porter un hommage d'admiration et les témoignages d'une excellente volonté aux pieds du trône de S. M. l'Empereur et Roi...

Les autrichiens ont démoli toutes les fortifications de Sandomierz et brulé toutes les palissades. Ils semblent se concentrer d'un côté sur la Wisłoka et de l'autre à Kielce, le tout en avant de Cracovie. Le p-ce Poniatowski aura un adjudant russe près de lui, comme le p-ce Galitzyn en aura un polonais pour maintenir les rapports entre les deux armées.

91. Champagny do Serry. Wiedeń, 24 czerwca 1809.

Niezadowolenie cesarza z powodu sądów Serry o Radzie stanu i jego podróży do wojska.

A. E. Pologne 326 f. 110. Minute.

---

[1]) Potocki Ignacy, 1751—20. VIII. 1809, marszałek w. lit., główny twórca Konstytucyi 3 maja, za Kościuszki członek rządu tymczasowego, członek deputacyi, która w imieniu Galicyi jeździła do Wiednia do Napoleona w r. 1809.

[2]) »M. le C-te Ignace Potocki, domicilié en Galicie et jouissant d'une grande réputation auprès des polonais de tous les partis par ses qualités, les services rendus à sa patrie et ses malheurs, s'est rendu à Varsovie pour aller au quartier général impérial suivant le voeu de ses compatriotes et l'agrément du p-ce Poniatowski«. A. E. Pologne 326 f. 99.

[3]) Składać się miała z Potockich Ignacego et Wincentego, Walentego Radziwiłła, Henryka Lubomirskiego, Stanisława Małachowskiego, Antoniego Stadnickiego, Andrzeja Cettnera i Wildego.

...S. M. les [dépêches de Serra] a lues avec intérêt. Elle y a trouvé avec plaisir des preuves nouvelles de votre zèle auquel elle aime à rendre justice, lors même qu'elle ne croit pas pouvoir en approuver quelques effets. C'est à lui qu'elle attribue l'opinion que vous avez émise sur la retraite du Conseil d'Etat à la droite de la Vistule. Mais quand bien même cette opinion eût été moins susceptible d'objection qu'elle ne le paraît à S. M. elle même, en la publiant vous courriez le risque de nuire à la considération du Conseil d'Etat ce qui aurait été un mal, vous vous exposiez à le blesser, ce qui en serait un autre, et aussi à déplaire au Roi qui avait éventuellement autorisé et qui après l'événement a formellement approuvé le parti que le Conseil a pris, et qui était au fond très naturel, car où pouvait-il aller plus convenablement que là où se trouvait l'armée du duché? Le Conseil d'Etat est l'autorité principale. Vous avez avec lui des relations habituelles et nécessaires. Il importe donc que vous soyez bien avec lui. C'est l'intention de S. M. qui vous recommande d'éviter avec soin tout ce qui pourrait devenir entre ce corps et vous un principe de mésintelligence. L'Empereur qui est content de vous, veut que le Conseil d'Etat le soit aussi. C'est aussi par un motif de zèle que vous vous êtes déterminé au voyage annoncé par votre dépêche du 7. Cependant S. M. regrette que vous l'ayez entrepris. Ceux qui seront enclins à le blâmer, ne manqueront pas de remarquer que votre poste est auprès du gouvernement du duché et non auprès de l'armée. Peut-être vous reprocheront-ils d'avoir fait ce voyage sans l'autorisation de votre gouvernement et sans l'agrément du Roi de Saxe qui en effet eussent été nécessaires. Je ne vous parle, au reste, des reproches que l'on pourrait vous faire, que pour qu'à l'avenir vous ne les encourriez plus de la part de ceux qui ne voient que le plus ou moins de régularité d'une démarche, sans en apprécier l'utile résultat...

92. Cyrkularz ministeryum spraw zagranicznych. Wiedeń, 26 i 27 czerwca 1809.

Wyjaśnienie z powodu ruchów partyzanckich w Saksonii [1]).

A. E. France Memoires 519 f. 175. Minute.

---

[1]) Por. Bonnefons, 287, 289.

L'apparition de quelques bandes ennemies en Saxe et dans
e pays de Bayreuth ne doit être considérée que comme un
ccident momentané qui ne saurait influer en aucune manière
ur les opérations générales et sur les résultats de la guerre.
Ce n'est point là proprement une invasion. c'est seulement une
ncursion de quelques poignées d'aventuriers qui n'ont et ne
euvent avoir en vue que le pillage. Ils feront sans doute
uelques maux particuliers, mais sans profit pour leur cause et
ui retomberont sur l'Autriche. S. M. l'Empereur et Roi ayant
éclaré que toutes les contributions levées par des bandes ou
atrouilles autrichiennes seront restituées au dépens des pays
éréditaires, Dresde et Bayreuth seront d'ailleurs bientôt de-
arrassés de leur présence et bientôt encore nous pénétrerons
n Bohême par Bayreuth et par Dresde. S. M. le Roi de West-
halie a tant de ses propres troupes que de troupes hollan-
laises et saxonnes, un corps d'au moins 20.000 hommes. Le
orps de réserve aux ordres du maréchal duc de Valmy [1])
commencé ses mouvements. Le général La Roche [2]) organise
Nuremberg un 3-me corps qui se réunira aux deux autres pour
e porter en Bohême. Ainsi pressé de toutes parts et poursuivi
ur son propre territoire, l'ennemi ne songera plus à inquiéter
es pays confédérés.

C'est dans ce sens, Monsieur, que S. M. vous charge de
ous expliquer soit pour confondre par cet exposé simple de
a vérité les exagérations et les mensonges de la malveillance,
oit pour rassurer ceux qui dans l'ignorance des faits, auraient
rop facilement conçu des alarmes.

---

[1]) Kellerman Franciszek Krzysztof, książę Valmy, 1735—1820, po od-
yciu wojny siedmioletniej i kampanii barskiej, pułkownik 1784, dowodzi
rmią w Alzacyi 1791, zwycięzca pod Valmy, naczelny wódz armii Mozeli,
vysłany na uśmierzenie Lyonu, wpada w podejrzenie co do sprzyjania
ojalistom, uwolniony po 13 miesiącach więzienia, wódz armii alpejskiej,
nspektor kawaleryi armii Anglii i Holandyi, senator, marszałek Francyi
lowodził stale armią rezerwową i obozami obserwacyjnemi. Za stu dni
rzymał się na uboczu, za drugiej restauracyi był członkiem Izby wyższej.

[2]) Napoleon do Maksymiliana Józefa bawarskiego, Schönbrunn, 22
zerwca »Le gén. Laroche se trouvera bientôt du côté de Nuremberg à la
ète de 2 à 3000 hommes des troupes tirées du palatinat, de 2000 dragons
rançais et des bataillons de milice que vous pourrez mettre à sa dispo-
ition«. *Cor. de Nap.* XIX, 184—5 n⁰ 15413.

93. Champagny do Serry. Wiedeń, 27 czerwca 1809.

Niezadowolenie Napoleona.

A. E. Pologne 326 f. 111.

[Powtarza to samo, co pisał w liście z dn. 24 czerwca, który posłano do Bourgoinga. List obecny ma zawieść Antoni Potocki[1]].

...Depuis elle [S. M.] a été informée que le jour de votre départ de Varsovie a été précisément celui où le Conseil d'Etat y était attendu et où il y est effectivement rentré. Ses regrets en ont augmenté. Elle vous recommande de ne rien négliger pour être dans la meilleure intelligence avec le Conseil et de saisir la première occasion de revenir à votre poste auprès de lui...

94. Warszawa, 4 lipca 1809.

Powolność ruchów rosyjskich. Posunięcie Rosyan w kierunku Lwowa. Pozycya wojsk polskich w pierwszych dniach lipca. Usposobienie rządu. Zdanie Golicyna o pomocy rosyjskiej. Rozkazy Bernadotte'a.

A. E. Pologne 326 f. 128—9.

...Du moment que le p-ce Poniatowski a été en mesure de passer avec toutes ses forces sur la rive gauche de la Vistule ayant établi son quartier général à Puławy où l'on a jeté un pont sur le fleuve, il a fait part des ses intentions au général prince de Galitzyn et l'a engagé à coopérer à ses desseins. L'armée russe qui n'est sortie de ses frontières que le 2 juin et qui se trouvait enfin réunie du 24 au 25 dit mois sur le San entre Ulanów et Raków dans une position que l'armée polonaise lui a preparée et confiée, n'était encore tout récemment qu'entre le San et la Wisłoka.

Sur ces mouvements toujours très lents et qui n'alarmaient guère l'ennemi est survenu une déclaration du p-ce Galitzyn qui a signifié au p-ce Poniatowski que ses ordres portaient de ne pas passer la Vistule. Un corps d'autrichiens venant de la Hongrie et ayant fait une excursion avec ses avant-postes jusqu'à Leopol qu'un régiment de cavalerie polonaise a évacuée

[1]) Potocki Antoni hr., 1780—1850, podchorąży 1793, porucznik-adjutant ks. Józefa 1807, później kapitan, szef oddziału jazdy 1809, pułkownik 1812, dowódzca 8 pułku jazdy 1813, dowódzca 1 p. strzelców 1815, gen. brygady, od 1828 w dymisyi, tajny radca i senator 1848.

ans le premier moment. M. de Galitzyn fit avancer quelques égiments de cavalerie sur ce point placé sur les derrières de on armée. A leur approche les autrichiens se sont retirés[1]. 'attends les rapports de ces petits mouvements secondaires t je les enverrai à V. E., quoique je pense que le p-ce Poniaowski les présente à S. M. dans les derniers N-os de la corespondance qu'il a désiré de faire passer par mon entremise. Cet illustre chef de l'armée polonaise a été avec fondement n peu surpris de la déclaration du p-ce Galitzyn. Il l'a mandé u Conseil d'Etat qui a député vers lui à Puławy un de ses nembres que j'attends aujourd'hui de retour...

Cependant l'ennemi ayant fait une trouée dans le duché du ôté de Petrikau (Piotrków) avec ses troupes légères ce qui a fait upposer à quelques uns qu'il voulait marcher en Silésie, s'est ffectivement retiré des postes qu'il occupait en face des troues polonaises. Sur cela le gén. Dąbrowski qui s'était concentré Tarczyn, et le gén. Sokolnicki, ayant consommé à Góra le emps préscrit par la capitulation de Sandomierz, se sont portés e nouveau en avant et ayant passé la Pilica ont dû être le courant, le premier à Ryczywół, et le second à Radom. La avalerie et l'avant-garde du p-ce Poniatowski ayant passé la Vistule à Puławy ont dû se joindre le 3 au gén. Sokolnicki ans la ville même de Radom. Ces marches en avant, si elles 'ont pas été assez précoces pour atteindre l'ennemi qui selon noi est encore en force d'un côté à Staszów et de l'autre Końskie gardant ainsi les deux routes principales qui mènent Cracovie, ont servi à rassurer la ville où la contenance moins ranquille et les dispositions d'un départ subit qui se maniestait de la part de M. le président du Conseil et de M. M. es ministres du duché, avaient commencé à répandre des alarnes. A tout événement j'étais decidé à tenir ici avec les nouvelles levées que nous avons en garnison, en ville et à Praga t les corps plus rapprochés qui se seraient repliés sur Varsovie. 'ai pensé qu'on ne devait pas souffrir que les autrichiens jeassent des partis du côté de la ville venant exercer les ressentiments qu'ils annoncent de conserver contre les habitants de Varsovie...

---

[1] Just, 50–1.

Il y a peu de jours le p-ce Galitzyn disait plaisamment à M. l'officier du génie Mallet[1]) qui me l'a rapporté lui-même »On dit que je marche lentement. Mais en étant en Galicie je sers suffisamment l'Empereur Napoléon«.

Le p-ce Poniatowski a reçu le 2 courant le courrier (un officier saxon) que le p-ce de Ponte Corvo lui a expédié du 14 au 15 juin et qui lui a apporté les ordres de S. M. relatifs à l'occupation des deux Galicies[2]). Le prince me mande qu'il vient d'en donner connaissance à M. de Galitzyn dont il attendait la réponse. Il ajoute: »je ne sais point encore de quelle manière le p-ce Galitzyn recevra cette nouvelle communication et l'effet qu'elle produira sur les mouvements de son armée et qui jusqu'ici sont toujours très lents et accompagnés de procédés peu conformes au bien de la cause que nous sommes chargés de défendre«...

95. Warszawa, 5 lipca 1809.

Wykonanie rozkazu cesarskiego co do objęcia Galicyi. Pozycya wojenna obu armii. Postępowanie Rosyan. Oczekiwanie broni z Magdeburga i Stralsundu.

A. E. Pologne 326 f. 130—1.

M. le p-ce Poniatowski ayant reçu les ordres de S. M. l'Empereur et Roi dans les dépêches apportées par l'officier saxon, expédié en courrier le 14 juin par le p ce de Ponte Corvo a fait connaître de suite à son quartier général établi à Puławy demeure des princes Czartoryski et rendez-vous des seigneurs plus distingués de la Galicie, qu'il avait ordre de prendre possession des deux Galicies au nom de S. M. l'Empereur des Français, Roi d'Italie etc., que conformément à sa haute volonté les aigles françaises devaient être substituées aux armes autrichiennes que la justice sera rendue au nom de S. M. l'Empereur et que les autorités lui préteront serment entre les mains du prince Je ne puis assez exprimer à V. E. la joie que cette annonce

---

[1]) Mallet Malletski de Grandville Jan, pułkownik, dyrektor generalny inżynierów, komenderujący tym oddziałem w 5 korpusie w r. 1812, generał brygady artyleryi za Królestwa, um. 1846, por. Marrené-Morzkowska *Gen. Malletski* Bibl. warsz. 1902, t. 247, 576 i n.

[2]) Rozkaz Bernadotte'a z 10 czerwca, ogłoszony u Askenazego, 291—2 Rzekome zwlekanie z jego wykonaniem do początków lipca, wynika stąd iż rozkaz nadszedł dopiero 2 lipca do obozu ks. Józefa.

causé à l'armée, aux habitants de la Galicie et à tous les ssistants. Elle sera entièrement partagée ici par tous les bons olonais.

Le p-ce Poniatowski en m'informant par la lettre du des susdites instructions qu'il avait reçu(es), ajoute que l'après les mêmes ordres la possession des Galicies devait être rise ainsi provisoirement jusqu'à la paix, que les troupes qu'il èvera au nom de l'Empereur en Galicie auront l'organisation rançaise et les aigles de France, que ces troupes seront soldées ar la France et réunies sous son propre commandement pour ombattre l'ennemi commun et qu'enfin pour tout ce qui regarde l'organisation intérieure et l'administration du pays galicien, il est autorisé par S. M. à faire les réglements qu'il jugera plus convenables.

Je pense que dans les dépêches que le même courrier saxon était chargé de porter au quartier général impérial, le prince rend compte à S. M. de ce que l'armée sous ses ordres avait passé et finissait de passer la Vistule à Puławy, qu'elle se réunissait dans sa totalité à Radom et qu'elle occupait déjà Końskie, Kielce et Opatów et que l'ennemi avait évacué Sandomierz. On lui avait fait des prisonniers et pris des fusils, des sabres et des magasins. Ces mouvements et ceux qu'on se proposait de faire encore, repoussaient l'archiduc Ferdinand vers Cracovie d'où il peut se retirer par la route de Jabłonka et de Teschen en Moravie. Mais on persiste à croire qu'une partie de ces forces se dirigent(!) sur la Silésie prussienne par le dép. de Kalisz où il est entré de nouveau par Petrikau et Sulejów...

Mais ce qui occupe plus particulièrement en ce moment-ci l'attention publique et paraît donner quelques inquiétudes au commandant en chef de l'armée polonaise, c'est la conduite des russes. Ce dernier, s'étant pressé de faire partir le courrier saxon pour mettre au plutôt cet objet sous les yeux de S. M., et le rapport dont il a chargé le conseiller d'Etat qui avait été envoyé près de lui, confirme que le gén. russe Meller[1]) s'est installé comme commandant de la place à Léopol et que les

---

[1]) Meller Zakomelski Jegor Iwanowicz, baron, general-major, komisarz generalny żywności 1810, gen. adjutant, patrz Just, 52.

dispositions connues jusqu'à ce jour du p-ce Galitzyn annonçaient l'intention de prendre ou garder possession du territoire galicien que son armée occupe ou qui est à sa bienséance par les positions respectives des troupes.

Cela afflige et décourage les galiciens et il semble qu'il ne fallait pas moins que la détermination de S. M. l'Empereur et Roi sur ce sujet pour relever leurs eprits. Le p-ce Poniatowski a écrit là-dessus d'une manière très pressante au p-ce Galitzyn et l'on ne sait point encore ici, si et quelle réponse il en a reçu(e).

Le p-ce Poniatowski, me dit-il, attend des armes de Magdebourg et de Straslund(!) suivant les ordres que S. M. doit en avoir donné. S. M. le Roi de Westphalie ayant vraisemblablement à l'heure qu'il ait, purgé la Saxe des troupes et partisans de l'ennemi, le transport de Magdebourg pourrait arriver plutôt. Quant aux fonds considérables d'argent qu'on lui dit avoir été dirigé sur Posen, ma correspondance très active avec cette ville ne me donne pas lieu de croire qu'ils y soient encore arrivés...

96. Warszawa, 8 lipca 1809.

Pochód wojsk polskich w kierunku Krakowa. Wurmser — gubernatorem Lwowa. Potrzeba wprowadzenia organizacyi francuskiej w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 133.

...La cavalerie était avant hier à Pińczów en avant de Staszów que l'archiduc après y avoir fait quelque séjour dans les jours précédents avait évacué. L'armée russe avait avancé d'une marche et se trouvait à Pilzno à cheval sur la Wisłoka et annonçait de vouloir combattre à Tarnów l'archiduc qui n'y est pas selon toute apparence.

M. le p-ce Galitzyn n'avait pas encore répondu aux communications et aux observations sérieuses que le p-ce Poniatowski lui avait faites. Il n'est pas facile à concevoir comment il pourra justifier d'avoir rappelé et réinstallé à Léopol l'ancien gouverneur civil, M. de Wurmser[1]), homme mésestimé de tous les militaires et qui, certes, n'a pas abjuré la cause qu'il a suivi(e)

---

[1]) Wurmser Krystyan hr., rzeczywisty tajny radca, szambelan, gubernator cywilny Galicyi od r. 1806 do r. 1809.

usqu'à l'entrée des polonais en Galicie. On me mande de la rontière lithuanienne que la division Doctorof[1]) la seule qui oit restée dans ces provinces russes qui avoisinent la Galicie, e réunit à Białystok.

Il me semble que puisque S. M. a bien voulu prendre à sa charge les nouveaux corps qui se lèvent et se leveront en Galicie, le bien de son service exigerait qu'il y eût ici un inspecteur aux revues, un payeur, un ordonnateur et deux commissaires des guerres français honnêtes et intelligents, qui organiseraient et feraient marcher l'administration militaire comme cela ne va pas, vu le peu de connaissances qu'on a, et la mauvaise habitude de laisser aller. Ce fond d'administration française procurerait une économie de consommations dont l'abus actuel se fera sentir même en Galicie, et rendrait même plus modérés les corps russes qui consomment pour le double et plus de leur force effective.

97. Warszawa, 11 lipca 1809.

Rosyanie nie zgadzają się na uznanie władzy francuskiej w okręgach przez siebie zajętych. Wiadomości o konwencyi, która ma oddać Kraków Rosyanom. Korespondencya ks. Poniatowskiego z Caulaincourtem. Przesyłka 300.000 frc. na potrzeby wojska.

A. E. Pologne 326 f. 135–6.

...[Le p-ce Poniatowski] m'annonce en date du 9, que cette réponse [de Galitzyn] lui est parvenue et que le général russe lui a déclaré qu'il ne peut consentir à ce que les cercles de la Galicie occupés par les troupes russes prêtent serment de fidelité à un autre souverain et à ce que les levées y soient continuées[2])...

---

[1]) Dochturow Dymitr Sergiejewicz, gen. infanteryi, 1757—1816.

[2]) Z raportu Caulaincourta, 17 juill. 1809 »qu'il [Alexandre] doutait que l'Empereur eût donné un pareil ordre au prince Poniatowski trop contraire aux intérêts et à la tranquilité de ses états, qu'il était impossible qu'il consentît jamais à laisser établir sur sa frontière une province française que rien ne pourrait le justifier à cet égard, ni aux yeux de son peuple, ni aux yeux de la postérité, qu'il m'avait exprimé depuis longtemps aussi bien qu'à l'Emp. Napoléon à Erfurt sa pensée toute entière par rapport à la Pologne qu'on ne pouvait donc élever aucun doute à cet égard«. Ник. Михайловичъ, IV, 1 nº 301.

On répandait le bruit au camp polonais que par une convention tacite les russes allaient entrer à Cracovie, ce qui placerait l'armée autrichienne, si elle reste sur la Nida, entre les polonais et les russes, ou, si elle dépasse Cracovie, elle serait couverte entièrement par les russes et le territoire prussien, deux positions également singulières. Je veux bien croire encore que cela n'est pas fondé.

M. le p-ce Poniatowski prévoyant le refus du p-ce Galitzyn a expédié il y a quatre jours un des aides de camp de son état major avec des dépêches pour M. le duc de Vicence[1]). Il a désiré que ces dépêches fussent renfermées dans ma correspondance avec notre ambassadeur à St. Petersbourg et que l'officier se rendît auprès de lui en qualité de courrier français.

J'ai cru agir d'une manière qui sera approuvée par V. E., en me prêtant à cette demande, aussi bien qu'à celle que le p-ce Poniatowski me fait aujourd'hui de remettre ces lettres en diligence au quartier général impérial...

S. M. l'Empereur et Roi m'ayant fait adresser par le payeur général et par l'entremise du payeur de Magdebourg 300.000 francs en traites sur Varsovie pour être la dite somme mise sur le champ à la disposition du gouvernement du duché, service militaire pour portion de la solde et masses qui sont à la charge de la France, ses ordres seront ponctuellement et rapidement remplis. Le but de S. M. m'a paru être tellement pressé d'avancer au plutôt un secours pécuniaire à une brave armée qui se bat très bien en son nom, que je me suis interdit de réclamer en cette occasion la restitution d'une somme que j'avais avancée dans l'époque difficile d'avril dernier au gouvernement du duché pour le même service militaire et dont le remboursement m'avait été assigné sur ces premières rentrées de fonds à délivrer par la France. C'est lorsqu'on detournait de cette destination urgente les fonds disponibles que le Roi avait ici et qu'on fit partir au contraire pour la Saxe, que j'ai cru qu'il appartenait à un serviteur devoué de S. M. l'Empereur et Roi de donner même dans son poste particulier un meilleur exemple...

---

[1]) Ks. Poniatowski do Caulaincourta, Radom, 5 lipca 1809. A. E. Russie 149 f. 39—43 (copie), w części drukowano Askenazy, 293.

98. Warszawa, 15 lipca 1809.

Tłumaczenie się Serry z powodu sądów o Radzie stanu. Rady dawane Radzie ministrów. Strach, który ją opanował. Błędy, jako skutki. Rada przeraziła się społeczeństwa. Niezadowoloną z Serry była Rada, zadowolone zaś było wojsko. Serra dodawał otuchy wojsku. Czyż miał towarzyszyć Radzie do Tykocina i narazić się, jak ona, na śmieszność?

A. E. Pologne 326 f. 138—9. Dopisek ministra: j'ai mis la lettre sous les yeux de l'Empereur.

...Je crois que ces observations[1]) que je chéris et respecte, ne peuvent pas tomber sur ce que j'ai pensé et écrit dans ma correspondance à S. M. et à V. E. au sujet de la conduite de telle ou telle autorité publique de ce pays ci, du Conseil d'Etat ou de tel ou tel de ses membres. Je dois à S. M., je vous dois la vérité toute entière...

A l'époque de l'invasion, le Conseil ne possédait pas dans le public cette considération qu'il devait avoir, triste vérité qui était généralement connue. Ce défaut de considération est un mal sans doute. Il était d'autant plus grand à mes yeux dans la circonstance, qu'il m'était démontré que la conduite ferme de ce corps et étayée de la confiance publique augmenterait nos moyens de défense au delà de ce qu'on pensait. J'y fondais l'espérance d'empêcher les autrichiens d'entrer à Varsovie, car je savais qu'une convention glorieuse ne vaut pas l'honneur de refuser à l'ennemi un succés même éphémère. Aussi bien loin de vouloir empirer le mal j'ai été dès le 15 avril au devant du Conseil pour lui faire regagner ce qu'il pouvait avoir perdu dans l'opinion publique, je lui ai proposé courage, fermeté, union, mesures à prendre, exemples à donner. J'ai agi de concert avec lui tant qu'il a voulu agir. Le plus grand ensemble de vues et de dispositions a toujours existé entre le ministre de la guerre, membre de ce Conseil, et moi. Trois autres conseillers d'Etat ont toujours rendu justice à mes intentions.

Certes, Mgr., je n'ai pas prétendu qu'à l'évacuation de la ville le Conseil ne se rendît pas auprès de l'armée, ce qu'il n'a point fait, ou ne s'établît à portée de l'aider par les dispositions ministerielles. Je n'ai point trouvé d'inconvénient à cette

[1]) Uwagi przesłane w depeszy Champagnego z dn. 24 i 27 czerwca NN, 91 i 93.

époque à ce qu'il se transportât sur la rive droite de la Vistule. Mais pouvais-je trouver bien que la terreur s'emparât tellement de ses esprits qu'on l'a vu errer de ville en ville, agir et correspondre dans les départements d'une manière qui a affligé ses meilleurs amis; croire ses jours menacés, comme fit le président de ce corps, en demandant pour sa sûreté individuelle des escadrons de la cavalerie occupés dans le même moment à repousser l'ennemi, nommer et laisser à Varsovie un plenipotentiaire qui a tremblé devant les généraux autrichiens[1]), engagé le sénat à se rendre en corps auprès de l'archiduc, en visite, et vouloir donner sa démission entre les mains de ce prince, et faire bien d'autres choses, dont je ne fatiguerai point la patience de V. E.?[2]).

Je n'ai pas publié toute la peine que cette conduite me faisait, mais, si j'avais cherché à la justifier, j'aurais perdu sans fruit la confiance que l'armée et le pays m'ont témoigné(e). Les lettres et les actions du Conseil alarmaient les habitants qui se levaient pour la défense de leur patrie. Ils me consultaient souvent sur ce qu'il y avait à faire d'après cet exemple. Pouvais-je louer en même temps le courage et la peur? La fuite inopinée du Conseil, étant à Thorn, a manqué livrer cette ville et le passage décisif de la Vistule aux autrichiens. J'ai fait le contraire, en accourant en ce même temps à Posen, ville ouverte et bien plus exposée à l'invasion, puisque l'ennemi qui était dans le voisinage, n'en était pas séparé par la rivière, comme à Thorn.

---

[1]) Jabłonowski Stanisław. Niemcewicz, I, 49.

[2]) St. Potocki w wyżej cytowanym memoryale sierpniowym: »La dernière lettre de M. Serra au Conseil avant son départ de Varsovie suppose à mots couverts des négociations secrètes avec les autrichiens, convenus entre le gouvernement et le commandant en chef, tendantes à le livrer ainsi que la capitale aux ennemis. Le Conseil passa sur cette folie et voulut bien ne voir dans cette démarche que l'effet de la peur qui commençait à dominer M. Serra... M. Serra m'avait témoigné qu'il suivrait le Conseil en cas que l'occupation de Varsovie par l'ennemi le forçâ(t) à quitter cette capitale. Je le crus bonnement. Je ne fus donc pas peu étonné, lorsque j'appris que tous les siens déclamaient contre l'idée du déplacement du Conseil, le représentant comme un lâche abandon du poste qui lui avait été confié, et fomentaient le peuple pour qu'il s'y opposât. Ils etaient même parvenus à faire adapter cette manière de voir à quelques personnes sensées, si bien que je n'en ai jamais pu faire revenir le président du Sénat«.

Le Conseil choisit pour sa dernière retraite Tykocin endroit situé sur la frontière russe. Je veux que les russes aient eu tort de mettre en ridicule, ce que le Conseil venait y faire, et ce qu'il y a fait. Mais pouvais-je y aller m'exposer au même désagrément, en ayant l'air d'approuver les démarches du Conseil ou bien à l'inconvénient d'étaler une opinion contraire aux yeux des étrangers?

Il se peut que les membres préponderants du Conseil n'aient pas été satisfaits de moi qui ne me conduisais pas comme eux. Mais n'est-ce pas quelque chose pour moi, que le commandant en chef des troupes, les généraux, les officiers, dont je ne connaissais pas la dixième partie, l'armée entière, dans une circonstance comme celle où nous nous trouvions, aient été contents de moi, comme je l'ai été d'eux? Aussi le p-ce Poniatowski qui a triomphé à la fois de l'ennemi, des difficultés qu'il a rencontrées, et des prétentions qu'on avait ici mal à propos contre lui, a-t-il éprouvé quelques effets de la susceptibilité de ce corps qui a craint que son autorité ne fût menacée par le pouvoir militaire ou obscurcie par la gloire des armes.

J'ai cru bien faire en me rendant au quartier général du p-ce Poniatowski, aussitôt que j'étais rentré dans Varsovie, et vous avez, Mgr., la complaisance de supposer que le résultat pouvait en être utile. Les événements et la suite de ma correspondance auront confirmé peut-être cette supposition. J'ai été absent de Varsovie pendant huit seuls jours et mon intention ne fut jamais de demeurer à l'armée ni ailleurs. Dans des circonstances moins extraordinaires, je n'aurais jamais manqué de demander et d'attendre l'autorisation de V. E. et de rechercher la satisfaction à cet égard du souverain auprès duquel j'ai l'honneur de résider, mais qui non seulement était absent du duché, mais était aussi, à ce que j'apprenais, sur le point de quitter ses Etats de Saxe. J'expose avec franchise ce qui paraît pouvoir me justifier, ou m'excuser.

Quand j'annonçai le 7 juin mon intention à V. E., quand je mandai mon arrivée au p-ce Poniatowski, le Conseil n'était pas encore revenu, et hésitait encore à le faire. La plupart des membres revint, lorsque je partais.

Aussi je donnai par écrit connaissance de la courte absence que j'allais faire, et le président du Conseil me témoigna

en réponse de voir dans cette démarche une nouvelle preuve de mon intérêt pour la cause du duché[1]). J'apprenais en ce même moment que l'armée polonaise avait dû se replier et se concentrer sur les bords du San, que son illustre chef attendait impatiemment des renseignements et les ordres du quartier général impérial, que surpris des marches lentes et divergentes des divisions russes, il était indécis sur le parti à prendre à cet égard. Le public à Varsovie était alarmé de ces nouvelles qui se répandaient sous un jour moins favorable encore. Plusieurs des membres du Conseil ne faisant que d'arriver se disposaient à partir de nouveau, comme ils ont été sur le point de le faire une ou deux fois encore depuis. Le p ce Poniatowski était aussi membre de ce Conseil et les circonstances le faisaient consulter par ses collègues, en ce qui pouvait alors se faire. Je crus voir que les habitants de la ville trouvaient dans ma démarche un motif de sécurité. Pourquoi n'auraient-ils pas pensé qu'ayant reçu la veille un exprès qui m'apportait des lettres du quartier impérial, j'exécutais des ordres que V. E. me transmettait? Dans l'incertitude qui régnait en ville, il ne m'était guère possible de remédier avec exactitude ces renseignements que V. E. m'enjoignait de lui transmettre avec précision et célérité surtout sur l'armée du duché et les mouvements des russes. Je conclus donc que, si j'avais pu dans le terme de quelques heures consulter V. E. et recevoir sa réponse, elle m'aurait donné l'ordre de faire ce que j'allais faire. en traversant un territoire occupé au nom de S. M. l'Empereur. et par les troupes du souverain auprès de qui je suis accrédité.

---

[1]) Serra do Potockiego, 8 czerwca 1809. St. Potocki do Serry tegoż dnia (kopie). A. E. Saxe Suppl. 6. »Cependant M. Serra quitta brusquement Varsovie pour se rendre à notre quartier général le jour même que le Conseil rentra dans cette ville. Il ne se donna que le temps de nous écrire une lettre en faveur des directeurs qu'il venait de rétablir. V. M. a eu connaissance de cette lettre extraordinaire où il prétend s'appuyer de l'exemple de l'Empereur. Le Conseil se borna à lui observer dans sa réponse qu'il pouvait s'en fier à lui sur le choix des mesures à prendre pour la défense publique. Sans me mêler de deviner au juste l'objet de ce voyage mystérieux que bien des gens attribuent aux alarmes que la proximité des ennemis ne cessait de causer à M. Serra, je pense que l'envie d'intriguer au camp y avait une bonne part«... z wyżej cytow. memoryału sierpniowego St. Potockiego.

L'exposé de ma conduite entière est sous les yeux de V. E. Le motif qui m'a fait entreprendre cette explication, m'obtiendra (j'ose l'espérer) encore une fois son indulgenee, si je ne suis pas assez heureux d'obtenir davantage, et pour qu'il ne reste à S. M. de regrets sur ma conduite.

Du reste, toute ma correspondance, mes rapports avec le Conseil n'ont souffert aucune interruption. Mes communications avec ce corps sont habituelles. J'aime par dessus tout à faire ce que S. M. l'Empereur désire, et le Conseil qui certes toutes les fois que mon souverain sera satisfait à son égard, aura lieu d'être content de moi, sera bien difficile, s'il ne l'était pas[1]).

99. Warszawa, 17 lipca 1809.

Deputacya. Pozycya wojsk polskich 13 lipca. Trudności finansowe Księstwa. Potrzeba zasiłku.

A. E. Pologne 326 f. 140—2.

---

[1]) Łubieński do Brezy. 8. VII. 1809, Warszawa »... lecz niech nas proteguje od Pana Serra, żebyśmy się pozbyli tego naczelnika partyi opozycyjnej, może Prezesowi i mnie wierzyć, a może i kto więcej wiernie raportuje. Wszak jeśli nie dawniej, to teraz okazaliśmy gorliwość dla naszego króla i poświęcenie się zupełne interesom wielkiego jego sprzymierzeńca, gdy życie nasze, dzieci naszych na niebezpieczeństwo wystawiamy, gdy majątki zupełnie poświęcamy, znać, że w niczem uchybić, a we wszystkiem ile możemy, dopomódz interesom Wielkiego Napoleona pragniemy, czemużbyśmy nie trzymali się z jego rezydentem, gdyby ten prawdziwych jego interesów pilnował, lecz gdy widziemy, iż szuka tylko czernić osoby rządowe, wzniecać przeciw nim partye, przez to osłabia ducha w osobach rządowych, a, niszcząc posłuszeństwo dla króla, tak daleko może rozprządz rząd, iż znowu o Polakach rzekną, że nigdy z sobą nie zgodni. Wola monarchy i konstytucya powinny nam być prawidłami, król sędzią ministrów, jeśli który nie dopełnia, albo przechodzi granice władzy sobie powierzonej, rezydent francuski winien tylko uważać interesa rządu swojego, lecz nigdy do wewnętrznego rządu mieszać się nie może, gdyby w czem konstytucyę gwałcono, mógłby podać notę królowi, lecz nie pokątnie zbierać źle intencyowanych i podburzać ich przeciw królowi i rządowi. Gdy naczelnika partya utraci, łatwiej będzie stałością każdego zwrócić do prawdziwej kolei, w której zostawać powinien. Jest to interes własny króla, jest oraz i Wielkiego Napoleona, który, oddając w dziedzictwo Księstwo Monarsze naszemu, jemu jedynie rządy przeznaczył« ... B. K. 3998.

100. Champagny do Serry. Wiedeń, 18 lipca 1809.

Błędność informacyi o nieprzychylności Rosyi. Nie należy przesadzać rzeczywistych błędów Rosyan. Zawiadomienie ces. Aleksandra o złej służbie jego generałów. Należy unikać sztafet na Berlin.

A. E. Pologne 326 f. 143. Minute.

...[la nouvelle de la déclaration du p-ce Galitzyn] loin d'être confirmée se trouve détruite par les rapports du p-ce Poniatowski à l'Empereur et par les pièces qui y sont jointes. Une de ces pièces est la copie d'une lettre du p ce Galitzyn qui dit expressément, que ses ordres ne sont pas limités, et traite de fable inventée par les autrichiens le bruit que vous rapportez. Sans doute, Monsieur, vous avez été trompé par ce bruit public, car le p-ce Poniatowski n'a pu vous écrire le contraire de ce qu'il mandait à l'Empereur. Cela n'empêche pas que les retards des russes n'aient beaucoup nui à ses succès, et il est fâcheux, quelqu'en soit la cause, d'avoir à dater les premiers revers de l'armée du grand duché de l'époque de sa réunion avec l'armée russe. Plus les torts des russes sont réels, moins il faut les exagérer, ayant toutes sortes de raisons de penser que leur gouvernement ne les partage pas. Je fais passer à St. Pétersbourg les rapports du p-ce Poniatowski à l'Empereur et l'ambassadeur de France a déjà reçu l'ordre de se plaindre de l'apathie avec laquelle le p-ce Galitzyn a laissé prendre Sandomierz par les autrichiens. Ce tort est assez grand pour n'en pas prêter d'imaginaires à ce général... Vous avez envoyé par une estafette à Berlin la dépêche que vous m'avez adressée. Observez que cette voie est plus prompte, et n'est pas plus sûre que la poste ordinaire, et qu'elle est soumise à tous les genres d'inspection qu'on exerce en pays étrangers sur les lettres que transmet la poste. M. de St. Marsan a remarqué que votre dépêche paraissait avoir été ouverte et même assez maladroitement. Toutes les lettres qu'elle renfermait et même celle du p-ce Poniatowski à l'Empereur présentaient le même indice. Envoyez un courrier plutôt que d'exposer vos dépêchcs à de pareils inconvenients, le courrier, si vous ne voulez pas l'envoyer jusqu'à Vienne, pourra être adressé

à Berlin ou plutôt à Leipzig, où j'espére que M. Bourgoing sera bientôt rendu, s'il ne va pas à Dresde [1])...

Por. Handelsman, *Rola Polaków*, 5 n. 2.

101. Warszawa, 22 lipca 1809.

Wiadomości o postępowaniu Rosyan pod Krakowem. Rozejm z Austryakami.

A. E. Pologne 326 f. 147—8.

...M. le p-ce Poniatowski m'a fait des vives instances afin que j'envoie à M. le duc de Vicence la relation qu'il m'adresse de tous les faits. Il désire prévenir par là toutes les informations moins conformes à la vérité qu'il suppose que les généraux russes enverront à leur cour...

Je n'ai point encore le rapport officiel que V. E. aura eu la bonté de m'envoyer sur les mémorables actions de guerre qui ont précédé la suspension d'armes. Dès que je le recevrai j'en donnerai connaissance au Conseil d'Etat, ainsi que de la suspension susdite que le p-ce Poniatowski m'a envoyé en copie et je m'empresserai de célébrer avec le gouvernement du duché ces grands événements....

102. Warszawa, 2 sierpnia 1809.

Ostrożność w sądach o rzeczach polskich. Słuszność zarzutów przeciwko Rosyanom.

A. E. Pologne 326 f. 156—7.

M. Gorgoli, aide de camp de S. M. l'Empereur de Russie [2]), ayant laissé à Lublin la dépêche que V. E. lui avait donnée pour moi le 18 juillet dernier, c'est de cette ville qu'elle m'est parvenue par l'entremise du commandant militaire polonais qui

---

[1]) Serra w raporcie z 2 sierpnia tłumaczy się: »Il y a deux relais étrangers Züllichau et Crossen sur la route de Dresde et Leipzig et il y en a également deux, Landsberg et Balz sur la route de Cüstrin. Le préfet de Posen m'avait fait connaître que l'on avait placé dans ces endroits des employés de poste saxons ou polonais pour la sûreté des dépêches publiques et des estafettes. Cependant, j'enjoignis qu'un employé civil ou militaire au dernier relais du duché porterait en poste mes dépêches à travers le territoire étranger. Je fis engager le colonel français commandant la place de Cüstrin à envoyer par une ordonnance à cheval mes dépêches à M. le C-te de St. Marsan«. A. E. Pologne 326 f. 156.

[2]) Gorgoli jeździł z listami ces. Aleksandra do ces. Napoleona.

100. Champagny do Serry. Wiedeń, 18 lipca 1809.

Błędność informacyi o nieprzychylności Rosyi. Nie należy przesadzać rzeczywistych błędów Rosyan. Zawiadomienie ces. Aleksandra o złej służbie jego generałów. Należy unikać sztafet na Berlin.

A. E. Pologne 326 f. 143. Minute.

...[la nouvelle de la déclaration du p-ce Galitzyn] loin d'être confirmée se trouve détruite par les rapports du p-ce Poniatowski à l'Empereur et par les pièces qui y sont jointes. Une de ces pièces est la copie d'une lettre du p ce Galitzyn qui dit expressément, que ses ordres ne sont pas limités, et traite de fable inventée par les autrichiens le bruit que vous rapportez. Sans doute, Monsieur, vous avez été trompé par ce bruit public, car le p-ce Poniatowski n'a pu vous écrire le contraire de ce qu'il mandait à l'Empereur. Cela n'empêche pas que les retards des russes n'aient beaucoup nui à ses succès, et il est fâcheux, quelqu'en soit la cause, d'avoir à dater les premiers revers de l'armée du grand duché de l'époque de sa réunion avec l'armée russe. Plus les torts des russes sont réels, moins il faut les exagérer, ayant toutes sortes de raisons de penser que leur gouvernement ne les partage pas. Je fais passer à St. Pétersbourg les rapports du p-ce Poniatowski à l'Empereur et l'ambassadeur de France a déjà reçu l'ordre de se plaindre de l'apathie avec laquelle le p-ce Galitzyn a laissé prendre Sandomierz par les autrichiens. Ce tort est assez grand pour n'en pas prêter d'imaginaires à ce général... Vous avez envoyé par une estafette à Berlin la dépêche que vous m'avez adressée. Observez que cette voie est plus prompte, et n'est pas plus sûre que la poste ordinaire, et qu'elle est soumise à tous les genres d'inspection qu'on exerce en pays étrangers sur les lettres que transmet la poste. M. de St. Marsan a remarqué que votre dépêche paraissait avoir été ouverte et même assez maladroitement. Toutes les lettres qu'elle renfermait et même celle du p-ce Poniatowski à l'Empereur présentaient le même indice. Envoyez un courrier plutôt que d'exposer vos dépêchcs à de pareils inconvenients, le courrier, si vous ne voulez pas l'envoyer jusqu'à Vienne, pourra être adressé

à Berlin ou plutôt à Leipzig, où j'espére que M. Bourgoing sera bientôt rendu, s'il ne va pas à Dresde[1])...

Por. Handelsman, *Rola Polaków*, 5 n. 2.

101. Warszawa, 22 lipca 1809.

Wiadomości o postępowaniu Rosyan pod Krakowem. Rozejm z Austryakami.

A. E. Pologne 326 f. 147—8.

...M. le p-ce Poniatowski m'a fait des vives instances afin que j'envoie à M. le duc de Vicence la relation qu'il m'adresse de tous les faits. Il désire prévenir par là toutes les informations moins conformes à la vérité qu'il suppose que les généraux russes enverront à leur cour...

Je n'ai point encore le rapport officiel que V. E. aura eu la bonté de m'envoyer sur les mémorables actions de guerre qui ont précédé la suspension d'armes. Dès que je le recevrai j'en donnerai connaissance au Conseil d'Etat, ainsi que de la suspension susdite que le p-ce Poniatowski m'a envoyé en copie et je m'empresserai de célébrer avec le gouvernement du duché ces grands événements....

102. Warszawa, 2 sierpnia 1809.

Ostrożność w sądach o rzeczach polskich. Słuszność zarzutów przeciwko Rosyanom.

A. E. Pologne 326 f. 156—7.

M. Gorgoli, aide de camp de S. M. l'Empereur de Russie[2]), ayant laissé à Lublin la dépêche que V. E. lui avait donnée pour moi le 18 juillet dernier, c'est de cette ville qu'elle m'est parvenue par l'entremise du commandant militaire polonais qui

---

[1]) Serra w raporcie z 2 sierpnia tłumaczy się: »Il y a deux relais étrangers Züllichau et Crossen sur la route de Dresde et Leipzig et il y en a également deux, Landsberg et Balz sur la route de Cüstrin. Le préfet de Posen m'avait fait connaître que l'on avait placé dans ces endroits des employés de poste saxons ou polonais pour la sûreté des dépêches publiques et des estafettes. Cependant, j'enjoignis qu'un employé civil ou militaire au dernier relais du duché porterait en poste mes dépêches à travers le territoire étranger. Je fis engager le colonel français commandant la place de Cüstrin à envoyer par une ordonnance à cheval mes dépêches à M. le C-te de St. Marsan«. A. E. Pologne 326 f. 156.

[2]) Gorgoli jeździł z listami ces. Aleksandra do ces. Napoleona.

y est établi. Vous avez pensé que je m'en étais rapporté au bruit public pour annoncer ce que j'eus l'honneur de vous exposer dans ma lettre du 4 Juillet. Je me défie assez de ce que l'on débite dans le public et surtout dans un pays qui est avide de nouvelles, pour assurer à V. E. qu'il m'aurait fallu tomber dans une bien grande distraction pour donner à celle que je mandais, le caractère qu'elle n'aurait pas eu. Je crois d'avoir dit que le p-ce Poniatowski l'annonçait au Conseil d'Etat le sécretaire du Conseil [1]) qui vint chez moi me témoigner de sa part l'inquiétude où le jetait cette nouvelle, et le conseiller d'Etat qui fut expédié là dessus au quartier général de l'armée polonaise, étayèrent ma confiane. La lettre ci jointe du président du Conseil d'Etat fait, j'ose le croire, ma justification. Les dépêches du p-ce Poniatowski qui devaient accompagner ma lettre ayant éprouvé du retard entre le quartier général et Varsovie, celles qu'il m'a envoyées depuis, ont pu contenir un désaveu du p-ce Galitzyn. Mais annoncé d'abord et démenti ensuite, le système dont il est question, n'en a pas moins été suivi et nos alliés n'y ont fait d'exception que pour empêcher les polonais d'occuper Sandomierz, lorsqu'il fut évacué par les autrichiens et pour entrer à Cracovie dans le terme où l'armée ennemie devait l'évacuer, et de la manière qui est connue de V. E.[2])...

Je [3]) suis éloigné de vouloir exagérer les torts des russes. Aujourd'hui celui qu'ils ont eu à l'occasion de Sandomierz, n'est pas le seul; ils l'excuseront le plus facilement en disant qu'on ne pouvait point dégager cette place le 16 juin, qu'en attaquant l'ennemi, et ils n'avaient alors qu'une division en ligne depuis la veille. Mais leur conduite à Lemberg [4]) à Cracovie dépose bien plus contr'eux; certainement, l'Empereur pense différemment. Les commandants lithuaniens accueillent

---

[1]) Grabowski Stanisław, 1780—1845, sekretarz Rady Stanu i Rady ministrów Księstwa, poseł na sejm 1818, kasztelan królestwa 1819, minister wyznań i oświecenia publicznego 1821, senator wojewoda 1825, członek Rady Stanu 1833, kontrolor generalny Królestwa 1836.

[2]) Poniatowski do Napoleona, 14 i 15 lipca Sołtyk, 315—324, opis zajęcia Krakowa. *Gazeta krakowska* 1809 nº 57, 16 lipca.

[3]) En chiffre, dechiffré.

[4]) Pawłowski *Lwów w 1809 r.* 1909, 70 i n.

les prisonniers autrichiens qui s'évadent du duché, et refusent de les rendre. Le p-ce Poniatowski me mande dernièremet de compter peu sur les paroles du gén. Galitzyn, avec qui il a eu récemment deux conférences...

103. Warszawa, 8 sierpnia 1809.

Serra przesyła wszystkie wiadomości. Ensiedel donosi o różnicy w nastroju cesarza i opinii. Pozycya wojsk rosyjskich i ich nastrój. Pozycya Austryaków. Przygotowania wojenne w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 158—9.

...Je crois toujours qu'il est de mon devoir de rapporter à V. E., ce qui se débite ici sur les dispositions vraies ou apparentes de nos voisins, non pas parce que j'y ajoute foi indistinctement, mais parce qu'il me paraît à propos que vous n'ignoriez pas ce qui se dit et s'écrit ici à ce sujet.

M. le président du Conseil m'a communiqué une lettre de M. le C-te d'Ensiedel, où ce ministre laisse apercevoir quelque inquiétude sur ce qu'il remarque de divergent entre les intentions du souverain et les dispositions du public et de ceux qui sont chargés d'exécuter les ordres de l'Empereur à l'armée de Galicie...

M. le gén. Rożniecki[1]) commandant l'avant-garde de l'armée polonaise, qui est venu momentanément ici, m'a rapporté que les officiers russes de l'armée aux environs de Cracovie manifestent sans aucun ménagement leurs opinions contraires au système de leur cour. Il croit que la division Lewis, une des trois qui sont sous le commandement du p-ce Galitzyn, avait eu l'ordre de se rendre à l'armée de Moldavie.

Le gén. Sievers est resté à Cracovie avec quelques escadrons et quelques compagnies. Le reste de l'avant garde qu'il commande, est au faubourg de Podgórze. Le p-ce Souvarof est à Wieliczka, le p-ce Dolgorouki avec sa division à Bochnia et le p-ce Galitzyn était dernièrement à Tarnów. Les galiciens

---

[1]) Rożniecki Aleksander, 1774—1849, kapitan 1791, major 1793, pułkownik 1794, generał brygady 1807, generał dywizyi 1810, inspektor gen. jazdy i szef sztabu głównego, wzięty do niewoli pod Lipskiem, gen. jazdy, członek Rady państwa rosyjskiego.

se plaignent de l'excessive consommation de subsistances qu'il font, et plus encore du gaspillage qui se fait en tout genr

L'archiduc Ferdinand après avoir laissé quelques avan postes à Wotadowice (sic. Wadowice) où il s'était retiré d'abor après l'évacuation de Cracovie, avait concentré depuis peu so corps d'armée à Teschen dans la Silésie autrichienne.

Six régiments d'infanterie et 4 à 5 de cavalerie se lèven en Galicie pour S. M. l'Empereur et Roi. Mais les levées n peuvent avoir guère lieu dans les cercles occupés par les for ces russes, et les autrichiens qui occupent encore celui de My ślenice, outre la lisière du territoire galicien qu'envoisine l Hongrie, et où le gén. Meerfeld[1]) agit même comme s'il ne re connaissait pas la suspension d'armes, à ce que portent le derniers rapports du commandant polonais qui se mouve d ce côté là, font aussi des levées pour leur propre compte..

104. Warszawa, 18 sierpnia 1808.

Święcenie dnia urodzin Napoleona.

A. E. Pologne 326 f. 162.

...Les villes du duché et de la Galicie ont fait à l'envi pour célébrer le 15 août. Solennité novelle pour cette dernièr province elle a été la preuve de cet enthousiasme général don les polonais du duché donnent depuis deux ans l'exemple à leur frères, et dont l'armée réunie sous les murs de Cracovie a ét le principal acteur. Varsovie quoique privée des avantages qu lui donnait l'année dernière la présence des troupes française et d'une division entière de son armée, a soutenu assez bien même à cet égard, son rang de capitale...

Tous les nouveaux régiments d'infanterie et de cavaleri et les bataillons de chasseurs qui ont été levés dans le duch depuis l'ouverture de la campagne, feront partie de l'armé

---

[1]) Merveldt Maksymilian hr. 1764—1815, major 1790, pułkownik 179 generał major 1796, feldmarschall-leutenant 1800, wysłany w misyi d Berlina 1805, następnie jako ambasador do Petersburga 1806, w r. 180 jako dowódzca dywizyi posłany do Galicyi zasłania w r. 1809 Bukowin stamtąd przeniesiony na Morawy, generał kawaleryi i komendant twierdz Theresienstadt 1813, wkrótce dowódzca 2 korpusu armii, wzięty do nie woli przez Francuzów, wymieniony, mianowany został naczelnym de wódzcą na Morawach (1814).

franco-galicienne et qui sera composée de 6 régiments d'infanterie et de 8 de cavalerie. Celà est avantageux aux deux parties dont l'une ne supportera pas le poids d'une augmentation de forces qu'elle ne pourrait guère solder, et l'autre complètera son état militaire plus tôt et avec un appel moins considérable d'hommes...

105. Champagny do Serry. Altenburg, 26 sierpnia 1809.

Rozpoczęcie pertraktacyi altenburskich.

A. E. Pologne 326 f. 168. Minute.

...J'ai chargé M. Bresson [1]) de faire la liquidation de vos frais extraordinaires et de pourvoir au plus tôt à leur remboursement.

Arrivé ici le 17 au matin, j'y ai trouvé les plénipotentiaires autrichiens. Les négociations de paix ont commencé le jour suivant et continuent...

106. Warszawa, 3 września 1809.

Niepokojące wieści ze strony Prus.

A. E. Pologne 326 f. 171—2.

...Les rapports qu'on envoie ici aux ministres de la frontière prussienne, continuent à être dans le sens des soupçons qu'ils avaient conçu, il y a quelque temps, à la suite des recrues et rassemblements pour exercices. On va jusqu'à assurer dans le public que le Roi et la Reine quittent Königsberg, mais on n'ajoute cependant pas qu'il retournent à Berlin. Je continue à être assez défiant de ces rapports et de ces propos parce que je n'ignore pas combien une extrême animosité entre les deux peuples voisins influe à voir mal et à raconter de travers. Ce départ de L. L. M. M. prussiennes acquerrait quelque degré de probabilité, s'il était vrai que M. le p-ce Antoine Radziwiłł [2]) avait été nommé gouverneur de Königsberg. Ses frères

---

[1]) Bresson Jan Chrzciciel, 1760—1832, deputowany od Wogezów do Konwencyi, usunięty 31 maja, powracający dopiero po 9 thermidora, po zamachu stanu 18 brumaire'a przyjęty do biura spraw zagranicznych, jest szefem buchalteryi, w r. 1815 przechowywał u siebie Lavallette'a.

[2]) Radziwiłł Antoni, 1775—1833, żonaty z ks. Ludwiką pruską (1796), namiestnik w. ks. Poznańskiego od r. 1816.

n'étant pas en ce moment en ville, je n'ai pu encore savoir c qu'il leur en mande...

107. Warszawa, 7 września 1809.

Niedostateczność organizacyi w nowo utworzonych pułkach franko galicyjskich.

A. E. Pologne 326 f. 174–5.

...Quelque soit l'issue des conférences que V. E. voulut bie me dire dernièrement de poursuivre à Altenbourg[1]), il m semble qu'il est essentiel pour le service de S. M., et qu'il ser dans ses vues que l'armée qu'on appelle ici franco-galicienn s'organise et se complète promptement. En conséquence, je n'a pas cessé d'exhorter M. le p-ce Poniatowski qui, certes, e a toute la bonne envie. Mais je ne dois pas dissimuler à V. E que cela avance bien plus lentement, que l'ardeur manifesté dans les premiers jours de l'occupation de ce pays ne le faisa espérer. Quoique le duché cède à cette nouvelle armée l'exce dant des corps qu'il avait formés dans cette campagne, les 6 re giments d'infanterie et les 8 de cavalerie, dont elle doit êtr composée, sont très éloignés de leur complétement. Quelque uns même n'ont que quelques centaines d'hommes.

L'équipement éprouve encore plus de retard que le re crutement, et j'en vois la cause principale en ce que l'admin stration provisoire encore novice et les soins du général e chef des troupes polonaises dont bien d'autres occupations ré clament toute l'attention, ne parviennent point encore à tire tout le parti des ressources publiques et courantes de la Ga licie. D'ailleurs on ne peut faire état à cet égard de la parti qui est occupée par les troupes russes, et il y a quelques reste de cercles dont les autrichiens sont encore en possession.

108. Champagny de Serry. Altenburg, 13 września 1809.

Napoleon daruje broń wojsku polskiemu.

A. E. Pologne 326 f. 176. Signé par le ministre, note: cette lettre a ét envoyée chiffrée.

S. M. l'Empereur et Roi a destiné à l'armement des trou

---

[1]) Konferencye w Altenburgu trwały od 18 sierpnia do 23 wrześni 1809. Welschinger *Les conférences d'Altenbourg* Rev. de la revol. 1889, t. 15 documents, 29–44, 75–91 — protokuły tych posiedzeń

pes polonaises 10 mille fusils, 4 mille mousquetons, 3 mille paires de pistolets et mille sabres. Embarqués à Magdebourg et dirigés sur Dresde, ils doivent être de là transportés à Varsovie par les soins du ministère saxon. J'écris par ordre de S. M. à M. Bourgoing pour qu'il soit pris des mesures telles que le transport s'en fasse sans retard et avec toute la célérité possible. De votre côté, Monsieur, veuillez annoncer l'envoi de ces armes au gouvernement du duché et au p-ce Poniatowski et inviter le premier à faire préparer des moyens de transport dans le duché de manière que rien ne retarde leur arrivée à Varsovie[1])...

109. Warszawa, 29 września 1809.

Uwolnienie Caché. Nieporozumienie z Prusakami.

A. E. Pologne 326 f. 178—9.

[Uwolnienie Caché[2]) na życzenie Berthier. Niezadowolenie władz polskich z tego powodu].

...J'avais eu l'honneur dans ma dernière lettre d'informer V. E. de la voie de fait que les prussiens s'étaient permise en occupant militairement le village de Mozgowo. La lettre ci-jointe de M. le maréchal Courbière commandant à Graudenz au commandant de Thorn[3]) donne à connaître le prétexte par lequel on a prétendu justifier le fait. Mais la faute du tribunal de Bromberg qui à une méprise ajoutait selon moi le tort de correspondre, sans y être autorisé, avec une autorité étrangère, n'autorisait pas les prussiens à revenir de leur chef sur l'état des choses où en était resté le travail de la démarcation entre les deux Etats. Le sentiment pénible que cette démarche prussienne avait causé dans les habitants voisins, et de réflexions qui ont dû être faites sur les conséquences qui pourraient en résulter, ont engagé M. le maréchal Courbière à annoncer au gén. Woyczyński[4]), qu'il allait retirer les soldats du voisinage

---

[1]) Nap. do Champagnego z rozkazem zawiadomienia Bourgoinga i Serry o darowaniu broni, 12 wrz. *Corr. de Nap.* XIX, 534 nº 15791, Berthier do Poniatowskiego, donosząc o wysłaniu broni, Schönbrunn 17 wrz. 1809. Sołtyk, 389—390 nº 21, w tej samej sprawie do Clarke'a, 14 wrz. *Corr. de Nap.* XIX, 546—7 nº 15807. Champagny do Bourgoinga, 13 wrz. A. E. Saxe suppl. 6.

[2]) Caché aresztowano 5 czerwca. Niemcewicz, I, 123.

[3]) List z 11 września 1809 Kopia. A. E. Pologne 326 f. 182.

[4]) Woyczyński Stanisław, 1768—1833, major 1792, generał brygady

et remettrait les suites de cette affaire au jugement ultérieur de son souverain et aux arrangements qui pourraient être pris entre les deux Etats. Le général polonais de son côté a dû s'occuper de faire remettre dans ce village les choses dans l'état où elles étaient avant la violation...

110. Warszawa, 5 października 1809.

Podziękowanie w imieniu polaków za broń.

A. E. Pologne 326 f. 183—4. En chiffre, déchiffré.

...J'ai rempli vos ordres en faisant les communications que vous m'aviez prescrites. Le gouvernement et le p-ce Poniatowski m'en ont témoigné leur reconnaissance envers S. M. Le premier avait eu de Saxe un avis sur ce transport d'armes; le second le reçut de même par un de nos officiers d'artillerie, M. Prevost, arrivé à Cracovie. Ce dernier réclame ma sollicitude à cet effet et veut bien croire qu'elle pourra ajouter quelque chose à celle de son gouvernement. J'ai vu que M. Bourgoing était prévenu et ferait tout ce qu'il pourrait, pour hâter l'arrivée du transport de Magdebourg à Częstochowa où le p-ce Poniatowski désire le voir rendu. On lui annonce un surplus de 10 mille fusils qui doivent être envoyés des places de Dantzig, Stettin et Custrin...

111. Warszawa, 20 października 1809.

Wiadomość o pokoju.

A. E. Pologne 326 f. 187.

...Depuis dix jours environ le bruit de la paix s'est répandu ici, d'après les lettres de la Saxe[1]), et les officiers autrichiens venant à Cracovie y ont également semé cette nouvelle. Cependant, comme M. le p-ce Poniatowski n'avait encore rien reçu d'autenthique à ce sujet jusqu'au 15 courant au matin, et que je n'étais pas autorisé à rien annoncer d'officiel à cet égard, les préparatifs pour mettre son armée en état d'agir au premier signal ont continué par le départ de quelques troupes qui

1794, gen. dywizyi 1811, gubernator Torunia, członek komitetu wojskowego w r. 1814, dym. 1816.

[1]) Napoleon już 8 paźdz. doniósł o przyszłym powiększeniu Księstwa Fr. Augustowi. *Cor. de Nap.* XIX, 651 nº 15914.

restaient ici, les envois des approvisionnements de réserve que nous avions en ville et les transports d'artillerie et d'armes. Le transport de celles que le soin de mon respectable collègue de Dresde avait fait arriver avec célérité à Karge (Kargowa), ville frontière du duché, a été, avec une diligence égale, et par laquelle le gouvernement ducal a répondu à mes pressantes sollicitations, avancé jusqu'à Częstochowa à 15 milles du quartier général polonais suivant les indications du commandant en chef...

112. Warszawa, 6 listopada 1809.

Urzędowa wiadomość o pokoju. Tymczasowe pozostawienie spraw w zawieszeniu, aż do powrotu króla z Paryża.

A. E. Pologne 326 f. 188.

Ce n'est que le 22 octobre au soir qu'une estafette expédiée de Dresde par la cour a appris aux autorités du duché la nouvelle de la paix que V. E. avait signée le 14 à Schönbrunn. Je reçus par cette occasion une lettre de mon collègue, M. le baron de Bourgoing, qui me communiquait ce qu'il en avait su. Cette même nouvelle fut apportée à Cracovie dès le 21 avec l'ordre du jour de l'armée que S. A. M. le p-ce de Neuchâtel avait adressé à tous les chefs et commandants des corps [1]). C'est aussi depuis peu de jours que le texte du traité que S. M. le Roi de Saxe n'a pas publié ni à Dresde, ni ici, m'est parvenu d'une manière confidentielle et tout à fait particulière. Les polonais dans la connaissance générale qu'on a recueilli(e) de cet acte [2]), puisent des grands motifs de redoubler leur reconnaissance envers S. M. l'Empereur et Roi. L'expression publique et solennelle de leur allegresse et de leurs sentiments semble reservé(e) au moment où le pays recevra dans la personne de ses premiers fonctionnaires et d'une manière officielle la communication de cet acte. Il est plus que probable, d'après ce que le Roi a fait savoir à son Conseil d'Etat et les instructions reçues par M. le p-ce Poniatowski de la part de Monseigneur le major

[1]) Nap. do ks. Poniatowskiego, 16 paźdz. »Le p-ce de Neuchâtel vous fera connaître le traité de paix et les conditions de la convention militaire«. *Cor. de Nap.* XX, 1 n° 15956.

[2]) Wiadomość o pokoju *Gaz. kor. warsz.* 1809, 24 paźdz. dod. n° 85, warunki pokoju 4 list. dod. n° 88 *Gaz. krakowska* 1809, 15 list. n° 92 (traktat).

général de l'armée et qui se bornent à faire évacuer le territoire de l'ancienne Galicie qui n'est pas cédé au duché, que le système général, l'administration et l'organisation des parties réunies à cet Etat resteront *in statu quo* jusqu'au retour de S. M. le Roi de Saxe dans ses Etats. Nous avons appris qu'il se mettait en route le 2 courant pour Paris [1]...

113. Warszawa, 23 listopada 1809.

Włodzimierz Potocki. Represye rządu rosyjskiego. Trudności finansowe Księstwa. Niemożność opłacenia wojska. Faktyczna możność zapobieżenia najważniejszym zapotrzebowaniom. Moneta papierowa w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 189—192.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'écrire à V. E. au commencement de ce mois, deux objets ont particulièrement attiré mon attention et je crois entrevoir de l'utilité à en faire dès aujourd' hui un rapport à V. E. Avant même la conclusion de la paix les familles polonaises sujettes de l'Empire russe avaient conçu des alarmes en raison des recherches qu'on faisait des individus de leur sein, qui avaient été prendre service parmi les polonais de l'armée du duché, ou des corps qui sont au service immédiat de notre souverain, comme les chevau légers de la garde et la légion de la Vistule. Plusieurs étaient sortis avec des passeports en règle et sur la foi d'une ancienne loi du règne de Pierre le Grand qui n'avait pas été revoquée, et qui encourageait les sujets russes à aller s'instruire dans le service militaire étranger. De ce nombre est le C te Wolodimir Potocki [2] qui a eu dans cette campagne un commandement dans l'artillerie légère et qui s'est distingué et a mérité de S. M. la croix de la légion d'honneur. Il est dans l'armée du duché depuis plus d'un an et demi. Cependant sous le prétexte d'avoir

---

[1] Por. Niemcewicz, I, 183. Stanowisko króla było takie, iż nie uważał on jeszcze Galicyi za należącą do niego. Matuszewic do Bourgoinga 1 list. opisuje posłuchanie u króla: »l'audience... n'ayant pas été longue non plus, c'était en somme beaucoup de bonté pour moi personnellement à côté d'une résolution inébranlable de ne point se permettre la plus petite démarche, ni la plus petite phrase soit affirmativement, soit négativement, sur tout ce qui se rapporte à un pays, que le Roi voit avec plaisir lui être destiné, mais qu'il n'envisage encore que comme appartenant à l'Empereur Napoléon«. A. E. Pologne Suppl. 17 f. 151.

[2] Włodzimierz Potocki, 1784—1811, pułkownik artyleryi.

ıppelé de ses propres paysans au service polonais, ce qu'il dit être faux, on lui a séquestré une partie de ses biens. L'ukase du mois d'août dernier telle que nous la (sic) connaissons ici, ne peut s'appliquer qu'à ceux qui sont sortis sans passeport, ou ont enrôlé des paysans des Etats russes au service étranger[1]. Je crois bien que durant la campagne de cette année bien de jeunes gens de Podolie et de Wolynie sont venus joindre les drapeaux du duché même sans passeport, mais il semble que les rapports de la cour impériale de Russie et l'équité connue de l'Empereur Alexandre les autorisaient à penser qu'on leur intimerait de retourner dans leurs foyers avant que de procéder contre eux, comme s'ils eussent servi au dehors contre la disposition de lois qui n'existaient pas.

Cependant les gouverneurs et commandants de provinces et surtout ceux qui sont connus dans ce pays pour avoir des opinions politiques en opposition au système de leur cour, donnent la plus grande extension à l'exécution de l'Ukase en vertu de laquelle (sic) ils prétendent agir. M. le C te Wolodimir a adressé ses réclamations à S. M. l'Empereur de Russie par l'entremise de M. le duc de Vicence dont il a invoqué la protection. Depuis divers autres séquestres qu'on assure avoir eu lieu, l'inquiétude est générale à ce sujet, non seulement parmi ceux qui étaient entrés au service du duché, mais encore parmi les sujets mixtes qui sont établis ici depuis longtemps et qui exercent des fonctions civiles, étant possessionnés en même temps dans le duché et en Russie[2].

Plaignant leur situation et prévoyant que leur retraite forcée ne sera pas sans des conséquences fâcheuses pour le duché, j'ai dû me borner à exposer ce qui ce passe à cet égard à V. E.

Le second sujet qu'il était de mon devoir de porter à votre

[1] Ukaz z dn. 24 sierpnia (st. st.) 1809 zakazuje chłopom przechodzenia granic pod karą oddania do służby wojskowej, szlachtę zaś, któraby pomagała do zbrojenia się w guberniach pogranicznych, skazuje na konfiskatę majątków, oraz oddanie pod sąd. Ukaz ten wzmocniono nowym z 5 października, który nakłada sekwestr na majątki rodziców szlachty nie posiadającej osobiście własności ziemskiej, jeżeli przekroczyła zakaz powyższy.

[2] Moja *Misya Zamoyskiego do Paryża w roku 1810*. Przegl. hist., XI, 96—7.

connaissance, Mgr., c'est l'embarras où se trouvent les finances du duché pour acquitter les dépenses de la guerre, ce qui se borne pour le moment à payer et habiller les troupes. Tant que la guerre a eu lieu et que le commandant en chef a pu tirer des ressources de la Galicie, il a pu suspendre de demander la plus grande partie du crédit qui a été assigné par la Diète et le Roi à son ministère. Mais depuis quelques semaines il n'a cessé de réclamer instamment cette créance, vu que la partie des troupes à la charge du duché n'est pas payée de plusieurs mois et manque d'habillement à l'entrée de l'hiver. Les masses des régiments auxquelles on ne fournit pas le nécessaire, ne peuvent remplir leur objet et il en résulte ce dénûment qui est nuisible à la santé du soldat et contraire aux intentions que S. M. l'Empereur fit signifier aux commandants des corps avant de quitter Vienne. Le p-ce Poniatowski, ne recevant pas de résolution satisfaisante de la part du gouvernement, m'a écrit pour m'annoncer qu'il faisait l'exposé de cette triste situation à S. A. le p-ce Major général et que cet abandon et manque de fonds excitant des murmures et du malaise dans l'armée, il en prévoit des conséquences plus fâcheuses encore[1]). Les pressantes sollicitations qu'il m'a adressées à ce sujet, et le devoir de veiller à l'exécution de la convention de mars dernier, dont le but serait manqué, comme l'intention de S. M. non remplie, si, le tiers à peu près des régiments du duché stationnés en deçà de l'Elbe étant payé par la France, les deux autres tiers n'étaient pas entretenus par le duché, m'ont engagé à en conférer avec M. M. du Conseil d'Etat et des mesures sont prises pour remédier au plus pressé.[2]). Certes, le

[1]) Poniatowski do Berthier, 7 list. 1809 (posłany Napoleonowi 20 list.), dowodzi, że ufając zbytnio rozkazom Bernadotte'a, licząc na to, że sprawa funduszów go nie obchodzi »je ne cherchai qu'à en organiser en proportion du nombre d'hommes que le pays pouvait fournir et je fis servir à leur équipement et à leurs besoins momentanés tous les revenus publics dont la rentrée a pu être effectuée dans le cours de la guerre. La force des troupes lévées se trouvant de cette manière bien plus considérable qu'elle ne l'aurait été, s'il avait fallu régler leur nombre sur les moyens de pourvoir en tout à leur entretien, il en résulte que peu d'entre les nouveaux corps ont reçu de légers à comptes sur leur solde et que la plus grande partie n'en a pas touché du tout«. A. N. AF IV. 1637 nº 269.

[2]) Lubieński do Brezy, Warszawa, 20 listopada 1809. »Z przykrością

duché a souffert en quelque partie de la présence de l'ennemi, mais aussi, toute l'armée ayant été depuis six mois en Galicie, il n'a pas supporté le poids des subsistances militaires et il a bien peu fourni de toutes les manières à ses troupes. Les impôts directs ne rentrent pas et l'on a même atermoyé à trois ans, dans des vues paternelles sans doute, mais aussi en diminuant les ressources du moment, la perception des premiers six mois. Au surplus, je ne distinguerai pas précisément ce qui peut-être ajouté sur le compte des causes accidentelles et ce qui est peut-être la suite du système d'administration financière qu'on suit ici. La Galicie occidentale qui a porté dans ces derniers temps le fardeau de la guerre, offre plus de ressources en perspective et dans l'avenir, que de moyens pour le moment. La papier-monnaie d'Autriche qui est à peu près le seul signe répresentatif, qui y circule, lui donne et amenera des désavantages, dont l'Etat primitif du duché était exempt. J'ose me flatter, au reste, que V. E. ne désapprouvera pas que je lui aie présenté, ce que tout observateur impartial peut remarquer sur les lieux, touchant la grande disproportion entre les charges et les moyens du pays et qui ou réelle ou due à des causes, qu'on pourrait faire cesser, doit autant moins à mon faible avis être ignorée de S. M....

114. Warszawa, 11 grudnia 1809.

Zły nastrój w Warszawie.

A. E. Pologne 326 f. 202. En chiffre, déchiffré.

...La lettre d'Alexandre I. aux gouverneurs des villes et provinces, sur la paix de Vienne, et une prétendue lettre de notre Empereur à celui de Russie qu'on fait circuler en Russie [1]), affectent péniblement l'esprit des polonais. La situation des finances du Duc de Varsovie est très fâcheuse. L'armée n'est

JWPan dowiesz się i naszego Króla i Pana bardzo zmartwią kolizye między wojskiem a rządem. Wszystko teraz po wojnie zaczyna utyskiwać, że nie płatne, narzeka na rząd, skarży przed królem, skarży przed cesarzem, nakoniec, jakby to co pomogło, skarży przed panem Serra, a ten, jak gdyby go powaga przewagą uczynić mogła, grozi Radzie, że ją oskarży... Jedzie zatym P. Węglński sam do Krakowa dla porozumienia z księciem i załatwienia ile możności«. B. K. 3998.

[1]) Niemcewicz, I, 193, 194—5.

pas payée, le remède du mal est au delà des moyens des talents de l'administration d'ici.

115. Warszawa, 29 grudnia 1809.

Zacisze w sprawach publicznych. Nowa droga dla komunikacyi z Paryżem. Pasquier żąda opisu i historyi nadań generałom w Księstwie.

A. E. Pologne 326 f. 203.

L'attente où l'on est du retour de S. M. le Roi de Saxe dans ses Etats et des dispositions qui vont être prises par ce souverain en cette occasion pour l'administration intérieure du duché relativement aux acquisitions que lui a procuré(es) la paix de Schönbrunn, a suspendu à peu près les affaires qui auraient pu fournir quelque matière à l'observation. Rien n'est parvenu à ma connaissance qui parût mériter l'envoi de ces messagers particuliers auxquels V. E. nous a autorisés. On s'est occupé pendant ces jours de célébrer par des réjouissances publiques l'anniversaire du couronnement de S. M. l'Empereur et Roi, celui de la naissance de S. M. le Roi et Duc et enfin le retour des troupes à Varsovie. L'armée a achevé à peu près de prendre ses cantonnements. M. le maréchal p-ce d'Eckmühl m'ayant écrit qu'il allait donner les dispositions pour rattacher une correspondance par une ligne militaire qui du quartier général de l'armée, dont S. M. lui a laissé le commandement en Allemagne, aboutirait à Glogau, et ayant engagé M. le p-ce Poniatowski à en faire autant depuis Varsovie jusqu'à Glogau, j'entrevois avec plaisir un nouveau moyen dont je pourrai faire usage pour écrire à V. E.

M. le maître des requêtes Pasquier [1]), chargé de la conservation des titres, après avoir obtenu une notice générale des donations que S. M. a faites dans ce pays ci à plusieurs de ses généraux, me demande tout l'historique de cette concession et la désignation de tous les biens ruraux que compose chacun de ces bienfaits impériaux avec la transcription de tout ce qui se trouve dans les archives de la résidence, qui pourrait jeter de la lumière sur cette matière. C'est un travail d'assez longue

[1]) Pasquier Stefan Dyonizy baron, od r. 1844 książę, 1767—1862, za Napoleona w r. 1806 mianowany referendarzem stanu, radcą stanu, a po ustąpieniu Dubois w r. 1810 prefektem policyi, za restauracyi wielokrotnie powoływany do ministeryum, zostawił *Memoires* tomów 6, 1893—5.

naleine, mais que je pense ne devoir faire et donner sans l'autorisation de V. E....

116. Warszawa, 9 stycznia 1810.

Rozwód cesarza. Oczekiwania nowych urządzeń.

A. E. Pologne 326 f. 211—2.

[Odebrał wiadomość o rozwodzie Napoleona [1])].

...Nous attendons ici différentes dispositions de S. M. le Roi de Saxe pour ses nouveaux Etats et nommément pour opérer la sortie du papier-monnaie d'Autriche de la circulation de la Galicie réunie et pour que l'armée que doit avoir le duché soit mise sur un pied qui soit compatible avec ses moyens. La déclaration que M. le maréchal p-ce d'Eckmühl a fait faire d'après les ordres de S. M. aux commissaires autrichiens, chicanant sur la démarcation de la Galicie, nommément pour les mines de sel, hâtera la conclusion de cette affaire... [2]).

117. Warszawa, 24 stycznia 1810.

Śmierć Małachowskiego. Obawa w nowych prowincyaeh co do zmian w zakresie monetarnym.

A. E. Pologne 326 f. 213.

...La mort de M. le C-te Małachowski, président du Sénat, homme recommandable à tous ses concitoyens par les grandes fonctions qu'il a exercées au service de sa Patrie [3]), laisse la

---

[1]) Welschinger *Le divorce de Napoléon*, 1889. Ceremonia rozwodu odbyła się 15 grudnia.

[2]) Berthier do Napoleona, w raporcie z 10 grudnia 1809: »Les commissaires français et polonais se fondant sur les expressions du traité prétendent que les mines de Wieliczka et de Bochnia doivent être possédées en commun par S. M. l'Empereur d'Autriche et S. M. le Roi de Saxe et que le territoire de la surface de ces mines doit également être en communauté entre ces deux souverains, tandis que les commissaires autrichiens ne veulent entendre par ces mots »tout le territoire des mines de sel« que le territoire souterrain de Wieliczka sans y comprendre celui de Bochnia, ni la surface de l'un ou de l'autre«. A. N. AF IV 1637 n⁰ 376. w załączeniu w kopiach list Poniatowskiego do Davout z 25 list. (n⁰ 384) Pelletier do Davout t. dn. (n⁰ 382) protokuły posiedzeń komisyi delimitacyjnej (1-szego i 2-iego) n⁰ 383 i list Davout do Berthier, 3 dec. Fri(e)dau près St. Pölten (n⁰ 381).

[3]) Serra napisał z powodu śmierci Małachowskiego list otwarty do

première place d'honneur dans l'ordre actuel des choses à remplir. Je crois que S. M. le Roi s'occupe de cette nomination aussi bien que des nouvelles places dans les différents corps constitués que l'augmentation du territoire semble appeler. On nous fait espérer que le Roi pourra se rendre ici au mois de mars prochain.

Les nouveaux sujets du duché redoutent les effets de la supression du papier-monnaie d'Autriche et des sous de mauvais cuivre représentant fictivement des florins, mesure d'ailleurs nécessaire, mais qui entravera la rentrée des contributions, si on ne s'occupe pas promptement de remonter les finances

118. Warszawa, 10 lutego 1810.

Trudności związane z posiadaniem monety austryackiej.

A. E. Pologne 326 f. 215.

...En raison du papier-monnaie d'Autriche et des florins de cuivre qui circulent dans les Etats réunis au duché, et les mesures nécessaires qu'il fallait prendre pour libérer le pays de ce signe déprécié et étranger, les embarras journaliers y sont assez remarquables non seulement pour le payement des impôts, mais pour les contractations générales entre les particuliers. Heureusement le caractère national qui n'est vif que dans le métier des armes, ne laisse pas facilement appréhender des suites tumultueuses que de pareils inconvénients toujours connus trop tard produiraient ailleurs...

119. Champagny do Serry. Paryż, 20 lutego 1810.

Serra mianowany komisarzem francuskim do spraw likwidacyi, przewidzianych przez konwencyę bajońską.

A. E. Pologne 326 f. 218. Minute.

[Cesarz mianował Serrę komisarzem do spraw likwidacyi, przewidzianych przez konwencyę bajońską].

Cette liquidation aux termes de la convention même aurait dû être faite par l'intendant général et le payeur de l'armée française, mais comme ils ont quitté depuis longtemps le

---

Niemcewicza, ogłoszony w pismach. *Gaz. koresp. warsz.* 1810, 6 stycznia dod. n° 2.

uché de Varsovie sans l'avoir terminée, S. M. a résolu de vous n charger[1]).

Je vous enverrai plus tard les instructions qui vous se- ont nécessaires. mais dont les élements ne peuvent m'être four- is, que par le ministre de la guerre, à qui je viens de les de- ıander[2]).

20. Warszawa, 19 marca 1810.

Pensye dla dymisyonowanych żołnierzy. Nominacya czterech nowych ınatorów.

A. E. Pologne 326 f. 222.

M. le ministre de S. M. à Dresde m'a transmis la lettre ue V. E. m'avait adressée par son canal. Je me suis empressé e donner connaissance de la mesure relative aux militaires olonais qui ont servi la France et qui se sont retirés avec des ensions de retraite. Je savais d'ailleurs, que M. le duc de Feltre renait en considération les difficultés, qu'ils éprouvent de tou- her ses pensions, surtout lorsqu'ils sont rentrés dans leur pays ui souvent ne se borne pas au grand duché de Varsovie, et ù je suis pourtant dans le cas de plaindre et secourir leur étresse, surtout qu'ils trouvent plus difficilement des secours de administration intérieure et militaire, laquelle suppose peut- tre qu'ils sont en pleine jouissance de leurs pensions.

Le général suppléant du ministre de la guerre du duché n son absence[3]) à qui j'ai communiqué la disposition favorable,

---

[1]) Senfft w nocie 1 lutego 1810 prosił o mianowanie komisarza »pour ı liquidation des objets de compensation que le gouvernement du duché e Varsovie peut avoir à réclamer«. Minister zdecydował się zaproponować ıerrę (A. E. Pologne 326 f. 214). 17 lutego Champagny przedstawił w tym ensie raport Napoleonowi (tamże f. 216 minute), dekret datowany 18 lutego b. f. 217 w kopii, minuta dekretu A. N. AF IV. pl. 3277 № 2) zawiado- ıienie o nominacyi Serry przesyła również i Senfftowi 20 lutego (ib. 219 ninute).

[2]) Champagny do Clarke'a, 20 lut. 1810 donosząc mu o nominacyi Serry prosi o wiadomości szczegółowe. »Il est nécessaire surtout qu'il lui oit donné communication des comptes qui ont dû être dressés dans le emps par l'intendant et le payeur général«... A. E. Pologne 326 f. 220—1 minute).

[3]) Kajetan Hebdowski, ur. 1756, w wojsku od r. 1779, generał bry- ;ady 1807, sekretarz gen. min. wojny, dyrektor generalny popisów wojska biur wojennych 1810, w dymisyi 1816, odbył kampanie 1792, 1794, 1809.

dont il s'agit, s'est chargé de lui donner la plus grande publicité en employant les moyens que je lui ai indiqués. et par lesquels les intéréssés parviendront à connaître ce que M. Fournier, caissier du ministère de la guerre, d'après les ordres de son chef, peut et veut en leur faveur. Cependant comme les domiciles de ces pensionnaires indiqués dans la liste transmise ne sont rien moins que stables et constants, je doute que le but puisse être entièrement accompli à moins que M. Fournier n'emploie plus particulièrement l'entremise de la résidence de France à Varsovie, à laquelle d'ailleurs les pensionnaires doivent nécessairement s'adresser de leur côté pour les certificats de vie. En cas qu'il prenne ce parti, j'aurai en vue que V. E. m'a recommandé cet objet sous un premier rapport.

S. M. le Roi vient de nommer 4 nouveaux sénateurs palatins dont deux étaient déjà sénateurs castellans, le 3-me M. Ostrowski était maréchal de la dernière Diète et le 4 me est M. le C-te Zamoyski ci devant président de l'administration centrale de Galicie qui se rend à Paris avec la commission de complimenter au nom du Roi S. M. I. et R. sur son mariage [1]. De même M. le C-te Gutakowski sénateur, ci devant président du Conseil d'Etat, a éte nommé président du Sénat [2]).

121. Warszawa, 21 marca 1810.

Małżeństwo Napoleona z Maryą Ludwiką. Niepokojące wieści z nad granicy rosyjskiej. Uspokojenie opinii.

A. E. Pologne 326 f. 223—4.

...[3]) a fait la plus agréable sensation à tous ceux que j'ai été dans le cas d'instruire que l'auguste mariage était un gage assuré du repos du continent, ce qui rattache encore l'intérêt

---

[1]) Zamoyski Stanisław, syn Andrzeja, ordynat, 1775—1856, prezes rządu tymcz. gal. 1809, senator wojewoda księstwa warszawskiego (1810), wicemarszałek konfederacyi generalnej Król polskiego w r. 1812, jeden z działaczów r. 1812—1813, utrzymany w swych godnościach za Królestwa, prezes senatu od r. 1822, destytuowany przez sejm rewolucyjny. Por. moje studyum, Przegląd hist. XI, 96—111.

[2]) Dekret nominujący Gutakowskiego, 9 marca 1810. *Dz. pr.* tom dod., 166, oprócz tego kasztelanów W. Sobolewskiego i Józefa Radzimińskiego król mianował wojewodami.

[3]) List Champagnego, z 27 lutego, który donosił o małżeństwie Napoleona z arcyksiężniczką Maryą Ludwiką (1791—1847).

e son sort à venir au bonheur domestique de S. M. l'Empe-
ur et Roi. Il était d'un à propos local de faire sentir que ces
randes vues se fondaient en même temps sur l'alliance poli-
que de la France et de la Russie, et l'amitié personnelle des
eux souverains. Cela est même tombé très heureusement, puis-
ue le gouvernement sur des rapports vagues et des corres-
ondances selon moi peu sûres s'était alarmé de quelques
nouvements de troupes russes dans les provinces limitrophes
e Lithuanie. M. le C-te Potocki, président du Conseil d'Etat,
t qui n'est jamais en reste en fait d'inquiétudes et de craintes,
était rendu chez moi pour me dire qu'il avait des mauvaises
ouvelles à me communiquer et pour m'annoncer tous les
ruits d'attaque qu'on supposait dans l'intention des russes
l'égard du duché et me répéter tous les propos que des par-
culiers russes à Grodno, Wilno et Białystok avaient tenu(s) con-
re le sort du duché et que la mauvaise humeur de quelque
ommandant, ou gouverneur en partie réelle et en partie exa-
erée autorisait davantage. On peut observer constamment dans
ette matière que ce qui est le sujet des alarmes des premiers
mployés et de quelques grands propriétaires, est pareillement
ussi l'objet des désirs hors de mesure de la plupart des po-
onais du duché et de ceux qui sont sujets des puissances li-
nitrophes. Delà les uns forgent ce qu'ils désirent, les autres
roient tout ce qu'ils craignent, et tous contribuent à se trom-
er également et mutuellement. Je saisis donc cette bonne
ccasion de rassurer M. le président et par là tous ceux qui
ourraient également s'être alarmés, en lui inculquant fortement
ombien l'assurance dans laquelle le gouvernement français
tait de la stabilité de la paix continentale devait prévaloir
toute autre notion, pour que le gouvernement ducal s'aban-
lonnât à cette douce conviction, ainsi qu'à l'idée tranquilli-
ante, que tout ce que S. M. l'Empereur faisait, tendait au bien
tre et aux repos des Etats alliés. Ces vérités ont été accueil-
ies avec plaisir et reconnaissance, et il me paraît que leur
nnonce a produit l'effet que je devais en attendre.

Je savais d'ailleurs par mes propres recherches à quoi
m'en tenir sur ces prétendus mouvements de troupes dans le
voisinage et savais que le nombre n'était guère augmenté au
delà de ce qui avait dû venir à remplacer les divisions qui

sorties de la Galicie au lieu de rentrer dans les mêmes cantonnements avaient été dirigées sur l'armée de Moldavie et que les marches, qui pouvaient avoir eu lieu quelquepart, tenaient au même dessein de se mettre en mesure de renforcer la dite armée. Aussi le commandement militaire de l'armée polonaise qui avait paru d'abord concevoir quelques inquiétudes à ce sujet et avait envoyé des officiers en observation a fini par se convaincre de ce que j'avais pressenti...

122. Champagny do Serry. Compiègne, 26 marca 1810.

Poleca przystąpić do wykonania konwencyi o nadaniach dóbr nieruchomych w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 225. Minute.

J'ai l'honneur de vous adresser, 1° une copie certifiée des articles 2 et 3 du traité conclu à Paris le 30 novembre 1809[1], par lequel S. M. l'Empereur et Roi s'est réservé dans la partie de la Galicie, cédée à S. M. le Roi de Saxe, des domaines pour une valeur de 10.000.000 de francs en capital. La désignation de ces domaines devait, suivant l'art. 3, être faite par des commissaires de S. M. seuls; mais Elle a voulu que des commissaires du Roi fussent appelés pour y concourir. Vous voudrez donc bien en prévenir le gouvernement de Varsovie, afin que les commissaires soient nommés. Je vous envoie 2° de pleins pouvoirs de S. M. en vertu desquels vous devez procéder comme son commissaire à la dite désignation; 3° un décret de S. M. en date du 16 janvier et un état y joint, portant distribution en 27 lots des 500.000 frs. de revenu que ces domaines doivent produire[2]; 4° des instructions sur la manière dont vous devez procéder à l'importante opération qui vous est confiée...

123. Warszawa, 4 kwietnia 1810.

Zapowiedź przyjazdu króla do Warszawy. Fałszywe informacye o biurze kontrabandy, urządzonym rzekomo przez Prusy.

A. E. Pologne 326 f. 229.

...D'après l'opinion la plus généralement reçue c'est dans

[1]) De Clercq II, 303—4.

[2]) A. N. AF IV. 430 pl. 3220, n° 5—16 I. 1810 z własnoręcznemi poprawkami Napoleona.

[le]s premiers jours du mois de mai que S. M. le Roi de Saxe [v]a se rendre dans le duché et il paraît qu'il passera à Craco[v]ie avant que de venir à Varsovie[1]). Son séjour dans ses nou[ve]aux Etats ne paraît pas devoir être cette fois de longue durée. [P]eut-être est-il réservé à cette venue et au travail qu'il fera [su]r les lieux, de trouver les moyens de remettre l'équilibre entre [l]a recette et la dépense publique du duché, situation dont [ju]squ'ici on a d'autant moins approché qu'elle est devenue plus [n]écessaire.

On m'avait rapporté que dans la Prusse orientale (ci-de[v]ant Prusse ducale) et nommément dans certains villages de [c]ette province sur la frontière du département de Płock de ce [d]uché, il s'était établi des dépôts de marchandises étrangères [e]t denrées coloniales, et qui paraissaient ainsi destinées à en[t]rer au moyen des bas prix et du peu de surveillance dans [l]e duché. J'ai cherché à vérifier le fait et, suivant le rapport [d]es sous-préfets polonais limitrophes, il paraît que le premier [r]apport n'était nullement fondé.

[1]24. Warszawa, 16 kwietnia 1810.

Reskrypt pruski przeciwko obywatelom Księstwa. Trudność związana z tym w ściąganiu długów. Nastrój na Litwie.

A. E. Pologne 326 f. 230—1.

...Cette déclaration du gouvernement prussien à ses tribunaux[2]) qui contient une espèce de représaille à la charge des sujets du duché de Varsovie qui auraient à poursuivre des créances particulières en Prusse et contre des sujets prussiens, a fait ici et surtout dans les départements une certaine impression. On croit y voir les espérances de la Prusse pour revenir sur des capitaux hypothéqués dans le duché, dont on l'a déclaré déchu(e) par plusieurs actes et faits. La propriété de ces valeurs y paraît incertaine et le ministre de la justice lui même réveille

---

[1]) Bourgoing do Champagnego, Drezno, 8 kwiet. 1810. »Le départ du Roi pour la Pologne est décidément fixé au 30 mai. S. M. ira par Sorau, Fraustadt et Kalisz directement à Cracovie«. A. E. Saxe, 79 f. 120.

[2]) Hofrescript, 25 grudnia 1809, ogłoszony trybunałom 29 stycznia 1810, miał dopóty obowiązywać, dopóki rząd Księstwa będzie zabraniał poddanym pruskim wydawania ich majątków, znajdujących się w Księstwie, i spłaty ich wierzytelności.

une ancienne opinion que ces fonds ne seront bien définitivement acquis au duché qu'autant qu'on pourra retirer les anciennes lettres d'obligation et d'hypothèque (*Pfandbriefe*) restées entre les mains du gouvernement et établissements publics de Prusse, prêteurs. Ce qui est à remarquer à ce sujet pour nous, c'est que celà ajoute aux prétextes et aux causes pour lesquelles les débiteurs de ces créances n'acquittent pas les intérêts, ni accomplissent les remboursements du principal. Il est à prévoir que, si cela continue, le Roi n'en retirera pas et par conséquent ne trouvera pas dans la chose même de quoi exécuter la nouvelle convention que V. E. a signé le 3 fevrier dernier[1]). Certes, les finances du duché dans l'état où elles sont à tous égards, ne lui fourniront pas de moyens de suppléer à ces non rentrées.

Une personne très recommandable de ce pays-ci et très attachée à notre cause est revenue de Lithuanie. Elle m'a promis un rapport de tout ce qu'elle a vu. Par ce qui m'en a été dit de vive voix, on devait penser que la plus grande partie de troupes qui ont fait la guerre en Finlande, est entrée dans les provinces polonaises russes et doit s'y arrêter, qu'elles se placent au plus près de la frontière du duché et que même le parc d'artillerie n'est pas loin des rives du Bug. A travers beaucoup de discours incohérents que tiennent les officiers russes dans ces provinces, on dirait qu'on craint de leur part ou qu'on s'attend bien plus à être attaqué, qu'on médite une attaque, et qu'on suppose, ou qu'on se plait à supposer des intentions d'agression au gouvernement du duché de Varsovie...

---

[1]) Według tej konwencyi, określono dług Saksonii 1 stycznia 1810 r. na 19.631 500 frc. Dla spłacenia tego długu Saksonia zobowiązuje się do zapłaty 196 bonów, 5io-procentowych, po 100 tys. i jednego bonu za 31.500 frc. płatnego 31 grud. 1810. Pozostałe dzielą się na 10 seryi, po 20 bonów każda, oprócz 1-szej mającej 16 bonów płatnych po 1 seryi rocznie w ciągu lat 10, poczynając od r. 1811 (31 stycznia, 30 kwietnia, 31 lipca i 30 października każdego roku). Procent, liczony od 1 stycznia 1810, będzie płatny w końcu lipca i grudnia każdego roku, w wysokości 2.500 fr. półrocznie dla wszystkich seryi i 787 fr. 50 cent. dla 1-szej. Procent będzie płatny w Paryżu, bony — w Dreznie. W sprawie tej konwencyi korespondencya Champagnego z cesarzem 26 stycznia 1810 (A. E. Saxe 79 f. 18) 30 stycznia (tamże, 21, 22—3) 1 lutego (A. N. AF IV. 1706 b.) rozkaz cesarza, 2 lutego (A. E. Saxe 79 f. 26), projekt ostateczny (tamże f. 27—8).

25. Champagny do Serry. 1 maja 1810.

Instrukcya w sprawie nowych nadań majątkowych w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 236. Minute sans lieu.

...Lorsque les biens à la désignation desquels vous devez oncourir conformément aux dites instructions [z 26 marca] auront té désignés, et lorsqu'il en aura été pris possession, il conviendra ue les autorités locales dans le ressort desquelles ces biens eraient situés, en soient officiellement informées par le gouverement du duché, et qu'il leur soit enjoint d'en instruire leurs dministrés par une publication qui fasse connaître les biens t qu'il en a été pris possession au nom de S. M. l'Empereur t Roi. Vous voudrez bien en conséquence, Monsieur, requérir gouvernement du duché de donner les ordres nécessaires cet effet.

26. Warszawa, 7 maja 1810.

Kochanowski mianowany komisarzem. Podróż króla. Zapowiedziany rzyjazd Einsiedla.

A. E. Pologne 326 f. 238.

...M. le conseiller d'Etat Kochanowski a été nommé comnissaire par S. M. le Roi de Saxe Duc de Varsovie pour proéder à cette liquidation communément au commissaire de S. M. I. et R.

Nous avons appris hier que LL. MM. le Roi et la Reine le Saxe avec S. A. R. la princesse Auguste étant parti(e)s le 30 le Dresde avaient été le 2 à Lissa (Leszno), dépt. de Posen, et devaient coucher le soir à Kalisz Il paraît qu'elles auront été le 6 à Cracovie, et qu'après avoir fait une course dans leurs nouveaux Etats jusqu'à Zamość, elles arriveront ici le 16 courant.

Depuis quelques jours M. le C-te d'Einsiedel qui résidait à St. Pétersbourg, comme ministre de Saxe, et qui a été nommé à la légation de Paris, a mandé par estafette au président du Conseil d'Etat qu'il allait se rendre incessamment ici pour prendre les ordres du Roi son souverain. Il ajoute combien toutes les dispositions de la part où il a résidé jusqu'à ce jour, sont dans l'esprit du système continental. Il paraît qu'on s'occupait beaucoup en Russie de pousser avec plus de vigueur la guerre

contre la Porte. Les forces militaires qui se rassemblaient dans les gouvernements de Wilno, Grodno, Białystok, de Minsk et de Volynie se dirigent sur la Moldavie...

127. Warszawa, 19 maja 1810.

Trudności związane z rozgraniczaniem nowonadanych dóbr: niedostateczne o nich wiadomości. Upadek wartości pieniędzy papierowych. Podróż Króla do Warszawy.

A. E. Pologne 326 f. 239—40.

...Je ne dissimulerai pas à V. E., que bien de difficultés doivent être vaincues pour que la désignation des domaines à faire réponde aux vues de l'auguste donateur. Ce travail ne saurait être complet ni satisfaisant pour moi-même, si je n'obtiens au moins la certitude morale que les illustres donataires recevront ce que S. M. a voulu leur donner. Je sais que l'administration du duché a encore des notions très peu précises sur les biens nationaux de la Galicie, que le dernier traité de paix a réuni(s) à cet Etat. La commission centrale les a administré(s) beaucoup trop provisoirement et trop brièvement, et elle n'a pas conservé tous les renseignements qu'elle pouvait rechercher dans les archives de Léopol puisqu'à la sortie subite de cette ville au milieu de la campagne, elle n'eut, ou crut ne pas avoir le temps d'amener avec elle ce dépôt de connaissances. Cependant, j'avais réussi de mon côté à rassembler à peu près les principales notions à ce sujet qui pouvaient se puiser dans les différents districts où ces biens sont situés. Ce travail, peut-être encore imparfait, sera augmenté de tout ce que de nouveaux examens et la discussion pourront me fournir, et je pense que V. E. approuvera, que j'envoie, si cela est nécessaire, des vérificateurs sur les lieux. Peu de ces biens étaient affermés, et le plus grand nombre était en régie sous le gouvernement autrichien qui n'avait point introduit dans cette partie d'administration le système d'exactitude dont les prussiens avaient donné l'exemple dans le duché de Varsovie. Le papier-monnaie se discréditant tous les jours davantage et auquel se rapportent également les baux et les produits de la régie, est une cause qui repand naturellement une grande incertitude sur les évaluations à faire. Cependant, si un succès complet est réservé à l'observance fidèle des instructions précises et lumineuses qui

n'ont été données, au zèle le plus ardent et au peu de connaissance que je possède, j'ose entrevoir que j'approcherai du but, et je tâcherai d'y parvenir avec célérité autant que cela dépendra de moi. L'observation de M. l'intendant général du domaine extraordinaire aura une application bien avantageuse en ce qu'elle donne une grande impulsion à la mise en possession légale et lui donne une solennité dont on ne saurait revenir, et il est sûr que, si cela avait eu lieu pour les donations conférées par le décret impérial et royal de Tilsit, je ne serais pas encore aujourd'hui occupé à réclamer des mises en possession et à revendiquer les droits de quelques unes de ces premières donations.

L. L. M. M. le Roi et la Reine de Saxe, ainsi que la princesse leur fille, après être entrées dans le duché du côté de Fraustadt, se sont rendues par Kalisz et Częstochowa à Cracovie et ensuite à Lublin. Elles ont été acceuillies avec bien de l'enthousiasme dans cette nouvelle partie du duché et sont ensuite arrivées le 17 à Varsovie, où elles ont été reçues avec le plus grand appareil [1])...

128. Warszawa, 27 maja 1810.

Zajęcia króla w Warszawie. Nominacya komisarzy do spraw donacyjnych. Jakim ma być system obliczania wartości dóbr nadanych? Sprawy likwidacyi sum bajońskich.

A. E. Pologne 326 f. 243—4.

S. M. le Roi de Saxe depuis son arrivée s'est occupé des affaires de ses Etats en deçà de l'Oder et de chercher avec sa sagesse connue à apporter des remèdes salutaires aux circonstances peu favorables de cette administration. On peut dire que la confiance dans son puissant et auguste allié l'anime au milieu de ses occupations. Une légère attaque de rhumatisme goutteux qu'il avait déjà ressenti lors de son dernier voyage à Paris, nous a privé de l'honneur de lui faire hier notre cour. Son ministre M. de Senfft m'a communiqué verbalement qu'en conformité de la demande que j'en avais faite dernièrement, S. M. venait de nommer ses commissaires pour la désignation

---

[1]) Niemcewicz, I, 216—7. Dębicki *Puławy*, II, 120 i n. Bonnefons, 318—320.

des biens donnés par S. M. l'Empereur et Roi dans les nouveaux départements du duché, les conseillers d'Etat Matuszewic et Badeni[1]). La notification officielle suivra l'expédition de leurs pouvoirs, dont on s'occupe en ce moment et c'est alors qu'investi de ceux que S. M. I. et R. a daigné me conférer, je m'aboucherai avec eux et commencerai par leur faire connaître les bases de l'auguste donation et les principes, d'après lesquels l'on devra procéder à la désignation. Dans la vue de remplir au mieux cette commission, j'ai l'honneur de présenter à V. E. une question qui se présentera très naturellement, et les instructions qu'elle voudra me donner, ou l'avis qu'il lui plaira d'ouvrir sur ce point, pourront me parvenir avant que le sujet en soit entamé. Les revenus des terres domaniales en Galicie, soit affermées ou administrées en régie, étaient payés ou perçus en florins d'Allemagne, mais exigibles en papier monnaie. Pour les appliquer au revenu en francs, que porte la donation impériale, faut-il se tenir à un terme moyen du cours des *Bankozettel* dans l'étranger, le plus rapproché de l'époque de la désignation, comme serait le cours coïncident d'Augsbourg, qui est la place où des pareilles réductions de monnaie se sont faites pour la comptabilité de nos armées[2]). Doit-on au contraire partir de la réduction en florins de Pologne, que les baux et ventes de produits vont subir après le 1-er juin d'après le décret du Roi qui a mis un terme au cours des papiers d'Autriche dans les provinces acquises, et suivre ensuite pour le rapport du florin de Pologne ou de la 6-me partie de l'écu de Prusse la base qui a été établie depuis 1807 par M. l'intendant général Daru d'après les ordres souverains et qu'on a suivi pour les premières donations faites dans le duché?

Différentes personnes de l'administration me témoignent tous les jours le désir de voir entamer le travail de l'autre

[1]) Badeni Marcin, 1762—1824, wcześnie powołany na dwór Stanisława Augusta i mianowany szambelanem JKMości otrzymał w zarząd dobra stołowe królewskie; mianowany Radcą stanu i dyrektorem dóbr i lasów narodowych (1810) za Księstwa warszawskiego, został w r. 1816 senatorem kasztelanem Królestwa, w r. 1819 senatorem wojewodą, wreszcie w r. 1820 ministrem sprawiedliwości.

[2]) W sprawie wartości bankocetli Beer *Die Finanzen Oesterreichs im XIX. Jahrh.*, 1877, 45, 392—397.

commission, dont S. M. a voulu me charger pour l'apurement et détermination des liquidations en faveur du duché en exécution de la convention de Bayonne. Comme V. E. me fit l'honneur de me mander qu'elle m'enverrait par la suite des instructions à ce sujet y réunies celles que devait remettre S. E. le ministre de la guerre, il est tout naturel que jusque-là je n'aie rien à communiquer là-dessus au commissaire nommé par le Roi, M. le conseiller d'Etat Kochanowski. La vérification des pièces comptables avait été entamée par des agents respectifs et c'est ainsi que pour toutes les livraisons de subsistances militaires à nos troupes, jusqu'au 1-er juillet 1808, ce premier travail avait été achevé par M. le commissaire des guerres Désirat [1]), en l'absence de M. l'ordonnateur Chambon [2]) qui avait suivi en Allemagne le corps commandé par M. le maréchal p-ce d'Eckmühl. L'état général avec toutes les pièces justificatives fut remis à l'ordonnateur pour qu'il l'examinât et sanctionnât, ce qui dans la comptabilité de l'armée dépendait de lui. C'est de là qu'il devait passer aux mains des commis-

[1]) Désirat J. H., commissaire des guerres I-szej klasy, później ordonnateur, skutkiem łupiestw zmuszony w końcu r. 1811 podać się do dymisyi. Davout do ministra dyrektora wojennego. Celle, 6 nov. 1811. »M. le Cte de Chaban m'ayant fait connaître que M. Désirat rançonnait les fournisseurs et tirait sous mille prétextes de l'argent et des cadeaux en tous genres, tels que sucre, café etc... En présence de M. Chaban, de M. Chambon et du chef d'état major, je les (fournisseurs) ai questionnés, leur déclaration ne m'a laissé aucun doute, j'ai envoyé alors chercher M. Désirat et devant toutes les personnes ci-dessus, je lui ai fait lire la déclaration des fournisseurs. Il a commencé par tout nier, on lui a donné connaissance des reçus des marchands pour les différents objets qu'il avait reçus, et qui avaient éte payés par les fournisseurs. Je lui ai laissé l'alternation de donner sa démission ou d'être mis en jugement, en lui déclarant que dans ce dernier cas, j'allais le faire arrêter en le prévenant que les scellés seraient de suite mis sur ses papiers, ses domestiques arrêtés et interrogés, et que je ne doutais pas que les examens et interrogatoires en fournissent les preuves les plus complètes. L'effronterie de M. Desirat l'a alors quitté et il a préferé donner sa demission... Je savais qu'il jouissait d'une mauvaise réputation, mais je n'avais pas encore acquis la conviction intime de son improbité«. Харкевичъ: Отечественная война 1812 г. 1903 Ser. II, t. I, 76—7 n° 37; tenże do tegoż, 22 list. podaje spis wszystkich łupiestw, tamże, 141—3 n° 237.

[2]) Chambon Klaudyusz, ordonnateur en chef korpusu Davout, 1757—1833.

saires des deux cours pour être réglé définitivement. La guerre a suspendu et empêché cette dernière formalité. En outre, il restait à dresser un second état qui devait commencer de l'époque où le premier se terminait, et finir à la sortie de nos troupes du territoire du duché. Cette seconde partie va être mise en ordre et en état d'être présentée par la Commission des subsistances du duché, mais il faudrait qu'elle fût vérifiée contradictoirement par un commissaire des guerres français et nous n'en avons pas ici. J'ai pensé qu'il fallait proposer une mesure pour suppléer à ce qui manque aux formes et à l'ensemble de ce premier travail. Je présente mes idées à ce sujet dans la lettre ci-jointe à M. le ministre directeur de l'administration de la guerre [1]), dont il me semble que ces dispositions doivent émaner. Je croirais, que, si V. E. approuve mon idée et juge à propos de remettre cette lettre. ces préliminaires réglés par la décision du ministre mettront à même la commission définitive de procéder avec plus de régularité et de sûreté à son ouvrage.

129. Warszawa, 4 czerwca 1810.

Urzędowe zawiadomienie o nominacyi pełnomocników Księtwa do spraw donacyjnych.

A. E. Pologne 326 f. 250.

...Le ministre du Roi vient de me communiquer officiellement la nomination des commissaires pour la désignation des donations en Galicie et témoigner de la part de son souverain, combien il a été sensible à la marque d'attention bienveillante que S. M. I. et R. a bien voulu donné en cette occasion. Les pouvoirs doivent être expédiés dans la journée, ainsi je me flatte de commencer dans le courant de la semaine mes conférences avec eux...

130. Warszawa, 13 czerwca 1810.

Ogłoszenie w Księstwie amnestyi, udzielonej wojskowym przez cesarza.

A. E. Pologne 326 f. 258.

---

[1]) Lacuée Jan Gerard, 1752—1841, polityk z czasów rewolucyi, mianowany po 18 brumaire'a radcą stanu, tymczasowym ministrem wojny, 1800, dyrektorem szkoły politechnicznej 1804, radcą stanu dożywotnim, generałem dywiz., dyrektorem gen. konskrypcyi (1806), ministrem stanu (1807),

Venant de recevoir la lettre de V. E. par laquelle elle me transmet un exemplaire des instructions adressées, par le ministre de la guerre aux diverses autorités civiles et militaires touchant l'exécution du décret impérial d'amnistie, rendu au mois de mars dernier[1]), j'ai engagé M. le ministre de la police du duché à faire insérer l'extrait de ce décret en français dans les gazettes du pays quoiqu'elles l'eussent déjà rapporté en polonais. Mais j'ai eu lieu de m'apercevoir, d'après quelques demandes qui m'ont été adressées par des personnes habitant dans le duché, et qui sont dans le cas de profiter de ce bienfait de S. M., qu'il n'avait pas été exactement compris. Je délivrerai les passeports, suivant les instructions que V. E. a la bonté de me donner. Il est vrai que le terme est expiré, mais comme ce que vous me mandez, ne pouvait me parvenir qu'après cette époque, j'ose croire que la clémence de S. M. veut encore s'exercer sur ce point envers ceux qui se présenteraient et feraient connaître les motifs qui les ont empêché(s) de se mettre plus tôt en règle et de se présenter...

131. Warszawa, 18 czerwca 1810.

Brak pewnych danych o stanie majątków w Galicyi. Braki w administracyi ministeryum spraw wewnętrznych. Przyjazd Sauvage'a. Propozycya polskich komisarzów zastąpienia niektórych ziem w Galicyi przez majątki w dawnych departamentach. Prosi o dyspozycye w sprawie tej propozycyi.

A. E. Pologne 326 f. 255—6.

Dans les conférences que j'ai eu(es) avec MM. les commissaires du Roi pour la désignation des terres à affecter aux donations impériales en Galicie, j'ai eu lieu de me convaincre d'autant plus de ce que j'avais prévu d'avance. Malgré toute la bonne volonté qu'ils témoignent, et la capacité dont ils sont doués personnellement, ils ne peuvent me fournir les éclaircissements, que je leur demande, et me remettre avec la précision qui serait désirable, l'état des biens nationaux sur lesquels doit

---

hr. Cessac (1808), ministrem administracyi wojny (1810), po rewolucyi 1830 był członkiem Izby parów, list Serry do Cessaca, 27 maja (kopia). A. E. Pologne 326 f. 241—2.

[1]) *Bulletin des lois*, S. IV, B. 277 nº 5311—25 marca 1810.

avoir lieu le prélèvement à faire et me prouver les pièces justificatives qui doivent établir à mes yeux leur véritable valeur. Les commissaires n'ont pu me dissimuler que cela tient à la confusion qui existe dans cette partie et dans les bureaux du ministère de l'intérieur; il a été même assez facile d'apercevoir que la lenteur habituelle de ce département contribuait à accroître ces inconvénients. J'en ai parlé à M. de Senfft, ministre des relations extérieures du Roi. Je lui ai représenté combien ce manque de connaissances, que je ne devais pas supposer dans une administration bien ordonnée, et ces longueurs étaient en opposition avec le juste désir que S. M. l'Empereur et Roi pouvait avoir de voir que l'objet de la commission fût rempli sans retard et sans éprouver des difficultés qui n'étaient pas inhérentes à la nature de l'ouvrage. J'avais un nouveau motif de faire valoir ces considérations dans ce que M. l'intendant général du domaine de l'extraordinaire vient de m'écrire, qu'il m'avait adressé M. Sauvage en qualité de directeur pour recevoir la remise des donations, et que cet employé était déjà arrivé à Cracovie avec l'instruction d'y attendre mes ordres à ce relatifs. S. M. le Roi informé par son ministre de ce qui se passe à ce sujet, doit avoir donné des ordres qui ont déjà produit le bon effet de réveiller son ministre de l'intérieur, de le mettre en rapport avec les commissaires et de lui faire disposer des états qui me seront remis sous très peu de jours, à ce que l'on me fait espérer. MM. les commissaires du Roi se sont pénétrés de la convenance et de l'équité des principes que j'ai puisés dans les instructions de V. E., et que j'ai mis en avant pour nous diriger dans la désignation, mais ils m'ont fait observer que dans la quantité et diversité des lots, souvent des baux trop récents, sans que le gouvernement autrichien ait laissé des traces de plus anciens, et plus souvent encore des terres en régie, dont les anciens comptes administratifs qu'il faudrait compulser pour le moins de dix années précédentes, se trouvent à Léopol ou à Vienne, nous auraient empêché de faire l'application des règles énoncées. Ils avaient donc obtenu l'agrément du Roi, m'ont ils dit, de substituer des biens nationaux situés dans l'ancien duché où l'administration prussienne avait répandu plus de clarté et mis plus d'ordre dans cette partie, et d'y avoir recours subsidiairement pour tous les cas où nous ne pourrions

pas établir d'une manière satisfaisante telle ou telle autre donation avec les biens de la Galicie, ou situés dans les quatre nouveaux départements. J'ai répondu que comme cela n'était pas compris d'aucune manière dans les expressions du décret impérial, je ne me croyais pas autorisé à admettre ce moyen, que je ne pouvais pas me permettre de juger, pourquoi cette extension serait ou ne serait pas dans les intentions de S. M. l'Empereur, quoique, l'Etat n'étant qu'un désormais, il paraisse indifférent qu'il fournisse de ces assignations par les biens fonds d'un département plutôt que de l'autre, mais que reconnaissant l'utilité de la proposition pour la confection plus prompte et plus sûre de notre travail, j'en référerais et prendrais les ordres de S. M. Je soumets donc la chose à V. E. et j'ajoute qu'il n'est pas douteux que cette autorisation de S. M. avancerait beaucoup notre ouvrage et que l'administration du pays, ainsi que moi, serons plus certains des évaluations qui auraient lieu pour les cas où il faudrait assigner une partie des donations dans les six anciens départements. Les admettre subsidiairement et non pas en remplacement absolu est aussi peut-être plus convenable à la nature d'une réserve que l'Empereur a faite plutôt, qu'une charge, qu'il a voulu imposer sur le duché. Les résultats de cette ampliation de la matière du choix serait même convenable à quelques uns des donataires, entre autres à M. le p-ce d'Essling[1]), qui depuis 17 ans m'honore de son amitié et de sa confiance, et lequel se trouve déjà posséder dans le département de Płock (ancien duché) une terre par suite des donations impériales qui eurent lieu après le traité de Tilsit, à laquelle on pourrait peut-être réunir une nouvelle assignation qui serait prise dans les environs. L'administration financière de l'ancien duché, marchant sur les errements prussiens, est encore un peu plus régulière et moins incertaine que ne l'est celle de la Galicie réunie et

---

[1]) Massena Andrzej, ks. Rivoli i Esslingu, 1758—1817, wybrany szefem batalionu armii południowej 1792, mianowany generałem brygady i dywizyi 1793, odbył kampanię włoską, w której odznaczył się znakomicie, w r. 1799 dowodził armią w Niemczech, odniósł zwycięstwo pod Zurychem, mianowany marszałkiem, posłany został do Włoch, odbył kampanie 1807, 1809, w r. 1810 posłany do Portugalii, powrócił stamtąd, ustępując dowództwa Marmontowi.

j'ai lieu de croire qu'il se passera du temps avant que celle-ci soit au moins à l'égal de l'autre.

132. Champagny do Serry. Paryż, 19 czerwca 1810.

Pozwala przesłać Pasquierowi wszystkie dokumenty, o które prosił.

A. E. Pologne 326 f. 257. Minute.

133. Warszawa, 25 czerwca 1810.

Wyjazd króla. Nowe dekrety; uwolnienie Krakowa od ceł. Nominacye dyrektorów w ministeryach. Instrukcye Sauvage'a.

A. E. Pologne 326 f. 263—4.

S. M. le Roi de Saxe, duc de Varsovie, après son séjour de 5 semaines qu'elle a fait dans cette ville, est partie avec S. M. la Reine et S. A. R. la princesse sa fille le 22 courant de grand matin pour se rendre à Dresde par la route de Posen. La veille de son départ, jour de la Fête-Dieu, le Roi avec toute la cour a assisté en public à la cérémonie de l'Eglise et à la procession de la cathédrale, quoique le temps pluvieux n'a pas permis que cet acte de piété fût offert aux yeux de son peuple dans les rues de la ville. Après avoir pressenti indirectement que cela aurait été agréable au Roi, M. Bourgoing et moi l'avons accompagné dans cette cérémonie religieuse. Mon respectable collègue est reparti dans la même journée pour la Saxe. Le soir il y eut le dernier cercle à la cour. S. M. s'étant entretenue quelque temps avec moi, a bien voulu me faire connaître l'intention où elle était de revenir l'année prochaine à Varsovie pour la tenue de la Diète. Cependant l'assemblée des Etats de Saxe qui doit avoir lieu au mois de janvier prochain, et dont S. M. m'a expliqué les formes, la retiendra nécessairement pendant les premiers mois de 1811 dans sa capitale et ne lui permettra de retourner dans le duché que dans un espace de temps plus long que les besoins de ce pays-ci ne l'exigeraient. Le public a déjà eu et recevra successivement connaissance dans ces jours, des différents décrets que S. M. a rendus pour cette partie de ses Etats. La ville de Cracovie déclarée avec ses faubourgs libre de douane, c'est à dire non seulement entrepôt, mais portfranc, la nomination d'une commission composée de gens de mérite et faite en exécution de l'art. 4 de la convention, conclue à Paris le 30 9-mbre

809, sont au nombre de ces dispositions[1]). Pour que la première jouisse de tous les avantages qu'on s'en promet, et nommément celui de marcher de pair pour l'utilité du commerce intérieur avec la ville de Brody, dans la Galicie autrichienne, sera nécessaire d'en étendre le bienfait à tout le petit district e Cracovie, situé au delà de la Vistule. Si la seconde doit emplir l'attente générale du pays et présenter un avantage éel aux finances, la commission doit être autorisée à effectuer ne liquidation générale qui fasse rapporter et imputer ux dépenses réelles de l'armée tout ce qui a été perçu urant la dernière campagne dans la Galicie, occupée par les rmées du duché. L'imperfection de l'administration actuelle que expérience et les talents du ministre des relations extérieures nt développé(e) aux yeux de S. M., l'ont engagé(e) à imiter en partie e qu'elle a vu chez nous, en nommant des directions pour administration de la guerre, la direction du trésor et la régie es domaines nationaux. MM. les conseillers d'Etat Wielhorski[2]), Luba[3]) et Badeni sont nommés directeurs[4]).

M. Sauvage de la Martinière dont j'ai annoncé dernièrement à V. E. l'arrivée à Cracovie, suivant les ordres de M. l'intendant général du domaine extraordinaire, m'avait exposé d'après es instructions qu'il doit avoir reçu(es) à ce sujet, la nécessité de percevoir les six mois du revenu des biens à affecter aux donations impériales comme étant dévolus au profit des donataires et d'empêcher que ce fonds ne fût préalablement retiré

[1]) 4 czerwca 1810 Rada Stanu złożyła memoryał o potrzebie uznania Krakowa i Terespola za wolne miasta handlowe A. D. l. 3694 t. III, dekret z dn. 9 czerwca 1810. *Dz. pr.* II, 222—3.

[2]) Wielhorski Józef, 1759—1817, kapitan 1792, pułkownik 1794, generał brygady, szef pierwszej legii polskiej pod rozkazami Dąbrowskiego, wzięty do niewoli w r. 1799, gen. dywizyi 1812, wezwany w r. 1809 do wydziału wojny, dyrektor żywności 1810, dyrektor gen. administracyi wojska, pełn. ob. ministra wojny 1812, członek komitetu wojskowego 1814, minister wojny za Królestwa 1815—1816, senator wojewoda. Askenazy *Ministeryum Wielhorskiego*, 1898.

[3]) Łuba, dawniejszy prefekt poznański, jako komisarz Księstwa wysłany do Wiednia dla uregulowania posiadania Wieliczki.

[4]) Dekrety z dnia 20 czerwca, ustanawiające dyrekcyę skarbu publicznego (*Dz. pr.* II, 250—2) oraz dyrekcyę generalną dóbr i lasów narodowych (tamże, 252—4).

par une administration qui de notoriété publique n'est jamais en mesure d'acquitter régulièrement ce qu'elle doit. Autant le motif de M. Sauvage est juste et fondé, autant il m'a paru que la demande d'une restitution du revenu avant la désignation que je presse de toutes mes forces, mais qui n'est pas encore faite, pouvait être regardée comme un peu précoce. J'ai prié M. de Senfft de mettre la chose sous les yeux du Roi, lequel suivant l'idée que j'en ai donné a enjoint au ministre des finances de tenir la somme de 250.000 frs. à la disposition de la France pour être délivrée aussitôt la désignation achevée et à son ministre de l'intérieur de fournir au plus tôt les pièces et éclaircissements qui doivent mettre la commission pour la désignation en état d'agir et de terminer son ouvrage. Je ne cesserai pas de presser l'exécution de cette mesure indispensable.

Por. Szarota *Die letzten Tagen der Rep. Krakau*, 1911, 7 n. 2.

134. Champagny do Serry. Paryż, 28 czerwca 1810.

Poleca zaopiekować się interesami marszałka Kalckreutha [1]).

A. E. Pologne 326 f. 265. Minute.

135. Warszawa, 30 czerwca 1810.

Senfft szuka pomocy Serry. Stan Księstwa w przedstawieniu urzędników polskich. Stan Księstwa w przedstawieniu Serry. Senfft zgadza się z Serrą. Pomysł powołania do życia komisyi do rewizyi finansów. Stanowisko króla. Zarządy poszczególnych ministeryów. System kontynentalny, jako przyczyna ciężkiego stanu w Księstwie. Zarzuty przeciwko Łubieńskiemu. Dekret o mennicy. Stronnictwa w kraju. Ministeryum wojny. Król. Przywiązanie do Francyi. Zdolności Senffta do wprowadzenia reform.

A. E. Pologne 326 f. 266—271.

Les connaissances que M. de Senfft, ministre des relations extérieures de S. M. le Roi de Saxe, avait eu lieu d'acquérir par ses rapports et durant sa mission à Paris sur l'état de l'administration publique dans le duché de Varsovie, les renseignements qu'il a dû recueillir à ce sujet dans le voyage qu'il a fait à la suite de son souverain dans cette contrée, et les observations qui lui ont été adressées par un grand nombre d'em-

[1]) Prośba Kalckreutha do Champagnego, 14 czerwca 1810 o osłonięcie go opieką Francyi w Księstwie. A. E. Pologne 326 f. 254.

loyés ou d'administrés dans les départements qu'il a parcourus, lui avaient inspiré le plus vif et le louable désir de faire connaître au Roi dans la plus grande étendue et avec autant de précision que d'impartialité les besoins de cet Etat, et les meilleurs remèdes à employer pour soulager des maux qui pouvaient dépendre des circonstances, et tenir en grande partie au mode d'administrer et aux instruments même de l'administration. L'avantage que j'avais eu de le connaître à Paris, lui inspira le dess(e)in de s'ouvrir à moi avec la plus entière confiance sur ce point et réclamer mes avis. Il pouvait supposer que me trouvant ici par les ordres d'un souverain qui a témoigné en tant d'occasions l'intérêt qu'il prend à ce pays-ci, et la protection bienfaisante qu'il lui accorde, je n'avais pas négligé de m'instruire à fond de ce qui faisait l'objet de ses recherches. Je crus pouvoir répondre à cette ouverture de la manière qui, pouvant profiter aux intérêts d'un Roi allié de notre grand souverain, serait en même temps en mesure avec mes devoirs. J'eus même lieu d'y entrevoir un moyen de servir la cause de mon gouvernement et de me conduire dans le sens de mes instructions, que V. E. m'aurait vraisemblablement données, si elle avait connu les dispositions que le cabinet du Roi apportait ici.

Tous les fonctionnaires civils ou militaires qui avaient eu lieu dans les mois précédents d'écrire au Roi, ou de se rendre auprès de lui à Dresde, s'étaient réunis à représenter combien les circonstances étaient défavorables, que l'entretien d'une armée de 52 mille hommes était au dessus des forces de l'Etat, que les impôts ne rentraient pas, et que tout ce que l'on pouvait faire ici, avait été fait sans produire aucun effet. Ils appuyaient ou faisaient naître dans l'esprit du Roi l'idée de demander à S. M. l'Empereur secours et assistance et même des subsides pour l'entretien d'une armée qu'il avait demandé, et qu'il avait été stipulé devoir être de 60 mille hommes, y compris les huit mille servant en Espagne aux frais de la France. Je connaissais tout cela et je compris bientôt que le Roi, ébranlé par ce qu'on lui avait représenté, ou cédant à ses impulsions, avait déjà chargé son ministre de préparer un travail dans ce sens. Je jugeai que sans qu'on pût prendre le change sur ma conviction entière de la générosité et de la puissance de S. M.

I. et R., il appartenait à son mandataire fidèle, dévoué et attentif d'écarter indirectement cette demande par celà que j'aurais démontré davantage, que la nécessité absolue de ce recours n'existait pas, et que tout ce qu'on disait de l'impossibilité de marcher sans cela, était exagéré. C'est dans cette vue que je déférai au désir de M. de Senfft d'être instruit par moi des circonstances locales et j'avais la satisfaction d'agir non seulement dans le but du service, que je viens d'indiquer, mais dans la persuasion intime où j'étais, que de bonnes mesures et une action plus ferme et plus éclairée du gouvernement pouvaient améliorer sensiblement l'état des choses.

Dans les entretiens fréquents entre M. de Senfft et moi, je communiquai bien des faits qui paraissaient ignorés de S. M., que des ministres comptables, mais qui ne rendaient, ni avaient jamais rendu des comptes pas même au Roi, ne présentaient pas la preuve d'une administration ni sûre ni régulière, ni surveillée; qu'ils avaient toujours écarté l'inspection de comptabilité que le Roi avait attribué au Conseil d'Etat dans le décret de son organisation; que des réformes utiles avaient été commandées par le Roi, mais que les ministres ne les exécutaient pas par le fait; que si les circonstances qui rendaient le commerce extérieur moins actif, pouvaient affecter la rentrée facile des contributions directes, que les redevables, vendant moins bien leurs produits territoriaux, avaient plus de peine à acquitter, ce même motif quelqu'il fût, ne pouvait s'appliquer aux impôts indirects, dans lesquels le ministre des finances exposait un déchet considérable et que la mauvaise assiette des impôts, la perception irrégulière, le vague, l'arbitraire, et les surcharges dans les demandes de ce genre (ce dont j'avais l'expérience journalière dans tout ce qui m'était exposé par les agents des 27 donataires français, propriétaires dans les différents départements du duché) nuisaient bien plus à la rentrée de la recette publique que toute autre cause.

M. de Senfft qui avait déjà de lui-même soupçonné quelques unes de ces vérités, me parut pénétré [1]) de tout ce que

---

[1]) Senfft do Justa, Drezno, 29 lipca 1810, minute. »Nous avons lieu de croire que M. le baron de Serra vient de faire à sa cour des rapports mettant dans un jour défavorable les mesures et la marche du ministère du

je lui disais, il n'a pas cessé depuis de me le témoigner. Ayant compris que le Roi par une déférence assez exclusive pour ses ministres du duché, souvent même contre son sentiment intime, se disposait à prendre des résolutions qui ne tendaient à rien moins qu'à faire le bien que le pays attendait de son application continue aux affaires, M. de Senfft agréa pour aider sa mémoire quelques simples notes sur la caisse d'échange, projet envoyé de Dresde et sur lequel les conseillers d'Etat rapporteurs avaient voulu prendre mon avis, sur un emprunt que le Roi avait fait traiter avec les hollandais par son ministre à Berlin [1]), sur la fabrication de la monnaie nationale qu'on voulait mettre en activité, sur des dispositions qu'on avait l'intention d'appliquer à la Galicie réunie, sur le crédit public et sur l'utilité d'établir des directions à l'instar de ce qui a lieu chez nous où des ministres ou des conseillers d'Etat dirigent des parties qui ressortaient des ministères primitifs, comme le trésor, l'administration de la guerre, les domaines nationaux, l'instruction publique. La nécessité de nommer une commission prise dans le sein du Conseil d'Etat qui s'occupât de régulariser la comptabilité et de perfectionner le système des impôts, y était particulièrement recommandée. Il paraît que le Roi demanda ces notes à M. de Senfft et qu'il daigna les méditer. Aussi à l'un des cercles qui ont eu lieu à la cour, S. M. me fit entendre qu'il les avait lues, et ajouta qu'il ne savait assez me remercier de l'intérêt que je témoignais au bien de ses Etats, et au soin de son administration, et qu'il se félicitait de ce que ses idées étaient conformes aux miennes; ce furent ses propres paroles. Il daigna m'entretenir des principes qui avaient éte indiqués, des faibles espérances qu'il conservait sur l'emprunt en Hollande, des effets de la caisse d'échange qui devaient être lents pour être salutaires. Il ajouta, comme ayant l'air de présenter une justification, qu'il allait céder à l'importunité et à une espèce de demande générale qu'on lui avait repré-

Roi à Varsovie. Si vous vous en apercevez, ou si S. E. M. le duc de Cadore vous en touche quelque chose, vous vous appliquerez, Monsieur, à effacer l'impression que ces rapports pourraient avoir faite à Paris...« A. D. l. 2757, t. LVIb f. 102.

[1]) Thiollaz

sentée, en ordonnant l'ouverture de l'Hôtel des monnaies et de frapper des espèces avec les irrégularités et le titre de la Prusse ou du pied de Grauman[1]) quoiqu'en opposition avec ce que lui, ses administrateurs de monnaie en Saxe, l'exemple de son royaume et moi croyons unanimement préférable. Sur le peu de mots que je lui dis à ce sujet, il eut la bonté de me faire entendre qu'il espérait que faute de moyens le décret n'aurait pas d'exécution. Ce que S. M. a retenu le plus fortement, c'est la nomination de la commission extraordinaire que j'ai indiquée plus haut. Elle est aussi le sujet d'un des nombreux décrets qui ont été rendus au départ du Roi et qu'on publie successivement, celle de toutes ces différentes mesures qui produira le plus d'effet, si la marche de la commission n'est pas entravée. Trois des directions susmentionnées ont été aussi créées, mais les ministres qui ne se cachent pas de les regarder comme un empiètement sur leurs attributions, ne seront pas disposés à en seconder les bons effets. Cependant l'expérience de 3 années consécutives démontre qu'ils ne s'occupent pas, ou ne peuvent pas s'occuper de ces parties séparées. Le ministre de l'intérieur m'en offre en ce moment la preuve la plus convaincante, puisqu'après 6 mois qu'il dirige l'administration des biens nationaux en Galicie et qu'il prétend que personne n'était plus capable à cela que l'un de ses chefs (des) bureaux, il me fait attendre depuis un mois, et malgré injonctions du Roi et sollicitations des commissaires, l'état des biens sur lequel je dois procéder à la désignation des donations impériales.

On a fait croire au Roi, j'espère non malicieusement, mais peut-être dans la vue de le distraire de l'examen de la conduite des certains fonctionnaires, que tout l'embarras qu'éprouve l'administration du duché, est dû au système continental. Aussi la veille de son départ, au moment où j'avais l'honneur de prendre congé de lui, il me dit que la stagnation du commerce extérieur paralysait les moyens du duché, mais qu'il était trop attaché à la personne de S. M. l'Empereur et trop convaincu de la sagesse de ses vues, pour ne pas voir que c'était un inconvénient indispensable. Je crus devoir répondre que ses in-

[1]) Dekret o urządzeniu mennicy, 9 czerwca 1810 *Dz. pr.* II, 229—232.

-entions et ses sentiments étaient bien connus et bien appréciés en France, que le duché n'était pas le seul pays du continent auquel la guerre maritime causait des entraves dans son commerce, que d'autres, connaissant également, combien les grandes mesures prises contre l'ennemi commun étaient nécesssaires, ne s'occupaient pas moins avec succès à balancer par l'administration intérieure ces désavantages accidentels, et que je ne doutais pas que les soins assidus et paternels de S. M. ne pussent produire le même effet dans le duché de Varsovie.

Le public semble voir avec peine que des personnes, n'ayant guère d'autre titre recommandable que leur entier dévouement au ministre de la justice, ont été nommés l'un conseiller d'Etat [1]), l'autre quatrième président à la Cour d'appel [2]), sans avoir exercé jusqu'à ce jour aucune fonction de judicature, et que d'autres encore moins favorablement connus sont destinés à siéger dans les tribunaux des départements nouvellement acquis. L'atermoiement du payement des créances hypothéquées sur biens fonds à un an de terme (qu'on appelle ici *moratorium* pour les débiteurs [3]) et l'effet retroactif donné au Code pour annuller les conventions domestiques passées dans le temps antérieur et d'après les lois du pays [4]), deux dispositions royales auxquelles le souverain n'avait jamais paru enclin, mais rendues sur la proposition du même ministre de la justice, sont plutôt attribuées à des motifs particuliers au proposant, qu'on veut entrevoir, qu'à des causes d'utilité publique qu'on ne voit pas [5]).

---

[1]) Taczanowski Franciszek, prokurator przy sądzie apelacyjnym w Warszawie, mianowany radcą Stanu 19 czerwca 1810.

[2]) Prezesem nowego wydziału sądu apelacyjnego mianowany Wyczechowski Onufry, referendarz przy Radzie stanu, w r. 1829 radca Stanu, od r. 1844—1851 dyrektor prezydujący w komisyi sprawiedliwości, 1779—1859.

[3]) Dekret z 18 czerwca 1810. *Dz. pr.* II, 224—8.

[4]) Dotyczy tego art. 2 dekretu z dn. 9 czerwca 1810, o rozciągnięciu kodeksu cywilnego i handlowego francuskiego na nowo przyłączone departamenty *Dz. pr.* II, 221.

[5]) W całej charakterystyce Lubieńskiego widać silny wpływ Szaniawskiego, pominiętego przy organizacyi nowych departamentów, który jeszcze w r. 1809, nawołując Galicyan do obejścia władz Księstwa, pisał o sobie »przez poświęcenie się dla prawdy ściągnąłem sobie nieprzyjaźń najsilniejszego faworyta i jestem już teraz w Dreznie na szarej tablicy« do Zamoyskiego, 5 list. B. Z. 1814 f. 364.

Le décret sur la fabrication de la monnaie nationale a un extension, qui sera bien plus préjudiciable dans ses conséquences, et qui est encore plus opposée aux principes que S. M. professe bien sagement dans son opinion sur cette matière. Tout me porte à croire que le ministre des finances qui affich depuis longtemps une envie démesurée de battre de la monnaie à tout prix, a surpris l'attention de S. M. Car non seulement il est autorisé à battre des espèces d'argent au cours e titre de Prusse, mais aussi à en frapper de la valeur d'un florin qui n'existe pas dans les espèces prussiennes, et à un titre plus bas que les autres, et à mettre du billon dans cette disproportion étonnante qui avait lieu pour le billon prussien en 1807 et 1808. et qui avait été corrigée en vue du désordre que cela avait introduit dans toutes les contractations avec les mesures appuyées par l'intervention de M. le maréchal p-ce d'Eckmühl, alors commandant en chef de nos troupes dans ces contrées, et suivies par M. l'intendant général Daru. Ce sera toujours une contradiction frappante que le même Etat qui a réduit le billon prussien chez lui et continue à l'employer avec cette réduction, en émette avec son attache un autre qui a les désavantages que l'étranger avait eu avec raison à ses yeux. D'ailleurs le gain que le ministre des finances paraît se proposer par cette mesure, gain si peu conforme à la justice. que l'intérêt même public réclame en faveur des sujets, n'est que momentané et illusoire. Les contributions qui seront effectivement moindres, étant payées avec ce billon, rendront au fisc le mal qu'il aura fait aux particuliers. Il faudra qu'il en supporte la perte réelle et même d'opinion pour tout ce qu'il aura à tirer du déhors, et il aura nui en pure perte à ceux qui reçoivent de lui, parce qu'ils ne pourront se procurer avec ce numéraire les moyens de subsister qu'avec la perte que le surhaussement des denrées et marchandises réalisera pour eux. Malheureusement, on ne pourra espérer de voir remédier à ceci par ce qui faisait le sujet de l'espérance du Roi, savoir que le décret n'aurait pas d'exécution. On a du cuivre dans les mines de Mie(d)z(i)ana Góra dans les nouveaux départements et il ne faut pas beaucoup d'argent pour faire du billon d'un si bas aloi. A des yeux aussi éclairés, que ceux de V. E., je n'ai pas besoin de rien exposer davantage sur ce chapitre.

On a ébruité, on a peut-être fait parvenir aux oreilles du Roi et quelque personne estimable d'ailleurs a partagé, je ne sais pas trop pourquoi, l'opinion qu'il y avait des partis dans le pays. Ce sujet est assez grave pour que je ne crusse pas de mon devoir de l'examiner. J'avoue franchement que je ne vois pas du tout ces partis, et je déclare sur mon honneur et d'après l'expérience qu'il me semble d'avoir acquise pendant mon séjour à Varsovie, qu'il n'y a pas un individu dans tout le duché capable d'être chef de parti, sans lequel aucune faction ne saurait avoir de la consistance. On peut avoir reproché peut-être avec quelque fondement à l'administration de la guerre d'être trop dépensière, pas assez sévère sur la discipline du soldat et de n'être pas toujours assez éclairée dans sa gestion. Mais on l'a fait avec trop d'amertume pour qu'on attribuât ces plaintes au seul sentiment de la cause publique.

On ne devait point oublier les services que l'armée a rendu(s) à l'Etat et ce que la gloire doit couvrir momentanément des défauts. D'un autre côté on taxe avec plus de vérité et sans les mêmes compensations d'irrégulier et d'inconvenable ces mêmes propos dans la bouche du président du Conseil et de quelqu'autre ministre, et l'on signale divers faits à leur charge où leurs intérêts particuliers semblent avoir été étayés de l'abus de leur ministère. Mais la volonté du Roi fortement exprimée peut faire cesser d'un moment à l'autre ces inconvénients et ces abus. Son autorité est respectable et respectée. On se réunit à reconnaître en lui la bonté d'un père et un grand fonds de rectitude personnelle. Je ne doute pas que ce prince, voyant bien par lui-même, s'il parvient à déférer tous les jours moins à des insinuations peu sûres, autant qu'à agir davantage, ne finisse par être cher à ses sujets du duché, malgré la longue attente où ils sont d'une administration réparatrice. Mais sa plus grande force est dans l'opinion, que l'on a de l'amitié et de la bienveillance de l'Empereur pour lui [1]).

---

[1]) Z raportu Bourgoinga (en chiffre), 12 czerwca »que ceux qui approchent le souverain, rendent seuls justice à sa sagesse, à la pureté de ses intentions, que tous lui refusent la force de volonté, que les circonstances rendent absolument nécessaires, qu'ils trouvent que S. M. travaille beaucoup, mais ne décide rien«... A. E. Saxe 79 f. 199.

On a dit, que les polonais sont légers. ils le sont peut-être encore. Mais ils sont avides de gloire encore plus que de bonheur, et ils savent qu'ils ne peuvent trouver ni l'un, ni l'autre dans toute opposition quelconque avec la France. On se rappelle qu'ils ont été remuants. Leur nouvelle constitution, la circonspection du Roi, le système de l'Europe les empêcheraient seuls de l'être désormais. Tout leur mouvement se réduit désormais à faire et répandre des nouvelles qui les regardent, à se scandaliser de celles que font à leur désavantage les russes ou les prussiens, leurs voisins, à espérer l'integrité et la réunion de l'ancien territoire, et à désirer toute guerre qui pourrait les mettre sur la voie de ce but principal de leurs désirs. Mais ils sont attachés à la France par ce qui est encore plus fort que la reconnaissance, l'impossibilité reconnue d'être mieux que par ses auspices. Il y a de la différence dans la conduite, les sentiments et le caractère des administrateurs et bien plus entr'eux que parmi les administrés. Il n'y a point de partis. Le chef de l'armée fût-il autre qu'il n'est, n'aurait pas les troupes pour lui contre l'expression de la volonté de notre souverain. Tout cèdera toujours ici au nom de l'Empereur.

M. de Senfft est parti, conservant quelque espérance, que le Roi plus éloigné à Dresde des intrigues qui l'ont assiégé ici, et n'éprouvant pas de loin la même répugnance à ne pas ménager l'amour propre de certains premiers fonctionnaires, en opposition avec le bien public, pourra rectifier bien des choses et compléter des dispositions qui n'ont été qu'ébauchées.

Tel est l'état des choses que j'ai dû observer durant le séjour du Roi à Varsovie et que j'ai cru devoir présenter à V. E. dans un seul tableau. J'ai la confiance d'avoir exposé la vérité, comme elle s'est présentée à mes yeux. J'ose espérer, Mgr., que vous approuverez le sentiment qui a guidé ma plume. Si S. M. daigne y faire quelque attention, Elle verra que l'administration du duché a bien plus besoin de ses directions que des secours effectifs, qu'on peut avoir encore l'intention de lui demander et dont on ne profiterait que pour vivre du jour au lendemain.

C'est par la voie plus sûre de la correspondance militaire avec l'armée d'Allemagne qui est encore ici à ma disposition, que j'adresse cette dépêche à V. E.

136. Champagny do Serry. Paryż, 6 lipca 1810.

Poleca zaprzeczyć przyniesionej przez Krasińskiego wiadomości o Szwecyi.

A. E. Pologne 326 f. 275. Minute, note: bon à chiffrer.

S. M. a été fort mécontente d'un propos que M. le colonel C-te Krasiński [1]) a tenu en arrivant à Varsovie. Cet officier a prétendu savoir que S. M. avait demandé, même avec insistance, à la Suède, de mettre sur pied une armée de 80.000 hommes, en disant, que les circonstances exigeaient absolument un tel effort [2]). Cette nouvelle est si visiblement absurde, qu'elle porte avec elle sa réfutation. Mais dans le duché de Varsovie où tant de passions fermentent, les bruits les plus dépourvus de vraisemblance suffisent pour échauffer les esprits et c'est un mal qu'il importe de prévenir. S. M. vous charge, en conséquence, de faire sentir, en toute occasion, qu'il est nécessaire qu'on se tienne tranquille et qu'on s'abstienne de tout ce qui pourrait inspirer des défiances au voisins du duché et spécialement à la Russie, ou nourrir contre eux des animosités dans le duché même, en un mot, de tout ce qui serait une provocation ou une excitation à la guerre.

Vandal, II, 424—5 n. 2.

137. Warszawa, 9 lipca 1810.

Przepisy dotyczące prawa sprzedaży dóbr nadanych w Księstwie. Przywileje celne dla towarów francuskich (win).

A. E. Pologne 326 f. 276—7.

---

[1]) Krasiński Wincenty, 1782—1858, wpisany w r. 1791 do jazdy narodowej, wstępuje do służby wojskowej w r. 1806, szef 1-go pułku szwoleżerów gwardyi francuskiej, generał brygady 1811, gen. dywizyi 1813, dowódzca korpusu polskiego 1814, szef dywizyi gwardyi królewskiej 1815, gen. adjutant cesarski 1818, dowódzca korpusu rezerw 1823, gen. jazdy 1826, marszałek sejmowy w r. 1818, senator wojewoda Królestwa 1821, członek sądu sejmowego, po upadku powstania senator i członek Rady państwa cesarstwa rosyjskiego, prezydujący w Radzie admin. Królestwa, w r. 1811 otrzymał od Napoleona starostwo opinogórskie i tytuł hrabiego.

[2]) Bourgoing w raporcie (en chiffre) z 16 czerwca 1810 donosi o obecności Krasińskiego od 3 dni w Warszawie i o tym że opowiadał mu to, co minister podaje w depeszy (Ce jeune polonais dont la discrétion n'est pas la vertu favorite). A. E. Saxe 79 f. 201. 6 lipca pisał Champagny w tej samej sprawie i w tym samym sensie do Bourgoinga (en chiffre). A. E. Saxe 79 f. 219.

Divers agents de M. M. les donataires français propriétaires de terres dans le duché, en vertu du décret impérial du 20 Juin 1807, m'ont donné lieu à connaître qu'ils étaient autorisés par leurs commettants à vendre ces propriétés et qu'ils se disposaient à le faire. Je savais officiellement que la permission expresse de S. M. était requise pour autoriser de pareilles ventes. Je n'ai pas ignoré non plus qu'un décret postérieur à donné la faculté de vendre les biens possédés dans l'étranger et qui avaient été donnés en dotation des titres conférés par S. M. l'Empereur, pour être convertis en acquisitions territoriales en France ou en rentes sur l'Etat. Mais comme ces premières donations dans le duché n'avaient pas été affectées à des titres qui n'avaient pas été encore conférés dans le temps et qu'elles préexistaient aux dotations, je puis raisonnablement douter, si la disposition de ce décret leur est appliquable. Il serait possible que M. M. les donataires susmentionnés fondent là-dessus le droit qu'ils entendent exercer sans avoir besoin d'une permission spéciale. Je prie V. E. de m'instruire à cet égard et de me dire, si, loin de poursuivre l'observance de ce qui avait été prescrit d'abord, je dois me prêter à ce que les intéréssés pour effectuer ces ventes seront dans le cas de requérir de mon ministère.

Il se présente une autre question que je soumets également à la considération de V. E. En 1807 M. Vincent d'après les ordres qu'il avait reçu(s), fit avec la Commission extraordinaire du gouvernement ducal une convention dans laquelle, pour favoriser le commerce français, il était statué que les marchandises françaises, dont on produirait en bonne règle les titres d'origine, seraient admises dans le pays en ne payant qu'un °/₀ de la valeur pour droit de douane. Il semble qu'on eut principalement en vue de favoriser l'importation de nos vins. Il n'est pas douteux pour moi par une quantité d'exemples qui sont sous mes yeux, que nos marchands de vins et même les consommateurs d'ici ont cru que cette disposition devait être exécutée à la lettre. Cependant quoiqu'ils produisent des factures originales et des certificats d'origine, l'administration des douanes les soumet à des droits qui s'élèvent ordinairement de 13 à 15°/₀ de la valeur primitive, quand même les soins d'assistance que je suis dans le cas de donner, font

que cela n'aille pas au delà des bases assez peu fixes qui restreignent à cette proportion la totalité des droits d'introduction, de consommation, de jaug(e)age, de bouchon et autres qui sont exigés. L'administration ducale prétend que la facilité accordée aux vins de France ne doit faire d'autre effet que de borner le premier droit d'entrée à 1% au lieu de 5 que paieraient d'autres vins étrangers, et qu'ils n'en doivent pas moins être soumis à tous autres droits, comme toutes les autres importations. De plus cet 1% est réellement bien plus que celà, puisque sans faire attention aux factures originales on établit le prix des vins sur lequel on le prélève, d'une manière très rapprochée du taux des ventes qui s'en font ordinairement dans le pays. Malheureusement la convention susindiquée n'a rien expliqué ni déterminé son application d'une manière assez précise pour exclure des interprétations qui autorisent des différences aussi sensibles. Mon attachement aux intérêts des sujets de S. M. doit justifier le parti que je prends de demander les ordres de notre souverain pour régler ultérieurement ma conduite à cet égard.

138. Warszawa, 26 lipca 1810.

Rozkaz ściągnięcia procentów z sum darowanych przez Napoleona.
A. E. Pologne 326 f. 281—2.

...En attendant, M. le directeur général de l'administration du domaine extraordinaire qui veut bien correspondre avec moi, me mande que puisque la remise des lots n'a pu être faite avant juin dernier, terme du premier semestre des revevenus des terres, et que S. M. a fait cession de la Galicie réunie au 30 novembre dernier, les intérêts de la somme de 500.000 francs sont acquis depuis cette époque à la France, savoir pour le mois de décembre au domaine de l'extraordinaire et pour les autres six mois aux donataires, d'après le décret impérial que V. E. m'a transmis. Celà me paraît très juste et S. M. le Roi de Saxe à ma demande a donné les ordres pour que son ministre des finances[1]) prît les mesures de pouvoir délivrer en

[1]) Węgliński Jan, uczeń Akademii zamoyskiej, palestrant lubelski, w r. 1795 bawi w Paryżu i Wenecyi, zaznajamia się z Piotrem i Janem Potockimi, administrator klucza boćkowskiego Potockich, urzędnik w biurze dyrekcyi finansów 1807, radca ministeryum, radca stanu 1808, minister fi-

argent les 6 mois d'intérêts qui seront dûs aux donataires à la remise des lots. Mais M. le C-te Defermon[1]) ajoute qu'il est conforme aux intentions de S. M. I. et R. que je fasse la demande de 250 mille francs répondant aux 6 mois et de 20833 francs 33 centimes répondant aux mois de décembre pour être de suite versés à la caisse du directeur Sauvage de la Martinière à Cracovie. Comme le retard de la remise des lots provient de l'état imparfait des connaissances où se trouve l'administration ducale qui seule arrête le travail de la commission, M. le directeur général pense que ce n'est pas au domaine, ni aux donataires à qui il appartient d'en supporter les conséquences. De mon côté, je ne puis admettre des lots, dont la valeur et le revenu certain ne me sont pas justifiés et malgré les soins des commissaires royaux, je n'ai pu encore en réunir avec ces caractères essentiels que douze. Je devrais peut-être même en exclure un par des considérations puisées dans les instructions de V. E. Cela justifie les motifs que j'ai présentés à la demande des commissaires royaux pour l'ampliation du choix dans les biens nationaux, situés dans les anciens départements, comme je ne puis l'admettre, sans l'autorisation préalable de S. M. En conséquence de ceci, je ne puis espérer que vous approuverez, Mgr., que je fasse au ministre du Roi la demande que sollicite M. le C-te Defermon. Mais je ne dissimule pas à V. E. la crainte fondée où je suis, que dans l'embarras actuel et le désordre toujours existant des finances de ce pays l'exécution de ce payement n'éprouve des difficultés malgré les bonnes intentions que la cour de Saxe conserverait à cet égard. Vraisemblablement le trésor de Varsovie n'aura pas fait les rentrées correspondantes, puisque des remises, concessions et des délais à accorder en auront dispensé les fermiers de ces terres et il sera peu en mesure de remplacer d'ailleurs ces rentrées.

---

nansów 1809—1811, minister skarbu za Królestwa 1817—1821, prezes Izby obrachunkowej, zm. 1835.

[1]) Defermon des Chapelières Józef, 1752—1831, członek konstytuanty i konwencyi, po 9 thermidora, członek komitetu zbawienia publicznego, komisarz skarbu (1797), radca stanu po zamachu Napoleona, dyrektor długu publicznego i minister stanu (1807), wypędzony przez Burbonów powrócił w r. 1822.

139. Warszawa, 30 lipca 1810.

Nastrój miasta, nieprzychylny Francyi.

A. E. Pologne 326 f. 283. En chiffre, dechiffré.

Je n'ai pu suivre l'esprit de la ville, comme je l'ai fait à la dernière campagne, ayant ici des officiers français, avec une police militaire. La civile est nulle ou inactive. Mais je m'aperçois, depuis quelque temps, qu'on sème dans le peuple des propos contre la France. On les répète dans certaines coteries particulières; entr'autres choses on nous fait un grief de ce que l'Empereur Napoléon s'est réservé des terres en Galicie pour les donner à ses généraux. Cette impulsion vient de plus haut, nommément des membres peu sûrs du ministère et des mauvais sujets qu'on emploie tous les jours contre l'intention du Roi dans les tribunaux. Le pays souffre de l'incapacité de l'administration inférieure et on aurait envie de détourner les plaintes pour les diriger contre nous...

140. Champagny do Serry. Paryż, 1 sierpnia 1810.

Poleca opisać stan wojska Księstwa, otrzymanej przezeń broni, oraz trzech fortec.

A. E. Pologne 326 f. 284. Minute, note: bon à chiffrer.

S. M. m'a chargé [1]) de vous demander:

1° Un état de situation très exact de l'armée du duché de Varsovie.

Cet état, qui comprendra les différentes armes, doit faire connaître l'effectif de chaque corps, sa composition, le nombre des hommes présents sous les drapeaux, celui des absents, soit par congé, soit par maladie, ce qui manque au complet, la position de chaque régiment et, enfin, s'il est possible, les noms des lieux où se trouvent les militaires absents.

2° L'état des armes et fusils qui ont été envoyés dans le duché, les répartitions successives qui en ont été faites, et leur emploi actuel.

---

[1]) Nap. do Champagnego, 31 lipca 1810, *Corr. de Nap.*, XX, 644 n° 16735 Margueron *Campagne de Russie* 1897, I, 141. W tym samym sensie polecił ministrowi wojny, Clarke'owi, 10 lipca dowiedzieć się przez Serrę o stanie broni w Księstwie. »Car mon intention est d'avoir toujours dans ce pays une grande quantité d'armes, afin qu'en cas de besoin la population puisse s'en armer«. *Corr. de Nap.* XX, 532 n° 16629.

3° Une note sur l'armement et la situation des trois places de Praga, de Sierock et de Modlin [1]).

Il vous est recommandé, M. le baron, de réunir tous ces renseignements, sans éclat, et de manière à ne point en faire une nouvelle dans un pays où il n'est rien qui ne soit un sujet de nouvelles. Pour faciliter vos recherches, j'invite M. de Bourgoing à demander que le ministre de la guerre du duché soit autorisé à vous fournir sans réserve toutes les informations que vous aurez à lui demander; rectifiées, s'il est nécessaire, par vos propres observations, elles formeront la base de votre travail, dans lequel, je le répète, vous ne sauriez mettre trop de discrétion et de soin, en même temps, pour répondre complètement aux vues de S. M. [2]).

141. Champagny do Serry. Paryż, 4 sierpnia 1810.

Uzupełnienie depeszy z 1 sierpnia.

A. E. Pologne 326 f. 285. Minute, note: bon à chiffrer.

...Vous devez en outre vous attacher à faire connaître, autant qu'il est possible, la position de chaque division, brigade ou corps détaché et les noms de leurs commandants. Mais comme sous le rapport de la disposition des troupes, de fréquentes mutations doivent nécessairement avoir lieu, je vous prierai de m'envoyer chaque mois un nouvel état, qui indique la position des différents corps à cette époque, ainsi que les augmentations ou diminutions que vous auriez remarquées dans la force de l'armée en général et dans chaque corps en particulier.

---

[1]) Napoleon bezpośrednio pisał do Fr. Augusta w sprawie ufortyfikowania twierdz Księstwa zwłaszcza Modlina (4 sierpnia). Dodał jednak: »Cependant V. M. remarquera que ceci n'est que de pure précaution, car mes relations avec la Russie continuent à être fort bonnes«. *Corr. de Nap.* XXI, 22—3 n° 16762. Vandal, II, 427—8.

[2]) Champagny do Bourgoinga, 1 sierpnia 1810 (en chiffre): »je vous engagerai, M. le baron, à voir M. de Senfft en particulier et à lui demander que le p-ce Poniatowski soit autorisé à s'entendre avec M. Serra et à lui fournir tous les documents que celui-ci pourrait lui demander sur les trois objets ci-dessus indiqués. On ne saurait mettre trop de discrétion dans cette affaire et il est à désirer qu'à Varsovie surtout le ministre de la guerre soit seul á y prendre part avec M. Serra« A. E. Saxe Suppl. 7.

142. Champagny do Serry. Paryż, 11 sierpnia 1810.

Natychmiastowe działanie prawa własności dóbr nadanych. Rozkaz natychmiastowego ściągnięcia 250 tys. franków.

A. E. Pologne 326 f. 287—8. Minute.

...Je vous invite donc, M. le baron, à demander non pas comme une chose nouvelle, mais comme une conséquence directe et nécessaire de la convention du 30 novembre, que le droit de S. M. à jouir dès le 1-er décembre des domaines a elle réservés, soit reconnu et qu'il ait son plein et entier effet.

Quant au second point, vous avez obtenu du Roi qu'il donnât à son ministre des finances l'ordre de tenir 250.000 francs à la disposition de la France, mais pour être délivrés seulement, lorsque la désignation des domaines sera achevée. L'objet pour lequel la demande avait été faite, ne se trouve point par là rempli. Le but était de faire jouir les donataires du semestre échu de leur dotation. Si [1]) doivent attendre que la désignation des domaines soit faite, comme elle peut traîner en longueur et éprouver des retards que la lenteur ordinaire aux administrations du duché rend plus que probables, les intérêts des donataires en souffriraient extrêmement.

Je vous invite à demander que les 250.000 frc. soient versés immédiatement.

Cette demande doit éprouver d'autant moins de difficultés que le duché ne peut courir aucun risque puisqu'il est en possession des biens à désigner et qu'il en touchera les revenus jusqu'à l'expiration du terme, pour lequel il aura fourni la valeur de ces mêmes revenus.

143. Warszawa, 20 sierpnia 1810.

Postęp prac w podziale dóbr nadanych. Powrót księcia Józefa z Gdańska.

A. E. Pologne 326 f. 290.

...Pour parvenir à la connaissance exacte et à une juste évaluation des lots à assigner aux nouveaux donataires de S. M. I. et R. dans ce pays-ci et pour faire les séparations con-

[1]) S'ils

venables, et qu'exige la nécessité de faire cadrer aux sommes rondes des donations des revenus pour la plupart plus considérables, M. M. les commissaires du Roi après s'être entendus avec moi, ont envoyé sur les lieux des délégués avec des instructions analogues et M. Sauvage de la Martinière à qui j'ai communiqué les noms des délégués et les instructions, pourra s'adjoindre à eux et en vérifier en partie le travail pour en faire... faire un rapport de son côté. Le ministre du Roi, M. le baron de Senfft m'a fait connaître que S. M. vu que les lots ne sont pas encore choisis et que l'on pourrait en conséquence ignorer ce que le trésor a pu percevoir des fermages échus respectivememt et devait en rendre, pense que la mesure déjà prise de mettre en réserve une somme égale au revenu des 7 mois échus jusqu'à juillet dernier est suffisante pour assurer l'intérêt du domaine extraordinnire et de M. M. les donataires. Cette réponse à laquelle la pénurie actuelle des fonds dans le trésor du duché peut avoir influé, a cependant en soi quelque chose de plausible, ce que je soumets au surplus au jugement de V. E. Pour abréger le délai autant qu'il est en moi de le faire, je presserai le travail de la commission et je conclus du silence de V. E. à cet égard que S. M. l'Empereur n'a pas jugé devoir étendre sur les biens nationaux des anciens départements le choix des lots à désigner comme MM. les commissaires du Roi l'avaient demandé par mon entremise dans la vue d'assurer davantage la perfection de l'ouvrage.

[Książę Poniatowski powrócił z objazdu z Gdańska].

144. Champagny do Serry. Paryż 21 sierpnia 1810.

Warunki sprzedaży dóbr nadanych.

A. E. Pologne 326 f. 291. Minute.

...Les donataires en vendant doivent appeler au contrat de vente l'intendant général du domaine extraordinaire ou son délégué.

L'intendant général, n'ayant point de délegué dans le duché de Varsovie, vous prie de vouloir bien en remplir les fonctions et je vous y autorise...

145. Warszawa, 23 sierpnia 1810.

Stanowisko komisyi warszawskiej w sprawie likwidacyi sum, pozostałych z czasu pobytu wojsk francuskich w Księstwie.

A. E. Pologne 326 f. 292—3, note: à communiquer au ministre directeur de la guerre.

L'ordonnateur destiné à vérifier le service des subsistances fait par le duché pour les troupes françaises en 1808 devant arriver au premier jour, je pense que pour régler ma conduite ultérieure dans la commission dont j'ai été chargé à ce sujet, il est nécessaire, autant que de mon devoir, de demander quelles sont les intentions de S. M. I. et R. sur les réclamations que présente le commissaire royal en invoquant, plein de concfiance, l'équité de notre souverain. Il expose:

1° Que beaucoup d'objets furent délivrés au Comité des subsistances du duché pour le service des vivres-pain et vivres-viande, comme grains qui avaient été saisis, et des boeufs que M. l'intendant général de la Grande armée envoya ici de Brandebourg, avaient éprouvés des avaries évidentes avant la remise, soit par la mauvaise qualité des uns et l'état de maladie des autres dont plusieurs ont succombé en voyage. Il est assez constant et j'ai même vu dans le temps que nos administrations militaires sont convenues du fait. Cependant les estimations qui en ont éte faites et qui par conséquent ont formé le débet du duché sous ce rapport, ont été basées, comme si tout avait été livré et reçu en bonne condition. Nos commissaires des guerres n'ont pas cru pouvoir prendre en considération les pertes réelles qui ont dû en résulter pour l'administration ducale, obligée souvent de remplacer les articles défectueux et qu'on n'a pu employer. A ces causes le commissaire royal demande une remise de 25°/₀ sur toutes les denrées cédées au duché et à porter en compensation dans le compte général. S. M. est-elle intentionnée d'avoir égard à cette réclamation et disposée à m'autoriser d'admettre un rabais de 10°/₀ du moment qu'à la certitude morale du fait je pourrais joindre une idée approximative de ces pertes qu'on ne peut plus constater par de nouvelles pièces à l'appui?

2° Le commissaire des guerres qu'a fait la première partie de la vérification des bons de consommation et vraisemblable-

ment l'ordonnateur qui va vérifier la seconde partie, a donné et donnera l'exclusion à tous les bons irréguliers. Les bons sont irréguliers, par des causes qui tiennent uniquement à la faute de la partie livrante, et il n'est pas question ici de ceux là qui sont justement rejetés sans remission. Mais en administration militaire ils le sont aussi, lorsque cela tient à la partie recevante, comme lorsque la signature du bon par le commissaire des guerres qui le vise, n'expriment (sic) point la désignation des corps, des grades, des noms et lorsqu'on confond dans un même bon des fournitures appartenant à deux services différents comme pain et fourrages. Ces inconvénients se sont reproduits plus souvent pendant cette gestion à la suite de ce que les commandants de place faisant les fonctions de commissaires de guerres, en défaut de ceux-ci, ne connaissaient pas l'exactitude requise par les principes de notre administration militaire. Les signataires, les commissaires, les commandants de place étaient français. Les gardes magasins polonais n'étaient sûrement pas des gens instruits. Ils ne pouvaient l'être dans le commencement. Ils n'avaient jamais pu refuser de livrer sur des bons revêtus de visas légaux quoiqu'informes pour le fonds. Le commissaire royal réclame l'admission de ces bons dans les cas ci-dessus indiqués. Il assure que M. le commissaire ordonnateur Desirat a reconnu le fait. Mais il n'était pas en son pouvoir de s'écarter de la ligne tracée de comptabilité. Cet objet pourra peut-être s'élever à 200 mille francs. S. M. I. et R. veut-elle qu'on ait égard à cette réclamation et jusqu'à quel point doit-on l'admettre?

3° On dit qu'une partie des denrées cédées par nous au Comité des subsistances était le produit des réquisitions faites précédemment par l'ordonnateur en chef dans le pays et que par conséquent elles n'auraient dû être cédées pour mémoire seulement et non pour compte. Je ne crois pas cette demande rigoureusement admissible, puisque quand même le fait fût prouvé et la quantité exactement vérifiée, ce fonds appartenait au service précédent, fait par nos administrations, et avait cessé d'être la propriété du pays qui même n'était pas encore légalement cédé à S. M. le Roi de Saxe. Il me semble que le même motif de rejet s'applique aux ustensiles et sacs fournis en origine par le pays, et qui ont été cédés sur estimation au Comité

des subsistances, puisque le pays jusque là, en sa qualité de conquis, n'était pas fondé à demander d'entamer un compte avec l'armée française.

4° Tandis que le gouvernement français tire des intérêts annuels de la cession des créances prussiennes, le gouvernement ducal, qui depuis le commencement de 1809 s'est trouvé à même d'arrêter les comptes de la liquidation des subsistances, qui pour une partie avait liquidé cet objet concurremment avec le commissaire français dès mars de cette année, se croit autorisé à demander des intérêts pour être imputés dans le compte général à son crédit jusqu'au remboursement de ce qui lui est dû, en prétendant que depuis un an et demi il n'est pas responsable du délai. A la vérité, la comparaison n'est pas exacte, car si le gouvernement français tire des intérêts de la cession des créances prussiennes, le gouvernement ducal ou peut en percevoir ou en perçoit des débiteurs de ces mêmes créances. Cependant, le résultat positif en faveur du duché de la vérification qui avait été achevée en mars 1809, et à qui la guerre survenue a empêché l'intendant général et le payeur général de mettre la dernière main, suivant ce qui avait été établi dans la convention de Bayonne, peut présenter matière à l'exercice de la générosité de S. M. l'Empereur. Je ne puis encore à cet égard que demander et attendre ses ordres...

146. Warszawa, 30 sierpnia 1810.

Wiadomość, przyniesiona przez Krasińskiego, nie rozniosła się.

A. E. Pologne 326 f. 294. En chiffre, dechiffré.

...M. le Col. Krasiński, qui avait donné sa nouvelle à M. Bourgoing à Varsovie, ne m'en parla pas quoiqu'il vint me voir souvent. Comme on le connaissait ici, ce bruit ne se repandit guère. Du reste je surveille à ce que vous m'ordonnez de la part de S. M.

147. Warszawa, 30 sierpnia 1810.

Król winien nakazać wypłatę sum procentowych od dóbr nadanych w Galicyi.

A. E. Pologne 326 f. 295—6.

...Aussi après avoir obtenu d'abord que S. M. le Roi ordonnât à son ministre des finances de mettre en réserve un

fonds de 250 mille francs pour remplir l'objet indiqué primitivement, je revins à la charge et priai M. le baron de Senfft de mettre sous les yeux de son souverain la convenance qu'il y avait de faire délivrer de suite non seulement ce fonds, mais aussi le montant du revenu de décembre que je démontrai appartenir de droit à S. M. l'Empereur et Roi[1]). J'appuyai cette demande sur la considération que l'époque à laquelle le Roi s'était proposé de faire ce payement, et qui était celle de la conclusion du travail de la commission, allait éprouver encore d'assez longs retards qui ne provenaient pas du fait de la France. Comme j'ai l'honneur de l'indiquer à V. E. dans ma lettre du 20 courant, M. de Senfft en m'annonçant que le Roi donnait les ordres pour que les fonds à délivrer dussent être comptés depuis le 30 novembre 1809, me marquait que S. M., vu que les lots n'étaient point encore déterminés, et qu'il pouvait se faire qu'il y en eut, dont les fermiers auraient encore à faire compte (à l'époque de la désignation) du tout ou partie des fermages, dûs depuis l'époque indiquée, espérait, que je trouverais suffisante la première mesure de faire tenir un fonds équivalent en réserve et que je ferais valoir cette considération auprès de mon gouvernement. Je n'ai pas encore répondu à cette lettre de M. le baron de Senflt, et je me trouve heureux, en recevant aujourd'hui les instructions précises de V. E., non seulement de n'avoir pas a demander d'aucune manière ce que j'ai déjà obtenu pour le mois de décembre, mais aussi d'être guidé par ce que V. E. me fait connaître dans les instances que je vais faire pour obtenir de suite le payement des 250 mille francs. Il me semble que, quoique vous ne le marquiez pas expressément, je dois les étendre aux 20 et quelque mille francs du mois de décembre, d'autant plus que, dans le système de l'administration de ce pays-ci, ce mois fait partie du même exercice.

Je suis persuadé que le Roi, connaissant le désir de S. M. l'Empereur et Roi, voudra donner les ordres à son ministre des finances, qui ne retarderont pas l'exécution quelles que

---

[1]) Por. list Matuszewicza do Senffta, Warszawa, 30 sierpnia 1810, donoszący o stanie pertraktacyi z Serrą. A. D. l. 2757, l. LVI b f. 170—1.

soient les difficultés du trésor qu'on a voulu peut-être me faire envisager comme étant le motif de la première disposition.

148. Champagny do Serry. Paryż, 13 września 1810.

Instrukcya w sprawie ściągania sum procentowych.

A. E. Pologne 326 f. 302. Minute sans lieu.

...1° que le droit de S. M. I. et R. à jouir dès le 1 décembre 1809 du revenu des domaines à elle réservés fût reconnu et eût son plein et entier effet.

2° que le montant de ce revenu pour le dit mois de décembre et les six premiers mois de la présente année (ce qui fait une somme de 291.666 fr. 66 c.) fût versé immédiatement dans la caisse du domaine extraordinaire, le gouvernement du duché devant toucher les revenus des biens à désigner jusqu'à l'expiration du terme pour lequel il en aura fourni la valeur...

149. Warszawa, 29 września 1810.

Sprostowanie przez Serrę sumy procentowej. Król upoważnił ministra do wypłacenia tej sumy. Proponowany sposób jej realizowania. Powody, przytoczone przez Senffta, nakazujące jego odroczenie i ich krytyka. Skarb Księstwa w wydatkach korzystał z dochodu z dóbr narodowych, leżących w Galicyi. Proponowany przez Serrę sposób uiszczenia się z tego długu.

A. E. Pologne 326 f. 303—6.

J'ai rendu compte dans mes dépêches précédantes à V. E. d'avoir demandé le versement dans la caisse de M. de la Martinière des sommes dues pour la non jouissance des domaines réservés par S. M. l'Empereur et Roi depuis le 30 nov. 1809 au 1-er juillet 1810. M. le C-te Defermon m'avait marqué que la somme à réclamer pour le mois de décembre au profit du domaine de l'extraordinaire s'élevait à 20.833 frc. 33 cts. Mais ayant reconnu que cette indication n'était pas tout à fait exacte, puisque le 12-me de frcs. 500.000 est 41.666 frc. 66 cts., j'ai porté la réclamation définitive du versement à la somme totale de 291.666 frc. 66 cts. J'avais résolu dans ma correspondance avec le ministre d'Etat de S. M. le Roi de Saxe les objections de forme qui avaient été mises en avant pour différer ce versement effectif, jusqu'après la conclusion de la désignation des lots. Dans l'intervalle j'avais eu un nouveau motif de croire

que l'on satisferait sans réplique ultérieure à une demande juste que je présentais au nom et par les ordres de mon souverain. Je m'étais entretenu avec le ministre des finances du duché des moyens qu'il aurait pour exécuter les ordres du Roi touchant ce versement, et ce ministre touché peut être de cette prévention amicale, au milieu de la pénurie de fonds qu'éprouve la caisse générale, m'avait fait l'aveu que son souverain l'avait déjà autorisé à remplir ce payement. Avouant implicitement qu'il avait déjà disposé des fonds rétirés des domaines durant le terme qui correspondait à la réclamation, il me confia l'impossibilité où il se trouvait de fournir de suite la somme à la caisse de M. de la Martinière et me proposa de donner en place des lettres de change sur Paris qui seraient délivrées à l'ordre du dit caissier. Je sentis que, pour arriver au but, c'était le cas de ne pas se roidir sur les formes et qu'il convenait d'admettre tout ce qui ne nuirait pas aux intérêts qui m'étaient confiés. En conséquence, j'entrai dans ces vues à la seule condition que M. de la Martinière, dont les instructions à ce sujet ne m'étaient pas connues, n'y aurait pas d'objection. Ce dernier instruit par moi de ce qui s'était passé avec le ministre et des raisons qui m'engageaient à gouter sa proposition, n'y trouva pas d'obstacle, ni dans ses instructions, qu'il me communiqua, ni dans sa manière de voir. Pour l'exécution de cette mesure, le ministre présenta quelques frais et pertes de change qu'il croyait devoir être à la charge de la France, par cela que M. de la Martinière aurait dû toujours les supporter, s'il devait remettre à Paris l'argent qu'on aurait pu lui délivrer ici. J'avoue que ce motif était assez plausible, autant que la difficulté d'être payé d'une autre manière m'était démontrée, je penchais pour accepter et M. de la Martinière, qui sans instructions à ce sujet devait seul se décider à cela, s'était déterminé à conclure après que j'aurais tenté de transiger sur la totalité de ces frais, qui vu le change actuel de Berlin sur Paris, le seul praticable à Varsovie, pouvait se monter de 4 à 5%. Les choses en étaient à ce point, lorsque M. le baron de Senfft, répondant à ma dernière dépêche, m'exprima que S. M. le Roi était toujours disposé »à aller au devant de chaque désir qui lui est annoncé de la part de mon gouvernement et que par suite de la confiance sans bornes qu'il a vouée à son grand allié« il le char-

geait cependant de me développer les motifs, pour lesquels il avait cru et croyait pouvoir encore appuyer les motifs d'un délai à la remise de la somme demandée. A la vérité ces motifs, développés dans la lettre de M. de Senfft, ne sont pas plus fondés que sont ceux que l'on avait su dire jusqu'à ce jour. Rien n'est plus facile à réfuter que la prétention de ce que cette dette ne serait pas liquide et que le duché doit ce qu'il a touché, et non ce qu'il pouvait toucher des fermiers des biens. Tous les raisonnements qu'on fait et qu'on pourrait faire encore dans ce sens, sont confutés péremptoirement à mon avis par le principe et par le fait. Par le principe, parce que la créance de S. M. l'Empereur et Roi, résultant de sa réserve sur les biens de la ci-devant Galicie occidentale, n'est pas à titre particulier sur tel ou tel bien, mais équivaut à une action hypothécaire et générale sous la totalité des domaines nationaux de cette province, remise au Duc de Varsovie par le fait, parce qu'on ne peut nier que les fermages des dits biens, dûs depuis novembre 1809 à juillet 1810, ne soient effectivement rentrés au trésor du duché, soit par des récettes réelles, soit par des comptes de livraisons en nature faites par les fermiers à l'Etat. Le seul titre valable de déduction est la contribution foncière avec le montant des réquisitions en nature pour les subsistances militaires, dont toutes les terres du duché sont passibles. M. de Senfft ne m'en fait pas mention, mais le ministre des finances se réservait (je pense) d'en tenir compte à l'époque du versement. Cependant le Roi (conclut son ministre d'Etat) vous engage à présenter ces motifs à la considération et à l'équité de votre gouvernement et veut bien en attendant donner les ordres pour qu'il soit délivré à M. (de) la Martinière des payements de 50 mille et 100 mille francs, qui seront effectués aussi promptement que les difficultés du trésor ducal qui (dit-il: vous sont bien connues), pourront le permettre.

D'après un désir si clairement manifesté par le Roi, j'ai cru devoir me borner aux explications, que je viens de donner à V. E. et à la remise en copie de la lettre de M. le baron de Senfft [1]). En attendant de nouveaux ordres de S. M. mon sou-

[1]) Senfft do Serry, 16 sept. A. E. Pologne 326 f. 307 (kopia).

verain, je puis toutefois répandre un plus grand jour sur l'application des principes, qui sont pour nous, et m'occuper à faire rentrer les payements partiels que le Roi a ordonnés. Mais je ne croirais pas encore avoir assez fait, d'après le zèle qui m'anime, pour le service de S. M., si après être convaincu que cette discussion a pour cause principale la difficulté de payer ce qui est dû par le duché à ce titre, je ne prévenais pas V. E. d'un second inconvénient auquel cette difficulté même va nous exposer encore. A la suite de recherches, que j'ai faites avec assez de succès, je suis parvenu à connaître que le trésor du duché a non seulement employé à ses dépenses courantes le montant de la récette des biens nationaux de la ci-devant Galicie, répondant à l'exercice de novembre à juillet dernier, mais que touchant d'avance les fermages il a également disposé du trimestre de juin à septembre. Par la même suite de gestion et d'embarras, il aura encore disposé du dernier trimestre échéant au 1-er décembre 1810 avant que les ordres définitifs du Roi pour acquitter ce qui nous est dû, soient transmis au ministre des finances. Cela aura lieu bien plus sûrement que c'est la manière qu'il pourra employer et emploiera pour remplir la promesse que MM. les commissaires du Roi pour la désignation des lots m'ont faite de solder les comptes des fermiers des biens qui seront affectés à la donation impériale. Je devais, ce me semble, porter jusque là mon attention puisque des fermiers qui seraient restés créanciers du trésor pour des avances réellement faites et qui ne seraient pas remboursés, se trouveraient d'autant moins en état de remplir leurs engagements successifs avec les nouveaux propriétaires.

Je dois prévoir, en conséquence que, lorsque les ordres du Roi pour acquitter la totalité de ce qui sera dû à ce sujet interviendront, la dette totale s'élèvera à la jouissance de décembre 1809 à décembre 1810 et, par conséquent, à la somme de 500 mille francs, sur laquelle j'aurai peut être réussi à faire entrer dans la caisse de M. de la Martinière la seule somme de 150 mille francs, portée par la dernière disposition royale. Le trésor ducal sera-t-il dans un mois plus en état de payer 350 mille francs après en avoir payé 150.000, qu'il ne l'a été jusqu'ici d'en payer 291.666 frs. 66 cts.? Je ne le pense pas. C'est

pourquoi, voyant par la correspondance de M. le C-te Defermon que S. M. désire faire jouir le plus tôt possible ses donataires des fonds auxquels ils ont droit, j'ai imaginé un moyen de remplir le but, moyen qui conviendrait aux donataires et conviendrait même à S. M. le Roi de Saxe et à l'état peu fortuné de ses finances ducales. Il consiste en ce que S. M. l'Empereur et Roi, qui par le résultat de la commission, dont je suis chargé pour les liquidations consenties par la convention de Bayonne, se trouvera débiteur de quelque million envers le duché, pourrait faire ordonnancer une somme de 300.000 frcs. payable par l'intendance générale de la Grande armée en faveur des MM. les donataires et à la charge du trésor du duché. Je la porterais en déduction au profit de la France dans le compte des compensations à faire dans la liquidation sus-indiquée. J'écris à M. le ministre d'Etat, directeur général du domaine de l'extraordinaire, et lui explique davantage le mode, comment je penserais que ce revirement de parties pourrait s'exécuter sans inconvénient. Il aura vraisemblablement l'honneur de voir V. E. à ce sujet et c'est d'après cela que vous pourrez juger ensemble de la convenance de mettre mon idée sous les yeux de S. M. J'ose même ajouter qu'il me paraît d'autant plus important de chercher à compenser au profit des intérêts de S. M. et de ses ayant — cause le fonds que la France pourra devoir au duché du chef de la dite liquidation, que la cour de Saxe est entrée en arrangement avec celle de Prusse, pour la retrocession du fonds des créances prussiennes et peut-être S. M. l'Empereur dans le cas qu'il accepterait ce nouveau débiteur de 19.631.000 fcs. qui lui sont dùs par la convention de février dernier, ne jugerait pas à propos de devoir rembourser de son côté une somme assez considérable, tandis que le cessionnaire du Roi de Saxe jouirait d'un atermoiement, qui n'aurait pas été accordé à sa contemplation...

150. Warszawa, 4 października 1810.

Podejrzenia przeciwko Czartoryskiemu.

A. E. Pologne 326 f. 310. En chiffre, dèchiffré.

...Dans un rapport, que me fit un général commandant une division militaire dans le duché au sujet des armes qui pouvaient avoir passé dans l'étranger, j'ai trouvé une sorte de

dénonciation contre le p-ce Czartorinski (sic) fils. Dernièrement il s'est rendu de Russie près de ses parents dans le duché. On lui attribue des discours imprudents sur l'élection de Suède et des entretiens secrets. J'ai cru devoir examiner de près sa conduite. Ce qu'on supposait, m'a paru peu fondé. Le p-ce Poniatowski. son cousin, à la vérité, m'a dit confidemment, que ce parent qu'il apprécie, vise à sortir de la situation embarrassée où il est, entre ses relations et ses emplois en Russie et son inclination pour ce qui a été établi ici.

151. Cyrkularz ministeryum spraw zagranicznych. Paryż, 12 października 1810.

Nakaz urządzenia służby wywiadowczej w stosunku do Rosyi.

A. E. Russie 151 f. 193. Minute. AM. Alquier, à Stockholm, 12. 8-bre, M. Serra, à Varsovie, 12. 8-bre, M. Le doulx 10. 8-bre.

Les relations de la France avec la Russie sont toujours celles de l'amitié et de l'alliance. Rien ne donne lieu de présumer la moindre altération dans ces rapports, mais il n'en importe pas moins à l'Empereur de connaître la situation militaire de la Russie, comme celle de tous les autres Etats du continent et comme la solidité d'une alliance a pour base la sûreté reciproque des puissances qui l'ont contractée, S. M. désire être informé(e) du nombre de troupes que la Russie entretient sur chacune de ses frontières. Ainsi, Monsieur, vous tâcherez de vous procurer un état exact des divisions de l'armée russe stationnées en Lithuanie et sur les frontières limitrophes du duché de Varsovie [1]), de leur emplacement, nom(s) et de la force des régiments, qui les composent, tant infanterie, que troupes à cheval et artillerie, des généraux qui commandent ces divisions. Vous surveillerez leurs mouvements et vous saurez quelle augmentation ces corps ont pu recevoir, quels sont les détachements qu'ils ont éprouvé(s). Vous êtes autorisé à prendre avec discrétion et prudence les mesures nécessaires pour être régulièrement instruit de l'état et des mouvements de ces troupes. Les frais que vous ferez pour vous procurer ces renseignements, vous seront alloués sur vos états et vous seront exac-

[1]) W tekscie, przeznaczonym dla Alquiera, znajdujemy: en Finlande.

tement remboursés. Je ne crois pas avoir besoin de vous faire sentir combien il est nécessaire d'envelopper ces recherches du plus profond secret. Je vous recommande encore une fois dans cette circonstance prudence et discrétion. Il ne faut pas donner lieu même de soupçonner une méfiance qui n'existe pas, et de transformer des mesures de simple précaution en un plan de perquisition inquiétant pour la Russie. Mieux vaudra rester dans l'ignorance que de s'exposer à faire naître des soupçons.

152. Champagny de Serry. Fontainebleau, 15 października 1810.

Pozwala na dodatkowe użycie majątków w dawnych departamentach Księstwa.

A. E. Pologne 326 f. 323. Minute.

J'ai communiqué dans le temps à M. l'intendant général du domaine extraordinaire la proposition que les commissaires de S. M. le Roi de Saxe, chargés de concourir avec vous à la désignation des domaines réservés à S. M. I. et R. dans la Galicie vous ont offerte d'employer subsidiairement pour la formation des lots des domaines situés dans les anciens départements du duché de Varsovie. M. l'intendant général du domaine extraordinaire, ayant pris les ordres de l'Empereur sur cette proposition, m'annonce que S. M. a daigné l'accueillir et l'adopter. Vous pouvez donc traiter sur cette base avec les commissaires de S. M. le Roi de Saxe.

153. Champagny de Serry. Fontainebleau, 28 października 1810.

Decyzya Napoleona w sprawie likwidacyi. Dyspozycye w sprawie pisania depesz.

A. E. Pologne 326 f. 325. Minute.

...[l'Empereur] après avoir entendu M. le C-te Daru a décidé le 13 du présent mois »que les liquidations entre les gouvernements français et saxon seront faites sur les anciennes bases, que lorsqu'elles seront terminées, il lui en sera rendu compte ainsi que des réclamations et prétentions qui se seront élevées de part et d'autre, et qu'elle prononcera«.

En vous conformant à cette décision de S. M. vous voudrez bien, M. le baron, presser par tous les moyens en votre pouvoir l'achèvement de ces liquidations.

Mais dès à présent le ministre directeur désirerait avoir

un état du moins par aperçus des créances respectives des deux gouvernements. Je vous prie donc de vouloir bien m'adresser cet état le plus tôt qu'il vous sera possible[1]...

Vos lettres, étant sans numéros, je n'ai aucun moyen de m'assurer, si toutes me parviennent. C'est un inconvénient très grand. Je vous invite à le prévenir, en numérotant désormais

---

[1]) Etat présumé des créances respectives d'après les vérifications faites et celles qui restent à faire (novem. 1810, dołączony do depeszy z 19 list.).

	Le gouvernement ducal de Varsovie: avoir				
A.	Compte des subsistances fournies au 3-e corps de la Grande armée. Rations de vivres: pain, pain d'hôpital, viande, fourrage, sel, eau de vie, bois de chauffage, chandelles, selon la vérification faite et fixation par M. le commissaire ordonnateur Désirat, jusqu'au 30 juin 1808 .	7.157.313	fr.	46½	c.
B.	Compte de l'entretien des malades selon la même vérification au 1-er mars 1808	202.590	»	35	«
C.	id. présumé de la vérification à faire par M. l'ordonnateur Monnay depuis le 30 juin 1808, jusqu'à la sortie des troupes françaises dans la même année, environ	2.400.000	»	—	»
D.	id. pour l'entretien des malades depuis mars 1808	400.000	»	—	»
	Total de ce qui est dû au duché	10.159.903	»	81½	»
	Le gouvernement français: avoir				
E.	Compte des grains, fourrages, légumes et riz remis à l'administration ducale	2.109.866	»	69	»
F.	id. des approvisionnements de réserve et sommes d'argent remis à la dite administration jusqu'au 30 juin 1808	810.364	»	83	»
G.	id. des ustensiles cédés sur estimation á la dite administration	119.390	»	62	»
H.	id. des sommes délivrées en argent depuis l'époque susdite de juin au comité ducal des subsistances				
I.	id. des sommes délivrées au même en bons de Saxe	1.509.620	»	—	»
K.	id. d'objets cédés au ministre de l'intérieur pour l'entretien des malades	63 638	»	47	»
L.	id. des sommes à lui délivrées en bons de Saxe	271.833	»	33	»
		5.388.269	fr.	83(sic)	c.
	Différence présumée en faveur du duché . .	4.771.633	fr.	98½	c.

A. E. Pologne 326 f. 352.

vos dépêches. Je dois vous inviter encore à ne traiter encore (sic) dans chaque lettre que d'un seul objet ou du moins que d'objets de même nature...

154. Warszawa, 29 października 1810.

Trudności związane ze służbą wywiadowczą.

A. E. Pologne 326 f. 331. Dechiffrement.

...Pénétré de l'importance de ne pas donner le moindre soupçon, je sens toute la difficulté d'avoir des renseignements précis sur ce que S. M. désire vérifier. L'opinion, que j'ai constamment professé(e) ici de l'inalterabilité de l'alliance entre les deux Empereurs, pourra contribuer à mieux cacher les mesures à prendre. Suivant la lettre et les instructions de V. E., il me faut employer un peu de temps. Ne voulant et ne pouvant me fier à personne, je suis parmi des gens, qui voient mal, parce qu'ils voient au travers de leurs désirs. Cependant il me paraît constant que les forces russes sont peu considérables jusqu'ici en Lithuanie, quoiqu'on parle d'y établir de nouveaux magasins.

155. Warszawa, 5 listopada 1810.

Thiard w Warszawie. Manteuffel.

A. E. Pologne 326 f. 334.

...M. de Thiard [1]), arrivé à Varsovie depuis 3 jours, m'a remis la lettre de V. E. en date du 25 août dernier [2]). Il y a telle

[1]) Thiard wysłany został przedewszystkiem dla zbadania pogranicznych prowincyi rosyjskich, o czym zresztą rząd rosyjski wkrótce był poinformowany. En attendant, pisał Nesselrode, 17 grudnia 1810, ayez l'oeil sur M. de Thiard et empêchez le, si vous le pouvez, de pénétrer en Russie. C'est un homme fort dangereux et un des agents secrets les plus habiles dont le gouvernement français se soit servi. Il a un talent éminent pour l'espionnage et ne peut avoir entrepris ce voyage que dans le but de l'exercer chez nous. *Correspondance de Nesselrode* III, 302. Z drogi przesłał memoryał, z dn. 12 list. (A. E. Pologne 326 f. 343—8 déchiffrement), bardzo być może, że i drugi memoryał, z dn. 10 list. pochodzi od Thiarda (A. N. AF IV 1699 dos. 1 nº 48). Instrukcya dla Thiarda. 21 sier. *Cor. de Nap.* XXI, 62—3, nº 16811 — Vandal, II, 474. Niemcewicz, I, 235—6.

[2]) Bardzo być może, że pozostaje to w związku z listem do Bourgoinga, 23 sierpnia: »Si le gouvernement du duché de Varsovie manque de fusils et s'il veut en acquérir, S. M I. se prêtera volontiers à lui en céder 30.000 dont une moitié du calibre de 18 balles à la livre et l'autre du calibre de

facilité pour la continuation de son voyage qu'il n'est pas en mon pouvoir encore moins en celui des autorités du pays de lui procurer. Il vient de me remettre une lettre pour V. E. que je ferai partir demain par la correspondance militaire.

---

22. Ces fusils seraient livrables à Strasbourg et à Mayence, et il faudrait alors que le gouvernement du duché se chargeât du transport«. (A. E. Saxe 79 f. 297, minute), który może przesłany został i do Warszawy. Champagny pisał na skutek skierowanej do niego dyspozycyi cesarza, z dn. 21 sierpnia (*Cor. de Nap.* XXI, 63 nº 16812). 19 września Bourgoing donosił w tej sprawie, że Dąbrowski, który bawił chwilowo w Dreźnie, a dit que l'offre de 30.000 fusils par S. M. l'Empereur devait être reçue avec autant d'empressement que de reconnaissance, attendu que l'armée du duché de Varsovie avait un grand besoin de cette espèce d'armes. Fr. Auguste était porté à croire qu'il s'agissait d'un présent que l'Empereur voulait bien faire au duché de Varsovie. M. de Breza l'a détrompé en lui rappelant la veritable acception du mot: céder... (en chiffre A. E. Saxe 79 f. 344). 3 paźdz. cesarz wydał nową dyspozycyę Champagnemu (*Cor. de Nap.* XXI, 195—6 nº 16981) w wykonaniu której minister pisał do Bourgoinga 4 paźdz. (en chiffre): »En faisant offrir au Roi de Saxe 30.000 fusils pour le duché de Varsovie, S. M. I. et R. n'a pas entendu les lui vendre, mais les lui donner, s'il en avait besoin. Il est cependant nécessaire que le Roi paraisse les avoir achetés, pour que cela ne présente rien d'extraordinaire, n'ait pas l'air d'un projet d'armement et n'excite point d'alarmes. — Il est simple que le duché de Varsovie, augmentant son armée, parceque sa population a été augmentée, ait besoin d'armes; il est simple qu'il en achète; il est simple encore qu'il n'en cherche pas ailleurs qu'en France. — Ainsi 30.000 fusils que l'on croira achetés, n'inquiéteront personne. Il en serait autrement, si l'on savait qu'ils fussent donnés. Il est même utile que le transport s'en fasse avec précaution et sans éclat, et c'est ce que vous devez recommander. Il faut de plus que le Roi se charge de les envoyer chercher à Mayence, Passau ou Magdebourg et de les faire transporter à Varsovie. S. M. aussitôt que les intentions du Roi lui seront connues, désignera les lieux où l'on pourra prendre ces armes...« (A. E. Saxe 79 f. 373), 6 paźdz. Napoleon donosił Fr. Augustowi, że mu ofiarowuje broń, oraz wyraził życzenie co do uzbrojenia twierdz Księstwa i doprowadzenia siły zbrojnej do stopy obowiązującej w wojsku francuskiem (*Cor. de Nap.* XXI, 226—8 nº 17009), zaś w liście do Champagnego (7 paźdz.) pomiędzy innemi poleca zachowanie najściślejszej tajemnicy co do broni (ib. 231 nº 17013). Król życzył sobie, aby mu wolno było odebrać broń w Magdeburgu (z raportu Bourgoinga, 16 paźdz. A. E. Saxe 79 f. 402), ale cesarz wobec tego, że broni było mało w Magdeburgu, kazał po nią zjawić się do Magdeburga i Strasburga (Champagny do Bourgoinga. 10 list, partie en chiffre ib. f. 446). 24 list. udali się po broń do Magdeburga dwaj oficerowie polscy. 6 grudnia Clarke donosił Einsiedlowi w Paryżu, że wydany został rozkaz oddania Saksonii 30.000 fuzyi, 8.100 karabinków (mousquetons) i 2000 pistoletów (A. D. I. 2757 t. LVIb f. 344).

M. le baron Manteuffel, l'un des conseillers de finances de S. M. le Roi de Saxe, est arrivé ici depuis 6 jours avec la commission de faire publier et mettre en vigueur dans le duché le nouveau tarif pour les denrées coloniales et tous les réglements nécessaires pour l'entrée et le transit des marchandises[1]. Il me semble que l'on suivra exactement ce qui vient d'être fait dans le royaume de Saxe, en y assujettissant même les ports francs de Cracovie et de Térespol. Des mesures ont été prises pour l'exécution et le décret royal à ce sujet, qui devait être publié dans la gazette de samedi dernier, ne le sera que dans celle de demain[2]...

156. Warszawa, 8 listopada 1810.

Uwagi Serry nad notą ks. Poniatowskiego[3].

A. E. Pologne 326 f. 336. Observations, s. d.

---

[1]) Z raportu Bourgoinga, 24 oct. 1810 (déchiffrement) »Le baron de Manteuffel, un des principaux membres du conseil des finances déjà connu avantageusement des polonais, part demain pour Varsovie, chargé d'une mission du Roi de Saxe il est porteur du décret qui étend au duché de Varsovie le nouveau tarif qu'on a preparé avec autant de célérité que de secret [dekret, zawierający nową taryfę celną ogłoszony 1 paźdz. 1810, 4 list. Napoleon zapytywał Champagnego: Le tarif qui a été admis pour la Saxe, l'est-il été pour le duché de Varsovie? *Cor. de Nap.* XXI, 295 nº 17098], pour prévenir les combinaisons frauduleuses. Il est aussi chargé d'aviser sur les lieux aux moyens d'effectuer l'emprunt que l'Empereur invite Fréderic Auguste à ouvrir en lui offrant de le favoriser«. A. E. Saxe 79 f. 410. Papiery dotyczące tej misyi Manteuffla A. D. Acta Commissionis des Kassen und Rechnungswerk und die Finanzverwaltung des Herz. Warschau betr. 1810 l. 3520.

[2]) Dekret z 24 paźdz. i uzupełnienie z 27 paźdz. (*Dz. pr.* II. 434—442) ogłoszone w *Gaz. kor. warsz.* 1810, 6 list. nº 89.

[3]) Nota ks. Poniatowskiego, z 8 list. 1810.

Pour compléter le matériel de l'équipage d'artillerie de campagne du duché, il faut:

216 caissons 30 chariots, forges et affuts
350 attelages 200 paires de roues de rechange.

Ces objets avec l'achat de 200.000 livres de plomb et le reste des approvisionnements d'artillerie, ont été évalués à fl. 880.000

La première mise de 980 hommes. devant former un bataillon supplémentaire d'artillerie pour la conduite du train . » 196.000

Total florins 1.076.000

Pour compléter le nombre des chevaux d'escadron de l'artillerie

Je crois la quantité de ces approvisionnements calculée bien en grand. Le nombre des chevaux qu'on voudrait avoir en sus des 2000 et quelques que l'on a, pourrait être exagéré à moins qu'on n'ait en vue les attelages nécessaires au nouveau train d'artillerie qui a été gracieusement annoncé.

De toutes manières le défaut de moyens pécuniaires empêchera d'augmenter le matériel de l'artillerie, comme cela pourrait avoir lieu même dans l'hiver. S'il entrait dans les hautes vues de S. M. qu'on procurât sans retard une partie des approvisionnements indiqués, il y aurait un moyen et qui serait celui d'avancer au duché un à compte de 500.000 fcs. plus ou moins sur la liquidation des subsistances militaires que le duché a fournies en 1807/8 au 3-me corps de la Grande armée. Mais pour que cet argent fût sûrement appliqué à sa destination, il faudrait qu'à mesure du confectionnement des objets, il fût délivré directement à l'inspecteur général [1]) et au directeur de l'artillerie [2]) qui sont tous les deux français. S'il convenait de déguiser la nature et l'origine de ce secours, on pourrait le cacher sous la forme d'un prêt que l'agent intermédiaire ferait sur la créance qui reviendra au duché de la liquidation ci-dessus énoncée.

Pour les travaux de fortifications la saison ne permettra guère de les pousser avec vigueur quand même les fonds ne manqueraient pas. Cependant les chefs du génie pleins de confiance dans le résident de S. M., ont donné un aperçu des dépenses que les ouvrages des 6 mois à venir nécessiteraient. On le présente également ci-joint et l'on doit ajouter que le gouvernement ducal fournira difficilement la moitié des fonds de cet état [3]).

à cheval, ainsi que les attelages de l'équipage de campagne il manque 2561 chevaux. (A. E. Pologne 326 f. 335).

[1]) Pelletier Jan Chrzciciel, 1777—1862, szef batalionu 1804, pułkownik 1807, gen. brygady 1809, inspektor generalny artyleryi Księstwa, wzięty do niewoli pod Wiazmą i uwolniony dopiero w r. 1814, za stu dni walczy po stronie Napoleona; do służby czynnej przywrócony po rewolucyi lipcowej, komendant szkół artyleryi w Tuluzie, Metz i Paryżu, generał-leutenant (1836), inspektor artyleryi, w dymisyi od r. 1849.

[2]) Bontemps Piotr, uczeń szkoły politechnicznej, szef batalionu 1809, dyrektor artyleryi pieszej, pułkownik 1810, generał brygady 1823, um. 1840.

[3]) Memoryał Malleta z dn. 7 list. oblicza ogólną sumę wydatków

157. Warszawa, 10 listopada 1810.

Niewielkie siły rosyjskie na Litwie. Nieporozumienia graniczne z Rosyanami na Narwi.

A. E. Pologne 326 f. 340.

...Les renseignements habituels que je reçois des bords de la Narew confirment l'opinion où je suis toujours de la modicité des forces militaires dans ces provinces limitrophes. Les bruits qu'on répand de temps à autre de l'arrivée de nouvelles troupes ont souvent l'air d'une intention pour cacher la faiblesse actuelle des moyens sur les lieux.

Cependant il y a quelques jours que des officiers russes, que l'on a cru des officiers du génie, ont longé dans une barque la Narew vis à vis de Tykocin, ville frontière du département varsovien de Łomza, que la Narew sépare du district russe de Białystok. Cette rivière forme sur ce point deux bras, dont celui à gauche et plus petit est sur le territoire ducal. Le thalweg du bras droit forme, à ce que l'on prétend ici, la véritable ligne de démarcation. L'île, qui est au milieu, est dit-on un objet de convoitise pour les voisins. Les officiers ci-dessus indiqués qui paraissaient vouloir lever des plans et sonder la rivière, ont excité l'attention du sieur Bellefroid sous-préfet de Tykocin, homme vigilant, dévoué et qu'on n'apprécie pas assez ici[1]. Sur l'avis que ces officiers venaient encore une seconde fois, il s'y est porté et a interrogé ces officiers sur ce qu'ils prétendaient faire. Ils répondirent d'abord qu'ils voulaient redresser la cours de la rivière, ce qui tendrait à acquérir du terrain au dépens du duché. Sur la déclaration du sous-préfet portant qu'il s'y opposerait, ils se contenteraient, disaient-ils, de sonder la rivière, il répliqua qu'il ne souffrirait pas, qu'ils fussent dans le bras gauche de la rivière, ni en deçà du thalweg du bras droit. Ils se retirèrent là-dessus, en faisant beaucoup d'excuses. J'apprends tout à l'heure par la même voie

na 1.788.000 za czas od listopada 1810 do maja 1811. A. E. Pologne 326 f. 338—9.

[1]) Z raportu Turskiego do władz rosyjskich, 4 sierpnia 1811. »Mon voisin, M. Bellefroid correspond directement avec tous les ministres à Paris, c'est pourquoi, il est détesté par tout le monde »*La guerre nationale de 1812*« S. I, t. IV, 255 nº 41.

qu'un régiment de 1200 hommes d'infanterie russe est arrivé à Białystok et qu'on fait un recrutement dans cette province, ce qui a occasionné l'évasion de quelques ouvriers et artisans, qui ont passé sur le territoire ducal.

158. Warszawa, 15 listopad 1810.

Ludwik ks. Wirtemberski aresztowany w Warszawie.

A. E. Pologne 326 f. 349—50. N° 5.

...Le prince Louis de Würtemberg [1], frère de S. M. le roi de ce nom, dont la conduite militaire dans le temps qu'il a servi la Pologne n'a pas laissé ici des impressions trop favorables et qui avait fait beaucoup de dettes à Varsovie, s'est rendu dernièrement ici. Plusieurs de ses créanciers se sont adressés au tribunal civil et ont obtenu la déclaration qu'il y avait lieu à la prise de corps et la disposition de placer des huissiers dans l'auberge où ce prince est logé, pour empêcher son évasion. Le prince s'est adressé au ministre de la justice et au Conseil d'Etat qui ont pensé de ne pouvoir arrêter la marche judiciaire, et je sais que l'on a donné par exprès connaissance au Roi de ce qui se passe. Après tout cela le p-ce de Würtemberg a jugé à propos de m'envoyer par son aide de camp une lettre où il expose ce qui lui arrive, et réclame la protection du ministre du souverain protecteur de la Confédération du Rhin, dont le chef de sa famille le Roi, son frère, est membre. Cependant j'ai pensé qu'il ne m'appartenait pas de prendre part à une affaire particulière, qui ne regardait aucun sujet de S. M. l'Empereur et Roi et pour laquelle je n'avais ni instruction, ni commission particulière qui m'autorisât à m'écarter de la règle générale. J'ai répondu en exprimant tous mes regrets de l'impuissance où je me trouvais de répondre à son attente, et mon désir que les raisons qu'il croit d'avoir, soient accueillies par le gouvernement du pays qui en connaîtra avec la justice et la sagesse qui caractérisent le prince qui en est le souverain. J'ose espérer que ma conduite à cette occasion sera approuvée par V. E. [2].

[1] Wirtemberski książę Ludwik, 1756—1817, zięć Czartoryskich, generał dywizyi i dowódca dywizyi małopolskiej, osławiony na skutek kampalí 1792 r.

[2] Niemcewicz, I, 239—240.

159. Warszawa, 24 listopada 1810.

Służba wywiadowcza na pograniczu rosyjskim.

A. E. Pologne 326 f. 354. En chiffre. N° 8.

...Mgr., les recherches les plus exactes sur les forces militaires des provinces voisines de la Russie sont suivies depuis quinze jours. J'attends un premier rapport pour le commencement de décembre. L'expérience m'a appris que rien n'est moins sûr que les nouvelles qu'on peut puiser à Léopol sur ce sujet.

160. Warszawa, 3 grudnia 1810.

Dekret cesarski o towarach kolonialnych.

A. E. Pologne 326 f. 357. N° 9.

Le décret impérial, dont vous me faites l'honneur de me donner communication en date du 10 dernier n'est point encore connu dans le duché [1]). D'après les principes que V. E. développe. il me sera aisé à l'occasion de faire sentir l'équité de l'exemption qui est accordée aux denrées coloniales importées directement de l'Ile de France et de Batavia et de répondre à ce que la malveillance et l'intérêt de nos ennemis objectent aux grandes mesures qui ont été prises chez nous et suivies dans les Etats de la Confédération du Rhin pour exclure du continent le commerce anglais.

Je vois avec peine qu'il s'est écoulé un mois depuis que les ordres du Roi et Duc ont commandé des mesures analogues dans le duché et qu'on n'est pas encore en état de lui présenter un rapport sur l'exécution et ses résultats...

161. Warszawa, 15 grudnia 1810.

Obawy warszawskiego sztabu generalnego przed Rosyą.

A. E. Pologne 326 f. 363. N° 10.

...Je crois que depuis les dispositions dont il y [2]) est question, ont paru moins sérieuses à l'état major général de l'armée du duché qu'il ne les avait trouvés d'abord. Je ne tairai pas à V. E. que le même ministre et le chef de l'état major

---

[1]) *Bull. des lois.* S. IV, B. 224 n° 6067 (dekret 1 list. 1810).

[2]) Ogólny raport o ruchach wojsk rosyjskich, z 10 grudnia 1810. A. E. Pologne 326 f. 361.

général se joignirent il y a quelques jours pour m'exprimer un souci et même des inquiétudes de ce qu'ils pourraient se trouver exposés seuls à un premier choc avec des forces qu'ils jugeaient disproportionnées.

C'était exactement une répétition de ce qu'ils me dirent en ce genre au mois de mars 1809 à laquelle époque se manifestaient les symptômes de la dernière guerre avec l'Autriche, qui éclata bientôt après. Maintenant, comme alors, je les ai encouragés en les appelant à avoir de la confiance dans eux-mêmes, confiance qui fait partie de ce courage moral encore plus essentiel pour des chefs, que la valeur personnelle et qui a été justifiée en dernier lieu par l'expérience. J'ajoutai qu'ils sont plus forts aujourd'hui, qu'ils l'ont jamais été. et qu'au reste la bonne harmonie qui règne entre les deux coûrs impériales devaient exclure toute espèce d'inquiétude. Mais le texte d'encouragement qui a plus d'effet sur eux et dont je n'ai point négligé et ne négligerai jamais de faire usage, c'est de leur rappeler la protection de S. M. l'Empereur dont l'armée du duché reçoit si souvent des marques [1]...

162. Warszawa, 27 grudnia 1810.

Rzekome ulgi celne dla Gdańska.

A. E. Pologne 326 f. 376. N° 12 note du ministre: en instruire M. Massias.

...Cependant j'ai demandé au ministre des finances de

[1]) Z raportu Bourgoinga, z Drezna, 2 stycz. 1811: »de part et d'autre (Polacy i Rosyanie) on s'y attend à la guerre. Du côté des russes c'est de la crainte, de celui des polonais c'est de l'espérance. Je pense avec le Roi de Saxe et son ministre qu'il est loin des intentions de S. M. I. qu'on donne de l'aliment à l'un ou l'autre de ces sentiments. Aussi le monarque saxon ne cesse-t-il de faire recommander le calme et la modération à ses sujets militaires et civils du duché. Il me disait hier au cercle de la reine que les polonais pouvaient bien à leur insu peut être s'exagérer les préparatifs de la Russie et lui prêter des intentions qu'elle n'avait pas, mais qu'il fallait que l'Empereur fût parfaitement instruit non seulement des mouvements militaires bien constatés ou non, mais aussi de la disposition des esprits et qu'il continuerait à me faire communiquer tous les rapports qui arriveraient des frontières du duché«. A. E. Saxe 80 f. 5—6 dalszy ciąg depeszy w streszczeniu Bonnefons, 332 3.

s'expliquer sur cette question [1]) et il vient de m'assurer que tout ce qui est expédié de Danzig pour le duché est soumis aux mêmes taxes de douane et autres droits que supportent les provenances de tout autre pays et que le gouvernement actuel n'a accordé aucune faveur ou préférence à l'égard du commerce de Danzig. Il pouvait rester à examiner, si dans le fait la distinction présumée avait lieu à l'insu des premières autorités et par une connivence tacite ou tolérée des préposés aux douanes. Les informations que j'ai pu me procurer jusqu'à ce jour, ne m'ont rien fait connaître de semblable. Il paraîtrait que l'indication qui a été donnée là-dessus à Paris, devrait être attribuée à la jalousie inquiète de quelques commerçants des autres pays voisins du duché...

163. Champagny do Serry. Paryż, 29 grudnia 1810.

Zawiadamia o przeniesieniu Serry do Stuttgardu.

A. E. Pologne 326 f. 377. Minute.

J'ai l'honneur de vous envoyer une ampliation du décret, par lequel S. M. vous a nommé son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le Roi de Würtemberg [2]). Vous voudrez bien faire vos dispositions pour vous rendre à votre nouvelle destination, mais vous ne quitterez point Varsovie avant l'arrivée de M. le baron Bignon désigné pour vous remplacer. Vous vous ferez le plaisir, je n'en doute point, de lui communiquer toutes les notions intéressantes que vous avez pu recueillir sur les hommes et sur les choses et en général tous les documents que vous jugerez utile de lui confier pour le bien du service de S. M. I.

Vos lettres de récréance vous seront portées par M. Bignon, si je n'ai point une occasion de vous les adresser plus tôt.

---

[1]) Champagny do Serry, 8 grud. 1810 »Il a été représenté au gouvernememt français que le duché de Varsovie tire une grande partie de ses provisions de Danzig et que ces provisions, lorsqu'il est bien constaté que c'est de Danzig qu'elles viennent, sont soumises dans le duché à des droits beaucoup moindres que celles de même espècc qui viennent d'ailleurs. Je vous invite à vouloir bien vous assurer, si ce fait est exact, et m'en instruire« minute. A. E. Pologne 326 f. 360.

[2]) Dekret nominacyjny 26 décembre 1810. A. N. AF IV pl. 3937 n° 1.

J'enverrai vos lettres de créance pour le Roi de Würtemberg et des instructions à M. de Malartic, secrétaire de légation à Stuttgart et chargé d'affaires par intérim [1]) qui vous les remettra au moment de votre arrivée.

164. Warszawa, 29 grudnia 1810.

Dozór nad prasą Księstwa.

A. E. Pologne 326 f. 378—9. N. 13.

...je viens de prier M. le ministre de la police de me communiquer d'avance ces actes du gouvernement puisque d'après un système établi au Conseil d'Etat, mais qui n'est pas toujours rigoureusement suivi, les actes publics qui doivent être publiés dans les gazettes, sont transmis du secrétariat du Conseil au ministère de police. Le bureau de la censure des journaux étant près de ce ministère, pourra m'en donner copie et la traduction en sera faite sans délai. Je pourrai d'autant plus compter là-dessus que le chef de ce bureau m'est dévoué depuis longtemps et qu'il est pénétré de reconnaissance pour la lettre de recommandation que V. E. lui a accordée durant son dernier séjour à Paris [2]). D'ailleurs les gazettes de Varsovie, par un usage qui s'est établi de mon temps d'après les désirs du commandement supérieur du 3-me corps de la Grande armée qui était stationnée dans le duché, ne contiennent en matière de nouvelles extérieures que ce qu'elles tirent surtout des gazettes françaises. Le chef sus-indiqué veille à ce qu'elles ne s'écartent pas de cette règle, et à supprimer l'insertion des articles tirés des journaux allemands et qui seraient peu convenables...

165. Warszawa, 29 grudnia 1810.

Zniszczenie skonfiskowanych towarów angielskich.

A. E. Pologne 326 f. 381. Bulletin nº 1. Rapports.

Il a été question dans tous les lieux publics et dans quelques sociétés en ville comme dans les environs de l'anéantissement des marchandises anglaises qui a eu lieu le 27 de ce

---

[1]) Później audytor Rady Stanu i sekretarz ambasady w Kassel.

[2]) Szefem biura cenzury był Jan Wołowski, patrz rekomendacyę Einsiedla do Senffta, Paris, 20 oct. 1810 A. D. 2757 t. LVIb f. 849.

mois[1]). On s'est apitoyé sur le sort des marchands chez qui elles ont été saisies, prétendant que la valeur de ces marchandises bien loin d'appartenir aux anglais avait été déjà payée ou rachetée de l'administration militaire française qui l'avait saisie lors de l'entrée de la Grande armée en Pologne[2]). On a beaucoup jasé contre cette disposition et celle du nouveau tarif sur les denrées coloniales. Il est remarquable que dans la famille d'un des premiers fonctionnaires publics on se soit permis des plaintes contre notre gouvernement à ce sujet et qu'un major de l'armée, ayant la croix de la légion et qui avait été honoré des bontés particulières de nos généraux, ait exhalé sa mauvaise humeur jusqu'à dire que, si les mesures continuaient ainsi que les entraves du commerce maritime, on pousserait à bout le pays.

On a beaucoup parlé d'une prétendue conspiration qui aurait été découverte à Paris et à la suite de laquelle il y aurait eu beaucoup d'arrestations. Les habitants dans leurs réunions particulières déclament beaucoup contre la guerre d'Espagne. C'était antérieurement par chagrin de ce que cela, disaient-ils, détournait de ce pays-ci l'attention de l'Empereur, il paraît que c'est aujourd'hui par humeur. On s'est étonné et on a fait mille conjectures sur la retraite de l'armée de Portugal. Les membres du gouvernement dont l'administration malheureuse indispose les esprits des administrés, pourraient n'être pas fâchés que le mécontentement du public se tournât sur autre chose. La police malhabile ou insouciante est bien éloignée de surveiller au moins ce qui se dit.

166. Warszawa, 5 stycznia 1811.

Biuro wywiadowcze w Terespolu. Ustąpienie Theylsa z Białegostoku.

A. E. Pologne 327 f. 3—4. N° 16. En chiffre.

...Sachant qu'il existait à Térespol, ville frontière du duché, une agence générale d'administration des terres du P-ce de Czartoryski laquelle envoyait pour ses affaires sans difficulté et sans que cela donnât jamais lieu à soupçons des délégués

[1]) Niemcewicz, I, 243—4, por. dekrety z dn. 27 paźdz. 1810 o sekwestrze towarów angielskic *Dz. pr.* II, 459—461.

[2]) Por. moja *Warszawa w r. 1806—7* 1911, 62 i n.; 77—8.

dans les différentes provinces polonaises russes, dans lesquelles ce prince a des biens fonds, je découvris bientôt qu'une personne de cette agence était entrée dernièrement au corps du génie de l'armée ducale. Celui-ci a engagé son chef de l'agence susdite et son ancien collègue à charger les agents en tournée de ces perquisitions. Cet officier a communiqué le tout à son colonel qui est français. Celui-ci doit ignorer pour qui et pour quel usage est destiné ce transport successif.

...[1]) Un M. Ilczewski [2]) a succédé au sénateur Theyls dans le gouvernement de Białystok. Plus liant dans ses relations de voisinage, il paraît s'occuper de divers changements et d'augmenter le magasin de blé établi dans cette ville, comme il y en a un fort considérable à Wilna et un troisième à Brześć. Le gouvernement paie les livraisons qui sont fournies aux magasins, mais en papier qui perd environ 75%.

Le sénateur Theyls qui a été envoyé dans la dernière acquisition faite par les russes en Galicie pour organiser cette province, paraît y suivre le système qu'il avait observé pendant longtemps à Białystok et qui consiste à laisser les choses provisoirement sur le pied où il les trouve...

167. Warszawa, 7 stycznia 1811.

Historya konfiskaty towarów angielskich.

A. E. Pologne 327 f. 7—9. Resumé sommaire.

Dans les derniers jours d'octobre 1810 j'appris et le public ne tarda pas à connaître que S. M. le Roi de Saxe sur des offices qui avaient été passés à ce sujet, se disposait à prendre des mesures de rigueur contre le commerce anglais dans son royaume par la saisie des marchandises provenant de l'industrie ou du sol de l'Angleterre et par un nouveau tarif de douanes sur les denrées coloniales [3]). L'administration du duché n'avait reçu aucun ordre à ce sujet. Là-dessus, je priai mon respectable collègue de Dresde de me dire, si la mesure adoptée pour la Saxe ne devait pas bientôt s'appliquer au duché.

---

[1]) En clair.

[2]) Administratorem białostockim był Siemion Aleksandrowicz Szczerbinin.

[3]) Bonnefons, 325—331.

L'affirmation se trouva dans une réponse qui me fut apportée par M. le conseiller de finances de Saxe Manteuffel que S. M. le Roi envoyait ici pour s'occuper entre autres de concert avec le ministre des finances ducal de cette même mesure dans le duché. M. Manteuffel vint m'en parler de suite, connaissant l'utilité de ne pas divulguer la chose avant la publication des décrets et de faire vite et de la manière la plus complète. Je le confirmai dans ces bonnes dispositions. Mais cependant le retard de quelques jours, retard que je crois dû plus particulièrement à l'inexpérience dans l'administration des douanes, eut lieu. Il n'est pas douteux pour moi que ce répit a été mis à profit par bien des gens, surtout dans un pays où l'espèce de juifs la plus indécrottable se mêle de toutes les affaires de trafic et d'argent. Le bruit public a même couru avec quelque fondement qu'un premier fonctionnaire public a été séduit par l'avantage présumé de revendre au moins avec le bénéfice de la différence du nouveau tarif les sucres et cafés qu'il pouvait acheter à meilleur compte avant la publication des décrets royaux, qui lui étaient connus. Si le fait est vrai, il est plus probable pour moi qu'il a couvert ainsi de son nom, de son domicile des quantités de ces denrées coloniales qui n'ont pas été ensuite déclarées.

Les décrets ont été publiés à Varsovie du 5 au 10 novembre et sous les deux dates j'ai rendu compte à V. E. de leur publication et des mesures prises en général sur ce sujet.

Je ne pense pas que les ordres et les dispositions aient eu lieu simultanément dans toutes les villes du duché, ni même aussi efficacement à Cracovie, Térespol, Posen, Bromberg et les grandes douanes d'entrée de Filehne et Fordon.

J'ai vu dans l'intervalle le ministre des finances et j'ai tâché de le convaincre de la nécessité de mettre de l'ensemble et de la diligence dans l'exécution et de l'utilité de ne pas prêter l'oreille à des demandes d'exceptions inadmissibles surtout avant les déclarations et les saisies. Des négociants de la ville ont été chez moi à ce sujet, je les ai conseillés à concourir de bonne foi à une grande mesure qui avait pour premier et seul but d'affranchir le commerce du continent de la tyrannie maritime. Cependant après deux mois, M. Manteuffel n'a pu retirer du ministre un état quelconque de la quantité des saisies

et des déclarations et j'ai grand sujet de croire que même en ce moment on n'a encore recueilli que la connaissance de ce qui a été fait à Varsovie. Le 27 décembre on a détruit publiquement à Varsovie le produit de la saisie des marchandises anglaises dans la ville. J'en ai rendu compte dans ma dépêche du même jour [29]. Dans la gazette du 29 en publiant ce fait on a ajouté que la valeur des objets brisés ou détruits pouvait monter à près de 200.000 florins de Pologne. Cela me paraît un peu vague. Je fis prier le directeur des douanes de me communiquer la note et l'estimation précise des articles. Ce n'est qu'après en avoir parlé une seconde fois au ministre des finances et que depuis hier que j'ai reçu la note qui se trouve ci-dessous transcrite [1]). On voit encore, comme je l'ai déjà mandé à V. E., des cafés, des sucres et des cotons qui se vendent à des prix, qui ne sont pas à la hauteur du nouveau tarif, soit qu'il y ait eu beaucoup d'imperfection dans les mesures prises ou peu de bonne foi dans les déclarations, soit que le voisinage des Etats autrichiens et russes facilite des introductions en contrebande.

Enfin, les droits qu'on prélève ou qu'on prélèvera de denrées coloniales qui ont été déclarées exister dans le duché, produiront une somme beaucoup moindre de ce que l'on a pensé même à Dresde. Cela jusqu'à un certain point est l'effet naturel de ce que le commerce intérieur de ces articles ne se faisait qu'en détail et qu'il n'y a pas dans les villes plus considérables de négociants assez riches de fonds ou de crédit pour

---

[1]) Note des marchandises anglaises qui ont été saisies chez les marchands de Varsovie et brûlées ou brisées, le 27 décembre 1810.

3 caisses de marchandises renfermant des mousselines brodées, brochées, percales, manchesters, nankins, indiennes, basins et manchesters de coton;

53 caisses de faïence, en assiettes, plats, tasses, plateaux, chandeliers etc.;
2 — de boutons d'acier;
1 — grande contenant chandeliers de laiton et boucles d'acier;
1 — contenant différentes pièces de laiton;
1 — — des crayons, papier et chaines de montre;
48 — remplies de bouteilles de bière;
2 tonneaux et 20 caisses de porter;
8 caisses de poivre d'Angleterre;
3 caisses contenant des bouteilles d'arac.

avoir pu y attirer des dépôts de quelque valeur ou des consignations majeures.

Il me semble probable que la partie qui produira davantage et plus sûrement c'est ce que l'on retirera des marchandises qui se trouvaient en transit.

168. Warszawa, 24 stycznia 1811.

Bony saskie. Likwidacya sum wydanych na utrzymanie armii francuskiej podczas kampanii 1807 r. Sprawdzanie materyałów. Sposób kompensaty wzajemnych zobowiązań, proponowany przez Serrę.

A. E. Pologne 327 f. 15—17. Note: à comparer les renseignements donnés par M. Daru[1]).

...Le commissaire du Roi pour la compensation aux termes de la convention de Bayonne m'a remis l'état ci joint de divers créanciers de la Grande armée[2]) pour fournitures, porteurs d'ordonnances délivrées par M. l'intendant général C-te Daru. Ces ordonnances devaient être acquittées en bons de Saxe. Ces bons étaient tous de 10.000 fcs. et les sommes et les intérêts divers n'ont pas permis aux possesseurs sus-dits d'ordonnances d'ajouter la différence entre cette somme ronde et celle de titres respectifs ou de se réunir ensemble pour cet objet.

La convention signée à Paris au mois de février 1810[3]) réduit à 3.400.000 fcs. la quantité de ces bons dont la France a disposé ou pu disposer pour cet effet et je ne sais pas précisément, si cette somme n'a pas été entièrement employée. En tout état de cause ces possesseurs d'ordonnances en règle

---

[1]) Nota ministeryum: »Liquidation des créances mutuelles de la France et du duché de Varsovie

	compte envoyé par M. Serra	compte de M. Daru
créance du duché	10.159.903.81	10.159.903.81
dette du duché . .	4.884.713.94	9.662.377.41
dette de la France	5.275.189.87	497.526.40
	[według Etat presumé błędnie A. E. Pologne 326 f. 374].	[d'après la lettre du 25. XII. 1810 A. E. Pologne 326 f. 370—3].

M. Serra dans la lettre ci-jointe paraît croire à l'exactitude du compte envoyé par lui. — Ce compte n'embrasse qu'une partie des objets à liquider. Les liquidations continuent«. A. E. Pologne 327 f. 19.

[2]) Według noty Kochanowskiego ogólna suma wynosi 23.573 frc. 43 ctm.

[3]) Żółtowski *Die Finanzen des Herz. Warschau* 1892, II, 54—5.

s'adressent sous les auspices de leur gouvernement à la justice et aux bontés de S. M. I.

Le ministre de l'intérieur du duché sur les ordres du Roi et l'entremise du même commissaire royal m'a présenté la liquidation faite pour sa part à ce qu'il assure d'une livraison de subsistances militaires fournie par le département de Płock alors aux soins de M. le sénateur Wybicki qui, sur ce que lui écrivirent par les ordres de S. M. l'Empereur et Roi MM. les ducs de Frioul[1]) et de Bassano[2]), exécuta divers approvisionnements nommément pour le 5-e corps de la Grande armée, tandis que le quartier général impérial était à Osterode. On m'a délivré les pièces de cette liquidation et si S. M. veut qu'on la prenne en considération, il me paraît nécessaire de faire vérifier et liquider ce travail par un ordonnateur et le soumettre après à l'examen définitif d'un intendant général de l'armée. Au surplus j'ai déclaré au commissaire royal que dans la circonstance et par la matière de l'objet cela ne faisait pas partie de la commission qui nous occupe, et il en est convenu.

Au sujet de cette commission, S. M. le Roi de Saxe m'a fait connaître par divers moyens et d'une manière qui indique des regrets honorables et précieux pour moi, son désir particulier qu'elle pût achever entièrement ce dont elle a été chargée de part et d'autre, avant mon départ.

Vous savez, Mgr., que l'ordonnateur Monnay[3]) est occupé

[1]) Duroc Gerard Krzysztof Michel, książę Frioul, 1772—1813, po wyjściu ze szkoły w Brienne przywiązany do Napoleona odbył, jako jego adjutant, kampanię włoską i egipską, jako pierwszy adjutant i gen. brygady po kampanii 1800 r. wzywany do misyi dyplomatycznych w Wiedniu, Berlinie, Petersburgu, Stokholmie i Kopenhadze, generał dywizyi i wielki marszałek dworu (1804) prowadził pertraktacye o neutralność Prus (1805), o włączenie księstw saskich do konfederacyi reńskiej (1806), oraz o pozbawienie Portugalii samodzielności (1807), odbył kampanie 1805, 1807, 1809, zginął raniony pod Würtzen.

[2]) Maret, Bernard Hugo, książe Bassano 1763—1839, minister sekretarz stanu, 17. IV. 1811 minister spraw zewnętrznych, powtórnie minister sekretarz stanu 20 XI. 1813.

[3]) L'ordonnateur Monnay [Stefan, 1765—1821] qui était à Berlin pour la liquidation et chargé en même temps de l'administration des places de l'Oder, en est parti sur un ordre du ministre directeur qui l'a chargé du service de la 32-e division. — Харкевичъ, I, 187 n° 304 — Davout do Napoleona, 29 nov. 1811.

et s'occupe avec assiduité de la vérification des pièces et que même d'après vos ordres, je n'ai pas négligé d'aiguillonner son zèle et son activité. Mais l'abondance de la matière et l'imperfection avec laquelle le premier travail des bons de subsistances a été présenté, ce que l'ignorance de nos règles de comptabilité militaire a pu rendre excusable dans les administrations ducales, ont exigé l'emploi d'un temps plus considérable. Cependant S. M. le Roi, observateur religieux de ses engagements envers son auguste allié, après que le système qu'on lui a fait adopter pour faire rentrer les créances dites prussiennes n'a pas produit de résultats heureux, comme je l'avais prévu et annoncé à temps, s'est exécuté de ses propres deniers en payant ainsi ce qui était dû au 31 décembre dernier, et on en fera de même pour l'échéance du 31 janvier courant. Ce prince voit approcher la troisième échéance au 30 avril suivant et appréhende de n'être pas également en mesure pour y faire face. J'ai envoyé il y a quelque temps à V. E. sur sa demande un aperçu de la situation de la compensation à faire, et il en résulte que la France devra au duché plus de 4 millions de francs sans compter la partie qui se liquide en ce moment. Ce serait offrir une grande consolation à donner à cet excellent prince, si S. M. l'Empereur daignait prendre la décision que l'on imputât les trois échéances d'avril, juillet et octobre 1811, chacune de 400 mille francs, sur le montant de la compensation pour les subsistances, comme il a permis, que cela eût lieu pour les à comptes qui furent délivrés dans le temps par les ordres de M. le maréchal p-ce d'Eckmühl. Ce serait un bonheur pour moi, si tout en remplissant fidèlement mes devoirs, je pouvais donner cette assurance tranquillisante et cette bonne nouvelle au Roi au moment où j'aurais l'honneur de prendre congé de lui. Je supplie V. E. de me dire ce que S. M. jugerait bon à cet égard et ce que V. E. croirait pouvoir me communiquer.

169. Champagny do Serry. Paryż, 26 stycznia 1811.

Poleca przyspieszyć wyjazd.

A. E. Pologne 327 f. 21. Minute.

...Cependant l'époque du départ de M. Bignon n'étant point encore fixée, si vous avez auprès de vous une personne

de confiance qui ait quelque habitude du chiffre et qui puisse recueillir et transmettre ici toutes les informations, dont nous avons besoin, je vous invite à la laisser à Varsovie et à faire vos dispositions pour vous rendre immédiatement et en droiture à Stuttgart. En passant à Dresde vous présenteriez au Roi les lettres de récréance que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-jointes.

Dans le cas où vous n'auriez personne à qui confier la suite des affaires en votre absence et où vous veniez dans la nécessité d'attendre l'arrivée de M. Bignon, vous devrez toutefois adresser vos lettres de récréance à M. le baron de Senfft, en le priant de les remettre au Roi, car autrement M. Bignon à son passage à Dresde ne pourrait présenter ses lettres de créance. Vous donnerez cette explication à M. de Senfft et vous l'inviterez à vous réserver l'honneur de faire votre cour à S. M. et de prendre congé d'elle, lorsque vous passerez à Dresde.

170. Warszawa, 4 lutego 1811.

Ministeryum warszawskie o stanie skonfiskowanych towarów.

A. E. Pologne 327 f. 23. N° 27.

M. le ministre des finances ducales vient de me remettre l'état ci-joint[1]) pour satisfaire aux questions que je lui avais faites, il y a 20 jours pour remplir la commission que V. E. m'avait donné(e) à ce sujet. Il pense que ce résultat de ses opérations et de ses recherches offre la solution des demandes 1, 2 et 5 qui regardaient la quantité des marchandises et denrées coloniales déclarées dans le duché et de celles qui avaient été mises sous le séquestre. Il répond à la troisième en déclarant qu'il n'y en a plus sous le séquestre, ou que les possesseurs lui ayant donné des assurances suffisantes pour l'acquittement des nouveaux droits, il a fait lever le séquestre. Enfin, supposant que la 4-me qui est relative aux noms de ces propriétaires de denrées coloniales, avait pour but de faire connaître la part que pouvaient avoir au commerce de ces denrées dans le duché le commerce et négociants français, le même ministre me dit:

---

[1]) Désignation de la valeur estimative des marchandises coloniales, trouvées dans les 10 départements du duché de Varsovie, et du produit

»Parmi ces marchandises, il ne s'est rien trouvé qui apparti(e)nt au commerce français«.

Vous trouverez peut-être, Mgr., qu'on pouvait mettre plus de précision dans les renseignements qui m'ont été donnés, mais il aurait fallu pour cela qu'on en eût mis davantage dans l'exécution de la mesure. Je ne saurais m'empêcher de croire d'après des notions générales que j'avais, que l'inhabileté, de la connivence et la lenteur dans ces dispositions ont dû contribuer à faire une désignation au dessous de l'existence réelle de l'objet. J'ai peine à croire qu'il n'y eût de marchandises anglaises que celles qui ont été brûlées à Varsovie, dont j'ai déjà rendu compte à V. E...

171. Warszawa, 11 lutego 1811.

Konieczność pozostania kilku dni dla ukończenia sprawy wydzielenia nadań. Spodziewane wiadomości z Wołynia.

A. E. Pologne 327 f. 26—27. Nº 29.

...Huit jours environ sont encore nécessaires pour que je termine tout à fait avec les commissaires du Roi et pour re-

---

du nouvel impôt qui en revient au trésor public, déduction faite des droits de douane déjà acquittés (Varsovie, ce 1 février 1811).

Dénomination des départements	Valeur estimative des dites marchandises	Produit du nouvel impôt qui en revient au trésor, déduction faite des droits de douane déjà acquittés	Observations
Département:	Florins de Pologne	Florins de Pologne	Les marchandises coloniales appartenantes au commerce français n'ont point été trouvées dans le duché de Varsovie
1. de Varsovie . .	245.711 — 24	88.289 — 29 — 2	
2. de Posen . . .	184.282	66.459 — 21 — 2	
3. de Kalisz . . .	22.107 — 20	7.800 — 22 — 1	
4. de Płock	42.266 — 25	13.458 — 16 — 1	
5. de Bromberg .	1.098.752 — 24	391.825 — 28	
6. de Łomża . . .	8.253 — 13	3.699 — 9	
7. de Cracovie . .	124.369 — 11	82.101 — 2 — 2	
8. de Siedlce . . .	24.691 — 4	8.511 — 17 — 1	
9. de Radom . . .	27.160	9.625 — 7	
10. de Lublin . . .	41.261 — 23	15.979 — 22 — 2	
Total . . .	1.818.856 — 24	687.751 — 26 — 2	

Pour copie conforme, secrétaire général Joseph Czyżewski. (A. E. Pologne 327 f. 24).

mettre à V. E. le procès verbal de la désignation des bien affectés à la donation impériale de 1810 en Galicie. Cette opé ration a été longue sans doute. La quantité des pièces qu'or a compulsées, les vérifications qui ont été faites, les connais sances même locales que j'ai dû acquérir dans tout ce travail, me promettent un résultat satisfaisant. Si par mon dépar immédiat j'en suspendais la conclusion, ce n'est qu'avec de la perte sensible de temps que l'affaire serait reprise par celu qui recevrait à cet égard de nouveaux pouvoirs de S. M. I. e R. et qui reprendrait avec quelque peine tous les détails des conférences que les commissaires ont eu ensemble. M. le Cte Defermon qui avec le zèle qui l'anime, a toujours pressé la conclusion de cette affaire, pourrait dire avec raison que le ser vice du domaine extraordinaire aurait souffert de mon trop prompt départ. Il est important par plusieurs considérations que le domaine extraordinaire entre au plus tôt en propriété et jouissance de ce qui lui est dû ici à ce titre.

J'ajouterai encore [1]) qu'on attend incessamment des renseignements de Volhynie. Un propriétaire de Varsovie homme adroit et actif, est parti depuis un mois pour Kiow à l'occasion de ce qu'on nomme les contrats de janvier. Il va revenir, je l'espère, à la fin de février. Il aura traversé toute la largeur des Etats en deçà du Dniepr et m'en rendra compte, mais ne le fera pas envers d'autres personnes. M. Vandernoote que je presse de partir, promet de me mander au plus tôt ce qu'il aura observé d'abord en Ukraine.

En [2]) conséquence ce qui importe au service de S. M. est pour moi la première de toutes les considérations. Guidé ainsi par l'esprit de mes devoirs et les instructions de V. E., je restais dans l'attente prochaine de M. Bignon et je resterai encore jusqu'à ce qu'il arrive effectivement, ou que vous en décidiez autrement...

172. Warszawa, 20 lutego 1811.

Monnay i jego zajęcia. Rozmowa z Poniatowskim. Powstanie chłopów na Śląsku.

A. E. Pologne 327 f. 34—35.

---

[1]) En chiffre.

[2]) En clair.

M. l'ordonnateur Monnay continue à s'occuper avec zèle et assiduité de la liquidation des comptes qui doit servir de base à la compensation stipulée. Cette liquidation va être augmentée à la charge du compte français d'une somme que j'avais indiquée déjà comme de nature à être mise en rebut et être présentée seulement comme pour mémoire. L'administration ducale vient de retrouver une lettre de S. E. M. le ministre sécrétaire d'Etat qui dans le temps que le quartier général impérial était à Osterode, avait écrit que l'intention de S. M. l'Empereur était qu'on dût rembourser les fournitures de grains et fourrages que le commissaire M. Wybicki avait réquis sur les ordres qu'il en avait reçus, dans le département de Płock et envoyé pour l'usage de la grande armée et spécialement du 5-e corps.

Mais[1]), dit-il, qui est ce qui empêchera que dans le commencement notre pays ne soit devasté, que notre armée ne recule jusqu'à l'Oder? — Vous. — Qui commanderait ces divers corps alliés?

Celui que l'Empereur des Français nommerait. — Mais quel avantage n'aurions-nous pas, si Napoléon prévenait les russes dans une publication semblable? Tout se léverait pour nous dans les provinces polonaises de la domination russe. — Vous l'auriez eu, quand il eût fallu, si votre administration intérieure avait fait plus de bien au pays et acquis ainsi de la renommée auprès de vos voisins; ils suivraient vos succès guerriers et pour ce que Napoléon veut, ou peut faire, rapportons nous en à lui aveuglement. — J'ai soupçonné que la dernière phrase du p-ce Poniatowski était une manière de me sonder surtout lorsqu'il me témoigna la crainte que S. M. ne fût pas bien instruite de ce qui se passe en Russie, opinion qui pourrait avoir pris origine dans les jaseries indiscrètes de quelques voyageurs venant de France qui ont passé par ici[2]).

---

[1]) En chiffre. Dodana nota: Suite de l'entretien du Prince Poniatowski Wprawdzie depesza niniejsza nie nosi numeru który obcięto prawdopodobnie przy oprawianiu dokumentów, zdaje się jednak, że jest nº 31, poprzednia zaś depesza — nº 29. Depeszy nº 30 nie udało się nam odszukać.

[2]) 18 lutego 1811 ks. Poniatowski przesłał pierwsze ostrzegawcze hasła Napoleonowi Margueron *Campagne de Russie* II, 49—52, Łubieński pisał w tej sprawie do Brezy, 4 marca 1811 »jednakże obląka [wiadomość

Depuis[1]) trois jours on avait répandu ici la nouvelle d'une insurrection des paysans de Silésie contre leurs seigneurs qu'ils rançonnaient et mettaient en danger par les attroupements. L'administration ducale a reçu des avis à ce sujet du département de Cracovie[2])...

173. Warszawa, 25 lutego 1811.

Wiadomości z nad granicy (z Puław) o ruchach Rosyan. Wiadomości z N. Śląska. Środki przedsięwzięte przez rząd Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 40—41. N° 33. En chiffre.

...Le ministre des finances du duché au retour de la course qu'il a faite dans le département de Lublin, s'est rendu chez moi pour me dire qu'il avait passé par Puławy, séjour du p-ce Czartoryski, possesseur de grandes terres dans les trois duchés russes et autrichien (sic); que le maître de poste à lui très connu et confident du prince, ce qui est bien possible dans les usages du pays, lui avait assuré que d'après la correspondance du château, on y était inquiet et persuadé d'une rupture prochaine entre la France et la Russie, que ce cas advenant on était décidé à faire voyager le fils aîné qui a été ministre en Russie et maintenant depuis plusieurs mois chez ses parents, qu'on y avait reçu la nouvelle de Pétersbourg et de Vienne, que des troupes françaises allaient passer en Suède pour garnir les côtes de ce royaume contre les anglais et la contrebande. Suivant quelques autres avis il semble qu'on pense en Russie à renforcer le corps d'armée qui est en Finlande.

D'après[1]) des rapports que je reçois encore ce matin de la frontière l'attroupement des paysans en Silésie occasionné par les nouveaux impôts, l'interprétation vicieuse des droits accordés par le Roi et la suppression un peu brusque des moulins de farine

---

o projektach Aleksandra] zwłaszcza większych panów, ta równość w oczach prawa, ta niemożność obierania kreatur do sądów, ta niemożność promowowania na urzędy takich, którzy by im ulegali, ta koncentrancia, iż wszystko zwraca się do króla i od niego tylko łaski i rozkazy wychodzą, ta niemożność zwrócenia chłopów do poddaństwa przez odjęte... drażni koniecznie miłość własną upokorzoną«. B. K. 3998.

[1]) En clair.

[2]) Kopie sprawozdań ministra spraw wewnętrznych, przesłane rezydentowi o ruchach na Śląsku. A. E. Pologne 327 f. 28—33.

à bras continue encore[1]). Les mesures prises pour le dissiper paraissent n'être pas encore efficaces. On attendait des ordres de Berlin. Voilà ce qui m'est rapporté de la frontière de ce qu'on appelait la Nouvelle Silésie, aujourd'hi réunie au duché... Le commandement militaire ducal a envoyé des troupes sur cette partie de la frontière pour obvier à la contagion de l'exemple et empêcher les voies de fait des paysans en cas qu'ils oseraient violer le territoire étranger.

174. Warszawa, 28 lutego 1811.

Prośba o decyzyę cesarską w sprawach likwidacyjnych, co do prowiantów, dostarczonych wielkiej armii z dep. płockiego.

A. E. Pologne 327 f. 44—5. N° 34.

...Il se présente naturellement deux questions sur lesquelles une décision de S. M. peut uniquement prononcer.

1° supposé que cette créance de fournitures en vivres fourrages faites dans les premiers 6 mois 1807 à la Grande armée par le département de Płock doive être acquittée par la France, est-elle admissible dans le travail des commissaires impérial et royaux qui regardent spécialement les livraisons faites depuis le 17 septembre 1807 au 3-e corps de la Grande armée stationné dans le duché?

Pour l'y comprendre, une autorisation de S. M. me paraît indispensable.

2° soit qu'elle soit admise dans le travail des commissaires, ou qu'elle soit renvoyée à une autre liquidation, doit-elle être reçue sur le pied des procès verbaux contresignés dans le temps par les commissaires français, ou bien doit-elle être soumise à un commissaire ordonnateur, comme cela a lieu pour les pièces de l'autre liquidation et sur le rapport de l'examen qu'il en aurait fait, être arrêtée par l'ordonnateur en chef ou l'intendant général?...

175. Warszawa, 2 marca 1811.

Ukończenie pracy nad wydzieleniem nadań w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 50. N° 35.

...En attendant, le travail de la commission pour la dé-

[1]) G. Cavaignac *La formation de la Prusse contemporaine* 1898, II, 54—5.

signation des biens affectés à la donation impériale du 16 janvier 1810 a été conduit à son terme. Le procès verbal a été signé par les commissaires impérial et royaux et j'aurai l'honneur, Mgr., de vous l'envoyer par le courrier d'après demain, en vous donnant aussi l'historique de ce que j'ai fait pour exécuter de la manière la plus fidèle les instructions qui m'avaient été données à cet égard...

176. Warszawa, 4 marca 1811.

Charakterystyka zawartej z komisarzami Księstwa umowy w sprawie wydzielenia majątków w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 51—54. N° 36. Note de Champagny: à faire connaître à M. de Fermon en lui demandant s'il ait approuvé cette transaction et si je puis la soumettre à l'approbation de l'Empereur. Les originaux doivent rester au ministère.

J'ai annoncé à V. E. dans ma dernière dépêche que l'acte de la désignation des terres affectées à la donation impériale de janvier 1810 venait d'être conclu et arrêté entre le commissaire de S. M. I. et R. et les commissaires de S. M. le Roi de Saxe, Duc de Varsovie. Il a été signé par eux le 28 février dernier. Suivant les instructions qui m'ont été données dans le temps, j'ai l'honneur de vous en adresser le procès verbal[1]. Un autre exemplaire conforme est adressé par les commissaires royaux à leur souverain. Je pense que V. E. me dispensera aisément de lui faire une énumération de toutes les conférences et de la correspondance que j'ai tenu avec les commissaires du Roi pour parvenir à ce résultat. Cela n'aurait qu'un médiocre intérêt historique et qui ne mériterait guère d'arrêter aujourd'hui votre attention. Il doit me suffire de lui dire que fidèle à mes instructions je me suis occupé d'abord à faire admettre les principes d'après lesquels le travail devait être suivi, et que j'ai rencontré dans les collaborateurs sus-indiqués les meilleures dispositions d'intelligence et de volonté. La nécessité d'établir la connaissance exacte de ce que l'administration ducale devait transporter au domaine extraordinaire impérial a dû entraîner des vérifications, des estimations, des re-

[1]) Dn. 28 lutego 1811, podpisany przez Badeniego i Matuszewica ze strony Księstwa (w kopii). A. E. Pologne 327 f. 46—9.

cherches, des confrontations de baux. Un temps assez considérable de plusieurs mois y a été consacré. Mais cela surprendra bien moins, si l'on sait en même temps, que l'administration ducale investie depuis peu de la direction des 4 nouveaux départements n'a pu fournir à la commission que les données les plus vagues. Mais ce délai même n'était pas un mal pour la partie qui devait recevoir. Car dans les circonstances actuelles où le recouvrement des revenus des terres est difficile et si incomplet dans ce pays-ci, si la jouissance de fait a commencé plus tard pour le domaine extraordinaire et les donataires de S. M., il en résulte aussi que pour le temps écoulé aussi (sic) les non valeurs et les arriérés des fermages seront à la charge de l'administration ducale obligée à rendre compte de ce qu'elle devait percevoir et non de ce qu'elle a perçu.

Le tableau des biens qui est annexé à l'acte et en fait partie, offre, je l'espère, une preuve du soin religieux, avec lequel j'ai tâché d'atteindre les trois points principaux de l'instruction que V. E. m'avait donnée.

1° Pour la nature de ces biens. Dans le choix que j'ai fait, j'ai eu l'attention de prendre les biens ruraux qui présentaient un meilleur état de culture et ceux qui présentaient dans le revenu moins de ces droits que la législation peut déclarer remboursables, ceux enfin qui présentaient le moins de cins [cens], et le peu qui s'y en trouve encore, est le seul moyen propre à faciliter le lotissement que doit faire l'agent du domaine extraordinaire.

2° Pour la valeur propre et vraie de ces terres. On s'est particulièrement attaché à bien constater le revenu. Il était fixé d'aprés les baux existants en Galicie et en régie autrichienne en florins d'Allemagne, payables en papier. Une réduction a dû précéder. Il a fallu y appliquer les décrets du nouveau souverain relatifs à cette réduction et l'administration a dû au préalable fixer avec les fermiers les nouveaux termes du bail à cet égard. D'après le système autrichien les fermiers payaient en outre des fermages les contributions directes. Il a fallu en comprendre le montant dans leurs obligations vis-à-vis du nouveau propriétaire. Les anciens baux manquaient absolument parceque les archives avaient été transportées durant la guerre à Léopol et à Vienne. On a cherché

à connaître la valeur vraie par le rapport des derniers baux avec les offres faites à l'administration ducale à son entrée en jouissance par les enchérisseurs au bail des biens qui étaient en régie. Il est évident que la moindre appréciation est à l'avantage du domaine extraordinaire et des donataires, et que la valeur est d'autant plus vraie pour eux que cela se rapporte à l'état actuel des choses bien moins prospère que celui qu'auraient supposé d'anciens baux, ou le produit net de l'année moyenne sur dix dont les premiers termes avaient été trop au dessus de ce qui est réel aujourd'hui.

3° Pour la valeur relative. Je n'ai pas tardé à connaître que l'intervention des commissaires royaux pour préparer la distribution dans les 27 lots devenait tout à fait inutile, comme aussi il était impossible de trouver 27 terres qui pussent exactement correspondre au(x) 27 lots de valeur différente qui étaient fixés par la distribution que S. M. en avait faite. L'agent du domaine extraordinaire en mission dans le duché m'ayant exhibé les instructions dont il était porteur, j'ai compris également que le lotissement le regardait. Dès lors ma fonction, je dirai même, importante à cet égard se réduisait à choisir un tel nombre et une telle qualité de terres qui pussent aisément être divisées dans les 27 lots de différent revenu et par des séparations qui se trouveraient dans les branches mêmes du revenu de chaque terre. Quelques essais auxquels je soumis l'objet que je m'étais proposé ainsi, m'ont convaincu que la désignation qui vient d'être faite, est celle qui pouvait faciliter le plus le lotissement qui reste à faire et que le directeur Sauvage entreprendra, lorsqu'il aura été mis en possession des terres, à la suite de l'agrément que les souverains respectifs auront donné à l'acte de la commission. La division des lots une fois achevée par lui et soumise à M. le ministre d'Etat C-te Defermon, il ne restera plus que l'attribution des lots par N-os de 1 à 27 qui est réservée à S. M.

Enfin je remettrai demain à ce directeur des domaines une copie authentique de l'état de désignation et j'en placerai une seconde dans les archives de la résidence avec toutes les pièces que j'ai dû recueillir sur cette matière et qui pourront être compulsées par ce directeur.

177. Warszawa, 14 marca 1811.

Wypełnił wszystkie formalności, ażeby wprowadzić w urzędowanie Sauvage de la Martinière'a. Książę Józef Poniatowski udziela wiadomości o niepokojących przygotowaniach Rosyi[1]).

A. E. Pologne 327 f. 58—9. N° 39.

178. Warszawa, 31 marca 1811.

Serra udzielił wszystkich wiadomości i oddał archiwa rezydentury Bignonowi. Wziął udział w święcie z powodu narodzin króla rzymskiego. Król saski zatwierdził pracę komisyi w sprawie wydzielenia dóbr w Galicyi, Serra prosi o zatwierdzenie jej przez cesarza.

A. E. Pologne 327 f. 82—3. N° 42.

---

[1]) Ks. Józef Poniatowski posyła Davoutowi wiadomości o Rosyi i Prusach, 12. III. 1811 — Margueron, II, 128—130.

Edward Bignon (25. XII. 1810—27. V. 1812).

179. Instrukcya dla rezydenta. Paryż, koniec lutego 1811.

Stosunek Księstwa do Francyi. Obowiązek informowania o stanie wojska. Utrzymywanie dobrych stosunków z Księstwem. Korespondencya z Paryżem. Służba wywiadowcza. Załatwienie spraw pozostałych po Serrze. Instrukcye szczegółowe.

A. E. Pologne Suppl. 17 f. 197—9. Instructions pour M. Bignon, résident à Varsovie, fevrier 1811. Minute.

M. le baron Bignon en se rendant à Varsovie passera par Dresde pour y présenter ses lettres de créance à S. M. le Roi de Saxe à qui M. de Serra aura déjà fait remettre ses lettres de rappel. Après avoir rempli ce devoir il s'empressera de se rendre au lieu de sa destination[1]).

Le duché de Varsovie, fondé par S. M. I., a reçu d'elle dans les derniers temps des accroissements considérables. Delà dérivent ses premiers rapports politiques avec la France. Il en est d'autres qui se fondent sur le traité de Dresde par lequel l'Empereur a disposé du duché en faveur du Roi de Saxe, sur les deux conventions de Bayonne du 10 mai 1808 et sur celle du 30 novembre 1810[2]). M. Bignon trouvera les copies de ces actes ou des extraits suffisants dans les archives de la légation.

Le contingent du duché de Varsovie fixée(!) primitivement à 30 mille hommes a été portée à 60 mille depuis la réunion de la Galicie, en comptant dans ce nombre les 8 mille hommes de troupes polonaises que S. M. I. a prises à son service par l'une des conventions de Bayonne. Suivant un état qui m'a été récemment communiqué par M. Serra, l'armée du duché en y com-

---

[1]) Bignon, *Souvenirs d'un diplomate*, 1864, 50.

[2]) Winno być 1809.

ce qui peut être utile au service de Sa Majesté est tou[t]
à mes yeux, et, malgré le désavantage de mon existence équivoque
à côté d'une Légation en titre, je continuerai à remplir ce devoir
jusqu'à ce que Sa Majesté veuille bien, ce que je désire
vivement, me donner une autre destination. Je joins ici trois
premiers bulletins sous la date des 23, 24 et 25 de ce mois.

Daignez agréer l'hommage du respect avec lequel je suis

Monseigneur

De votre Excellence

Le très humble et très
obt. serviteur
Ed. Bignon

Excellence Monsieur Le Duc de Bassano.

Podobizna pisma Rezydenta Edwarda Bignon.

prenant les semestriers et les malades montent à 47234 hommes, ainsi il manquait au complet 4766 hommes; sur les 8000 hommes mis à la disposition de S. M. I. il ne s'en trouvait que 6001 présents sous les drapeaux.

Il est important que l'armée soit constamment tenue au complet. M. Bignon en représentera la nécessité, mais sans faire de démarches officielles à cet égard avant d'en avoir reçu l'autorisation. Il s'attachera à être parfaitement instruit de la situation de l'armée et en enverra tous les mois un tableau auquel il joindra ses observations particulières.

La mission de M. Bignon a pour principal objet d'entretenir les relations de bonne amitié qui existent entre l'Empire et le Grand duché, et il (ne) negligera aucune occasion d'exprimer l'intérêt que S. M. I. ne cesse de prendre aux peuples du duché et à leur auguste souverain [1]).

Il connaît les intentions de S. M. I. relativement à la correspondance de ses ministres en pays étrangers. Il aura soin d'écrire tous les jours de courriers et de joindre à ses dépêches des bulletins, les uns renfermant les anecdotes et les détails qui ne pourraient entrer dans les dépêches, et les autres consacrés aux nouvelles et aux actes d'administration de nature à être rendus publics.

Il ne saurait trop étendre la sphère de ses observations. Il s'attachera à connaître tous les mouvements de troupes qui pourront avoir lieu dans les pays qui avoisinent le duché et il aura soin de transmettre régulièrement au ministère des relat(ions) ext(erieures) toutes les notions sûres qu'il aura pu recueillir à cet égard.

Parmi les affaires que M. de Serra avait à traiter et qu'il n'a pu terminer, il en est deux dont M. Bignon devra s'occuper.

La première est la liquidation des créances respectives de la France et du duché de Varsovie, en vertu de la conv(entio)n de Bayonne.

Il devait être fait compensation valeur pour valeur de la somme due par le gouv(ernement) polonais pour les denrées qui lui ont été livrées pour le M-al p-ce d'Eckmühl avec le montant des fournitures, fait à l'armée française dans le duché

[1]) Bignon, *Souvenirs*, 21.

de Varsovie soit pour subsistances, soit pour hôpitaux depuis le 1-er sept(embre) jusqu'au 31 décembre 1807.

L'intendant général et le payeur de l'armée devaient être commissaires de S. M. I. pour cette liquidation, mais l'un et l'autre ayant dû quitter la Pologne, cette opération a été suspendue, et M. Serra leur à été substitué. Il a commencé à s'occuper de ce travail, aidé de M. le commissaire ordonnateur Monnay, que le ministre de l'administration de la guerre a envoyé à Varsovie, pour vérifier les pièces de comptabilité que présente l'administration polonaise.

D'après un premier aperçu qui m'a été transmis par M. Serra, les créances du duché de Varsovie monteraient à 10.159.903 frs. 81 c. et sa dette à 4.484.713 fr. 94 c., mais ce calcul qui a été communiqué à M. Daru, lui a paru inexact. Il remarque que l'on a omis plusieurs articles au désavantage de la France. En laissant subsister les répartitions du duché de Varsovie, il porte celles de la France à la s(om)me de 9.662.377 fr. 48 c. La copie ci-jointe d'une lettre de M. Daru indique par quel fondement ce compte est ainsi rétabli.

M. Bignon remplacera M. Serra et donnera suite à son travail. Il en trouvera les éléments dans les papiers que lui remettra son prédécesseur, et dans ceux qui sont entre les mains de M. le com(missai)re ord(onnateu)r Monnay. Il lui sera envoyé les pouvoirs nécessaires à cet effet.

La 2-de affaire recommandée au résident de S. M. est la désignation des domaines que S. M. I. s'est reservés dans la Galicie.

M. Serra avait été nommé commissaire de S. M. I. pour cette opération et M. Bignon lui sera encore substitué. Il se conformera aux instructions qui ont (été) transmis(es), à ce sujet le 26 mars de l'année dernière à M. Serra. On ajoutera seulement que le désordre dans lequel on a trouvé les comptes de l'adm(inistrati)on autrichienne rendant extrêmement difficile l'évaluation exacte des domaines de la Galicie, M. Serra a été autorisé à employer subsidiairement pour la formation des lots à assigner aux donataires, des domaines placés dans les anciens départements du duché de Varsovie.

A l'égard des domaines placés dans ces mêmes départements dont S. M. avait disposé par son décret du 4 juin 1807,

comme il n'en avait point été pris possession au nom du domaine extraordinaire, M. le Cte Defermon a chargé M. Sauvage de la Martinière, directeur du domaine extraordinaire, qui se trouve actuellement à Varsovie, de remplir cette formalité et de dresser des procès verbaux constatant la nature et la valeur des domaines affectés aux différentes dotations. Cet agent aura besoin du concours des autorités du duché de Varsovie et M. Bignon devra lui ménager tous les moyens de remplir sa commission.

Il veillera en général aux intérêts des donataires français dans le duché de Varsovie.

Il recevra des instructions particulières toutes les fois qu'il sera dans le cas d'en demander ou lorsque les circonstances l'exigeront [1]).

180. Champagny do Bignona. Paryż, 22 lutego 1811.

Pozwala na zabranie do Warszawy, jako sekretarza, Miège'a [2]), ktory był przy Bignonie w Wiedniu i Berlinie.

A. E. Pologne 327 f. 36. Minute.

181. Drezno, 17 i 20 marca 1811.

Audyencya Bignona u króla saskiego, 16 marca. Król mówił: »de ses efforts pour l'amélioration du sort de ses nouveaux sujets, en mêlant à de justes éloges sur leur dévouement généreux et leur bonne volonté quelques regrets sur la lenteur du résultat de ses soins pour le perfectionnement de l'administration intérieure; il s'est arrêté particulièrement sur l'embarras des finances du duché, embarras augmenté chaque jour par

---

[1]) Ustne instrukcye dane przez samego cesarza, patrz *Souvenirs*, 4—5; *Histoire de France* 1838, IX, 372 n. 1; X, 12, n. 1. Einsiedel do Senfta, 3 marca 1811: d'autre part je tiens de M. Bignon même que l'Empereur à son lever de lundi auquel ce diplomate assistait pour prendre congé, lui a dit »de recommander aux têtes chaudes de Varsovie de mettre de l'eau dans leur vin et de bien leur déclarer qu'il ne veut pas la guerre«... A. D. 2757 t. LVIIa f. 108.

[2]) Miège po samobójstwie Sauvage'a mianowany directeur du domaine extraordinaire, miał jako członek loży masońskiej duże stosunki i odegrał poważną rolę na wiosnę r. 1813, przy odsłonięciu intryg polsko-rosyjskich. Heffele(?) do Dembowskiego, 13. II. 1811 »notre L∴ a changé de vénerable et c'est au lieu de vén. ∴ f. ∴ Kochanowsky qu'il est Miège. Nous avons gagné uniquement puisque c'est M ∴ bien éclairé et qui montre beaucoup de zèle«... B. K. 4844.

l'effet des ordonnances prohibitives de la cour de Russie«. Przyjęcie Bignona przez królową i księżniczki saskie[1]).

A. E. Pologne 327 f. 62—3. N° 2.

182. Champagny do Bignona. Paryż, 27 marca 1811.

Cesarz nie zatwierdził aktu wydzielenia dóbr w Galicyi. Zmiany proponowane przez francuskie ministeryum.

A. E. Pologne 327 f. 67—8. Minute.

L'acte de désignation des domaines du duché de Varsovie que S. M. I. s'est réservés et a affectés à des dotations par son décret du 16 janvier de l'année dernière, n'a pu être ratifié parce que 1° deux stipulations essentielles ont été omises, et (2°) parce que l'article 11 de cet acte fait porter sur les donataires de S. M. I. une charge dont ils doivent être exempts.

Il est facile de suppléer aux deux stipulations omises par un article qui serait ainsi conçu.

»S. M. I. et R. ainsi que ses donataires et ayant cause jouiront en toute propriété des biens domaniaux désignés en l'article 1-er, sans que ces biens puissent être chargés ou grevés d'aucun nouvel impôt, autre que celui de 10% actuellement existant, ni qu'aucun acte de la législation du duché de Varsovie puisse directement ou indirectement en diminuer le revenu.

S. M. I. et ses donataires auront la faculté de vendre et aliéner les dits biens, sans que la vente ni l'exportation du prix soient assujettis à aucun droit quelconque«.

Quant à la clause de l'article onze dont j'ai parlé plus haut, c'est celle qui porte que le montant des revenus arriérés sera versé dans la caisse du domaine extraordinaire après en avoir déduit, non seulement de (sic) l'impôt foncier ce qui ne donne lieu à aucune objection, mais encore les livraisons faites par le duché à l'armée française.

Ces livraisons de quelque nature quelles soient, doivent être l'objet d'une liquidation particulière entre les deux gouvernements et à laquelle les donataires de S. M. I. sont entièrement étrangers. Il n'y a donc aucun motif pour faire dépendre des résultats de cette opération le payement des revenus qui leur sont échus. Je ne doute point, M. le baron, que

---

[1]) *Souvenirs*, 7—9, *Histoire*, X, 44 n. 1.

le gouv(ernement) du duché de Varsovie ne reconnaisse la justesse de cette observation, lorsque vous la lui présenterez, et qu'il ne consente sur votre demande à rayer à la fin de l'article onze après les mots »sous la juste déduction de l'impôt foncier« ceux qui suivent »et des livraisons en nature pour les subsistances de l'armée et en tant que ces charges publiques auront été acquittées et l'auront été conformément aux lois respectivement en vigueur« [1]).

Vous vous concerterez avec le gouv(ernemen)t du duché de Varsovie sur les moyens les plus simples de rectifier de la manière ci-dessus indiquée l'acte de désignation des domaines que je vous renvoie à cet effet, et, s'il était nécessaire d'en dresser un autre, la présente lettre vous servirait de pouvoirs suffisants, en attendant la ratification de S. M. I. que je m'empresserais de provoquer.

183. Warszawa, 28 marca 1811.

Przyjazd Bignona. Pułk Księstwa udaje się do Gdańska.

A. E. Pologne 327 f. 69—70. Nº 3.

...je suis arrivé le 26 en cette résidence. Hier 27 je suis entré en communication avec les principaux personnages qui composent le gouvernement ducal. Il est superflu de dire que j'ai été accueilli, comme doit l'être un agent de S. M. l'Empereur et Roi dans un pays qui doit tout à S. M. [2]).

---

[1]) Artykuł ten brzmiał jak następuje: »11º comme par les hautes dispositions des deux parties, le revenu annuel de 500.000 frc. ou leur valeur équivalente en florins de Pologne a été acquis au domaine extraordinaire, depuis le 30 nov. 1809, et comme les propriétés fonciéres qui ont dû fournir ce revenu, auront demeuré jusqu'au 1-er avril 1811 entre les mains de l'administration ducale, laquelle n'a remis au domaine extraordinaire qu'une somme de cent cinquante mille francs, le complément de la somme qui se trouvera due par elle au terme sus-dit par la jouissance de fait qu'elle aura eu dans cet intervalle de temps, sera exactement versé dans la caisse aux soins du directeur sus mentionné, sous la juste déduction de l'impôt foncier et des livraisons en nature pour les subsistances de l'armée et en tant que ces charges publiques auront été acquittées et l'auront été conformément aux lois respectivement en vigueur«.

[2]) Dekretem 21 marca 1811 król nakazał uwiadomić Radę ministrów o nominacyi Bignona i przesłać kopię listów wierzytelnych pomienionego rezydenta. Wypis z protokułu sekretaryatu stanu (w kopii). A. G. W. XVII, 33 f. 48.

Lors de mon passage à Dresde, M. de Senfft m'avait parlé de l'embarras où était le Roi sur la route à faire prendre au régiment d'infanterie du duché dont S. M. l'Empereur a demandé l'envoi à Danzig pour renforcer la garnison de cette place; il paraissait fort contrarié que ce régiment, qui se trouvait tout rendu à Thorn, fût obligé de commencer par s'éloigner de sa destination actuelle en faisant un détour considérable pour venir prendre la route militaire, tandis que du point où il était déjà placé, on pouvait si aisément le faire descendre à Danzig par la Vistule en peu de jours et sans fatigue. La question consistait à savoir, si, diriger ce régiment par cette dernière voie, ce ne serait pas s'exposer à quelques difficultés de la part du gouvernement prussien et faire naître des discussions aux quelles S. M. l'Empereur trouverait mauvais qu'on eût donné lieu. Dans cette incertitude sur celui des deux partis qu'il convenait le mieux de prendre, M. de Senfft a laissé l'option au prince Joseph Poniatowski et a mis en quelque sorte la décision sur sa responsabilité. Celui-ci, suivant ce qu'il m'a dit hier, s'est déterminé pour le chemin le plus court et, afin d'ôter tout prétexte de plainte au gouvernement prussien, il charge un officier d'état major de se rendre à Graudentz au moment où le régiment passera devant cette forteresse, pour donner sur son passage une explication amicale au Maréchal Courbière qui y commande. Cette explication toute naturelle sera qu'en faisant prendre de préférence cette direction au régiment destiné pour Danzig, direction qu'autorise la liberté de navigation de la Vistule assurée au duché de Varsovie, on y a vu aussi un avantage réel pour la Prusse même à qui l'on épargne par là des étapes et une longue marche d'un corps étranger sur son territoire. L'article un peu délicat en cette affaire est cette mise en avant de la liberté de navigation sur la Vistule dont s'autorise le prince Joseph. A la rigueur cette liberté de navigation, telle qu'elle a été exprimée, pourrait bien ne se considérer que comme purement commerciale et comme ne légitimant pas des passages de troupes. Cependant d'un autre côté l'expression n'en étant pas restreinte est susceptible de l'interprétation qu'on lui donne ici, et peut être, en un certain sens, n'est-ce pas un mal que dans un moment où le gouvernement prussien doit, par un intérêt bien entendu, éviter

de se montrer trop difficultueux, le duché de Varsovie s'assure, comme droit, une faculté qui dans d'autres temps aurait pu fournir matière à contestation. Au reste, Mgr., n'étant point appelé à avoir une opinion sur un objet de cette nature, je me suis abstenu d'en énoncer aucune et je me borne à rendre compte du fait à V. E...

184. Champagny do Bignona. Paryż, 28 marca 1811.

Poleca zbierać informacye o Rosyi.

A. E. Pologne 327 f. 71—3. Minute.

J'ai l'honneur de vous envoyer une note sur des renseignements que S. M. désire et qu'elle pense que vous pouvez lui procurer. Ils seront pour elle d'un grand intérêt et pour exciter votre zèle, je n'ai pas besoin d'en dire davantage. Je sens que vous devez trouver beaucoup de difficultés pour satisfaire à ce qui vous est demandé. Les personnes avec lesquelles vous vous trouvez, ne sont en géneral pas assez laborieuses pour avoir des mémoires préparés d'avance, mais les obstacles sont une raison de plus pour n'épargner ni soins, ni recherches, ni dépenses. Envoyez moi successivemeut ce que vous aurez pu recueillir sur chaque pays.

On désire avoir:

1° des détails statistiques sur la Moldavie, la Podolie, la Wolhynie, l'Ukraine, les marrais de Mińsk, les marrais de Pińsk, la Samogitie, la Livonie et la Courlande.

2° une description des routes ci après, en indiquant la nature du pays sous le rapport de la viabilité, des subsistances, de la population et des habitations à 2 lieues de distance dans les terres à droite et à gauche, savoir: de Varsovie à Moscou par Grodno et Wilna, de Wilna à St. Pétersbourg, de Thorn à Wilna par K(o)wno, de K(o)wno à Pétersbourg, de Tilsit à Pétersbourg par Memel et Riga, de Wilna à Kiow, de Lemberg à Kiow, de Dubno par Wilna à Kiow.

3° des détails topographiques et statistiques sur le cours et les bords de la Dwina depuis sa source, sur le cours et les bords du Borysthène.

Il faut bien déterminer la population des villes et des villages, la largeur des rivières, le gissement de leurs rives,

plates ou élevées; les productions du pays et les ressources qu'il peut offrir en légumes, bestiaux et moyens de transport.

On déterminera la division de chaque province ou pays en cercles, palatinats etc. et l'on aura soin de bien donner les noms des villes, bourgs ou villages ayant plus de 1.000 habitants; on indiquera, autant que possible, la distance de l'un à l'autre.

M. Sokolnicki *Gen. M. Sokolnicki* 1912, 397.

185. Champagny do Bignona. Paryż, 29 marca 1811.

Dyspozycye wojskowe.

A. E. Pologne 327 f. 74. Minute, datée 1810.

Pour ne vous rien laisser ignorer des affaires qui concernent le pays où vous résidez, je crois devoir vous informer de quelques communications récentes que M. le baron Bourgoing a été chargé d'adresser directement au ministère du Roi. Il a dû inviter le gouvernement saxon, à diriger de Leipzig sur Posen par la route militaire les fusils et l'artillerie destinée pour le duché de Varsovie sans recourir à la voie des canaux beaucoup trop lente. Il a fait connaître en même temps que l'intention de S. M. était que les pièces de trois envoyées dans le duché fussent immédiatement réparties dans l'armée polonaise à raison de deux par régiment, en donnant à chacun de ces corps les moyens de les servir et de les atteler.

M. le baron Bourgoing a éte chargé en outre d'appeler l'attention du ministère saxon sur l'utilité d'organiser la garde nationale du duché de Varsovie. Elle pourrait facilement être portée à quatre vingt mille hommes et dans le cas d'une attaque servirait à garder les villes et à protéger le pays contre les incursions des troupes légères. Vous n'aurez personnellement aucune démarche à faire sur les différents objets qui doivent être traités à Dresde. Je vous prierai seulement aujourd'hui, d'après les ordres de S. M. I., de vouloir bien m'envoyer, le plus promptement possible, un état circonstancié des canons, fusils, armes blanches et en géneral du matériel de l'artillerie du grand duché, en indiquant les lieux où sont placés les dépôts d'armes et de poudre [1]).

[1]) Napoleon do Champagnego, 27. II. 1811. *Corr. de Nap.* XXI, 494—5 n° 17391; do Davout, 24. III. ib. 596 n° 17516; do Champagnego w sprawie

186. Warszawa, 29 marca 1811.

Rozmowa z Poniatowskim[1]). Ostrożność sądów ks. Józefa. Projekt cesarza Aleksandra. Niewiadome źródło wiadomości. Dyspozycya dworu petersburskiego. Dane, na których opiera się ten projekt. Nadzieje na Księstwo. Przypuszczalny udział Prus. Pozycya wojsk rosyjskich.

A. E. Pologne 327 f. 75—7. N° 4 par Hambourg.

...je trouve, dans l'ensemble d'une foule de détails, dont s'est composée une longue conversation que j'ai eue avec le prince Joseph Poniatowski, une sorte d'intérêt et un caractère de gravité assez notable pour mériter d'être portée, fût ce même une seconde fois, à l'attention de V. E. Le prince Joseph est le premier à convenir de l'exagération que ses compatriotes se plaisent à mettre dans l'évaluation de la force des troupes russes que l'on prétend être rassemblées sur les frontières du duché de Varsovie. Il témoigne vouloir se défendre de ce zèle indiscret qui grossit le danger pour accélérer le secours et qui peut-être veut amener un éclat en ayant l'air de le craindre, mais il avance de son côté des faits, dont il garantit l'exactitude, et ces assertions sont de la nature la plus importante. Selon le prince, le projet d'une rupture avec la France a incontestablement existé dans l'esprit de l'Empereur Alexandre. La détermination a été prise et les moyens combinés. Ce grand projet, l'Empereur Alexandre a-t-il la fermeté nécessaire pour en suivre l'exécution? Ce prince n'a-t-il pas, depuis, été effrayé des chances à courir dans une semblable entreprise? N'hésite-t-il pas encore entre la volonté et la crainte? Sur ces dernières questions on n'a point de données, mais, quant à la réalité de l'existence récente du projet, le prince affirme en avoir une conviction absolue, il en a la même certitude qu'il aurait, ce sont ses termes, par rapport aux intentions de S. M. l'Empereur et Roi, s'il avait lu les lettres de S. M. Lorsque le prince Joseph s'exprimait ainsi, mettant tout à la fois dans son langage de la franchise sur le fond des choses et de la réserve sur la voie par laquelle ces informations lui sont venues, il ne me convenait pas, surtout dans nos premières communications,

---

wyjaśnienia dla Kurakina, 19. III, ib. 577 n° 17492 Vandal, III, 71. Champagny do Bourgoinga, 29 marca 1811 (minute). A. E. Saxe 80 f. 190.

[1]) *Souvenirs*, 45—7 *Histoire* X, 63—5 Askenazy, 195, 304.

de chercher à connaître quelle a été cette voie particulière et je me suis borné à recueillir les faits dont il a bien voulu m'instruire.

Dans ce projet qui certainement a dû exister selon lui et qui peut exister encore du côté de la cour de Russie, voici quelles étaient les dispositions de cette cour. En se bornant à la défensive contre le turcs on ne devait laisser pour cette guerre que 50.000 hommes. On en comptait à peu près autant pour observer la Suède et la tenir en respect. Une armée de 120 à 130.000 hommes serait entrée dans le duché de Varsovie, et une seconde armée de 60 à 80.000 hommes eût été, a peu de distance de là, en réserve pour la soutenir. Ce plan n'exige que la supposition de 300.000 hommes sous les armes en Russie, et on prétend que, d'après les dernières levées, il doit y en avoir 400.000 au moins, non pas seulement sur le papier, mais effectifs. L'exécution de ce projet était fixée au printemps, si tout pouvait être prêt à cette époque. Elle se liait aussi à des idées qui peuvent avoir reçu quelque modification. L'un des calculs du cabinet de Pétersbourg portait sur le mécontentement contre la France que ce cabinet prétend exister dans l'Europe entière et sur l'espoir qu'il avait de trouver une grande faveur d'opinion même dans le duché de Varsovie. Il aurait été fait des tentatives dans le duché pour tâter l'opinion et la gagner par l'appât des plus grands avantages, même par celui du rétablissement du royaume de Pologne dans un système de confédération dont l'Empereur de Russie serait le chef. Le résultat de ces tentatives n'aurait pas été satisfaisant. Toutefois ce n'est point encore cet obstacle qui arrêterait la Russie, attendu qu'elle se flatte toujours que ses succès finiraient par entraîner ce pays-ci ou du moins une partie de ce pays dans le soulevement général, qu'elle rêve contre S. M. l'Empereur et Roi. Dans ces calculs présomptueux, la Prusse serait appelée aussi à figurer, si non peut-être du consentement du Roi, au moins par l'ascendant irresistible de l'égarement de l'armée et des peuples de ce royaume pour qui les plus grands malheurs sont une leçon tout à fait perdue. Tel est le mode d'exécution que la cour de Russie devait adopter, en admettant ici, comme vraies et fondées, les suppositions jugées telles par le prince Joseph et que je viens de soumettre au jugement de V. E.

A la probabilité d'une participation infaillible du gouvernement ou au moins du peuple prussien à la levée de bouclier du cabinet de Pétersbourg, on fait rapporter ici les envois d'armes que l'on assure être faits en Prusse par la Russie. On va même jusqu'à imaginer que les petites insurrections qui ont éclaté dernièrement en Silésie, n'ont été que l'effet d'une combinaison qui avait pour but de mettre le gouvernement prussien dans le cas de réunir des troupes dans cette province de manière, que le duché de Varsovie se trouvât enveloppé de toutes parts.

Etranger, comme je le suis encore dans cette résidence, aux hommes et aux choses, il ne m'appartient pas, Mgr., d'émettre une opinion sur ce que je viens de rapporter. V. E., par les avis qu'elle reçoit d'ailleurs, sera en état d'aprécier ce qu'il peut y avoir de vrai comme d'erroné dans les renseignements du prince Joseph.

Quant à la position actuelle de l'armée russe tous les rapports que le prince a reçus, il les a envoyés à Dresde où on les communique à M. Bourgoing et M. de Serra doit de même en avoir fait part à V. E.

Les derniers mouvements remarquables qu'on ait appris et dont la nouvelle a déjà été transmise, sont le retour de trois divisions de l'armée de Moldavie et l'envoi d'une division qui les remplace. On porte à 10 ou 12 mille hommes chacune des trois divisions qui sont rentrées en Wolhynie.

En somme et sans croire grossir les objets, le prince Joseph pense que, depuis Riga jusqu'à Brześć, tant sur la frontière même qu'à une petite distance dans l'intérieur du territoire russe, il y a près de 130.000 hommes.

On assure en ce moment qu'une partie de la garde de l'Empereur Alexandre est en marche, mais sans dire dans quelle direction. Il doit avoir été tracé un camp pour un corps très nombreux à si peu de distance de la frontière du duché qu'en deux fortes marches on pourrait arriver à Sierock. Tous ces détails, Mgr., ont, je le sens bien, le très grand tort d'être vagues et incomplets, mais je n'ai pas cru cependant pouvoir les passer sous silence. M. de Serra me dit qu il a pris des mesures pour avoir incessamment des notions plus précises. Il me promet de me faire connaître les moyens dont il se sert. Je les

employerai de même, et je m'occupe à y ajouter, s'il est possible [1]).

Ernouf *Maret duc de Bassano*, 1878, 292—3 (z dużemi różnicami) Vandal, III, 139—140.

187. Warszawa, 30 marca 1811.

Pierwszy projekt Aleksandra. Drugi projekt cesarza. Bezpodstawność wyrachowania Rosyi. Lubecki. Wiadomość o narodzinach króla rzymskiego.

A. E. Pologne 327 f. 78—9. Nº 5.

...Par ma lettre d'hier 29 V. E. a vu que, suivant le prince Joseph, l'Empereur Alexandre a eu réellement la résolution de rompre avec la France. Dans ce premier projet, les intentions de ce souverain étaient formellement agressives. Il voulait débuter par envahir le duché de Varsovie et se porter sur l'Oder. Alors il aurait profité de ses avantages pour forcer le duché et la Saxe même à se ranger sous sa bannière. Ce projet était celui du premier mouvement, celui de la colère et de la passion. Il a été modifié presque aussitôt par des idées plus réfléchies. Cette modification consistait à vouloir faire concourir le duché, comme de lui même, à cette entreprise trompée par les correspondants qu'elle a ici, et qui, comme c'est l'usage, s'abandonnent à leurs propres opinions. La cour de Russie a jugé qu'il serait avantageux pour elle de mettre en avant le rétablissement de l'ancien royaume de Pologne sous un prince de la famille impériale et elle s'est livrée à l'espoir d'obtenir même dans le duché la signature d'un certain nombre de personnages distingués qui invoqueraient son appui à la manière de ces anciennes confédérations, dont quelques unes ont, par leur imprudence, amené la dissolution de l'Etat et la ruine de la nation polonaise.

---

[1]) Z depeszy Bourgoinga, 3 kw. 1811 nº 418. »Le p-ce Poniatowski, par une estafette expediée le 29 mars et arrivée ici hier matin, mande au Roi que la crise qui menace le duché devient chaque jour plus alarmante, qu'il vient d'acquérir la certitude qu'une armée de 40 mille russes s'avance du côté de Bialystok, qu'elle est suivie d'une autre aussi forte, que tout annonce une invasion prochaine, qu'à cette nouvelle les ministres se sont réunis en Conseil et qu'ils sont convenus de prier S. M. de les autoriser à prendre, sans attendre de nouveaux ordres, les mesures que pourra leur commander l'urgence des circonstances«. A. E. Saxe 80 f. 201.

D'après ma conversation d'aujourd'hui avec le prince Joseph, ce second projet a été essentiellement distinct du premier, et le prince a une égale certitude que l'un et l'autre ont successivement existé. Il m'en a répété l'assurance à peu près dans les mêmes termes. C'est, m'a-t-il dit, par une sorte de miracle que la chose est tombée sous ses yeux, mais c'est pour lui l'évidence même.

Le cabinet de Pétersbourg sait maintenant ou doit savoir qu'il ne peut point fonder d'espérance sur une déclaration du duché en sa faveur; il doit être instruit que, s'il existe ici quelques mécontents, le nombre en est peu sensible et que ces mécontents eux-mêmes ne sont point assez aveugles pour chercher leur salut dans une alliance avec la Russie sous quelque nom et sous quelque forme que cette union puisse leur être présentée. De cette conviction que l'on a acquise, est résultée encore une modification nouvelle. La Russie ne suspend point le cours de ses dispositions offensives, mais il se pourra qu'avant d'agir, elle manifeste la volonté de reprendre ses relations commerciales avec l'Angleterre, et si cette déclaration était, comme on s'y attend, regardée par la France, comme une hostilité, l'invasion du duché de Varsovie aurait lieu à l'instant même.

Par une des lettres, dont le prince Joseph m'a fait part, je vois que le prince Xavier Lubecki[1]), actuellement député de la noblesse de Lithuanie auprès de l'Empereur Alexandre, a écrit à Grodno qu'on ne doit pas y être embarrassé de la

---

[1]) Lubecki-Drucki ks. Franciszek Ksawery, 1779—1846, po odbyciu kampanii włoskiej w wojsku rosyjskiem, które opuścił w r. 1800, rozpoczyna zawód publiczny w r. 1806 jako członek komitetu do spraw żydowskich, 1810 jedzie jako delegat szlachty litewskiej do Petersburga, gdzie opracowuje projekty autonomii Litwy, w czasie wojny 1812 staje po stronie rosyjskiej, wezwany do Kalisza w lutym 1813, w marcu t. r. mianowany członkiem Rady Najwyższej, w r. 1815 wchodzi do Rządu tymczasowego, w t. r. mianowany gubernatorem cywilnym grodzieńskim, a w następnym wileńskim, powołany na członka komisyi trylateralnej, został w lipcu 1821 mianowany ministrem skarbu Królestwa. Po upadku powstania pozostał członkiem Rady państwa, radcą tajnym, w 1834—7 użyty jako komisarz rosyjski w rokowaniach o likwidacyę rachunków między Rosyą a Francyą.

surabondance des grains, que bientôt il y viendra assez de bouches pour leur consommation [1]).

[Wiadomość o narodzinach syna Napoleona jest źródłem powszechnej radości w Księstwie [2])].

Vandal, III, 140—141.

188. Warszawa, 31 marca 1811.

Streszczenie dwóch ostatnich depesz [3]). Charakter polityki Aleksandra. Książę Józef w Paryżu udzieli więcej wiadomości. Twierdze w Księstwie. Anstett.

A. E. Pologne 327 f. 123—125. N° 6.

...De l'audacieuse résolution d'un envahissement prochain du duché que la Russie devait d'abord entreprendre de propre mouvement et sans auxiliaire, cette cour est descendue à désirer une sorte de provocation, un appel de la part d'un certain nombre de familles distinguées du duché, appel, qui lui donnerait, par rapport à ce pays-ci, les couleurs de la protection et en justifierait l'occupation à main armée, c'est de ce second projet que la même pièce n° 1, contient le mode d'exécution.

Enfin la pièce n° 2 indique un troisième projet qui semble être celui du moment. Dans celui-ci on se borne à opérer sur la frontière des rassemblements formidables, et, dès qu'on se sentira assez fort, on déclarerait que ces mesures sont de pure précaution, qu'elles n'ont pour objet que la sûreté de la Russie et celle de la Prusse, qu'on veut la paix, mais qu'on veut en même temps observer une neutralité parfaite avec toutes les puissances en géneral, e n y c o m p r e n a n t m ê m e l'A n g l e t e r r e...

Telle à été la gradation de ses projets, ainsi:

1-er projet, formellement et purement agressif.

2-e projet, agressif encore, mais fondé sur un appel préalable du duché, de manière que le cabinet de Pétersbourg n'eût été en quelque sorte qu'auxiliaire et eût joué le rôle de protecteur.

---

[1]) Askenazy, 193—5 por., Smolka *Polityka Lubeckiego*, 1907, II, 95—6.

[2]) *Souvenirs*, 51—2, *Histoire*, X, 66—8, patrz także bulletin z Warszawy, 31 marca. A. E. Pologne 327 f. 128.

[3]) *Souvenirs*, 45—8.

3-e projet, défensif, avec la déclaration d'une neutralité absolue entre les puissances bélligérantes.

Il reste à savoir jusqu'à quel point ces assertions sont près de la vérité. Le prince Joseph qui, à Varsovie, semble craindre de dire quels sont les effets du hasard, les voies mystérieuses par lesquels deux de ces projets lui ont été connus, n'aura peut-être pas la même réserve à Paris. V. E. sait que c'est lui qui vient d'être nommé par le Roi de Saxe pour aller complimenter l'Empereur. Il part demain pour Dresde et compte être rendu à Paris vers le 20 de ce mois...

Les travaux de Modlin recommencent ces jours-ci. On doit y employer dix mille hommes. Un colonel qui paraît un homme sensé, me parlait hier de la situation de Zamość. Cette place qui est à peu près la seule en état de faire quelque défense, est tout à fait dépourvue d'approvisionnements. Elle manque tellement de subsistances que le commandant est obligé de répartir presque toute sa garnison dans les campagnes pour la faire vivre. Comme il n'y a de là que 6 ou 7 milles à la frontière russe, si, un beau jour, deux ou trois mille cosaques voulaient s'y porter brusquement, il ne leur serait pas très difficile d'enlever ces hommes épars et peut-être de surprendre la place même...

[Anstett w Warszawie [1])].
Vandal, III, 141—2.

189. Warszawa, 6 kwietnia 1811.

Służba wywiadowcza. Sytuacya Torunia. Nastrój w Warszawie i Dreznie.

A. E. Pologne 327 f. 136—7. N° 8.

...M. de Serra m'a fait part de ceux [szpiegów] qu'il commençait à employer pour avoir directement des notions aux

[1]) Anstett Jan Protazy, 1766—1835 ur. w Strasburgu, przybywa do Rosyi 1789, wstępuje do wojska, później do służby dyplomatycznej, nawiązuje stosunki Rosyi z Prusami. W r. 1794, wchodzi do komisyi likwidacyi długów po Stanisławie Auguście, służy dłuższy czas w ambasadzie w Wiedniu, prowadzi w r. 1810 negocyacye delimitacyjne z Austryą, dyrektor kancelaryi dyplomatycznej Kutuzowa (1812), zawiera konwencyę kaliską, przedstawiciel Rosyi w Pradze, radca tajny (1813), reprezentujący Rosyę w Wiedniu, wreszcie poseł rosyjski przy Sejmie Rzeszy w Frankfurcie (1818).

quelles il pût ajouter foi. C'est à un des officiers français [1]), entrés aux service du duché, qu'il avait eu recours pour lier quelques relations avec des personnes établies sur la frontière. Cet essai n'a encore rien produit. Il y a ici comme ailleurs des gens tout prêts à offrir leurs services et surtout à les faire payer; mais, les communications avec le territoire russe étant strictement fermées, la plupart des individus qu'on enverrait de Varsovie, ne dépasseraient pas la frontière et rapporteraient tous ces bruits de place dont nous sommes déjà fatigués. Parmi ces individus qui servent moyennant salaire, dès que j'en trouverai qui aient quelque habileté, je les mettrai au (en) mouvement. Jusqu'à présent je ne suis entré en communication à cet égard qu'avec des hommes qui m'étaient connus de vieille date, qui sont disposés à servir par pur zèle pour la cause commune et en qui le zèle bien entendu, comme il doit l'être, n'éteindra point l'amour de la vérité.

Quelques uns d'entre eux ont des correspondants sur la frontière russe et ceux-ci seront dans le cas, suivant l'occurence, de faire voyager des subalternes. Je leur tiendrai compte des petites dépenses qu'ils pourront faire pour cet objet. Je mets ainsi à l'épreuve la bonne volonté de plusieurs personnes à la fois, me réservant à contrôler leurs rapports les uns par les autres [2]).

Le général d'artillerie Pelletier vient d'arriver de Thorn dont il a été visiter les fortifications.

Cette place qui a soutenu jadis un long siège contre Charles XII, ne ferait pas aujourd'hui une aussi belle résistance. On travaille à la rétablir en dirigeant les réparations qu'elle exige, de manière à la mettre d'ici à deux mois en assez bon état. Pour garder cette place, il faudrait commencer par en faire sortir les habitants. C'est une population presque toute allemande qui n'a pas les mêmes sentiments que les autres habitants du duché, et ce serait d'ailleurs un grand embarras par rapport à son approvisionnement. Cette place est, comme Zamość,

---

[1]) Vandernot.

[2]) Jednym z główniejszych informatorów Bignona, a organizatorów własnej służby wywiadowczej był Al. Sapieha, jego korespondencya z Bignonem w tej sprawie B. Cz., 3763.

dénuée de magasins de subsistances. Le prince Joseph a sollicité plusieurs fois des ordres à Dresde pour être autorisé à y pourvoir. Ses représentations sont restées sans réponse.

Si à Varsovie on ne parle que de guerre, si on la désire, si toutes les idées se portent sur des préparatifs qui la supposent prochaine, à Dresde au contraire on n'ose point faire entendre ce mot au Roi. On laisse sans décision toutes les propositions venues du duché qui se rattachent à cette chance et se fondent sur sa possibilité [1]).

Il semble qu'il est un moyen-terme à prendre entre ces deux extrêmes. La prudence défend des dispositions trop étendues et trop apparentes qui, en présentant la guerre comme certaine, en augmenteraient la vraisemblance, mais elle n'interdit pas les précautions rigoureusement nécessaires pour n'être pas, après un long éveil, pris au dépourvu sur les premiers moyens de défense.

190. Warszawa, 8 kwietnia 1811.

Ogólny plan rosyjski. Stosunek społeczeństwa polskiego do tego planu, dawniejszy i obecny. Dezercya w wojsku Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 138—140. N° 9.

V. E. a vu par plusieurs des rapports qui lui ont été transmis, que suivant l'opinion généralement accréditée, il entre dans les intentions du cabinet de Pétersbourg, pour le cas où il ferait une levée de bouclier contre la France, de commencer par déclarer le rétablissement de l'ancien royaume de Pologne, rétablissement qui s'opérerait par la réunion des provinces polonaises actuellement soumises à la Russie avec celles qui composent le duché en un Etat indépendant qui serait une annexe de l'Empire russe, comme est le royaume d'Italie à l'égard de la France. On proclamerait en même temps la constitution du 3 mai 1791, et c'est surtout par ce dernier appât qu'on espérerait disposer les esprits des habitants du duché à se prêter

---

[1]) Z raportu Bourgoinga, 3 kwietnia 1811. »Le monarque, ainsi que son ministre, a été plus effrayé des suites qui pourrait avoir l'activité intempestive des ministres du duché, si on les abandonnait à eux mêmes, qu'il ne l'est des dangers à l'extrême imminence desquels il ne peut encore croire«... A. E. Saxe, 80 f. 201—2.

à l'introduction de ce nouvel ordre de choses. Dans un moment où le bruit de ce rétablissement de la constitution du 3 mai se mêle, comme suite nécessaire, au bruit de guerre, il n'est peut-être pas inutile de faire quelques remarques sur la mise en avant de cette idée qui n'a rien de neuf, mais qui n'est que la réproduction d'une promesse antérieure que l'effet n'avait pas suivi.

D'après des détails qui m'ont été donnés par des hommes bien instruits, par des hommes sages que je connais depuis plusieurs années et que j'ai retrouvés ici dans les premières places du gouvernement, le projet de l'indépendance de la Pologne sous la protection russe avec la constitution du 3 mai, est, on ne peut guère en douter, le mode d'existence politique qui serait le plus du goût des grandes familles dans le duché même, comme en Lithuanie. Telle est incontestablement le fond de la pensée de la famille Czartoryski. La juger de cette manière, comme on me le faisait sentir, ce n'est point calomnier ses sentiments. Les princes de cette maison sont des hommes fort estimables, bons polonais avant tout; avant tout ils désirent que leur pays forme un Etat à part, qui ait son gouvernement à lui; ils aiment mieux voir la Pologne ou même une partie de la Pologne reconstruite en corps de nation par la France que rester dans son état de démembrement; mais il leur aurait mieux convenu que cette reconstruction se fût operée par une puissance qui leur eût laissé leurs anciens usages, leurs anciennes lois et c'est ce qu'on ne pourrait attendre que de la Russie qui n'a point réellement fait d'innovations dans les provinces polonaises qu'elle a incorporées à son territoire. On ne peut se dissimuler que les principes de la constitution actuelle du duché, que ceux surtout du Code Napoléon ne sont pas trop faits pour plaire aux anciens grands seigneurs, aux riches propriétaires. La constitution du 3 mai était beaucoup plus en rapport avec leurs intérêts et leurs habitudes. Ce rêve du rétablissement de la Pologne sous la protection russe, avec la constitution du 3 mai, a été l'objet constant des voeux d'un grand nombre de magnats et notamment le but vers lequel tendait le prince Adam Czartoryski pendant qu'il occupait à Pétersbourg le département des affaires étrangères.

Il était même parvenu à faire goûter ces vues à l'Empe-

reur Alexandre comme étant dans le calcul bien entendu de sa politique et lors du voyage de ce monarque à Puławy, qui précéda de peu de temps la guerre de Prusse, la famille Czartoryski, tous ses partisans et même tous les polonais qui voulaient, sous quelque forme que ce fût, avoir une patrie, attendaient avec une presque certitude ce grand acte d'émancipation. Le prince Adam avait assuré les patriotes les plus distingués et les personnes de qui je tiens ces faits, étaient de ce nombre, qu'il en avait la promesse formelle de l'Empereur Alexandre; mais alors se resserraient déjà les relations du cabinet de Pétersbourg avec celui de Berlin; un autre système entraînait l'Empereur presque malgré lui. Il se défendit de tenir sa parole en alléguant que les événements n'étaient pas encore à leur maturité, que les temps n'étaient pas venus, qu'ils viendraient et que ce serait à Puławy qu'il ferait certainement un jour cette grande proclamation [1]).

Ces faits antérieurs m'ont semblé devoir être mentionnés ici parce qu'il est impossible de ne pas trouver quelques rapports entre eux et ce qui se passe aujourd'hui. Mes lettres précédentes vous ont entretenu, Mgr., des notions parvenues au prince Joseph Poniatowski sur les projets de l'Empereur Alexandre et dans ces projets figure la constitution du 3 mai, comme devant être, dans le cas d'un éclat, le premier mot de la Russie ce que le prince Joseph prétend avoir, par un effet du hasard, découvert comme une intention certaine est en même temps une nouvelle populaire: le bruit en vient de tous les côtés à la fois.

Si les observations que je viens de vous présenter, Mgr., n'ont pas un objet d'utilité directe et immédiate, ce sont du moins des données générales qui peuvent concourir à former votre opinion sur la situation morale de ce pays-ci.

Il vient d'être rendu par les russes vingt cinq déserteurs. Leur extradition s'est faite à Tykocin par l'ordre du commandant de Białystok. Ils avaient d'abord été conduits à Wilna où on les avait interrogés. La désertion est d'ailleurs très rare dans les troupes du duché. L'esprit de l'armée est excellent, malgré l'arriéré de la solde...

---

[1]) Por. Askenazy *Poniatowski*, 94—6, 262—3. Mój *Napoléon et la Pologne* 1909, 57—60.

191. Warszawa, 9 kwietnia 1811.

Ilościowy stan wojska w Księstwie. Stan ekonomiczny Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 141—142. N° 10.

...D'après le dernier [état de la situation générale de l'armée du duché] qui a été envoyé par mon prédécesseur, V. E. a jugé qu'il manquait au complet 4.766 hommes[1]). Aujourd'hui, l'état ci-joint portant le total de l'armée à 56.856 hommes, il manquerait seulement 3.144; mais on me fait observer encore qu'il y a une distinction à faire. S. M. l'Empereur et Roi a demandé 8.000 hommes pour l'Espagne. On les y a envoyés, il ne doit donc y avoir que 52.000 hommes dans le duché. Sur ces 52.000 hommes il y en existe en effet 50.512. Il ne manque ainsi à ce complet que 1.488 hommes et chaque jour il entre des recrues pour remplir ce nombre. Ce qui grossit le déficit du total général, ce sont les pertes essuyées en Espagne où, au lieu, de 8.000 hommes, il n'en reste que 6.344 et c'est ce nombre que l'on a porté dans l'état ci-joint. Il y aurait ainsi à faire passer en Espagne un renfort des 1.656 hommes pour compléter les 8.000 hommes qu'a voulu y avoir S. M. l'Empereur et Roi, mais à cet égard on ne fera rien sans y être provoqué et il paraît que cette provocation n'a été faite par aucune voie. On pense même que S. M. aime mieux se réserver les moyens de faire ici, au besoin, des levées plus considérables que d'acheminer dans ce moment des hommes du duché vers l'Espagne...

[Obfitość zboża i brak gotówki w kraju[2])].

192. Warszawa, 10 kwietnia 1811.

Chaotyczność otrzymywanych wieści[3]). Łatwy dostęp do Księstwa i trudności w dostaniu się na Litwę. Potrzeba inicyatywy. Garnizon Warszawy. Zbrojenie Modlina. Siły Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 143—5. N° 11.

...Le général Fiszer, chef de l'état major général du duché, embarrassé des contradictions qui se trouvent quelquefois dans

---

[1]) Stosownie do wydanej dyspozycyi rezydenci wysyłali co jakiś czas (co miesiąc) opis stanu wojska w Księstwie, np. podobne états z 1 paźdz., 1 list., 1 grudnia 1810 (A. E. Pologne 326 f. 321, 337, 364). Bignon opiera się na état z 1 kwietnia. Wielu brak w A. E.

[2]) *Souvenirs*, 81.

[3]) Vandal, III, 143.

les rapports qu'il reçoit, vient d'envoyer deux officiers supérieurs, chargés de parcourir dans toute leur étendue les frontières l'un du côté de la Prusse et l'autre vers l'Autriche, recueillir des renseignements exacts et vérifier, autant qu'il dépendra d'eux, ce qu'il peut y avoir de vrai ou de faux dans les avis qui arrivent de toutes parts. Il est une circonstance qui présente de grandes difficultés pour ces sortes de vérifications, c'est qu'il y a dans l'armée russe une intention évidente de déguiser sa position et sa force et, pour cet effet, une suite perpetuelle de déplacement. Ce système peut avoir pour but de grossir des corps faibles, comme de masquer des rassemblements considérables, et il a pour résultat nécessaire de laisser ici l'opinion dans une certaine latitude d'approximations qui peuvent être très loin de la vérité. J'attends de plusieurs points des informations qui me sont promises. Elles me serviront de moyen de confrontation pour celles que reçoit l'état major général...[1]).

[Obecność Anstetta w Warszawie[2])].

On se récrie, à cette occasion, sur l'extrême facilité d'accès que les lois actuelles accordent ici à tous les étrangers, tandis qu'aucun habitant du duché ne peut mettre le pied sur le territoire russe sans avoir préalablement obtenu un passeport de Pétersbourg. On désirerait que les mêmes formalités fussent établies dans le duché, mais on n'ose pas l'attendre de l'extrême circonspection du Roi qui craindrait de se permettre même cet acte de la plus légitime réciprocité. On croit que ce prince aurait besoin d'y être porté par une impulsion étrangère et on voudrait que je prisse une espèce d'initiative à cet égard. Vous jugerez aisément, Mgr., que je me garderai bien de hasarder sans autorisation une démarche de cette nature. Sans doute le gouvernement ducal a bien le droit de prendre, par rapport aux sujets des autres puissances, les précautions que ces puissances prennent à l'égard des sujets du duché, mais il est telle mesure qui, juste en soi et toute naturelle en

[1]) Krukowiecki pojechał do Lwowa, Tyszkiewicz na pogranicze litewskie, Dziekoński do Tykocina, potym wyznaczono Rożnieckiego do służby wywiadowczej na prawym brzegu Wisły (wszyscy w kwietniu 1811).

[2]) *Souvenirs*, 48.

des temps ordinaires, peut avoir un caractère différent en d'autres circonstances et dont il est prudent alors d'éviter l'application. Peut-être celle dont il est question, est-elle dans ce cas. Ce n'est point à moi de m'en rendre juge. Je m'abstiens d'agir et je tâche de calmer les impressions d'après les quelles on veut agir. C'est là, suivant ce qu'il me semble, ce qu'il me convient de faire en ce moment.

La garnison de Varsovie vient d'être renouvelée. Ce sont les 15, 16 et 17-e régiments d'infanterie qui vont former cette garnison. Ces trois corps sont de création nouvelle et n'ont point fait la geurre encore. On veut les avoir sous les yeux ici pour compléter leur instruction [1]).

D'après le mouvement qui se fait dans la distribution des cantonnements et la réunion des troupes nécessaires pour les travaux de Modlin, il se trouvera près de 20.000 hommes dans un rayon assez peu étendu aux environs de Varsovie.

Suivant un calcul que me faisait dernièrement le général Fiszer, en déduisant, de la totalité des troupes du duché, ce qui se trouve en Espagne, ce qui forme ou va former partie des garnisons de Danzig et des places de l'Oder, ce qu'il faudrait dans la supposition d'une attaque de la part de la Russie employer pour les garnisons de Thorn, de Zamość, de Modlin et de Sierock, il resterait tout au plus un corps de 20.000 hommes disponibles dont 12.000 à peu près d'infanterie et 8.000 de cavalerie. Il ajoutait de plus que la cavalerie est en général mal montée, n'ayant reçu que de(s) chevaux de réquisition qui sont pour la plupart d'une mauvaise espèce. Quoique j'aie toujours soin de répondre à de pareils propos par des réflexions tranquillisantes et que je cherche, autant que je puis, à éloigner les idées de guerre, je ne crois pas moins, Mgr., devoir transmettre à V. E. les observations qu'on me fait sur les chances d'une rupture et sur la nature des ressources auxquelles dans le cas on se trouverait réduit...

---

[1]) Por. Gembarzewski *Wojsko polskie. Księstwo Warszawskie* 1905, 102—4.

193. Warszawa, 11 kwietnia 1811.

Anstett. Rozpuszczane przez Rosyę wieści i ich wpływ w Księstwie. Stanowisko Austryi. Likwidacya sum (wzajemnych wierzytelności z Francyą). Niemożność korzystania z papierów Serry.

A. E. Pologne 327 f. 147—9. N° 12.

[Anstett opuścił Warszawę i udał się na wieś żony swojej. Jego zdanie o polityce rosyjskiej [1])].

...Sans supposer même à la Russie des projets hostiles, comme le veut la voix populaire, il est tout simple que cette puissance accrédite des bruits propres à lui gagner des partisans. C'est d'après ce même principe, d'après le calcul bien entendu de se former un auxiliaire dans l'opinion que le cabinet de Pétersbourg, s'il en venait à une rupture, commencerait, ainsi qu'on le prétend, par proclamer la liberté du commerce, afin de faire sentir les avantages de sa protection qui rouvrirait aux pays liés à son système leurs anciennes sources de prospérité, tandis que les Etats attachés à la France continueraient à rester dans la situation pénible où les place l'interruption absolue du commerce maritime. Tout ce qu'on rapporte ainsi des insinuations des agents russes, des démonstrations d'égards que l'on prodigue aux grandes familles polonaises, n'a rien qui ne soit très croyable et même tout à fait à sa place. Il n'est pas non plus hors de possibilité que cette manière de voir ne trouve aussi quelque faveur même dans le duché, et, si on en croyait les haines et les jalousies particulières, on se livrerait bientôt, ici même, à des soupçons de cette espèce. Je me garderai bien d'en accueillir jamais qui n'aient pas de meilleurs fondements, mais il est une remarque assez vraie que me faisait dernièrement un homme instruit: quelle est, me disait-il, la puissance qui ait jamais pu compter longtemps sur les grands seigneurs polonais? quelle est l'époque où on ne les ait pas vu changer de couleurs et de parti? la conclusion de ce propos était tout simplement: soyez forts, continuez à être heureux, tout le duché montrera un dévoûment héroique, mais, dans un cas contraire, gare la défection!

[Stanowisko Austryi [2]].

---

[1]) *Souvenirs*, 52.

[2]) *Souvenirs*, 53.

...Ce second objet[1]) était complètement terminé avant mon arrivée en cette résidence. M. de Serra vous en aura fait part, Mgr., et vous aura transmis la convention qu'il a conclue à ce sujet le 28 février avec les commissaires de S. M. le Roi et Duc. Il ne me reste ainsi, par rapport à cette seconde affaire, qu'à attendre l'approbation de V. E. sur la convention signée et les ordres qui pourront m'être donnés à l'egard de son exécution.

Quant à la liquidation des créances respectives de la France et du duché, c'est un travail dont la terminaison paraît encore devoir traîner quelque temps. Commencée par M. l'ordonnateur Désirat cette liquidation a été suivie pendant plusieurs mois par M. l'ordonnateur Monnay. Celui-ci étant rappelé au service des places de l'Oder dont il est chargé, la continuation de l'ouvrage est remise pour la seconde fois à M. Désirat, lequel est dans ce moment à Hambourg. On lui à envoyé toutes les pièces de comptabilité et on pense que cette besogne avancera plus rapidement, lorsqu'elle se fera sous les yeux de M. le maréchal prince d'Eckmühl qui pourra lever, au besoin, une foule de doutes et d'incertitudes. La part d'action que M. de Serra aurait eu à prendre en cette affaire et qui me regarde après lui, sera seulement la transaction définitive à conclure pour établir, conformément à la convention de Bayonne, la compensation de la somme due par le gouvernement polonais pour les denrées qui lui ont été livrées avec le montant des fournitures qu'il a faites à l'armée française. J'aurais soin d'informer V. E. de ce que j'apprendrai sur les progrès de la liquidation...

[Niemożność odczytania korespondencyi Serry, skutkiem złego pisma, i konieczność zapoznawania się ze wszystkiem osobiście[2])].

194. Warszawa, 13 kwietnia 1811.

General Wintzingerode.

A. E. Pologne 327 f. 150—1. N° 13.

...On regarde particulièrement comme très mauvais voisin pour le duché le général Wintzingerode qui commande à Lé-

---

[1]) Przedmiot instrukcyi ogólnych Bignona.

[2]) *Souvenirs*, 16. Kopiaryusz korespondencyi Serry w A. E. Pologne, 325 zapisany pismem wyjątkowo nieczytelnem.

pol. Ce général qui déjà deux fois a été au service de Russie et deux fois au service d'Autriche, employé aujourd'hui par cette dernière puissance, mais conservant une forte pension de la première, n'a pris, à ce qu'il paraît, dans les deux pays que les sentiments d'une aveugle animosité contre la France sans les avoir abjurés ensuite à l'exemple des chefs de ces deux Empires. C'est ainsi un homme qui conserve en 1811 les dispositions qui furent celles de la cour de Pétersbourg en 1806 et celles de l'Autriche en 1809. Ce n'est point là, par conséquent, un ami pour le duché. On prétend que, par toute sa conduite, par les bruits qu'il fait répandre, il sème dans cet arrondissement des inquiétudes de toute espèce qui tendent à égarer l'opinion et à gâter l'esprit public. On croit que ce serait rendre un service véritable au duché et à la cause commune que de faire éloigner ce général de cette frontière, et on se persuade que, dans l'état actuel d'intimité des cabinets de Paris et de Vienne, il ne faudrait pour cela que la plus légère insinuation de la part de S. M. l'Empereur et Roi[1]).

195. Warszawa, 15 kwietnia 1811.

Skargi na braki organizacyi. Projekt pieniędzy papierowych. Zupełna zależność od Drezna. Powszechne życzenie posiadania wicekróla w Warszawie.

A. E. Pologne 327 f. 152–4. N° 14.

Il est ici un sujet général de plaintes sur lequel on revient sans cesse et dont je crois devoir une fois entretenir V. E. Ce grand sujet, qui donne matière à des observations de toute espèce, est l'absence du chef du gouvernement et la

---

[1]) Wintzingerode Ferdynand 1770—1818, w służbie heskiej, austryackiej 1790, znowu heskiej 1792, powracający do austryackiej do r. 1797, wstępuje jako major do służby rosyjskiej, w r. 1799 oberstleutenant w służbie austryackiej, pułkownik 1800, generał major 1802, wysłany w roku 1805 z misyą przeciągnięcia Prus przeciwko Napoleonowi, towarzyszy następnie Aleksandrowi I, w r. 1807 służy w wojsku austryackiem, w r. 1809 dowodzi brygadą awangardy 1 korpusu hr. Bellegarde'a, mianowany po Aspern feldmarschall-lieutenant, dowodzi w Galicyi, w r. 1812 przechodzi na służbę rosyjską, wzięty do niewoli pod Moskwą, w odwrocie Francuzów odbity przez kozaków Czernyszewa obejmuje władzę nad 2 korpusem rosyjskim, walczy pod dowództwem Bernadotte'a w awangardzie korpusu Blüchera, pobity pod St. Dizier 1814.

rigoureuse limitation des pouvoirs du ministère ducal[1]). Ces plaintes, je les entends, de tous côtés et dans tous les états: le civil les répète comme le militaire et c'est un point sur lequel il n'y a qu'une voix. En considérant le caractère des habitants du duché et la situation réelle des affaires, on ne saurait disconvenir que la marche lente à laquelle l'autorité locale est restreinte n'ait sous beaucoup de rapports les plus graves inconvénients.

J'ai déjà cité dernièrement, à l'égard du militaire ce que m'avait dit le prince Joseph Poniatowski de la prolongation souvent indéfinie du silence du Roi sur des objets que l'on regarde ici comme très urgents. Il en est de même pour toutes les parties de l'administration...

[Spóźniony dekret królewski, załatwiający sprawę biletów bankowych[2])].

L'extrême disette d'argent qui, dans toute l'étendue du duché, empêche la rentrée des impôts, la nécessité récente où l'on a été d'augmenter la force de l'armée, le peu de succès de l'emprunt tenté à Paris ou du moins la difficulté de sa réalisation ont porté le ministère ducal à proposer l'émission de 8 à 9.000.000 de francs d'un papier[3]) qui serait reçu dans le payement des contributions et qui suppléerait pour le moment à la pénurie de numéraire qu'on éprouve. Sans doute la création de tout papier monnaie est une entreprise délicate qui mérite la plus grande attention; mais après tout celle de 8 à 9 millions dans un pays qui a pour deux cents millions de biens nationaux ne peut pas, sous un gouvernement sage, offrir de danger réel. Il s'agit d'ailleurs d'établir en même temps une caisse d'escompte. Dans l'embarras où l'on est ici pour faire face aux besoins les plus pressants du service et payer les fournisseurs de l'armée, on attend avec la plus vive impatience l'autorisation royale pour cette opération. On la sollicite vivement, mais le Roi différant toujours à prendre un parti, la gêne où l'on se trouve, s'accroît de jour en jour.

---

[1]) *Souvenirs*, 38—9, *Histoire*, X, 357—8 por. Rostworowski *Rada Ministrów i Rada Stanu Księstwa Warszawskiego* 1911, 75.

[2]) *Souvenirs*, 66.

[3]) Por. *Souvenirs*, 73.

Il est naturel que le voeu intérieur de tous les habitants du duché soit d'avoir un souverain qui réside au milieu d'eux. Ce voeu, cette disposition d'esprit grossit, à leurs yeux, le désavantage de leur organisation actuelle, mais même dans le système de l'organisation existante les hommes les plus modérés pensent qu'il serait indispensable de donner à leur administration une impulsion plus active. Le Roi est très jaloux de son autorité et le respect qu'on porte à ce vertueux prince, ne permet pas le moindre empiètement sur ses prérogatives. Il en résulte qu'on ne fait rien, absolument rien, sans un ordre de Dresde, que d'un côté la délicatesse du Roi qui veut tout voir dans les plus petits détails, porte une longueur mortelle dans les déterminations et qu'il se forme ainsi un arriéré d'affaires qui va toujours croissant. Les torts du Roi en cette marche, si ce sont des torts, tiennent à ses vertus. C'est le désir de faire tout bien qui l'empêche de tout faire, et ce n'est pas précisément à Varsovie que l'on est le plus capable d'apprécier ce qu'il y a de précieux et d'utile dans cette manière de procéder méthodique et circonspecte. On doit remarquer cependant que cette réserve, bonne en elle même et qui est dans le tempérament du Roi, s'y trouve encore aujourd'hui doublement renforcée par son âge et par la distance des lieux, en sorte que le bon côté de la chose disparaît, tandis que son mauvais côté devient plus sensible. Quel remède faudrait-il employer dans cet état de choses? Quelques personnes désireraient bien un vice-roi, mais sur qui le choix tomberait-il? Serait-ce un prince de la maison de Saxe? On n'aurait rien gagné à un tel arrangement. Ce prince ne se permettrait aucun acte qui n'eût été d'abord approuvé par le Roi, et l'on ne serait pas sorti de l'état dont on se plaint. Serait-ce un polonais? ici la difficulté devient plus grande encore. Les rivalités, les jalousies seraient aussitôt en jeu, et, quelle que fût la personne choisie, il y aurait toujours un grand nombre de mécontents. Cependant le besoin d'une augmentation d'autorité dans le pays même, le besoin d'un principe immédiat de force qui agisse sur toutes les parties du gouvernement, est généralement senti: il l'est par des personnes qui sont rarement d'accord sur tout le reste. Le comte Stanislas Potocki et le prince Joseph Poniatowski ont sur ce point la même opinion. Les ministres et le Conseil

d'Etat en ont fait l'objet d'une délibération spéciale et ils on demandé un Roi de leur donner, pour certaines circonstances une plus grande latitude de pouvoirs. La place de présiden du Conseil des ministres est absolument nulle. A mon passage à Dresde, j'ai consulté M. de Senfft sur la marche à suivre pour mes communications avec le gouvernement. D'après les explications que ce ministre m'a données, c'est avec lui seu que je dois correspondre, mais dans les cas d'urgence je devrais m'adresser au ministre, chef du département que regarderai l'affaire dont il serait question et c'est ce ministre qui devrait au besoin, prendre une détermination provisoire et agir même sous sa responsabilité personnelle. Il est évident qu'un tel ordre de choses ne peut pas manquer d'être accompagné de grands désavantages...

196. Warszawa, 17 kwietnia 1811.

Projekt organizacyi gwardyi narodowej. Wiadomości o stanie wojsk rosyjskich. Zbliżenie się Rosyi do Anglii. Trudności przy pracach nad wykończeniem fortec.

A. E. Pologne 326 f. 155–158. N° 15.

...Le général Zajączek, qui remplace dans le commandement de l'armée le prince Joseph Poniatowski pendant son absence. en me faisant part de cette invitation [list Davout] m'a dit que depuis longtemps le prince Joseph pressait ici le Conseil des ministres de s'occuper de cet objet[1]), que le Conseil après des délibérations qui ont traîné beaucoup trop en longueur, a rédigé un projet qui a été soumis au Roi, mais que maintenant d'après la lenteur ordinaire des déterminations de S. M., on ne peut pas savoir quand on recevra sa réponse. Au reste, Mgr., suivant ce que me disait ce général, je vois qu'il s'en faut beaucoup que le projet présenté par le Conseil ait une extension qui réponde aux vues de la communication que M. Bourgoing a dû faire. Le Prince Joseph pour aller remplir la mission dont il est chargé auprès de S. M. l'Empereur, ayant pris la route de Dresde, il est à présumer que son séjour en cette ville aura été mis à profit pour arrêter sur le champ un plan d'organisation plus vaste et plus en rapport avec

[1]) Organizacya gwardyi narodowej.

ce qui est aujourd'hui opportun et convenable. Je suppose ainsi qu'il se passera encore quelques jours avant que le ministère du duché reçoive les directions royales à ce sujet.

La rentrée en Podolie de la plus grande partie de l'armée russe qui était employée contre les turcs ne peut plus être révoquée en doute. Un des fils du ministre de la justice du duché, M. Łubienski, arrivé de l'Ukraine depuis quelques jours, la confirme encore, en donnant d'ailleurs une idée peu inquiétante de la situation de ces troupes. Les cinq divisions dont il s'agit sont fatiguées, affaiblies et surtout découragées. Ce ne sont pas ces troupes là qui porteraient une grande confiance dans une guerre nouvelle contre un ennemi redoutable après avoir été aussi mal traitées par un ennemi qu'elles méprisaient. Quoique les russes veuillent toujours faire croire que ces divisions sont fortes de 12 à 15.000 hommes, on suppose avec grande apparence de raison qu'elles ne sont guère que de la moitié, et c'est tout au plus, si on doit évaluer à 30 ou 40.000 hommes la totalité de ce rassemblement. Il paraît qu'il est là comme en observation vis à vis de l'Autriche...

[Wiadomości o nawiązywaniu stosunków między Rosyą i Anglią] [1]).

...J'ai déjà fait mention précédemment de l'embarras où le mauvais état des finances jette souvent ici le service militaire. Dans ce moment même on est dans l'inquiétude pour la subsistance des troupes employées aux travaux de Modlin et de Sierock. Il y a environ dix mille hommes réunis pour ces travaux. Les vivres sont encore assurés jusqu'au 28 de ce mois; mais passé ce terme, les fournisseurs qu'on ne paye point, veulent cesser leurs livraisons. Afin de pourvoir à ce service, on a eu l'idée de demander aux contribuables en retard d'acquitter en grains l'arriéré qu'ils doivent sur la contribution foncière. Cet arrangement n'a rien en soi que de très juste. Les propriétaires alleguant que c'est le manque de débouchés pour les produits de leurs terres, qui les empêche de se libérer en argent, c'est leur rendre service que de leur permettre de se libérer par des livraisons en nature. Cependant lorsqu'on

---

[1]) *Souvenirs*, 49, w związku z tym misya Lubomirskiego do Londynu, Smolka, II, 97.

a voulu en venir à l'application, on y trouve beaucoup de di ficultés. Ceux auxquels on demande ces livraisons, prétenden que, depuis la formation des listes, ils ont acquitté les somme dont ils étaient redevables, et voilà le ministère ducal dans d grandes délibérations, pour savoir comment sortir de ce pas Il est incontestable que le manque de grains pour la troup dans un pays où il y a encombrement de denrées de tout espèce, ne peut-être que la suite d'une mauvaise administration mais l'autorité locale qui administre se justifie en alléguan que la cause de tout le mal est l'absence du souverain, la dif ficulté d'obtenir une assez grande latitude d'action et mêm l'opposition mise quelque fois par le Roi à l'application d moyens que les circonstances rendraient nécessaires ici.

Comme la mauvaise volonté des particuliers sous le voil de la gêne du moment se dispense de tout payement en gé néral, on a cru devoir, afin de vaincre cette mauvaise volonté envoyer des garnisaires chez des contribuables en retard, mai sur le compte qui en a été rendu au Roi, l'âme de ce bon prince s'est émue et il a défendu aussitôt l'emploi de ce mesures. Ces sentiments connus du Roi ne pouvant qu'encou rager encore plus la résistance, les recettes sont presque nulle et le malaise augmente chaque jour. Le chef de l'état-majo général de l'armée dit que, si les vivres ne sont pas assuré à la fin du mois, il sera obligé de mettre les troupes en logemen dans les fermes du voisinage. Il faut espérer, pour l'honneu du ministère, que, d'ici à cette époque, il aura trouvé des ex pédients qui empêcheront de recourir à cette ressource...

197. Cyrkularz ministra spraw zagranicznych. Paryż, 18 kwietnia 1811

Maret donosi o swej nominacyi na stanowisko ministra [1]).

A. E. France Mém. 519 f. 225. Minute.

---

[1]) Lelorgne do Senffta, 18 avril 1811: »La grande nouvelle du jour n vous étonne pas beaucoup et vous arrangera assez, je pense. Ce change ment est arrivé, comme un coup de foudre. Je l'ai appris hier à 1 heur de la bouche même de M. Ch(ampagny) avec qui j'allais travailler et qu m'a dit: »M. L., je ne suis plus votre ministre. L'archichancelier sort d chez moi, pour m'annoncer que le duc de B(assano) allait venir recevoi mon portefeuille«. Vous pouvez juger de la confusion dans laquelle ont dû me jeter ces paroles. J'ai trouvé à M. C(adore) un air de résignation qu

198. Warszawa, 20 kwietnia 1811.

Brak dróg informacyjnych. Zorganizowana służba wywiadowcza. Trudności w otrzymywaniu wiadomości o Rosyi.

A. E. Pologne 327 f. 162—3. N° 17.

...Il doit sembler incroyable que le gouvernement du duché n'ait pas, dans les temps antérieurs, quand la surveillance de la police russe était moins active, eu la précaution de se former des moyens de correspondance dans les anciennes provinces polonaises. Cette imprévoyance est extraordinaire, mais elle est trop réelle. Aujourd'hui on n'a plus la facilité de faire un pareil arrangement. Les habitants de ces provinces, même le mieux disposés, craignent de se compromettre et leur bonne volonté reste sans effet parce qu'on n'a pas su prendre à propos des mesures pour la rendre utile. De loin en loin un voyageur arrive, de loin en loin on reçoit à Varsovie, par des voies detournées, quelques lettres, où il est question des mouvements des troupes russes, mais ces lettres sont ou de personnes mal instruites ou de personnes aveuglées par leurs préventions, en sorte qu'on ne peut guère y ajouter foi.

Ce n'est que depuis mon arrivée ici et d'après mes remarques que l'état-major général a songé sérieusement à faire reconnaître par des hommes sûrs ce qu'il peut y avoir d'exact dans le fatras d'avis dont on est inondé. Indépendamment des deux officiers supérieurs qui se sont mis en route, il y a une huitaine de jours, on vient de faire partir un homme

---

annonce une certaine force d'esprit. On ne sait pas ce qu'il devient. Toutefois il paraît qu'il n'y a pas encore de compliment à lui faire. — Le duc de B(assano) est content. Il va se trouver là dans un centre d'affaires qu'il a toujours aimée (sic) et puis le genre de vie qu'il pourra mener, sera bien différent de celui auquel il était condamné. Madame Maret est enchantée«... A. D. 2757 t. LVIIa f. 191—3. Z raportu Czernyszewa, 21 kwietnia (Сборникъ U. P. U. O. t. 121, 120 n° 2): »malgré que M. Maret paraisse être grand partisan de la paix, il n'en est pas moins, comme j'en avais déjà informé V. M., un ferme appui des polonais«. Сборникъ, t. 21, 103. Z raportu Nesselrodego, 21 kwietnia 1811. »Celles [les formes] de M. Maret sont aussi agréables que celles de son prédécesseur l'étaient peu. Mais pour le fond, il n'y a rien de changé, et ce que nous avons beaucoup à regretter, c'est que M. Maret soit le protecteur déclaré des polonais«. *Correspondance* III, 342.

digne de toute confiance avec ordre de longer la frontière et de descendre jusqu'au Danube[1]). Cet homme a un frère en Volhynie avec lequel il trouvera moyen de s'entendre. Malgré la rigueur des défenses qui interdisent l'entrée du territoire russe, ce n'est pas l'entrée même qui est difficile. Avec de l'argent le passage s'ouvre. Le risque est d'être arrêté ensuite, et c'est là ce qui effraye. On aime à espérer que, par l'envoi de ces trois hommes, d'un bon jugement, et auxquels on a recommandé de se tenir en garde contre l'exagération, on obtiendra enfin des renseignements propres à éclaircir les doutes, à détruire les faux bruits et à faire justement apprécier l'état des choses. De mon côté je cherche aussi à me procurer des hommes à moi pour me former un contrôle particulier. Des gens riches me montrent de l'empressement, mais ils ne voient que ce qu'ils désirent voir. Ils vont dire la même chose à l'état-major général qui s'en sert dans ses rapports et je n'ai rien appris de neuf.

Dans la classe des hommes qui servent pour de l'argent, il y a peu de garantie. Je fais cependant partir pour Térespol vis à vis Brześć un individu qui me paraît intelligent et bien intentionné. Je le dirigerai après sur d'autres points. Il mettra en mouvement quelques uns de ces juifs qui s'introduisent partout et de qui on peut quelquefois tirer un parti utile.

Les moyens que M. de Serra m'avait indiqués, ont été jusqu'ici sans aucun effet. Les personnes de qui il attendait quelque chose, n'écrivent point: il n'y a plus lieu à compter sur elles...

Ernouf, 376.

199. Bassano do Bignona. Paryż, 24 kwietnia 1811.

Instrukcya co do stanowiska, jakie zająć należy wobec Rosyi.

A. E. Pologne 327 f. 168. Minute.

...Ce qui se passe sur les frontières de Russie a fait désirer à S. M. que le Roi ordonnât dans le duché de certaines mesures. M. le b-on de Bourgoing qui a été chargé de les pro-

---

[1]) Por. raport Turskiego z 26 czerwca 1811 *Guerre nationale*. S. 1, t. III, 187 nº 55 i rozkaz ministra schwytania owych emisaryuszów warszawskich ib. 385 nº 76.

oquer, l'a été aussi de vous les faire connaître et de vous inviter veiller à ce qu'elles soient exécutées très secrètement[1]). Ce ont des mesures de pure précaution et de simple prudence. C'est ainsi que vous les devez présenter. Votre langage doit tre tout pacifique. Vous direz que la guerre n'aura pas lieu, nais qu'il faut aller au devant des chances mêmes qui ne sont ue possibles, se mettre à l'abri de toute surprise et que tout e qui se fait, n'a pas d'autre objet. En général, vous devez pporter tous vos soins à tempérer la chaleur polonaise pour u'on n'offre ni motif ni prétexte à ceux qui peut-etre vouraient précipiter l'Empereur Alexandre dans des entreprises iostiles.

M. Bourgoing vous aura adressé ces recommandations. Je en avais chargé par ordre de l'Empereur et je vous les réiière ici moi même.

Vous sentez, au reste, M. le b-on, que les circonstances xigent que vous redoubliez du zèle, pour être exactement informé de tout ce qui se passe, et de promptitude à m'en instruire, et je suis assuré que sous l'un et l'autre rapport vous ie me laisserez à rien désirer.

200. Warszawa, 24 kwietnia 1811.

Rozkaz zorganizowania gwardyi narodowej.

A. E. Pologne 327 f. 169—170. N° 18.

...Depuis ma lettre du 17 de ce mois, le gouvernement lu duché a reçu du Roi l'ordre d'organiser la garde nationale; nais comme cet ordre est venu avec l'approbation d'un travail sur cet objet dernièrement envoyé à Dresde, le ministère ducal semble n'y voir qu'une disposition tout à fait ordinaire. L'état-major général de l'armée, accoutumé à se plaindre des enteurs de l'administration civile, paraît croire que l'exécution de ce décret traînera beaucoup en longueur, si quelque impulsion étrangère ne stimule le ministre de l'intérieur du duché,

[1]) Dotyczy to rozkazów wydanych przez Napoleena Fr. Augustowi 16 kwietnia *Corresp.* XXII, 79—83 n° 17612) i Champagnemu, 17 kwietnia *Corresp.* XXII, 83 n° 17613) Napoleon kazał przygotować wszystko, aby módz zebrać wojsko Księstwa w 24 godzin po nadejściu jego rozkazów. Bignon *Histoire*, X, 76—7 Vandal, III, 145—7.

homme dont on estime le caractère, mais à qui manque la qualité la plus essentielle dans le poste qu'il occupe, l'énergie Sans me permettre des excitations directes, je pourrai en témoignant que j'observe ici avec une attention particulière le degré d'activité que l'on met à remplir les ordres du Roi en général, concourir à faire accélérer l'application du décret dont il s'agit. On a ici tout à la fois besoin de frein et d'aiguillon Autant il faut tempérer l'ardeur militaire, autant il faudrait donner de mouvement et de nerf à l'autorité administrative [1]..

201. Warszawa, 27 kwietnia 1811.

Rozmowa z Badenim. Uwagi Badeniego nad przeciwpropozycyą ministeryum francuskiego w sprawie konwencyi co do wydzielenia dóbr w Galicyi. Propozya Bignona co do zmian, jakie do niej wypadnie wprowadzić.

A. E. Pologne 327 f. 173—5.

...Les commissaires [w sprawie wydzielenia dóbr w Galicyi] de S. M. le Roi et Duc étaient M-rs. les conseillers d'Etat Matuszewic et Badeni. Le premier est parti pour Paris depuis une quinzaine de jours. Le second, n'ayant pas cru pouvoir procéder seul à la refonte d'un ouvrage qu'il a signé avec son collègue, s'est empressé d'en référer à Dresde. Dans une conversation que j'ai eue avec lui, je lui ai fait connaître les stipulations qui ont été omises et les clauses dont la suppression est nécessaire, en demandant de nouveaux pouvoirs, il a demandé aussi l'autorisation d'accéder à mes remarques. J'espère qu'il recevra le tout ensemble, mais je crois devoir soumettre à V. E. quelques réflexions préalables que m'a faites ce commissaire. Quelques uns des changements proposés ont au fond plus d'étendue qu'ils ne semblent en avoir au premier coup d'oeil. Les ordres de V. E. me chargent de faire insérer dans la convention un article portant que les biens qui en sont l'objet, ne seront soumis à aucun droit autre que celui de 10% actuellement existant sans qu'aucun acte législatif du gouvernement du duché puisse ultérieurement diminuer en rien le revenu de ces biens. M. Badeni représente que cette stipulation n'a point eu lieu par rapport aux autres domaines dont S. M. a disposé antérieurement. Outre l'impôt de 10% auxquels les domaines des premiers do-

[1] *Souvenirs*, 60.

ataires sont assujettis, ils ont encore à supporter les autres harges telles que les livraisons de fourrages qui existent pour outes les terres des particuliers en général. Cette taxation 10% n'est aussi que provisoire jusqu'à l'accomplissement l'une taxation régulière de toutes les terres du duché de laquelle taxation il peut résulter une baisse comme une hausse dans l'impôt foncier en leur faveur ou à leur détriment. D'après e principe nouveau mis en avant aujourd'hui et qui détermine nvariablement la quottié de l'impôt auquel seront soumis les biens affectés à des dotations par le décret impérial du (1) 6 janvier 1810, il existera dans le duché deux sortes de donataires, deux modes de jouissance pour les donataires. Malgré ces réflexions M. Badeni ne disconvient pas que, S. M. pouvant disposer sous telle condition qu'il lui plaît d'une valeur qu'elle s'est réservée, on n'a rien autre chose à faire ici que de satisfaire à ses désirs. Il pense que le Roi n'hésitera pas à cet égard.

D'après les explications que je viens de donner, vous jugez, Mgr., qu'il ne suffit pas d'intercaller dans la convention signée par M. de Serra l'article énoncé en la lettre de V. E., mais qu'il faut faire disparaître à peu près en entier l'article 3 de la susdite convention. Autrement il y aurait contradiction entre cet article et celui dont V. E. demande l'adoption. J'ai l'honneur, en conséquence, de proposer la suppression de la presque totalité de cet art. 3 et de le remplacer par celui que porte la lettre de V. E., du 27 mars rédigé à peu près ainsi qu'il suit:

Art. 3. »Les terres et les bois susmentionnés seront exempts de toute redevance, cens passif, prestation ou compétence de quelleque nature que ce soit, de manière que toutes les obligations même hypothécaires dont ces propriétés pouvaient avoir été grevées jusqu'à ce jour, demeureront sans aucune exception à la charge du duché de Varsovie.

En conséquence, les dites terres et bois ne seront sujets qu'à l'impôt foncier connu sous le nom *d'ofiara* et de la *podwiczszenie(!) ofiary* suivant la dernière loi, en raison de 10% du revenu porté par le présent acte de désignation. S. M. I. et R. ainsi que ses donataires et ayant cause jouiront ainsi en toute propriété des dits biens domaniaux, sans que ces biens puissent être chargés ou grevés d'aucun nouvel impôt autre que celui de 10% susmentionné ni qu'aucun acte de la légis-

lation du duché de Varsovie puisse directement ou indirectement en diminuer le revenu.

S. M. I. et ses donataires auront la faculté de vendre et aliéner les dits biens sans que la vente ni l'exportation du prix soient assujetties à aucun droit quelconque«.

V. E. voudra bien me faire connaître, si elle approuve cette disposition.

Il n'est pas à prévoir qu'une taxation régulière telle qu'il doit s'en faire une, puisse jamais réduire l'impôt foncier audessous de 10% ni que le cours des temps laissât subsister une telle diminution, si elle était possible. Il n'y a pas d'inconvénient ainsi à rendre définitive et invariable la taxation de 10% qui n'est que provisoire dans l'acte signé par M. de Serra.

Par rapport à l'article 11 qui porte que le montant des revenus arriérés sera versé dans la caisse du domaine extraordinaire après en avoir déduit non seulement l'impôt foncier, mais encore les livraisons faites par le duché à l'armée française, V. E. me prescrit de faire supprimer ce qui concerne les livraisons faites à l'armée, attendu que ces livraisons sont l'objet d'une liquidation particulière à laquelle les donataires de S. M. I. sont tout à fait étrangers. Il y a encore ici, Mgr., quelques observations à faire. L'article 11 ne fait pas mention comme l'a supposé V. E., des livraisons faites à l'armée française, il est dit: sous la juste déduction de l'impôt foncier et des livraisons en nature pour les subsistances de l'armée. Ce n'est pas de l'armée française qu'il s'agit spécialement. C'est de l'armée même du duché à laquelle les propriétaires sont quelquefois obligés de faire des livraisons en nature indépendamment du payement de l'impôt foncier. Si l'armée française n'a pas été désignée nominativement, elle n'est pas de son côté exclue par cet article: dans le cas, par exemple, qu'une armée française entrât sur le territoire du duché et qu'il fût réquis des livraisons en nature, on aurait entendu que les biens des donataires français devraient y être soumis, comme toutes les autres propriétés: on demande, si le cas arrivant, ils ne devraient pas être en effet soumis à cette charge commune. Je suppose, Mgr., que l'on cédera purement et simplement aux demandes que j'ai été chargé de faire et qu'on laissera de côté la supposition de cette chance que l'on regarde toutefois comme

très vraisemblable, mais à tout événement j'ai pensé que ces remarques méritaient d'être portées à votre attention. Pour mettre V. E. à même de les bien saisir, je lui renvoie un exemplaire de la convention signée par M. de Serra.

L'article 4 et l'article 11 portent que la mise en possession du domaine extraordinaire est censée avoir lieu au 1-er avril. Cette fixation devant être changée, je prie V. E. de vouloir bien faire connaître à quelle époque il lui paraît convenable d'assigner cette mise en possession.

202. Warszawa, 27 kwietnia 1811.

Deputacya od Litwy wezwana do Petersburga [1]). Zjazd w Mińsku. Ks. Czartoryski.

A. E. Pologne 327 f. 176—9. Nº 20.

...on assure que plusieurs personnages influents de la Lithuanie viennent d'être appelés à Pétersbourg: on va jusqu'à les nommer. Ce sont Mrs.: Wawrzecki [2]), nonce de la diète de 1791 qui après que Kościuszko fut fait prisonnier, lui succéda dans le commandement des troupes polonaises.

Niesiołowski [3]), aussi général à cette époque.

Białopiotrowicz [4]), riche propriétaire, homme jouissant d'une grande considération.

Ogiński [5]), grand trésorier de Lithuanie, qui a figuré dans tous les partis et qui maintenant est sénateur russe.

---

[1]) *Souvenirs*, 55 Smolka, II, 95—97 — por. Ogiński, III, 44—6.

[2]) Wawrzecki Tomasz, 1753(?)—1816, podkomorzy litewski, generał leutenant wojsk obu narodów, w r. 1794 po Kościuszce naczelnik sił zbrojnych, wzięty do niewoli i wywieziony do Petersburga, powrócił stamtąd w r. 1796, w r. 1812 powołany na prezesa komitetu, mającego czuwać nad bezpieczeństwem na Litwie, członek Rządu tymczasowego w Księstwie warszawskim, senator wojewoda i minister sprawiedliwości Królestwa.

[3]) Niesiołowski Józef, kasztelan 1765, wojewoda nowogródzki 1773, prezes rządu 1794 r., um 1814.

[4]) Białopiotrowicz Jerzy, sędzia gr. i ziem. nowogrodzki, konsyliarz Rady Nieustającej, pisarz wojskowy lit. 1783, um. 1812.

[5]) Ogiński Michał Kleofas książę, 1765—1833, brat przyrodni min. Łubieńskiego, rozpoczyna życie publiczne posłując na sejm w r. 1784, bierze czynny udział w powstaniu r. 1794 i w działaniach emigracyjnych, w r. 1802 powraca na Litwę i osiada w Zalesiu, dwukrotnie przedstawiany Napoleonowi w Wenecyi w r. 1807 i Paryżu 1810, od roku 1810 wyraźnie prze-

Rzewuski[1]) et Morikoni[2]); on ne dit ni bien ni mal de ces deux derniers.

Déjà depuis 5 ou 6 semaines, un jeune prince Lubomirski est parti pour Pétersbourg. On suppose qu'il y avait été mandé.

Dans toute la Lithuanie, il se répète depuis quelque temps que le gouvernement russe a reconnu la faute qu'il a faite en se prêtant au démembrement de la Pologne; qu'il veut réparer cette injustice que comme la plus grande partie des provinces polonaises est sous sa domination, il invitera le duché de Varsovie à se réunir à elles sous la forme de gouvernement établie par la Constitution du 3 mai 1791, mais que l'Empereur Alexandre, en renonçant à la possession de pays si considérables dont il est légitime souverain, veut du moins qu'ils prennent un Roi dans sa famille et qu'il leur désignera son jeune frère le grand duc Nicolas. Il paraît incontestable, Mgr., que ces rumeurs circulent en effet en Lithuanie, mais y ont elles été semées avec intention par les russes ou n'ont-elles aucun fondement véritable? C'est ce qu'il n'est pas facile de démêler dans l'instant même. Différentes personnes ont écrit à des amis ou à des parents pour savoir, si ces bruits sont vrais ou faux, si les députés que l'on dit être appelés à Pétersbourg sont ou non partis pour s'y rendre. La prudence ordonne d'en douter jusqu'à ce qu'on ait reçu des informations plus précises à ce sujet...

[Zjazd w Mińsku[3]). Zamoyski informuje Bignona o trudnym położeniu ks. Adama Czartoryskiego[4])].

203. Warszawa, 28 kwietnia 1811.

Sytuacya wojenna. Zamość i jego znaczenie. Stan uzbrojenia Gdańska.

A. E. Pologne 327 f. 180—3. N° 21[5]).

---

chyla się na stronę rosyjską, wraz z Lubeckim przygotowując memoryały i projekty w sprawie autonomii dla Litwy. ***Mémoires sur la Pologne et les Polonais de 1788 à 1815*** 4 t. 1826—7.

[1]) Rzewuski Adam prawdopodobnie.

[2]) Morikoni Benedykt, pisarz w. lit., członek Rady najwyższej rządowej lit., w r. 1812 przed wojną przyjmował u siebie Aleksandra I.

[3]) *Souvenirs* 54.

[4]) *Souvenirs*, 138.

[5]) Pierwsza depesza adresowana do Mareta, ks. Bassano.

...Ce qu'il y a ici de bonnes têtes parmi les chefs de l'armée pense que les russes ne sont point encore en état de se mettre en mouvement; que le passage des rivières pourrait déjà être défendu, et que, s'il s'écoule, comme on a tout lieu de le croire, un mois ou six semaines sans hostilité, l'état de Modlin, de Thorn et de Zamość serait tel que ces trois points pourraient faire la plus honorable résistance. Il y a cinq mille travailleurs par jour en activité à Modlin, et ces travaux avancent de la manière la plus satisfaisante. Un mois de réparations à Zamość et à Thorn mettront aussi ces deux places en bon état[1]).

Je parle ici, Mgr., d'objets sur lesquels je n'ai point d'instructions, mais je ne me regarde comme étranger à rien de ce qui intéresse le service de S. M. Parmi les ordres arrivés hier de Dresde était celui de faire sauter les fortifications de Zamość[2]). Cet ordre, à ce qu'il paraît, n'était cependant pas absolu et permettait les observations. D'après ce que m'ont dit les officiers français d'artillerie qui sont dans le duché, Zamość n'est point une place sans importance. Les russes ne pourraient s'en rendre maîtres qu'après avoir fait venir de l'artillerie de siège. Le point le plus rapproché d'où ils puissent en tirer est Kiow: or il y a là encore 200 lieues de distance. Même après l'arrivée de l'artillerie de siège, la ville tiendrait une vingtaine de jours, peut-être, d'avantage. C'est ainsi une place, que l'on serait sûr de garder deux ou trois mois, et dans un pareil intervalle à supposer même l'évacuation temporaire du duché, on aurait eu le temps de reprendre l'offensive. La conservation de cette place aurait été une diversion utile en obligeant les russes à détacher un corps contre elle et en affaiblissant par là leur armée principale. Je ne fais en ceci, Mgr., que répéter ce que j'ai saisi de juste dans les raisonnements d'une conversation confidentielle avec des officiers français, notamment avec le général Pelletier. Je n'ai eu aucun rapport sur cet objet avec l'état major général[3]).

---

[1]) Zajączek do Davout 29. IV. 1811 o stanie wojsk i twierdz w Księstwie w myśl rozkazu z Drezna nadeszłego 27 kw. Skałkowski *O cześć imienia*, 374—7.

[2]) *Souvenirs*, 58.

[3]) Przewidywania co do roli Zamościa sprawdziły się najzupełniej w r. 1813.

Dernièrement j'ai mandé que Zamość était dépourvu de subsistances. Depuis, le Roi a donné plus de latitude au Conseil des ministres et sous très peu de temps les diverses places auront l'approvisionnement qui leur est nécessaire...

Quant aux envois à faire à Danzig, ils ne doivent pas, suivant ce qu'il me semble, être très considérables. D'abord à l'égard de la poudre, le duché n'en possède pas une quantité qui dépasse ses besoins. A la vérité, si une invasion devait avoir lieu dans 24 heures, on aurait aujourd'hui encore un peu de superflu; mais si, comme on le croit, on a devant soi un répit d'un mois ou de six semaines, ce qui forme un superflu en ce moment, ne sera que le nécessaire alors et on juge par conséquent qu'il serait contre le bien réel du service de faire sur Danzig une expédition prématurée dont on se repentirait quelques jours plus tard. Cependant il existe en magasin des matériaux pour la fabrication de la poudre: il y a environ 80.000 livres de salpêtre et 20.000 livres de souffre dont on peut disposer. On les expédierait sur Danzig où il serait facile de terminer leur préparation, l'approvisionnement de cette place en ce genre recevrait ainsi son complément, comme il paraît que c'est l'intention de S. M.

Pour ce qui concerne le matériel de l'artillerie, on ferait diriger sur Danzig celle qui vient en ce moment de Stettin. On n'aurait que peu de chose à faire partir de Varsovie même. Dans le cas où l'on détruirait les fortifications de Zamość, il y aurait 50 bouches à feu et une centaine de milliers de poudre de plus à mettre en sûreté...

204. Warszawa, 30 kwietnia 1811.

Ogólny charakter Polaków. Zadanie Bignona w zakresie służby wywiadowczej. Siły rosyjskie według Rożnieckiego.

A. E. Pologne 327 f. 188—190. N° 24.

...Il est une première remarque que je dois faire ici et qui porte sur le caractère général de la nation, c'est qu'il est difficile d'amener jamais les esprits à des faits exacts, à de pures réalités. Je me fatigue depuis un mois à demander des détails de localité, à témoigner qu'il importe de reconnaitre d'une manière précise non pas l'existence vague d'un corps d'armée ou d'une division, mais l'existence précise sur tel ou

tel point d'un régiment, d'un bataillon, d'une compagnie, et je ne puis point arriver à ces modestes résultats. Il n'est pas jusqu'à l'espion le plus vulgaire qui, au lieu de donner simplement la note de ce qu'il a vu, ne fasse un roman d'armée à sa façon. Tous mes efforts cependant n'ont pas été perdus. Si nous ne savons pas avec justesse ce qui est, nous avons du moins fait disparaître ce qui n'existait pas. Pour preuve de cette tournure d'esprit qui est véritablement celle de tous les habitants, je prends le rapport même ci-joint du général Karwicki[1]. Au lieu de dire comme il le faudrait, qu'il y a en Wolhynie tels ou tels régiments, de telle force, commandés par tels colonels, répartis sur tels points, le voilà qui déroule les projets de la cour de Russie, comme s'il était dans sa confidence, qu'il établit le système de son armée, la divisant en trois corps dont l'un n'est jusqu'à présent qu'imaginaire. joignant à cela encore d'autres raisonnements assez inutiles...

Je sens que j'aurai souvent à lutter contre cette disposition exagérante des esprits. Pour employer une expression qui peint bien le caractère des habitants de ce pays-ci, on pourrait dire que ce sont des gens qui ne voient jamais un arbre, parce qu'ils voient toujours une forêt[2].

D'après l'habitude où l'on est à Varsovie de ne raisonner que sur de grandes masses, je joindrai ici une observation qui embrasse également toute l'armée russe, mais qui me paraît avoir un fond de vraisemblance. C'est un raisonnement du g-al de cavalerie Rożniecki, l'une des têtes les plus modérées, que j'aie encore rencontrées en cette résidence.

L'armée russe, qui était de 27 divisions, a été portée à 28 ou 29 au plus. Il doit rester nécessairement 5 divisions et peut-être 6 contre les turcs. Il faut des troupes sur les bords de la Mer Noire, en Bessarabie, à Odessa etc. Il faut deux ou trois divisions contre les perses ou dans cette direction; il en faut 3 ou 4 en observation contre la Suède. Déduction faite de ces divisions, le plus qu'il puisse en rester, qui soient disponibles

---

[1]) Prawdopodobnie Krzysztof Karwicki, poseł wołyński na sejm czteroletni, rotmistrz kawaleryi nar. i szef pułku awangardy im. Królowej, następnie generał major wojsk kor.

[2]) *Souvenirs*, 59.

en y comprenant la garde, est de 14 ou 15, c'est à dire, en les supposant au complet, ce qui n'existe jamais, un *maximum* de 150.000 hommes.

Ce serait là le plus grand effort que la Russie pût faire, et ce n'est pas chose faite encore. On voit qu'il y a loin de là même aux nombres chimériques portés par des rapports que j'ai été dans le cas de transmettre précédemment à V. E. J'ai du moins à me féliciter de ne les avoir présentés qu'avec la défiance et la réserve convenable. Le g-al Rożniecki prend le commandement de 8 régiments de cavalerie qui vont être cantonnés sur la rive droite de la Vistule. Placé près de la frontière, il va prendre des moyens de se faire bien instruire...

205. Warszawa, 2 maja 1811.

Wpływy rosyjskie na Litwie.

A. E. Pologne 327 f. 196—7. Nº 26.

...On nommait à la tête des personnes mandées en Russie le général Wawrzecki, l'ancien généralissime, successeur de Kościuszko. On sait indirectement que ce vieillard est fort tranquille dans ses terres. Il ne paraît pas ainsi que la cour de Russie ait fait véritablement d'appel de la nature de celui dont il est question, mais ce qui peut autoriser le bruit répandu, c'est qu'il n'est pas douteux qu'il n'y ait en Lithuanie beaucoup de personnes qui désirent un tel ordre de choses, par divers motifs. Ces personnes sont de diverses classes et tendent à un but différent. Ce sont les unes, des caractères remuants qui cherchent un changement quelconque, qui ont besoin d'activité et d'intrigues, les autres, de vrais russes qui veulent un changement ainsi opéré pour conserver un gouvernement qui soit plus rapproché des anciennes formes polonaises et plus en rapport avec les intérêts de la noblesse: ce sont en même temps aussi (et ceux là sont le plus grand nombre) de vrais polonais qui regardent cette première métamorphose comme une transition nécessaire pour arriver à un rétablissement d'un royaume de Pologne qui puisse s'émanciper bientôt et se rendre tout à fait indépendant de l'influence de la Russie. Dans ma lettre du 27, je plaçais presque dans la seconde classe le général Wawrzecki. Des hommes très estimables protestent que la Russie ne le comptera jamais au nombre de ses partisans; que

s'il se soumet à la nécessité, s'il prend les couleurs du temps, c'est toujours en conservant un coeur polonais, c'est pour les russes un faux frère qui, obligé de les servir, les abandonnera dès qu'il verra jour à le faire sans compromettre son existence et sa fortune. Parmi les intrigants que l'on croit capables de tout, on désigne assez généralement le comte Oginski, lequel a fait un voyage à Paris, il n'y a pas très longtemps, le vieux général Branecki l'un des chefs de la confédération de Targowica, Rzewuski et quelques autres individus d'une moindre distinction. Des gens sages croient très possible que ces individus même sans en avoir mission actuelle du cabinet de Pétersbourg, peuvent bien mettre dès aujourd'hui ces idées en circulation et qu'ils seraient appuyés par cette puissance dans le cas de guerre, lorsque ce parti extrême serait pour la Russie une ressource pour prévenir un plus grand mal...

206. Warszawa, 7 maja 1811.

Ruchy po stronie Księstwa i rosyjskiej, przygotowujące wojnę[1]). Sejmiki. Agitacya na rzecz Rosyi.

A. E. Pologne 327 f. 208—9. Nº 29.

...Il a été convoqué des diétines [na Litwie] pour une nomination des juges. Ces diétines sont chargées en même temps de nommer des commissaires pour procéder à des démarcations de limites entre les propriétés particulières. La nomination de commissaires pour cette démarcation avait éte ordonnée par la Constitution du 3 mai. On sait que le manque de régularité dans la fixation des limites des propriétés était en Pologne une des sources les plus communes de procès et la loi constitutionnelle relative à cette question fut alors regardée comme un véritable bienfait. C'est une chose digne de remarque que cette attention du gouvernement russe à mettre en vigueur, au moment où nous sommes, une loi faite il y a vingt ans et oubliée depuis cette époque.

Il paraît sensible que ce gouvernement a par là en vue de se populariser et d'offrir sous sa domination aux lithuaniens des avantages qui leur ôtent le désir d'un autre genre d'indépendance.

---

[1]) *Souvenirs*, 60—1. *Histoire* X, 78. Vandal, III, 158.

Outre ce premier fait qui aurait pu seul donner lieu aux bruits dont il est question, il semble aussi assez avéré que quelques uns des partisans les plus déclarés de la Russie parcourent le pays et endoctrinent les habitants dans le sens de la Constitution du 3 mai sous la protection du cabinet de Pétersbourg.

Y sont-ils autorisés ou agissent-ils d'eux-mêmes? Il serait difficile d'admettre la dernière supposition et d'ailleurs le caractère de ceux qui se mettent en avant ne laisse guère de doutes à cet égard. Il m'a été communiqué plusieurs lettres où ce sont toujours les mêmes personnes qui figurent comme émissaires de la Russie. De ce nombre sont Ogiński, Rzewuski, Sulistrowski[1]) et quelques autres aussi connus par leur dévoûment à cette puissance[2]). Parmi eux se trouve désigné le vieux prince Radziwiłł, palatin de Wilno, dont j'ai annoncé dernièrement le retour à Nieborów près Łowicz[3]).

On écrit de plusieurs endroits que ces missionnaires font beaucoup d'efforts pour amener les esprits à leurs opinions, mais qu'ils trouvent peu de prosélites. Quoique l'on continue à parler de soit disant manifestes de l'Empereur Alexandre dont l'un serait adressé aux lithuaniens et l'autre aux habitants du duché, il n'existe jusqu'à présent aucun indice de la publication de l'un ni de l'autre[4])...

207. Warszawa, 11 maja 1811.

Uwagi komisarzy Księstwa co do konwencyi w sprawie wydzielenia dóbr w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 221—2.

---

[1]) Sulistrowski Kazimierz, od r. 1812 do 1815, marszałek gubernii wileńsko-litewskiej, od 1815 piastuje urząd gubernatora mińskiego, um. 1816.

[2]) Zajączek notował w swym dzienniku pod datą 7 maja obecność Ogińskiego i Sulistrowskiego na Litwie i ich agitacyę. *Pamiętniki wojenne 1792—1812* Biblioteka Kraszewskiego, 71.

[3]) Radziwiłł Michał Hieronim, ostatni wojewoda wileński, 1744—1831, ojciec ks. Antoniego por, Niemcewicz I, 267—8.

[4]) Czuć w tym odgłosy kwietniowej roboty Ogińskiego i Lubomirskiego. Wiadomość o tym doszła i do Berlina, a stamtąd powróciła do Petersburga w postaci informacyi o gotowości części Polaków do uznania ces. Aleksandra. Fr. Wilhelm do Aleksandra, 12 maja 1811 Bailleu *Briefwechsel k. Fr. Wilhelm u. kön. Luise mit k. Alexander I*, 216 nº 196.

...Sur le rapport de ce commissaire [Badeni] le Roi vient de lui adjoindre pour collègue M. le conseiller d'Etat Sobolewski [1]) et j'ai eu hier une conférence avec eux. Les principales objections qu'ils m'ont faites sont celles contenues déjà dans ma lettre du 27 avril. Comme ils ont demandé que j'en rendisse compte à V. E., je leur ai déclaré que j'avais devancé leurs intentions à cet égard et ils se sont bornés à m'exprimer le désir d'attendre, pour conclure, que j'aie reçu une réponse de V. E.

Il est un autre point encore sur lequel ils ont fait quelques remarques, c'est le passage qui porte que les biens réservés ne seront soumis qu'au droit de 10% sans qu'aucun acte législatif du duché puisse directement ou indirectement en diminuer le revenu. C'est sur ce mot indirectement qu'ont porté leurs observations: ils craignent que cette expression trop vague selon eux n'amène ultérieurement des difficultés. Ils auraient voulu que l'on supprimât ce mot ou bien que l'on dit: sans qu'aucun acte de la législation du duché, dirigé spécialement contre ces biens ou concernant uniquement ces biens pût etc. Ils représentent que la réserve stipulée en faveur des biens des donataires ne peut pas justement être admise avec le droit d'entraver l'administration dans ses mesures générales. Qu'on suppose, par exemple, ou une défense d'exportation des grains dans tout le duché ou une autre disposition d'intérêt public qui diminue indirectement la valeur des grains sur le marché, le revenu des biens des donataires serait diminué par là comme celui des terres de tous les autres propriétaires, cependant le gouvernement du duché croit bien qu'en une circonstance pareille les propriétaires des biens réservés ne seraient pas fondés à demander une exception. J'ai défendu par les meilleures raisons possibles la formule de rédaction qui m'a été prescrite et on y accédera, si les ordres que j'attends de V. E., confirment ses premières instructions [2]).

---

[1]) Sobolewski Ignacy, 1770–1846, sekretarz poselstwa polskiego w Paryżu (1791), Radca stanu Księstwa (1808), minister policyi (1811), wzięty do niewoli pod Lipskiem, minister sekretarz stanu Królestwa (1815–1822), minister sprawiedliwości (1826).

[2]) Senfft do Einsiedla, 1 maja 1811 »...il conviendrait peut-être da-

M. M. Badeni et Sobolewski se récriant sur le caractère privilégié qu'auront les domaines dont il est question, proposaient de donner plutôt un supplément représentatif des charges dont on exempte ces domaines, afin de pouvoir ensuite les y assujettir. Un pareil arrangement serait délicat et épineux. Il ne pourrait pas avoir lieu d'ailleurs sans une décision spéciale de S. M. qui l'autorisât, et la chose semble peu praticable. Ce pourrait être tout au plus l'objet d'un accord particulier entre les donataires qui y consentiraient, et le gouvernement ducal.

M. le comte Defermon vient de m'adresser pour M. Miège attaché à ma légation un arrêté par lequel il le nomme directeur du domaine extraordinaire dans le duché de Varsovie. M. Miège ne pourra commencer son travail pour l'établissement de lots qu'autant que l'acte de désignation des biens réservés aura été revêtu de la ratification de S. M.[1]).

208. Warszawa, 17 maja 1811.

Sprawa monety zdawkowej i projekt jej reformy.

A. E. Pologne Suppl. 17 f. 220—1. N° 35.

V. E. n'ignore pas que l'une des plaies du duché de Varsovie est le mauvais titre de la monnaie en circulation. La monnaie prussienne est à peu près la seule que l'on ait, et encore n'a-t-on guère que la mauvaise monnaie de Prusse, que ce billon que nous avons été obligés, pendant l'occupation de Berlin. de réduire aux deux tiers de sa valeur nominale[2]). Cependant malgré sa réduction il perd encore 7 ou 8% contre l'argent courant, en sorte que cette dernière espèce de monnaie s'écoule elle même insensiblement hors du duché et que les relations avec l'extérieur, toutes au détriment de ce pays, lui deviennent chaque jour plus désavantageuses. On a senti depuis longtemps la nécesité de porter remède à un mal aussi grave, mais on

---

vantage de laisser l'art. 3 tel que M. le b-on Bignon l'a proposé, en y ajoutant ces mots »de manière que les dits revenus étant affermés, les fermiers seraient fondés en droit de reclamer des indemnités ou diminution de leurs beaux (sic) pour pareil acte de législation«. A. D. 2757 t. LVIIa f. 212—3.

[1]) 13 maja 1811 Badeni i Sobolewski sporządzili sprawozdanie o stanie dyskusyi nad tą sprawą A. D. 616 f. 69—74 (kopia).

[2]) *Souvenirs*, 67.

n'a pas la force de songer à une grande mesure. On se jette dans les palliatifs. Le Roi vient d'en soumettre un à l'examen du Conseil d'Etat et des ministres. Le projet qui à fixé l'attention du monarque consisterait à déterminer la quantité de billon que l'on croirait nécessaire pour la circulation du pays, à faire estampiller cette quantité déterminée et à déclarer que ce billon estampillé sera seul reçu dans les caisses du gouvernement et aura seul cours légal, ce serait, en un mot, démonétiser le billon, sauf la portion de cette monnaie qui par l'estampille aurait reçu le cachet de naturalisation dans le duché.

Il est facile de voir au premier coup d'oeil tout ce qu'il y a de vicieux dans un pareil projet. D'abord, en admettant que les besoins réels du duché exigent la conservation du tiers de ce qui existe, on anéantit dans la main des particuliers les deux autres tiers et tandis qu'aujourd'hui ils perdent 6 ou 7%, ils en perdraient 15 et 20 et peut-être plus, lorsque le billon non estampillé serait obligé de sortir pour aller s'échanger au dehors contre des écus. Ce serait donc une opération très ruineuse pour le public, et sur qui tomberait-elle? sur toute la partie inférieure de la societé qui n'aurait pas eu des sommes disponibles à présenter à l'estampille.

Un autre inconvénient qu'il est nécessaire de prévoir, attendu qu'il est inévitable, c'est la facilité de la contrefaçon de l'estampille, d'où il arriverait que les sujets du duché auraient livré à 20% de perte, je suppose, du billon qui leur reviendrait un mois après pour sa valeur nominale.

Ce n'était pas assez de ces vices inhérents à la nature du projet, le ministre des finances du duché y joignait encore une modification plus ruineuse. Il proposait de hausser la valeur du billon qui aurait passé à l'estampille.

Ce projet soumis au Conseil d'Etat a été renvoyé à une commission de 3 membres, dont deux ont conclu pour l'adoption et le 3-e pour le rejet. Cependant lorsque la question a été mise en délibération dans le Conseil quelques têtes raisonnables ont empêché qu'on ne l'approuvât.

Il a été proposé par un homme sage une mesure dont les inconvénients seraient bien moindres et dont l'effet semble devoir être infaillible. Il est connu que le billon prussien, même

dans sa réduction, c. à d. à 36 gros par écu, n'est pas encore réduit exactement à sa valeur intrinsèque. Delà encore une petite perte dans le cours, augmentée par la difficulté de transport d'une monnaie aussi pesante. Cette perte est aujourd'hui de 6 ou 7%.

La mesure proposée est de déclarer que dans les caisses du gouvernement 108 écus en gros équivaudrait à 100 écus en argent courant, que le gouvernement recevra et payera sur ce pied. Au fond, il n'y aurait aucune perte pour le public, car dans le commerce il y a toujours deux prix, l'un en argent courant, l'autre en gros. La petite secousse qu'on éprouverait, serait générale et le résultat assuré. Les agioteurs n'auraient plus de raison pour exporter l'argent courant qui, au contraire, reviendrait dans le duché d'une manière insensible. Cette idée soutenue seulement par un petit nombre de gens éclairés, n'a pas été accueillie. Les mêmes personnes qui ne se faisaient aucun scrupule d'admettre le projet d'estampille qui eût pu tuer le billon tout à fait dans la main des classes inférieures, en les obligeant à s'en débarrasser à tout prix, ont été effrayées d'une opération qui n'a qu'un effet assez borné, mais qui serait commun à tous, et sans prendre parti sur aucune des propositions, on a renvoyé le tout à des consultations ultérieures. On veut demander à Dresde des explications ou plutôt on ne sait ce qu'on veut, et on reste dans l'état où on se trouve. Voilà comme on travaille en finances dans le duché de Varsovie...

209. Bassano do Bignona. Paryż, 21 maja 1811 [1]).

Zaleca ostrożność i utrzymanie Zamościa.

A. E. Pologne 327 f. 232. Minute, s. l.

...Je vous invite à redoubler d'efforts pour la [S. M.] satisfaire et pour parvenir à donner à vos rapports et à vos recherches la direction nécessaire pour dissiper ce qu'ils ont jusqu'à ce jour de vague et quelquefois de contradictoire. Je connais, Monsieur, le pays où vous êtes, et j'apprécie la situation

---

[1]) W wykonaniu rozkazu Napoleona do Mareta, 15 maja 1811 *Corr. de Nap.* XXII, 185 nº 17722.

dans la quelle vous vous trouvez. Vous devez croire, en conséquence, qu'il n'y a rien dans l'observation que je vous fais, qui puisse le moins du monde tenir du reproche. Je vous engagerai seulement, Monsieur, à vous tenir en garde contre les bruits ridicules du rétablissement de la Pologne par les russes. Vous devez traiter ces bruits, commme ils le méritent, et éviter avec soin de paraître y donner la moindre croyance. Il n'en faudrait pas davantage pour leur donner une consistance qu'ils ne peuvent pas avoir.

J'annonce à M. le b-on Bourgoing que S. M. ne trouve aucun inconvénient à ce que la place de Zamość soit conservée [1]). Mais elle désire qu'on travaille sans relâche à la mettre en bon état; qu'on l'approvisionne pour 5 mois, qu'on se fasse une loi rigoureuse de ne toucher aux approvisionnements que lorsqu'elle serait investie de tous côtés, et qu'on y mette un bon commandant d'artillerie et un bon commandant du génie. Veillez à ce que le ministre de la guerre du duché dirige toutes ses opérations dans ce sens et sente bien qu'il vaudrait beaucoup mieux détruire Zamość que de ne pas prendre, avec activité et sans perdre un moment, les dispositions sans lesquelles elle serait, si la guerre avait lieu, un avantage préparé pour l'ennemi.

Les projets des travaux de Modlin ont été arrêtés et les plans remis au p-ce Poniatowski. S. M. désire qu'on travaille sans relâche aux trois forts en terre. Vous veillerez à ce que les travaux marchent rapidement, et vous me rendrez fréquemment compte de leurs progrès.

Ernouf, 298.

210. Warszawa, 21 maja 1811.

Dalsze losy projektu, dotyczącego monety zdawkowej. Nastrój armii rosyjskiej.

A. E. Pologne 327 f. 238—9. N° 37.

...l'opinion de la minorité [du Conseil d'Etat] est presque devenue l'opinion générale. Cet avis de la minorité était, comme

[1]) Bassano do Bourgoinga, 21 maja 1811, minute — A. E. Saxe 80 f. 322.

je l'ai dit déjà, de proposer au Roi de décréter que le billon soit donné et reçu, à raison de 108 ou 110 écus pour 100 écus d'argent courant, par les caisses du gouvernement ducal. Il doit résulter de cette disposition que l'agiotage qui achète l'argent courant à 6 et 7% de perte afin de l'exporter, cessera d'y trouver le même bénéfice et qu'au contraire l'argent courant, au lieu de sortir, devra rentrer insensiblement. Cette opinion après beaucoup de débats a enfin prévalu. On a été aux voix et il a eu une majorité de onze contre deux. Il reste à savoir maintenant, si le Roi adoptera cette proposition. Aussi longtemps qu'on n'établira pas dans le duché un bon pied monétaire, soit celui de Saxe, soit celui de France, la mesure dont il s'agit, semble être la plus simple, la moins dangereuse et la plus efficace de toutes. Je me garde bien, Mgr., de prendre dans les affaires de l'intérieur de ce pays-ci une part directe pour laquelle je n'ai point mission spéciale; mais entre les deux projets débattus en cette circonstance dans le Conseil, je n'avais pas cru devoir dissimuler dans mes conversations particulières combien l'un me semblait préférable à l'autre...

Les rapports qu'on reçoit du territoire russe, ont souvent fait mention de propos jactancieux de militaires qui semblent désirer la guerre et se livrer à l'espoir d'un triomphe facile, mais, s'il existe en effet parmi les généraux et dans les grades supérieurs quelques têtes imprudentes que l'expérience n'ait pas encore mûries, le nombre en est assurément peu considérable et il s'en faut de beaucoup que le fonds de l'armée partage cet aveuglement. Il y a, au contraire, dans le moral de l'armée russe un découragement qui tient au malaise produit par les circonstances. Mal habillé, mal nourri et battu, le simple soldat, qui commence à savoir qu'il n'en est pas ainsi dans les troupes du voisinage, connaît lui même le mécontentement. Quant aux officiers des corps, leur position est des plus pénibles. Leur paye, très faible en elle même, est réduite à rien par la perte du papier. Cette perte est aujourd'hui de 75 pour cent. On dit que les officiers de plusieurs corps ont demandé qu'au lieu de solde on leur donnât l'habillement et la nourriture, mais que cette demande a été refusée...

211. Bassano do Bignona. Paryż, 31 maja 1811.

Zmiany, jakie wprowadzić należy do konwencyi, dotyczącej wydzielenia dóbr w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 264—5. Minute.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date des 27 avril et du 11 de ce mois. Le ministre de Saxe à Paris m'a présenté de son côté quelques observations sur les changements que vous avez été chargé de proposer dans l'acte de désignation des domaines précédemment fourni par M. le baron de Serra. Elles ne roulent toutefois que sur les clauses portant »qu'aucun acte de la législation du duché de Varsovie ne pourrait ni directement ni indirectement diminuer les revenus des donataires«.

Cette clause ne pourrait être supprimée ou même modifiée ainsi que le propose la cour de Saxe, sans de graves inconvénients. Elle est formellement exprimée dans les conventions du même genre qui ont été faites avec la Westphalie et le grand duc de Francfort. Tout ce qu'il est possible d'accorder sur ce point à la cour de Saxe, ce serait d'ajouter à la condition de ne diminuer ni directement ni indirectement le revenu des donataires, *si ce n'est à la charge de dédommager les parties intéressées par concessions de biens fonds d'un revenu équivalent à la perte qu'elles en souffriraient.*

Par ce moyen la cour de Saxe ne sera point gênée dans les changements qu'elle se propose de faire dans l'administration du duché, et seulement elle prendra l'engagement d'indemniser les donataires dans le cas où de nouveaux actes de sa législation aboliraient quelques droits compris dans les dotations.

Je ne puis qu'approuver les changements que vous proposez à l'art. 3, dont il est naturel de retrancher tout ce qui ne s'accorde point avec l'article supplémentaire que vous avez été chargé de proposer. Seulement, au lieu de renfermer dans un seul article ce qui doit être conservé de l'art. 3 et les nouvelles stipulations qui vous ont été indiquées par M. le duc de Cadore, il me paraît convenable en raison de la différence des matières d'en faire deux articles séparés.

L'art. 3 serait alors ainsi conçu.

»Les terres et bois sus-mentionnés seront exempts de toute redevance, cens passif, prestation ou compétence de quelque nature que ce soit, de manière que toutes les obligations même hypothéquaires dont ces propriétés pouvaient avoir été grevées jusqu'à ce jour, demeureront sans aucune exception à la charge du duché de Varsovie«.

L'article supplémentaire qui vous a été communiqué par M. le duc de Cadore, formerait l'art. 4 et vous pourriez seulement y ajouter la modification exprimée plus haut.

Il ne restera plus qu'à changer la numération des articles suivants.

La fin de l'ancien article 11 doit toujours demeurer supprimée et la cour de Saxe paraît disposée à s'y prêter.

Quant à l'époque à laquelle le domaine extraordinaire entrera définitivement en possession des domaines désignés, il n'y a point d'inconvénient à la changer. Vous pourrez la fixer au 1-er janvier prochain, mais à la charge pour l'administration du duché de Varsovie qui conservera jusque là la perception des revenus, de verser dans la caisse du domaine extraordinaire les termes échus et ceux à échoir du revenu total de 500.000 francs sous la seule réserve de 10-e pour contribution.

Je vous confirme ici, M. le baron, l'autorisation qui vous a déjà été donnée de signer le nouvel acte de désignation et, attendu que le tableau des domaines réservés doit porter les mêmes signatures que l'acte de désignation dont il fait partie, je vous renvoie celui qui a été précédemment signé par M. le baron de Serra afin que vous en fassiez faire de nouvelles expéditions.

212. Warszawa, 1 czerwca 1811.

Feliks hr. Łubieński [1]).

A. E. Pologne 327 f. 266—8. N° 42.

...M. Łubieński n'est pas riche: il a de dettes et une nombreuse famille. On lui croit l'intention d'acquitter ses dettes et de bien établir ses enfants. On suppose que cette double pensée est le mobile de toutes ses actions et cette croyance n'a rien

---

[1]) *Souvenirs*, 83 i n.

que de très vraisemblable; mais il n'y a pas là de raison suffisante pour lui jeter la pierre et pour le décrier, comme on le fait. Ce sont des actes répréhensibles qu'il faudrait citer, et c'est ce qui est plus difficile. Un homme qui jouit d'une grande popularité, M. Kuczyński [1]) a élevé la voix contre ce ministre et l'a accusé d'avoir alteré des décrets royaux. Le ministre a présenté au Roi ses explications: il paraît qu'effectivement il ne s'agissait pas d'une falsification, mais d'une rectification qui même a été faite non par M. Łubieński seul, mais par le Conseil entier des ministres. Le Roi a déclaré être satisfait des explications qui lui étaient données, a défendu qu'il fût question de cet article sur lequel il était content, et a ordonné, d'après la demande de M. Łubieński, que l'accusateur fût tenu de prouver ses autres imputations.

C'est le 5 du mois de juin que doit s'entamer cette affaire qui va nécessairement fixer ici l'attention publique. On présume que ce procès aura une issue fâcheuse pour les deux parties, qu'il se pourrait que l'accusateur n'ayant pas les moyens de justifier ses assertions par des preuves légales soit condamné par les tribunaux, mais soit absous par le public, tandis que le public condamnerait le ministre bien qu'absous par les tribunaux. C'est toujours une maladresse de M. de Łubieński que d'exposer son nom à des débats qui peuvent avoir quelque chose de désagréable pour lui, et on ne reconnaît pas là son habileté ordinaire. Dans ce moment sa santé tout à fait dérangée ne lui permet point de suivre les opérations du département dont il est chargé. Les médecins lui défendent tout travail pendant deux mois et on a demandé au Roi de désigner quelqu'un pour le suppléer dans cet intervalle...

[Dewocya Łubieńskiego — źródło przywiązania królewskiego] [2]).

Après avoir exposé tout ce qui est effectivement au désavantage de M. de Łubieński, je dois faire connaître avec la même

---

[1]) Kuczyński Dominik, 1760—1819, z ramienia komisyi rządzącej organizował departament białostocki i łomżyński w r. 1807, prowadził wojnę z ministrem Łubieńskim, w r. 1814 powołany do komisyi organizacyjnej Królestwa, mianowany później senatorem kasztelanem. Ogłosił *Kopia listu do JWielmożnego posła tykocińskiego*, 1809. 20 lutego *Kopia listu do JW. posła NN.* 24 lutego.

[2]) *Souvenirs*, 41—2.

franchise les bonnes qualités de ce ministre et il en a beaucoup. C'est incontestablement l'homme le plus habile du gouvernement du duché, c'est celui dont le département est le mieux régi, celui qui fait le mieux exécuter les lois, qui tient le mieux dans l'ordre tous ces inférieurs, et le seul enfin qui soit en état de rendre compte de la situation de son ministère. Homme éclairé et travailleur infatigable, on croit qu'il aurait pu de même bien conduire tout autre département et, s'il y avait ici des mutations dans les ministères, ce serait un homme auquel il faudrait donner le département de l'intérieur [1]).

Outre les torts réels qu'on peut lui reprocher, car on ne le croit pas à l'abri du reproche, on lui fait un crime ici de la distinction particulière que lui montre le Roi. L'esprit général se débat contre la forme actuelle de l'existence du duché. On ne veut point un souverain à 80 milles de la capitale; on ne veut point un souverain allemand, on veut un maître à Varsovie, on en veut un donné par S. M. l'Empereur et qui, placé par lui en cette résidence, y soit son représentant. C'est là véritablement le voeu national. C'est donc déjà un titre de défaveur ici que d'être bien vu à la cour de Dresde.

L'application entière du code Napoléon au duché que M. de Łubieński a poursuivie avec vigueur, est encore aux yeux d'un grand nombre d'habitants un grief des plus graves contre ce ministre. C'est peut être là ce qui lui donne les ennemis les plus acharnés dans les hautes classes de la societé. Je ne veux être, Mgr., ni l'apologiste ni l'accusateur de M. de Łubieński. Il paraît constant que l'intérêt de famille, l'intérêt de passion et l'esprit de personnalité dirigent quelquefois ses actions, mais, comme ici moins qu'ailleurs, il est impossible d'avoir des hommes parfaits, il me semble que malgré tous les défauts de ce ministre, le duché de Varsovie serait encore heureux que tous les autres ministres s'acquitassent aussi bien des fonctions respectives de leur département [2]).

---

[1]) Sąd ten potwierdzają raporty Łubieńskiego z r. 1808 i 1813 ogłoszone przez Al. Kraushara i S. Posnera *Gaz. sąd. warsz.* 1908.

[2]) Łubieński do Brezy, Altwasser, czerwiec 1811: »Po moim wyjeździe znowu zaczęły się kabały, znowu starają się, żeby do nich skłonić rezydenta, gwałtem chcieliby zwracać się do anarchii, usiłować będą, żeby ministeryum zmienić. Mój Boże! czyż ze mnie będą mieli przeszkodę. Ja tylko

13. **Warszawa, 4 czerwca 1811.**

Egzemplarz *Pszczoły północnej*, przynoszący wiadomość o przemówieniu cesarza do przedstawicieli handlu.

A. E. Pologne 327 f. 370—1. N° 43.

Souvenirs, 62, *Histoire* X, 47 i n.

14. **Warszawa, 5 czerwca 1811.**

Trudności w zbieraniu wiadomości o Rosyi.

A. E. Pologne 327 f. 372—5. N° 44.

...Il m'arrive souvent à mon grand chagrin, que tel agent ui voyage pour mon compte, ne m'envoie que des bruits reattus qui n'ajoutent absolument rien à ce qu'on sait déjà. Au este, s'il est possible d'être bien informé, l'état major général ait maintenant ce qu'il faut pour l'être. Ce sont des colonels, es généraux mêmes qui parcourent la frontière pour se prourer des renseignements ou par le moyen de relations peronnelles qu'ils ont sur le territoire russe ou par des agents u'ils y envoient.

Si on en avait agi de la sorte avant mon arrivée, nous 'aurions point passé par toutes les exagérations qu'il nous fallu traverser, et on aurait eu aisément, il y a quelques mois, les données qu'il est difficile d'acquérir aujourd'hui. L'accès du erritoire russe est véritablement d'une difficulté inconcevable. e sous-préfet de Tykocin ne m'a point encore donné de nouvelles de deux individus qu'il a envoyé(s) en Lithuanie et il ne erait pas surprenant qu'ils n'eussent été arrêtés. Une dame qui rrive de Mińsk, me dit qu'en approchant de la frontière, penlant 8 à 10 verstes, elle a été obligée, de verste en verste,

---

a dopełnienie najwyższych rozkazów króla, dopełniam służbę, już i moje iły i mój uszczuplony majątek nie mogą we mnie chęci wzbudzać służeia, jedynie czynię to przez posłuszeństwo królowi i przywiązanie, które u do śmierci dochowam. Niech mi kiedy chcą, wyrobią uwolnienie, a ja ni żadnego urzędu innego nie pragnę, ani komużkolwiekbądź chcę zawalzać. Nie wiem, co P. Prezes, któremu tyle dowodów dałem przyjaźni, ma za żal do mnie. Za co stara się pod moją niebytność zawsze mnie przed obcemi dotknąć. Żaden interes mnie do służby nie wiedzie, dziś będę wolny, zaraz oddalę się do Włoch«. B. K. 3999. Por. *Gaz. sąd. warsz.* 1911, 208.

de montrer son passe-port aux cosaques en faction sur les chemins [1])...

Vandal, III, 101.

215. Warszawa, 7 czerwca 1811.

Moratorium roczne, jako rezultat przewagi ziemiaństwa. Nadzieje na pożyczkę w Paryżu. Potrzeby administracyi i wojska. Stan robót.

A. E. Pologne 327 f. 376—9. N° 45.

[Dekret o *moratorium* [2]) trudne położenie wierzycieli] [3]).

...les propriétaires de terres se tiennent tous par la main, ils sont les plus forts par leurs liaisons avec le gouvernement et ce sont eux qui ont dû l'emporter. Le résultat inévitable de cet état de choses est que toute confiance est détruite et qu'il n'est plus possible de trouver d'argent sur quelque hypothèque ni à quelques taux que ce soit.

La détresse financière est ici la plaie commune du trésor public et des particuliers. Diverses causes contribuent chaque jour à empirer le mal; entre autres il faut noter l'exportation continuelle qui se fait de l'or et de la bonne monnaie d'argent sans qu'aucune rentrée les remplace. Il y a une inexprimable pénurie d'espèces et même de signes représentatifs qui puissent suppléer au manque d'espèces. Toutes les espérances se fondent sur l'emprunt ouvert en ce moment à Paris. Les hommes qui ont quelques connaissances en affaires, voudraient que, sur les premiers fonds que donnera cet emprunt, il fût prélevé une somme qui versée ici dans une caisse d'amortissement, assurât le succès de l'émission de papier déjà décrétée antérieurement et que cette nouvelle circonstance permet de réaliser aujourd'hui. Le besoin d'une augmentation de valeurs dans la circulation est, on ne peut plus vivement, senti et on pense que ce devrait être là le premier avantage à tirer de l'opération de l'emprunt,

---

[1]) »Nous ne pouvons aller sur tout cela que de tâtonnements en tâtonnements. Une lettre devient la rectification des erreurs qui la précédent; mais nous avons encore bien du chemin à faire avant de nous croire près de la vérité«. Bignon do Davouta, 8 czerwca 1811 Margueron II, 370.

[2]) 11 maja 1811. *Dz. pr.* III, 313—4.

[3]) *Souvenirs*, 33.

en doublant sa quotité à l'instant même par une émission de billets dont il servirait à soutenir le cours, mais on craint qu'à Dresde les choses ne soient pas vues ainsi ou que la malheureuse habitude des temporisations ne fasse remettre à un temps indéfini un projet salutaire dont la réussite dépend surtout de l'à propos de son adoption.

Si des membres éclairés de l'administration civile désirent une augmentation de monnaie circulante qui redonne la vie aux affaires, facilite les transactions et rende possible le payement d'une partie des impôts, l'administration militaire n'a pas moins besoin de cette même ressource: celle-ci demande à grands cris les fonds indispensables pour donner du moins quelque à compte aux corps sur l'arriéré qui leur est dû, et plus encore pour pouvoir pousser activement les travaux ordonnés à Zamość et à Modlin. A tous moments, j'entends répéter qu'au premier jour tout sera suspendu parce qu'on n'aura pas un florin pour payer ni les ouvriers ni les matériaux comme aussi pour donner aux soldats cette modique gratification, qu'on leur accorde et qui leur tient lieu de leur solde qu'ils ne reçoivent pas [1]).

Le colonel du génie Mallet vient de partir pour Zamość où il fera prendre toutes les précautions prescrites pour la sûreté de cette place. A son retour il me remettra un rapport sur sa situation.

Les ordres sont donnés pour remplir aussi à Modlin les intentions de S. M. l'Empereur et Roi. J'ai lieu de croire qu'à Paris on suppose les ouvrages plus avancés qu'ils ne sont en effet. L'an passé on n'y avait employé que 5 à 600 hommes. Les travaux n'ont donc réellement commencé que dans le mois d'avril dernier. A la vérité, depuis ce moment près de 6000 hommes sont chaque jour à remuer la terre et les progrès sont rapides; mais on est effrayé de l'immensité de ce qui reste à faire. Toutefois ce qui est prescrit, s'exécutera, si les sommes, assez peu considérables dont il est impossible de se passer, ne manquent pas tout a fait. Ce qui véritablement ne manque

---

[1]) Smutny stan kasy wojska przedstawił Fiszer w liście do Davout, z 18 czerwca 1811, gdzie prosząc o poparcie w Paryżu oblicza deficyt na blizko 12 milionów złotych. Skałkowski *O cześć imienia*, 325—8.

pas, je dois le dire, c'est le bon esprit, l'ardeur et le dévou(e)ment. Le nom de l'Empereur est un talisman qui agit sur toutes les âmes et qui rend jusqu'au dernier fantassin de l'armée capable de tous les efforts et de tous les sacrifices.

216. Warszawa, 12 czerwca 1811.

Sprawa Kuczyńskiego.

A. E. Pologne 327 f. 389—590. N° 48.

...C'est au nom du Roi que M. de Kuczyński est accusé, et au criminel. Il y a eu les jours derniers une audience consacrée à cet objet. Les juges embarrassés sur le parti qu'ils devaient prendre, ont tout suspendu et se bornent à faire au Roi un rapport par lequel ils lui proposent d'évoquer l'affaire à lui et de la supprimer, en se servant à cet effet de la faculté qui lui en donne un article du code prussien, attendu que c'est encore sous l'existence de ce code que la procédure a été entamée. On s'étonne que le Roi et M. de Łubieński aient eu l'idée de remettre sur le tapis une discussion de cette espèce, lorsqu'il était à prévoir que les juges ne pourraient pas prononcer d'une manière défavorable à l'accusé en sorte qu'il resterait du côté du Roi et du ministre l'odieux d'une injuste persécution. Le fait est que, dans l'écrit publié par M. de Kuczyński, les juges n'ont pu rien trouver qui fut sérieusement répréhensible. Une traduction infidèle avait persuadé au Roi qu'il y était offensé lui même: il a bien fallu finir par reconnaître que l'offense n'existe pas. Ce qui regarde le ministre, n'avait pas non plus un caractère grave, mais pouvait donner lieu à des sorties désagréables pour lui dans le cours d'un procès. C'était donc une affaire qu'il eût convenu d'étouffer absolument au lieu de donner, comme on vient de le faire, un nouvel aliment aux propos et à la malignité publique[1]...

217. Bassano do Bignona. Paryż, 14 czerwca 1811.

Poleca dostosować dawniejsze nadania do dóbr świeżo wydzielonych w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 391. Minute.

---

[1]) Niemcewicz, I, 265—6.

Le traité de Dresde du 22 juillet 1807 par lequel S. M. le Roi de Saxe en qualité du duc de Varsovie a reconnu comme faites à perpétuité et irrevocables les dispositions prises par S. M. I. relatives aux domaines réservés dans le duché de Varsovie, ne contient aucune stipulation particulière à l'égard des contributions. Il est à désirer que ce point soit définitivement réglé et ce qui paraît naturel, c'est que les domaines réservés en 1807 soient assimilés à l'égard des contributions, à ceux que S. M. I. s'est postérieurement réservés dans la Galicie. S'il en est temps encore, M. le baron, vous demanderez que ce principe soit admis et reconnu dans l'acte que vous êtes chargé de signer et s'il était trop tard, vous proposeriez aux commissaires du duché de Varsovie d'en faire l'objet d'un article supplémentaire.

218. Warszawa, 15 czerwca 1811.

Organizowanie biura wywiadowczego przez Sapiehę.

A. E. Pologne 327 f. 395—6. N° 50.

...D'après des arrangements concertés avec le prince Alexandre Sapieha, un particulier intelligent, nommé Jarmoliński, que le prince est parvenu à faire entrer en Lithuanie, s'est rendu à Wilna où il fera un séjour de deux mois pour prendre une connaissanee exacte de ce qui existe de troupes russes dans cette province. Pendant ce séjour, il me fera quatre rapports pour la sûreté desquels on a pris toutes les précautions convenables. Le premier doit me parvenir dans 8 ou 10 jours et peut-être plus tôt. J'ignore, Mgr., si cette nouvelle tentative donnera des résultats heureux, mais V. E. peut juger du moins que je ne néglige aucun des moyens qu'il m'est possible d'employer pour obtenir de bonnes informations [1]).

[1]) Bignon do Sapiehy, 12 juin 1811. »Je me persuade également que vous vous êtes occupé depuis à établir des relations regulières avec les habitants de la Lithuanie, ainsi que vous m'en avez annoncé l'intention. Je charge un particulier, porteur d'un passeport du ministre de la police du duché, sous le nom de Charles Meyer, de se rendre auprès de vous et de prendre vos ordres. Vous m'obligerez de le mettre en rapport avec les diverses personnes sur lesquelles vous croyez pouvoir compter et il deviendrait comme un point central, auquel s'adresserait chacune d'elles. Il for-

219. Cyrkularz ministeryum spraw zagranicznych. Paryż 17 czerwca 1811.

Wyjaśnienie polityki zagranicznej cesarza.

A. E. France Mem. 519 f. 215. Minute.

J'ai l'honneur de vous adresser le *Moniteur* de ce jour[1]) lequel contient le discours prononcé par S. M. l'Empereur et Roi à l'ouverture du Corps législatif.

Le témoignage que S. M. s'est plu à y rendre aux souverains de la Confédération du Rhin sera sûrement très agréable à la cour près de laquelle vous résidez.

Les réunions opérées l'an dernier sont rappelées dans le discours de S. M. ainsi que leurs motifs depuis longtemps connus. Elles n'ont pas eu pour objet d'accroître l'empire, mais uniquement de conquérir la paix maritime et d'affermir la paix du continent. Les voeux de S. M. pour le maintien de cette paix ont été dans tous les temps les mêmes. Elle s'est plue à en renouveler l'expression dans son discours au Corps législatif, heureuse de pouvoir en même temps manifester l'espérance que cette paix ne sera point troublée. Ainsi le continent n'aura d'autre ennemi que l'Angleterre, mais contrainte de changer la nature de la guerre, de devenir partie principale là où elle n'était qu'auxiliaire, d'envoyer toutes ses troupes de ligne dans la péninsule des Espagnes et de dégarnir toutes ses possessions, l'Angleterre a abregé la lutte qu'elle s'efforce de prolonger, et hâte elle même l'époque à laquelle l'Europe et l'Asie vengées jouiront d'une prospérité et d'un repos qu'il ne sera plus en son pouvoir de leur renier.

220. Warszawa, 21 czerwca 1811.

Prace fortyfikacyjne w Zamościu. Garnizon w Zamościu. Powszechne życzenie utrzymania Zamościa. Militarne znaczenie Zamościa w przyszłej kampanii. Ambicye generałów polskich. Modlin.

A. E. Pologne 327 f. 403—8. Nº 54.

...Par rapport à la première [sprawa zbrojenia Zamościa], l'urgence d'une grande activité dans les travaux est telle que,

---

merait un tout de ce qu'il recevrait des divers côtés et me le ferait parvenir. Je ne vous le propose au reste pour cet usage qu'autant que la chose vous conviendrait«... B. Cz. 3763.

[1]) *Moniteur* 1811, 17 czerwca. Nº 168.

ıns le cas d'un doute sur la possibilité de la mettre en un
ɔn état de défense, S. M. juge qu'il pourrait être préférable
ɘ la détruire. Je ne cesse d'insister ici, Mgr., dans ce sens
ıprès du ministre de la guerre, du chef de l'état major gé-
ɜral de l'armée et même des officiers français au service du
uché chargés spécialement de diriger les fortifications. Le co-
nel du génie, Mallet, vient de se rendre à Zamość et de faire
n nouvel examen de l'état où la place se trouve, à son retour
a remis au ministère de la guerre un mémoire dont je
ins ici une expédition et dont il résulte que cette place est
ısceptible d'être défendue et de devenir une barrière utile
ɔur cette partie de territoire du duché. J'ai invité le général
Vielhorski, faisant fonction du ministre de la guerre par in-
rim, à donner des ordres pour que les travaux, jugés indis-
ensables par le colonel Mallet, soient exécutés sans retard.
y a dans cette place un régiment qui fournit par jour mille
availleurs. On propose d'y joindre deux mille paysans que
ɔn mettrait en réquisition et que l'on payerait par un dégrè-
ement ou une dispense d'impôts. La chose paraît simple, mais
i tout est difficulté! ou bien il faut qu'on donne à chaque
aysan six ou sept sous par jour pour se nourrir, ou bien il
ut lui fournir des rations. Pour le premier mode, l'argent
ıanque, pour le second, on a du blé, mais on n'a point de
rine et à Zamość notamment. J'entre ici dans quelques dé-
ıils parce que ces détails prouvent, comment les affaires vont
ans un pays à la gêne où tout se fait par tiraillements et par
ıccade.

A Zamość on a commencé depuis un an un moulin à ma-
ège qui a couté déjà 16 ou 18 mille florins de Pologne. Il en
udrait 7 à 8000 pour l'achever. Faute de ce petit fonds, l'ou-
rage reste imparfait et il y a disette de farine au milieu de
abondance de grains. J'ai fait sentir combien il serait ridicule
u'on fût arrêté par des obstacles de cette nature et le g-al
Vielhorski m'a promis en effet que de manière ou d'autre des
rrangements vont être pris pour que deux mille paysans so-
ɜnt sans délai mis a l'ouvrage. Je compte pouvoir annoncer
ous peu de jours que c'est une chose faite.

J'ai demandé qu'on eût soin de mettre dans la place un
on commandant d'artillerie et un bon commandant du génie.

On a choisi à cet effet ce qu'on a de meilleur en officiers d ces deux armes: on y a mis un chef de bataillon du génie e un major d'artillerie fort estimés. Le géneral Hauke[1]), qui com mande la place, sort lui même de l'arme du génie et est re gardé comme l'un des militaires les plus propres à bien rem plir un poste semblable. La garnison sera composée d'un ré giment d'infanterie (le 13-e régiment qui s'y trouve aujourd'hui d'une compagnie et demi d'artillerie, d'une demi compagnie d sapeurs et d'une centaine d'hommes de cavalerie. C'est tout c que le géneral Pelletier et le colonel Mallet jugent être né cessaire. Cependant le g-al Dąbrowski qui a été visiter la plac dernièrement, a prétendu qu'il y faudrait une garnison d 4 à 5000 hommes et en a fait son rapport au Roi. Il a d même prétendu qu'il y faudrait 160 à 180 bouches à feu. L général d'artillerie Pelletier assure que les 60 ou 80 pièces qu y sont, suffisent, attendu qu'il n'y aura en effet qu'un fron à défendre, les autres fronts étant couverts par une inondation Il y a dans la place un approvisionnement pour 3000 homme pendant six mois...

Les militaires eux-mêmes, et les plus éclairés, sans se faire illusion sur la valeur de cette place, veulent aussi qu'elle soit conservée, mais ce voeu se fonde sur divers motifs don voici les plus plausibles. Zamość sans être de première force étant toutefois à l'abri d'un coup de main, devient un poin d'appui précieux dont on peut tirer parti pour obliger l'armée ennemie à une diversion. C'est la supposition d'une guerre avec la Russie que l'on admet aujourd'hui particulièrement e dans le cas de cette guerre on imagine que Zamość pourrai occuper 30.000 hommes.

Pour cela il faudrait avoir de ce côté un corps de 6 à 8.00(hommes qui manoeuvrât toujours sans combattre jamais, qu se portât rapidement d'un point à un autre et qui, à l'aide des

---

[1]) Hauke Maurycy, 1775—1830, podoficer w r. 1792, podporucznik 1794, mianowany porucznikiem w legionach, szef szwadronu i pułkownik, szef sztabu (1807), komendant Zamościa, generał brygady 1809, generał dywizyi, w r. 1813 wytrzymał oblężenie Zamościa, generalny kwatermistrz wojska polskiego (1815), radca stanu, dyrektor wydziału artylery i inżynierów (1816), zastępca ministra wojny (1817), senator wojewoda i hrabia cesarstwa.

liaisons qu'on se formerait en Wolhynie, pourrait y exciter des insurrections ou du moins en donner l'inquiétude aux russes de manière à les forcer de tenir dans cette province des troupes assez considérables. Il y a dans ce raisonnement, Mgr., quelque chose qui frappe au premier coup d'oeil. C'est ainsi pour moi un devoir d'en rendre compte. Je dois ajouter cependant que d'autres militaires, même ici, m'ont fait la remarque que ce mode de guerroyer par petits corps errants, fort convenable peut-être ou du moins seul en usage autrefois dans le conflit des confédérations polonaises, pourrait maintenant être dangereux, la guerre se faisant d'après d'autres principes et les troupes russes elles-mêmes portant dans leurs opérations une autre méthode que celle qu'elles suivaient dans les guerres de l'anarchie de Pologne.

Je ne dois pas dissimuler non plus que, dans cette idée de l'emploi d'un corps volant pour couvrir Zamość, il est permis d'apercevoir le gout d'indépendance commun à tous les généraux polonais. Zajączek ni Dąbrowski ne seraient pas fâchés d'être détachés ainsi à la tête d'un corps peu considérable, mais dont ils fussent les chefs absolus sans être subordonnés à aucun commandant supérieur de leur nation. V. E. voit qu'en lui présentant ce qu'il y a de sensé ou du moins de spécieux dans les raisonnements que je suis dans le cas d'entendre, je ne tais point les motifs secrets qui peuvent les avoir dictés, mais ces causes elles-mêmes bien que réelles ne détruisent pas ce qu'il peut y avoir de sage dans leur opinion, et c'est ce qu'il ne m'appartient pas de décider.

Pour ce qui regarde Modlin, on fait de grands efforts afin de mettre le plus promptement possible le corps de la place sur un pied respectable, mais pour elle, comme pour Zamość, c'est toujours de l'article des fonds que dépend le plus ou le moins d'avancement des ouvrages. Ces jours-ci on attend un premier à compte sur l'emprunt de douze millions. Les divers services en reclament leur part et déjà on regarde presque comme nulle cette portion d'à compte qu'on n'a pas encore, mais qui est déjà dévorée en espérance.

Sur ces fonds qui arrivent, on ne peut donner aux régiments que le quart de ce qui est dû à chacun sur leurs masses, et il n'est pas du tout question de solde, quoi qu'il y ait

un arriéré de 8 à 9 mois dans la grande majorité des corps et même de 12 à 13 mois dans quelques uns [1]...

221. Bassano do Bignona. Paryż, 23 czerwca 1811.

Poleca uzbroić w szable pułki, pozostające pod władzą Davout.

A. É. Pologne 327 f. 409. Minute.

Je suis informé par le ministre de la guerre que lors de la revue du 5-e régiment d'infanterie polonaise à Custrin, le colonel de ce régiment [2] a déclaré n'avoir jamais reçu de sabres et qu'il en avait besoin de 680 pour le petit état major ainsi que pour les grenadiers et tous les sous-officiers.

Il est cependant nécessaire que le régiment ne soit pas plus longtemps privé de cette partie de son armement. Vous en ferez l'observation au gouvernement du duché et vous demanderez que des mesures soient prises pour envoyer ou faire fournir à ce corps les sabres qui lui manquent. Vous insisterez sur la nécessité urgente d'envoyer aux colonels des régiments polonais qui font partie de l'armée du P-ce d'Eckmühl, les fonds nécessaires pour compléter et réparer leur armement.

222. Warszawa, 24 czerwca 1811.

Administracya Księstwa. Ministeryum wojny. Minister spraw wewnętrznych. Minister finansów. Sposób postępowania w ministeryum skarbu. Minister policyi. Stanisław Potocki. Potrzeby zmian w administracyi. Projekt reform. Potrzeby chwili. Matuszewic. Kochanowski. Staszic. Kołłątaj.

A. E. Pologne 327 f. 410—417. N° 56. Administration intérieure du duché.

...Je ne parlerai point du prince Joseph Poniatowski qui est à Paris dans ce moment, bien connu de S. M. et de V. E. Le ministère de la guerre que le prince dirige, est accusé de ne pas mettre assez d'économie dans la tenue militaire. Cette espèce de luxe est dans le goût du pays: c'est une des jouissances de l'amour propre national; le prince n'a fait que s'y conformer. Pour lui même, s'il a eu autrefois quelques détracteurs, il les a forcés au silence et il est aujourd'hui entouré de l'estime universelle.

Quant aux trois ministres de l'intérieur, des finances et

---

[1]) Fiszer do Poniatowskiego, 1 lipca 1811 Skałkowski *O cześć*, 329—331.

[2]) Michał ks. Radziwiłł.

de la police, l'opinion publique les réprouve en masse, non, si l'on veut, comme prévaricateurs, mais comme inférieurs à leur place, et comme ne pouvant que conduire ce pays à sa ruine, s'il est longtemps administré par eux...

[Minister Łuszczewski [1])].

...Lors même qu'il a pris un parti, il manque de force pour donner suite à l'exécution, et il ne pourrait par rendre compte du résultat d'une seule des mesures qu'il a été dans le cas d'ordonner. Les observations que je viens de présenter, Mgr., forment le jugement même que portent de M. Łuszczewski les personnes qui lui veulent le plus de bien. On peut l'employer utilement pour la discussion dans le Conseil d'Etat, mais il manque tout à fait de moyens comme ministre. Si jamais on songe à porter quelque réforme dans l'administration du duché, le choix d'un autre ministre de l'intérieur doit être le premier acte de cette réforme et comme son indispensable début.

Il n'y a pas tout à fait sur le désintéressement du ministre des finances, M. de Węgleński, cette unanimité d'opinion qui existe pour le ministre de l'intérieur. Cependant, je n'ai jamais entendu contre lui que de ces imputations vagues auxquelles il est difficile qu'un ministre des finances puisse échapper, surtout lorsque le plus grand désordre règne dans son département, puisque le public est disposé en pareil cas à soupçonner un ministre de tirer parti de ce désordre même [2]).

Au reste, le fait seul de l'incroyable confusion qui existe dans le ministère des finances est une accusation suffisante contre le ministre. J'ai été dans le cas de faire connaître précédemment quelques unes de ses idées financières, notamment à l'occasion du billon prussien qui inonde ce pays-ci.

Ces idées de M. Węgleński que j'ai exposées dans ma lettre du 17 mai, et d'autres circonstances encore démontrent d'une manière sensible le peu de connaissances qu'il a sur la

---

[1]) *Souvenirs*, 88.

[2]) Por. do charakterystyki Węgleńskiego Note sur la situation en Pologne — *La guerre nationale de 1812* s. I, t. IV, 418 i n., nº 108, co do innych ministrów, głównie Al. Potockiego, memoryał pruski z 18 kw., załączony do depeszy Lievena z Berlina, 24 maja — ib. II, 383—391.

partie délicate dont il est chargé. Sans contredit l'intérêt du duché demande son remplacement. Les personnes qui s'intéressent le plus à lui, ne le défendent pas elles mêmes sur son habileté. Ici les fonctionnaires publics sont presque tous les créatures connues de quelques grandes maisons. M. de Węgleński est un client de la maison Potocki[1]). Malgré cette liaison le comte Stanislas, son protecteur, ne balance pas à convenir avec moi de la nécessite d'un autre choix. Je ferai observer seulement que le comte Stanislas, tout en avouant qu'il serait avantageux que ce ministre, sa créature, cédât la direction des finances à un homme plus éclairé et plus capable, songe toutefois à le conserver en place et que, dans la supposition d'un mouvement ministériel, il se propose de travailler à le faire passer au ministère de l'intérieur. M. de Węgleński serait aussi mauvais ministre de l'intérieur qu'il est mauvais ministre des finances. Ce serait déplacer le mal et non le faire disparaître.

Je dois citer ici un échantillon de la manière dont on procède dans les caisses publiques du duché. Il y a une différence de 7 ou 8% entre l'argent courant de Prusse et le billon aussi prussien qui forment presque toute la circulation. Malgré cette différence, les caisses des payeurs employent indistinctement et à volonté dans les payements ces deux monnaies et font le même jour, à la même heure, pour de mêmes objets, des payements à diverses personnes en l'une ou l'autre de ces monnaies selon le bon plaisir du payeur. Je ne cite ce fait qu'après l'avoir constaté. Est-il étonnant qu'il s'élève des soupçons et que ces soupçons remontent jusqu'au ministre même.

Pour ce qui concerne le ministre de la police, comte Alexandre Potocki, parent du comte Stanislas et qui assurément ne peut devoir qu'à son nom la place qu'il occupe, c'est bien l'impéritie la plus absolue, l'absence la plus complète de moyens de tout genre[2]). Des habitudes un peu dispendieuses de ce ministre, qui d'ailleurs n'est pas riche, l'exposent à ces suppositions peu honorables qui, même n'étant pas fondées, peuvent atteindre le ministre de la police plus aisément que

---

1) *Souvenirs*, 88.
2) *Souvenirs*, 87.

out outre. Au reste, ce département est nul: il ne s'étend presque pas au delà de cette résidence, et même ici on ne sait qu'il existe, que pour se plaindre de son inactivité[1]).

Après avoir présenté sous un jour si peu favorable trois des ministres du duché, on demandera, si on doit regarder comme exempt de reproches l'homme que préside le gouvernement, le chef du Conseil des ministres, le comte Stanislas Potocki. C'est une question que je me suis faite et je m'en suis ouvert franchement avec le comte Stanislas.

Je lui ai témoigné que, présidant les séances ministérielles, il avait droit d'exiger qu'il fût rendu compte de l'exécution des décrets royaux. Il m'a répondu que, chaque ministre se rejetant sur sa responsabilité personnelle, responsabilité chimérique et illusoire, on ne répondait pas à ses demandes, ou bien ne répondait que d'une manière évasive, ou bien, ce qui arrive encore souvent, déclarait avoir suspendu l'exécution des décrets en attendant la décision royale sur des observations préalables. En cet état de choses le comte Stanislas ne peut lui même que faire son rapport au Roi et ses rapports vont s'enterrer dans les archives de Dresde, sans que rien lui annonce qu'ils aient même été lus par S. M. De là, dans nos conversations amicales, je vois le comte Stanislas retomber, comme c'est le refrain banal ici, sur le malheur d'avoir un souverain qui réside à 80 milles de sa capitale et il faut convenir que les vices de l'administration, l'inexécution des lois, les fausses mesures ou le mauvais emploi de mesures bonnes en elles mêmes sont en grande partie le résultat de l'absence du souverain. En changeant le ministère, en le recomposant d'hommes plus habiles et plus considérés, on gagnera beaucoup, sans doute, mais

---

[1]) Co do opinii o ministrach *Souvenirs*, 103. Karski do L. Dembowskiego, 12. I. 1811. »Wyszły tu wczoraj wiersze dość złośliwe, lecz i z konceptem, wypiszę Ci je, lecz nie powiadaj, że odemnie je masz. Zagadka o ministrach:

Jeden kradnie, drugi bierze,
Ja i trzeciemu nie wierzę.
Czwarty ma dobre obyczaje
Bo ani bierze, ani daje.
Cóż się z piątym dzieje?...
Z czterech pierwszych się śmieje«. B. K. 4832.

on sera loin encore d'arriver à un ordre de choses qui assure la prospérité de ce pays.

Ce sont deux points reconnus:

1° que les détails de l'organisation intérieure n'ont pas été bien conçus et qu'il y a des réformes importantes à y faire.

2° que la composition actuelle du ministère non seulement n'est pas satisfaisante, mais est jugée défavorablement et même, pour trancher le mot, odieuse aux habitants.

A l'égard du premier point, une commission du Conseil d'Etat a déjà antérieurement présenté un projet très étendu dans lequel, dit-on, se trouvent des vues fort sages, mais où, en voulant le mieux, on rend le bien presque impossible. Ce projet soumis au Roi vient d'être renvoyé par lui aux ministres pour donner leur opinion sur les parties relatives à leurs départements respectifs. Ainsi chacun est appelé à être juge dans sa propre cause. Le comte Stanislas me dit qu'au lieu de laisser chaque ministre donner un avis séparé, ce qui ne conduirait à rien, il va tâcher de leur faire adopter une sorte de travail d'ensemble sur lequel il ne soit pas impossible au Roi de se déterminer. Il est douteux qu'il résulte quelque chose de bon même de cette délibération en commun des ministres, mais enfin c'est ce qu'il y a de mieux à faire en cette circonstance.

Dans le sentiment unanime de la nécessité du renouvellement général ou du moins partiel des ministres, ce n'est pas sans quelque embarras que l'on jette les yeux autour de soi pour trouver des hommes tels qu'en voudraient les difficultés du moment.

Le ministère de la police est comme n'existant pas. Cependant à l'époque où nous sommes, un pareil ministère, s'il eût été bien dirigé, eût pu rendre des services très essentiels. C'est ici celui auquel on met le moins d'importance. Les ministères des finances et de l'intérieur sont ceux sur lesquels l'attention publique se porte plus particulièrement. Les prétendants à ces ministères ne manquent pas. Il y a dans le Conseil d'Etat et ailleurs des hommes que l'opinion désigne et dont quelques uns, dit-on, ne dissimulent pas trop leurs velléités

ambitieuses. De ce nombre sont, dans le Conseil d'Etat, MM. Kochanowski, Matuszewic, Sobolewski et Staszic[1]).

M. Matuszewic est à Paris dans ce moment et il aura été sans doute présenté à V. E. Ce n'est pas un homme sans mérite, mais il faut dire, sans vouloir lui en faire un crime, qu'il doit sa fortune à la maison Czartoryski, et pour lui c'est dans cette maison qu'existe sa patrie[2]).

Kochanowski est un homme estimé, riche, mais il n'a pas de netteté dans les idées et il est à craindre qu'avec de très bonnes intentions, il ne parvint pas à mettre de l'ordre dans le département dont il serait chargé.

Staszic est un ecclésiastique, fort instruit, homme de cabinet, familiarisé avec les systèmes nouveaux, de qui on attendrait beaucoup, mais qui échouererait peut-être dans l'application.

Sobolewski, actif, laborieux, jaloux de s'instruire peut n'avoir pas encore aujourd'hui l'aplomb nécessaire pour régir un département.

Hors le Conseil d'Etat on nomme, parmi les préfets, celui du département de Kalisz, M. Garczyński[3]), comme un administrateur éclairé, ferme et intègre. Ce serait, selon toute apparence, le meilleur choix que l'on pût faire pour le ministère de l'intérieur.

Il y a bien encore quelques vieux patriotes qui conservent de bons souvenirs aux hommes énergiques de 1794 et qui donnent des regrets à Kołłątaj[4]) qu'ils prétendent avoir été calomnié auprès de S. M. I. et R. A les en croire, Kołłątaj ne mérite point les imputations de jacobinisme dont il a été l'objet: d'ailleurs les temps sont changés et, suivant leur avis, c'est en ce moment le seul homme capable de remplir le ministère de l'intérieur avec l'habileté et la vigueur que les conjonctures exigent[5]). Une pareille nomination contrarierait assurément beaucoup de monde à Varsovie, mais on me répète souvent

---

[1]) Staszic Stanisław, 1755—1826, za Księstwa Warszawskiego radca stanu i członek dyrekcyi oświecenia publicznego.

[2]) *Souvenirs*, 107.

[3]) Garczyński Antoni, 1768—1813 w Dreznie, prefekt departamentu kaliskiego.

[4]) Kołłątaj Hugo, 1750—1812.

[5]) *Souvenirs* 104, 106, *Histoire* IX, 119 nota. Por. Tokarz, II, 47.

que ce n'est pas dans Varsovie seulement qu'il faut voir la Pologne, et Kołłątaj a toujours beaucoup de partisans dans les provinces...

...C'est vers S. M. qu'on porte un regard suppliant pour l'engager à mettre un terme à la situation douloureuse du duché et en mille occasions, on appelle au résident de S. M. de ce qui se passe ici. On me représente sans cesse que tout est perdu, si l'Empereur ne s'en mêle pas. Je laisse parler, mais je ne dois pas négliger tout à fait ces propos lorsqu'ils me sont tenus par des hommes auxquels leur rang et leur caractère donnent une juste considération. Hier encore ces mêmes insinuations m'ont été répétées par le président du Sénat, comte Gutakowski. On voudrait que le résident de S. M. fût comme le surveillant des ministres et prît une part active aux affaires. En général, on appelle l'ascendant français autant qu'on repousse l'autorité saxonne. On voudrait presque n'obéir qu'à S. M. l'Empereur. Je ne suis nullement jaloux, Mgr., d'être jeté au milieu des intrigues, des passions, des rivalités domestiques du duché et des membres de son gouvernement, mais l'intérêt de la France peut vouloir qu'il soit porté remède au mal qui ruine ce pays et dans ce cas mon devoir est de subordonner mes sentiments individuels aux intentions de S. M....

223. Bassano do Bignona. Paryż, 25 czerwca 1811.

Poleca przyspieszyć roboty fortyfikacyjne w Modlinie [1]).

A. E. Pologne 327 f. 418. Minute.

J'écris à M. le baron Bourgoing qui vous fera passer cette lettre [2]). Je le charge d'insister avec force auprès du gouvernement saxon, pour que les travaux des places de Thorn et de Modlin soient poussés vivement et que l'on envoie à Varsovie l'argent nécessaire pour leur donner la plus grande activité. La mise en bon état de défense de la place de Thorn est très

[1]) Maret posłał tę depeszę w wykonaniu rozkazu cesarza z dn. 19 czerwca. *Corresp. de Nap.* XXII, 305 nº 17823. Fr. August do Wielhorskiego, z rozkazem przyspieszenia robót. 5 lipca Skałkowski *O cześć*, 332.

[2]) W wykonaniu rozkazu z dn. 22 czerwca (*Corresp.* XXII, 321 nº 17839) Maret powtarzając prawie dosłownie list cesarski pisał do Bourgoinga, 25 czerwca. A. E. Saxe 80 f. 411—2 (minute).

ɪécessaire, mais les travaux de Modlin sont surtout de la plus grande importance. C'est cette place qui couvre réellement Varsovie. S. M. voit avec peine que les ouvrages de maçonnerie ɪe soient pas commencés. Elle désire qu'on y mette un millier le maçons et qu'on pousse les travaux de manière qu'aux nois de septembre et d'octobre on puisse armer Modlin et Thorn et compter sur ces places. Vous insisterez avec force, Monsieur, afin qu'on ne néglige aucun de moyens qui peuvent conduire à ce but...

224. Warszawa, 25 czerwca 1811.

Dekret dotyczący monety zdawkowej [1]). Pierwszy transport pieniędzy z pożyczki paryskiej.

A. E. Pologne 327 f. 419—420. Nº 57.

...Lorsqu'on est sur la voie de pouvoir donner une bonne monnaie à ce pays, il est bien inconcevable, qu'on aime mieux e laisser empoisonné d'une monnaie de mauvais titre qui, de quelque souverain qu'elle porte l'empreinte, perdra toujours 6 ou 8% plus ou moins suivant que la valeur intrinsèque sera plus ou moins au dessous de la valeur nominale pour laquelle on voudra la faire recevoir.

Il est à remarquer encore que le gouvernement, pour remettre en circulation le billon prussien démonétisé sans en diminuer la valeur intrinsèque, devra prendre à son compte les frais de cette refabrication. C'est un sacrifice bien mal placé que celui qui n'a qu'un pareil objet. Je remarque avec satisfaction que l'on aperçoit ici tout ce qu'il y a de vicieux dans une opération ainsi conçue, et le comte Stanislas Potocki me témoigne qu'il compte faire des représentations au Roi sur ce remplacement d'un abus par un autre, ce qui au fond remet les choses dans leur état actuel.

Il vient d'arriver un à compte sur l'emprunt fait en France. On va profiter de l'existence de ces premiers fonds pour émettre les papiers décrétés depuis longtemps. Le besoin d'une augmen-

[1]) Dekret 12 czerwca 1811 — pozwalał na przyjmowanie bilonu pruskiego do 30 września, postanawiał przyjmować go podług wewnętrznej wartości do 1 stycznia 1812, kasując całkowity obieg monety zdawkowej zagranicznej z tą datą; kasy rządowe będą wykonywały wypłaty wszystkiemi innemi sposobami, lecz nie tą monetą. *Dz. pr.* III, 340—2.

tation de signes monétaires est tel que le papier prendra crédit pour peu que l'émission se passe avec discernement et que la caisse d'escompte débute d'une manière satisfaisante pour le public. Le papier est émis comme ayant la valeur de la monnaie forte; mais le billon continuant encore pendant trois mois à être reçu et donné par les caisses publiques, on craint que la caisse d'escompte n'aille aussi employer indistinctement les deux monnaies, c. à. d., faire gagner ou perdre à volonté 7 à 8% à chacun des porteurs de billets. Il est aisé de sentir que cette manière de débuter dans l'escompte, si elle avait lieu, ne serait pas favorable au crédit du papier. Je ne fais pas mystère de cette manière de penser que je viens d'exposer ici, et je me suis entretenu ouvertement dans ce sens avec le comte Stanislas Potocki, président du Conseil des ministres...

225. Warszawa, 29 czerwca 1811.

Niepokój, jaki wywołać musiało ogłoszenie dekretu o monecie zdawkowej. Straty z powodu zbyt pośpiesznego ogłoszenia dekretu. Edykt ministra policyi, wyjaśniający dekret królewski. Drugie obwieszczenie ministra policyi.

A. E. Pologne 327 f. 422—5. N° 60.

...Il était aisé de prévoir qu'une publication de cette nature allait jeter sur la monnaie de billon un discrédit qui dépasserait la réduction probable à laquelle il doit être soumis, et qu'ainsi c'est tourmenter sans raison l'opinion publique, causer des pertes au peuple et offrir des bénéfices à l'agiotage que de se presser de faire cette publication sans y joindre la spécification du taux auquel le billon étranger continuera encore quelques mois à être reçu et donné par les caisses publiques. Le comte Stanislas était d'avis de faire suspendre la promulgation du décret royal et d'envoyer une estafette au Roi pour porter ces remontrances. Un délai de 8 ou 10 jours n'avait pas le moindre inconvénient puisque ce n'est que dans trois mois que le décret doit avoir son application; mais ces mêmes ministres, qui ne se font aucun scrupule de se jouer des décrets royaux quand leur prompte exécution est d'un grand intérêt, sont très expéditifs quand la précipitation peut-être nuisible. Le ministre des finances, en sa qualité d'agent responsable, a fait

publier le décret[1]), et voilà le billon, dont la perte contre la monnaie forte ou argent courant n'était que de 6 ou 7% qui perd tout d'un coup 15, 16 et jusqu'à 17, c. à. d., qu'il est tombé en effet au-dessous de sa valeur réelle, il perd 20 dans ce moment: voilà du désordre sur la place, de l'embarras dans les marchés, de la hausse dans toutes les marchandises et un mécontentement général hors chez une poignée de juifs que malheureusement on dit être les croupiers du ministère des finances. Tout le monde reconnait combien il eût été convenable de suspendre un acte qui n'a aucun caractère d'urgence, mais il est trop tard, le mal est fait.

En le laissant faire, le comte Stanislas a pensé que du moins on pourrait le diminuer à l'aide de quelque avis qui portât le menu peuple à se tenir en garde et à ne point se dessaisir imprudemment de la monnaie de billon dont la réduction doit, lorsqu'elle aura lieu, n'être que peu considérable. C'est ici que l'inhabileté et, pour trancher le mot, l'ineptie d'un autre ministre, celui de la police, s'est manifestée de la manière la plus fâcheuse en aggravant le mal qu'il devait tendre à atténuer[2])...

Au lieu de se borner, comme il le devait, à des réflexions tranquillisantes, mais générales, le ministre de la police entre sans nécessité dans un détail qui présente la réduction probable comme devant être beaucoup plus forte qu'elle ne peut-être en effet. Il trompe véritablement le peuple et sert l'intérêt des agioteurs. On ne peut excuser ce ministre que sur le peu de connaissance qu'il a de la question sur laquelle il a eu le tort très gratuit de s'expliquer...[3]).

Lorsque le ministre de la police dit que les pièces de *dydek*, billon venant de Silésie, dont le cours actuel est de 4 gros de Pologne, ne seront point réduites au dessous de 3 gros et que celles appelés *sreb(r)niki*, bons gros de Berlin, dont le cours est de 5 gros, ne seront point réduites au dessous de 4, c'est la même chose que s'il disait que le billon

---

[1]) *Gaz kor. warsz.* 1811, 25 czerwca dod. N° 51.

[2]) *Souvenirs*, 70.

[3]) Edykt ministra policyi z 27 czerwca, *Gaz. kor. warsz.* 1811, 29 czerwca dod N° 52.

prussien nommé *dydek* ne sera point réduit de plus de 20 pour cent et celui nommé bons gros de plus de 25, mais c'est présenter la réduction à ce taux, comme possible et même comme présumable.

Hé bien, ces assertions font deux graves erreurs: elles font, pour ainsi dire, deux faussetés matérielles que l'on pourrait croire avoir été mises en avant pour égarer l'opinion et favoriser les agioteurs. Le billon prussien a été ici comme à Berlin réduit d'un tiers, il y a trois ans, c'est à dire, qu'au lieu de 24 gros il en faut 36 pour faire un thaler. Cette réduction faite par l'administration française à Berlin, n'avait pas encore remis le billon complètement à sa valeur intrinsèque, mais il ne restait qu'une légère différence. Dans le duché de Varsovie même, il a été fait des épreuves pour connaître quelle est bien réellement la valeur intrinsèque du billon déjà réduit, c. à. d., dans la composition d'un thaler par 36 gros. J'ai prié le ministre des finances de vouloir bien me faire connaître le résultat de ces épreuves. D'après ce résultat, cent écus de billon prussien, à 36 gros l'écu, ont donné de 88 à 89 écus d'argent fin. Ainsi la plus grande perte du billon ne peut-être que de 12 pour cent: ainsi le ministre de la police, en donnant à connaitre que la réduction pourrait aller à 20 et 25 a induit les habitants en erreur et a doublé pour eux la perte réelle qui peut exister sur le billon.

[Zbliżające się terminy kontraktów świętojańskich] [1]).

Une nouvelle ordonnance, affichée aujourd'hui [2]), prescrit aux bouchers et aux boulangers de continuer à vendre suivant les taxes établies et en recevant le billon pour la valeur fixée jusqu'à ce jour. Sans doute, il y aurait eu sous peu une hausse dans les grains à raison de l'extrême secheresse qui ne permet pas d'espérer une bonne récolte, mais cette hausse, qui est d'un tiers et même plus, n'aurait éte ni aussi forte ni aussi brusque sans la double maladresse qui vient d'avoir lieu.

A l'instant même le comte Stanislas Potocki vient de passer chez moi. Il m'a témoigné être très mécontent de la sottise de son

---

[1]) *Souvenirs*, 71.

[2]) Obwieszczenie ministra policyi, 29 czerwca. *Gaz. kor. warsz.* 1811, 29 czerwca dod. n° 52.

ousin, le ministre de la police. Il m'a expliqué que celui-ci avait onsulté le ministre des finances sur un projet d'avis que son collègue avait trouvé fort sage, mais qu'un conseiller d'Etat qui e trouvait là, M. Linowski[1]), avait fait des changements à ce projet et y avait inseré le passage fatal qui déprécie le billon bien au dessous de ce qu'il doit perdre véritablement. Le ministre de la police ayant reçu son projet retouché l'a publié omme on le lui a remis[2]). Cette explication n'excuse personne, elle compromet les deux ministres et le conseiller d'Etat Linowski. Tous trois sont très repréhensibles. Elle prouve de plus comment on traite ici les affaires.

Je dois ajouter encore que le ministre de la police a connu a faute avant de l'avoir consommée et qu'il y a persisté. Son avertissement n'a paru que dans la gazette de ce matin, et hier le conseiller d'Etat Sobolewski lui en a fait connaître le danger, on pourrait donc croire que l'erreur n'a pas été involontaire de sa part, ni de celle du ministre des finances qui a laissé envoyer à son collègue, comme venant de lui, un tout autre avis que le sien. Est-ce un injuste soupçon que de regarder comme possible que l'intérêt public soit en tout ceci sacrifié à des spéculations particulières?

J'ai demandé au comte Stanislas, pourquoi au lieu des fausses données, mises en avant, on n'avait pas communiqué au peuple le résultat des épreuves faites à l'hôtel des monnaies, et qui ne présente qu'une perte de 12°/₀. On a déjà aussi fait hier cette observation au ministre de la police qui n'en a tenu compte.

226. Warszawa, 2 lipca 1811.

Uwagi nad projektem konwencyi w sprawie wydzielenia dóbr w Galicyi.

A. E. Pologne 327 f. 430—432.

---

[1]) Linowski Aleksander 1760(?)—1820, poseł na Sejmy Rzpl., sekretarz Naczelnika w r. 1794, po utworzeniu Księstwa referendarz i Radca stanu, 1808, członek rady konfederackiej (1812), zarządzający wydziałem policyi (1814), radca stanu Królestwa, dyrektor gener. w komisyi spraw wewnętrznych, senator kasztelan (1817).

[2]) *Souvenirs*, 72.

...L'examen que j'ai fait du travail de M. de Serra me conduit au remarques suivantes:

1° sur un revenu de 500.000 francs, il y a 90.000 fr. en bois, presque un cinquième, ce qui est beaucoup. Une partie de ces bois se trouve loin de rivières qui puissent en rendre l'exploitation facile et avantageuse. Il est fort à craindre qu'il n'y ait un déchet sensible sur l'estimation de ces bois.

2° depuis que l'administration domaniale est entrée en communication avec un commissaire français sur les domaines à désigner pour former la somme de revenu réservée par S. M. l'Empereur, elle a suspendu toute dépense de réparation pour ces domaines, en sorte que les donataires à leur entrée en possession, recevront des demandes d'avances de la part des fermiers et que, par conséquent, l'intention de S. M. I., qui est de leur assurer une valeur fixe et, autant qu'il est possible, à l'abri d'altération, ne serait véritablement pas remplie.

3° les domaines désignés doivent présenter un revenu net, exempt de toute charge, sauf 10% de contribution. C'est un usage en Pologne que sur le prix des baux le propriétaire accorde aux fermiers diverses bonifications destinées à de certaines dépenses comme à l'entretien des maires, des écoles, etc. Cette concession, qui est une réduction véritable du prix du bail, n'ayant pas été prise en considération, il y a une erreur en moins dans les évaluations admises.

Il est à noter que la plupart des baux ont été passés en 1806, 1807 et 1810. Il n'est pas sûr, qu'à l'époque du renouvellement les fermiers consentent à les prendre au même prix, surtout pour ce qui concerne ceux de 1806 et de 1807. Aujourd'hui ils sont en retard pour le payement de leur fermage ainsi que tous les autres fermiers en général tant du gouvernement que des particuliers.

Ces observations, Mgr., me paraissent d'une assez grande importance pour l'exécution entière des ordres de S. M. l'Empereur et pour l'intérêt des donataires en faveur desquels S. M. a disposé des domaines dont il s'agit. Cependant la désignation convenue entre M. de Serra et les commissaires du duché ayant été la suite d'une discussion longue et approfondie, je ne crois pas devoir reprendre ce travail dans toute son étendue ni révenir sur tous ses détails, mais sans annuler l'ouvrage

de mon prédécesseur ni le refaire à neuf, il me semble qu'il est nécessaire d'assurer un moyen d'en couvrir les lacunes et de suppléer à ce qu'il peut avoir d'imparfait: ce moyen est de faire établir une valeur de domaines approximativement suffisante pour être employée, s'il y a lieu, dans le travail des lotissements, à compléter les lots trop faibles et à composer un tout absolument conforme aux vues de S. M.

Mon prédécesseur avait aperçu la nécessité d'avoir ainsi une valeur en réserve pour servir à la compensation d'un minus possible, mais, d'après les observations que j'ai exposées ci-dessus, il est évident que la réserve faite par lui et qui n'est que de 10.808 florins 19 gros de Pologne, environ 6.773 francs, sera de beaucoup insuffisante et il me semble qu'on pourrait la porter à 50.000 flor. de Pologne, à peu près 30.000 fr....

227. Warszawa, 2 lipca 1811.

Stanowisko, jakie zająć należy wobec dekretu o monecie zdawkowej. Stosunek ogółu do ministeryum. Stosunek rezydenta do ministeryum.

A. E. Pologne 327 f. 433—6. Nº 61.

...Dans ma conversation avec le comte Stanislas il nous a paru que ce qu'il y avait de plus raisonnable en cette circonstance était de dire au peuple que, le décret du Roi voulant qu'il soit fait de nouveaux essais pour déterminer la réduction par laquelle le billon sera ramené à sa valeur intrinsèque, on ne peut pas aujourd'hui indiquer quelle sera la quotité exacte de cette réduction, mais que l'on croit devoir rappeler aux habitants que les essais de cette nature qui ont été faits ici, il y a quelques années, n'ont donné qu'une perte de 11 ou 12%. Comme la perte de la place a été les jours derniers de 18 et de 20, c'était toujours rendre au peuple un très grand service. Le comte Stanislas me témoigna qu'il allait engager le ministre des finances à prendre ce parti. Depuis cependant il n'a rien paru au nom du ministre des finances...

...tandis que je mets une sorte de chaleur très gratuite à relever auprès de V. E. les mauvaises mesures du gouvernement ducal, je remarque qu'autour de moi on y est assez indifférent, du moins en ce qui concerne l'intérêt du peuple, intérêt auquel, en général, on ne songe guère ici; je vois qu'on est enchanté de pouvoir se venger de l'inhabileté des ministres

en se livrant à des sorties trop fondées contr'eux, je vois qu'on se réjouit de la multiplication de leurs bévues parce qu'on désire des mutations dans le ministère, et on serait tenté de croire qu'il y a de faux frères qui se plaisent à les conduire sous main de faux pas en faux pas de manière à faire sentir l'urgence de leur remplacement. Il faut convenir que c'est une nécessité dont la démonstration est déjà parvenue à un haut dégré d'évidence.

D'après la franchise avec laquelle je soumets à V. E. ma manière de penser sur le personnel du ministère du duché, vous jugez aisément, Mgr., que je ne puis pas être dans une grande intimité avec ceux des ministres sur lesquels j'émets une opinion si peu brillante. Quelques uns d'entre eux étaient dans une espèce de guerre ouverte avec mon prédécesseur. Je ne suis sur ce pied avec aucun, mais je n'ai presque de relations avec eux que celles exigées par les convenances et je dois ajouter que ce sont eux qui, craignant, que je ne voulusse porter un oeil trop attentif sur les détails de l'administration, ont mis un soin visible à se tenir à l'écart. Mes liaisons les plus suivies sont jusqu'à présent avec le comte Stanislas Potocki, président du Conseil d'Etat et des ministres, et avec les membres les plus estimés du Sénat et du Conseil d'Etat. Je vois aussi familièrement et reçois souvent chez moi les chefs de l'armée, les généraux et les colonels des diverses armes qui sont ici, ou qui ont occasion d'y venir. Je vous dois, Mgr., compte de ma conduite, et, surtout lorsque je me montre observateur un peu sévère sur quelques parties, V. E. doit connaître ma position à l'égard de l'ensemble. Au reste, elle doit s'apercevoir que l'habitude de mes relations avec quelques personnes ne me soumet point à leur influence. Malgré mes rapports très étroits avec le comte Stanislas Potocki, je ne ménage, dans la sincerité de mon opinion, ni le ministre de la police qui est son parent, ni celui des finances qui est sa créature.

Le ministre de la justice, comte Łubieński, ayant, ainsi que je l'ai mandé à V. E. obtenu un congé de quelques mois pour raison de santé, le Roi vient de nommer, pour remplir provisoirement les fonctions de ce ministère, M. le conseiller d'Etat Sobolewski. C'est un excellent choix. M. Sobolewski, quoique jeune encore, est sans contredit un des hommes les

plus éclairés et les plus sages qui soient ici dans les hautes fonctions du gouvernement[1]).

228. Warszawa, 5 lipca 1811.

Dezerterzy w wojsku Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 450—1. N° 63.

...D'après ce que me disait dernièrement le g-al Wielhorski faisant par interim fonction de ministre de la guerre, il y a plus de 3000 déserteurs répandus dans l'intérieur du duché et que l'on cherche vainement à faire revenir à leurs corps[2]). Ces déserteurs trouvent protection chez les seigneurs, dans les villages desquels ils se retirent, et, dans un pays où tout est subordonné aux liaisons et aux intérêts de famille, les préfets ni les commandants militaires des départements n'osent ou ne veulent pas prendre des mesures qui puissent nuire à leurs relations personnelles. C'est une vieille habitude transformée en une sorte de principe obligatoire, entre gentilshommes polonais, d'avoir beaucoup d'indulgence et de ménagements les uns pour les autres. Ils se pardonnent réciproquement tout ce qui ne blesse pas leur individualité et celui qui s'écarte de cette condescendance reçue devient, suivant l'expression populaire, comme une bête noire que proscrit bientôt l'opinion. Cette disposition des esprits rend à peu près inutiles toutes les injonctions successives transmises aux généraux et aux préfets. On songe à mettre en mouvement quelques colonnes mobiles pour ramasser les déserteurs partout où on les trouverait, mais on n'attendrait encore de l'emploi de ce moyen même qu'un demi succès parce qu'il est probable que les officiers chargés de ces petites expéditions pourront bien être eux-mêmes plus d'une fois arrêtés par des considérations de cette nature. Les gens raisonnables sentent la nécessité de la création d'un corps de gendarmerie, particulièrement pour l'exécution de tout ce qui tient à la conscription militaire, mais cet établissement exigeant une mise de fonds qui, sans être considérable en elle même, le paraîtrait beaucoup à raison de la gêne pécuniaire

---

[1]) Por. *Souvenirs*, 91.

[2]) Fiszer do Poniatowskiego, 27 lipca 1811 podaje 350 dezerterów w ciągu 15 dni pierwszych lipca Skałkowski *O cześć imienia*, 334.

où l'on se trouve, il n'y a guère lieu de songer à le réaliser pour le moment...

229. Warszawa, 9 lipca 1811.

Dekret o moratorynm. Sprawa długów w Radzie stanu i wyłoniony z niej projekt. Odłużenie majątków[1]). Projekt uiszczania długów.

A. E. Pologne 327 f. 457'—60. N° 65.

...Un autre projet, qui n'a pas eu à la vérité la sanction d'une autorité publique, a occupé vivement les esprits et a trouvé beaucoup d'approbateurs. Il a été discuté et soutenu dans un mémoire publié par un président de la Cour d'appel[2]). Le plan dont il s'agit, est d'appliquer aux dettes particulières le mode d'extinction décreté par rapport aux débiteurs des sommes de Bayonne, par ce dernier nom on désigne les débiteurs du gouvernement prussien, devenus débiteurs du gouvernement français et qui maintenant ont à payer au Roi des sommes pour lesquelles ce prince a de son côté pris des engagements avec la France. Les débiteurs de ces sommes qui, par exemple, doivent 5°/₀ d'intérêt sont tenus d'en payer six, et au bout d'une trentaine d'années leur dette se trouvera éteinte. Il est facile de sentir qu'un arrangement de cette nature auquel un gouvernement peut se prêter envers ses sujets, ne convient pas à un particulier, puisqu'une augmentation d'un pour cent d'intérêts pendant un temps déterminé ne remplace point pour lui l'avantage de la restitution en masse de son capital, dont aucune loi ne peut sans injustice restreindre la quotité primitive...

230. Warszawa, 10 lipca 1811.

Utworzenie papierów dla zastąpienia pieniędzy, z przesłanej pożyczki.

A. E. Pologne 327 f. 476—7. N° 66.

Souvenirs, 73—4.

---

[1]) *Souvenirs*, 84—5.

[2]) Mowa tu o pismach Wyczechowskiego *Projekt utworzenia systematu kredytowego w celu umorzenia długów prywatnych, ciążących dobra ziemskie w X. W.* oraz *Do projektu ratowania zadłużonych obywateli*. 1811. por. pisma krytyczne z tego roku J. S. Dembowskiego.

231. Warszawa, 12 lipca 1811.

Skutki dekretu o monecie zdawkowej.

A. E. Pologne 327 f. 480—483. Nº 67.

...On voit dans une si fausse opération [dekret o monecie zdawkowej] le mauvais calcul d'un état ruiné qui, se jouant de son crédit, sacrifie tout à un faible bénéfice du moment sans songer que le public ne sera pas dupe ou ne le sera pas longtemps; que le discrédit, qui a frappé le billon prussien, frappera de même le billon du duché, puisque la valeur intrinsèque est la même, et que dans un an ou deux et peut-être même dans quelques mois il faudra appliquer au billon national la mesure de réduction qui a été nécessaire pour le billon étranger, à moins que l'on ne consente à avoir toujours deux sortes de monnaie, une bonne et une mauvaise, source éternelle de pertes pour le peuple et de profits pour l'agiotage. Le ministre des finances du duché a si bien entendu le décret du Roi dans le sens fâcheux qui vient d'être exposé, que dès à présent les travaux de l'hôtel des monnaies de Varsovie sont en activité dans ce sens et que l'émission de pièces nationales de la valeur de cinq gros annoncée déjà par ce ministre va avoir lieu incessamment. On m'apprend même à l'instant qu'il en paraît déjà dans la circulation. Ces pièces de cinq gros de Pologne sont le bon gros de Berlin dont l'empreinte seule a été changée et le changement est si léger qu'on aperçoit encore son origine.

Il est tout simple qu'on répète en faveur de cette opération l'éternelle excuse par laquelle on justifie toute première émission d'une monnaie à laquelle on donne un cours nominal trop élevé au dessus de sa valeur intrinsèque. Cette excuse est la restriction toujours alleguée de la quotité du billon qui sera émis. On représente que la dépréciation du billon prussien n'est provenue que de l'énorme quantité qui en a été frappée et que cette baisse n'est point à craindre ici, attendu qu'il ne sera frappé de billon national que pour quelques millions, autant seulement que les besoins de la circulation l'exigent. Cette allégation n'offre qu'une bien faible garantie. On sait combien il est difficile à un gouvernement gêné dans ses finances de s'arrêter lorsqu'il a fait un mauvais pas et lorsqu'un

pas de plus dans le même chemin lui présente des ressources faciles, toujours prêtes à volonté, jusqu'au moment où l'abus amène une crise inévitable. S'il est un souverain dont le caractère personnel doive rassurer contre une telle chance, c'est assurément le Roi de Saxe, mais d'un autre côté, s'il est une nation propre à se laisser entraîner à des expédients ruineux, c'est la nation polonaise, et qui répond que l'ascendant du Roi sera toujours assez fort pour modérer sa marche? qui répond que des circonstances difficiles ne feront pas fléchir le Roi lui même sur la sévérité de ses principes, et je dirai plus, en considérant le désordre qui existe ici, qui répond qu'on n'émettra pas des sommes plus fortes que celles autorisées par le Roi?...

232. Warszawa, 13 lipca 1811.

Sesya wojenno-cywilna u Wielhorskiego. Sprawa fortyfikacyi modlińskich. Stan finansów.

A. E. Pologne 327 f. 484—9. Nº 68.

...le g-al Zajączek, le g-al Fiszer chef de l'état major et moi, nous nous sommes réunis hier chez le g-al Wielhorski où devaient se trouver également les ministres des finances et de l'intérieur.

Ce dernier s'y est rendu seul. On lui a demandé quel est le résultat des ordres qu'il a dû donner depuis trois semaines pour faire venir des terrassiers à Modlin, combien on peut attendre d'ouvriers et quand ils arriveront. Le ministre n'a répondu à ces questions que d'une manière vague et sans pouvoir rien promettre de positif. Il a fallu ainsi se décider de suite à renoncer à ce moyen et se déterminer pour la mise en réquisition du nombre de paysans que l'avancement des travaux exige. Suivant le rapport du g-al Haxo[1], il faut dix mille

---

[1]) Haxo Franciszek Mikołaj Benedykt, 1774—1838 służył w armii reńskiej, odbył kampanię włoską 1800—1, wysłany dla ufortyfikowania Konstantynopola 1807, następnie do Hiszpanii, w r. 1811 zajmował się wzmacnianiem fortec na Pomorzu, na Śląsku i w Polsce, po kampaniach 1812, 1813 i 1814 r. po stu dniach mianowany inspektorem gen. fortyfikacyi, po rewolucyi lipcowej członek rady stanu i Izby wyższej dowodzi służbą inżynieryjną w Belgii. Mowa tu o raporcie Malleta, z 2 lipca, potwierdzonym przez Haxo.

travailleurs pendant la belle saison pour que la place soit à la fin de l'été, sur un bon pied de défense.

Le g-al Wielhorski a invité le ministre de l'intérieur à fournir trois mille paysans dans le plus court délai possible. Le ministre s'est récrié sur la difficulté d'enlever autant de bras à la récolte qui commence en ce moment. Après quelques débats de sa part et de vives instances de la nôtre, il a pris l'engagement qu'il y aurait à Modlin 1000 paysans le 20 de ce mois, que le 30 il y en aurait 2000 et 3000 le 10 août. Pour que rien ne vienne plus tard contrarier l'exécution de cette mesure, nous avons de suite coulé à fond ce qui concerne le payement de ces trois mille travailleurs, leur nourriture et jusqu'à leur logement. Tous ces points sont reglés, les difficultés prévues et applanies.

A l'égard des 400 maçons qui sont nécessaires, ainsi qu'il a été dit plus haut, le ministre de l'intérieur s'est chargé de s'entendre avec des entrepreneurs qui devront procurer ce nombre d'ouvriers sous une huitaine de jours [1]).

Pour mettre les maçons à l'oeuvre. il faut des briques. Ce qui en existe, ne suffirait qu'à l'ouvrage de peu de jours. Les propriétaires des briqueteries, auxquels on doit déjà des sommes assez fortes, refusent d'en livrer d'avantage et surtout d'augmenter leurs fabrications dans la proportion voulue par les besoins actuels. Sur les fonds qu'avait reçus le g-al Wielhorski, il en avait destiné une petite part aux masses des régiments. Il ajourne cette assignation et va employer la somme qu'elle eût absorbée, à donner aux briqueteries toute l'activité et extension convenables. Les ouvriers et les matériaux pour la maçonnerie sont ainsi un objet assuré.

Dans la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire il est aussi question, ainsi que dans celle du Roi de Saxe au ministère de la guerre, de la nécessité de mettre à l'oeuvre un millier de maçons, mais V. E. n'a point fait mention du genre d'ouvrages auxquels ils doivent être employés. Dans les travaux précédents de Modlin il n'y avait en maçonnerie que la porte et les casemates, ce qui occupe 60 ou 80 maçons, dès à présent.

---

[1]) O stanie robót w Modlinie Zajączek do Davout, 20 lipca 1811 Skałkowski, 388—9.

Il n'a jamais été question pour le corps de la place de revêtement en maçonnerie et on peut ajouter même que ce serait peu utile. Le sol de Modlin est très favorable pour des ouvrages de fortification. C'est une terre glaise qui se durcit et prend par elle même de la solidité.

Ce ne sont que les trois grands ouvrages récemment ordonnés qui doivent être faits en maçonnerie et tous les arrangements vont être pris à cet effet ainsi qu'il a été dit plus haut...

[Bignon chciał odwiedzić chorego ministra finansów, który doń przybył i wyjaśnił sytuacyę swego wydziału].

Sur l'emprunt ouvert en France il n'est encore arrivé ici que 1.600.000 florins de Pologne en argent et 32.000.000 thalers en lettres de change. De nouveaux envois sont promis: la somme n'en est point déterminée, le ministre est dans une ignorance absolue sur la masse et sur l'époque des rentrées que l'on peut attendre. Cependant des avis inofficiels donnent à croire que l'on peut compter sur 3 ou 4 millions de francs dans un assez court délai. Si cette somme ne vient pas, tous les services risqueraient d'être interrompus.

[Budżet Księstwa] [1].

Un impôt additionnel a été établi sous le titre d'impôt pour les fortifications. Il a été calculé comme devant produire 3.500.000 florins. Il n'en a rendu que 900.000 dans les six mois qui viennent de s'écouler.

En faisant ici une première remise de fonds provenant de l'emprunt et en annonçant d'autres envois, le Roi a ordonné l'acquittement des bons employés en payement de fournitures par le gouvernement français et dont l'acquittement a été mis à la charge du duché. La 1-ère série est échue le 30 du mois dernier. Cette série est de 103 bons; chaque bon de 10.000 francs. Le ministre n'ayant pas eu de fonds à l'échéance s'est engagé envers les porteurs à acquitter le montant des bons de cette série en 4 termes, le 1-er le 15 de ce mois et ainsi de trois mois en trois mois jusqu'au 15 juillet 1812.

---

[1] *Souvenirs*, 76.

Il veut ainsi affecter au payement de ce premier quart une petite part du fonds reçu de Dresde qui est encore à sa disposition.

D'un autre côté on ne retire point encore un avantage actuel de l'émission des billets de caisse. Le Roi a prescrit de n'en émettre d'abord que pour les sommes effectives qui entrent dans la caisse d'échange. Cette précaution est infiniment sage et elle était indispensable, car sans cet ordre du Roi on n'eût pas manqué ici de tuer le crédit des billets en les jetant inconsidérément sur la place. A l'heure où nous sommes, la masse des valeurs circulantes n'en a reçu aucune augmentation. Ce n'est guère que dans quelques mois, lorsque ce papier aura pris un bon cours, que cette augmentation sera réelle par la disproportion naturelle qui s'établira alors entre la masse de billets circulante et le fonds employé par la caisse d'échange.

Ce tableau de la situation du ministère des finances n'est rien moins que rassurant lorsqu'on le rapproche de tout ce qu'exigent de fonds le maintien du pied actuel de l'armée et les *travaux des places*. Aujourd'hui je recommande qu'on fasse passer de préférence cet article des travaux avant tout. Les autres objets peuvent subir quelque retard, tandis que pour les fortifications il ne faut pas perdre un seul jour de la belle saison. Je tâche, Mgr., de faire agir tous les ministères dans ce sens, et le ministère de la guerre va se regler particulièrement d'après ce principe. Le ministère des finances lui remet dans le jour même deux cent cinquante mille florins qui vont avoir cette destination spéciale.

C'est un premier moyen pour donner une nouvelle impulsion aux travaux, mais pour que le mouvement se soutienne il faut que de nouveaux fonds arrivent par l'emprunt et qu'ils arrivent sans rétard. J'en écris à la légation de S. M. à Dresde. Si les envois manquaient, le défaut de payement détruirait tout l'effet des arrangements qui viennent d'être pris; mais si, sur l'emprunt de 12.000.000 de francs, il en est, comme on le suppose, entré chez les banquiers de Paris ou de Leipzig près de 4 millons et que cette somme se verse dans le duché partie dans le mois actuel, partie dans le mois d'août et partie dans

le mois de septembre, il y aura moyen de faire face à tout et les intentions de S. M. pourraient être remplies[1])...

233. Warszawa, 17 lipca 1811.

Potrzeba wmieszania się cesarza do sprawy monety zdawkowej. Uwagi Bignona nad charakterem tej reformy.

A. E. Pologne 327 f. 501—6. N° 70.

[Złe strony dekretu o monecie zdawkowej].

...Il faut une petite monnaie sans doute et, à la rigueur, cette petite monnaie ne peut pas et peut-être même ne doit pas avoir intrinsèquement la totalité absolue de sa valeur nominale, mais on voudrait que la différence entre la valeur réelle et le taux de circulation fût, comme dans les pays dont les finances sont en bon état, le moins forte qu'il serait possible, de manière qu'on cessât d'être tourmenté du fléau d'une double monnaie, l'une bonne et l'autre mauvaise. Tel est ici le voeu général: si, comme je le juge d'après mes faibles lumières, ce voeu est dans l'intérêt bien entendu du duché, S. M. l'Empereur et Roi qui désire la prospérité de ce pays, lui rendrait un service bien essentiel en laissant entrevoir une opinion sur cette matière, opinion qui deviendrait sûrement une règle de conduite pour le Roi. Il est constant que le Roi lui même agit en toutes ces affaires contre sa propre manière de voir. On ne sait d'où partent les mauvaises mesures qui sont prises. Il paraît que des projets mal digérés sont envoyés d'ici, qu'ils sont débattus ou refaits à Dresde par des financiers tout aussi mal habiles, et que le Roi, croyant satisfaire aux desirs du duché, sanctionne, sans les approuver personnellement, des dispositions ruineuses pour ses sujets. Je crains, Mgr., de m'être un peu trop étendu sur cette question, mais il s'agit d'ordres qui ne sont pas encore tout à fait exécutés, de mesures dont il est possible de prévenir ou d'arrêter les suites et c'est pour n'avoir pas plus tard à me repentir d'un silence peut-être répréhensible que je tâche aujourd'hui de bien faire connaître et le mal qui s'avance, et le moyen de l'éviter.

Le ministre des finances dans une conversation que j'ai

---

[1]) Pisał w tej sprawie także do Senffta (list bez daty), A. D. 3521 Die Finanzen und das Abgabewesen, f. 256.

eue avec lui dernièrement, s'est défendu d'avoir proposé les décrets adoptés par le Roi sur le billon prussien ou national et il les attribue à des conseillers saxons dont il prétend avoir vainement combattu les idées.

J'ai fait sentir à ce ministre, combien il est ridicule de mettre en fabrication, à l'heure qu'il est, une monnaie qu'il reçoit encore aujourd'hui pour une valeur de 12 pour cent au-dessus de sa valeur intrinsèque tandis qu'au 1-er octobre il la recevra sur le pied d'une réduction de 20 et 25 de son cours actuel. Il est convenu que c'est incontestablement une erreur d'arithmétique des plus graves, mais que, le Roi ne lui donnant qu'un délai fort court (4 à 5 mois) pour émettre deux millions de florins de billon national, il est obligé de presser la fabrication sans perte de temps. Ainsi le ministre des finances qui reçoit aujourd'hui pour 5 gros de Pologne le bon gros de Berlin en change l'effigie et en fait une pièce de 5 gros de billon national non seulement sans y rien gagner, mais même en mettant les frais de fabrication au compte du gouvernement. Au 1-er octobre, comme je l'ai déjà dit, cette même pièce rentrera au gouvernement pour 4 gros et il la rendra sur le champ pour 5. De cette manière le gouvernement perd sur tout ce qui sera fabriqué d'ici au 30 septembre, les 20 et 25 pour cent qu'il gagnera alors par la réduction et de plus il perd encore les frais de la nouvelle empreinte..

234. Warszawa, 19 lipca 1811.

Sprawa wolności handlu na Wiśle i stosunek Księstwa do Gdańska.

A. E. Pologne 327 f. 507—8. N° 71.

Souvenirs, 30—1.

235. Warszawa, 20 lipca 1811.

Druga konferencya u Wielhorskiego w sprawie robót fortyfikacyjnych. Błędne zrozumienie rozkazu cesarskiego. Trzecia konferencya. Środki uchwalone na ufortyfikowanie twierdz.

A. E. Pologne 327 f. 517—522. N° 72.

...V. E. juge que, dans mes communications avec le ministère du duché, je ne parle que des désirs de S. M. l'Empereur qui en ce point sont d'accord avec la volonté de S. M. le Roi de Saxe et que c'est sur la communauté d'intérêt

de nos deux gouvernements que se fonde la vivacité des instances que je me permets...

Le ministre de la guerre par intérim, g-al Wielhorski, a eu égard à mes représentations. Il y a eu chez lui hier une conférence où se sont trouvés les généraux Zajączek, Fiszer, Pelletier et, le directeur des travaux, le colonel du génie Mallet. Dans cette réunion le ministre a formellement déclaré qu'il ne s'agit pas de s'en tenir à des promesses vagues, à de trompeuses approximations, que, le but étant bien marqué, il faut que toutes les parties qui ont à y concourir en prennent l'engagement précis sous leur responsabilité personnelle. On a discuté tous les points des travaux à entreprendre ou à suivre; on a refait les calculs des journées d'ouvriers dont le nombre était loin d'être suffisant; on a compté tous les jours perdus, ceux qui le seront encore avant que les moyens demandés soient réunis, et de cette révision il est résulté qu'il faut au moins doubler les efforts qu'on fait en ce moment, comme on a surtout besoin du concours du ministre de l'intérieur et que l'on fait peu de fonds sur l'activité de ce ministre à moins qu'il ne soit excité par un puissant aiguillon. Le g-al Wielhorski encore malade, m'a fait prier de me rendre aujourd'hui chez lui vers deux heures pour joindre mes instances aux siennes et l'aider à obtenir des autres ministères la part d'action qui concerne chacun d'eux. A mon retour, je donnerai à V. E., par cette lettre même, un exposé des nouvelles déterminations qui auront été adoptés...

V. E. me recommandait d'insister pour qu'il fût mis un millier de maçons sur le champ en activité. Je le fis alors, mais le g-al Fiszer chef de l'état major général objecta qu'il y avait sans doute en cela un mésentendu, et ce soit disant mésentendu consistait, selon lui, en ce que la lettre du Roi de Saxe, qui prescrivait aussi d'employer un millier de maçons, ajoutait que ce devait être pour le revêtement en maçonnerie, genre d'ouvrage dont, suivant le même général Fiszer, il n'avait jamais été question. Je devais croire sur un tel objet le g-al Fiszer, je devais m'en rapporter à lui surtout, lorsqu'il donnait cette explication en présence des généraux Wielhorski et Zajączek. On se borna donc à faire requérir 400 maçons que l'on prétendait être suffisants pour la confection des nou-

veaux ouvrages. Cependant, le colonel du génie Mallet, alors absent parce qu'il avait accompagné le g-al Haxo à Thorn, était revenu depuis, j'ai voulu savoir par cet officier, si on n'avait pas mal interprété les intentions de S. M. l'Empereur, et j'ai reconnu en effet l'inexactitude des explications du g-al Fiszer qui, suivant ce qu'il paraît, n'a pas eu connaissance des ordres antérieurs ou ne les avait pas compris. Le colonel Mallet m'a dit que le revêtement en maçonnerie qui est un travail de longue haleine et qui provisoirement est bien suppléé par un revêtement en bois, n'a pas à la vérité le même degré d'urgence que les autres ouvrages que S. M. veut qu'on termine pour le mois d'octobre, mais que cependant, comme S. M. l'Empereur met de l'importance à ce revêtement en maçonnerie, on le poussera autant qu'il sera possible et on tâchera de le faire marcher concurremment avec les autres travaux. Le revêtement en bois subsistera pour ce qui ne pourra pas être achevé en maçonnerie...

Ces mesures [uchwalone na konferencyi z tegoż dnia u gen. Wielhorskiego] comprennent les trois places de Modlin, de Thorn et de Zamość.

Indépendamment des militaires qui travaillent aux fortifications de ces places, et il y a neuf régiments qui donnent 9.000 travailleurs par jour, savoir 7.000 à Modlin, 1000 à Zamość et 1000 à Thorn, il faut pour Modlin:

8.000 paysans (dans ce nombre sont compris les 3.000 déjà demandés dont il a été question dans ma dépêche du 13),
1.000 maçons, avec
2.000 manoeuvres,
400 charpentiers.

On avait d'abord demandé 1000 petits chariots du pays, mais on y suppléera par 1200 chevaux dont l'artillerie peut disposer, et le ministre de l'intérieur s'est chargé de fournir 200 grandes voitures pour cet usage.

Les dépenses, qu'occasionneront les travaux à faire pour que la place soit au mois d'octobre dans l'état voulu par S. M., montent à 3.127.000 florins de Pologne ou 1.959.586 francs.

Pour Thorn.

5.400 paysans.

Les fonds nécessaires montent à 1.000.000 de florins de Pologne ou 626.666 francs.

Pour Zamość.

2.000 paysans.

Les fonds nécessaires sont de 500.000 fl. ou 313.333 francs.

Les travaux de Praga exigent une dépense de 200.000 fl. ou 125.533 fr.

C'est ainsi pour tous les travaux des fortifications un total de 4.827.000 fl. ou 3.024.918 francs.

Ce n'est pas sans beaucoup d'objections que le ministre de l'intérieur s'est chargé de satisfaire aux demandes qui le concernent, mais enfin il a été arrêté que tous les moyens dont il s'agit, paysans, maçons, charpentiers et voitures, vont arriver successivement dans les diverses places d'ici aux premiers jours d'août, de manière que tout y soit généralement rendu le 10 du mois prochain.

Les détails d'exécution ont été concertés. Il a été pourvu à tout.

En prenant des diverses déterminations dont il vient d'être rendu compte, on s'est récrié sur l'impossibilité où on serait d'en suivre la réalisation, si les fonds venaient à manquer. On m'a prié de le faire vivement sentir à V. E. On aime à penser ici que, dans l'emprunt ouvert pour le duché, c'est la main bienveillante de l'Empereur qui donne les premiers fonds, et dans cette idée on espère que S. M. voudra bien continuer ces avances, en sorte que l'on puisse faire face à tout ce qui tient aux fortifications et le faire pour le mois d'octobre. Il serait véritablement fâcheux, Mgr., qu'après le mouvement imprimé aux esprits ce fût le manque d'argent qui vint rendre la bonne volonté inutile et nuire aux résultats heureux que maintenant nous avons droit d'attendre[1])...

---

[1]) Z raportu Lajarda z Drezna, 14 lipca 1811. »D'ici là, S. M. l'Empereur aura peut-être pris en considération l'état des finances du Roi et se sera peut-être déterminé à faire encore une avance sur l'emprunt dont les rentrées sont devenues presque nulles. Le Roi ose compter sur la générosité de son auguste allié et, en conséquence, il a ordonné que l'on disposât sans réserve des fonds existants dans le duché. S. M. a reçu depuis peu un rapport du colonel Mallet qui annonce que M. le gen. Haxo ayant inspecté les travaux de Modlin a declaré qu'ils ne pourraient être aussi avan-

236. **Warszawa, 23 lipca 1811.**

Józef ks. Poniatowski i sprawy wojskowe Księstwa.

A. E. Pologne 327 f. 524—6. N° 73.

...On a eu antérieurement des doutes sur les sentiments du prince. Il n'y en a plus depuis la campagne de 1809, même parmi ses ennemis, il n'y a personne qui élève le moindre soupçon sur la sincerité de son attachement à son pays et de son dévouement à S. M. l'Empereur.

Comme ministre, on l'accuse de beaucoup de faiblesse, de laisser aller, de préventions et de déférence pour un petit cercle qui le gouverne. Ce cercle a une couleur particulière et ne protège que ce qui porte cette couleur[1]).

D'un autre côté dans une espèce de parti d'opposition sont en première ligne les généraux Zajączek et Dąbrowski. D'après le vieux esprit polonais, tout ce qui tient à ces généraux déteste le cercle du prince Joseph, comme il en est détesté. De là des jalousies, de l'aigreur, et quelquefois de part et d'autre des propos plus ou moins inconvénants[2]). Dąbrowski et Zajączek se persuadent que le prince Poniatowski profite pour leur nuire du bon accueil qu'il a reçu en France. Cette supposition est sans doute injuste. Ils sont l'un et l'autre peu satisfaits de voir le prince réunir les deux fonctions de ministre de la guerre et de commandant en chef. Ils prétendent que l'administration de la guerre gagnerait beaucoup d'autres mains, et il semble qu'ils préféreraient voir ce ministère confié définitivement au général Wielhorski, qui en est chargé maintenant par interim. La vérité est que ce dernier a dans le cara-

---

cés pour le mois de septembre que S. M. I. le désire, si on n'y employait pas 4000 hommes de plus. Le Roi a sur le champ expédié par estafette l'ordre positif d'ajouter 4 mille hommes aux 6000 qui travaillent à Modlin et de les prendre soit parmi les troupes disponibles, soit parmi les ouvriers, soit parmi les paysans. S. M. avait précédemment ordonné que l'on rassemblât mille maçons pour travailler aux revêtements à fur et mesure que les briqueteries livreraient des matériaux, elle se flatte de pouvoir atteindre par ce mesures le but que S. M. I. se propose, si toutefois elle reçoit des secours pécuniaires pour le mois prochain«. Słowa Senffta. A. E. Saxe 81 f. 51 Bonnefons, 341—2.

[1]) Askenazy, 142—3.

[2]) *Souvenirs,* 118.

ctère, ce qui manque à presque tous les polonais, de la résolution et de la fermeté. On pense que, si le prince Joseph avait été ici, la mise sur pied de campagne de l'armée ne se fût pas effectuée avec tant de promptitude et que les mesures que nous avons fait adopter pour les travaux des fortifications, n'auraient eu ni cette étendue ni cette énergie.

Les calculateurs sévères font un crime au prince Poniatowski de l'espèce de luxe de l'armée. Ce reproche est étouffé par le caractère national. La nation entière s'enorgueillit de la belle tenue des troupes. On se croit riche lorsqu'on voit des officiers brillants et on se distrait de l'état de gêne particulière où on se trouve, par l'espoir que cette armée doit un jour, sous les auspices de S. M. l'Empereur, rendre à ce pays une plus imposante existence [1]). Il y a sans doute des dépenses qu'il serait possible de supprimer: je citerai, par exemple, deux régiments de hussards dont les frais d'entretien suffiraient presque à celui de quatre régiments de hulans. Cette réforme serait utile sous le point de vue financier, mais, sous le rapport politique, elle serait peut-être déplacée en ce moment. Ainsi le tort du prince Joseph, s'il en a eu un à cet égard, est tout à fait dans la manière d'être de sa nation. L'orgueil polonais a été flatté et la confiance dans les destinées nationales en reçoit plus d'exaltation.

On rend généralement justice au désintéressement du prince et beaucoup de personnes éprouvent les effets de sa générosité particulière, mais comme il ne surveille pas de très près la partie administrative de son ministère, ce manque de surveillance passe pour donner lieu à beaucoup d'abus et pour être très favorable à l'intérêt particulier aux dépens du trésor public.

La désunion qui existe entre les principaux chefs de l'armée a moins d'inconvénients en effet qu'on n'en pourrait craindre au premier coup d'oeil. Il n'y a pas de doute que l'intérêt de leur pays ne suspendît les haines au moment du danger: tous marcheraient avec une égale ardeur vers le même but, mais il est vraisemblable que chacun d'eux tendrait à avoir un commandement indépendant. Dąbrowski et Zajączek seraient en-

[1]) *Souvenirs*, 41.

.hantés de voir arriver un général en chef français, dont la ›résence les dispensât de servir sous les ordres du prince Po- ıiatowski[1])...

'37. **Warszawa, 26 lipca 1811.**

Nieporozumienie z Rosyą na tle rzekomej proklamacyi generała pol- kiego, wynikłe faktycznie z powodu prywatnego listu Rożnieckiego[2]).

A. E. Pologne 327 f. 533—4. N° 75.

Souvenirs, 63.

'38. **Warszawa, 30 lipca 1811.**

Przewaga kilku rodzin i zasady równości. Pobyt Matuszewica w Pa- yżu. Stanowisko rezydenta.

A. E. Pologne 327 f. 543—6. N° 77.

...Autrefois la Pologne était livrée à un genre de divisions ntestines qui n'existe plus, c'étaient les rivalités des grandes 'amilles entre elles dont chacune s'appuyant d'une clientelle ıombreuse établissait une lutte qui avait pour résultat de don- ıer au plus fort et au plus habile la dispensation momentanée des 'râces et des emplois du gouvernement. Dans l'état présent lu duché, il ne peut pas en être ainsi. On pourrait dire plu- .ôt qu'il y a une lutte, mais une lutte sourde et cachée, de .outes les grandes familles contre la classe inférieure, contre a petite noblesse qui jusqu'à présent est le véritable tiers-état, utte d'une aristocratie qui veut conserver tous les avantages lont jouissaient jadis les grandes fortunes contre les principes l'égalité établis par la constitution et que réclament les hom- nes de quelque énergie qui ne sont pas les créatures des pre- nières familles. Aujourd'hui les Czartoryski, les Potocki, les Poniatowski et autres sont d'accord dans une tendance com- mune vers le maintien de cet ancien ascendant des grandes maisons. Tous les hommes qui leur sont devoués, cherchent à ramener les usages, les formes propres à entretenir cet

[1]) *Souvenirs*, 118—9.

[2]) W tej sprawie kopia listu Rożnieckiego do Wielhorskiego: »je peux garantir sur ma parole d'honneur que depuis la dernière guerre avec l'Au- :riche, je n'ai donné aucune proclamation adressée aux citoyens«, dołą- :zona do listu Senffta do Einsiedla 2 août 1811 (minute). A. D. 2758 t. LVII b f. 74—6.

ascendant. A les entendre, S. M. l'Empereur et Roi en donnant à ce pays une constitution fondée sur les principes libéraux, n'a pas prétendu que ces principes y reçussent une application aussi étendue qu'en France: l'acte constitutionnel n'est qu'un canevas qu'on est maître de remplir à volonté pourvu qu'on n'en détruise pas les fils principaux, et telle a été, selon eux, l'intention de l'Empereur [1]).

Les esprits indépendants voudraient au contraire que tous les efforts du gouvernement eussent pour but d'éclairer le peuple, de former insensiblement un tiers-état et enfin de faire disparaître cette influence de famille qui dispose même aujourd'hui des places du gouvernement. On pourrait citer l'exemple récent d'une place délicate (celle de président de la direction des billets de caisse) donnée par le ministère des finances sur une recommandation de la maison Czartoryski, portant que l'homme pour qui on demandait cette place, avait rendu des services à la famille.

En général les militaires qui ont servi dans l'armée française, appartiennent à la classe indépendante. Il y a bien aussi dans les fonctions civiles quelques patriotes désintéressés, mais c'est le plus petit nombre, et la plus grande partie sacrifie son opinion à des calculs personnels. On ne peut pas nier que ce ne soient presque tous les hommes de quelque talent qui sont comme vendus de vieille date aux grandes maisons, en sorte que ce parti doit assez vraisemblablement finir par l'emporter, à moins qu'il ne se forme un contre-poids qui tienne la balance dans un plus juste équilibre. Ce contre-poids, il semble que ce sera la France qui devra travailler à l'établir: c'est à la France qu'il conviendra de pouvoir compter dans ce pays sur une nation et, pour qu'il y existe une nation, d'y voir former un corps de cultivateurs propriétaires qui, se joignant à la petite noblesse, présente une masse dont l'intérêt toujours le même, toujours d'accord avec le système français, fasse cesser la prédominance de l'intérêt de famille lequel est, de sa nature, variable selon les personnes et les circonstances. Ce but, vers lequel il pourra être utile à la France de diriger ce pays, ne doit pas sans doute être annoncé trop ouvertement, puisque

---

[1]) *Souvenirs*, 79.

ce serait blesser des passions et contrarier les esprits d'un grand nombre d'individus sans une utilité présente. Ce doit être l'ouvrage de la patience et du temps.

Tout est tellement système et combinaison dans ce pays-ci qu'il ne serait pas déplacé de dire que le séjour de M. le conseiller d'Etat Matuszewic à Paris, motivé en apparence par une pure curiosité, tient en effet au désir de faire prévaloir les idées des grandes familles comme aussi à une ambition individuelle qui s'y rapporte intimement. Les personnes dont l'opinion est tranchante, disent tout haut que M. de Matuszewic est allé chercher un ministère à Paris.

Comme il est un de ceux qui prétendent au premier poste vacant, on suppose que, travaillant à plaire en France et y réussissant peut-être puisqu'il ne manque ni de lumières ni de talents, il reviendra, fort de la considération qu'il aura obtenue à Paris, offrir par là au Roi plus de raisons de se déterminer en sa faveur. Or, mettre M. de Matuszewic dans une première place du gouvernement ce serait rendre tout pouvoir à la maison Czartoryski à qui il doit sa fortune et à qui il est dévoué sans réserve.

Ce ne sont pas mes propres pensées que je viens d'exposer, Mgr., ce sont celles qui se manifestent autour de moi, mais celles particulièrement dans lesquelles je reconnais un fonds de vérité. Ce serait une conclusion trop sévère et même injuste que de chercher à fermer l'accès des emplois supérieurs et à M. de Matuszewic et aux autres hommes du même parti. La plupart d'entre eux sont en état de rendre de bons services, mais en les employant il est essentiel de les connaître et, si l'autorité passe toute entière entre leurs mains, il ne sera pas indifférent de surveiller leurs opérations[1])...

[Stanowisko rezydenta w Warszawie][2]).

239. Warszawa, 31 lipca 1811.

Podróż gen. Grabowskiego do Drezna. Przerwa robót w Zamościu. Brak środków.

A. E. Pologne 327 f. 548—551. N° 78.

---

[1]) Błędna wiadomość Senffta *Mémoires* 1863, 155.

[2]) *Souvenirs*, 91.

...Dans cet embarras le Conseil des ministres envoie à Dresde le g-al Grabowski[1]) pour représenter au Roi la situation pénible où l'on va se trouver, lorsqu'un grand nombre de travailleurs étant rassemblé, notamment à Modlin, on ne pourra donner aux paysans et ouvriers le salaire promis ni fournir à ces derniers les matériaux nécessaires pour les constructions à exécuter. Comme c'est surtout d'après mes excitations qu'on s'est décidé à un développement de moyens considérable et tel que l'exigeait l'accomplissement des désirs de S. M. l'Empereur, le ministère de la guerre dans l'incertitude, s'il pourra soutenir cet effort et atteindre le but indiqué, cherche à bien établir que tout ce qui dépendait de lui, a été mis en mouvement et que, si, par malheur, le résultat ne répond pas aux intentions de S. M. dans toute leur étendue, ce n'est ni à la bonne volonté ni au zèle de ce ministère que l'on pourrait s'en prendre. Je dois en effet, Mgr., rendre à M. le g-al Wielhorski la justice qu'il porte dans tout ce qui tient aux fortifications et en général à la mise sur pied de campagne de l'armée une force de résolution et une persévérance d'activité très précieuse en ce pays-ci où, d'ordinaire, après un premier élan, après le vif essor d'une ardeur passagère on se laisse aisément retomber dans la tiedeur et l'apathie...

Nous venons de voir déjà la semaine dernière à Zamość un exemple du danger de cette cessation de payements. Les troupes ne recevant point de solde, une petite paye donnée au soldat pour l'ouvrage qu'il fait, lui en tient lieu pour le moment. Les fonds pour cette paye ayant manqué plusieurs fois dans la place dont il s'agit, les travaux ont été suspendus pendant quelques jours. La fermeté du g-al Wielhorski a fait cesser cette suspension aussitôt qu'il en a eu connaissance, mais enfin c'est un premier échantillon d'oubli de la discipline occasionné par le manque d'argent, et c'est toujours un mal que la chose ait existé...

...Tout ce que le Roi promet en ce moment de fonds au

---

[1]) Grabowski Michał, 1773—1812, porucznik wojsk litewskich 1789, adjutant królewski 1794, pułkownik pułku 1-go piechoty, generał brygady 1808, ginie pod Smoleńskiem, komendant twierdzy i miasta Gdańska, później dowodzący robotami pod Modlinem.

ministère de la guerre est une somme de 480.000 florins de Pologne, à peu près 200.000 francs. En à-compte sur cette somme, le ministère de la guerre a déjà emprunté ici, il y a 5 jours, 120.000 florins pour payer les travaux de la semaine dernière. Le nombre des travailleurs augmentant dans la proportion que j'ai déjà fait connaître, on n'a pas de quoi faire face et à leur paye et à l'achat des matériaux pendant une quinzaine.

Dans la gêne de cette position, je tâche d'entretenir la confiance et l'espoir. Ce n'est qu'avec vous, Mgr., que je me permets le langage d'une prévoyance aussi craintive. Ici j'excite l'amour propre national et j'invoque le dévouement à la patrie. Si l'argent manque tout à fait, comme nous en sommes menacés, il faudra bien tâcher de payer de cette monnaie là, et les travailleurs militaires et les paysans eux-mêmes. Ce serait cependant, il faut en convenir, une désagréable épreuve dont on ne pourrait attendre qu'une réussite bien incomplète...

240. Warszawa, 3 sierpnia 1811.

Dyskusya z komisarzami Księstwa Badenim i Sobolewskim w sprawie konwencyi co do wydzielenia dóbr w Galicyi.

A. E. Pologne 328 f. 3.

...L'un des commissaires qui était absent, M. Badeni, étant revenu en cette résidence, nous avons repris l'examen des points sur lesquels je formais des objections. Elles ont été débattues et contredites en quelques parties; mais on a été obligé de convenir que sous quelques rapports, elles ne manquaient pas de fondement. De cette discussion très amicale, très tranquille et dans laquelle nous avons porté de part et d'autre le désir de prévenir toute réclamation ultérieure, il est résulté que M. M. les commissaires du duché ont regardé eux-mêmes comme juste d'ajouter aux désignations déjà faites une valeur de 20.000 florins, ce qui avec les 10.000 florins d'excedant qui existe déjà, portera cet excedant à 30.000 florins pour être repartis sur la totalité des estimations et compenser les différences au moins là où il se trouvera en exister. Cette addition est définitive et n'est point susceptible de retrocession, ainsi que l'était la réserve de 10.000 florins portée dans le travail précédent. D'après les explications réciproques qui ont eu

lieu, j'ai cru devoir admettre, Mgr., cette proposition, et sur ce point nous sommes tout à fait d'accord.

Sur quelques autres articles on a reproduit des raisonnements qui déjà ont été rejetés par V. E. Je ne pouvais par ainsi me permettre d'y avoir égard. Avant de signer les commissaires du duché attendent une dernière lettre de Dresde qu'ils recevront sans doute sous peu de jours. La rédaction de la convention sera conforme en tout aux intentions de V. E.

241. Warszawa, 3 sierpnia 1811.

Charakter proponowanych reform w zakresie sądownictwa [1]. Wolność handlu na Wiśle.

A. E. Pologne 328 f. 4—6. N° 79.

...On vient de recevoir de Danzig une nouvelle très intéressante pour le duché, c'est celle d'une publication de M. le g-al Rapp [2] annonçant que la libre sortie des grains est permise. Cette publication porte même une réduction des droits auxquels cette sortie était précédemment sujette. Quoique l'extrême sécheresse des mois derniers ait fait grand tort à la moisson et qu'il n'y ait guère eu cette année que demi-récolte, les greniers sont encore si bien garnis de l'année dernière qu'il y a toujours lieu à faire une exportation assez considérable, ce qui ramenera de l'argent dans le pays...

242. Bassano do Bignona. Paryż, 12 sierpnia 1811.

Przesyłając plan Zamościa i uwagi krytyczne ministra wojny poleca przyspieszyć roboty.

A. E. Pologne 328 f. 10. Minute.

...En attendant ce travail il serait à propos pour remplir les intentions de S. M. I. relatives à la continuation des travaux qu'un fonds de 300.000 florins fût affecté aux travaux des forti-

---

[1]) *Souvenirs*, 78—82.

[2]) Rapp Jan hr. 1772—1821, przy boku Desaixa odbył kampanię egipską i włoską, posłany do Szwajcaryi (1802) i ku ujściu Elby, po odbyciu kampanii 1805 i 1807, gubernator Gdańska, z przerwą na kampanię 1809 i 1812, aż do upadku cesarstwa, za stu dni przechodzi na stronę Napoleona, za drugiej restauracyi (po r. 1819) przywrócony do stopni wojskowych, mianowany parem Francyi, oraz szambelanem, zostawił *Mémoires*, 1823.

fications de Zamość pendant cette campagne d'après les améliorations ci dessus indiquées, et qui sont suffisamment motivées dans la délibération du comité des fortifications.

Le chargé d'affaires de S. M. I. à Dresde[1]) a déjà reçu l'ordre d'inviter la cour de Saxe à presser les travaux des places de Modlin, Thorn et Zamość conformément aux plans qui ont été arrêtés dans votre conférence avec le ministre de la guerre et à faire verser dans le duché les fonds nécessaires à cet effet, mais de votre côté vous ne négligerez rien pour accélérer l'exécution de ces ouvrages.

243. Bassano do Bignona. Paryż, 13 sierpnia 1811.

Poleca bardziej wysiloną działalność wywiadowczą i przyspieszenie robót fortyfikacyjnych.

A. E. Pologne 328 f. 11. Minute.

...La suite de votre correspondance fait parfaitement connaître la situation intérieure du pays où vous résidez ainsi que ses rapports avec les puissances voisines, et je ne puis que vous engager à me transmettre toujours avec les mêmes détails, les renseignements que vous avez recueillis et vos propres observations tant sur l'administration civile et militaire que sur l'esprit public du duché de Varsovie. Je dois vous recommander, M. le baron, de presser l'exécution des travaux entrepris à Modlin, Thorn et Zamość etc. Je me réfère relativement à cette dernière place à la lettre très détaillée que je vous ai écrite en date d'hier. Je puis vous annoncer qu'afin de ne point laisser languir les travaux, des dispositions ont été prises ici pour donner à la Saxe un nouveau secours d'un million au mois d'août et un autre de même somme au mois de septembre[2]).

---

[1]) Lajard Feliks zastępujący ambasadora w ostatnich tygodniach choroby i po śmierci (20 lipca) Bourgoinga.

[2]) De la main du ministre: Cette information est pour vous seulement et a pour objet de vous indiquer la force que vous devez donner à vos instances. Bassano do Lajarda, 13. VIII. 1811 (minute): »S. M. vient de prendre de nouvelles dispositions pour faciliter les travaux qui se font dans le duché de Varsovie aux places de Thorn, Modlin et Zamość. Elle a, à cet effet, autorisé le versement dans l'emprunt d'une nouvelle somme d'un million, des ordres ont été donnés pour que cette somme en espèces facilement

Vous avez reconnu vous même, M. le baron, que vos rapports sur la situation et les mouvements des troupes russes étaient encore incomplets. Cet objet est d'une trop haute importance pour ne point fixer votre principale attention. Je vous engage à redoubler de soins pour être bien informé et à vous créer un système d'observation plus étendu et plus complet. Pour vous en faciliter les moyens je mettrai volontiers à votre disposition une somme de trois mille francs par mois, bien persuadé que l'emploi que vous en saurez faire, produira des résultats d'une réelle et grande utilité. Je ne puis attendre moins de votre zèle pour le service de S. M. et de votre habileté [1]).

244. Warszawa, 20 sierpnia 1811.

Dyskusya nad projektem nowej konwencyi [2]) co do wydzielenia dóbr w Galicyi, przedstawionym przez Bignona.

A. E. Pologne 328 f. 44—5.

...Un article arrête les commissaires, c'est celui qui assimile quant aux impositions, les domaines dont l'Empereur a antérieurement disposé, à ceux qui font l'objet de la réserve de

---

transportables, c.-a-d. en Frédérics d'or, se trouve sans délai à la disposition de la cour de Saxe et puisse être expédiée de Magdebourg à Dresde et de cette dernière place á Varsovie. Cette somme sera remise pour le compte de MM. Perregaux, Lafitte et C° par le Sr. Foucauld sous-inspecteur du trésor impérial à Magdebourg, à l'agent qui sera autorisé par M. le baron de Senfft à la recevoir et à en donner décharge valable pour les banquiers. Vous pourriez, Monsieur, donner ces informations à M. de Senfft«... A. E. Saxe 81 f. 128.

[1]) Maret wydał polecenie takie w wykonaniu rozkazu cesarskiego, z 8 sierpnia Brotonne *Lettres inédites de Napoléon*, 350 n° 809. W tym samym czasie Bignon sam w porozumieniu z Sapiehą zdecydował się rozszerzyć organizacyę służby wywiadowczej — 10 sierpnia pisał: »Quant au projet plus étendu, dont vous me faites part, mon prince, je n'hésite pas à l'adopter, s'il est possible de choisir des correspondants qui puissent inspirer quelque confiance. Dans ce cas, ce n'est point la dépense qui m'arrêterait. Si donc vous voyez jour à nous former une correspondance dans les villes de gouvernement et même dans de grandes villes de district, j'entrerai avec empressement dans tout ce qu'il conviendra de faire à cet effet. La seule chose essentielle est que j'aie une indication spéciale des personnes, que je sache, si ce sont des individus domiciliés dans une de ces villes en question, y ayant un état, une existence ou si ce sont des étrangers qu'on enverra s'y établir«... B. Cz. 3763,

[2]) Kopia nowego projektu A. E. Pologne 328 f. 46—9.

500.000 frc. en Galicie. Sur le compte qu'ils ont rendu de cette proposition, M. de Senfft leur a mandé qu'il existe une décision formelle de S. M. I. et R. portant que les domaines affectés à des dotations en 1807 doivent être soumis aux mêmes charges que toutes les autres propriétés particulières dans le duché. On invoque, en conséquence, le maintien de cette décision et sans doute le ministre de Saxe à Paris aura déjà présenté sur cet objet à V. E. les représentations de sa cour. Ma reponse provisoire a dû être qu'il est très possible que S. M. sur les observations qu'on lui aura faites précédemment, ait témoigné qu'elle entendait que les domaines donnés par elle fussent assujettis au juste fardeau des impositions, mais que sans doute elle n'a pas cru alors s'interdire la faculté de régulariser ultérieurement le système général des dotations, ce qu'elle a fait réellement depuis, comme aussi qu'il ne peut pas être dans l'intention de S. M. d'établir des différences dans le mode de possession des donataires. Je ne puis pas trouver mauvais que les commissaires du duché ne se contentent point de ces raisons. Il est tout simple qu'ils aient cru devoir recourir sur ce point à de nouvelles instructions.

Cette difficulté en amène une seconde. Le principe de l'assimilation des domaines de 1807 à ceux de 1810 étant admis, il reste à décider, à quelle époque doit commencer son application. N'aura-t-elle lieu qu'à partir de la signature de l'acte où ce principe doit être établi, ou bien doit-elle remonter jusqu'au moment où les premiers donataires sont entrés en jouissance? L'opinion de S. E. M. le comte Defermon est que la clause proposée doit avoir un effet rétroactif. Cette opinion, à laquelle on ne cédera ici qu'avec peine, ne fait pas autorité pour moi jusqu'à ce que V. E. m'ordonne d'y avoir égard. L'article 13 du projet ci-joint demande ainsi, Mgr., de la part de V. E. une détermination spéciale que je vous prie de vouloir bien me donner. Il n'y a aucun inconvénient a suspendre la signature de la convention, puisque la prise de possession par le domaine extraordinaire est remise au 1-er janvier 1812. Elle ne pourrait même pas (la prise de possession), avoir lieu auparavant, les traductions et vérifications de tous les documents et titres ne devant guère être terminées plus tôt. Ce retard de prise de possession non seulement n'a rien de préjudiciable

à l'intérêt des donataires, mais il est même tout à fait à leur avantage, puisque le gouvernement ducal est obligé de leur tenir compte de ce qui sera échu, tandis que lui-même bien sûrement, à raison de la gêne des circonstances et de la rareté du numéraire, n'en aura pas encore obtenu le payement de la part des fermiers. Dans cet état de choses quand même les commissaires consentiraient à signer l'acte de désignation, mais en remettant l'article 13 à un examen subséquent, je jugerais plus convenable de différer cette signature jusqu'à la réponse de V. E. d'autant plus que sa lettre du 14 juin a recommandé que cet article fût inseré dans l'acte à conclure, s'il n'était pas conclu encore. J'attends ainsi les derniers ordres de V. E.

245. Warszawa, 21 sierpnia 1811.

Kontrabanda idąca z Rosyi szkodzi rozwojowi przemysłu. Stan robót w Modlinie.

A. E. Pologne 328 f. 50—51. N° 87.

[Kontrabanda towarów kolonialnych idzie z Rosyi do Austryi przez Brody] [1].

...Une de premières maisons de Berlin MM. Schickler qui ont une rafinerie à sucre dans le duché, se plaint vivement du tort que produit pour le commerçant soumis à l'impôt une concurrence aussi désavantageuse. Ces négociants me peignent la fabrique qu'ils ont à Bromberg, comme étant dans la situation la plus déplorable et il me prient d'appeler l'attention de S. M. l'Empereur sur la nécessité de la clôture d'une route dont l'existence privilegiée détruit en partie l'effet des décrets de S. M. Leur conclusion est que le système continental ne sera pas complet et que ses résultats seront peu satisfaisants du moins par rapport à l'Allemagne, aussi longtemps que la mesure de l'impôt ne sera pas appliquée aux denrées coloniales par le gouvernement autrichien et notamment sur sa frontière avec la Russie. Si les raisonnements dont se couvrent les spéculations particulières ne méritent pas toujours d'être pris en considération par les gouvernements, il est bon du moins que les gouvernements ne les ignorent pas: c'est par cette raison,

---

[1]) *Souvenirs*, 54.

Mgr., que les représentations qui m'ont été faites par MM. Schickler, m'ont paru pouvoir être mises sous les yeux de V. E.

Les travaux de Modlin avancent beaucoup. Cependant il n'y a guère lieu d'espérer que la totalité des ouvrages voulus par S. M. l'Empereur et Roi puisse être terminée en octobre. Au lieu de 10.000 ouvriers qui devaient être réunis au 10 août, il n'y en a encore que 7.000. Chaque jour en amène de petits détachements, mais la perte de temps ne se répare pas. Ce sont surtout les maçons qui manquent et autant encore les matériaux pour les occuper. Les briqueteries ne fournissent pas tout ce qu'il faut, et le peu d'exactitude dans les payements empêche que les livraisons aient l'activité désirable. Il sera ainsi malaisé que les 3 tours ordonnées dans le dernier plan soient entièrement achevées. On prétend qu'il en est une dont la construction est moins urgente, que celle des deux autres. On presse de préférence ces deux dernières[1]...

246. Bassano do Bignona. Paryż, 23 sierpnia 1811.

Poleca odebrać od rządu warszawskiego koszta przewozu broni wysłanej z Warszawy do Gdańska.

A. E. Pologne 328 f. 53. Minute.

Je suis informé par le ministre de la guerre que 5664 fusils ou mousquetons ont été transportés de Varsovie sur Danzig et que le port de ces armes a été payé par le gouvernement du duché jusqu'à Thorn.

De cette ville jusqu'à Danzig les frais de transport montant à 721 f. 50 c. ont été payés sur les fonds du parc de l'armée d'Allemagne.

Une partie de ces armes est à réparer ainsi que plusieurs autres existantes à Glogau et Custrin formant un total d'environ 20.000 armes. Le ministre de la guerre a donné ordre de les faire réparer. La dépense de ces réparations estimée d'abord à une somme de 56.728 fr. 25 cts pourra être réduite à environ 26000 parcequ'on ne fera réparer que celles à petites réparations et dans le nombre de celles à grandes réparations que celles qui correspondent à nos calibres.

---

[1] Zajączek do Poniatowskiego 14. VIII. 1811 Skałkowski *O cześć imienia*, 393—4.

La dépense de la totalité du transport et des réparations devant naturellement rester à la charge du duché de Varsovie, vous voudrez bien, M. le baron, inviter le ministre de la guerre du duché de Varsovie à faire rembourser les avances qui ont été ou seront faites à cet égard par le parc de l'artillerie française.

247. Warszawa, 23 sierpnia 1811.

Komisarze Księstwa protestują przeciwko stosowaniu nowych zasad do dawnych donacyi.

A. E. Pologne 328 f. 54—5.

...Il vient de leur être envoyer un extrait de cette décision [18 grudnia 1807 o donacyach], et ils ont cru devoir m'en donner connaissance. En admettant que S. M. persiste à vouloir rendre uniforme le mode de possession de tous les donataires indistinctement, les commissaires sont tout prêts à s'y soumettre avec l'autorisation préalable du Roi, mais ils représentent qu'il serait rigoureux de revenir, par rapport au temps écoulé depuis 1807, sur ce qui a eu lieu en conformité d'un consentement formel de S. M. I. et R. Ce retour sur le passé aurait plus d'un genre d'inconvénients attendu surtout que dans ces dernières années la guerre avec l'Autriche a occasionné des réquisitions extraordinaires dont le remboursement exigerait une liquidation qui ne serait pas sans difficultés. Selon eux, les donataires qui sont en possession de leurs dotations depuis 1807 se trouveront assez heureux du bienfait, d'ailleurs imprévu, qui leur est accordé pour l'avenir sans qu'on stipule encore en leur faveur l'avantage d'un effet retroactif dont le duché serait fondé à se plaindre. Ces représentations ne paraissant pas dénuées de toute justice je ne puis me dispenser de les omettre à V. E. et de la prier de me faire connaître ses intentions...

248. Warszawa, 24 sierpnia 1811.

Reformy proponowane przez ministra skarbu, w nadziei osiągnięcia 8 milionów oszczędności [1]. Przyjazd króla. Stan gospodarczy kraju. Podróż Ogińskiego do Anglii.

A. E. Pologne 328 f. 57—60. N° 88.

---

[1] *Souvenirs*, 78—9.

...Nous apprenons que le Roi part de Dresde le 15 septembre pour venir en cette résidence. Il n'y a point d'ordres donnés encore pour la convocation de la diète.

Le prix des grains hausse depuis quelques jours, mais ce n'est que la suite de la mauvaise récolte de l'année. Il ne se fait point d'expéditions pour Danzig et on prétend qu'à Danzig même il n'y a point de commandes en sorte qu'aucun navire ne serait encore sorti de ce port depuis la permission accordée. Si une fois l'exportation commençait à Danzig, l'effet en serait bientôt sensible dans le duché, les négociants qui se livrent à ce commerce étant dans l'usage de remplir aussitôt le vide qui se fait dans leurs magasins.

L'hiver prochain sera très pénible pour ce pays, il y a des grains encore et beaucoup, mais dans les greniers des seigneurs. Ce sont ceux des années précédentes que la vileté des prix a empêché de vendre, tandis que le peuple des campagnes a été obligé de donner ses grains pour rien, afin de payer les impositions. La moisson de cette année étant presque nulle dans quelques départements, les paysans vont se trouver dans une misère extrême et souffriront plus ou moins suivant le plus ou moins d'humanité et de moyens des maîtres auxquels ils appartiennent.

Les fourrages ont manqué partout, et là où il y en a eu encore, ils étaient de mauvaise qualité...

Le *Moniteur* du 3 de ce mois a publié un extrait du *Times* où il est question de quelques polonais récemment arrivés en Angleterre. Ici on croit que de ce nombre doit être le lithuanien Ogiński, le même qui a été à Paris l'an dernier et depuis à Pétersbourg, intrigant, tourmenté du besoin de jouer un rôle, qui peut-être va chercher des aventures en Angleterre par ordre secret du cabinet de Pétersbourg et peut-être aussi contre les intentions même de l'Empereur ou du moins sans son aveu[1]...

249. Warszawa, 26 sierpnia 1811.

Kuryer litewski, w numerze z dn. 29 lipca przedrukowuje przywilej

---

[1]) *Souvenirs*, 94, dotyczy to podróży Lubomirskiego Ogiński III, 45.

Katarzyny II nadany szlachcie w r. 1785. Chęć zyskania sobie sympatyi polskich[1]). Wiadomość o przyszłych prześladowaniach.

A. E. Pologne 328 f. 61—62. N° 89.

...Dans le même moment où le gouvernement russe cherche à faire valoir aux yeux des polonais incorporés les faveurs et les bienfaits dont ils jouissent sous sa domination, on dit qu'il se dispose à prendre des mesures de rigueur contre ceux des propriétaires polonais qui étant possessionnés en Russie, ont établi leur demeure dans le duché. On prétend qu'il circule des listes des personnes absentes. On appelle ces listes des listes d'émigrés. Jusqu'à présent on ne sait point ce que cela signifie; si l'autorité publique y est pour quelque chose ou non; si ces listes sont formées en effet par le gouvernement avec intention d'y donner suite ou bien, si ce n'est qu'une espèce de menace jetée en avant pour alarmer les absents, et les engager à revenir. Des personnes intéressées m'en ont parlé et m'ont demandé, si je ne pourrais pas écrire à M. le g-al Lauriston[2]) pour tâcher de savoir ce qu'il peut y avoir de fondé dans ce bruit. Je leur ai témoigné que, selon moi, ce qu'il y a de mieux à faire est d'attendre que les faits s'éclaircissent, que laisser apercevoir la crainte, c'est quelquefois appeler le mal et que de toute manière c'est une chose délicate à vouloir vérifier surtout à Pétersbourg...

250. Warszawa, 28 sierpnia 1811.

Powolność robót fortyfikacyjnych z winy ministra spraw wewnętrznych. Sposób zaradzenia złym skutkom niezcentralizowanej administracyi.

A. E. Pologne 328 f. 63—6. N° 91.

...Nous sommes chaque jour contrariés par la mollesse qu'il [ministre de l'intérieur] porte dans l'application des mesures qui le concernent. Le 10 août, il devait être réuni par ces soins dix mille paysans à Modlin. Il n'en est arrivé que sept mille. Ce n'est pas tout: les préfets aussi faibles que leur chef,

---

[1]) *Souvenirs*, 97—8. *Histoire* X, 78—9, 385.

[2]) Lauriston Jakób Aleksander Bernard margrabia 1768—1828, ambasador Francyi w Petersburgu 1811—1812, podczas odwrotu dowodził arjergardą francuską, odznaczył się podczas kampanii wiosennej i pod Lipskiem, po restauracyi mianowany parem Francyi, margrabią, ministrem domu królewskiego, ministrem stanu, marszałkiem i w. łowczym.

pour mieux disposer leurs paysans à se rendre aux lieux indiqués, ont dans plusieurs départements commis la faute impardonnable de leur dire qu'il ne s'agissait pour eux que d'une absence d'une dizaine de jours. Il est résulté de là qu'après dix jours de travail plus de deux mille se sont enfuis et sont retournés chez eux. Dans cet état de choses, le ministre de la guerre par interim, g-al Wielhorski, n'a point vu d'autre remède que de renouveler et d'augmenter la réquisition d'hommes dans un nombre proportionné à la perte de temps qui a lieu. Il a demandé un complet de 15.000 paysans pour le 10 du mois prochain. J'ai joint mes plaintes, mes instances aux siennes, mais comment donner tout d'un coup du nerf et de la vigueur à un ministre qui n'en a point? Comment amener brusquement à une exécution entière des ordres qu'on leur donne, des préfets accoutumés à faire plier les lois à leur fantaisie et à ne remplir que ce qui leur plait des instructions qu'ils reçoivent?

Ce n'est pas seulement à Modlin que le nombre des paysans promis n'a pas été fourni exactement. Il en a été de même à Zamość et à Thorn. Pour ces deux dernières places comme pour la première, le ministre de la guerre a formellement réquis celui de l'intérieur de faire arriver pour le 10 septembre un nombre d'hommes qui complète celui primitivement demandé et de plus moitié en sus de ce nombre. Le ministre de l'intérieur, très honnête homme d'ailleurs, devrait être accablé de voir que c'est sur lui seul, sur sa malhabileté, sur le grave tort qu'il a de ne pas savoir se faire obéir que tombe le reproche du retard que les travaux éprouvent surtout dans un instant où l'excuse du manque de fonds n'existe plus, mais cette malheureuse inactivité de caractère qui fait languir l'autorité dans ses mains, fait aussi qu'il sent peu vivement la honte de son indolence. C'est un ministre qu'il est incontestablement nécessaire de remplacer.

Afin d'arrêter la désertion parmi les paysans qui travaillent dans les places et pour décider plus facilement à y venir ceux qu'on demande encore, le g-al Wielhorski a indiqué au ministre de l'intérieur deux dispositions aux quelles il eut été utile de songer plus tôt. La 1-ère est d'ordonner aux communes de labourer les terres des paysans, employés aux fortifications;

la 2-ième est de déclarer qu'ils sont exempts des corvées qu'ils devaient dans cet espace de temps à leurs seigneurs et que ceux-ci ne pourront pas leur en demander plus tard le remplacement. On espère que ces dispositions produiront un très bon effet.

En attendant leur résultat, le g-al Wielhorski, pour diminuer le nombre des journées perdues, a augmenté celui des travailleurs militaires. Chaque régiment ne fournissait que mille hommes par jour. Il a été donné ordre que tout le monde fût mis à l'ouvrage à l'exception seulement de la réserve indispensable de service. Cet ordre donne une augmentation de 2.500 travailleurs...

A la suite de ces conférences on me repète souvent: pourquoi l'Empereur ne nous donne-t-il pas un gouverneur général et un gouverneur général qui soit français? On laisse entendre très clairement qu'on ne voudrait ni du prince Poniatowski ni d'aucun autre polonais ou saxon. J'élude ces questions indiscrètes par des périphrases constitutionnelles, mais il m'est démontré que les hommes qui ont la volonté de marcher droit, ont la conviction que le bien ne s'opérera jamais ici que par une action directe et immédiate de S. M. l'Empereur et Roi...

251. Warszawa, 29 sierpnia 1811.

Uwagi krytyczne nad projektem reform, przygotowanym przez Węglińskiego.

A. E. Pologne 328 f. 69—72. N° 92.

...Le ministre des finances commence [w swym projekcie[1]] par supposer que le voeu des habitants est de servir leur pays sans appointements, pourvu que l'administration se rapproche des anciennes formes. Cette prétendue gratuité dont on affecte de tant parler aujourd'hui, est une chose dérisoire pour les gens de bonne foi qui veulent bien se rappeler ce qui se pratiquait autrefois. On remplissait de grandes fonctions sans traitement fixe, mais en général on se payait par ses propres mains: on s'indemnisait en se faisant donner des starosties, en faisant répandre les libéralités de la cour sur sa famille et souvent aussi

[1]) Projekt Węglińskiego, składający się z 25 artykułów, w tłumaczeniu załączony przy depeszy. A. E. Pologne 328 f. 73—76. Niemcewicz, I, 275.

›n détournant à son propre profit une partie des deniers dont ›n avait la gestion. Dans les fonctions inférieures, on remplissait gratis les places de juge, mais la justice se vendait au ›lus offrant et il n'y avait d'appui dans les tribunaux que pour es amis et les parents des juges ou pour ceux qui étaient en ´tat de payer le gain de leur cause.

J'avais examiné successivement quelques uns des articles lu projet.

Ordre administratif.

I.

Cet article porte que les membres des conseils de déparement, et de district seront employés pour les places de préets, sous-préfets etc. Une telle disposition est formellement :ontraire à l'acte constitutionnel qui donne au Roi (titre 8, art. ›8) la nomination des préfets, conseillers de préfecture et sous›réfets, sans présentation préalable. Obliger le Roi ı prendre ces fonctionnaires parmi les membres des conseils :'est ainsi lui enlever une de ses prérogatives.

III.

Ici se répète la remarque faite à l'article premier.

IV.

Cette nomination de suppléants [radców departamentowych] ›ar les diétines n'est point dans la Constitution.

VII.

Je ne pouvais d'abord ajouter foi aux traductions qu'on n'a présentées de cet article; mais enfin je me le suis fait ex›liquer à plusieurs réprises pour le bien comprendre et il ne ›eut pas y avoir de doute sur le véritable sens. Ainsi un nembre du conseil de département serait commissaire de poice; un second intendant des domaines nationaux; un 3-ième, ntendant des forêts; un 4-ième receveur général du trésor et ın 5-ième contrôleur général. Chaque membre du conseil ne serait en activité que pendant 3 mois. Voilà 5 places à remplir. Ainsi sur 24 membres dont sera composé le conseil de déparement, il faut admettre qu'il y en ait vingt qui soient propres ıux places qu'on vient d'indiquer et il faudrait leur supposer

en outre l'incroyable talent, l'habileté surnaturelle d'être, dès le premier jour, au fait de toutes les affaires commencées, de manière à les bien conduire pendant 3 mois, pour les remettre, au bout de cette courte gestion, à d'autres prodiges de savoir faire, d'une aussi étonnante capacité. Est-ce de bonne foi qu'un homme qui connaît l'administration, qu'un ministre propose de changer, tous les 3 mois des commissaires de police, des receveurs généraux? Comment pourrait marcher une administration semblable? Quelle suite y aurait-il dans les affaires? quel ordre dans sa comptabilité et enfin où serait la responsabilité pour la non exécution des lois ou des ordres du gouvernement? L'absurdité d'un tel projet dispense de toute réfutation.

IX.

Le système étrange qui fait l'objet de l'article VII, ne peut pas plus recevoir son application dans l'administration de district que dans l'administration départementale. Il est difficile de penser qu'une pareille idée soit proposée sérieusement.

XIV.

Il semblait que toutes les fonctions publiques doivent être remplies gratuitement, mais voilà qu'on songe à les payer et ce sont les conseils de département et de district, qui eux-mêmes déterminent l'état de leurs dépenses sous l'approbation du ministre de l'intérieur, puis la cotisation fixée se perçoit par les receveurs des districts. Il est à remarquer que dans le tableau d'économies qui accompagne cette pièce, il n'est fait aucune mention de cette dépense, comme si elle cessait d'être une charge pour le pays, parce qu'elle ne serait point comprise dans l'état général des impositions.

Ordre judiciaire.

XVIII.

D'après l'article 75 de la Constitution, les juges des tribunaux de 1-ière instance, des cours criminelles et des cours d'appel seront nommés par le Roi. Donner comme le veut l'article XVIII du projet l'initiative des élections aux diétines et réduire le Roi à prendre les juges parmi les candidats élus par les diétines, c'est restreindre les droits et les privilèges des

ouverains. Ici il n'est fait aucune mention de la classe non oble. Ainsi les diétines qui sont les assemblées des nobles ne renant les candidats que dans leur classe, il n'y aura parmi es juges aucun individu pris dans le tiers-état. Malheur à tous es non-nobles qui auraient affaire à des tribunaux ainsi composés!

XX.

L'auteur du projet n'oublie pas plus d'assurer un traitement aux juges qu'aux administrateurs. Ce n'était pas la peine e faire tant de bruit du désintéressement prétendu sur lequel n établit le motif de la réforme et l'on fonde un beau résultat d'économies qui, dans aucun cas, ne se réaliseraient en otalité.

Je passe au tableau ci-joint de ces économies [1]. Les quatre remiers articles portent sur l'ordre judiciaire. Nous ignorons quel erait le montant des dépenses allouées en remplacement de

[1] TABLEAU.
Des épargnes sur les frais de l'administration publique, d'après le projet de réforme.

		florins	florins
1	Sur la cour d'appel	351.880	—
2	Sur les tribunaux de départements . .	1.152.000	—
3	Sur les justices de paix dans les districts	32.400	—
4	Sur les notaires hypothécaires	1.056.850	2.593.130
5	Sur les préfectures et sous-préfectures .	«	3.689.467
6	Sur le département des finances pour les impositions directes près les préfectures	438.000	—
7	Sur les bureaux du trésor général. . .	596.664	1.034.664
	Total des épargnes	—	7.317.261
	Observations.		
	Si l'on épargnait sur le département de la guerre	—	10.000.000
	Sur le département des domaines et forêts	—	700.000
	Le total de diminution serait de . . .	—	18.017.261

(A. E. Pologne 328 f. 76).

celles que l'on supprime. La déduction portée ici est ainsi essentiellement défectueuse et fausse.

L'article 5 concerne les préfectures et sous-préfectures. Avant de porter en bénéfice la somme de la dépense actuelle, il faudrait aussi connaître quel sera le montant de ces cotisations qui doivent être réglées par les conseils de département et de district eux-mêmes sous l'approbation du ministre de l'intérieur.

L'article 7 porte une réduction sur les bureaux du trésor. On a vu à l'article XXII du projet pour le compte du trésor des créations de places nouvelles, mais sans qu'il y soit fait mention de la dépense à laquelle ces créations doivent donner lieu. Comment porter en mémoire le bénéfice de la réforme et négliger les frais produits par la nouvelle création?

Les 7 articles ci-dessus mentionnés présentent, suivant le ministre, un total de 7.317.261 fl. (mais s'il ne dit pas, nous devons le dire pour lui) moins les cotisations à établir pour les dépenses des administrations départamentales et de district, moins les indemnités qu'il veut faire allouer aux juges, moins les frais occasionnés par les places nouvelles qu'il propose de créer. Ces diverses dépenses calculées et réunies, Dieu sait ce que deviendra le total ci-dessus. Ma conclusion n'est pas que les choses doivent rester comme elles sont, mais que le projet du ministre des finances n'offre point un plan d'amélioration qui puisse être adopté, tant parce qu'il est contraire aux principes les plus essentiels de la constitution du duché, que par l'inadmissibilité des moyens qu'il indique pour remplacer l'ordre de choses existant.

A l'économie chimérique de 7.317.261 florins sur l'ordre civil, le ministre des finances joint une diminution de 10.000.000 sur les dépenses de la guerre. Une pareille ligne est bientôt écrite. Mais ce n'est pas ainsi qu'un ministre, qui fait les fonds du ministère de la guerre, qui connaît la destination de ces fonds, doit s'expliquer sur un objet aussi important, lorsqu'il présente au Roi un projet de réforme générale dans l'administration du duché. Sans doute, le ministère de la guerre a besoin d'être soumis à une juste révision, l'état de ses dépenses peut être réduit: tout le monde en convient. Ce sont les points sur lesquels doit porter cette réduction que l'auteur du projet

ci-joint aurait dû examiner et débattre: c'est sur ces points susceptibles de redressement qu'il aurait dû faire un travail raisonné, circonstancié et propre à conduire à une prompte rectification des abus, au lieu de se borner vaguement à en indiquer l'existence.

De toutes les observations ci-dessus il résulte:

1° que les principes, sur lesquels se fondent les changements proposés, sont textuellement contraires aux principes établis par l'acte constitutionnel.

2° qu'indépendamment de cette atteinte portée aux principes constitutionnels, l'exercice des fonctions de commissaire de police, d'intendant des domaines nationaux, d'intendant des forêts, de receveur général de département, de contrôleur général dans les départements, comme aussi celui des mêmes places dans les districts, par des personnes qui ne seraient en activité que trois mois, est une idée impraticable qui, si elle pouvait être mise à exécution, entraînerait une confusion absolue, la plus horrible anarchie, et détruirait toute responsabilité.

3° que le total des réductions présenté est faux, puisque l'on n'en déduit pas les dépenses que l'on propose à la place de celles dont on demande la suppression, et que, pour le ministère de la guerre, il eût fallu énoncer en détail et non porter en masse la quotité des réductions possibles.

On ne voit clairement dans un tel projet, comme j'en ai fait la remarque par ma lettre du 24, que l'intention de favoriser les vues d'un parti, celles du parti aristocratique, de rendre à la noblesse toute son ancienne domination sur la classe non noble en livrant à la première les fonctions exclusives de juges, ce qui de tout temps a été le moyen le plus efficace pour tenir le peuple dans la dépendance et l'asservissement. L'auteur de ce projet, le ministre des finances n'est lui même rien moins qu'un personnage distingué. Il n'est ni grand seigneur, ni grand propriétaire: il aurait même plutôt pour son compte des idées populaires, mais comme tous les autres hommes en place, il est la créature d'une grande maison et il travaille dans le sens qui convient à ses protecteurs [1])...

---

[1]) *Souvenirs*, 78—82.

252. Warszawa, 30 sierpnia 1811.

Uwagi krytyczne nad przywilejem szlacheckim Katarzyny II.

A. E. Pologne 327 f. 77–8. N° 93.

Histoire X, 385–6.

253. Warszawa, 31 sierpnia 1811.

Rozkazy Davouta w sprawie budowy wież w Modlinie.

A. E. Pologne 328 f. 95–6. N° 94.

...M. le maréchal prince d'Eckmühl vient de faire parvenir au ministère de la guerre du duché de nouveaux plans soumis à S. M. l'Empereur sur les derniers ouvrages qui ont pour objet de donner à Modlin plus d'étendue et de consistance. Dans ces nouveaux plans la construction des 3 tours diffère beaucoup de celle précédemment prescrite. L'une de ces tours est déjà poussée à un tel point qu'elle doit nécessairement s'achever sur le premier modèle. Les deux autres s'exécuteront d'après les nouveaux plans, mais comme M. le maréchal mande qu'aucun ouvrage, qui ne serait pas déjà commencé, ne doit être entrepris sans l'approbation préalable de S. M., il en résulte qu'on va demander cette approbation pour les deux tours non encore entreprises, qu'ainsi elles ne pourront pas être construites cette année et qu'on n'en fera tout au plus que les fondations. Tous les autres ouvrages se poursuivent avec activité. Ce qui embarrasse surtout le ministère de la guerre du duché, c'est l'armement des 3 places dont il vient d'être question. L'artillerie de campagne est sur un bon pied, mais les pièces de gros calibre manquent en grande partie. L'état des besoins en ce genre a été mis sous les yeux de S. E. M. le maréchal prince d'Eckmühl qui en aura sans doute rendu compte à S. M. l'Empereur. Les moyens d'y pourvoir d'une manière suffisante n'existent pas ici. Il n'y a pas même de fonderie dans le duché; et, des services plus urgents encore réclamant les fonds qui arrivent, il n'a pu jusqu'à ce jour être rien assigné pour cet établissement. Depuis longtemps déjà on a proposé au Roi de faire fournir une cloche par église, ce qui aurait produit une masse de cuivre assez considérable, mais cette proposition, qui n'était pas trop de nature à être accueillie par ce prince, est tombée dans l'oubli. Sur ce point

mportant, l'armement des places, comme sur tout le reste, on ourne les yeux vers S. M. I. et R....

254. Warszawa, 2 września 1811.

Powrót Łubieńskiego, jego stanowisko w Dreznie. Opinia ministra w kraju i jej przyczyny.

A. E. Pologne 328 f. 97—100. N° 95.

...Le ministre de la justice est de retour. Dans son séour à Dresde, il paraît s'être entièrement raffermi de la confiance du Roi à supposer même que cette confiance eût souffert a moindre altération.

Indépendamment des formes religieuses et des dehors pieux qu'affecte le comte Łubieński, ce ministre a des titres plus réels auprès du Roi et ce qui le recommande aux yeux de ce prince est précisément ce qui indispose contre lui beaucoup de gens dans le duché, c'est sa rigidité à suivre de point en point le texte de la Constitution. Cet ouvrage de S. M. I. est sacré pour le Roi. Le ministre de la justice, qui ne se dissimule pas le grand nombre d'ennemis attentifs à veiller sur ses démarches, a senti de bonne heure qu'il n'y avait pour lui qu'une route à suivre, c'était d'observer scrupuleusement l'acte constitutionnel et le code Napoléon. Sous ce rapport sa conduite est sans reproche...

[Zły stan majątkowy Łubieńskiego] [1]).

...Voilà les griefs plus ou moins vrais, plus ou moins fondés, qui nuisent à M. de Łubieński dans l'esprit des habitants. Le soupçon seul a déjà quelque chose de peu honorable pour lui dans le poste qu'il occupe. On voit qu'il y a dans sa conduite une sorte de mélange de bien et de mal et que si, sous quelques rapports, elle est digne de louange, elle ne laisse pas, sous quelques autres, que de donner prise à une juste censure. L'esprit de parti s'en mêle, grossit tout, envenime tout. Entouré de préventions défavorables à Varsovie, M. Łubieński sent le besoin de se faire de plus forts appuis à Dresde: cette marche devient un tort de plus, elle le fait considérer comme saxon et le rend odieux à cette grande majorité qui haït tout ce qui est allemand, et ne songe qu'à reconquérir le nom de polonais.

[1]) *Souvenirs*, 86 i n.

[Instytucya pomocników sędziów pokoju. Pociągnięcie prefekta do odpowiedzialności przez sędziego pokoju][1].

Le préfet dont il est question, est un Małachowski[2]. L'habitude d'indulgence réciproque qu'avaient ici les seigneurs entre eux ne se plie pas à un système qui peut d'un jour à l'autre exposer un gentilhomme à une condamnation légale. C'est une idée à laquelle des gens même fort estimables, mais imbus de principes tous différents, ne sauraient s'accoutumer encore. On prend en haine l'autorité qui place la noblesse dans de telles chances, et c'est par cette raison que l'on met tout en oeuvre pour ramener une organisation de tribunaux sous laquelle de pareils événements ne puissent plus avoir lieu. Ces détails, Mgr., m'ont paru ne pouvoir pas être inutiles pour éclairer votre jugement sur le compte de M. Łubieński. La vérité est qu'on ne peut convaincre ce ministre d'aucun acte formellement répréhensible...

255. Warszawa, 6 września 1811.

Oszczędność, którą można wprowadzić w zarządzie wojskowym Księstwa. Oddzielenie administracyi wojskowej od ministeryum wojny. Konieczna potrzeba silnej władzy w Warszawie.

A. E. Pologne 328 f. 110—113. N° 98.

Parmi les économies aux quelles paraît pouvoir donner lieu le ministère de la guerre dans le duché, il en est une qui seule forme un objet considérable et qui, par cette raison, mérite une attention particulière. Le ministère de la guerre, se soutenant au jour le jour et n'ayant jamais la certitude de pouvoir donner au soldat sa paye exactement, a voulu du moins lui assurer sa nourriture. Il a fallu passer des marchés avec des fournisseurs et il s'est établi une direction des vivres. Les fournisseurs obligés de faire de grandes avances ont dû s'en couvrir par des bénéfices proportionnels et de là des prix énormes qui, à la vérité, ne se payent pas pour le moment, mais dont la dette s'accumule à la charge du trésor de l'Etat. Le désir, si naturel aux chefs de l'armée de rendre heureuse la position du soldat, les a portés à conserver une dépense qui aurait pu être supprimée ou du moins singulièrement restreinte.

---

[1]) *Souvenirs*, 81—2.

[2]) Małachowski Józef prefekt radomski.

Le soldat reçoit le pain et la viande sans retenue sur sa solde pour ce dernier article. Il est vrai que depuis longtemps la solde ne se paye point, mais elle est due et elle se porte en compte.

On fait observer qu'en France même le soldat, sur le pied de paix, ne reçoit point la viande, ou que, s'il la reçoit, il lui est fait une retenue sur sa solde. Il se trouve ainsi que, sous ce rapport, le soldat du duché de Varsovie est mieux traité que le soldat français qui lui même est le mieux traité de l'Europe. Il s'élève sur ce point beaucoup de plaintes et on puise surtout dans la nature des habitudes locales des motifs d'improbation, on trouve qu'une pareille dépense est un luxe plus inutile, plus mal placé ici qu'en aucun lieu du monde. Le paysan polonais ne mange presque pas de pain. Sa nourriture ordinaire est un gruau de seigle ou de sarrasin délayé avec de l'eau et du sel que l'on nomme cacha, aliment chétif dont il se contente, mais en comparaison duquel une ration de pain chaque jour devient pour lui une sorte de rafinement qui améliore infiniment son existence. Beaucoup de personnes prétendent donc que l'on pourrait supprimer tout à fait les distributions de viande et que l'armée ne s'en trouverait pas plus mal. D'autres et surtout les généraux insistent pour que le soldat continue à recevoir la ration de viande, mais en faisant sur sa paye une retenue convenable. Ici se montre tout le vice d'une administration dérangée et sans cesse aux expédients. Le ministère de la guerre ne s'acquittant point envers les entrepreneurs des vivres, ceux-ci ont haussé les prix d'une manière exorbitante, en sorte que la paye entière du soldat ne suffirait pas pour la demi-livre de viande qu'on lui donne. La viande de boucherie coute ici 9 ou 10 gros de Pologne la livre. Dans une fourniture considérable comme celle de l'armée, elle ne devrait revenir qu'à 6 ou 8 gros au gouvernement et le gouvernement au contraire la paye jusqu'á 15 et 18 gros, le double de la taxe de Varsovie même. On objecte avec raison que c'est payer bien cher le crédit que font les entrepreneurs, on ajoute que, malgré l'avantage de ce crédit, il faut bien cependant leur donner de temps en temps quelques à comptes et que ces sommes données en à compte, si elles étaient employées à payer la solde, dispenseraient le gouvernement de fournir

la viande au soldat et de laisser grossir par la continuation de cette fourniture une dette immense à laquelle tôt ou tard on finira par être obligé de satisfaire. Ces observations, se répétent de toutes parts et, quoique cet état de désordre soit dû surtout à l'embarras perpétuel des finances et même aussi à l'inhabileté de l'administration, les frondeurs l'attribuent à des causes d'intérêt particulier.

Le g-al Wielhorski, faisant fonction de ministre de la guerre, a bien reconnu la nécessité de mettre un terme à un pareil ordre de choses, mais il n'a pas cru devoir entreprendre une opération aussi délicate, jugeant que c'était un coup trop fort pour un intérimat. Il remet à en représenter l'urgence au prince Joseph Poniatowski à son retour. Les autres départements administratifs relèvent avec force ces abus dispendieux de l'administration militaire. Il est à présumer que cet objet sera pris en sérieuse considération par le Roi pendant son séjour en cette résidence et en effet il ne s'agit point d'un médiocre résultat puisqu'on évalue à 8 ou 10 millions de florins de Pologne le bénéfice qui pourrait résulter de cette réforme et de quelques autres encore également indispensables.

On est assez généralement d'accord ici qu'il serait utile de séparer, comme en France, du ministère de la guerre la partie purement administrative de ce ministère, mais pour la confier à un conseiller d'Etat auquel on se bornerait à donner le titre de directeur. On suppose que le prince Poniatowski ou du moins les personnes qui l'entourent, ne verraient pas avec plaisir cette diminution de ses attributions actuelles et on n'est pas sûr, en conséquence, que le Roi s'y détermine.

Il faut convenir que l'administration offre ici plus qu'ailleurs de grandes difficultés. Il y a une disette incroyable de travailleurs habiles en état de se livrer à un travail soutenu. Il s'en faut beaucoup que ce soit l'aptitude et l'intelligence qui leur manquent: ce qui manque essentiellement, c'est l'esprit d'ordre, de suite, de persévérance.

Il existe ici un corps d'inspecteurs aux revues et il n'est encore entré dans les bureaux du ministère de la guerre aucun état qui soit dressé régulièrement.

Il existe une chambre des comptes et cette chambre est encore à l'apprentissage de ses fonctions, de manière que le

gouvernement n'a, jusqu'à ce jour, retiré aucun fruit de ses travaux.

Il existe une commission pour la liquidation des dettes et aucune dette n'a été liquidée.

On juge aisément que les affaires ne peuvent que s'embrouiller chaque jour d'avantage. La présence du Roi pourra bien leur donner quelque impulsion, mais l'effet en sera temporaire et le mouvement s'arrêtera aussitôt que la main qui l'aura imprimé, ne sera plus là pour l'entretenir. A la suite de toutes ces considérations, on est presque obligé, Mgr., de raisonner comme les habitants eux-mêmes et de convenir avec eux qu'il leur faut absolument ou un souverain à Varsovie ou, à défaut du souverain, un gouverneur général, d'un caractère ferme et investi d'une grande autorité.

256. Bassano do Bignona. Compiègne, 6 września 1811.

Poleca zebrać jak najdokładniejsze wiadomości o kontrabandzie towarów kolonialnych.

A. E. Pologne 328 f. 114. Minute.

257. Bassano do Bignona. Compiègne, 7 wszcśnia 1811.

Należności z tytułu dóbr w Galicyi.

A. E. Pologne 328 f. 115. Minute.

Je suis informé par M. le C-te Defermon [1]) qu'il est dû, aux donataires de S. M. I. par le gouvernement du duché de Varsovie près de deux années du revenu des 500.000 francs que S. M. s'est réservé dans ce duché par le traité du 30 novembre 1809. Il m'annonce que le directeur du domaine extraordinaire a fait jusqu'à présent des démarches infructueuses pour obtenir le payement de cet arriéré et que les fonds qui avaient été d'abord affectés à ce service, ont reçu depuis une autre destination.

Je vous engagerai, M. le baron, à appuyer les demandes que le directeur du domaine extraordinaire est chargé de présenter et à presser le payement de ce qui est dû aux donataires de S. M. I.

---

[1]) Defermon do Bassano, 3 września 1811. A. E. Pologne 328 f. 101.

258. Warszawa, 7 września 1811.

Bignon zapytuje, na podstawie jakiej taryfy winno nastąpić obliczenie sum, przeznaczonych dla donataryuszów.

A. E. Pologne 328 f. 116—7.

259. Warszawa, 7 września 1811.

Przygotowania Prus do wystąpienia[1].

A. E. Pologne 328 f. 118—9. N° 99.

...Tandis que les imaginations vives se laissent aller à la croyance d'une guerre prochainement inévitable, il est des incrédules qui se persuadent que, pour cette année-ci du moins, cette vraisemblance n'est nullement fondée. La malignité s'en mêle: il est des personnes qui prétendent que ce sont les ministres du duché (notamment le ministre des finances) qui font courir aujourd'hui tous ces bruits alarmants afin que leur transmission à Dresde effraye le Roi et le détourne de son projet de voyage à Varsovie. Cette idée est un peu étrange, mais, enfin, elle circule et elle m'a paru assez remarquable pour être recueillie...

260. Warszawa, 10 września 1811.

Trudne położenie ekonomiczne. Nadzieja Księstwa na Francyę. Przyszły sejm. Opór włościan w dep. siedleckim.

A. E. Pologne 328 f. 121—4. N° 100.

...Un homme très estimable qui vient de parcourir quelques départements du duché, m'a fait la plus triste peinture des embarras et du mécontement que ces mesures [dotyczące monety zdawkowej] y occasionnent. J'ignore comment se dénouera cette affaire de monnaie, mais si, comme la chose est probable, on est obligé de revenir à quelqu'un de ces tempéraments qu'on aurait pu prendre de prime abord, il faut convenir que l'on aura bien gratuitement causé de grands dommages aux habitants et surtout à la classe pauvre. On crie beaucoup contre les ministres du duché; mais, ceux-ci rejetant tout sur les ordres de Dresde, c'est le Roi même qu'on accuse, c'est au souverain allemand qu'on impute toutes les souffrances

---

[1]) *Souvenirs*, 99, patrz Vandal, III, 258.

ıctuelles. Le voyageur dont j'ai parlé plus haut, homme sage qui respecte et honore le Roi, me disait que, si cet estimable prince savait comment on parle de lui, combien on le méconnait dans les provinces, il en aurait le coeur navré et que sans doute il ne viendrait pas à Varsovie.

Il n'est pas besoin de sortir de cette ville pour entendre des propos de pareille nature. La vérité est qu'on ne se croit sous le gouvernement du Roi de Saxe que, pour la forme, comme en dépôt et pour un temps donné. Grands et petits, fonctionnaires et particuliers tous désirent, tous espèrent une autre existence et attendent un autre souverain. On convient que le Roi peut partout ailleurs être le meilleur des princes, mais on prétend qu'il ne vaut rien pour ce pays-ci. Avant tout, ce serait de S. M. l'Empereur et Roi que l'on voudrait dépendre; mais, si on ne peut pas avoir ce bonheur, on veut du moins avoir un Roi pris dans la famille de S. M. ou parmi ses premiers serviteurs, et qui ne soit ici que son lieutenant.

Cette disposition des esprits, l'irritation qui s'est manifestée contre les ministres, le froissement douloureux de l'intérêt particulier entre des institutions anciennes et des institutions nouvelles, tout à fait contraires les unes aux autres, tout porte à croire qu'il se pourrait bien que la prochaine diète fût un peu orageuse, mais comme la Constitution restreint singulièrement l'action de cette assemblée, la mauvaise humeur que les nonces apporteront avec eux, s'évaporera, sans doute, en sorties contre les vices de l'administration et en déclamations sur la malhabileté des ministres. Quoiqu'il en puisse être, Mgr., des débats intérieurs de la Diète et des couleurs de parti qui pourraient s'y montrer, je pense que l'agent de S. M. l'Empereur et Roi ne doit voir dans tous les députés indistinctement que la représentation d'un peuple auquel S. M. s'intéresse. Mon but doit être que tous, en retournant dans leurs départements, dans leurs districts, y reportent une pleine conviction des sentiments de bienveillance de S. M. I. pour ce pays; que tous par là concourent à y entretenir pour S. M. un dévouement précieux dont des circonstances ultérieures peuvent donner occasion de tirer parti. Beaucoup de réserve et de ménagements envers les hommes des opinions les plus opposées sont pour moi un premier devoir, mais de plus pour gagner les esprits, surtout pour

plaire aux polonais de vieille roche ou à ceux qui du moins en affectent les formes et les habitudes. Il est encore d'autres moyens utiles et même nécessaires à employer, ce sont des fêtes données à propos et particulièrement de longs repas à l'instar de ceux des anciennes diètines et dans lesquels le ministre de France sache, au besoin, avoir l'air de s'enivrer avec ses convives. Mon intention est de suivre cette marche, parce qu'elle me paraît dans l'ordre de ma position au moment où nous sommes...

Le choix d'un maréchal de la Diète est un objet auquel on met beaucoup d'importance. Deux personnes sont sur les rangs, le comte Sołtyk[1]) et le comte Kicki[2]). La nomination ne sera connue qu'à l'époque de la réunion de la Diète, mais il passe déjà pour certain que la détermination du Roi est fixée en faveur de M. Sołtyk. C'est un homme qui a des amis chauds et des ennemis. Ce n'est pas pour ce pays-ci une mauvaise recommandation. Je le connais peu parce qu'il n'a fait à Varsovie que de courtes apparitions depuis que j'y réside, mais on le dit d'un caractère ferme et en état de tenir une assemblée dans le devoir. C'est sans doute cette raison qui lui a valu la préférence. M. Kicki passe pour un homme de peu de moyens...

Il vient de se passer dans le département de Siedlce un événement assez étrange. Un gros village qui se croit devenu ville, a refusé les corvées à son seigneur. Un procès a eu lieu. Le seigneur a gagné; vingt paysans ont été emprisonnés. La nuit on a mis le feu à la maison où ils étaient détenus. Dix sept ont péri dans les flammes. Trois ont échappé, mais sont dangereusement malades. La nouvelle de ce malheur vient d'arriver ici: le ministre de la police, qui en a reçu le rapport, dit avec une bonhommie admirable que ce sont les autres ha-

[1]) Sołtyk Stanisław, ur. 1753 (?) podstoli wielki koronny 1784, poseł z województwa krakowskiego, więziony przez Austryaków i Prusaków, spółzałożyciel Towarzystwa przyjaciół nauk i Towarzystwa handlowego, marszałek sejmu 1811, senator kasztelan Królestwa, uwięziony w r. 1826, mianowany przez rząd narodowy senatorem-wojewodą, um. w r. 1832. Niemcewicz, I. 260—2.

[2]) Kicki Onufry, wojski ciechanowski 1771, szambelan Stan. Augusta 1780, marszałek trybunału kor. 1789, koniuszy W. kor., poseł na sejm r. 1788, senator kasztelan Księstwa, senator wojewoda Królestwa, um. 1818.

itants, qui mécontents d'avoir été égarés, s'en sont vengés ux-mêmes sur leurs instigateurs. Lorsqu'un ministre commence . donner une telle interprétation à une aventure de cette espèce, l est évident que l'affaire ne peut avoir aucune suite. Il faut qu'il se passe encore de longues années avant que l'on s'accoutume ici à considérer les paysans comme des hommes et à les raiter comme tels...

261. Bassano do Bignona. Compiègne, 11 września 1811.

Rozkaz co do mapy topograficznej Księstwa.

A. E. Pologne 228 f. 127. Minute.

Le ministre de la guerre m'annonce que les levés originaux qui ont servi à la rédaction et à la gravure de la carte de la Prusse méridionale se trouvent actuellement à Varsovie dans les archives du ministère de la guerre du duché.

Il serait important que les matériaux précieux qui peuvent être très nécessaires au service de S. M., fussent copiés pour le dépôt général de la guerre et comme on n'a peut-être point à Varsovie les moyens de faire faire ces copies, je vous prierai, M. le baron, d'inviter le gouvernement á vous communiquer les originaux et à permettre qu'ils soient envoyés à Paris pour y être copiés. Vous voudriez bien les adresser à M. le g-al Comte Sanson, directeur du dépôt général de la guerre qui les renverrait très promptement au bureau topographique du duché de Varsovie.

262. Warszawa, 14 września 1811.

Postęp robót w Modlinie. Opinia Sołtyka. Prośba Bignona o mianowanie go ministrem przy osobie króla podczas sejmu.

A. E. Pologne 328 f. 134—6. N° 103.

...C'est le 10 de ce mois que devait arriver dans cette place [Modlin] le supplément de paysans récemment mis en réquisition. Le rapport [Malleta] est du 11 et ne porte encore que 7000 ouvriers civils. Chaque jour, à la vérité, il en arrive; mais malgré toute la force de nos instances réitérées, on n'aura pas les 15.000 paysans demandés par le ministère de la guerre. Toute activité échoue contre l'inertie du département de l'intérieur. Le ministre est, je n'en doute pas, de la meilleure volonté, mais les préfets ne sont point accoutumés à une obéissance exacte: les

sous-préfets de leur côté sont tout aussi indisciplinés; et la rigueur d'un ordre supérieur subissant ainsi des modifications graduelles, il n'y a jamais que du décousu et de l'incomplet dans l'exécution pour obtenir les résultats actuels, il a fallu une lutte très vive entre les départements de l'intérieur et de la guerre. Le g-al Wielhorski n'était chargé de ce dernier que par intérim et se disposant à le remettre au prince Poniatowski qui est attendu ici au premier moment, il ne veut pas, au moment de cesser des fonctions temporaires, renouveler des débats désagréables: il laisse au prince à y pourvoir. Le prince Joseph a pris sa route de Dresde par Thorn et Modlin. Il sera ce soir ou demain dans cette dernière place[1]).

V. E. remarquera que les travaux de maçonnerie ordonnés précédemment dans les ouvrages extérieurs ne se poursuivent que pour ce qui concerne la tour A. Les travaux de cette tour étaient déjà trop avancés pour qu'il fût possible d'y faire aucun changement: on en continue ainsi la construction, mais on attend, pour commencer les deux autres, le renvoi des nouveaux projets avec la décision définitive de S. M...

...Les mécontents déchirent M. Sołtyk et tâchent d'accréditer des bruits injurieux pour son honneur. J'ignore, si ce qu'on fait circuler, est vrai: ce que je sais très bien, c'est qu'on n'est pas avare ici d'inventions de cette espèce quand on veut nuire à quelqu'un. J'en ai déjà eu plus d'une preuve. Cependant je dois dire que dans cette circonstance je vois de fort honnêtes gens se déclarer contre M. Sołtyk. Au reste, pour que celui-ci puisse devenir maréchal, il faut d'abord qu'il soit nonce. Il est possessionné dans les départements nouvellement réunis et les élections n'y ont pas encore eu lieu. Elles ne se feront qu'à l'époque de la convocation de la Diète. Selon toute apparence

---

[1]) Poniatowski do Bassano, Warszawa, 18 września 1811 (powrócił 17 do Warszawy). »M'étant détourné de ma route pour voir les places de Thorn et Modlin, c'est avec plaisir que je me vois dans le cas d'assurer V. E. qu'on y a non seulement employé avec économie, mais même avec intelligence les moyens qu'on a eus à sa disposition, de manière qu'avec l'activité suivie, que l'on met à pousser les travaux, ces deux places, ainsi que Zamość, pourront à la fin de la campagne se trouver, si non entièrement achevées, au moins à l'abri d'une insulte«. A. E. Pologne 328 f. 159.

M. Sołtyk trouvera un parti d'opposition très considérable et aura à lutter contre une forte cabale...

Le séjour du Roi à Varsovie, dans le voyage qu'il va y faire, paraît devoir être de 4 ou 5 mois et peut-être plus. Ne conviendrait-il pas, Mgr., au service de S. M. I. que je fusse pendant ce temps accrédité comme ministre auprès de ce souverain en sa qualité de Roi de Saxe? Ce ne serait qu'une mission temporaire: au moment du départ de ce prince pour retourner à Dresde, je lui remettrais mes lettres de récréance et resterais ici comme résident. De cette manière je pourrais, pendant que le Roi séjournera ici, suivre à la fois les affaires qui regardent la Saxe, et celles qui concernent le duché, le service n'en souffrirait pas, j'espère, en même temps que ce serait pour moi un nouveau témoignage d'estime et de confiance de S. M. auquel je serais infiniment sensible...

263. Warszawa, 17 września 1811.

Broszura w obronie wierzycieli. Napaści na Sołtyka i Łubieńskiego. A. E. Pologne 328 f. 143—6. N° 104.

...Tandis que les débiteurs dressent leurs batteries pour s'affranchir de l'obligation de payer leurs dettes ou pour en rendre du moins l'acquittement plus facile, les capitalistes ne sont pas non plus inactifs et tâchent de faire valoir leurs droits. Il vient de paraître en leur faveur un écrit, dont je joins ici un exemplaire [1]). Cet écrit, qui pourrait être mieux rédigé, renferme des reflexions très sensées et très justes. On croit qu'il est d'un M. Sartorius, homme instruit dans les affaires, mais qui n'est point employé par le gouvernement...

...Maintenant toutes les passions sont en jeu: de grands efforts vont être faits pour empêcher M. Sołtyk d'être nommé nonce, ce qui en ôtant au Roi la possibilité de le choisir pour maréchal, serait un affront pour l'autorité souveraine. A la vérité, aucun acte public n'a énoncé sa nomination, mais elle a été publiée par M. Łubieński et le ministre sécrétaire d'Etat l'a mandée de Dresde comme une détermination prise.

Les plaintes les plus vives, se font entendre à cette occa-

---

[1]) *Observations sur le projet d'un système de credit et sur le Moratorium.* A Varsovie, en avril 1811 pp. 22.

sion. On se récrie sur l'excès d'ascendant d'un ministre qui fait tomber la préférence du prince le plus moral, le plus austère qui existe, sur un homme que l'on taxe tout d'un coup d'une immoralité profonde et auquel on attribue divers faits et gestes qui, s'ils sont vrais, n'annoncent pas, en effet, un homme d'honneur. Voici quelques traits que les détracteurs de M. Sołtyk font circuler: on l'accuse d'un double serment fait en justice dont l'un démentait formellement l'autre; on l'accuse d'un double mariage dont le second a été contracté sans que le premier ait été dissous; on l'accuse de friponneries au jeu et, en général, de mauvaise foi dans les relations civiles. Dire ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces imputations n'est pas une chose facile dans un moment où l'esprit de parti dénature tout et peut transformer en crimes des torts qui auraient paru légers en toute autre circonstance.

Le comte Stanislas Potocki, président du Conseil d'Etat et des ministres, avait été invité par le Roi à présenter une liste de personnes parmi lesquelles S. M. pût choisir un maréchal de la Diète. Cette liste avait été envoyé et, quoiqu'elle fût de 5 à 6 personnes, M. Sołtyk ne se trouvait pas de ce nombre. Il est aisé de croire que le comte Stanislas a été un peu piqué de voir que le Roi, après lui avoir fait l'honneur de lui demander son avis, ait négligé ses indications pour se déterminer par les conseils du ministre de la justice[1]...

[Usunięcie żydów z miasta, w interesie Łubieńskiego][2].

264. Warszawa, 18 września 1811.

Ucieczka władz Księstwa z Terespola na fałszywą wiadomość o nadejściu Rosyan.

A. E. Pologne 328 f. 163—8. N° 105.

Souvenirs, 98.

265. Warszawa, 20 września 1811.

Niezadowolenie króla z ministra finansów i policyi.

A. E. Pologne 328 f. 169—170. N° 106.

---

[1]) Łubieński w podróży swej zajeżdżał do Sołtyka, a pisząc do Brezy, z Cieplic, 9. VII. 1811 podał listę kandydatów na marszałka sejmowego, wymieniając także Sołtyka. B. K. 3999.

[2]) *Souvenirs*, 87.

D'après ce que m'a dit M. de Senfft qui est arrivé hier ici, le remplacement du ministre des finances du duché est une résolution prise[1]). La nomination du successeur de ce ministre n'est pas encore arrêtée. Le choix flotte entre deux personnes que j'ai précédemment désignées à V. E., comme étant sur les rangs pour cette place: ce sont les conseillers d'Etat Matuszewic et Sobolewski...

[Matuszewic kreatura Czartoryskich, Sobolewski człowiek niezależny[2])].

M. de Senfft, sans le vouloir, se trouve entraîné peut-être à un peu de partialité pour M. Matuszewic et mon intention n'est point de l'en blamer. La chose est toute naturelle. La famille Czartoryski, toujours prête à se replier dans tous les sens, a mis de la coquetterie à se trouver une relation de parenté avec M-me de Senfft et de cette cajolerie adroitement conduite il est résulté une sorte de liaison qui oblige ce ministre à quelque démonstration d'égard et de complaisance. Il est tout simple qu'entre deux concurrents qu'il juge être d'un mérite à peu près égal, il se laisse aller à un léger penchant pour celui dont la nomination est désirée par une famille à laquelle il est bien aise de se rendre agréable.

Les intentions de M. de Senfft n'en sont pour cela ni moins droites, ni moins pures...

Le Roi est convaincu aussi de l'inhabileté du ministre de la police. Quoique ce ministère ne soit pas ici d'une haute importance, ce serait toujours un grand avantage, sous d'autres rapports, d'avoir dans le Conseil des ministres une bonne tête de plus[3]).

---

[1]) Z raportu Lajard'a, 16 wrz. 1811 »j'ai su que M. de Węgleński avait finalement perdu les bonnes grâces de S. M. en présentant au Conseil des projets peu sensés pour des changements considérables dans l'administration des finances Le Roi a jugé dangereux, de conserver un ministre dont les idées fausses et la légèreté pouvaient occasionner un désordre ou un bouleversement total«. A. E. Saxe 81 f. 247—8.

[2]) *Souvenirs*, 107.

[3]) Gley do Davouta, Warszawa, 30 września 1811 (kopia): »Il serait à souhaiter que le ministre de la police reçût aussi sa démission. Sa conduite honteuse est publique. Quand il veut extorquer quelques cent ducats des brasseurs, des boulangers, des bouchers etc. il baisse tout à coup leur taxe. C'est ainsi que l'année passée il se fit donner par les brasseurs 4000 thalers pour faire un voyage à Cracovie. J'ai vu moi même la répartition

M. de Senfft est tout étourdi des plaintes qui retentissent à ses oreilles contre les diverses parties de l'administration. Il m'a demandé de lui faire part de mes remarques. Je l'ai engagé à consacrer une quinzaine de jours à tout voir, à tout écouter. Je ne dois pas me faire scrupule sans doute de dire au besoin et avec les ménagements convenables, ce qui me paraîtrait utile aux intérêts du duché dans leur connexion avec ceux de la France, mais je me garderai bien de toute prétention à l'influence de manière que ma conduite n'annonce ici de la part de S. M. l'Empereur et Roi qu'une bienveillance tout à fait généreuse et désintéressée.

266. Warszawa, 25 września 1811.

Przygotowania wojenne z powodu przypuszczalnego wystąpienia Prus.

A. E. Pologne 328 f. 177—8. N° 109.

[Dyspozycye wojenne, wysłane przez Davouta 18 września, tyczące się Prus [1])].

...La plus grande partie de la cavalerie du duché sera rendue auprès de Thorn d'ici à 8 ou 10 jours. On donnera pour prétexte que le Roi, qui doit aller bientôt à Modlin, doit aussi se porter jusqu'a Thorn et qu'il veut passer en revue toute la cavalerie. Nous sommes convenus du plus grand secret. Le but de ce mouvement doit rester entre le prince, M. de Senfft et moi. Le général, commandant la cavalerie, ne sera pas lui même, quant à présent, mis dans la confidence. Dans le cas où M. de St. Marsan se retirerait, les instructions du prince Poniatowski, préparées à l'avance, partiraient avec rapidité et seraient exécutées sans le moindre retard.

---

que les brasseurs firent entr'eux. Quand les bouchers, par ex., lui ont fait un présent tel qu'il désire, alors les agents de la police ferment les yeux et les bouchers peuvent vendre impunément au dessus de la taxe. Tout le monde connait la loi qui relègue les juifs exclusivement dans quelques quartiers de Varsovie. Le ministre de la police dispense à son gré ceux qui sont assez riches pour le corrompre. C'est surtout après le départ des autrichiens en 1809 que le ministre corrompu fit de bonnes affaires. On se rappelle la persécution qui s'éleva contre tous ceux qui étaient allemands... J'en connais un très grand nombre desquels le ministre de la police de cette manière a extorqué des sommes considérables«... A. N. AF IV. 1656 dos. 2 n° 122.

[1]) *Souvenirs*, 100—1, por. Vandal, III, 257—9; patrz rozkaz Napoleona do Davouta, 14 wrz. *Cor. de Nap.* XXII, 569 n° 18139.

M. le maréchal prince d'Eckmühl me dit que, dans cette supposition d'un éclat entre la Prusse et la France, les troupes saxonnes se dirigeraient sur l'Oder. Le Roi étant ici, il m'a paru que je devais faire part de cet état de choses à M. de Senfft. En effet le Roi n'a encore rien reçu à ce sujet. Les lettres de M. le maréchal auront été ou seront adressées à M. Lajard ou au ministère saxon directement, soit que M. Lajard ait écrit par rapport à la Saxe une lettre pareille à celle que j'ai reçue par rapport au duché, soit que M. le maréchal ait écrit au ministère saxon, M. de Hopfgarten[1]) qui remplace M. de Senfft à Dresde, n'osera pas, sans un ordre préalable du Roi, se permettre des dispositions militaires d'une aussi grande importance que celles dont il s'agit. Il y a donc à craindre un délai nécessaire produit par l'absence du Roi. La communication que je donne ici à M. de Senfft en devient le remède. Aujourd'hui même il partira pour Dresde des ordres portant que, si l'on vient à recevoir de M. le maréchal prince d'Eckmühl ou du chargé d'affaires de France des demandes ayant pour objet la mise en action de l'armée, on doit sur le champ exécuter les mouvements qui seraient indiqués par M. le maréchal. Je me flatte, Mgr., que j'ai agi en cette circonstance conformément aux intérêts de S. M.

Le Roi de Saxe est arrivé ici le 21 à 7 heures du soir. Le lendemain dimanche j'ai eu l'honneur d'être reçu en audience particulière par LL. MM....

267. Warszawa, 26 września 1811.

Pierwsza rozmowa z królem.

A. E. Pologne 328 f. 182—3. N° 110.

...Ce respectable monarque m'a parlé avec franchise des difficultés qu'il voit devant lui pour opérer le bien, mais en prince sage qui, ne se dissimulant pas le mal, se sent le courage d'y porter remède ou du moins est résolu à tous les efforts nécessaires pour y parvenir. La bienveillance de S. M. l'Empereur pour le duché est l'appui sur lequel sa confiance se fonde et il me l'a témoigné à plusiers reprises. J'ai eu lieu de reconnaître que le remplacement du ministre des finances est une

[1]) Hopfgarten Jerzy Wilhelm hr., Conferenz-minister, zm. 1813.

chose décidée et que le choix du successeur l'est aussi presque tout à fait. J'ai pu le juger ainsi par le soin qu'a pris le Roi de m'entretenir du voyage que vient de faire à Paris M. de Matuszewic en relevant l'avantage qu'a ce conseiller d'Etat d'être déjà depuis plusieurs années honorablement connu de S. M. I. et de V. E. Ces considérations sont incontestablement d'un grand poids dans la détermination du Roi et c'est un hommage de plus que cet estimable souverain se plaît à rendre à S. M. l'Empereur...

268. Warszawa, 28 września 1811.

Nowe ministeryum finansów. Trudności finansowe Księstwa.

A. E. Pologne 328 f. 187—190. N° 112.

...Le ministre des finances du duché, M. Węgleński, instruit qu'on songeait à son remplacement, a donné sa démission. M. Matuszewic lui succède [1]): il a d'abord paru vouloir s'en défendre, mais c'était un jeu de modestie décente qui ne devait pas tenir contre l'expression du désir du Roi. Au reste, il est permis d'être effrayé d'un pareil fardeau. Pour s'en charger, il faut ou beaucoup d'ambition ou un noble dévouement [2]). On ne cesse de me dire qu'on ne se soutiendra pas encore un mois sans le secours de S. M. l'Empereur; que dans ce moment il ne reste d'argent pour les travaux des fortifications que pendant une quinzaine et que la récolte ayant été presque nulle, il n'y a guère à compter sur la rentrée des impôts.

M. de Senfft, le p-ce Poniatowski, tous les membres du gouvernement me tiennent sans cesse le même langage. Je cours risque, à mon tour, de devenir importun en le répetant à V. E. Cependant, si la munificence de S. M. l'Empereur n'est point fatiguée encore, un nouveau bienfait de sa part serait essentiel pour donner au Roi le temps de chercher, d'imaginer de nouvelles ressources [3])...

---

[1]) Dekretem z dn. 30 września Węgleńskiego król mianował ministrem stanu, z miejscem i głosem w Radzie stanu, a Matuszewica powołał na stanowisko ministra przychodów i skarbu. *Dz. pr.* tom dod. 614—6.

[2]) Niemcewicz I, 275—6.

[3]) Matuszewic podczas pobytu swego w Paryżu złożył 16 sierpnia wielki memoryał w sprawie potrzeb finansowych Księstwa. (A. E. Po-

269. Warszawa, 1 października 1811.

Uwagi Bignona o niektórych ministrach, wypowiedziane Senfftowi.

A. E. Pologne 328 f. 191—2. N° 113.

...Le ministre de la police, comte Alexandre Potocki est un homme nul, absolument sans moyens, gouverné par des subalternes et à qui il faut donner sa retraite. On le placerait au Sénat.

Le ministre de l'intérieur, M. de Łuszczewski n'est pas un homme sans talent et le département de la police ne serait peut être point mal entre ses mains. Pour adoucir ce changement qu'il s'agit de lui proposer, on lui donnerait en outre la place de directeur général des postes qui est vacante. Son seul tort, mais ce tort est grave surtout au ministère de l'intérieur, est de manquer de vigueur pour soumettre les préfets à une obéissance exacte et assurer la pleine exécution des lois.

A la place de M. Łuszczewski, on ferait entrer au ministère de l'intérieur M. Sobolewski, conseiller d'Etat, le même qui a été en concurrence pour le ministère des finances avec M. Matuszewic.

[Projekt Senffta zastąpienia St. Potockiego przez Łubieńskiego [1]].

...il faut convenir que le C-te Stanislas qui est actuellement le plus grand propriétaire du duché, homme estimable, à qui on ne peut rien reprocher que le tort d'une vanité peut-être puérile, a droit à de légitimes égards et mérite d'être traité avec un peu plus de considération. Dans le calcul de M. de Senfft il aurait fallu, pour ménager l'amour propre du comte Stanislas Potocki, lui assurer une place honorifique sous le titre de chef de l'instruction publique. La chose eût été difficile et ce revirement n'aurait fait qu'augmenter le nombre des personnes mécontentes...

270. Warszawa, 4 października 1811.

Stanowisko Senffta wobec reformy monety zdawkowej.

A. E. Pologne 328 f. 195—8. N° 115.

...M. de Senfft m'a paru très bien sentir tout ce qu'il

---

logne 328 f. 26—35), ten sam memoryał w kopii przesłał do Drezna A. D. 616 f. 108—112. Dowodzi niemożności istnienia Księstwa bez pomocy Napoleona.

[1]) *Souvenirs*, 109—110.

y a de défectueux dans le système suivi à l'égard du billon prussien surtout en raison du moment où a lieu l'application de ce système, mais à Dresde on a une marche régulière. Il n'appartient pas à M. de Senfft d'émettre une opinion sur un tel sujet. Il en réfère à un conseiller de finances saxon. Celui-ci argumente et démontre qu'en Saxe, en telle année, on a agi de telle et telle façon, et il en conclut qu'on doit aujourd'hui agir de même dans le duché, et tout cela sans que M. le conseiller veuille bien s'apercevoir de la différence des temps, de la différence de la nature des pays, de la différence de leur situation et de celle même des puissances environnantes. Cette dernière circonstance surtout est ici de la plus haute importance. En attendant les choses restent dans l'état où elles sont; le peuple souffre; les recettes vont baisser chaque jour; le mal devient plus grand et le remède plus difficile. Belle épreuve pour le savoir faire du nouveau ministre des finances!...

271. Warszawa, 5 października 1811.

Rozmowa z Senfftem o orderach. Chęć nagrodzenia Zajączka i Dąbrowskiego.

A. E. Pologne 328 f. 199—200. N° 116.

Dans une de mes conversations avec M. de Senfft il a été dernièrement question de l'obstacle qui suspend entre les mains du Roi la faculté que lui donne la Constitution de conférer les anciens ordres de Pologne. Cet obstacle résulte, d'une convention avec la Russie qui n'a point été ratifiée par S. M. l'Empereur et Roi et qui, par conséquent, n'a rien de véritablement obligatoire. Comme la difficulté tenait à des causes accidentelles, il semble à M. de Senfft qu'il ne serait pas impossible qu'elle eût cessé avec les circonstances qui l'avaient fait naître et que, les temps pouvant être changés, d'autres considérations ne portassent S. M. I. à permettre aujourd'hui ce qui a été interdit antérieurement. Ce ministre a paru désirer que je fisse en sorte de connaître quelles peuvent-être à ce sujet les intentions de S. M. l'Empereur. M. d'Einsiedel doit aussi avoir cherché à obtenir la même information auprès de V. E.[1]).

---

[1]) Senfft do Einsiedla, Drezno, 27 stycznia 1812 (minute). »La question encore indécise, si la distribution des ordres de Pologne doit rester sus-

On a fait ici la remarque avec quelque raison qu'il est un peu étrange que, parmi le nombre assez grand de cordons distribués par le Roi, il n'en ait point été donné aux g-aux Zajączek et Dąbrowski. De quelle que manière que dans ce pays l'esprit de coterie juge ces généraux, ce sont toujours deux hommes qui ont figuré honorablement dans la révolution de 1794, qui ont, depuis, constamment servi sous les drapeaux de S. M. I. et ont reçu des témoignages éclatants de sa munificence.

Le Roi voudrait aussi leur donner quelques marques de distinction et il n'en a plus les moyens...

[Zamiar wprowadzenia Zajączka do senatu][1].

272. Warszawa, 6 października 1811.

Projektowane przez Matuszewica zmiany w zarządzie wojskowym Księstwa. Stanowisko Matuszewica w początkach jego ministeryum.

A. E. Pologne 328 f. 201—5. Nº 117.

...Il [Matuszewic][2] m'en a entretenu, les jours derniers, dans

---

pendue ou non, m'engage à revenir sur cet objet, d'autant plus, que le Roi désire beaucoup de voir lever cette suspension qui fait une impression pénible dans le duché et prive le Roi, ainsi que je l'ai observé dans ma dépêche du 21 juillet dernier d'un moyen de recompenser des services distingués. Il semble en effet que rien ne saurait s'y opposer. D'abord les ordres de Pologne ont été expressément maintenus par le Statut constitutionnel du duché. D'ailleurs la convention que M. le duc de Vicence avait conclue à St. Pétersbourg sur les affaires du duché, n'a pas été ratifiée et doit, par conséquent, être regardée comme non avenue. Enfin, on a eu chez nous l'attention non seulement de ne se servir plus de l'expression: ordres de Pologne en lui substituant celle: d'ordres du duché de Varsovie, mais aussi d'avoir effacé sur la croix de l'ordre militaire les armes de Lithuanie. Je dois vous charger, M. le comte, d'en parler de nouveau à S. E. M. le duc de Bassano pour tâcher d'effectuer que la reprise de la distribution des ordres en question devienne libre, de quelque manière que se décident les circonstances actuelles«... A. D. 2760 t. LVIII b f. 38—9.

[1]) *Souvenirs*, 119.

[2]) Bassano mówił do Einsiedla »Je suis très content de la préférence accordée au premier qui aux qualités communes à la nation polonaise en joint plusieurs qu'on regrette de ne point toujours trouver à la totalité. M. de Matuszewic est un homme d'esprit, un homme de mérite, homme d'un grand sens, éclairé, ayant un veritable amour de la patrie et, enfin, homme très comme il faut«. Z raportu Einsiedla, 15 list. 1811 A. D. 2758 t. LVII b f. 372.

le plus grand détail et m'a témoigné qu'il désirerait faire adopter par le Roi les principes de comptabilité suivis en France, mais, comme il y voit d'avance plus d'un obstacle, il serait bien aise que mon opinion se joignit à la sienne pour faciliter un changement qu'il regarde comme indispensable. Les idées de M. Matuszewic sont justes; la chose est simple en elle même, mais elle se trouve hérissée de considérations personnelles qui en rendent l'abord délicat et difficile. Le ministre des finances à Varsovie est en même temps ministre du trésor. Le titulaire, qui vient de prendre sa démission, M. Węgleński a négligé quelques unes des plus importantes attributions de ce dernier titre...

[Rozporządzanie sumami, przeznaczonemi na ministeryum wojny i możliwość samowoli] [1].

Par un autre vice d'organisation assez étrange, les payeurs militaires, sont du ressort exclusif du ministère de la guerre et le ministre du trésor n'a aucune surveillance à exercer sur eux. Ce vice d'administration appelle aussi une réforme nécessaire et le nouveaux ministre du trésor sent la nécessité de faire rentrer dans son département des agents qui en sont une dépendance naturelle et qui doivent même en former une partie intégrante et constitutive. Ce ministre voudrait que le Roi, à l'exemple de S. M. l'Empereur ouvrît aux divers ministères des crédits par suite desquels le trésor acquitterait les ordonnances délivrées dans les formes prescrites. Au lieu de faire au ministère de la guerre des versements en masse sans en connaître la destination, le trésor n'effectuerait ses payements que sur des ordonnances spéciales énonciatives de l'objet auquel le montant en serait affecté. Cette marche fournirait au Roi les moyens de vérifier, si chaque somme sortie du trésor a reçu une légitime destination.

Au fond, il semble que le ministère de la guerre ne devrait faire aucune difficulté de consentir à l'adoption de ce mode. On est bien assuré que le p-ce Poniatowski, pour son compte, est prêt à souscrire à tout ce qui paraîtra intéresser le bien du service public. Cependant on craint en cette circonstance que ses faiseurs ne lui fassent voir dans ce chan-

[1] *Souvenirs*, 113—4

gment une diminution de son autorité, une marque de défiance r sa gestion et une entrave qui l'arrêterait à l'avenir dans qu'il jugerait utile au bien être des troupes. Comme, en fet, les formalités nécessaires que M. Matuszewic cherche à intoduire exigeraient une précision de travail à laquelle le prince ses bureaux ne sont pas accoutumés, ce qu'il y aurait de us avantageux au service et au prince même serait sans conédit la création d'un directeur de l'administration de la guerre, faisant tomber le choix sur un homme que le prince reçût rec plaisir pour collaborateur.

Dans l'opinion où est M. Matuszewic qu'il est essentiel our lui de donner, dès son début, aux opérations de son mistère un caractère prononcé d'ordre et d'exactitude, il met ne grande importance à l'établissement immédiat du nouveau ystème qu'il se propose de faire prévaloir. Ses vues sont ainsi:

1° de n'être tenu à mettre des fonds à la disposition du ninistère de la guerre que sur des ordonnances dans lesquels soit énoncé l'objet qui les motive,

2° de placer dans la dépendance du ministère du trésor s payeurs militaires qui aujourd'hui sont sous l'autorité exclue du ministère de la guerre.

3° de créer une direction de l'administration de la guerre, ui serait toutefois subordonnée au prince ministre.

M. Matuszewic m'a engagé à seconder ses efforts pour, ui faire atteindre ce triple but. Quoique je trouve parfaitement aisonnables les intentions de ce ministre, je ne crois pas deoir les appuyer autrement qu'en faisant sentir à M. de Senffts ar la suite de mes conversations. la nécessité de substituer u désordre qui existe une manière de procéder plus méthoique et qui ôte toute voie à l'arbitraire. M. de Senfft est lui nême dans cette opinion, mais il a peu de force ou de crédit, t je ne remarque pas qu'il parvienne à faire accueillir par le Roi les dispositions dont il a lui même reconnu la justice et 'utilité. Il est à craindre que M. Matuszewic n'échoue dans ses remières tentatives et que, bientôt rebuté par les obstacles qui s'opposent à la réforme des abus, il ne prenne le parti le se familiariser avec eux, comme l'avait fait son prédécesseur.

Le Roi de Saxe est bien le plus respectable des souve-

rains, mais ses vertus ne sont pas celles qu'il faudrait pour ce pays et pour les circonstances où nous sommes. Il peut être très propre à entretenir le mouvement d'une machine bien montée, mais il ne l'est point à mettre en jeu une machine nouvelle et surtout à faire tourner dans un même sens les rouages, mal agencés jusqu'à présent, de l'administration du duché de Varsovie. Dans la sainteté de ses sentiments paternels ce bon prince ne se donne aucun repos et toutes ses heures sont remplies, mais c'est une sorte d'activité inactive qui ne produit presque point de résultats.

L'embarras des finances est au plus haut point. Le nouveau ministre, à son entrée en fonction, a été obligé de recourir à des expédients pour le besoin du moment même. Son premier pas a été une mauvaise affaire, c.-a.-d., un emprunt à une maison de banque pour faire face aux payements du jour[1]).

M. Matuszewic ne peut pas être encore au courant du ministère, dont il se charge. Il y trouve une gêne actuelle et point de plans pour y remédier.

D'après la manière de voir qu'il m'a exprimée, c'est dans l'augmentation des impôts indirects qu'il espère trouver quelques ressources et les plans qu'il proposera seront conçus dans cet esprit. Il est bien vrai que, les propriétaires fonciers ne retirant rien de leurs terres, on ne peut guère attendre d'eux des rentrées considérables, mais il n'est pas aisé non plus de trouver dans la hausse seule de l'autre branche de revenus des moyens suffisants pour soutenir l'état présent de l'armée.

De tous côtés on me répète que, sans un secours prochain de S. M. l'Empereur, non seulement il est impossible de

---

[1]) Z cytowanego wyżej listu Gleya do Davouta, 30 września: »il aura à travailler s'il veut remettre les finances un peu en ordre. Le payement de la troupe est arriéré de 8 mois, il n'y a absolument rien dans les magasins; la grande fournisseuse Mme Schmul prête des vivres depuis deux mois à condition qu'on les lui rendra en nature, sans cela la troupe serait morte de faim. On veut à toute force conclure avec cette dame pour qu'elle fasse des fournitures considérables, elle est allée trouver le ministre du trésor et lui a demandé, si elle pouvait compter sur quelques payements, il a repondu: »Madame, je viens d'arrêter mes comptes, il n'y a pas 30000 florins actuellement dans les caisses«. — Il paraît en effet que les magasins sont bien dépourvus«.

passer l'hiver, mais que dans quelques mois il faudra congédier une partie des troupes. Je tâche de ranimer le courage par des paroles flatteuses et je n'interdis pas toute espérance, mais je fais sentir qu'avant d'invoquer un secours étranger, il faut avoir fait tout ce qu'on peut faire par soi-même; j'insiste sur l'urgence qu'il y a de réduire les dépenses et de mieux diriger la perception des impôts pour la rendre plus productive[1].

J'ai lieu de croire que M. Matuszewic porte dans son nouveau poste la volonté d'agir dans les meilleurs principes, mais un ministre des finances a besoin d'être secondé par un bon ministre de l'intérieur. La première pensée du Roi devrait être une meilleure composition du ministère...

273. Warszawa, 8 października 1811.

Wadliwość ministeryum. Opłakany stan finansów. Zasiłek francuski nie nadszedł. Stanowisko króla w sprawie monety zdawkowej.

A. E. Pologne 326 f. 206—8. N° 118.

...Dans le dernier travail que ce prince [król] a fait avec les ministres de l'intérieur et de la police, S. M. a trouvé elle même que l'un et l'autre sont au dessous de leur besogne et il ne s'agit guère plus en ce moment que de déterminer son choix sur les successeurs qu'il convient de leur donner. Le conseiller d'Etat Sobolewski entrera sûrement à l'un des ministères qui deviendront disponibles. Il est incertain encore, si M. Łubieński ne passera pas du département de la justice à celui de l'intérieur. Pour la police, il est question du conseiller d'Etat Kochanowski. Ces choix ne seraient point mauvais et on ne voit pas trop qu'il y en ait sur les lieux de meilleurs à faire. Ce serait déjà un effet heureux du voyage du Roi.

Le mal que j'ai prédit comme devant résulter des mesures fausses et intempestives, prises à l'égard du billon prussien, se fait vivement sentir en ce moment. Le billon que les caisses publiques ont reçu dans le mois de septembre se trouve perdu pour la circulation actuelle et son exportation confiée à des maisons de banque qui demandent de longs termes pour

[1]) O smutnym stanie wojska, Poniatowski do Davouta 12 paźdz. 1811 Margueron, III, 233—5.

le remplacer en argent courant, laisse dans cet intervalle le trésor public complètement à sec.

La gêne est telle que les travaux des fortifications ne sont assurés que pour une semaine. Il faut 800.000 florins de Pologne, à peu près 500.000 francs, pour les continuer jusqu'à la fin du présent mois d'octobre. On a parlé de les faire cesser le 15 de ce mois. Je l'ai su et je m'en suis entretenu aussitôt avec le p-ce Poniatowski et M. de Senfft. J'ai appuyé avec une énergie prudente sur la nécessité de leur continuation. Je dois dire que le p-ce Poniatowski y a mis, comme moi, la plus vive insistance. Il y a dans ce moment, en comptant les militaires, 20.000 travailleurs à Modlin, 6 ou 7000 à Thorn, 3 ou 4.000 à Zamość. On juge quelle prodigieuse perte de journées occasionnerait ainsi la suspension de leur activité. Au printemps prochain il faudrait peut-être plus de deux mois pour avoir réuni un pareil nombre d'hommes et porté les ouvrages au degré d'avancement, où peut les conduire cette dernière quinzaine. En définitif, il a été convenu que, dût-on suspendre toute autre espèce de payement, de quelle que nature que ce puisse être, les travaux des fortifications ne seront point interrompus.

V. E. juge que c'est dans ces occasions là surtout qu'on revient à la charge pour m'engager à solliciter un nouvel effet de la munificence de S. M. l'Empereur.

J'ai observé ici, Mgr., la discrétion que vous m'avez prescrite sur le million que S. M. I. se réservait d'accorder dans le mois de septembre. Le mois est passé, et aucun avis ne nous annonce la réalisation de ce bienfait de S. M. I. Ce secours véritablement est de la plus grande urgence. Le p-ce Poniatowski se désespère de ne pouvoir fournir aux besoins d'habilement et d'équipement des troupes. Tous les chefs de l'armée me disent sans cesse: »nous sommes les enfants, les soldats de l'Empereur, que l'Empereur nous gouverne et nous sortirons bientôt du triste état où nous sommes, qu'il nous envoie contre l'ennemi et il verra, si nous lui sommes dévoués«. L'esprit en effet est excellent. Il est très pénible de voir souffrir l'armée. Le mal est que, vivant au jour le jour, il n'est pas possible au gouvernement de remédier aux désordres de l'administration. J'ai fait mention précédemment d'une forte dépense qui pourrait être supprimée, la distribution de viande aux soldats.

Pour faire cesser cette distribution il faut avoir la certitude de pouvoir payer la solde. S'il ne vient pas, soit par l'emprunt de Paris soit par une nouvelle avance de S. M. l'Empereur, un fonds un peu considérable qui donne un moment de répit pendant lequel le gouvernement prenne des mesures pour s'assurer des recettes régulières, on ne peut pas espérer de voir le terme à cet abus ni à d'autres fausses dépenses qui, résultant de la gêne où l'on est, ne font que l'agraver encore. Dans de pareilles circonstances, un changement de ministres ne peut qu'amener très mal à propos des entraves et des difficultés nouvelles, mais d'un autre côté ce changement est indispensable.

Parmi les bonnes qualités du Roi se trouve une fermeté souvent précieuse, mais qui a aussi quelque fois ses inconvénients. Dans les mesures prises à l'égard du billon prussien, mesures fondées sur un bon principe, mais qui deviennent mauvaises par l'actualité de leur application, le Roi est seul de son avis, sauf peut-être quelque conseiller saxon. Le Conseil d'Etat, M. de Senfft, le nouveau ministre des finanaes, tous ont fait des représentations sur le fâcheux effet du maintien de ces mesures. Les remontrances ont été inutiles. Si le Roi avait des moyens surnaturels pour faire vivre l'armée et subsister le gouvernement pendant 3 ou 4 mois sans aucune recette provenant du pays, il aurait raison de persister dans son système; mais reduire d'abord 10 à 12 pour cent au-dessous de sa valeur intrinsèque la seule monnaie qu'on ait, proscrire ensuite cette monnaie, sans avoir rien à mettre à sa place, et s'imaginer que le décret qui a pour but de la chasser du territoire ducal aura le résultat immédiat de faire arriver brusquement des millions de monnaie forte quand la Prusse, seul pays où le billon peut-être envoyé, est elle même appauvrie d'argent courant à un degré extraordinaire, c'est une idée chimérique, une espérance trompeuse dont inévitablement on sera obligé de revenir. En attendant, les rentrées vont être chaque jour plus insignifiantes, les besoins plus pressants et il est mal aisé de prévoir comment on se tirera d'une position aussi embarrassante.

274. Warszawa, 9 października 1811.

Pożary w polskich prowincyach Rosyi.

A. E. Pologne 328 f. 209—210. Nº 119.

Souvenirs, 127—8.

275. Warszawa, 11 października 1811.

Kandydatura Zamoyskiego na ministra policyi. Nieporozumienie z powodu kandydatury Zajączka do senatu[1]. Wojskowi w Księstwie (Pelletier, Sokolnicki, Rożniecki, pułkownicy)[2].

A. E. Pologne 328 f. 212—5. Nº 120.

...Le remplacement des ministres de l'intérieur et de la police est décidé, mais on hésite sur le choix des successeurs. Un nouveau candidat se met sur les rangs, c'est le comte Zamoyski, l'un des plus grands propriétaires du duché, qui est connu de S. M. l'Empereur et de V. E. Peu accoutumé au travail, il n'envie pas les fonctions pénibles de ministre de l'intérieur: c'est au département de la police qu'il se borne à prétendre, ce département n'étant pas dans le duché regardé comme ayant une grande importance. Cette velléité du comte Zamoyski, surtout pour un ministère moins consideré ici que les autres, n'est pas trop facile à expliquer. Les sénateurs ont le rang sur les ministres et M. Zamoyski est sénateur. Dans l'opinion locale, pour un membre du Sénat entrer au ministère, c'est presque descendre. Il faut donc admettre en cette occasion ou un vague désir de jouer un rôle dans les affaires publiques ou un calcul d'opinion, de famille, d'intérêt, pour former une majorité dans le Conseil des ministres. L'épouse du c-te Zamoyski est née princesse Czartoryska[3]). Par lui-même et par cette alliance, il est doublement dans ce cours d'idées qui, sous le prétexte de remplir le canevas constitutionnel, tendent à ramener insensiblement d'anciennes formes polonaises à l'avantage des grandes maisons. Le c-te Zamoyski, au Conseil, n'aura d'avis que celui de M. Matuszewic. Avec de l'esprit et d'estimables qualités il ne porterait que peu de lumières dans la discussion des affaires d'administration et de gouvernement, en

---

[1]) *Souvenirs*, 119.

[2]) *Souvenirs*, 120.

[3]) Zofia z Czartoryskich Zamoyska, 1798—1837.

rte que sa nomination n'aurait pas véritablement renforcé le inistère. M. de Senfft a le bon esprit de sentir que chaque uveau choix du Roi doit mettre, s'il est possible, une bonne te de plus dans le Conseil. Selon toute apparence, la prétenon de M. Zamoyski sera trompée...

6. Warszawa, 15 października 1811.

System oszczędnościowy we wszystkich ministeryach, proponowany zez Matuszewica. Sprawa sądów pokoju.

A. E. Pologne 328 f. 216—219. N° 122.

Le nouveau ministre des finances, M. Matuszewic, paraît sposé à suivre avec vigueur la résolution qu'il m'a montrée e faire soumettre toutes les dépenses du gouvernement à une vère révision de manière à pouvoir supprimer celles qui ne raient pas reconnues absolument indispensables. Dès son dét au Conseil des ministres, il a déclaré qu'il allait s'occuper faire dans son département toutes les réductions compatibles vec le bien être du service et il a invité ses collègues à en ire autant pour leurs départements respectifs. Les ministres e l'intérieur et de la police ont promis de suivre son exemple de présenter un travail sur les réformes qu'ils croiront pracables chacun dans la partie dont ils sont chargés. Le minire de la guerre a témoigné les mêmes dispositions, mais en isant observer que la cessation des marchés et arrangements néreux qui existent dans l'administration militaire, dépend de exactitude du trésor à fournir les fonds nécessaires pour la olde et l'entretien des troupes. Il n'y a que le ministre de la istice qui seul a prétendu avoir porté dans son département ne économie telle qu'il n'y a rien qui puisse en être retranché.)ans le Conseil des ministres la chose n'a pas été poussée lus loin.

La même question a été agitée ensuite dans le Conseil 'Etat. La discussion y a été plus vive. On a surtout attaqué vec chaleur une opération du ministre de la justice, cette réation d'adjoints des juges de paix qui comme je l'ai récédemment exposé, est si odieuse à la haute noblesse. Pour aire disparaître ce corps dont on prétend que l'existence est nconstitutionnelle, on a reproduit le projet antérieurement

présenté au Roi par une députation du Conseil d'Etat concernant une nouvelle organisation des tribunaux...

M. Łubieński a témoigné être prêt à faire quelques changements dans la forme actuelle des justices de paix, mais ces changements entraîneraient une augmentation de dépenses au lieu de diminuer celles qui ont lieu aujourd'hui. Après des débats assez animés, le Conseil d'Etat s'est borné à prier le Roi de faire connaître, s'il adopte ou rejette le projet qui lui a été soumis par la députation. On s'est abstenu préalablement de commencer l'examen détaillé des nouvelles propositions de M. Łubieński. C'est là une assez étrange conclusion. On voit que c'est un faux fuyant pour éviter de prendre un parti. Incontestablement la majorité du Conseil d'Etat est contre les idées du ministre de la justice; mais comme on suppose qu'il est très possible que le Roi se range de l'avis de ce ministre, on veut s'épargner le désagrément de voir accueillir par ce prince une détermination contre laquelle on se serait prononcé.

De quel côté est la raison et le bon droit? Les ennemis du ministre de la justice représentent que la Constitution, qui a créé les juges de paix, n'autorise pas la singulière combinaison inventée par le ministre, comte Łubieński. D'après cette combinaison les juges de paix n'ont rien à faire que d'essayer de concilier les parties. S'ils n'y réussissent pas, ce sont les adjoints qui jugent, en sorte que ces adjoints, qui sont des gens de loi, des subalternes à modiques appointements, deviennent une autorité supérieure aux juges de paix, ce qui n'est point dans la Constitution. Le ministre justifie cet arrangement par la nécessité de donner aux juges de paix, qui presque tous sont des gens riches, mais sans connaissance des lois et de la procédure, des coopérateurs versés dans ce genre d'affaires et en état de rendre des arrêts suivant des formes régulières et légales...

277. Warszawa, 17 października 1811.

Stanowisko ks. Poniatowskiego wobec projektu oszczędnościowego. Księżna Czartoryska[1]) w Warszawie. Księżna opowiada dzieje swego syna Adama.

A. E. Pologne 328 f. 223—6. N° 124.
Souvenirs, 113, 139, 138.

---

[1]) Izabella z Flemingów Czartoryska 1745—1835.

278. **Warszawa, 22 października 1811.**

Bignon nakłania do powiększenia działalności fortyfikacyjnej w Modlinie. Brak ładu w ministeryum finansów i wojny.

A. E. Pologne 328 f. 237–9. Nº 127.

...En voyant le Roi [który wrócił z oględzin Modlina[1]] s'applaudir du progrès des ouvrages de Modlin, j'ai tâché de lui faire sentir combien il serait important de les pousser encore dans le mois de novembre. Dix-huit mille hommes sont rassemblés sur ce point et n'est-il pas pénible d'être obligé de les renvoyer lorsque, par un hasard, dont il faudrait plutôt tirer parti, la saison paraît devoir permettre la continuation des travaux? 15 jours de plus en novembre donneraient encore un si grand résultat; le Roi le sent bien; il le désirerait, mais comment faire pour payer les travailleurs? Si, dans l'intervalle, un nouveau bienfait de S. M. l'Empereur venait au secours du duché, quoiqu'on ait besoin de fonds pour beaucoup d'autres usages, on en consacrerait une partie à la dépense des fortifications; mais on n'a point cette certitude. Le Roi met toujours son espoir dans cet appui de S. M. l'Empereur et il attend quelque effet des dernières prières qu'il a adressées à S. M. I.

Indépendamment de cette ressource extérieure, j'encourage encore M. de Senfft à faire en sorte de trouver dans le pays même quelques moyens de prolonger les travaux autant qu'il sera possible. V. E. juge bien que mes instances sur cet objet seront réglées par la réserve convenable.

Les efforts que le nouveau ministre des finances est obligé de faire pour parvenir à connaître la situation de son département démontrent assez que son prédécesseur, au lieu de vouloir simplifier sa gestion, a mis au contraire un soin particulier à la compliquer et à établir dans les recettes et dépenses un croisement qui ôte presque tout moyen de vérification.

Le désordre, qui a été en quelque sorte organisé dans le ministère des finances, se retrouve de même dans presque tous les autres départements, mais en général par l'inexpérience ou le laisser-aller des ministres.

Il existe surtout à un haut degré dans le ministère de la

[1] Niemcewicz, I, 284.

guerre et l'on sait très bien que ce n'est pas à une mauvaise volonté du p-ce Poniatowski que l'on peut s'en prendre, mais seulement à son peu d'assiduité au travail et à sa confiance dans ses entours. J'ai déjà indiqué quelques unes des opérations ruineuses de ce ministère. Un examen plus particulier des diverses branches de service conduirait à conclure que chaque chef des diverses parties à été complètement abandonné à lui-même et qu'il y a eu régularité ou inexactitude, économie ou dilapidation suivant le personnel des agents. Aujourd'hui l'attention se portant sur les dépenses de la guerre, il se trouve qu'on ne présente pour pièce de comptabilité que des tableaux sommaires non appuyés de pièces justificatives, il se trouve que, comme le ministère de la guerre n'a point encore fait les réglements fondamentaux par lesquels il aurait fallu tracer les formalités à suivre, la reddition de comptes réguliers est impossible. De ce manque de réglements ont dû résulter beaucoup de fausses dépenses, on peut dire, à la vérité, que, s'il y a du gaspillage, c'est moins par suite d'infidélité que par un emploi mal fait des fonds mis à la disposition des chefs de service ou des colonels des régiments, mais en définitif le mal est le même pour le trésor.

On n'a pas non plus toujours remarqué un esprit de justice parfaite de la part du ministère de la guerre à l'égard de tous les corps de l'armée. La considération accordée à tels ou tels commandants faisait obtenir aux uns ce qui était refusé à d'autres. Il y a ainsi une grande inégalité dans l'arriéré dont les divers corps réclament le payement. Il y a des régiments auxquels il est dû jusqu'à 13 mois de solde et d'autres auxquels il n'en est dû que 4 ou 5. Cette différence est la même dans les autres parties de dépense.

Il est aussi à ma connaissance que, dans des réglements de comptes, le ministère de la guerre ayant heureusement affaire à d'honnêtes gens, s'est trouvé leur avoir fait des avances dont il ne se souvenait plus et que le payeur, qui les avait remises, avait lui-même négligé de porter sur ses livres. Il est aisé de concevoir à quel point les abus peuvent s'étendre dans une administration où la négligence seule fait commetre d'aussi graves erreurs...

79. Warszawa, 23 października 1811.

Tugenbund. Gneisenau. Przygotowania społeczeństwa pruskiego do ojny.

A. E. Pologne 328 f. 243—4. N⁰ 128.

Souvenirs, 99. *Histoire*, X, 133—4.

80. Warszawa, 26 października 1811.

Projekt skasowania dyrekcyi poczt. Podniesienie sprawy pobierania odatku stemplowego.

A. E. Pologne 328 f. 247—8. N⁰ 130.

...Le ministre des finances a proposé dernièrement au Roi a suppression de la place de directeur général des postes qui est vacante pour le moment. On en aurait réuni les attributions oit au ministère de la police soit à celui de l'intérieur. Cette proposition a été combattue par le comte Łubieński que l'on ait avoir demandé cette place pour l'un de ses fils. Le Roi a fait cesser la discussion sans prendre aucun parti.

Le ministre de la justice avait présenté antérieurement, comme j'ai eu l'honneur de le mander à V. E., le projet d'un droit de timbre qui aurait dû couvrir tous les frais de ce département; mais les modifications faites à ce projet l'avaient tellement dénaturé qu'il n'a donné que 2 ou 3 cents mille florins de rentrées annuelles. C'est de ce ministre même que je tiens ce détail. Aujourd'hui il propose un nouveau plan tendant à augmenter le produit de ce droit. Ici s'élève une difficulté entre lui et le nouveau ministre des finances. Sous l'administration du ministre des finances récemment sorti de fonction le ministre de la justice recevait une valeur en papier timbré et en faisait la répartition entre les tribunaux. A la fin de l'année il se bornait à déclarer que l'emploi de ce papier avait donné telle ou telle recette. Le ministre des finances actuel ne veut point procéder ainsi en aveugle et par masse. Il demande au ministère de la justice compte du débit des diverses sortes de papier timbré qui lui ont été remises, et pour l'avenir il veut réserver au département du trésor la perception de cette branche de revenu. Ce débat n'a point encore eu de solution...

281. Warszawa, 30 października 1811.

Stosunek Fr. Augusta do Napoleona. Projekty reform administracyjnych. Powrót 5-go pułku piechoty. Nastrój w wojsku.

A. E. Pologne 328 f. 251—3. N⁰ 132.

...Sur quelque objet que se porte l'entretien, le Roi rattache tout à S. M. l'Empereur, soit pour lui faire hommage du bien, soit pour attendre de lui la réparation du mal. Il est souvent question de l'état de souffrance du duché et de la nécessité d'y appliquer de prompts remèdes. Je me borne, en pareil cas, à des généralisations pour épargner au Roi toute explication qui pût, le moins du monde, ne pas lui être agréable. J'ose croire qu'il est convaincu que mes voeux ne tendent qu'à l'amélioration de l'état de ce pays, mais je veux de plus qu'il ait la certitude que je ne songe à exercer aucune influence directe sur les déterminations à prendre pour rétablir l'ordre dans les affaires de ce gouvernement. Le besoin d'une réforme bien dirigée est senti par tous les honnêtes gens: l'impulsion est donnée, je n'y prends point d'autre part que de témoigner ma satisfaction sur ce qui se fait d'utile. C'est là le point auquel je juge de mon devoir de m'arrêter, rien ne m'autorisant à courir d'autres chances.

Dans une séance du Conseil des ministres présidée par le Roi, il a été adopté dernièrement quelques dispositions économiques en ce qui concerne l'administration intérieure du duché. Il existe dans chaque département un directeur du trésor, un intendant des domaines et un commissaire de police. Ces fonctions seront désormais réunies à celles de conseillers de préfecture. La composition de ceux-ci va être soumise à une révision sévère: ils seront maintenus en place ou réformés selon qu'ils seront ou ne seront pas propres aux fonctions nouvelles dont il s'agit de les charger. Cet arrangement ne laisse pas que d'offrir au trésor une diminution assez considérable de dépenses. C'est un premier pas en fait de réductions. On paraît décidé à en faire autant pour toutes les autres parties de l'administration.

Parmi les autres projets déjà mis en jeu, il a été proposé que les ministres pussent recomposer, à leur choix, l'organisation de leurs bureaux avec l'obligation d'en diminuer les frais

'un cinquième. Cette proposition n'a pas encore été l'objet 'une discussion suivie et aucune résolution n'a été prise.

Pour se donner le temps de reconnaître la situation de on ministère, le nouveau ministre des finances a commencé par uspendre presque tous les payements. Il sent surtout le besoin e poser une barrière entre le passé et le présent, de pourvoir u présent de préférence à tout le reste, mais en établissant ıne liquidation pour l'arriéré que l'on acquitterait successivenent. Le malheur est qu'on ne voit pas encore bien à quelle poque précise on pourra prendre l'engagement de satisfaire u service courant avec régularité, ce qui est cependant pour ıne telle opération un préalable absolument nécessaire...

La rentrée du 5-e régiment d'infanterie du duché qui revient de Custrin pour faire partie de la garnison de Thorn, ι d'abord excité ici un peu d'attention [1]). On s'est demandé si a direction d'un renfort sur cette place n'annonçait pas que S. M. l'Empereur eut quelque inquiétude de ce côté. On s'est dit ensuite que, sans doute, S. M. ayant assez d'autres troupes disponibles pour la garnison de Custrin, il était tout simple qu'elle renvoyât des auxiliaires dont elle n'avait plus besoin dans cette place. et rendît par là à l'armée du duché un régiment de plus...

282. Warszawa, 2 listopada 1811.

Projekt złożony przez St. Potockiego w sprawie utworzenia pieniędzy papierowych. Stosunek Senffta i Manteuffla do ministeryum Księstwa.

A. E. Pologne 328 f. 256—9. N° 133.

...20.000.000 de papier-monnaie seraient fabriqués par les soins d'une commission indépendante. La destination de ce papier, transformé par un acte du gouvernement en argent de bon aloi, serait d'être reparti par forme de prêt à raison d'un million ou d'un million et demi entre les départements du duché suivant une proportion qui dépendrait de leur situation respective. Là chaque propriétaire qui a besoin de fonds, re-

---

[1]) Jednym z celów przeniesienia 5-go pułku do Torunia było przyspieszenie tam robót fortyfikacyjnych. Davout do Poniatowskiego, 18 oct. 1811 Харкевичъ: Исх. переписка Марш. Даву. Отеч. война 1812 г. от. II, т. I, 18—19 n° 27.

cevrait telle ou telle somme, sur les hypothèques réquises, avec l'engagement de payer un intérêt de 5% à la caisse de la commission. Le produit de ces intérêts serait appliqué à l'extinction du capital à raison d'un vingtième par an.

Sur les 20.000.000 ci-dessus mentionnés, 5 millions seraient un prêt fait au gouvernement qui donnerait en échange, pour être administrés et ensuite vendus par la commission des domaines produisant un revenu de 250.000 flor. La vente de ces domaines qui se ferait par petites portions, servirait à l'amortissement de la susdite somme de 5.000.000 de billets. Ce serait ainsi un emprunt de 20.000.000 que le gouvernement et les sujets feraient sur eux-mêmes et qu'ils amortiraient par le brûlement successif de la somme annuelle que le payement des intérêts ferait rentrer. Le succès d'un pareil plan semble fort douteux. C'est véritablement battre monnaie en papier et c'est une chance dangereuse à courir.

Le projet ne s'explique pas sur la coupure des billets, mais, comme le but de la personne qui le propose, est de ranimer la circulation, il est à entendre qu'ils seraient divisés en toute espèce de sommes, division qui, utile au public, serait indifférente en elle même, puisque ce ne sont pas les porteurs qui payent l'intérêt, mais les propriétaires qui originairement ont reçu telle ou telle somme et l'ont mise dans la circulation.

Il y a, en un sens, quelque rapport entre ce papier et les *Pfandbriefe*, ou lettres foncières qui existent dans plusieurs provinces de la Prusse, mais sous d'autres points de vue, il s'y trouve aussi de grandes différences. Les *Pfandbriefe* sont d'une coupure assez forte de manière qu'elles n'entrent que dans des transactions un peu considérables, elles portent un intérêt de 4 et 4½% en faveur de celui qui les a entre les mains. Ici on n'a point ce dernier avantage.

Cependant ces l e t t r e s f o n c i è r e s prussiennes qui, avant la guerre de 1806, non seulement étaient au pair, mais gagnaient contre l'argent, sont aujourd'hui à 40 et 50% de perte. Cet exemple n'est pas encourageant pour l'adoption du projet du comte Stanislas. Il est à peu près certain que le cours forcé donné au papier ne l'empêcherait pas de perdre bientôt contre les espèces et il n'est pas aisé de prévoir jusqu'où cette perte s'éleverait.

Si des circonstances difficiles venaient interrompre l'anéantissement annuel d'un vingtième, le discrédit s'augmenterait encore. Enfin, quelque fût le degré de ce discrédit, peut-être encore les embarras du trésor et l'urgence des besoins obligeraient à en augmenter la masse: puis de là les maux attachés dans tous les temps et dans tous les pays à l'émission d'un papier-monnaie qui ne se réalise pas à volonté.

Ces objections sont faciles à faire. D'un autre côté, si ce projet est défectueux, c'est qu'il est difficile et peut-être même impossible d'en trouver un qui n'ait pas ses dangers. 20.000.000 de florins de Pologne ne représentent en définitif que 12.333.333 fr. $33^1/_3$ c. Je ne pense pas au reste que ces idées du comte Potocki soient goutées par le Roi.

M. de Senfft a été malade pendant 7 ou 8 jours. Tout ce qu'il avait fait d'efforts auprès de Roi pour l'engager à mettre quelques bonnes têtes de plus dans le ministère, se trouve nul maintenant et les ministres de la police et de l'intérieur ont regagné le terrain qu'ils avaient perdu. Tous deux tiennent vivement à leur place et ne se retireront pas qu'on ne leur donne leur congé. Ils connaissent sur ce point la délicatesse du [Roi] et c'est ce qui les encourage dans leur persévérance. La vérité est que M. de Senfft n'est point secondé par les autres ministres à cet égard. M. Łubieński et M. Matuszewic, d'ailleurs très opposés d'opinion, semblent assez d'accord en un point, c'est d'aimer à n'avoir pour collègues que des bommes sans moyens ni caractères, attendu que c'est un moyen pour eux de s'assurer une autorité plus étendue et moins contestée.

M. de Manteuffel, l'un des conseillers de finances saxons, en qui le Roi a le plus de confiance et qui l'a accompagné ici, voit tout absolument de la même manière que moi. Nous n'avons qu'une même opinion et sur les choses et sur les individus, parce que nous sommes personnellement sans partialité l'un et l'autre et que nous cherchons ce qui peut être utile au bien du pays en général. Dans l'occasion, il prête main forte à M. de Senfft et fait sentir aussi le besoin qu'il y a d'augmenter dans le ministère le nombre des hommes en état de donner un bon conseil. Il m'a dit même qu'il avait cru devoir en écrire à M. Marcolini par qui seul à Dresde, comme le sait V. E., on peut obtenir du Roi ce qui présente d'abord quelque

difficulté. Si je reviens souvent, Mgr., sur la nécessité d'un déplacement de ministres, ce n'est pas que j'aie la moindre prévention individuelle contre les deux personnes dont il s'agit maintenant. L'un, le ministre de l'intérieur, est un homme fort estimable et qui a des connaissances, mais il n'a pas la moindre énergie. L'autre, le ministre de la police, également sans force de caractère, est en outre dénué de toute espèce de moyens. Ce sont même, quant aux relations sociales, des hommes dont on ne peut avoir qu'à se louer, et je suis particulièrement dans ce cas; mais pour ce pays-ci principalement tout dépend bien moins des lois que des hommes: ce ne sont pas les lois qui manquent, c'est l'exécution qui manque aux lois...

283. Warszawa, 6 listopada 1811.

Projekt oszczędności wniesiony przez ks. Józefa Poniatowskiego. Projekty finansowe ministeryum. Stan robót fortyfikacyjnych. Stosunek króla do Napoleona.

A. E. Pologne 328 f. 263—6. Nº 134.

...Le ministère de la guerre a présenté aussi un projet de réductions à faire dans cette partie, mais on le dit peu satisfaisant. Ce département est celui qui, par l'importance de l'objet, comme par l'étendue des dépenses, appelle une plus sérieuse attention. Malheureusement, le p-ce Poniatowski, avec le caractère le plus loyal et les sentiments les plus droits, a la faiblesse de regarder comme une attaque personnelle les remarques faites sur la nécessite d'établir un ordre nouveau dans son administration, et les justes ménagements qu'on a pour lui, arrêtent les changements que l'intérêt du trésor exige.

Aucun plan de finances n'a encore été présenté au Conseil. Le nouveau ministre s'est mis à l'ouvrage avec les principaux commis que lui a laissés son prédécesseur. Avant de rédiger un travail pour l'avenir, il aurait bien voulu connaître le passé, mais il a une peine infinie à l'éclaircir. M. Matuszewic a trouvé dans le département où il entre, peu de personnes habiles et il est obligé de faire presque tout par lui-même, du moins quant aux objets importants, jusqu'à ce qu'il se soit formé de bons collaborateurs.

L'un des moyens d'économie que présente le ministre de l'intérieur, est une diminution du nombre des sous-préfectures.

Le ministre de la justice persévère à prétendre qu'il ne eut faire aucune réduction des dépenses dans son ministère ıns compromettre le service public. Ce ministre a soumis à la iscussion du Conseil d'Etat la traduction du Code criminel ançais. Il ne propose aucun changement essentiel. L'adoption n aura lieu, selon toute apparence, sans la moindre difculté[1]).

Les fortes gelées qui ont eu lieu, il y a quelques jours, nt obligé de congédier les paysans occupés aux travaux des ortifications de Modlin. Ces malheureux paysans presque tous nal vêtus, qui pendant l'été ont couché en plein champ faute 'habitations où ils pussent se loger dans le voisinage, se creuaient dans ces derniers moments un gîte sous terre et là un eu de paille leur servait de lit. Par un froid de 8 degrés brusuement survenu, on ne pouvait pas, sans inhumanité, les laiser plus longtemps dans cet état. Les maladies d'ailleurs comnençaient à se multiplier beaucoup parmi eux et il a fallu reoncer à l'espoir de conserver encore quelque activité aux ravaux jusqu'au 15 de ce mois.

Il en était de même à peu près des régiments cantonnés Modlin et aux environs. Quoique les troupes eussent des baaques, ces baraques, sans murs, tout à fait en paille, où il était impossible de faire du feu, ne les garantissaient pas sufisamment de la rigueur de la saison. Plusieurs de ces régiments viennent de rentrer à Varsovie, les uns pour y rester, les autres pour aller plus loin. Trois demeurent provisoirement dans les villages auprès de Modlin et fourniront encore des travailleurs quand le temps le permettra.

Au cercle de dimanche dernier, le Roi et la Reine m'ont de nouveau parlé du séjour de LLMMII. en Hollande. Le Roi surtout suit constamment des yeux tous les pas de S. M. l'Empereur. Après quelques propos sur l'impression heureuse que fait ce voyage parmi la nation hollandaise, il fut question du besoin de diriger l'opinion publique et de l'ascendant toujours sûr, avec lequel S. M. l'Empereur sait s'en rendre maître. A cette occasion, le Roi cita les mauvais raisonnements de

[1]) Przypuszczenie najzupełniej błędne. Sejm projekt ten odrzucił.

M. Necker[1]) qui prétendait que les gouvernements devaient se soumettre à l'opinion et il ajoutait que S. M. I. avait victorieusement réfuté ces fausses doctrines en prouvant par des faits que le véritable respect pour l'opinion consiste à la bien conduire et à en prévenir les écarts...

284. Warszawa, 6 listopada 1811.

Nagła wiadomość o ruchu Rosyan.

A. E. Pologne 328 f. 269—271. N⁰ 135.

Je venais de terminer la dépêche ci-jointe sous le N⁰ 134, lorsqu'un billet, que m'a envoyé le c-te Stanislas Potocki de la séance du Conseil d'Etat, où il se trouvait alors, m'a prévenu qu'un courrier arrivé du département de Łomża venait d'apporter au ministre de la police la nouvelle que les troupes russes ont reçu ordre d'entrer dans le duché de Varsovie. Le préfet de Łomża mande qu'il tient cette information de Wilna et de très bonne part. Le ministre de la police est allé sur le champ en faire son rapport au Roi.

Craignant de ne pouvoir rencontrer M. de Senfft avant le départ de l'estafette, j'écris un mot à ce ministre pour savoir, s'il a vu le rapport original dont il s'agit, et quel degré de croyance il suppose qu'on puisse lui accorder[2])...

285. Warszawa, 7 listopada 1811.

Zmiana ministra policyi.

A. E. Pologne 328 f. 273—5. N⁰ 136.

J'ai eu l'honneur de mander dernièrement à V. E. que l'un des conseillers saxons venus à Varsovie avec le Roi, M. de Manteuffel, sentant, comme moi, la nécessité de renforcer le gouvernement de ce pays-ci par la nomination de quelques nouveaux ministres plus habiles que plusieurs de ceux actuellement en place, a pris, pour amener le Roi à cette résolution, une marche qui aurait pu paraître un peu longue, mais dont

---

[1] Necker Jakub, 1732—1804, finansista, dyrektor skarbu (1776), dyrektor gen. finansów (1777), dymisyonowany (1781), powołany do ministeryum (1788—9).

[2]) *Souvenirs*, 124. por. list Davouta do Rappa, 13 list. 1811 Харкевичъ T. 101 n⁰ 173.

e succès était infaillible; c'était de convaincre de cette nécessité M. de Marcolini dont les insinuations ne manquent presque jamais leur effet sur l'esprit du Roi. M. de Senfft qui avait déjà fait à cet égard auprès du Roi plusieurs tentatives inutiles, avait renoncé à toucher cette question. Il a été fort surpris, es jours derniers, d'entendre le Roi y revenir de lui même et ui dire: »il faut pourtant remplacer ce ministre de la police«. l me semble que M. de Senfft ignore d'où est venue au Roi cette impulsion, et M. de Manteuffel lui en faisant un mystère, e n'ai pas dû l'en instruire. J'ai eu l'air de croire avec lui que c'est la suite de ses représentations qui ont agi sourdement sur la raison éclairée du Roi, mais en effet il est certain que c'est à M. de Marcolini qu'en appartient tout le mérite.

Le Roi, toujours délicat dans ses procédés envers les personnes qui le servent, n'ayant point d'ailleurs contre le comte Alexandre Potocki d'autre grief que le peu de capacité de ce ministre, veut qu'il se retire avec tous les honneurs de la guerre. Ce sera lui qui demandera sa démission. Le Roi hésitera quelques jours à l'accepter et y consentira ensuite. On ne songe point à le mettre au Conseil d'Etat, comme on l'a fait pour l'ex-ministre des finances. Outre que ce serait donner au Conseil un membre très inutile, on veut, en considération de son nom et de ses alliances, lui accorder quelque distinction de plus. On se propose de le faire grand-maître des cérémonies.

L'homme le plus en évidence pour entrer au ministère est le conseiller d'Etat Sobolewski que j'ai déjà suffisamment fait connaître. Une intention très louable qu'a M. de Senfft, est de faire passer le ministre actuel de l'intérieur au ministère de la police qui va être vacant, et M. Sobolewski prendrait le département de l'intérieur. Le titulaire actuel de ce dernier département, M. Łuszczewski, est, comme j'ai déjà eu occasion de le dire, un homme fort estimable et qui n'est pas dépourvu de connaissances, mais c'est la force qui lui manque pour l'exécution.

Je ne dois pas dissimuler, Mgr., qu'il est fort vraisemblable que mon opinion sur le ministre des finances déjà sorti et sur celui de la police qui va suivre, a pu contribuer un peu à la retraite de ces deux ministres, mais cette influence a été indirecte et insensible. J'étais d'accord avec l'opinion publique et

je ne me suis d'ailleurs jamais exprimé à cet égard qu'avec la réserve convenable...

286. Warszawa, 8 listopada 1811.

Sąd króla o wiadomości co do najścia Rosyan.

A. E. Pologne 328 f. 276—8. Nº 137.

...Lorsque le ministre de la police, tout étourdi de cette nouvelle [najście Rosyan], la porta au Roi avec un empressement étrange, ce prince sage eut le bon esprit d'en douter dès le premier abord; et ensuite dans une conversation avec M. de Senfft balançant les probabilités, il lui dit: »quoiqu'il puisse être de tout cela, l'empereur Alexandre ne fera sûrement rien sans envoyer encore auparavant un courrier à Paris«. On voit par là quelle opinion ce souverain a de la politique actuelle de la Russie et de la marche de cette politique...

[Niepokojące wieści, przysłane przez gen. Watzdorfa [1]) z Petersburga] [2]).

287. Warszawa, 13 listopada 1811.

Przygotowania sejmu i do sejmu.

A. E. Pologne 328 f. 295—6. Nº 140.

L'ouverture de la Diète aura lieu le 8 du mois de décembre prochain. La session durera jusqu'aux fêtes de Noël. Le Roi, en me parlant, dimanche dernier, de la fixation de cette époque, me témoignait qu'il avait encore beaucoup à faire pour être prêt vers ce temps-là. Je faisais sentir à S. M., combien il est important pour ce pays-ci qu'elle ne parte pas sans avoir établi un ordre de choses tel qu'après son départ l'administration marche et que l'état militaire puisse se soutenir. C'est bien le voeu de ce respectable prince: c'est le but de tous ses efforts, mais il ne se flatte pas d'y parvenir seul et

---

[1]) Watzdorf Karol Fryderyk, 1759—1840, od r. 1777 w służbie wojskowej saskiej, rzecz. tajny radca wojenny 1792, intendant gen. saskiej armii 1809, oberstlieutenant i inspecteur gén. des revues 1810, ambasador w Petersburgu (wrz. 1810—kw. 1812), posłany do obozu francuskiego bawi w Wilnie przy Marecie (lip. — grud. 1812) później ambasador w Wiedniu, spółtwórca konwencyi 20 kw. 1813, wielokrotnie posyłany do monarchów koalicyjnych przez Fr. Augusta (1813—1814), poseł w Berlinie, 1823—1834, gen. adjutant od 1835, minister domu królewskiego i członek rady państwa.

[2]) *Souvenirs*, 124.

.on espoir est, comme celui de ses sujets du duché, dans le ‹ecours de S. M. l'Empereur. Il me le répète souvent et touours avec ce ton de douce confiance qui ne se décourage point, nais qui se repose sur un infaillible appui. Les objets par esquels on se distrait ici des chagrins que cause l'embarras les finances, sont la belle tenue de l'armée et les progrès des ;ravaux des places. A la suite de quelques propos que j'avais etés sur cette partie plus satisfaisante, le Roi dit en riant: »oui, il croît des soldats, même des forteresses: c'est dommage que l'argent ne croisse pas de même«. Ne pouvant pas créer des fonds, le seul secret est de diminuer les besoins: c'est à force d'économie que ce sage souverain compte adoucir du moins, s'il ne le guérit pas tout à fait, le malaise de la situation où l'on se trouve [1]).

La préparation des projets de loi qui doivent être soumis à la Diète n'est pas encore très avancée. Le ministre des finances n'a point jusqu'à présent pu établir un travail complet. Suivant ce qu'il m'a dit, il n'apportera que le moins de changements possibles au système actuel d'impôts. Seulement, il tâchera de faire refluer quelque chose de plus sur les impôts indirects en degrèvement de la contribution foncière, la perception des impôts indirects offre d'ailleurs des rentrées plus régulières, et cette régularité devient aujourd'hui d'une nécessité absolue. On a le désir de commencer, au 1-er janvier prochain, à payer la solde des troupes, afin de supprimer la ruineuse administration des vivres à laquelle on est livré aujourd'hui. Il est ainsi extrêmement essentiel de s'assurer des recettes constantes de manière que l'existence du soldat ne soit pas compromise.

Dans une des dernières séances du Conseil des ministres, M. de Matuszewic, préalablement au travail général dont il s'occupe, a proposé une mesure qui présente une assez grande ressource au trésor, mais qui ne peut pas être goûtée de tout le monde. Il propose qu'à dater du 1-er janvier prochain tous les traitements, tant dans le militaire que dans le civil, ne soient payés que sur le pied des deux tiers de leur quotité actuelle. Dans le militaire cette réduction descendrait jusqu'au grade de

---

[1]) *Souvenirs*, 117.

capitaine inclusivement. La même proportion existerait pour le civil. Quelques débats ont eu lieu. Le ministre de la guerre après avoir fait ses observations, y a consenti, mais le ministre de la justice, prétendant qu'il ne peut rien retrancher des dépenses de son département sans inconvénient pour le bien public a demandé que la proposition fût prise *ad deliberandum*. Le ministre des finances, déclare que, si on ne veut pas se prêter à ne recevoir que les deux tiers, mais avec certitude, on court risque, en exigeant le tout, de ne rien avoir et d'entretenir par là le désordre actuel. Il a offert un échange au ministre de la justice, il a dit que, si M. Łubieński voulait se charger du ministère des finances, en contractant l'obligation de payer chaque mois les $^{2}/_{3}$ des traitements; il se chargerait volontiers, lui (M. Matuszewic) de faire marcher le ministère de la justice en ne recevant les traitements, qu'avec la réduction, dont il s'agit. La question est restée indécise. On la reprendra sans doute incessamment et elle sera soumise au Roi [1]).

Le lendemain des fêtes de Noël la cour quittera Varsovie. Le projet du Roi est, suivant ce que m'a dit M. de Senfft, de se trouver pour le 1-er, jour de l'an 1812, à Posen...

288. Warszawa, 16 listopada 1811.

Oszczędnościowy projekt Matuszewica. Sprawa dymisyi Potockiego. Pertraktacye z Prusami w sprawie sum bajońskich. Powrót do projektu usunięcia St. Potockiego. Potrzeba zcentralizowanej władzy.

A. E. Pologne 328 f. 301—4. N° 141.

J'ai eu l'honneur d'entretenir V. E. par ma lettre du 13 de ce mois d'une réduction à faire sur les traitements, proposée par M. Matuszewic. Cette proposition n'a point au fond d'autre objet que d'établir une échelle de proportion dans l'emploi des sommes rentrées et qui doivent servir à couvrir les dépenses. Les recettes étant trop faibles pour satisfaire à tout, on retranchera d'abord un tiers de tous les traitements au dessus de 6000 florins qu'on ne payerait ainsi que sur le pied des deux-tiers. En cas d'insuffisance des rentrées même après cette diminution, on ferait une réduction d'un quart sur tous les traitements de 6000 à 3000 florins et, enfin, s'il le fallait absolu-

[1]) *Souvenirs*, 115.

ent, on en ferait une encore, mais dans une proportion moins rte, sur tous les traitements d'une somme inférieure. Le but e ce projet est que tout individu, qui reçoit traitement, penon ou solde du gouvernement du duché, ait la certitude de ecevoir au moins quelque chose chaque mois exactement. Auurd'hui en voulant acquitter le total des quotités des traiteients que l'on paye, on ne peût appliquer les fonds qui renent que tour à tour aux diverses parties du service, et il y en , par conséquent, qui sont dans l'état de souffrance le plus cheux. Il y a d'ailleurs de cette manière une inégalité inéviable dans les distributions et une grande différence dans les rriérés de tel ou tel département. La discussion sur ce projet été reprise hier au soir dans le Conseil des ministres. Celui e la justice, le comte Łubieński, l'a combattu avec beaucoup e chaleur: il a même déclaré que, si on l'adoptait, il se croiait obligé de donner sa démission. La menace n'a point emêché les autres ministres de finir par y acquiescer sauf quelues modifications insignifiantes. Ensuite, le comte Łubieński 'est accroché à l'une de ces modifications pour revenir honoablement sur ses pas et le principe a été admis. Il va être naintenant présenté à l'approbation du Roi.

Le ministre de la police, comte Alexandre Potocki, a fait a sourde oreille à toutes les insinuations, ayant pour objet de e porter à demander sa démission. Il a fallu que M. de Senfft ui articulât en termes clairs et précis l'intention du Roi, mais n lui témoignant qu'on veut donner à sa retraite toutes les pparences d'une démission volontaire.

Le p-ce Poniatowski a présenté au Roi le travail qu'il vait annoncé, concernant les réformes économiques à faire lans le département de la guerre. Ce sera incessamment l'un les objets des discussions du Conseil.

Les pourparlers relatifs aux sommes de Bayonne, qui ont ieu entre le duché et la Prusse, font quelques progrès, mais ne sont point encore à leur terme. On veut en finir par une somme ronde qui tranche toute difficulté entre les deux gouvernements de manière que, cette somme étant une fois assurée, on donnât ici main levée du séquestre mis sur une foule de créances réclamées de toutes parts comme propriété particulière. Il y a encore entre l'offre d'une part et la demande

de l'autre une différence de 1.400.000 écus à peu près. Il est cependant vraisemblable qu'on se rapprochera [1]).

[Senfft powraca do projektu zastąpienia St. Potockiego przez Łubieńskiego [2])].

...Nous voyons la chose ainsi, M. de Senfft et moi: nous sentons combien il serait utile d'avoir à la tête du gouvernement un personnage plus énergique que le c-te Stanislas Potocki, mais nous n'en apercevons autour de nous aucun qui réunisse les diverses conditions qu'un tel poste exige. Il faut un nom distingué, de la richesse et de la tête. Isolément ces qualités se rencontrent. Leur réunion dans une même personne n'existe point à Varsovie. On est donc obligé de s'en tenir au c-te Stanislas, mais il faut en conclure que la composition du gouvernement du duché reste très imparfaite et qu'il continuera encore à y exister une véritable anarchie résultant de l'indépendance absolue des divers ministères, dont l'action locale est sans surveillance et la responsabilité, à Dresde. Quelques personnes, soit ennemies du c-te Stanislas, soit seulement mécontentes de son peu d'influence pour le bien, voudraient que le Roi se déterminât à nommer un vice-roi qui le représentât dans le duché, mais alors la question devient encore plus embarrassante.

Par malheur aussi, dans l'état présent des choses, l'intermédiaire placé entre le Roi et le duché, le ministre secrétaire d'Etat qui réside à Dresde, M. de Breza, n'est point un homme à grands moyens. Je le crois fort estimable et bien intentionné, mais il ne sert guère au Roi que pour la rédaction de ses ordres en langue polonaise.

Lorsqu'une administration se trouve organisée ainsi et dans des circonstances délicates, on ne peut pas trop espérer un brillant avenir; cependant la présence du Roi aura produit un grand bien par la réduction des dépenses, mais l'administration ne fera que se traîner encore d'une manière languissante. Nous serons bien heureux, si l'armée se maintient jusqu'au printemps prochain dans l'état satisfaisant où elle se trouve

---

[1]) Bonnefons, 323 i n.

[2]) *Souvenirs*, 109—110.

aujourd'hui. M. de Serra est arrivé ici dans la nuit d'hier, il a eu aujourd'hui à midi son audience du Roi[1])...

289. Warszawa, 22 listopada 1811.

Przewidywania wojny. Nadejście miliona z pożyczki. Ciężki stan finansowy.

A. E. Pologne 328 f. 321—6. N° 144.

...Voilà qu'aujourd'hui diverses combinaisons nouvelles viennent fortifier les présomptions d'une guerre prochaine. Plusieurs rapprochements qu'on fait ici, conduisaient à cette conclusion. Le rétablissement de la supériorité des armes russes sur celles des turcs, la reprise de négociations que l'on croit pouvoir se terminer par une prompte paix, les avis vrais ou faux concernant de nouvelles tentatives faites à Pétersbourg par le cabinet britanique, l'inexplicable conduite de la cour de Prusse, toutes ces circonstances qui séparement n'ont pas un caractère décisif, donnent par leur coïncidence matière à de fortes présomptions contre la durée de l'état de choses actuel. On pense bien que ce ne sera peut-être pas la Russie qui brûlera la première amorce, mais elle amorcera si souvent sans tirer, elle couchera si souvent en joue, pour ainsi dire, les troupes qui sont devant elle, qu'à la fin elle obligera celles(-ci) à faire feu et l'on se trouvera engagé sans trop savoir comment[2]). La question semble ne rouler que sur l'époque où cet éclat aura lieu. Quelques personnes se persuadent que, la paix venant à se conclure entre les russes et les turcs et la gelée rendant bientôt les routes praticables, ce qui est nécessaire pour la nombreuse artillerie dont l'armée russe est pourvue, cette puissance, sans déclarer formellement la guerre, pourrait bien, soit par son langage, soit par une distribution menaçante de ses troupes, prendre une attitude telle qu'elle obligeât la France

---

[1]) Serra mianowany był ministrem pełnomocnym i posłem nadzwyczajnym w Dreznie, dekretem 1 paźdz. 1811. A. N. AF. IV pl. 4623 N. 1. O przyjeździe do Warszawy donosi *Gaz. koresp. warsz.* 1811, dod. 93, 19 list.

[2]) Pradt czyni mu z tych słów poważne zarzuty *Hist. de l'ambassade dans le grand duché de Varsovie en 1812*. 1815, 143. Były to własne słowa księcia Józefa, jak to wyjaśnia Bignon, broniąc się od zarzutów Pradta, por. *Histoire* X, 360—4.

à lui demander des explications et ensuite à s'en faire raison l'épée à la main. Quoique l'armée française ait fait ses preuves contre la rigueur de tous les climats, les russes se flattent que l'avantage de la saison serait pour eux dans une guerre d'hiver et il ne serait pas étrange qu'il y eût bientôt de leur part un redoublement d'insolence. En géneral, on trouve que pour ajourner l'adoption de tout parti tranchant jusqu'à une saison meilleure, ce qui dans ces contrées nous renvoie au mois de mai, les esprits sont trop inquiets de part et d'autre, les ressorts déjà trop tendus et l'animosité trop manifeste, malgré les efforts que font les deux gouvernements pour la comprimer. Ces suppositions retentissent sans cesse autour de moi. Je combats, comme je le dois, ces sortes de conjectures par l'expression des dispositions pacifiques de S. M. l'Empereur et Roi, mais toutefois sans pouvoir ôter ici cet espoir d'une guerre plus ou moins éloignée dont on attend, sous les auspices de S. M., le rétablissement d'un Royaume de Pologne dans toute la splendeur des beaux jours de ce pays et l'abaissement de l'Empire de Russie au rang de puissance de second ordre.

M. de Senfft a reçu hier la nouvelle de la rentrée d'un million par la voie de l'emprunt. Je dois supposer que c'est celui que V. E. avait annoncé pour le mois de septembre et sur lequel j'ai gardé le silence ici. Il n'arrivera jusqu'à Varsovie que bien peu de chose de ce million. Partie va être retenue à Paris en payement de ce qui restait dû au mois de juin dernier sur les sommes de Bayonne. Cent mille thalers seront employés à rembourser l'avance de pareille somme faite par une maison de Leipzig. Il ne viendra, en conséquence, dans le duché que 2 ou 300.000 francs tout au plus. Ce secours est bien faible en comparaison de l'énormité des besoins. Dans ce moment surtout où les probabilités de la guerre augmentent, il serait si important de fournir à l'armée au moins ce qui lui est absolument indispensable. J'ai parlé dernièrement du mauvais état de la chaussure des troupes et des instances que fait le p-ce Poniatowski pour pouvoir donner trois paires de souliers à chaque soldat. Il y a aujourd'hui une séance du Conseil des ministres qui doit être consacrée à cet objet.

Chaque partie du service offre les mêmes embarras. En ce moment il se trouve dans les dépôts de cavalerie à peu

rès 1800 chevaux sans équipement. Les hommes sont là aussi, ıais inutiles. Cependant ce n'est pas une chose indifférente ue 1800 chevaux en cas de guerre.

A Zamość, l'approvisionnement de bois n'est point fait ncore. Le comte Zamoyski a consenti à livrer le bois nécesıire pour cette place, mais les moyens de transport ont manué. Il vient d'être enjoint au commandant de cette place de e concerter avec le préfet du département pour faire effectuer e transport par voie de réquisition. On ne peut porter ses egards sur aucune partie de l'administration de la guerre sans voir de l'arriéré et de la gêne. Il n'est pas à espérer que es recettes du trésor public puissent devenir considérables. ndépendamment des diverses causes qui ont affaibli toutes les essources, la mesure prise à l'égard du billon prussien et dont ai parlé tant de fois, a tellement raréfié la circulation que, ıans les provinces surtout, les propriétaires mêmes de la meileure volonté éprouvent une difficulté extrême à trouver de l'argent courant pour acquitter les impôts. La situation du duché st si douloureuse que la guerre ne peut être pour lui qu'une rise salutaire, mais pour que les troupes du duché puissent ien faire la guerre et surtout une guerre d'hiver, il faut des ouliers et des habits aux soldats. Je vous paraîtrai peut-être, Mgr., un peu indiscret dans ces répétitions, mais on se tue ici ı me crier sans cesse qu'il est impossible que S. M. l'Empereur t Roi ait une juste idée de l'état où l'on se trouve en effet; que si elle en avait bien connaissance, voyant, comme elle le fait, dans ce pays-ci l'avant garde de l'Empire, elle ne laisserait assurément pas l'armée polonaise dans un semblable dénuement. Comme au milieu de ces lamentations toutes les âmes sont cependant dévouées à S. M. l'Empereur, je ne puis pas m'abstenir d'être auprès de S. M. l'interprête de ces doléances toujours accompagnées des expressions d'un zèle ardent pour son service, de la plus vive reconnaissance pour ses bienfaits et d'un dévouement sans borne à ses volontés... [1]).

---

[1]) Por. Poniatowski do Davouta, 27 list. 1811. »En un mot, Mgr., de l'argent, de l'argent, c'est le cri général dès qu'il s'agit de la moindre mesure et si nous ne sommes pas pour la cause commune aussi utiles que nous pourrions et désirerions l'être, ce ne sera jamais que par le seul et

290. Warszawa, 27 listopada 1811.

Istotna wartość przesłanego miliona pożyczki. Zmiany w organizacyi ministeryalnej. Stan robót w Modlinie. Nominacya Sobolewskiego.

A. E. Pologne 328 f. 339—342. N° 145.

...Ma dépêche du 22 de ce mois a fait connaître à V. E. que sur le nouveau million entré par l'emprunt il ne parviendra dans le duché qu'environ 200.000 fcs. après les retenues faites pour diverses causes à Paris et à Leipzig. Si même on gardait en France ce qui est nécessaire pour payer les intérêts prêts à échoir, il n'arriverait pas un seul écu de ce million jusqu'à Varsovie, c'est ce que m'a dit M. de Senfft. J'ignore quel est au juste le total de ce que l'emprunt a rendu à Paris jusqu'à présent, mais il peut n'être pas inutile que j'indique ce qui en est venu dans le duché. Le ministère des finances et du trésor n'a touché effectivement que 810,019 thalers de Prusse qui, au cours de 3 francs 70 c. le thaler, donnent 2.997,070 francs, sur laquelle somme il a été remis 2.500.000 francs au ministère de la guerre et le reste a éte employé par le ministère du trésor à l'acquittement des bons français donnés en payement de fournitures faites à l'armée Les recettes du ministère de la guerre du duché sur les fonds venus de France n'ont consisté ainsi qu'en deux millions et demi de francs dont la plus grande partie a été affectée de suite aux travaux des fortifications des places. Les retenues faites à Paris sur l'emprunt en à-compte des termes échus des sommes de Bayonne n'ont encore dans le duché qu'un équivalent imaginaire. Tandis que le Roi acquitte les sommes convenues envers la France, ses recouvrements sur les créances cédées sont absolument nuls. Peut-être est-ce une suite de la mauvaise administration du dernier ministre des finances. Avec un meilleur ministre, le mal eût été moins grand sans doute, mais il existe et il y a peu de remède. Je n'entre dans ces détails, Mgr., que pour faire voir à V. E.

---

unique motif que nous en manquons...« Margueron, III, 372—3 Davout do Napoleona 30 list. »Je ne puis trop attirer l'attention de V. M. sur la situation où se trouve cette armée; elle mérite toute sa sollicitude et si elle ne prend de prompt remède, j'ai la certitude qu'une partie des craintes du prince se réaliserait«. Харкевичъ, I, 198 n° 313.

qu'il s'en faut de beaucoup qu'on doive regarder comme versée dans les caisses de Varsovie la totalité des sommes que l'emprunt a déjà fournies en France. Ce sont deux comptes tout à fait différents.

Les recouvrements à faire sur les créances cédées au Roi par la convention de Bayonne étant une opération très épineuse, on a détâché cet objet du ministère des finances et on vient d'en former une direction à part qui est confiée au conseiller d'Etat Kochanowski. Ce conseiller d'Etat est un honnête homme qui paraît capable de bien remplir cette délicate commission, mais on ne peut pas attendre de là, du moins dans un court délai, des ressources de quelque efficacité [1]).

Il vient de se faire encore un autre petit changement dans l'organisation ministérielle. La direction des domaines nationaux qui jusqu'à ce jour était du ressort du ministère de l'intérieur a été mise dans les attributions du ministre des finances. Ce changement a du moins une utilité de circonstance à raison du caractère des chefs actuels de ces deux ministères [2])...

Nous avons fait avant hier, M. de Serra et moi, une course à Modlin. V. E. connait la situation des travaux par le dernier rapport que je lui ai transmis. Leurs progrès ont été depuis à peu près insensibles. Il n'y a que 2500 hommes qui maintenant y soient journellement occupés. Il y a tant d'ouvrages dont l'achèvement serait avantageux, qu'on ne sait presque où porter le peu de bras qui restent disponibles. D'un côté, le plus urgent semble être de bien fermer le réduit. D'autre part les ouvrages avancés, les couronnes, ont déjà absorbé trop d'efforts pour qu'on ne tâche pas de les mettre en état d'avoir leur utilité. En admettant la possibilité d'une guerre en hiver, on fait deux raisonnements sur le parti que l'on peut tirer de la place de Modlin. Ou bien une grande partie de l'armée du duché s'y établirait et dans ce cas les ouvrages avancés sont très pré-

---

[1]) Dekretem 25 paźdz. 1811 mianował król Kochanowskiego prezesem dyrekcyi głównej kredytowej. *Dz. pr.*, tom dod., 679—680, członkami zaś dyrekcyi Koźmiana i Woyczyńskiego, tamże 681; pozatym mianował Kochanowskiego dyrektorem w dyrekcyi generalnej osobnej do obrachunku i ściągnienia do skarbu sum dawniej pruskich, tamże 680; por. *Dz. pr.* III, 453—4.

[2]) Dekret z dn. 18 list. 1811. *Dz. pr.* IV, 5—8.

cieux: on pourrait y mettre assez de monde pour les garder; par là on forcerait l'ennemi à s'étendre, on lui présenterait de plus grandes obstacles; pour cette hypothèse il faut ajouter encore à ce qui est déjà fait, afin que les ouvrages soient tenables. Ou bien on ne devrait mettre à Modlin qu'une faible garnison: dans ce second cas c'est le réduit dont il serait essentiel de soigner exclusivement toutes les parties en abandonnant le reste. En outre, il n'y a dans la place aucun abri pour loger les troupes. Il conviendrait cependant de préparer des blindes pour mettre à couvert 5 à 6.000 hommes. Dans cette complication de vues, chacun des chefs ayant ses idées à lui, chacun raisonnant dans la supposition qui lui paraît la plus probable, s'attache à un objet particulier. Pour ne heurter aucune opinion et ne blesser personne, le directeur du génie partage ses moyens, fait travailler un peu partout et n'aura nulle part rien de complet. Malgré ces contrariétés il faut convenir, que pour une place qui n'existe vraiment que de cet été, les travaux faits sont déjà une chose immense et que dans son état d'imperfection même, cette place offre un point d'appui d'une grande importance pour le duché.

Le directeur du génie s'occupe à faire pendant l'hiver l'approvisionnement des matériaux de toute espèce nécessaires pour la reprise des travaux au printemps prochain. J'ignore comment il trouve du crédit. Il a déjà un arriéré de 300.000 florins sans savoir quand il aura la possibilité d'y satisfaire [1])...

C'est aujourd'hui qu'est entré en fonction comme ministre de la police le conseiller d'Etat Sobolewski. Son prédécesseur C-te Alexandre Potocki avait dû être fait maître des cérémonies. Il a mieux aimé devenir sénateur palatin.

Comme il n'est pas riche, le Roi lui a accordé en sus du traitement de sénateur, une pension de 6000 florins [2]).

---

[1]) Por. Davout do Poniatowskiego, 30 list. 1811. Харкевичъ I, 194—5 n° 315.

[2]) Dekrety z dn. 25 listopada *Gaz. kor. warsz.* 1811, 30 list. n° 96 Niemcewicz, I, 286.

291. Warszawa, 29 listopada 1811.

Program prawodawstwa finansowego, przygotowywany na przyszły sejm.

A. E. Pologne 328 f. 350—54. Nº 146.

...Je joins ici un tableau sommaire du projet d'impôts sur lequel on délibère en ce moment:

Un seul impôt est supprimé: c'est celui qui était connu sous le titre d'impôt sur les cheminées. Un seul impôt nouveau est proposé, c'est la création d'une ferme pour la vente du tabac.

Quelques impôts sont augmentés: ce sont, la consommation des villes, le papier timbré et les autres impôts indirects.

L'impôt foncier est diminué de moitié à peu près.

L'impôt porté sous le nom d'impôt personnel est le même qui existait sous le titre d'impôt pour les fortifications. La répartition en a été établie d'après un mode nouveau qui doit en rendre la perception plus facile.

Il est un article qui souffrira des difficultés et dont on prévoit que l'adoption par la Diète ne pourra avoir lieu qu'avec des modifications. C'est celui relatif à la consommation des boissons dans les campagnes. Ce n'est pas un impôt nouveau: c'est une fraction de l'impôt foncier comme il existait précédemment. Les brasseries et brandevineries sont dans les terres des seigneurs une de leurs branches de revenu les plus considérables et c'est d'ailleurs celle de toutes qui est le moins sujette à variation. Déjà on se récrie contre cette forme nouvelle d'impôt en alléguant que sa perception entraînera des visites, des vérifications et des enquêtes désagréables qui jusqu'à ce jour ont été inconnues dans ce pays. Il est très vraisemblable que la chambre des nonces, composée toute entière de possesseurs de biens fonds, n'admettra pas le projet tel qu'il est rédigé. Le seul moyen de le faire passer sera de transformer cet impôt en une sorte d'abonnement qui se fera de gré à gré avec les propriétaires. On voit déjà que le ministre des finances songe à se tirer d'affaire par cet expédient.

Il n'y a presque point de changement quant aux autres mpôts, mais, en général, on a tâché d'en perfectionner le mode

de répartition afin d'en rendre le recouvrement plus prompt et plus régulier.

Au total de 60.000.000 de florins de Pologne que présente ce projet, il faut joindre les livraisons en nature et les gros additionnels qu'on se propose d'établir, ce qui doit porter le total général à 75.000.000 florins environ 46.250.000 francs. Ce sont là les plus grands efforts que l'on croit pouvoir demander aux habitants, mais malheureusement on n'ose pas espérer de parvenir à recevoir la totalité de cette somme.

Ce système d'impôts, ainsi conçu, ne serait pas sans doute le meilleur, s'il devait être perpétuel, mais il est assorti aux circonstances. On ne peut pas maintenant exiger beaucoup des propriétaires de terres qui ne retirent aucun fruit de leurs possessions. Il faut d'ailleurs, à raison des besoins urgents de l'armée, des impôts dont la rentrée soit sûre et constante et ce n'est qu'à l'égard des contributions indirectes qu'on peut avoir cette certitude. Dans un moment où les biens fonds auraient un débouché pour leurs produits, la question deviendrait toute différente et le système d'impositions du duché devrait reposer sur un autre principe. Comme, tous les deux ans, chaque Diète nouvelle peut réformer l'ouvrage de celle qui l'a précédée, les dispositions proposées aujourd'hui et convenables pour le moment sont sans danger pour l'avenir[1]).

V. E. a vu par les détails dans lesquels je suis entré plus haut au sujet de la contribution foncière que cet impôt est réduit de moitié. Cette diminution me paraît, Mgr., mériter une attention particulière dans l'intérêt des donataires français qui ont reçu des dotations dans le duché. Lorsque S. M. l'Empereur et Roi a disposé de domaines dans ce pays, S. M. a entendu que ces domaines fussent soumis à la contribution foncière de même que les autres terres nobles. La dernière Diète a depuis doublé cette contribution. Elle était évaluée, mais d'après de fausses bases, à 24%. L'estimation des biens des donataires ayant été faite d'une manière précise et rigoureuse, il avait été jugé que ces biens, en payant 5% de leur estima-

---

[1]) Tableau
des revenus du duché de Varsovie, conformément aux nouveaux projets d'impôts proposés par M. Matuszewic.

on, se trouveraient au niveau des autres terres. La contribu-
on foncière, ayant, comme je l'ai dit, été doublée, s'est élevée
insi à 48%, évaluation nominale à laquelle les biens des do-
ataires ont été assujettis par une hausse correspondante, ce
ui, pour ces biens, a porté à 10% la dite contribution. Tandis
t que les choses étaient en cet état, mon prédécesseur s'oc-
upait avec des commissaires du duché de la désignation des
00.000 francs de domaines réservés en Galicie et affectés à des
otations par le décret impérial du 16 janvier 1810: il a signé,

		florins de Pologne
1	Impôts directs	15.235.469
2	Impôt personnel , ...	4.500.000
3	Droit de patente	2.000.000
4	Consommation de la viande par les juifs	3.263.040
5	Papier timbré	4.000.000
6	Impôt sur la consommation des villes	3.000.000
7	Consommation des boissons en ville	3.350.000
8	Consommation des boissons pour les campagnes .	3.200.000
9	Ferme de tabac	1.000.000
10	Douanes d'après le calcul du dernier budget . . .	5 930.000
11	Peine(s) contraventionelles	25.104
12	Tuerie de Varsovie	58.277
13	Pont de Varsovie	132.109
14	Lotterie	260.608
15	Poste	80.000
16	Biens nationaux	8.206.568
17	Sel	6.000.000
		60.241.175

Il est à remarquer:

1° que les impôts ci-dessus mentionnés sont comptés au plus bas,

2° que ce qui se fournit en nature, n'est pas porté sur ce compte et c'est un objet au moins de 7 millions,

3° que les gros additionnels qu'on se propose d'établir et qui seront presque en entier appliqués aux besoins de l'armée, n'y sont pas non plus compris et ce sera encore un article assez considérable puisqu'il se portera au moins à 6 millions. Il faut donc ajouter 13 millions d'impôts de plus dont le pays sera réellement grévé, ce qui élevera en tout leur masse au delà de 75 millions. Por. Żółtowski, II, 77 i n.

en février 1811, une convention qui n'a point été ratifiée par S. M. l'Empereur, sur laquelle je suis en pourparler ici.

L'article 3 de cette convention portait que les biens des donataires seraient sujets à l'impôt foncier à raison de 10% suivant la dernière loi.

C'est parce que la loi relative à cet impôt l'avait élevé du taux de 5 à celui de 10% que mon prédécesseur avait consenti à une hausse pareille pour les biens des donataires et que S. E. M. le duc de Cadore, tout en faisant apporter quelques changements à la rédaction de cet acte, avait approuvé cette augmentation. Aujourd'hui une loi nouvelle va remettre l'impôt foncier à son taux précédent, c.-à-d., le fait retomber de 48 à 24, évaluation purement nominale, ou plutôt de 10 à 5 évaluation réelle. L'intention de S. M. ne peut pas être d'assujettir les donataires au payement d'une contribution double de celle que payent les habitants et propriétaires du pays. Il semble donc aujourd'hui qu'il est de droit que la réduction qui va s'opérer, s'applique aux terres des donataires comme à toutes les autres. L'acte de désignation des 500.000 francs de domaines réservés en Galicie n'est pas encore signé. Ne conviendrait-il pas maintenant d'en corriger la rédaction sur le point, que je viens d'indiquer, et d'établir que les biens affectés à des dotations par S. M. l'Empereur seront soumis à l'impôt foncier tel qu'il existe pour les autres terres nobles en ajoutant, comme c'est l'esprit de la première rédaction, que dans aucun cas cet impôt ne pourra être porté, pour les dits biens, au delà de 10%? tel doit être, suivant ce que j'ai lieu de croire, le fond des intentions de S. M. I.

292. Warszawa, 4 grudnia 1811.

Nadzieje pokładane w Napoleonie. Perspektywa wojny. Śmierć Gutakowskiego.

A. E. Pologne 328 f. 372—3. N° 148.

[Uroczystość koronacyi Napoleona i towarzyszący jej nastrój] [1]).

...Lorsque dans mes conversations avec ce prince [król] il est question de l'état du duché, de ses embarras de finances et de la difficulté du remède, le Roi voit toujours au fond du ta-

---

[1]) *Souvenirs*, 145.

bleau l'Empereur venant au secours de ce pays et le soutenant dans sa détresse. Tout en adoptant un système d'impôts qui cependant est mieux que le précédent assorti aux circonstances, le Roi n'ose pas se flatter encore d'en obtenir de bien heureux résultats. Le fond de sa pensée et presque de ses paroles se réduit aux termes suivants: »je fais pour le mieux, du reste je m'en remets au ciel et à l'Empereur« [1]).

Il est sensible que le Roi ne croit pas à une longue durée de paix sur le continent. Il paraît prévoir comme inévitable dans un délai même assez court, une rupture entre la France et la Russie: il juge ainsi que dans ce moment il ne s'agit pas pour le duché de créations durables, mais d'arrangements provisoires qui puissent faire subsister ce gouvernement jusqu'à ce que des circonstances nouvelles déterminent son sort pour un plus long avenir. Il n'est pas aisé de dire de quel oeil le Roi envisage, par rapport à sa propre personne, les changements qu'une guerre pourrait amener, mais il est une remarque qui ne peut pas échapper à une observation un peu suivie. Le Roi regarde les peuples polonais placés aujourd'hui sous son administration comme un dépôt que lui a confié S. M. I. C'est pour lui un devoir réligieux de consacrer tous ses instants à s'occuper de leur bonheur, mais dans cette pureté de ses intentions son âme élevée n'est point indifférente au plaisir de régner sur une nation nombreuse. Tout ce qui porte ici une empreinte de puissance, un caractère de grandeur au dessus de ce que lui offre la Saxe, fait sur lui une impression flatteuse et douce qui se laisse aisément apercevoir.

Le président du Sénat, C-te Gutakowski est mort presque subitement le 1-er de ce mois. C'était un homme généralement estimé. Dans la classification des fonctions publiques, le Sénat

---

[1]) Napoleon do Davouta, 25 list. 1811 »je vois avec peine les plaintes des polonais sur la misère de leur armée. Les polonais ne payent pas 42.000 hommes, ce n'est pas 10.000 hommes par million d'habitants. Vous m'avouerez qu'il faut qu'il y ait bien du désordre pour qu'un pays aussi peuplé ne puisse pas payer si peu de troupes, puisque la division qui est en Espagne et celle qui est à Danzig, ne comptent pas. Ecrivez au p-ce Poniatowski pour lui faire sentir, combien cela est ridicule«. *Cor. de Nap.* XXIII, 42 n° 18289, to samo 2 grudn. tamże, 51 n° 18300. Davout do Poniatowskiego 4 grudn. Харкевичъ I, 212 n° 347.

occupe le premier rang. La présidence de ce corps est ainsi dans le duché la première dignité sous les rapports honorifiques. D'après cette considération, le Roi l'a offerte au c-te Stanislas Potocki président du Conseil des ministres et du Conseil d'Etat. Celui-ci a préféré conserver son poste actuel. Quoiqu'il n'ait pas toutes les qualités propres à donner à cette place la haute importance qu'elle pourrait avoir, on aurait été très embarrassé pour le choix de son successeur. Aussi le Roi a-t-il été bien aise du parti qu'a pris le c-te Stanislas. C'est de ce dernier que je tiens le fond de ces détails et M. de Senfft m'a rendu aussi la chose de la même manière. Quant à la présidence du Sénat, elle sera ici, ce qu'est la papauté, le prix de la vétérance, le lot d'un vieux âge joint à d'anciens services et à un nom distingué, système qui convient à tout le monde en rendant la place plus fréquemment vacante. En ce moment, le Roi la destine au c-te Ostrowski, vieillard de 75 ans, mais convenable encore pour cette place à raison du peu d'activité qu'elle exige [1]...

293. Cyrkularz ministra stosunków zewnętrznych. 7 grudnia 1811.

Zakaz komunikowania not i pokazywania depesz.

A. E. France 519 f. 242. Minute.

S. M. I. et R. a prescrit dès longtemps à ses ambassadeurs, ministres et agents dans les pays étrangers deux règles que je crois devoir rappeler ici, en raison de l'importance qu'elle y attache.

La 1-e est qu'ils ne remettent jamais de notes écrites sur des matières politiques à moins d'en avoir reçu l'ordre ou l'autorisation formelle [2].

La 2-de est qu'ils ne communiquent à qui que ce soit, les dépêches qui leur sont adressées par leur gouvernement et qu'ils n'en donnent ou laissent prendre jamais ni copie ni extrait.

Je ne doute pas, Monsieur, du soin constant que vous mettrez à vous conformer sur ces deux points aux intentions de S. M. I.

---

[1]) Por. *Souvenirs,* 143.

[2]) Por. N° 42.

294. Warszawa, 11 grudnia 1811.

Nominacye senatorów. Początki sejmu. Łubieński chce się podać do dymisyi. Przyjęcia z powodu sejmu.

A. E. Pologne 328 f. 389—390. N° 150.

[Nominacya senatorem biskupa chełmskiego i pominięcie lubelskiego][1].

...Hier la Diète a nommé les membres des trois commissions dont la formation est prescrite par l'acte constitutionnel[2]. C'est aujourd'hui que vont lui être présentés les projets du gouvernement. On ne peut pas juger encore si leur admission souffrira ou non de grandes difficultés. Il y a plusieurs points sur lesquels on peut s'attendre à des contestations. Les nonces ont vu avec plaisir la diminution de la contribution foncière, mais ils se récrient sur l'impôt qui concerne la consommation des boissons dans les campagnes, prétendant qu'on remet d'une main ce qu'on retire de l'autre, surtout par le moyen des gros additionnels et que cet impôt nouveau devra rendre beaucoup au delà de son évaluation...

Le ministre de la justice, c-te Łubieński sous le prétexte

---

[1]) *Souvenirs*, 149.

[2]) Komisya skarbowa:

1. Józef Godlewski, poseł maryampolski,
2. Joachim Owicki, lubelski,
3. Jan Niemira, siedlecki,
4. Maciej Wodziński, brzeski,
5. Sebastyan Dembowski, skalmierski.

Komisya prawodawstwa cywilnego:

1. Jan Mioduski, dep. warszawski,
2. Karol Diehl, dep. warszawski,
3. Wojciech Ciechomski, poseł gostyński,
4. Tomasz Byszewski, zgierski,
5. Franciszek Wengleński, hrubieszowski.

Komisya praw. karnego:

1. Franc. Wężyk bialski,
2. Jan Kamiński, dąbrowski,
3. Antoni Kosiński, kowalski,
4. Dominik Geysztor, dep. maryampolski,
5. Serafin Ulatowski, poseł węgrowski.

du mauvais état de sa santé, parle de nouveau de donner sa démission immédiatement après la Diète pour aller faire un voyage en Italie. Dans le cas où il suivrait cette idée, l'intention de M. de Senfft est d'en profiter pour opérer dans le ministère le mouvement que nous avons précédemment jugé convenable, c.-à.-d., de faire passer le ministre actuel de l'intérieur au département de la justice et M. Sobolewski au ministère de l'intérieur. On ne se presserait point de nommer au ministère de la police que ce dernier continuerait à gérer provisoirement.

Le Roi n'a point livré à la discussion du Conseil d'Etat le projet de réformes à opérer dans le département de la guerre préparé par le p-ce Poniatowski. Le principe de l'établissement d'une direction de l'administration de la guerre est, comme je l'ai dit, adopté par le Roi et c'est toujours au conseiller d'Etat g-al Wielhorski que le Roi destine ce poste. Avant de mettre la chose en mouvement, on s'occupe du choix des principaux sous-ordres.

Le maréchal de la Diète, comte Sołtyk, réunit aujourd'hui dans un banquet de plus de 200 couverts les nonces et députés ainsi que les principales autorités de cette résidence. L'hôtel que j'occupe, n'a pas de pièces assez grandes pour que je puisse donner des dîners aussi nombreux, mais j'en donnerai successivement plusieurs de 40 à 50 couverts de manière à voir chez moi toutes les personnes de quelque crédit dans les départements que la Diète a amenés à Varsovie. J'aurai aussi des bals et des soupers dans le même but, j'ai déjà eu l'honneur de faire sentir à V. E. pour quelles raisons ce petit article de représentation extraordinaire me semble indispensable. Le duché souffre, mais les habitants ont dans leur caractère des dispositions à s'étourdir sur leurs souffrances. Il est bon que tout ce qui vient des départements y reporte l'idée que S. M. l'Empereur continue à veiller avec intérêt sur ce pays-ci et les démonstrations de courtoisie d'un agent de S. M. sont un moyen de persuasion peut-être plus puissant ici que partout ailleurs. M. de Senfft, qui me sait beaucoup de gré de cette marche, m'a témoigné qu'il se repentait lui-même infiniment de n'avoir pas pris des arrangements domestiques pour pouvoir en faire autant. Au fond, peut-être n'est-ce pas un mal que dans un

ays où toutes les pensées se portent, comme elles le doivent, ers S. M. l'Empereur, ce soit particulièrement S. M. I. que l'on etrouve partout et en tout, même aussi comme contribuant ar ses agents à soulager l'opinion du malaise des circontances...

95. Bassano do Bignona. Paryż, 12 grudnia 1811.

Interpretacya art. 14 projektu konwencyi o dobrach darowanych.

A. E. Pologne 328 f. 395. Minute.

...Le nouveau mode d'indemnité [proponowany przez polskich omisarzy] est inadmissible parce qu'il est contraire à l'essence les donations. Elles sont de véritables fidéicommis et aucun les possesseurs n'a le droit de les aliéner en tout ou en partie.

Or, ce serait une espèce d'aliénation, si la diminution des evenus occasionnée par un acte législatif du duché était compensée autrement qu'en bienfonds, puisqu'alors le même domaine ne représenterait plus qu'une moindre valeur et que 'indemnité donnée en argent au possesseur ne ferait et ne pourrait faire partie de la dotation.

Vous ne devrez donc point admettre, M. le baron, la proposition qui vous a été faite par les commissaires du duché...

296. Warszawa, 14 grudnia 1811.

Prace sejmu. Zmiana art. 162 kod. cyw. Wprowadzenie kodeksu karnego francuskiego. Sprawa podatku czopowego.

A. E. Pologne 328 f. 398—403. N° 151.

Les travaux de la Diète [1]) n'ont pas encore pris une grande activité, mais les esprits sont déjà dans une assez grande agitation. Après la nomination des membres des trois commissions, dont la formation est prescrite par l'acte constitutionnel, les ministres ont remis à ces commissions respectives les projets qui les concernent, et chacun d'eux a dû débattre avec elles les motifs de ces projets.

La commission de la législation civile est la seule dont les discussions soient calmes. On ne lui a soumis que trois questions et ces questions encore ne sont pas d'une haute importance...

---

[1]) H. Konic *Dyaryusz sejmu r. 1811* (w druku).

[Zmiana artykułu 162 kod. cyw.][1]).

L'admission du Code criminel français paraît devoir souffrir de grandes difficultés[2]). J'ai déjà fait remarquer que le ministère de la justice n'en a présenté que fort tard la traduction au Conseil d'Etat. On se plaint que cette traduction est inexacte, et cette inexactitude, on la trouve jusque dans la fidélité trop littérale qui a voulu rendre chaque mot français par un mot polonais de manière que, pour tenir trop à la lettre, on aurait, à en croire les opposants, altéré le sens et quelquefois dénaturé l'esprit. Indépendamment des défauts reprochés à la traduction faite par le ministère de la justice, ce ministère a proposé des changements sur plusieurs articles, et le Conseil d'Etat, obligé de prendre un parti à la hâte, les a laissé passer sans discussion, mais on se dit qu'avant d'aquiescer au tout en masse il aurait fallu avoir le temps de comparer le texte original avec les changements proposés et le Conseil d'Etat lui-même n'a presque pas eu ce loisir. Que peut faire la Diète? Une partie de ses membres ne sait pas la langue française, il eût donc été nécessaire pour eux qu'une traduction en langue polonaise eût été publiée quelques mois à l'avance pour qu'ils pussent se mettre au fait de la question. Malheureusement, ceux même qui savent le français, n'ont pas non plus pris la peine de lire le Code criminel et presque tous ainsi sont à peu près hors d'état d'avoir une opinion à eux. Dans cette ignorance sur la question soumise, on se livre à l'influence des préventions personnelles. La haine qu'on porte au ministre de la justice, devient une cause de rejet pour ce qui est présenté par lui: c'est même un aveu que l'on fait ouvertement; on trouve dans le Code criminel français des dispositions dont on affecte de croire que le ministre de la justice pourrait abuser. Ce sont celles relatives aux propos contre le gouvernement, aux réunions non autorisées et autres délits de cette nature qui n'ont guère lieu en France, ou que l'autorité publique dédaigne d'y apercevoir. On a l'air de craindre qu'ici il n'en fût pas de même, et que le ministère de la justice ne portât une grande rigueur d'exé-

---

[1]) *Souvenirs*, 155.

[2]) *Souvenirs*, 152—3, por. moje studyum *Próba wprowadzenia u nas kodeksu karnego francuskiego. Studya historyczne.* Serya druga. 1913.

cution dans ces mesures. On fait observer qu'il a pu être nécessaire en France, au sortir de la révolution, d'établir des lois d'une extrême sévérité à l'égard de tout ce qui aurait pu ramener le désordre, mais que dans ce pays-ci c'est mettre sans nécessité une arme dangereuse entre les mains du ministère: on ajoute à cette occasion que le ministre de la justice, lorsqu'il renvoie une affaire à un tribunal, est dans l'usage d'y joindre un rescrit par lequel il indique les articles sur lesquels on doit fonder le jugement, et on se récrie contre cette manière de procéder qui semble dicter aux juges la sentence à prononcer. Hier au soir, j'ai entendu de toutes parts des réflexions de cette espèce, énoncées par les uns avec aigreur et amertume, par d'autres avec sang froid, mais avec fermeté. Tous me déclaraient que, pour ne pas recevoir aveuglément et sans examen le Code criminel français dont quelques parties peuvent ne leur pas convenir, ils n'en sont pas moins dévoués à S. M. l'Empereur et Roi et ils me priaient de ne pas donner croyance aux mauvaises interprétations qu'on pourrait donner à leur conduite. C'est une formule qu'employaient toutes les personnes qui m'ont parlé contre l'admission du Code et jusqu'à présent ils ont l'air d'être en grande majorité. Dans une assemblée, dont la session ne doit durer que quinze jours, et cinq sont déjà passés, il est difficile de faire revenir à d'autres sentiments des hommes ainsi prévenus et il est douteux que l'introduction actuelle du Code criminel puisse avoir lieu. C'est un objet qu'il eût fallu emporter de confiance puisqu'une discussion de détail est matériellement impossible et, cette confiance, il eût fallu commencer par l'inspirer à la commission même qui doit faire son rapport à la Diète. Le président de cette commission[1]), qui penche aussi pour l'ajournement, m'en a donné encore une autre raison que celles alléguées plus haut. Il m'a dit qu'en France le Code de procédure criminelle avait été introduit longtemps avant le Code même; qu'il serait à souhaiter ici que tous deux pussent au moins être introduits simultanément, mais que la chose n'est pas possible, le Code de procédure n'ayant pas encore été examiné même

[1]) Wężyk Franciszek.

par le Conseil d'Etat; qu'ainsi il vaut mieux renvoyer à la Diète prochaine l'introduction de l'un et de l'autre. Des hommes fort raisonnables dont les intentions ne peuvent pas être suspectes, m'ont témoigné qu'ils pensaient que la nature des peines en usage en France n'est pas ce qu'il faut pour ce pays-ci; qu'ils croyaient utile de faire des changements au Code sur ce point, mais ils m'assuraient d'ailleurs qu'en désirant rétablir de préférence les peines établies par les anciennes lois polonaises ils ne s'écarteraient pas du principe de la Constitution qui établit l'égalité de tous devant la loi; qu'ainsi les peines, jadis déterminées pour les gentilshommes, seraient aussi celles applicables aux bourgeois et aux paysans. A la franchise avec laquelle on m'exprime ces diverses manières de penser, je ne puis voir, dans le parti du refus, ou que de faux raisonnements ou que l'effet d'une animosité plus ou moins légitime contre le ministre de la justice; mais je ne juge pas que nous devions vouloir y trouver un caractère d'opposition à ce qu'on pourrait appeler le système français.

Comme le Roi a, dans son discours d'ouverture, exprimé le désir d'établir une entière uniformité dans l'ordre judiciaire, M. de Senfft pense qu'il serait fâcheux pour la dignité royale que ce mot eût été dit en vain. Il représente et fait représenter qu'il est plus avantageux aux habitants d'admettre dès aujourd'hui le Code criminel français et de continuer jusqu'à la Diète prochaine à suivre l'ancien mode d'instruction que de prolonger l'existence d'une double législation criminelle qui offre dans un même Etat la disparité de peine la plus étrange, disparité telle en effet qu'un délit puni de deux mois de prison dans un arrondissement est puni de deux années dans un autre. Il y a sur de certains délits cette énormité de différence entre les peines portées par le Code d'Autriche et celles portées par le Code de Prusse. S'il ne se fait pas, ces jours-ci, une sorte de revirement miraculeux dans les opinions, la prudence conseillera de ne pas proposer le Code criminel d'une manière précise à l'acceptation ou au rejet de la Diète. Il semble qu'il serait plus sage de demander seulement, si la Diète se croit assez instruite pour prendre un parti relativement au Code ou si la délibération doit être ajournée. On me dit qu'un instant

peut suffire pour changer tous les avis. J'avoue qu'en cette circonstance et dans un court délai un tel changement me semble bien difficile.

Quoiqu'il en soit de l'acceptation ou de la non acceptation du Code criminel français dans la session actuelle, il n'en résulte aucun danger pour la marche du gouvernement avant tout, c'est l'adoption des projets de finances qu'il a proposés et la lutte sur ce point est bien autrement vive encore. Les obstacles qu'on rencontre sont de deux espèces.

L'impôt foncier est diminué, mais on établit en échange un impôt sur la consommation des boissons dans les campagnes. Pour rendre la perception facile, on transforme cet impôt en une espèce de capitation: chaque propriétaire devra payer à raison du nombre de ses paysans. Ici la question se divise et la querelle s'établit entre la Grande et la Petite Pologne[1]. La première se refuse à ce système de capitation. Les propriétaires des départements de Posen, de Bromberg, de Kalisz, pays riches et populeux, se plaignent qu'on les punit de leur humanité. Ils représentent que, grâce au soin qu'ils prennent de faire vacciner les enfants, ils y en a dans leurs terres le double de ce qui en existe, proportion gardée, dans les terres de la Petite Pologne et qu'il est odieux de leur faire payer, d'après un pareil calcul, l'impôt sur les boissons, comme si l'enfant à la mammelle faisait quelque consommation de bière et d'eau de vie. Ils ne se bornent pas à de vains cris dans les salons: ils remettent des mémoires au Roi et s'agitent en tout sens pour faire rejeter ce genre d'impôt, préferant même conserver l'impôt foncier tel qu'il existait auparavant. Les habitants de la Petite Pologne se déclarent au contraire pour ce mode d'imposition comme devant rétablir plus d'égalité entre eux et les grands polonais. On repète sans cesse, et d'après les informations que j'ai prises depuis longtemps le fait est vrai, que les propriétaires de la Grande Pologne, toujours très habiles pour leurs interêts, ont su alléger pour eux la charge des impositions; que, comme originairement l'impôt foncier n'était qu'une offrande volontaire réglée sur la déclaration qu'on faisait soi-même de sa fortune, ils ont mis peu de bonne foi

[1]) *Souvenirs*, 156.

dans leurs déclarations, en sorte que leurs terres payent à peine moitié de ce que payent celles des autres provinces. Dans la Diète précédente, les propriétaires de la Grande Pologne avaient été maîtres du terrain: ils avaient dominé dans les commissions et tout arrangé à leur convenance. Les petits polonais, ayant reçu un renfort par la réunion des quatre nouveaux départements, paraissent devoir l'emporter cette fois-ci, et il est vraisemblable que l'impôt qui fait le sujet de la contestation passera dans la Diète, mais on prévoit encore quelques difficultés dans le Sénat où la Grande Pologne est en majorité. J'ai entendu faire l'énumération des sénateurs présents et on n'admet pas qu'un seul doive voter contre son intérêt personnel: il y a une raison qui les ramenera sans doute à un désintéressement forcé; c'est la crainte que le Roi n'ait recours à l'expédient que la Constitution lui offre pour des cas semblables: au reste, dans ces débats domestiques, dans cette guerre intestine, il règne une sorte de modération: c'est un procès entre honnêtes gens, dans lequel on se dit des injures sans se haïr.

Le second obstacle qu'éprouve le nouveau projet de finances et qui roule sur un autre de ses articles, sur les gros additionnels, ne tient pas seulement à une partie de territoire: la Grande et la Petite Pologne sont d'accord contre cet impôt. Son objet est de délivrer le pays de la charge du logement des officiers et d'une partie des livraisons en nature. Ces gros additionnels sont répartis sur plusieurs sortes d'impôts et, par conséquent, ils pèsent d'une manière plus égale sur le pays. C'est ce qu'on explique aux propriétaires de terres en leur faisant sentir que, dans l'ordre de choses précédent, tout le fardeau de la fourniture des fourrages retombait sur eux seuls. Ils conviennent de la justesse de ce raisonnement, mais ils opposent une terrible objection à laquelle il y a peu de bonnes répliques à faire de la part d'un gouvernement dont la marche n'a rien de fixe ni de régulier, c'est qu'ils payeront les gros additionnels pour acquittement des livraisons en nature et qu'ensuite, malgré ce payement, on leur demandera encore ces mêmes livraisons sous prétexte de nécessité et d'urgence. Personne n'oserait veritablement répondre que la chose n'arrivera pas ainsi: cependant les gros additionnels sont estimés pouvoir

rendre jusqu'à neuf ou dix millions de florins, d'après une dernière évaluation plus exacte que la première. Si cet impôt est rejeté, que pourrait-on mettre à la place? Tous les hommes sages s'efforcent de déterminer les nonces et députés à consentir à son adoption. Ce n'est que dans deux jours que la commission des finances fera son rapport à la Diète...

297. Warszawa, 16 grudnia 1811.

Opozycya przeciwko Łubieńskiemu. Stanowisko ministeryum wobec Izby. Pozycya Łubieńskiego. Posiedzenia poza sejmowe.

A. E. Pologne 328 f. 404—7. N° 152.

...Avec de l'habileté et du manège, le comte Łubieński ne laisse point que de faire des faux pas en plus d'une rencontre. Son tort est de trop compter sur son crédit auprès du Roi et de vouloir tout emporter de haute lutte. Dans son voyage à Dresde il avait, comme je l'ai mandé précédemment, décidé le choix du Roi sur un maréchal de la Diète et, fier de cet avantage, il se croyait maître du terrain. J'ai déjà dit que ce choix avait déplu au public. On en voit maintenant la preuve. Le maréchal n'a point d'influence sur la masse des nonces et députés: comme M. Łubieński, il a des adhérents, une coterie, mais il n'a point un ascendant décisif sur le grand nombre.

Le ministère du duché, il en faut convenir, a été très gauche dans sa conduite. Il n'a rien fait de ce qu'il aurait dû faire pour s'assurer dans la Diète la prépondérance qu'il lui importe d'y avoir pour le bien même du pays. Cette imprévoyance vient du défaut d'union des ministres pour ce qui regarde l'ordre judiciaire, M. Łubieński ne devait pas attendre un dernier moment pour soumettre sa traduction du Code criminel au Conseil d'Etat, ainsi que les changements qu'il a jugés utiles d'y faire. Il eût fallu que cette matière eût été plusieurs mois à l'avance l'objet des discussions réfléchies dans le Conseil d'Etat et que les membres du Conseil intéressés à l'adoption d'un travail fait ou du moins approuvé par eux eussent communiqué aux membres de la Diète leur propre conviction. Il n'en est pas ainsi et le Roi le sent bien lui-même. Hier à la suite d'un dîner à la Cour, dans une conversation que j'avais avec S. M., il fut question de la résistance qui s'annonce sur ce

point. Le Roi me contait qu'un nonce, qui lui avait témoigné être très contraire à l'admission actuelle du Code criminel français, avait fini par convenir qu'il ne l'avait pas lu. La chose ne m'étonne point. La majorité de la Diète est, à coup sûr, dans ce cas, mais c'est par cette raison même qu'il eût fallu que les auxiliaires immédiats, du ministère, les Conseillers d'Etat, fussent les premiers à disposer les esprits en faveur des projets présentés et à en préparer l'acceptation. C'est ce qui n'est pas en effet, et le Roi n'a pas hésité de me le dire. Je ne prétends pas sans doute excuser les conseillers d'Etat qui, dirigés aussi peut-être par des sentiments d'animosité contre le ministre de la justice, mettent peu d'empressement à seconder, sur ce qui touche ce ministère, les désirs de leur souverain. D'un autre côté, il est évident que le ministre de la justice qui a gardé jusqu'à la dernière quinzaine entre ses mains son travail sur le Code criminel et qui à raison de la breveté du temps qui restait, a eu quelque sorte forcé la main au Conseil d'Etat, n'est pas non plus exempt de reproches. Il y a des torts de part et d'autre. Le Roi n'en veut pas voir du côté du ministre de la justice.

Il paraît, que, ce qui a mis M. Łubieński dans une mauvaise route, c'est qu'il avait rapporté de son voyage de Dresde, avec le choix d'un maréchal de la Diète à sa convenance, l'espoir d'être nommé président du gouvernement du duché. V. E. se rappellera que M. de Senfft presqu'à son arrivée ici, me fit part de cette idée qui semble avoir été alors celle du Roi. Ce ministre, qui depuis a mieux appris à connaître le pays, m'a déjà répeté plusieurs fois combien il m'avait d'obligation des remarques que je lui avais faites sur cette intention. Il lui est démontré maintenant que c'eût été la plus déplacée de toutes les démarches.

J'ajouterai que M. de Senfft à son tour, passant d'un extrême à l'autre, est enclin à juger M. Łubieński peut-être trop défavorablement. Si le ministère de la justice éprouve des contrarietés auprès de la Diète, le ministère des finances n'en éprouve pas moins et M. de Senfft pense que M. Łubieński pourrait bien n'être pas étranger aux embarras que rencontre M. Matuszewic.

Il suppose que M. Łubieński, prenant de l'ombrage du

crédit qu'obtient auprès du Roi ce concurrent de faveur, est homme à faire naître des entraves à l'acceptation du nouveau système de finances. La chose ne serait pas surprenante: elle est assez dans les moeurs locales. On parle beaucoup de patrie: au moment du danger on a du dévouement pour elle, mais dans les temps ordinaires, on ne la voit que dans son cercle, dans ses amis et sa famille. M. Łubieński, attentif à tirer parti de tout, a trois de ses fils à la Diète, deux comme nonces et un comme député, et on juge bien qu'il n'y sont pas inactifs.

M. de Senfft, qui voit très bien tout ce qu'il y a eu de maladroit dans la conduite imprudemment confiante du ministère de Varsovie, ne fait presque rien non plus pour réparer le mal, pour gagner les parleurs principaux, ceux qui dans les conciliabules prennent de la faveur par des sorties virulantes contre les ministres. Rien n'eût été si facile que de s'assurer d'eux, si on l'eût voulu. Des caresses, des dîners, des promesses et même quelques grâces individuelles auraient mis ces grands déclamateurs à la discrétion du gouvernement. Peut-être M. de Senfft est-il un peu novice sur tout ceci: d'ailleurs il n'est pas assez puissant pour le faire seul et ce sont de ces choses dont il serait malaisé de parler au Roi. Au reste, ce souverain a bonne confiance. Il persiste à vouloir que le Code criminel soit présenté: il me le disait du moins hier encore et il s'imagine qu'en le présentant par chapitres séparés, quand la Diète en aura admis un, elle finira par accepter les autres. Le Roi compte aussi que le nouveau système de finances passera.

[Budżet według projektu opozycyi [1]). Posiedzenia pozaurzędowe [2]).

298. Warszawa, 18 grudnia 1811.

Uchwalenie adresu do króla. Chęć zwrócenia się do Napoleona. Bignon odradza,

A. E. Pologne 328 f. 408—9. N° 153.
Souvenirs, 160.

299. Warszawa, 19 grudnia 1811.

Godlewski [3]). Brak jednolitości w ministeryum. Wolność opinii. Słuszność zarzutów. Możność ich uniknięcia.

A. E. Pologne 328 f. 415—417. N° 154.

---

[1]) *Souvenirs*, 164.

[2]) *Souvenirs*, 157—8. *Histoire*, X, 378.

[3]) Godlewski Józef 1773—1867 adjutant Sulistrowskiego, po upadku

...C'est [Godlewski] un homme qui n'a point assez d'étoffe pour soutenir un grand rôle, mais il a de l'audace et use jusqu'à l'abus de la liberté de tout dire. L'avantage qu'il a eu d'être employé à la chambre des comptes l'a mis à même de prendre quelque connaissance des diverses parties de l'administration et il fait usage des notions qu'il a recueillies pour attaquer tour à tour tous les ministères. On ne peut nier, comme je l'ai dit déjà, qu'il ne rélève beaucoup de désordres très réels, mais on prétend qu'il dépasse, dans l'expression, les bornes des convenances et que les invectives dirigées par lui contre les ministres vont retomber jusque sur le Roi même...

[Zdanie Poniatowskiego o Godlewskim [1])].

D'un autre côté les ennemis des ministres préconisent Godlewski comme le Fox [2]) ou au moins Burdett [3]) du duché et ils ont ouvert une souscription pour faire graver son portrait. On est venu me dire, que Godlewski, sensible au reproche qui lui est fait, d'avoir manqué au Roi en poussant trop loin la licence de ses déclamations, se propose de faire traduire ses discours et de m'en remettre une copie afin de me convaincre de l'injustice de ce reproche.

...j'ai été frappé de l'anarchie ministerielle, de cet arbitraire, de cette indépendance absolue de chaque ministre qui n'ayant de responsabilité qu'envers un Roi absent, avec qui ses ministres doivent toujours avoir raison, restait seul maître d'agir ou de n'agir pas, d'exécuter les lois ou de les mettre à l'écart, comme la chose est souvent arrivée suivant que ces lois convenaient ou ne convenaient point au chef du département que concernait leur exécution.

Il y a encore une autre considération qui doit porter

Rzeczypospolitej zajął się gospodarką na roli, w r. 1808 radca prefektury departamentu łomżyńskiego, poseł opozycyjny na sejmach 1809 i 1811, prezes rady dep. łomżyńskiego w r. 1812, marszałek pow. marjampolskiego w r. 1815, 1820 prezes rady obywatelskiej województwa augustowskiego, 1826 radca Komitetu Towarz. kred. ziemskiego, posłował na sejmach Królestwa. Wydał drukiem: *Głos posła maryampolskiego dn. 22 marca 1809 na sesyi sejmowej miany* oraz *Głosy posła maryampolskiego na sejmie r. 1811 miane.*

[1]) *Souvenirs*, 161.

[2]) Fox Karol 1749—1806, przywódca opozycyi angielskiej za Pitta.

[3]) Burdett Franciszek 1770—1844, opozycyjny przeciwnik Pitta.

à prendre en patience les écarts même un peu forts des grands prédicateurs de réforme, c'est que cette licence même constate l'existence de la liberté des opinions[1]. que le fonds d'esprit républicain qui restait encore, se trouve flatté de pouvoir se permettre cette audace de langage; qu'enfin il semble que le droit de se plaindre et la hardiesse des attaques dirigées contre le gouvernement font supposer encore une certaine activité d'esprit national dont on peut attendre d'heureux résultats en lui donnant une autre direction.

Le malheur aujourd'hui est que les plaintes sur le mal passé ne réparent pas le mal présent, et qu'en s'aigrissant sur des maux auxquels il n'y a plus de remède, on pousse l'effet du mécontentement jusqu'à vouloir refuser au ministère actuel les moyens qui lui sont indispensables pour faire face aux besoins du moment et aux besoins futurs. On prévoit que la résistance qu'on a éprouvée sur quelques uns des impôts déjà admis s'augmentera pour plusieurs de ceux qui restent à présenter encore. S'il en est ainsi, le gouvernement court risque de se trouver dans de grands embarras.

Le comte Stanislas Potocki m'assure que le petit tribun du peuple, Godlewski, homme sans grands moyens, mais qui fait tant de bruit dans ce moment, est venu le voir dans les premiers jours de l'ouverture de la Diète et incontestablement avec l'intention de faire acheter son silence: il me dit qu'il a cherché à faire comprendre au Roi la nécessité de s'assurer de ces parleurs principaux, mais que, le Roi ne l'entendant pas ou ne voulant pas l'entendre, il n'a pas poussé plus loin cette insinuation pour ne pas être exposé lui-même à se voir jugé par le Roi comme un homme ayant le goût de ces sortes d'intrigues. Les faits prouvent que la précaution n'était pas déplacée, mais ce n'était au Roi qu'il eût fallu s'adresser. C'eût dû être bien plutôt l'affaire de M. de Senfft. Malheureusement, il manque à ce ministre de la force de caractère et surtout de l'ascendant sur l'esprit du Roi.

300. Warszawa, 20 grudnia 1811.

Posiedzenie 19 grudnia. Walka pomiędzy Godlewskim i Matuszewicem. Zwycięstwo opozycyi. Zaniepokojenie króla.

A. E. Pologne 328 f. 418—420. N° 155.

[1]) *Souvenirs,* 162.

Les craintes que donnait avant-hier l'agitation des esprits ont été justifiées par l'issue de la séance d'hier, 19. Cette séance avait d'abord commencé d'une manière très satisfaisante. L'impôt sur la consommation de la viande, rejeté dans la séance de la veille, ayant été reproduit avec quelques modifications, fut adopté à une grande majorité de voix. On passa ensuite à l'impôt du timbre.

Le chef de l'opposition, membre de la commission des finances, Godlewski, prit la parole et, dans un nouveau discours encore très étendu, répeta toutes ses inculpations précédentes contre les vices de l'administration; il établit des calculs à sa manière et prétendit prouver que ce qui avait déjà été décrété d'impôts était suffisant pour les besoins de l'Etat.

M. Matuszewic répondit aux assertions de l'orateur: il réleva les erreurs de calcul qui lui étaient échappées et, s'étendant sur les bienfaits du Roi, sur la sagesse profonde de ce prince si magnifiquement louée par la haute estime de S. M. l'Empereur Napoléon, il demanda, s'il était quelqu'un qui osât mettre en parallèle la verité de la parole du Roi et les assurances vagues de M. Godlewski, au patriotisme duquel il aimait d'ailleurs à rendre justice. Ce discours fit la plus vive impression sur l'assemblée et il aurait emporté tous les suffrages, s'il n'y avait pas eu une partie fermement liée pour empêcher l'adoption de l'impôt dont il s'agit. Il est à remarquer que c'est celui de tous qui semblait devoir souffrir le moins de difficulté, surtout de la part des hommes qui ont des prétentions à la popularité, puisqu'il ne porte d'une manière sensible que sur les procès et notamment sur ceux qui ont pour objet des valeurs considérables [1]).

L'effet du discours de M. Matuszewic fut affaibli d'un côté par une réplique du même orateur, Godlewski, et, de l'autre, par le gauche appui que voulut lui donner le maréchal de la Diète, comte Sołtyk. Ce dernier, en justifiant M. Matuszewic de ne pouvoir satisfaire complètement l'assemblée sur toutes les questions relatives aux finances, témoigna qu'on ne pouvait voir qu'avec douleur que le ministre qui l'avait précédé, ne l'eut pas mis en état de rendre un compte exact de la situation de

[1]) *Souvenirs*, 163.

on ministère. Ce trait est la première attaque faite en séance l'ex-ministre, dont la conduite est effectivement bien loin 'être irréprochable. Lorsqu'on passa au scrutin sur l'impôt u timbre, il fut rejeté à une majorité de plus de 50 voix, 'est à dire, à la majorité d'un tiers à peu près. On doit ob-erver que le fond du projet n'a presque pas été examiné, nais que d'après les raisonnements de M. Godlewski on l'a ejeté comme n'étant point nécessaire. Ce principe de rejet est e qu'il y a de plus fâcheux, parce qu'il faudrait en induire ue maintenant les autres projets qui ne sont pas présentés ncore, seraient repoussés de même comme superflus et sans xamen...

[Większość opozycyi dzięki poparciu przez partyę Łubieńskiego] [1].

Au sortir de la séance d'hier M. Matuszewic et le comte Stanislas Potocki en ont assez clairement fait l'insinuation au Roi qui cependant avait l'air de ne pas y croire, et qui peut-être n'y croira pas encore. M. Matuszewic a même fait au Roi une remarque toute particulière et qui a frappé un peu son attention. Ce Prince a communiqué à M. Matuszewic, mais comme à lui seul et en lui ordonnant le secret, un compte qui lui a été rendu par le dernier ministre des finances, compte très incomplet, très peu satisfaisant et qui même fournirait des armes contre l'administration. Cependant M. Matuszewic a été dans le cas de reconnaître que les membres de l'opposition ont des données sur ce compte: il l'a dit au Roi. S. M. en a été surprise et a répondu qu'elle l'avait remis à M. de Breza en lui défendant de le montrer à personne. Apparemment M. de Breza, homme faible, n'en aura pas fait mystère à M. Łubieński et c'est par là qu'on suppose que les choses ont transpiré. Ces diverses circonstances devraient, à ce qu'il semble, ouvrir les yeux au Roi et atténuer au moins le haut degré de confiance qu'il a pour M. Łubieński: mais ce détrompement est difficile à l'âge de ce souverain, surtout quand c'est sur les principes religieux dont M. Łubieński fait parade, que repose la bonne opinion que S. M. a prise de sa droiture et de son dévouement à sa personne...

---

[1] *Souvenirs*, 164.

Le comte Stanislas Potocki l'avait [Roi] quitté à cinq heure pour venir dîner chez moi et, une heure après, le Roi le fi appeler de nouveau. On délibéra sur le parti que le Roi pour rait prendre dans le cas où l'opposition deviendrait assez fort pour empêcher le gouvernement de porter les impôts à un somme suffisante pour les besoins. Provisoirement on résolu de modifier l'impôt sur le timbre et de le reproduire aujourd hui. C'est ce qui se fait en ce moment et, suivant ce que j'apprends l'impôt va passer grâce à la réduction qu'on lui a fait subir..

301. Warszawa, 21 grudnia 1811.

Przyjęcie projektów podatkowych. Szukanie pomocy u Napoleona Nominacye generałów. Dyrekcya administracyi wojny. Pozostawienie w zawieszeniu sprawy kodeksu karnego. Osobisty wpływ Matuszewica[1]).

A. E. Pologne 328 f. 421—4. N° 156.

[Sesya 20-go. Przyjęcie podatku stemplowego[2]). Obniżenie budżetu[3])] [Szukanie pomocy u Napoleona przez wszystkie stronnictwa[4])].

...On parle depuis quelque temps d'une promotion de généraux. Le général de brigade, Kosiński, maintenant en retraite, rentre comme général de division. Le colonel du 3-e régiment d'infanterie, Żółtowski[5]), et le colonel du 5-e régt. de la même arme, prince Michel Radziwiłł, deviennent généraux de brigade[6]). On se récrie de tous côtés contre ces promotions que l'on prétend inutiles dans le moment actuel: c'est surtout contre l'état-major de l'armée que s'élèvent communément le plus de plaintes: on relève des cumulations de traitements accordées

---

[1]) *Souvenirs*, 162.

[2]) *Souvenirs*, 163.

[3]) *Souvenirs*, 164.

[4]) *Souvenirs*, 166, *Histoire*, X, 379.

[5]) Żółtowski Edward, 1775—1842, pułkownik 3 pułku piechoty 1807, generał brygady 1811, generał dywizyi 1827.

[6]) Davout do Rappa, 28 grud. 1811 »Le prince m'informe que c'est le prince Radziwiłł, qui commandait le 5-e regiment et qui vient d'être nommé général de brigade, qui va remplacer le général Woyczyński [nommé général de division et commandant de Thorn]; je crois que vous serez très content du p-ce Radziwiłł, qui a beaucoup de zèle«. Харкевичъ I, 319 n° 503 Radziwiłł Michał książę, 1778—1850, pułkownik pułku 5-go piechoty, gen. brygady 1811, senator kasztelan (1822), senator wojewoda (1825) Królestwa, naczelny wódz w r. 1831.

plusieurs officiers généraux employés auprès du Prince Poniatowski et, tout en disant du bien personnellement du prince, les fausses dépenses qu'on impute au ministère de la guerre sont le texte le plus habituel des déclamations populaires.

Ce qui retarde la mise en activité de la direction de l'administration de la guerre, c'est qu'on craint que le Prince n'en livre l'organisation à quelque personne en qui le public n'ait pas confiance, et M. de Senfft a la patience de s'occuper à en choisir les principaux commis pour les faire mettre à l'ouvrage le jour même où le général Wielhorski prendra cette direction. V. E. voit par ces détails comme on procède ici minutieusement et à quels petits manèges on a recours même pour opérer le bien [1]).

[Przyjęcie adresu deputacyi przez króla [2])].

[Tymczasowe zawieszenie sprawy kodeksu karnego [3])].

302. Warszawa, 22 grudnia 1811.

Zniesienie dyrekcyi żywności [4]). Charakter posiedzeń sejmowych.

A. E. Pologne 328 f. 434—5. N° 158.

...C'est par l'admission de ce projet [pobór produktów dla wojska] que se sont terminés les travaux de la Diète. A la rigueur, le gouvernement n'a pas trop à se plaindre. Les vices de l'administration étaient véritablement de nature à exciter de justes réclamations; et la Diète tout en demandant à grands cris des réformes, n'a point méconnu la nécessité de donner au gouvernement les moyens de se soutenir. La somme des impôts, malgré les réductions faites aux projets, doit être encore de 55 ou 56.000.000 de florins de Pologne. Faire rentrer cette somme sera le plus difficile: bien employée, elle pourrait suffire aux besoins.

Les ministres ont reçu des leçons un peu vives, mais qui, par malheur, n'étaient pas inutiles. Cette quinzaine a été penible pour eux. Ce n'est pas un grand mal s'ils s'en souviennent pour perfectionner, simplifier, épurer leurs administrations

---

[1]) Dekret tworzący dyrekcyę generalną administracyi wojennej był dany 27 grudnia 1811 *Dz. pr.* IV, 113—7.

[2]) *Souvenirs*, 167. — Adres był drukowany osobno.

[3]) *Souvenirs*, 168.

[4]) *Souvenirs*, 167—8.

respectives, mais il n'est pas bien sûr qu'après cet éveil passager ils ne retombent dans leur première indolence et ne continuent à cheminer dans les mêmes voies.

M. Matuszewic, nouvellement entré au ministère et, par conséquent, étranger aux torts de ses collègues, a pris une marche ferme et décidée qui peut inspirer une juste confiance mais il est effrayé lui-même du fardeau dont il s'est chargé

303. Warszawa, 24 grudnia 1811.

Zamknięcie sejmu [1]. Intrygi Łubieńskiego [2]. Stanowisko Bignona podczas sejmu [3]. Charakter walki między Łubieńskim i Matuszewicem.

A. E. Pologne 328 f. 436—440. N° 159.

...Peut-être le raisonnement des personnes qui veulent voir deux opinions, deux partis dans le ministère n'est-il pas mal entendu. Si la Diète avait attaqué M. Łubieński, ou bien elle l'aurait abattu ou bien, pour se soutenir, il aurait été obligé de se joindre à ses rivaux. Dans l'un et l'autre cas, l'ascendant des grandes familles eût de nouveau prévalu dans sa plénitude: il n'est pas sûr que les principes fondamentaux de la Constitution, que le Code Napoléon même n'eussent subi, un peu plus tôt ou un peu plus tard, ces modifications que demande la haute noblesse sous le prétexte de mieux adapter et la Constitution et le Code au climat et aux habitudes locales. Au contraire, M. Łubieński se maintenant, le pouvoir reste partagé. L'un des liens par lesquels ce ministre tient au Roi est la fermeté de conviction ou de calcul, peu importe, qu'il met à faire une rigoureuse application des principes de la Constitution et du Code. C'est une barrière qui continuera de subsister entre lui et les grands seigneurs. Assurément je me plais à rendre à M. Matuszewic toute la justice qui lui est dûe, mais même, avec du dévouement pour son pays et de bonnes intentions sous mille rapports, on peut être porté à favoriser plus ou moins, selon ses relations personnelles, le système aristocratique ou le système populaire et il est incontestable que M. Matuszewic a été jusqu'à présent dans le premier de ces systèmes.

---

[1]) *Souvenirs*, 168 podaje mylnie datę 24.

[2]) *Souvenirs*, 164, 169.

[3]) *Souvenirs*, 170—1 *Histoire* X, 379—380.

Il était d'autant plus urgent de mettre arrêt au triomphe absolu de la haute noblesse que déjà elle est maîtresse de presque toutes les avenues qui conduisent au Roi. M. de Senfft se trouve naturellement lui être livré par ses liaisons journalières et domestiques. C'est un homme trop bien apprécié pour qu'on osât se permettre contre lui des suppositions qui ne lui fussent pas honorables; mais, tout en l'estimant comme il mérite de l'être, la malignité ou seulement la manie des interprétations va déterrer des causes secrètes pour expliquer ses complaisances plus marquées en faveur d'une certaine classe. Suivant ces propos, la famille de Madame de Senfft aurait eu une réclamation de dot arriérée à former contre la maison Czartoryski à qui elle est alliée. Les fonds manquant aux Czartoryski pour le payement de cette dette, le comte Zamoyski en aurait fait l'avance. C'est ainsi qu'on va chercher bien loin des raisons plus ou moins vraies pour interpréter des rapports d'affection et de confiance entre des hommes et des maisons très estimables de part et d'autre que peuvent rapprocher seules, sans autre motif, des convenances réciproques et les devoirs de société.

Deux maisons sont dans ce moment-ci aux regrets d'avoir manqué dernièrement une belle occasion. A la mort du président du Sénat, M. Gutakowski, on a eu la crainte que, le comte Stanislas Potocki venant à lui succéder, M. Łubieński ne remplaçât ce dernier comme président du Conseil d'Etat et des ministres. Cette peur qu'on a eue de voir M. Łubieński à la tête du gouvernement actif, a fait que les ennemis même du comte Stanislas ont désiré que celui-ci gardât sa place actuelle et n'acceptât point la présidence du Sénat. Depuis on a pensé à un autre arrangement qui eût pu satisfaire plusieurs ambitions à la fois: c'eût été, en déterminant le comte Stanislas à prendre la présidence du Sénat, de partager en deux les fonctions qu'il remplit en ce moment; on eût fait un président du Conseil des ministres et un président du Conseil d'Etat; la première de ces places eût été pour le prince Poniatowski, le comte Zamoyski aurait eu la seconde. Cette pensée est venue trop tard, mais on la garde en réserve pour l'avenir, le nouveau président du Sénat étant un septuagenaire qui a fait dernièrement encore une maladie très dangereuse.

Puisque j'ai parlé du soin qu'on prétend que mettent les grandes familles à s'assurer de tous les chemins qui conduisent au Roi, je puis encore ajouter ici une petite circonstance qui s'y rapporte. La comtesse Zamoyska étant accouchée pendant le séjour du Roi à Varsovie et LLMM. ayant consenti à tenir l'enfant sur les fonds de baptème, cette cérémonie a été pour M. Zamoyski une occasion de faire accepter mille ducats au confesseur du Roi, le père Schneider: or c'est, comme on sait, un homme essentiel que le père Schneider, et c'est une conquête qu'on dispute à M. Łubieński...[1]).

304. Warszawa, 25 grudnia 1811.

Podejrzenia rzucone na opozycyę[2]).

A. E. Pologne 328 f. 452—3. N° 160.

...Dans le compte que j'ai rendu à V. E. par mes lettres précedentes des séances de la Diète, j'ai fait remarquer qu'un jour un orateur votant pour le rejet d'un impôt n'en alléguait point d'autre raison, si non que cet impôt n'était point nécessaire. Pendant le cours des débats, le Roi a passé des instants très pénibles. On a craint un plus grand mal: on en cherchait le remède dans la Constitution et on ne l'y trouvait pas. Les impôts ne durent que d'une Diète à l'autre. Dans un moment où soixante millions d'impôts sont nécessaires, si une Diète ne voulait en accorder que trente, que ferait le gouvernement? La Diète ayant soin de respecter les formes et ne donnant point prise sur elle, à quel expédient le Roi devrait-il récourir? Le cas

---

[1]) Oprócz stałych depesz Bignon posyłał w czasie sejmu sprawozdania z jego posiedzeń. Przesyłane tłumaczenia francuskie sprawozdań Bignon następnie poprawiał pod względem formy, a nawet i treści (zachowały się te bruliony francuskiego dyaryusza w A. D. 3683 *Séances de la diète de 1811*); z nich wygotowano następnie kopie. Protokół posiedzenia 8 grudnia (A. E. Pologne Suppl. 17 f. 255—260) przemówienia króla i Łubieńskiego, 9 grudnia (ib. f. 262—3) protokół posiedzeń 2—7 (ib. f. 266—9), 8—9 (ib. f. 273—6), 10-ego (ib. 278—9), 11-go (ib. f. 280—1), 12—13 (A. E. Pologne 328 f. 471—4), 14—15 (ib. f. 441—2), mowa króla na zakończenie sejmu (A. E. Pologne Suppl. 17 f. 283).

[2]) Do depeszy dołączony jest raport z Wołynia z 21 grudnia, donoszący o tym, że cesarz Aleksander zamierza ogłosić się Królem polskim i przywrócić Konstytucyę 3 maja (A. E. Pologne 328 f. 454—8), por. Smolka, II, 116 i n. Askenazy, 204.

n'est point prévu: c'est une lacune dans l'acte constitutionnel.

Vous avez vu, Mgr., que les ministres, mécontents de la résistance qu'ils ont trouvée dans la Diète, traitaient de parti russe les nonces et députés qui combattaient les propositions du gouvernement et les accusaient de servir la cause de la cour de Pétersbourg en faisant aimer sa domination aux provinces polonaises soumises à cette puissance. Des membres de l'opposition m'ont fait sur ce point un raisonnement tout contraire et qui me paraît assez plausible. Selon eux, s'il y a quelque chose qui puisse entretenir le patriotisme chez les polonais soumis à d'autres puissances, c'est de voir que la liberté revit dans la capitale de l'ancienne Pologne, que le peuple a le droit de s'y plaindre des ministres quand il n'est pas content d'eux et de refuser les impôts qu'il croit n'être pas nécessaires. J'avoue que cette manière de raisonner me semble assez juste et qu'il me paraît que cette explication peut-être vraie.

Il a été adressé au maréchal de la Diète, comte Sołtyk, une lettre anonyme par laquelle on l'assurait qu'il y avait vraiment dans la Diète un parti vendu à la Russie. On sent le peu de foi que mérite une lettre anonyme sur un objet semblable.

On s'attend que, pour récompense de son maréchalat. M. Sołtyk sera nommé sénateur. La manière dont il a rempli cette charge lui a fait peut-être plus de tort que de bien. Il avait brillé à la diète de 1791 et, tout en disant du mal de lui, on lui reconnaissait du talent. Il en a peu montré dans cette fonction...

305. Warszawa, 27 grudnia 1811.

Ogólne rezultaty sejmu. Ustępstwa królewskie na rzecz polskich obyczajów.

A. E. Pologne 328 f. 460—2. N° 161.

Après quinze jours d'une grande fermentation dans les esprits et d'un déchainement général des haines particulières, nous sommes retombés dans un calme profond: le feu des passions s'est amorti et chacun est rentré dans sa sphère, les ennemis des ministres satisfaits d'avoir épanché leur bile contre eux, les ministres heureux d'en être quittes à si bon marché. A tout prendre, il n'y a point à se plaindre des résultats de

la Diète. Si elle n'a pas accordé tout ce que demandait le ministère, elle a du moins voté des sommes suffisantes pour les besoins, autant toutefois que ces sommes rentreront, ce qui est l'affaire du gouvernement. Quant aux modifications faites aux divers projets de lois, elles ont été presque toutes reconnues sages et nécessaires. C'est à la manifestation du mécontentement public exprimé par la Diète qu'est due la suppression de la ruineuse direction des vivres; c'est aux murmures qui ont retenti sur la multiplicité inutile d'une foule d'emplois, sur une cumulation onéreuse de traitements qu'on devra, il faut l'espérer, plus d'ordre dans l'administration et d'économie dans les dépenses. Le Roi, qui avait dès auparavant ces louables intentions, porte maintenant dans leur réalisation plus de suite et de persévérance. Bien qu'on n'ait pas obtenu tout ce qu'on pouvait désirer, il y a toujours dans l'état de choses qui existait une amélioration sensible. D'après ce qui s'est passé dans la session de la Diète, V. E. aura pu juger, si ma correspondance lui avait, ou non donné une connaissance exacte de la situation morale et administrative du duché. Cependant encore aujourd'hui des gens fort raisonnables sont disposés à craindre qu'après le départ du Roi une partie du bien déjà fait ne s'évanouisse; que le bien prêt à se faire ne soit suspendu et ajourné; qu'enfin les abus ne se maintiennent ou ne se reproduisent sous des formes nouvelles. Je suis forcé de convenir que cette crainte ne semble pas sans fondements. La conclusion des personnes qui raisonnent de cette manière, est qu'il n'y aura jamais de salut pour ce pays à moins qu'il n'ait un souverain pour lui seul ou bien qu'il n'ait pour souverain S. M. l'Empereur devant qui disparaissent l'espace et les distances.

On se dit souvent ici que S. M. I., à qui toutes ses idées réussissent, a voulu, en plaçant le duché sous le gouvernement du Roi, faire un essai temporaire de la réunion des contrastes. Assurément, il n'y a aucun prince au monde dont les moeurs et les habitudes soient plus éloignées des moeurs polonaises que celles du Roi. A Varsovie, ce respectable monarque se dévoue jusqu'à se plier aux formes locales. Cette ponctualité rigoureuse, cette précision de la minute, dont l'oubli est une chose inouie en Saxe, sont ici absolument mises de côté. Le dîner du Roi,

fixé à une heure d'après midi, ne commence souvent qu'à 3 ou 4 heures: ce silence, cette gravité des cercles de la cour à Dresde sont remplacés par un sans-gêne bruyant et même un peu irrespectueux: dans la séance de clôture de la Diète, le Roi a été obligé d'attendre plus d'un quart d'heure l'arrivée des nonces et députés; enfin le père Schneider même (le confesseur du Roi) se relâche de son rigorisme: trois fois il a permis à une jeune dame d'honneur de la Reine de venir au bal chez moi pendant l'avent. On devrait savoir gré au Roi des sacrifices de diverse sorte qu'il a fait à l'humeur de la nation. On devrait lui tenir compte des travaux assidus auxquels il se livre, de son désintéressement qui lui fait abandonner pour le service de l'Etat la presque totalité de la dotation de la couronne. On reconnait bien en effet ces précieuses qualités; mais, ingrats par légèreté, les polonais admirent cette conduite généreuse sans y mettre autant de prix qu'ils le devraient: ils aimeraient mieux, disent-ils, payer plus d'impôts encore et avoir au milieu d'eux un souverain qui tînt une cour brillante à leurs dépens. Les femmes surtout, en parlant de patrie, respirent le rétablissement d'une cour où elles pussent reprendre l'influence qu'elles ont eue jadis. Quel agrément, quel rôle y a-t-il pour elles dans une cour où préside la sagesse austère du Roi de Saxe? Ce sont des hommages, des plaisirs, qu'il leur faut, et pendant tout son séjour ici le Roi ne les a pas fait danser une fois. Comme la gêne des fortunes particulières a forcé toutes les maisons à une grande économie, c'est moi qui, jusqu'à présent, ai fait seul en quelque sorte les honneurs de la ville. Le maréchal de la diète, comte Sołtyk, a dépensé quatre ou cinq mille ducats en dîners énormes, mais c'est chez moi qu'ont été les soirées agréables. En attendant, selon le langage des femmes, que l'Empereur leur rende la Pologne au printemps, c'est à l'agent de S. M. à leur donner des bals pendant l'hiver...

306. Warszawa, 28 grudnia 1811.

Wyjazd króla[1]). Audyencye pożegnalne. Senfft prosi Bignona o przesyłanie częstych wiadomości[2]). Nowy dekret o monecie zdawkowej. Węgleński. Dyrekcya administracyi wojennej.

A. E. Pologne 328 f. 465—8. N° 162.

---

[1]) *Souvenirs*, 171 (28 grud. z rana).

[2]) *Souvenirs*, 172.

...Hier au matin j'ai eu une audience particulière de LLMM. pour prendre congé d'elles. M. de Serra quoiqu'il suive le Roi, a cru devoir en demander une aussi en disant que c'etait un usage suivi par M. de Bourgoing. Ainsi soit. Nous avons été reçus séparément. Le Roi m'a témoigné partir content des résultats de la Diète et des mesures prises pour la diminution des dépenses. Il a promis de faire en sorte de revenir ici le plus tôt possible et, dans ses intentions bienveillantes pour le duché, il m'a montré de nouveau mettre son plus grand espoir en l'appui de S. M. l'Empereur et Roi. J'ai exprimé au Roi et à la Reine ma reconnaissance des bontés dont LLMM. m'ont honoré pendant leur séjour à Varsovie et, en effet, il est impossible d'être traité avec plus d'égards et avec une bienveillance plus flatteuse. La Reine de son côté m'a remercié des politesses que j'ai faites aux personnes de sa maison et particulièrement de l'agrément que les fêtes qui ont eu lieu chez moi, ont procuré à sa jeune dame d'honneur qu'elle aime beaucoup.

Le soir il y a eu cercle à la Cour. Les anti-saxons faisaient avec malignité la remarque que le Roi avait un air de satisfaction qu'on ne lui trouvait pas dans les cercles précédents. C'est, disaient-ils, le chagrin de nous quitter. Ces propos sont très injustes à l'égard d'un prince qui se consacre avec un dévouement sans borne aux travaux les plus assidus pour améliorer la situation de ce pays. Au reste, le Roi se voit arrivé a la fin d'une corvée très pénible: il est assez juste qu'il sente le besoin d'un peu de repos et même qu'il en jouisse un peu d'avance...

[Nowy dekret, przedłużający przyjmowanie monety zdawkowej obcej do 1 kwietnia 1812 [1]).

Węgleński, jego intrygi, jego stosunek do sejmu [2]).

Nominacya Wielhorskiego] [3]).

Le ministre de la justice, comte Łubieński, n'a cessé, dans les derniers moments du séjour du Roi, de l'entretenir de l'impossibilité où il est de continuer plus longtemps ses fonctions à raison du mauvais état de sa santé. Il y a eu une consulta-

---

1) *Dz. pr.* IV, 13-14.

2) *Souvenirs*, 161.

3) *Souvenirs*, 172.

tion de médecins, chose assez plaisante, pour savoir, s'il peut ou non, garder le ministère. La faculté sans se prononcer pour la négative, a conseillé le repos et le changement d'air. M. Łubieński parle d'aller en Italie ou à Dresde. Les personnes qui ne l'aiment pas, voudraient le voir aller en Italie, dût même le Roi en payer les frais. S'il se rend à Dresde, on prévoit qu'il aura la haute main sur toutes les affaires du duché tant par la confiance aveugle qu'a en lui le Roi, que par la soumission de M. de Breza à ses volontés. Dans le cas où cette demande de retraite de la part de M. Łubieński ne serait qu'un jeu, il faut que le Roi soit bien indulgent pour ne pas le prendre au mot une bonne fois et mettre fin à cette comédie...

307. Bassano do Bignona. Paryż, 31 grudnia 1811 [1]).

Przepisy szczegółowe w sprawie organizacyi biura wywiadowczego.

A. E. Pologne 328 f. 482—3. Minute.

Les renseignements que vous recevez de vos agents m'ont fourni jusqu'à ce jour des notions fort utiles. Mais comme elles n'étaient ni assez liées ni assez suivies, elles n'ont produit tous les avantages que j'en avais espéré(s). Assurément, Monsieur, ni le zèle, ni l'activité, ni la sagacité ni l'esprit de suite ne vous ont manqué. Mais vous n'avez eu à votre disposition ni assez d'hommes, ni des hommes assez sûrs. Je connais toutes les difficultés qu'offre, sous ce rapport, le pays que vous habitez La Diète doit avoir attiré beaucoup de monde à Varsovie. Cette circonstance aura étendu vos relations personnelles et vous aura donné le moyen de perfectionner votre agence.

Mais fût-elle arrivée au degré de perfection qu'elle peut atteindre, elle serait insuffisante pour l'objet qu'elle doit remplir, si la guerre venait à éclater. Dans ce cas, Monsieur, je puis vous annoncer et je le fais avec beaucoup de satisfaction que l'intention de S. M. est de vous donner un témoignage précieux de sa confiance en vous attachant à son quartier géné-

[1]) Podobną instrukcyę wydał Davout Bignonowi, 30 grudnia 1811 Харкевичъ, I, 332—3 nº 525, w wykonaniu rozkazu cesarskiego z dn. 20 grudnia Brotonne *Dernières lettres inédites* II, 232 nº 1709.

[2]) Bassano pisał instrukcyę tę wykonywując rozkaz z dn. 20 grudnia w którym cesarz zapowiada, że postawi Bignona na czele tajnej policyi w razie wojny. *Corr. de Nap.* XXIII, 111—2 nº 18350.

ral. Vous y seriez à la tête de la police secrète qui comprendrait la direction des renseignements sur l'armée russe et le pays ennemi, la traduction des lettres et pièces interceptées, les rapports des prisonniers, etc., etc.

Il faut dès aujourd'hui, Monsieur, vous occuper de cette organisation qu'il ne serait plus de temps de former au moment où les hostilités auraient lieu, et dont vous devez préparer le noyau en perfectionnant votre agence actuelle. Elle n'a pu donner que des résultats imparfaits, lorsqu'elle consistait uniquement dans l'emploi de quelques hommes isolés dont vous deviez seul et sans autres secours critiquer, apprécier et comparer les rapports. Il n'en sera pas de même si indépendamment des agents, vous avez auprès de vous des hommes qui connaissent les lieux que ces agents seront chargés de parcourir. Je regarde donc, Monsieur, comme le 1-er élément d'un bon système de police secrète une prémière organisation qui serait composée de trois hommes bien choisis et ayant une douzaine de bons agents sous leurs ordres. Ces hommes devraient être des militaires polonais ayant fait la guerre, intelligents, dignes de confiance et parlant la langue russe et la langue allemande.

L'un devrait connaître la Lithuanie, l'autre la Volhynie, la Podolie et l'Ukraine et le 3-me la Livonie et la Courlande. Pour être sûr qu'ils connaissent bien les pays qui formeraient le département de chacun d'eux, il faudrait qu'ils y fussent nés ou que du moins vous fussiez certain qu'ils y eussent résidé pendant quelques années. Celui de ces officiers connaissant la Livonie et la Courlande n'aurait pas besoin de savoir le russe, s'il parlait bien la langue allemande[1]). Les agents qu'ils auraient sous leurs ordres seraient payés suivant les renseignements qu'ils donneraient.

En commençant dès à présent cette organisation il faut que les 3 officiers qui agiront sous vos ordres immédiats, se procurent des agents sur les routes de Pétersbourg à Wilna,

---

[1]) Bassano wydał instrukcyę podobną konsulowi w Rydze Sadetowi, polecając zebrać dokładne dane statystyczne o Liwonii i Kurlandyi oraz porozumiewać się w tym przedmiocie z konsulem w Królewcu (A. E. Pologne 328 f. 444—5 minute), któremu jednocześnie polecił zebrać wiadomości o Liwonii, Kurlandyi i Litwie (ib. f. 446 minute).

de Pétersbourg à Riga, et de Riga à Memel; sur celles de Kiow et sur les trois routes qui de Bucharest ou de Jassy conduisent à Grodno, à Moscou et à St. Pétersbourg; il faudrait qu'ils eussent également des agents à Riga, à Dunabourg, à Grodno, à Pińsk et à Mińsk. Si cette organisation produit des renseignements utiles, S. M. ne serait point éloigné de permettre que je vous autorise à y employer 10 ou 12 mille francs par mois.

Je doute, M. le baron, que vous puissiez de vous même vous procurer les hommes dont vous aurez besoin. Il n'y a point d'inconvénient à ce que vous vous ouvriez à cet égard avec le prince J. Poniatowski sans le mettre toutefois dans la confidence de l'intention où est S. M. de jeter les bases d'un établissement permanent, mais en lui disant que vous êtes autorisé à former une agence de renseignements plus complets pour mieux connaître les mouvements des russes et leurs moyens de défense sur leurs frontières. Il peut facilement vous donner des officiers qui aient appartenu aux pays qu'il s'agit d'observer, ou du moins qui les connaissent bien. Il y a au service du grand duché des hommes qui ont des connaissances en fortifications et qui peuvent apprécier et bien indiquer l'état où se trouvent les différentes places qui existent sur la frontière de Russie ou que les russes ont fait construire. Il serait d'un grand intérêt de bien connaître ces places et d'obtenir des notions sur la situation de leurs fortifications, jour par jour.

Ne perdez pas un moment, Monsieur, pour exécuter les ordres que je vous transmets. Rendez moi compte de tout ce que vous aurez fait et des dépenses que vous prévoyez. Les fonds nécessaires seront mis exactement à votre disposition.

Ernouf, 372—3.

308. Bassano do Bignona. Paryż, 31 grudnia 1811.

Dyspozycye w sprawie uzbrojenia fortec, powiększenia uzbrojenia ułanów i przygotowania prowiantów[1]).

A. E. Pologne 328 f. 484—5. Minute.

J'ai à vous prescrire plusieurs dispositions et plusieurs démarches sur des objets de détail que je vais exposer les uns après les autres. Ils exigent tous une égale célerité.

[1]) Instrukcya niniejsza wypełnia polecenie cesarskie, wyrażone w liście z dn. 31 grudnia. *Corr. de Nap.* XXIII, 168—9 nº 18403.

S. M. désire 1° que vous pressiez le gouvernement du grand duché de faire armer et approvisionner Modelin *(sic)*, qui est à présent dans le cas de soutenir un siège et d'y faire diriger les armements qu'il serait inutile d'avoir à Varsovie [1]);

2° que tous les lanciers du grand duché soient armés de carabines ainsi qu'il a été ordonné pour les lanciers qui sont au service de S. M. et que par votre première lettre vous me donniez des détails circonstanciés sur la manière, dont ces hommes sont armés aujourd'hui [2]);

3° que les régiments de lanciers puissent être portés au complet de 1100 hommes et de 1000 chevaux ce qui ferait un total en homme(s) de 17.600 et en chevaux de 16.000; que si cela était trop disproportionné avec les moyens du grand duché, le complet fût au moins de 16.000 hommes et de 14.400 chevaux, c'est à dire de 1000 hommes et de 900 chevaux par régiment, de manière à ce qu'on ait toujours au moins 850 hommes montés sur le champ de bataille. Comme le complet est de 12.000 hommes, ce serait une augmentation de 4000 hommes. S. M. consentirait à faire les frais de la remonte, en ne payant cependant que ce qui excéderait le complet actuel de 12.000. Il paraîtrait, d'après les états du mois de novembre qu'il y aurait plus de 1800 chevaux au dépôt ce qui est beaucoup trop. Il ne devrait jamais y avoir, excepté le temps des remontes, plus de 30 chevaux dans chaque dépôt.

4° qu'il fût possible d'organiser un bataillon de transports militaires à l'instar de ceux de France. Il faut savoir positivement, si on pourrait se procurer à Varsovie des chevaux de trait, des harnois et des voitures, en combien de mois ces voitures pourraient être construites; si le duché fournirait les hommes et combien cela coûterait. Cette organisation serait faite aux frais de S. M., mais par le duché de Varsovie, pour conserver les apparences [3]).

5° qu'avec toute la discrétion convenable vous puissiez

---

[1]) W sprawie tej pisał szczegółowo Davout wprost do Poniatowskiego, 23 grud. Харкевичъ, I, 291—3 n° 477.

[2]) Nap. do Davout, 20 grud. 1811 »Pressez donc le complètement de ce régiment«. *Corr. de Nap.* XXIII, 113 n° 18353.

[3]) Napoleon do Davout, 31 grud. 1811 — *Corr. de Nap.* XXIII, 174 n° 18409.

rassembler les renseignements sur les facilités qu'on trouverait à avoir du blé, de l'avoine et enfin les ressources nécessaires à la subsistance de l'armée. Ces renseignements doivent être donnés de la manière à savoir quelles seraient les ressources que fournirait chaque province.

6° que vous vous occupiez des moyens qu'on pourrait avoir pour organiser à peu près comme on l'a fait au mois de mai 1807, un service de transports de Thorn, de Płock, de Varsovie et de Zamość sur les points où l'on serait dans le cas de se porter. Ce service devrait être d'environ 4000 voitures. Vos démarches doivent avoir pour objet non seulement la recherche des moyens, mais encore la recherche des hommes, afin de savoir à qui s'adresser, quand le moment sera arrivé. Elles doivent être faites avec prudence et sans aucune affectation.

7° que vous parveniez à connaître quelle quantité de vin de Hongrie on pourrait se procurer par la Vistule; quelle serait leur qualité, à quel prix ils reviendraient rendus à Varsovie, quels sont les moyens de transport; quelle quantité d'eau de vie on pourrait tirer de la Moldavie et à quel prix.

Il est nécessaire, Monsieur, que vous formiez de tous les renseignements que vous recueillerez sur les divers objets, des mémoires séparés que vous m'enverrez par des voies sûres. Je vous ai déjà recommandé de mettre beaucoup de discrétion dans vos démarches; vous en sentez la nécessité. Je me confie entièrement dans votre prudence.

